DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'EYGLIERS (05600)

REVISION GENERALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.RAPPORT DE PRESENTATION

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Monteco
Ingénierie & Conseil

Caroline GUIGNIER
MONTECO
90 chemin du réservoir
04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36
mail :cguignier@monteco.fr
www.monteco.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

INTRODUCTION 7
CHAPITRE .1 : Le PLU nouvel outil de planification urbaine 9
1. Évolution législative 9
2. Les objectifs poursuivis par le PLU 10
3. L'évaluation environnementale 11
4. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme 13
CHAPITRE .2 : Rappel sur la procédure 26
Partie 1 : Diagnostic territorial 29
CHAPITRE 1. Contexte géographique, territorial et règlementaire 31
1. Contexte géographique et accessibilité 31
2. Organisation territoriale 34
3. Contexte règlementaire et institutionnel 39
4. Les plans nationaux et régionaux à prendre en compte 61
CHAPITRE .2 : Dynamique démographique et logique immobilière : analyse comparative 67
1. Dynamique démographique 67
2. Habitat et logement 81
3. Les moteurs de l'économie locale 91
Partie 2 : Etat initial de l'environnement 127
CHAPITRE 1. L'environnement naturel 129
1. Environnement physique 129
2. Occupation des sols 151
3. Analyse écologique du territoire 157
CHAPITRE .2 : Environnement humain 209
1. Evolution urbaine 209
2. Analyse paysagère 229
3. Analyse architecturale et paysagère 248
4. Déplacements et stationnement 293
CHAPITRE .3 : Réseaux d'eau, énergie et pollutions 314
1. Gestion et protection de la ressource en eau 314
2. Energies 321
3. Couverture numérique 332
4. Pollutions 336
Partie 3 : Synthèse des enjeux 353
CHAPITRE .1 : Synthèse des enjeux 355

1. Enjeux territoriaux et règlementaires 355
2. Enjeux environnementaux 355
3. Enjeux paysagers, patrimoniaux et architecturaux 355
4. Enjeux liés aux déplacements et au stationnement 355
5. Enjeux liés à la salubrité publique 356
CHAPITRE .2 : Scénario au fil de l'eau 357
Partie 4 : Incidence de la mise en œuvre du plan sur l'environnement 359
CHAPITRE .3 : Les effets de la mise en œuvre du PLU sur la consommation d'espaces 361
1. Bilan PLU 361
2. Adéquation entre les surfaces consommées et les objectifs communaux 367
3. Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains par le PLU 371
CHAPITRE .4 : Les effets de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels 378
1. Les effets du projet de PLU sur les ZNIEFF et les zones humides 378
2. Les effets du projet de PLU sur les habitats naturels 381
3. Les effets du PLU sur les espèces végétales et animales protégées 397
4. Evaluation du projet de PLU sur les habitats naturels et les espèces 405
5. Les effets du projet de PLU sur les continuités écologiques 413
6. Incidences sur les zonages réglementaires 416
CHAPITRE .2 : Les effets du PLU sur le paysage 422
CHAPITRE .3 : Les effets du PLU sur les risques 423
CHAPITRE .4 : Les effets du PLU sur la ressource en eau 424
1. L'alimentation en eau potable 424
2. Le traitement des eaux usées 425
CHAPITRE .5 : Les effets du PLU sur la production de déchets 428
CHAPITRE .6 : Les effets du PLU sur la pollution de l'air (gaz à effet de serre), sur la pollution du sol et du sous-sol et sur la pollution sonore 429
1. Les effets du PLU sur la pollution de l'air (GES) 429
2. Les effets du PLU sur la pollution du sol et du sous-sol 429
3. Les effets du PLU sur la pollution sonore 430
CHAPITRE .7 : Les effets du PLU sur les déplacements 431
CHAPITRE .8 : Les effets du PLU sur le patrimoine archéologique et culturel 432
Partie 5 : Explication des choix retenus 433
CHAPITRE 1. Justification du projet d'aménagement et de développement durable 435

1. Justification des objectifs poursuivis en matière d'habitat et de service . 435
2. Justification des objectifs poursuivis en matière de déplacements 438
3. Justification des objectifs poursuivis en matière de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain 439
4. Justification des objectifs poursuivis en matière de paysage, d'environnement, et d'architecture 441
CHAPITRE .2 : Justification du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation 444
1. Justification des dispositions générales 445
2. Justification des zones urbaines (U) 456
3. Justifications des zones à urbaniser (AU) 474
4. Justification des zones agricoles (A) 483
5. Justification des zones naturelles (N) 488
6. Justification des Emplacements Réservés (ER) 494
Partie 6 : Articulations des différents plans et documents entre eux 501
Partie 7 : Mesures envisagées pour réduire ou compenser les incidences du PLU 507
CHAPITRE .1 : Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences du PLU 509
CHAPITRE .2 : Propositions de mesures pour compenser les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels 511
Partie 8 : Critères, indicateurs et modalités de suivi 513
Partie 9 : Résumé non technique 523
Introduction 525
Partie I : Diagnostic 525
1. Présentation de la commune 525
2. Organisation territoriale et règlementaire 525
3. Démographie/habitat/économie 526
4. Activités économiques 526
Partie II : Etat Initial de l'Environnement 527
1. Approche géomorphologique et risques 527
2. Occupation des sols 527
3. Approche écologique 527
4. L'environnement humain 527
Partie 3 : Gestion de l'eau, énergies et pollutions 528
1. La gestion de l'eau 528
2. Energies et communications 529
3. Pollutions et déchets 529

Partie 4 : Incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement 529
1. Les effets de la mise en œuvre du PLU sur la consommation d'espaces . 530
2. Les effets de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels 530
3. Les effets de la mise en œuvre du PLU sur le paysage 531
4. Les effets du PLU sur les risques naturels 531
5. Les effets du PLU sur la ressource en eau 532
6. Les effets du PLU sur la production de déchets 532
7. Les effets du PLU sur la pollution de l'air (gaz à effet de serre), sur la pollution du sol et du sous-sol et sur la pollution sonore 532
8. Les effets du PLU sur les déplacements 533
9. Les effets du PLU sur le patrimoine archéologique culturel 533
Partie 5 : Explications des choix retenus 533
Partie 6 : Articulations des différents plans et documents entre eux 533
Partie 7 : Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences du PLU 533
1. Mesures mises en œuvre par le PLU pour supprimer ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels 533
2. Propositions de mesures pour compenser les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels 534
Partie 8 : Critères, indicateurs et modalités de suivi 534
Partie 10 : Méthodologie 535
1. Elaboration du diagnostic territorial 537
2. L'Etat Initial de l'Environnement 537
3. Présentation et articulation du PLU avec les autres plans 539
4. Les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement 539
5. Les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet du PLU sur l'Environnement et suivi 539

INTRODUCTION

CHAPITRE .1 : LE PLU NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE

1. ÉVOLUTION LEGISLATIVE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, **la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientation Foncière promulguée en 1967.**

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Ces objectifs sont renforcés par l'application de **la Loi Grenelle II ou Loi ENE** (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010. Concrètement, la loi cherche à verdir, simplifier ou mettre en cohérence les outils d'urbanisme en groupant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. La loi fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCOT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité (via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques), avec une répartition «géographiquement équilibrée» et économe en espace de l'emploi, l'habitat, du commerce et des services et du rural et de l'urbain.

Enfin, plus récemment, le **26 mars 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) ou Loi Duflot**, vient renforcer certains volets des PLU dans le but de protéger davantage les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elle vise à produire des villes et logements plus soutenables ; moins énergivores et construits en répondant aux besoins, en limitant l'étalement urbain par la densification urbaine des quartiers pavillonnaires, et en stoppant l'artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains y compris par les implantations commerciales et leurs parkings très consommateurs d'espace.

Le nouveau contexte juridique vise particulièrement le principe de mixité en exprimant la volonté d'un renouvellement urbain, la restructuration et la reconstruction de la ville sur elle-même accompagnée d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des principes du développement durable.

2. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLU

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant la cohérence des enjeux et le projet urbain. Ainsi, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal à la seule exception des périmètres de secteur sauvegardé couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens dans lequel tous les domaines de l'urbanisme sont pris en compte pour dessiner un nouveau cadre de vie aux habitants d'Eygliers.

Par ailleurs, *« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. Il prend en compte, le cas échéant, le plan climat-air-énergie territorial.*

Les dispositions relatives aux transports et aux déplacements des orientations d'aménagement et de programmation et du programme d'orientations et d'actions du plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains sont compatibles avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 du code de l'environnement et, lorsqu'un plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du même code couvre tout ou partie du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, avec les objectifs fixés par ce plan pour chaque polluant.

Lorsqu'un des documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéa est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan ».

3. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424- 9 du code général des collectivités territoriales. »

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »

Les articles R. 104-9, R. 104-10 et R. 104-12 du code de l'urbanisme précisent ces caractéristiques.

R. 104-9 : *« Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

R. 104-10 : « Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

La commune d'Eygliers est soumise à évaluation environnementale du fait de la présence de secteurs Natura 2000 sur le territoire.

4. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est fixé par les articles L151-2 et suivant du Code de l'Urbanisme : *« Le plan local d'urbanisme comprend :*

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

4.1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous. L'article L151-4 du code de l'urbanisme précise :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

En cas d'évaluation environnementale, les articles L. 104-4 et L. 104-5 du Code de l'Urbanisme viennent compléter l'article L. 151-4 : « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Conformément au contenu fixé par le Code de l'Urbanisme à l'article R. 151-1, le rapport de présentation :

« 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-1 et suivants, le rapport de présentation d'après l'article R. 151-3 :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

4.2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document-cadre du PLU. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (volet obligatoire). Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme : *« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour

l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

4.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagements mentionnées au troisième alinéa de l'article L.151-6 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionné aux articles L. 141-16 et L. 141-17.»

Conformément à l'article L151-7 du code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

A l'inverse du PADD, les orientations d'aménagements sont juridiquement opposables : les travaux et opérations qu'elles prévoient doivent être compatibles avec leurs dispositions.

4.4. LE REGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES

4.4.1 *LE REGLEMENT*

Il délimite des zones qui doivent couvrir toute la commune, à l'exception des parties couvertes par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Il n'existe plus que quatre types de zones :

- les zones urbaines (U)
- les zones à urbaniser (AU)
- les zones agricoles (A)
- les zones naturelles et forestières (N)

En application de l'article L151-8 du code de l'urbanisme,

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

SOUS-SECTION 1 : AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »

« Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut-être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. »

Paragraphe 1 : Zones naturelles, agricoles ou forestières

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Paragraphe 2 : Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. »

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

« Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

SOUS-SECTION 2 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Paragraphe 1 : Qualité du cadre de vie

« Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

« Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. »

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

« Dans les secteurs bâtis des zones urbaines issus d'une opération d'aménagement d'ensemble d'un domaine boisé, antérieure au XXe siècle, et ayant conservé leur caractère remarquable de parc, le règlement peut comporter des dispositions réglementant la surface de plancher des constructions en fonction de la taille des terrains si la préservation de la qualité des boisements et espaces verts le justifie. »

« Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. »

« Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. »

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

« Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales.»

Paragraphe 2 : Densité

« Le règlement peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions. »

« Dans les zones d'aménagement concerté, le règlement peut déterminer la surface de plancher dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments. »

« Le règlement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut prévoir, dans le respect des autres règles établies par le document et notamment les servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 151-43 et sous réserve des dispositions de l'article L. 151-29 :

1° Des secteurs situés dans les zones urbaines à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Ce dépassement, fixé pour chaque secteur, ne peut excéder 20 % pour chacune des règles concernées. L'application du dépassement ainsi autorisé ne peut conduire à la création d'une surface de plancher supérieure de plus de 20 % à la surface de plancher existante ;

2° Des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération ;

3° Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit qui peut être modulé mais ne peut excéder 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive. La limitation en hauteur des bâtiments ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de la majoration ;

4° Des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, définis à l'article L. 302-16 du code de la construction et de l'habitation, bénéficie d'une majoration du volume constructible qui résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 30 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements intermédiaires et le nombre total de logements de l'opération. »

« Les dispositions du 1° de l'article L. 151-28 ne sont pas applicables dans les zones A, B et C des plans d'exposition au bruit mentionnés à l'article L. 112-7.

Le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 ne peut excéder 20 % dans un secteur sauvegardé, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30-1 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19.

La majoration prévue au 4° de l'article L. 151-28 ne s'applique pas aux logements mentionnés à l'article 199 novovicies du code général des impôts.

L'application du 1° de l'article L. 151-28 est exclusive de celle des 2° à 4° du même article.

L'application combinée des 2° à 4° de l'article L. 151-28 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % du volume autorisé par le gabarit de la construction.»

Paragraphe 3 : Stationnement

« Lorsque le règlement prévoit des obligations en matière de stationnement des véhicules motorisés, il fixe des obligations minimales pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux, dans le respect des conditions prévues au I de l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation. »

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, cette obligation est réduite de 15 % au minimum en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en auto-partage, dans des conditions définies par décret. »

« Lorsque les conditions de desserte par les transports publics réguliers le permettent, le règlement peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation. »

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »

« Le règlement peut ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction :

1° De logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat ;

2° Des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

3° Des résidences universitaires mentionnées à l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation. »

« Il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé pour les constructions destinées à l'habitation mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 151-34 la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.

Toutefois, lorsque les logements mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 151-34 sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour la mise en œuvre des plafonds mentionnés aux premier et deuxième alinéas, la définition des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et des résidences universitaires mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 151-34 est précisée par décret en Conseil d'Etat. »

« Pour les constructions destinées à l'habitation, autres que celles mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 151-34, situées à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et dès lors que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement. »

« Le plan local d'urbanisme peut augmenter le plafond défini à l'article L. 111-19 pour le fixer à un niveau compris entre les trois quarts et la totalité de la surface de plancher affectée au commerce. »

SOUS-SECTION 3 : EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

« Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »

« Le règlement peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements. »

« Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit. »

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

« Dans les zones d'aménagement concerté, le règlement peut préciser :

1° La localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

2° La localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts. »

4.4.2 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement.

Ils délimitent les différentes zones créées, des secteurs, des zones, des périmètres, des emplacements. Leur aspect synthétique les rend lisibles et accessibles par tous de façon immédiate. Ils sont opposables au même titre que le règlement.

Ces documents sont présentés à plusieurs échelles pour l'ensemble du territoire de la commune.

4.4.3 LES ANNEXES

Elles fournissent à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations. Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires. Il existe deux types d'annexes, des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres.

L'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;

6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;

7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

8° Les zones d'aménagement concerté ;

9° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;

10° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;

11° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;

12° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;

13° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ;

14° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1. »

Par ailleurs, l'article R. 151-53 précise que :

« Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;

2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;

3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;

4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;

5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;

8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;

10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement. »

CHAPITRE .2 : RAPPEL SUR LA PROCEDURE

La commune d'Eygliers a connu plusieurs documents d'urbanisme s'adaptant aux évolutions du contexte législatif mais surtout aux projets communaux :

POS 29 Mars 1989 → PLU 28 novembre 2008 → Modification simplifiée n°1 2012 → Révision simplifiée n°2 2013 → Modification n°1 2016 → 3 Décembre 2015 Révision Générale du PLU

Délibération du Conseil Municipal ou de l'EPCI compétent prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation

Notification du projet aux personnes publiques associées
(Préfet, au P.C.R., au P.C.G, aux Chambres Consulaires, et autres personnes publiques le cas échéant)

Transmission par le préfet du porter à connaissance

Elaboration du projet | **Concertation avec la population** (le bilan de celle-ci sera tiré à l'arrêt du projet de PLU)

Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD

Délibération du C.M. arrêtant le projet de PLU | Par la même délibération ou par une délibération distincte, le CM **tire le bilan de concertation**

Transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées | **Transmission du projet aux organismes consultés** (INAO, CRPF, etc)

Réception par la commune des avis des personnes publiques à joindre au dossier d'enquête publique

Saisine par le Maire du Président du Tribunal Administratif (TA) en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur (au moins 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique)

Arrêté du maire soumettant le projet à enquête publique. Il précise :
- l'objet, la date d'ouverture et la durée de l'enquête publique ;
- les noms et qualités du commissaire-enquêteur ;
- les jours, heures et lieux de consultation du public ;
- les jours et les heures de permanences du commissaire-enquêteur ;
- les lieux où le public pourra consulter les conclusions du commissaire-enquêteur.

Avis au public , minimum 15 jours avant l'enquête publique
- avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département
- publication par voie d'affiches

Enquête publique : 1 mois minimum
- **dossier complété par les avis** ou accords des personnes publiques associées ou consultées

Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, faire un nouvel avis au public :
- avis publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Commissaire-Enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête.
- La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Préfet et au Président du T.A.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur doit être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Délibération du C.M. Modifiant le projet le PLU après enquête publique

Approbation
Délibération du C.M. approuvant le PLU

Mesures de publicité de la délibération
- Transmission au Préfet
- Affichage de la délibération pendant 1 mois
- Parution dans un journal publié dans le département

Caractère exécutoire
(délai 1 mois en l'absence de SCoT)

Diffusion

Figure 1 : Schéma de procédure du PLU

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, TERRITORIAL ET REGLEMENTAIRE

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ACCESSIBILITE

Eygliers, commune du département des Hautes-Alpes inclue dans la région PACA, dépend de l'arrondissement de Briançon et du canton de Guillestre. Elle est localisée au carrefour des deux vallées, de la Durance et du Guil. Elle est située à vol d'oiseau, à 25km au Sud de Briançon, ainsi qu'à 25km à l'Ouest de la frontière italienne et un peu moins de 20km d'Embrun par la route.

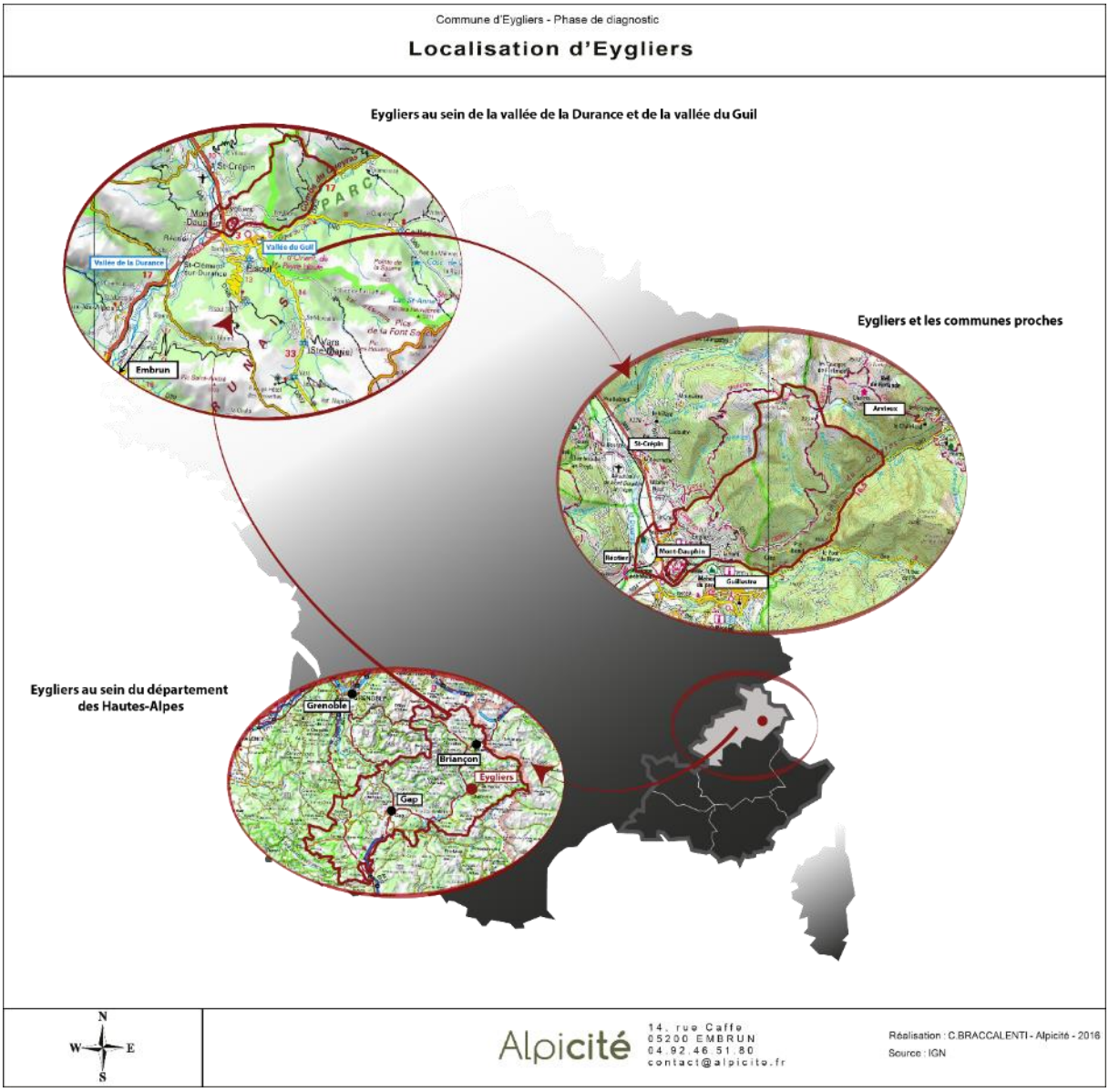

Carte 1 : Localisation d'Eygliers

Située le long de l'axe de communication principal des Hautes-Alpes, la RN94, Eygliers est accessible rapidement depuis les principales agglomérations du département. Gap, préfecture, est accessible en moins d'une heure.

De même, les grandes agglomérations telles que Grenoble et Marseille sont à moins de 3h d'Eygliers.

AGGLOMERATIONS	TEMPS
GUILLESTRE	14 min
EMBRUN	22 min
BRIANÇON	34 min
GAP	58 min
GRENOBLE	2h48
MARSEILLE	2h52

Tableau 1 : Principales agglomérations à proximité d'Eygliers - Source : www.mappy.com

L'accès routier à Eygliers se fait par la N94 qui emprunte la vallée de la Durance et traverse la commune.

La D902 parcourt également une grande partie du département et permet de joindre Briançon à Barcelonnette par Guillestre en longeant Eygliers.

Dans l'enceinte même de la commune, des routes départementales secondaires telles que la D37 et la D237 permettent de desservir les hameaux sur le territoire.

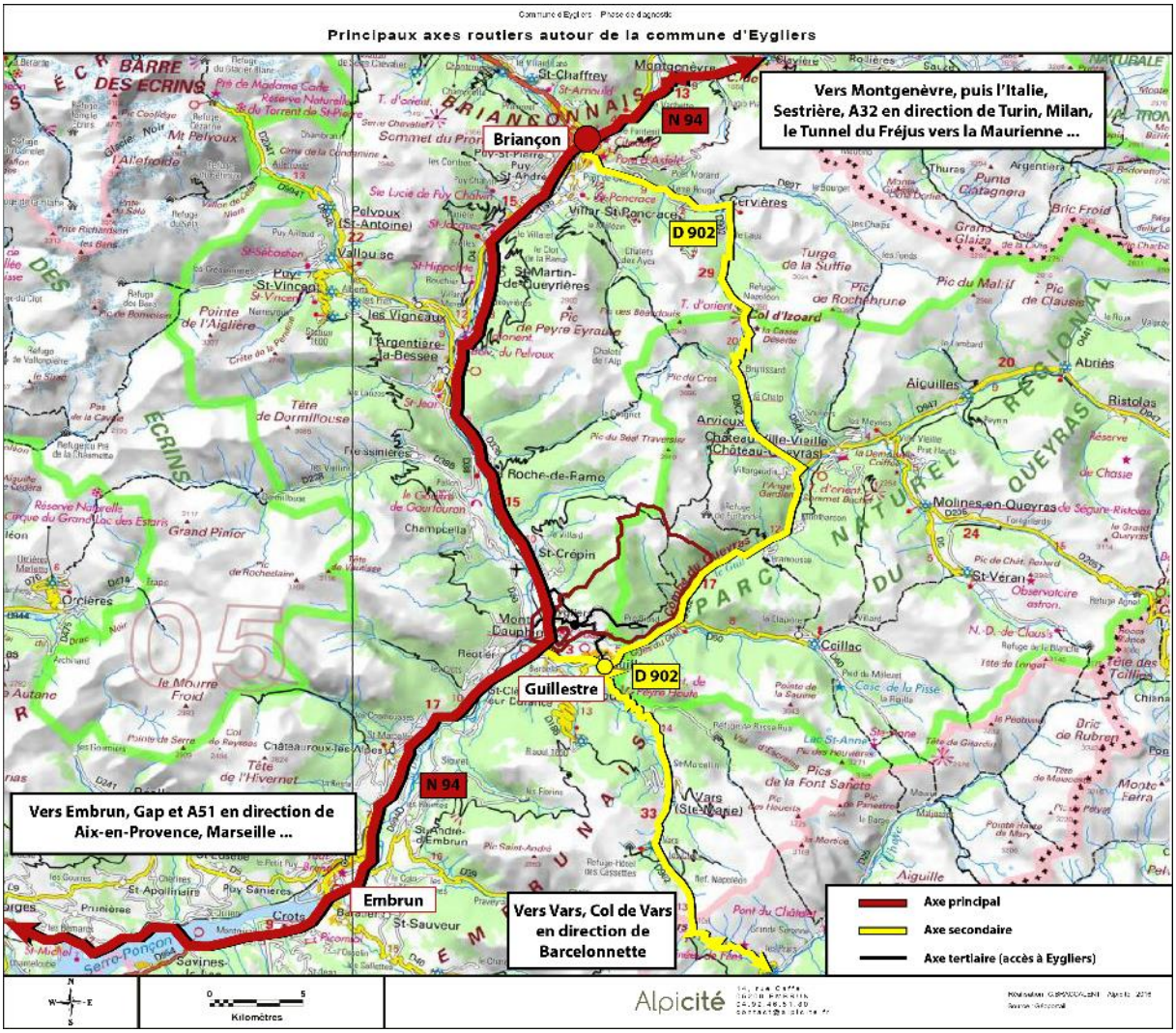

Carte 2 : Localisation et accès à la commune d'Eygliers

Les hameaux présents sur la commune sont les suivants :

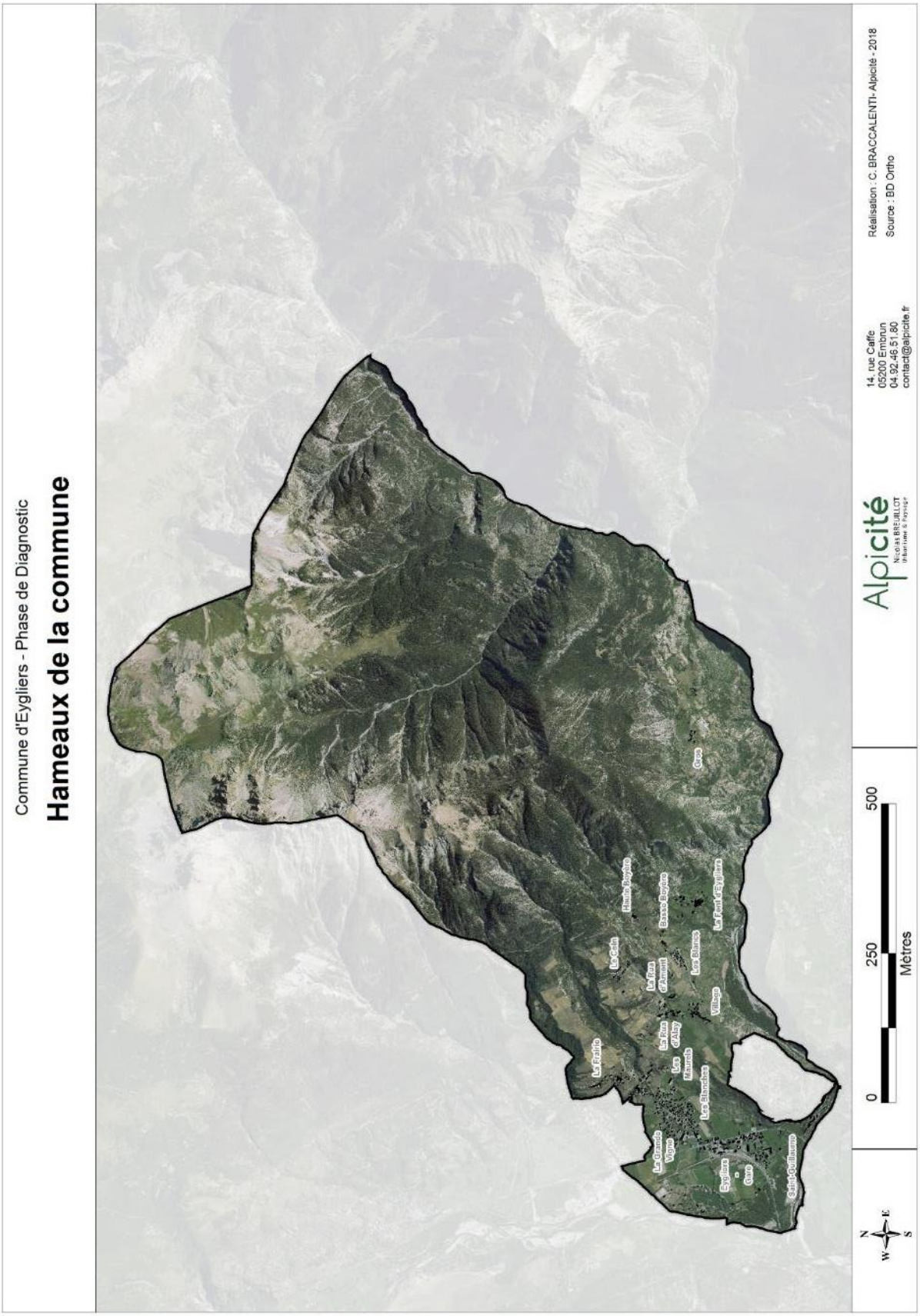

Carte 3 : Localisation des hameaux sur Eygliers

2. ORGANISATION TERRITORIALE

2.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS

2.1.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ORIGINE

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », les Communautés de Communes du Guillestrois (CCG) et de l'Escarton du Queyras ont fusionné. En effet, cette loi impose aux structures intercommunales une population minimale de 15 000 habitants, assortie de dérogations, sans pour autant descendre en-dessous de 5 000 habitants. L'ensemble des communes du département des Hautes-Alpes étant classé en zone de montagne, ce dernier seuil s'applique. Celui-ci n'est pourtant pas atteint pour la communauté de communes de l'Escarton du Queyras (population municipale de 2 443 habitants en 2012), qui s'est vue dans l'obligation de fusionner avec une autre structure.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) a vu le jour au 1er Janvier 2017.

Elle regroupe désormais 16 communes : Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre (siège), Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Ristolas, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Saint-Véran et Vars.

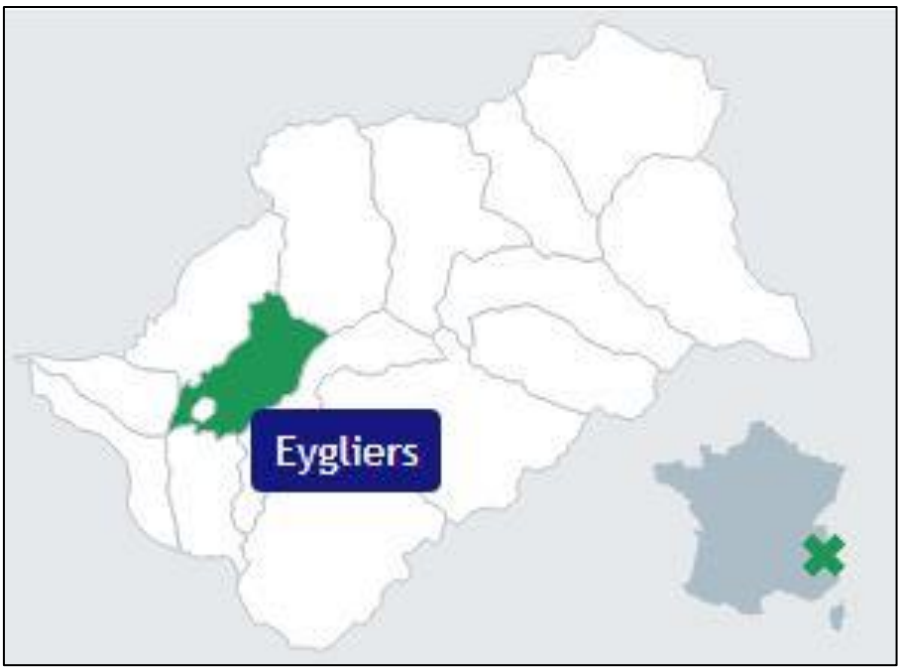

Carte 4 : Eygliers au sein de la CCQG - Source : www.comcomgq.com

2.1.2 LES COMPETENCES

D'après l'arrêté préfectoral du 24 Octobre 2016 ayant pour objet la création de CCGQ les compétences de l'EPCI sont les suivantes :

- **Compétences obligatoires :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en lieu et carte communale ;

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras exercera les actions définies de manière différenciée sur le territoire des communautés de communes fusionnées, à défaut de définition de l'intérêt communautaire dans deux ans, la compétence sera exercée en totalité.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **Compétences optionnelles :**

« La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras issue de la fusion de la communauté de communes du Guillestrois et de la communauté de communes de l'Escarton du Queyras exerce de manière différenciée les compétences optionnelles sur le territoire des EPCI fusionnés jusqu'à ce qu'elle décide par délibération d'exercer de manière uniforme la compétence considérée ou de la restituer à ses communes membres au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an suivant la fusion. »

  - Sur le territoire de la CCG :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement ;

2° Politique de la Ville ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

5° Assainissement ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

- Sur le territoire de la CCEQ :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement ;

2° Politique du logement et cadre de vie ;

3° Action sociale d'intérêt communautaire ;

4° Assainissement.

- **Compétences facultatives :**
  - Sur le territoire de la CCG :

1° Abattoir intercommunal ;

2° Service départemental d'incendie et de secours ;

3° Microcentrale du Chagne et de Rif Bel ;

4°Maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations communales (concours administratif, technique et financier) par voie de convention de mandat ;

5° Mise en œuvre et développement d'un SIG à l'échelle intercommunal, départemental, régional ;

6° Etudes préalables et de faisabilité à la création d'équipements thermo ludiques ainsi que la construction des équipements associés ;

7° Création d'une maison de pays permettant à l'ensemble des agriculteurs et producteurs du canton de valoriser les produits du territoire et en assurer la commercialisation et la promotion.

- Sur le territoire de la CCEQ :

1° Gestion du domaine nordique ;

2° Acquisition et gestion directe ou déléguée d'une station-service intercommunale ;

3° Adhésion au syndicat « Pays d'Art et d'Histoire » en lieu et place des communes ;

4° Gestion des services de lutte contre l'incendie y compris la réalisation d'infrastructures nouvelles ;

5°Maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations communales (concours administratif, technique et financier) par voie de convention de mandat ;

6° Organisation de transports non urbains de personnes inter-villages en saison ;

7° Entretien de l'esplanade du souvenir et des monuments aux morts de l'Ange Gardien et de Ceillac ;

8° Développement des nouvelles technologies pour toutes les actions dépassant le cadre communal ;

9° Tourisme (autres).

2.2. LE PETR DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

La commune d'Eygliers faisait partie du Grand Briançonnais jusqu'au 1er Janvier 2016, qui comprenait 4 communautés de communes et regroupait près de 38 communes.

- Le Pays du Grand Briançonnais axait ses missions sur 4 grandes thématiques :
- L'appui et l'accompagnement du développement économique ;
- L'accompagnement du développement touristique et culturel ;
- L'environnement, le maintien et la diversification des activités agricoles et forestières ;
- L'adaptation des services au public et l'accompagnement des initiatives innovantes dans le domaine des services à la personne.

Carte 5 : Eygliers au sein du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras - Source : www.paysgrandbriançonnais.fr

Depuis le 1er Janvier 2016, le Pays par arrêté préfectoral s'est transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) dont le siège est situé à Guillestre. Les PETR ont été instaurés par la loi n° 2014-58 dite Loi MAPTAM en 2014. Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a pour missions de :

- S'organiser à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire ;
- Conduire les réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire ;
- Contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable du PETR ;
- Constituer le cadre de contractualisation infra régional et infra départemental des politiques de développement d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Plus particulièrement, le PETR :

- Exerce les fonctions de représentation auprès des Pouvoirs Publics et de négocier en son nom ;
- Aide à l'élaboration de stratégies territoriales ;
- Assure l'ingénierie des projets issus du programme d'action ou d'intérêt du PETR ;
- Donne des avis d'opportunité sur les projets présentés aux financements publics sur le territoire ;
- Veille à la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire ;
- Coordonne la politique de communication et d'animation du projet de territoire ;

Le PETR est présent sur des missions telles que l'Interfond, Pays d'Art et d'histoire, LEADER, SIG, Gestion Intégrée des Risques Naturels et transition énergétique.

2.3. LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La commune d'Eygliers fait partie de nombreux syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Queyras (SIEPQ) ;
- Syndicat d'électricité des Hautes-Alpes (SyMe 05) ;
- SIVU Crèche halte-garderie du Haut-Guil ;
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;
- Syndicat Mixte des stations de montagne du Queyras.

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

3.1. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un schéma élaboré à l'échelle régionale par la Région et par l'Etat, en concertation avec les acteurs du territoire. Il vise à créer une trame verte et bleue, afin d'enrayer la perte de biodiversité, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Le SRCE de PACA a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014, et par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014.

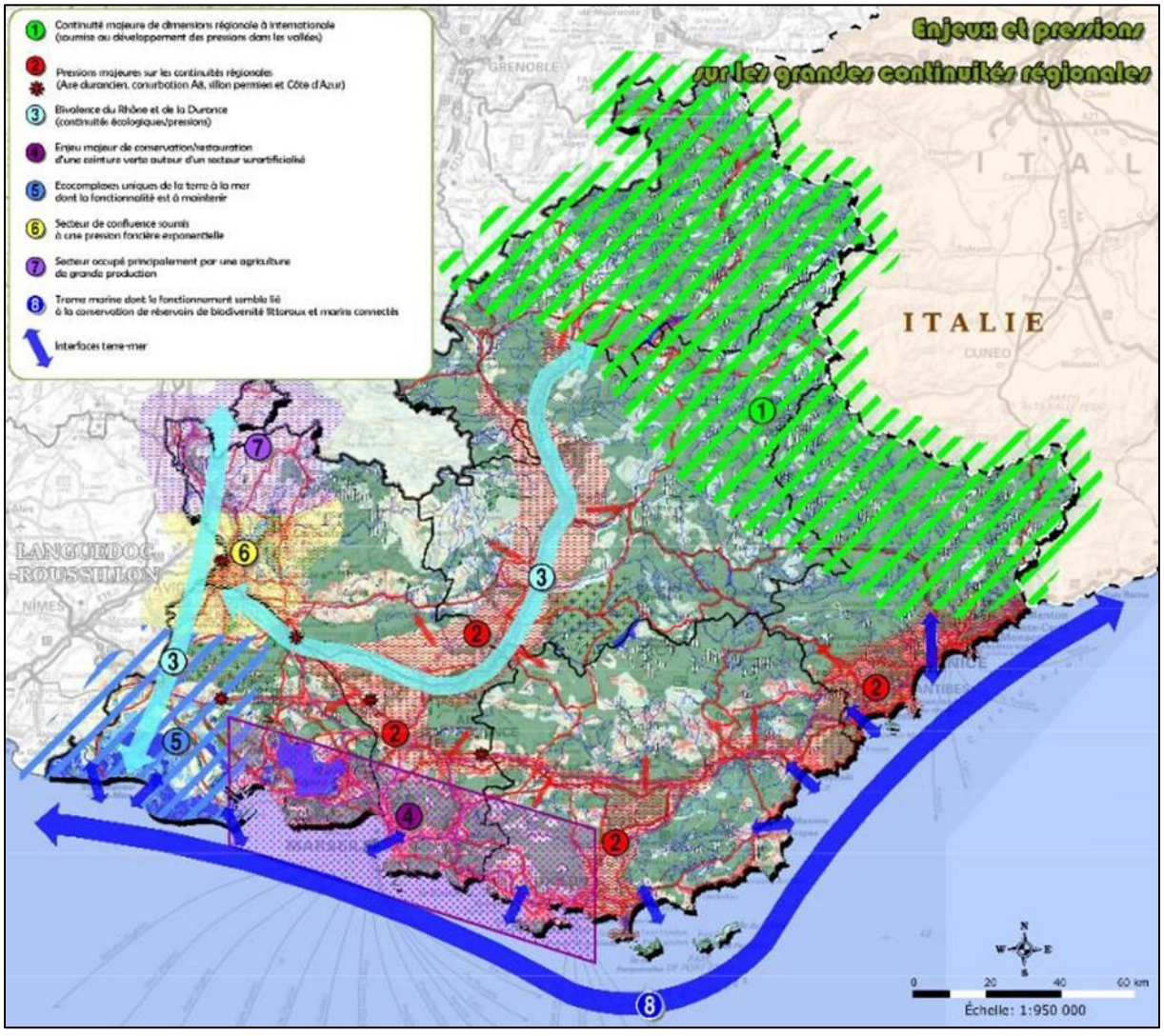

Carte 6 : Enjeux et pressions sur les grandes continuités régionales - Source : SRCE PACA

Eygliers est localisée dans la zone définie comme « zone alpine » (zone 1 de la carte précédente). Celle-ci forme « une continuité écologique d'importance régionale, interrégionale et internationale.

Elle constitue un espace dominé par de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Cette haute naturalité globale ne doit pas pour autant masquer les problèmes de développement et de pression au niveau des vallées.

Dans ce contexte, l'agriculture apparaît primordiale pour le maintien d'une interface vallée/massif de qualité, et au-delà, pour garantir une matrice en bon état de conservation, dont dépendent nombre d'espèces emblématiques de la zone ».

Au niveau communal, des éléments de TVB plus fins apparaissent, auxquels des objectifs sont assignés (voir cartes ci-dessous).

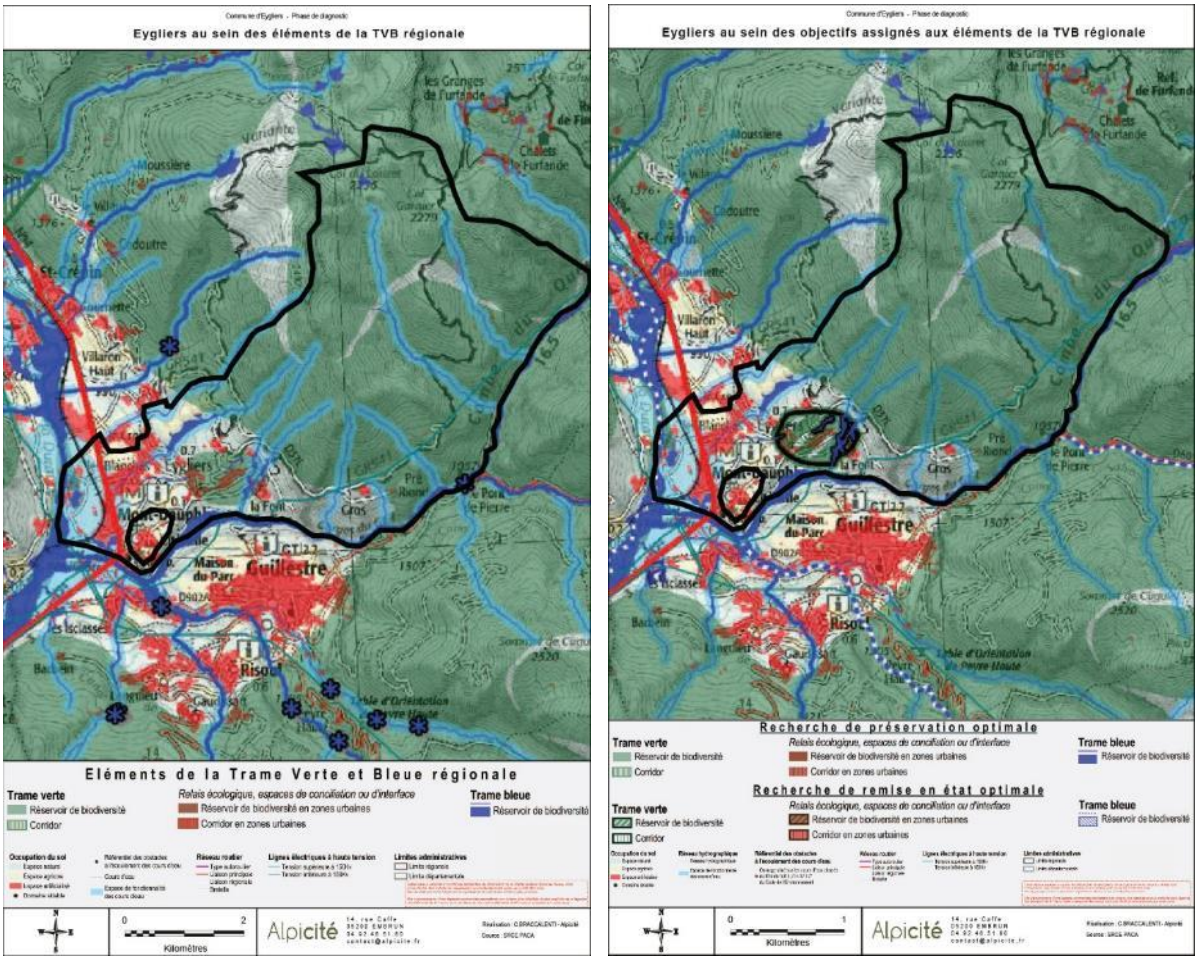

Carte 7 : Eygliers au sein des objectifs assignés de la TVB régionale/ Carte 8 : Eygliers au sein de la TVB régionale

Les orientations du SCRE devront être prises en compte dans les documents d'aménagements et d'urbanismes locaux (SCOT, PLU...), les documents de planification agricole (Plan régional d'agriculture durable) et forestier (Plan pluriannuel régional de développement forestier).

Ces orientations pour le SRCE PACA sont les suivantes :

Grande orientation stratégique 1 (GOS1) *Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.*	ACTION 1. Co-construire la Trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI, cartes communales (ACT1)
	ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables (ACT2)
	ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE (ACT3)
	ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration (ACT4)
	ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales (ACT5)
	ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM) (ACT6)
	ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau (ACT7)
	ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques (ACT8)
	ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité (ACT9)
	ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes (ACT10)
Grande Orientation stratégique 2 (GOS2) *Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques*	ACTION 11. Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers (ACT11)
	ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité (ACT12)
	ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture (ACT13)
	ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques (ACT14)
Grande Orientation stratégique 3 (GOS3) *Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture*	ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données (ACT15)
	ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions (ACT16)
	ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un " réflexe" de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités (ACT17)
	ACTION 18. Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement (ACT18)
	ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité (ACT19)
Grande orientation stratégique 4 (GOS4) *Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins*	

Tableau 2 : Orientations stratégiques et actions définies par le SRCE PACA - Source : SRCE, Comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ?

Les actions 1 à 4 (ACT 1 à 4) ne sont pas géolocalisées, mais elles proposent des modes de faire et d'élaboration des documents d'urbanisme qui assurent une meilleure intégration et prise en compte des continuités écologiques et des services qu'elles rendent. Elles visent à la fois la médiation, la concertation et les outils du code de l'urbanisme pouvant être mobilisés pour préserver les continuités écologiques à la fois en milieu rural, périurbain et urbain.

Les actions 6, 7 et 10 (ACT6, 7, 10), si elles ne s'adressent pas directement aux collectivités dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme, doivent néanmoins être prises en compte. Elles indiquent des territoires de projet de restauration pour lesquels il existe des enjeux de cohérence à assurer au niveau de l'aménagement du territoire. Si des opérations de restauration de continuités sont mises en oeuvre sur un ou plusieurs espaces présents dans le territoire de la ou les collectivités, les projets d'aménagement prévus dans le document d'urbanisme ne doivent pas mettre en péril leur pérennité. Au contraire, elles doivent pouvoir assurer le maintien et conforter la fonctionnalité des continuités aux abords des zones de restauration. Il en est de même si ces opérations n'en sont qu'à l'état de projet, le document d'urbanisme ne doit pas venir s'opposer à ces opérations et doit en tenir compte. La collectivité peut dans ce cas devenir partenaire de l'initiative de restauration et se mobiliser pour assurer la cohérence territoriale, voire la gestion de ces espaces.

Les actions des orientations 2 et 3 (GOST2 et 3) sont importantes pour assurer le bon état des continuités écologiques, mais elles ne dépendent pas directement des documents d'urbanisme. Elles doivent s'appuyer sur des actions parallèles à la planification et ne sont pas de la seule responsabilité de la collectivité. D'autres outils territoriaux doivent prendre le relais en complémentarité (Agenda 21, ZAP, PAEN, chartes forestières…). Certains d'entre eux peuvent être à l'initiative de la collectivité dans son rôle d'animateur de territoire.

La grande orientation stratégique 4 (GOST4) se réfère à une démarche en cours, pour laquelle les collectivités littorales sont associées par un autre biais et qui ne s'appuie pas directement sur les documents d'urbanisme.

Les documents cartographiques fournis (voir cartes ci-dessus) situent une bonne partie du territoire d'Eygliers au sein de réservoirs de biodiversité.

Dans ce cas, le document « SRCE, Comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? » précise :

« …des communes peuvent être situées entièrement dans un réservoir ou un corridor écologique. Dans ce cas, le choix des zonages revient aux collectivités qui mettent en place leur document d'urbanisme.

***Cette couverture totale ou quasi-totale** par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique régional permet à la collectivité de prendre conscience du rôle qu'elle joue dans l'organisation spatiale de ces grandes continuités écologiques. Sa responsabilité est alors de permettre une relative transparence de son territoire sans renoncer à ses possibilités de développement, qui devront être situées et conçues de telle façon que la grande continuité régionale n'en souffre pas et puisse toujours être fonctionnelle.*

Si par ailleurs, il se trouve que cette grande continuité a un objectif de remise en bon état, la ou les collectivités doivent alors y participer.

Dans le cadre du document d'urbanisme, cette action vise d'abord à ne pas entraver la possibilité de remise en bon état par la création de coupures supplémentaires dont les impacts ne pourraient pas être réduits, voire compensés. Bien souvent, d'autres outils que le document d'urbanisme doivent servir de relais pour la mise en place d'actions physiques de remise en bon état (restauration écologique, génie civil tels que des éco-ponts, gestion adaptée des espaces agricoles et forestiers…). Ces relais peuvent être de la compétence de la collectivité ou pas.

Le plan de zonage doit être cohérent avec les enjeux locaux et en concertation avec les acteurs locaux. Un affinage des délimitations et des objectifs donnés par le SRCE s'impose de fait pour une application locale.

- *Si le réservoir contient une zone urbanisée, il convient de prendre en compte l'existant et d'adapter le plan de zonage avec discernement et de proposer une zone U à cet endroit ;*
- *Pour les zones d'extension urbaine, il s'agit pour la commune d'intégrer à son zonage le maintien de continuités écologiques par l'identification graphique d'éléments naturels à conserver, à l'intérieur et en périphérie d'une zone AU, ou par des prescriptions spécifiques insérées dans le règlement ou les OAP qui s'imposeront lors de l'ouverture à l'urbanisation ;*
- *Dans le cas de figure où un corridor recouvre tout ou partie d'une commune, le PLU pourra identifier les secteurs intéressants sur le plan écologique et contribuant à la fonctionnalité écologique du corridor (haies, zones humides, etc.) sur la base de la prise en compte de l'usage actuel des sols ».*

Sur les cartographies, on voit également apparaître des zones blanches. Dans ce cas, le document « SRCE, Comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? » précise :

« Lors de la réalisation du SRCE PACA, la démarche a consisté à élaborer un document à une échelle régionale et par conséquent de vastes secteurs de la carte peuvent apparaître en blanc. Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas à l'échelle locale des enjeux de continuités écologiques. Ce défaut d'information est lié essentiellement à l'échelle imposée au SRCE et à la méthode d'identification des éléments de la TVB régionale, mais aussi au niveau d'opposabilité devant laisser une marge de manœuvre aux territoires.

Cependant, dans ces zones blanches, des continuités écologiques peuvent être présentes. En effet, elles peuvent correspondre à un réseau TVB plus distendu, ou plus fin et non perceptible à l'échelle du SRCE. Il se peut également que la qualité des milieux ne soit pas satisfaisante pour assurer des fonctionnalités écologiques.

Le diagnostic écologique local pourra très bien à son niveau définir des éléments de TVB ».

Dans le cas d'Eygliers, le SRCE PACA n'impose donc pas de contrainte spécifique mais invite à intégrer une réflexion sur la TVB à l'échelle de la commune en prenant en compte les réflexions menées à l'échelle régionale.

3.2. LE PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DU QUEYRAS

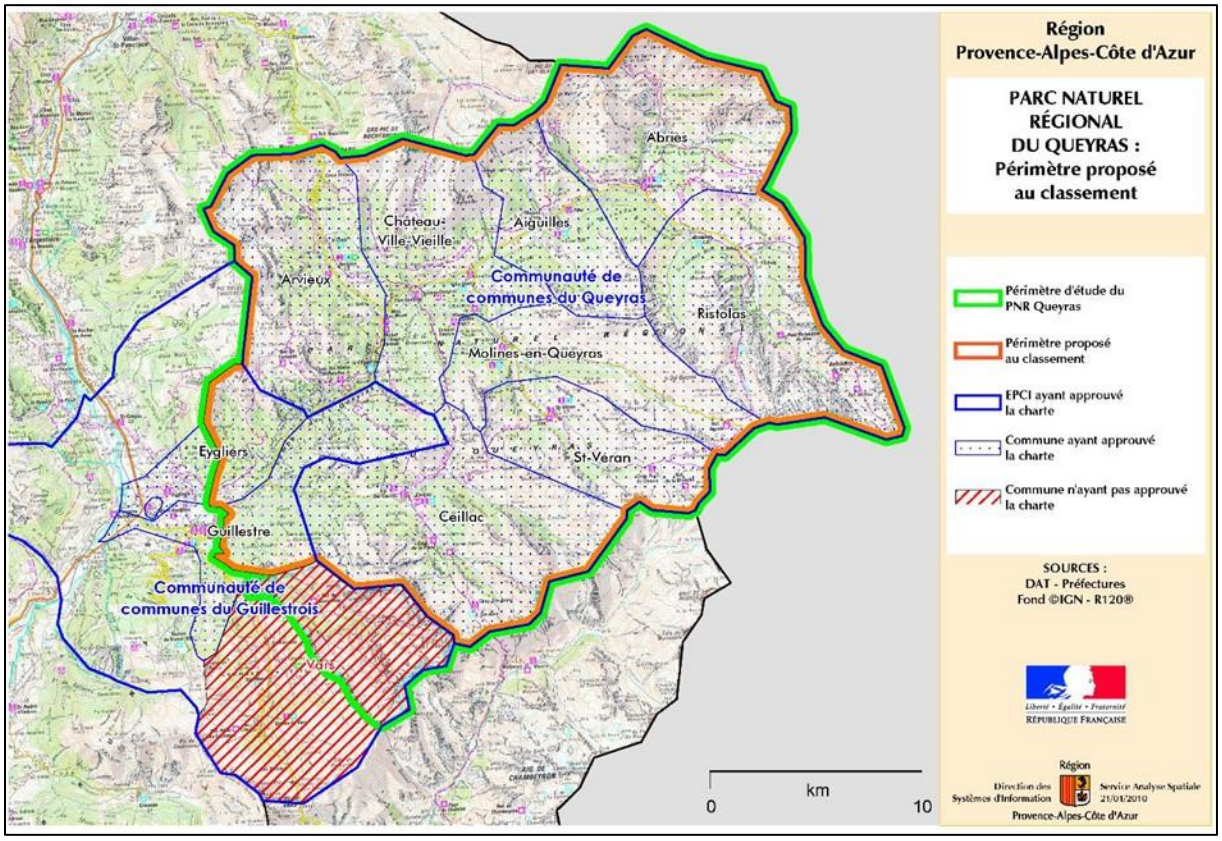

Carte 9 : Le PNR du Queyras - Source : www.pnr-queyras.fr

Créé le 31 janvier 1977 par le Conseil Régional PACA puis révisé le 14 avril 1997, le Parc Naturel Régional du Queyras s'étend sur une surface de 580 km² et recouvre aujourd'hui 10 communes des Hautes-Alpes une partie du territoire d'Eygliers.

Les communes adhérentes représentent des territoires à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les PNR ont donc pour missions :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels ;
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- Aménager le territoire ;
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs ;
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

Le PNR est régi par sa charte, mise en œuvre sur le territoire du Parc par un syndicat mixte de gestion. Elle définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine.

La Charte 2010-2022 du PNR du Queyras a été approuvée par décret ministériel le 2 juin 2010.

Elle est établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux en présence.

La charte est composée en outre d'un rapport identifiant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire. Il est composé d'une série de 20 articles constituant les engagements fondamentaux des membres signataires de la charte et de l'Etat, et correspondant au projet de territoire 2010-2022.

Le rapport comporte 10 orientations principales donnant lieu à un programme correspondant de mesures mises en œuvre sur le territoire. Ce programme de mesures, non exhaustif, exprime en détail les engagements des membres.

La Charte se fixe 6 grands objectifs :

1) La préservation de la vie ;
2) La préservation et la valorisation des patrimoines naturel et culturel ;
3) Une action économique et sociale dans un environnement de qualité ;
4) L'innovation, l'expérimentation ;
5) La sensibilisation et l'éducation du public ;
6) Une mission d'aménagement de l'espace.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, 10 thématiques prioritaires ont été définies par les membres du Parc et signataires de la Charte :

- Un nouveau Parc, pour une nouvelle vie ;
- Entretenir la vie, la biodiversité et nos paysages ;
- L'eau en haute montagne, protéger la vie ;
- Une agriculture de haute montagne exemplaire ; biologique, naturelle : produire les aliments de la vie ;
- La forêt, le bois, source d'énergie et de vie ;
- Faire du Queyras un territoire français d'écotourisme : offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux visiteurs ;
- Diversifier nos activités, animer la vie de nos villages ;
- Préparer la vie de demain, maîtriser notre urbanisme ;
- Solidarités internes et solidarités externes : la vie ensemble et la vie des autres ;
- Respirer la vie ! Engager le Plan Climat le plus haut de France et d'Europe.

Enfin, la Charte comporte un plan de Parc précisant le périmètre sur lequel sont délimitées les zones où s'appliquent les orientations et mesures définies dans le rapport.

La charte n'entraîne aucune servitude ni réglementation directe à l'égard des citoyens. En revanche, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou tout document d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte du Parc.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Eygliers doit être compatible avec ces principes conformément à la hiérarchie des normes.

3.3. APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE

La Loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 reconnaît la spécificité des zones de montagne et des difficultés des conditions de vie. Le texte vise à d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne afin de :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs,
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification,
- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant,
- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne,
- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

En France, la loi montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus :

- soit à des conditions climatiques très difficiles dues à l'altitude,
- soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux,
- à la combinaison des deux facteurs.

Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées. Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant,
- en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas,
- en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

La commune d'Eygliers est ainsi soumise à la Loi Montagne. Les principes d'application de la Loi Montagne sur la commune sont les suivants :

- la préservation des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

En cas d'étude démontrant la compatibilité de l'urbanisation avec les grands objectifs de protection (agriculture, paysage, milieux naturels et risques), une exception à la règle de continuité peut être admise.

De nombreuses jurisprudences ont été établies sur l'application de la Loi Montagne ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir une vision plus précise de son application.

NOTIONS ET CRITERES	Eléments d'analyse (JURISPRUDENCE)	Références
	CONTINUITE	
Distance	Pas de continuité : distance de 80 m entre le terrain et les constructions existantes	CAA Lyon 13 juill. 1993, n°92.898 Commune Alex – Haute Savoie
	Pas de continuité : distance de 80 m entre cinq bâtiments	CAA Lyon du 18 fév. 1997, n°95.5
	Pas de continuité : distance de 250 m du hameau le plus proche	CAA Bordeaux, 9 févr. 2006, n° 02BX01702
	Pas de continuité : distance de 1.5 Km du groupe d'habitations le plus proche	TA Clermont-Ferrand 11 mai 1990, n° 89.424
	Pas de continuité : distance de 80 m de la maison la plus proche du hameau	- TA Grenoble 23 mai 1990, n° 88.36188 - CAA Lyon 18 févr 1997 Cne de Combloux
	Pas de continuité: distance de 40 m, 53 m et 70 m entre le terrain et les habitations les plus proches	TA 2 nov. 2006, Esparron FA
	Pas de continuité : distance de 800 m du centre du bourg	CA Marseille 28 juin 2001, n°98.353
	Pas de continuité : terrains supportant 8 constructions mais distantes de la construction autorisée de 50 m pour 2 d'entre elles, et de 70 à 100 m pour les autres	TA 19 janv 2006
	Pas de continuité : terrain situé à 750 m du village	CAA Marseille 9 Oct. 2003, Baillard, n° 90 440
	Pas de continuité : la zone est située à 200 m du village	CAA marseille 21 déc. 20000, n° 97.11399
	Pas de continuité : éloignée de 75 m d'un compartiment de terrain	CAA Lyon 15 mars 1994, Brunet, n°93 559
	Pas de continuité : terrain situé à 100 m du hameau le plus proche	CAA Lyon 11 mars 1997, cne de Saint-Gervais
	Pas de continuité : terrain distant de 40 à 60 m de 3 constructions, séparées les unes des autres de 40 à 60 m	TA 4 jenv 2007, cne Esparron

Coupure naturelle	Pas de continuité : parcelle agricole séparée de la zone urbanisée par un ruisseau	TA Grenoble 30 juin 1992, n°90.2440 CCA Bordeaux, 17 janv 2002, Isbal, n°99BX00487
	Pas de continuité : présence d'un château entre la zone urbanisée et la parcelle	TA Grenoble 30 juin 1992, n°92.898
	Pas de continuité : parcelle entourée d'un mur de pierres	CAA Lyon, 15 mars 1994, Brunet, n° 93LY00559
	Pas de continuité : terrain séparé par un ravin des constructions les plus groupées	TA du 4 janv 2007
	Pas de continuité : parcelles non construites comportant des boisements importants	CA Marseille 28 juin 2001, n°98.353
	Pas de continuité : hameau séparé par des espaces non construits	CAA Marseille déc. 2000, n°97.11399 CAA, Lyon, 18 déc. 2003, Haute-Savoie, n°00LY02697
Constructions et habitations voisines	Pas de continuité : Autorisation de construire délivrée pour les parcelles voisines est sans incidence et ne justifie pas la continuité	CAA Lyon du 13 juill., n°92.898
	Pas de continuité : proximité d'un lotissement ou d'une ZAC n'induit pas une continuité par rapport au village	CAA Marseille déc. 2000, n°97.11399
	Continuité : terrain situé dans un lieu-dit et à proximité d'une commune	CE Saint-Sixt - Haute-Savoie
	Continuité : terrain situé dans une Zone Industrielle et Commerciale et à proximité d'autres bâtiments industriels	CE 28 juill 1999 n°180.467
	Continuité : 16 habitations déjà édifiées de part et d'autre du terrain	CAA Marseille 13 avril 2000, commune de Saillagouze n°9710817
	Continuité : peut s'apprécier au regard des espace urbanisés d'une commune voisine	TA Clermont-Ferrand 8 mars 1998, Commune d'Escoutoux
	Continuité : terrain situé dans le prolongement d'un petit groupe de constructions mais hors du bourg	CAA Lyon 10 juin 1997, Cne de Contamines-Monjoie
	Continuité : projet de 2 ha. complétant un projet de lotissement attenant au village	N° 149 485
Topographie	Pas de continuité : distance de 80 m en contrebas du bourg,	TA Nice 3 Oct., 1996, n° 92.2626, commune de Roubion
	Pas de continuité : contrebas de la route départementale	- CCA 5 févr 2001, n°217.968 - CE 5 févr. 2001, commune Saint Gervais, n°217 798
Réseaux	Pas de continuité : parcelle desservie par les réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement, ne suffit	TA Nice 3 Oct., 1996, n° 92.2626,
		commune de Roubion
Coupure artificielle	Pas de continuité : situées de l'autre côté de la voie de desserte	TA Grenoble, 26 janvier 1995, (n° 94.1746
	Pas de continuité : constructions disséminées le long d'une route	CAA Lyon 18 févr. 1997, n°95.5
	Continuité : situé dans une zone industrielle, le long de la route et donnant accès à celle-ci	CE 28 juill 1999 n°180.467
	Continuité : route nationale constitue une opération d'urbanisation et sera édifiée en continuité de l'agglomération	TA Nice 2 oct. 2000, n°00.1873
	Pas de continuité : ensemble de parcelles divisé en deux parties par une voie communale	CE 18 mai 1998, n° 163.708
	Continuité : zone UB avec une zone de constructions agglomérées le long d'une route nationale	N° 149 489 : BJDU, p.259
	Pas de continuité : situé de l'autre côté de la voie départementale desservant l'agglomération	CAA Lyon 15 mars 1994, Brunet, n° 93 559
	Pas de continuité : terrain séparé des constructions existantes par un chemin	CAA Marseille 9 Oct. 2003, Baillard, n° 90 440
	Pas de continuité : la route départementale crée une rupture de pente et une séparation dans le paysage	CA 5 fév. 2001, commune de Saint-Gervais CAA, Lyon, 18 déc. 2003, Haute-Savoie, n°00LY02697
	Ne constituent pas un groupe ...: terrain séparé par un chemin de la troisième habitation la plus proche (70 m)	TA 2 nov. 2006, Mr F...
	Ne constitue pas un groupe... : terrain séparé par un chemin des 3 habitations les plus proches (50m)	TA 2 nov. 2006, MF...
Découpage de zone UB d'un POS (règlement)	Pas de continuité : zone découpée en 10 secteurs dont 9 isolées	CE 10 mai 1995, commune de Combloux
	Continuité avec 2 autres zones urbanisées	CE 11 déc 1996, n° 161 883
Insertion paysagère et visuelle	Pas de continuité : absence de continuité visuelle	CA du 5 février 2001, n°217.798
Projet validé par un permis de construire	Projet régulier sans continuité: prise en compte des qualités architecturales des principes d'urbanisme retenus par l'aménagement d'une station de sports d'hiver	TA Grenoble, 14 mai 2002, M.Abate et autres

Tableau 3 : Extrait de jurisprudence d'application de la Loi Montagne - Source : G2C

Au regard de ces différents éléments, nous prenons ainsi comme postulat les éléments suivants :

- Un groupe d'habitation ou hameaux doit au moins être constitué de 5 constructions distantes les unes des autres de moins de 50m.

- L'urbanisation ne pourra se réaliser qu'en continuité de ce groupe d'habitations ou hameaux dans une limite de 60 m sauf si :

- Un élément géographique vient créer une limite naturelle telle qu'une haie, une lisière de forêt, un ruisseau, un talus, un élément de relief…
- Un élément anthropique vient créer une carrière telle qu'une route ou un chemin avec une urbanisation qui n'est réalisée que d'un seul côté.

Dans le cas de la commune d'Eygliers, l'analyse selon la Loi permet d'identifier 20 hameaux :

- 2 hameaux au niveau de la chapelle Saint-Guillaume ;
- Les Blanches -Eygliers gare – Milaure ;
- La Grande Vigne ;
- Le Preyt ;
- Les Maurels ;
- Les Ardoins ;
- La Frairie ;
- 2 hameaux au niveau de la Rua d'Amont ;
- La Rua d'Alay ;
- Le Village ;
- Les Blancs ;
- Basse Boyère ;
- 2 hameaux au niveau du coin ;
- La Font d'Eygliers ;
- La Goavie ;
- Gros.

A partir de ces groupes d'habitations nous avons étudié les différentes possibilités d'extensions offertes par la simple application de la Loi Montagne (voir cartes suivantes).

De plus, l'article L122-12 précise que :

« Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;

2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance. »

Le plan d'eau d'Eygliesr est donc directement soumis à l'article L122-12.

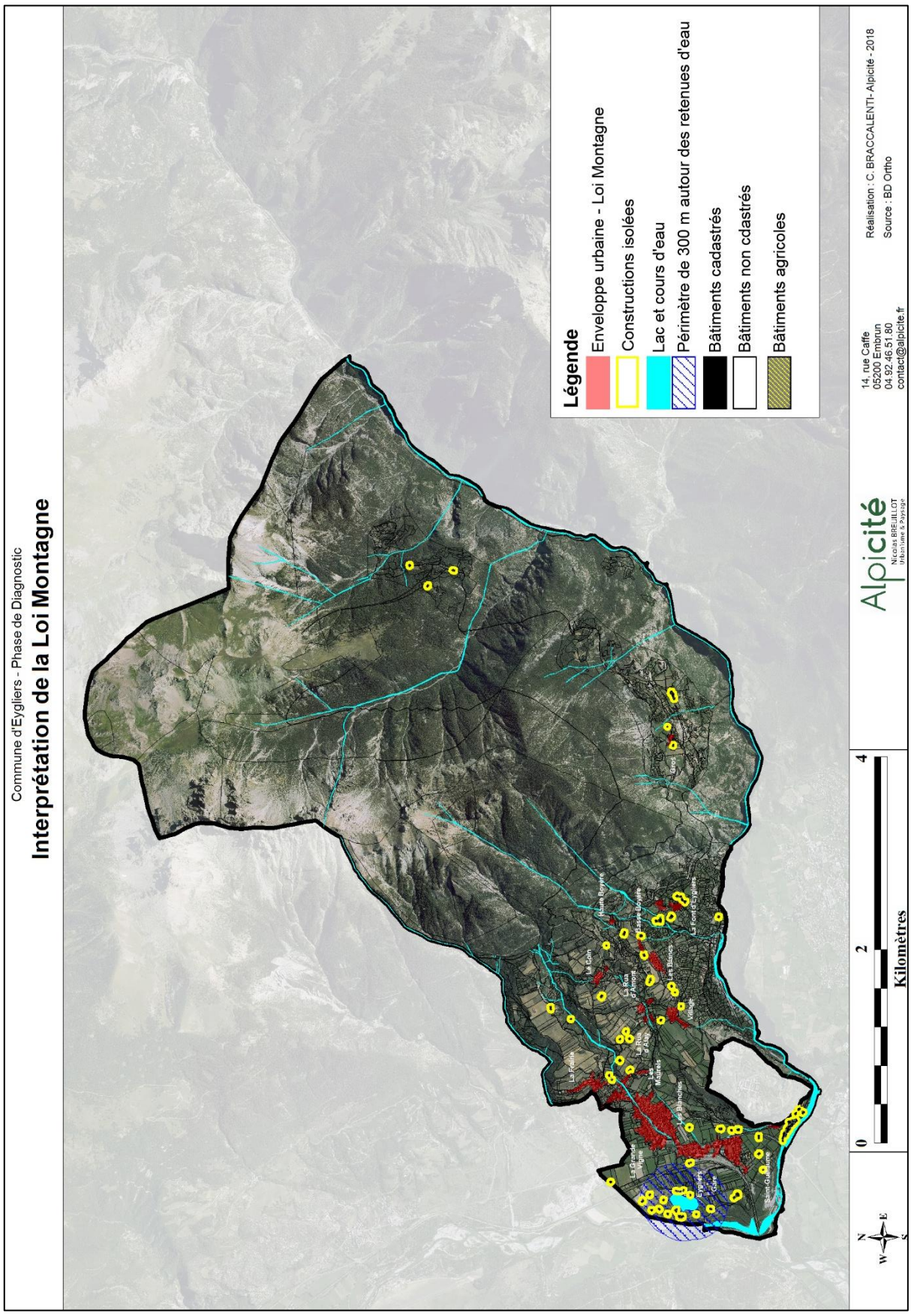

Carte 10 : Interprétation de la Loi Montagne sur la commune d'Eygliers

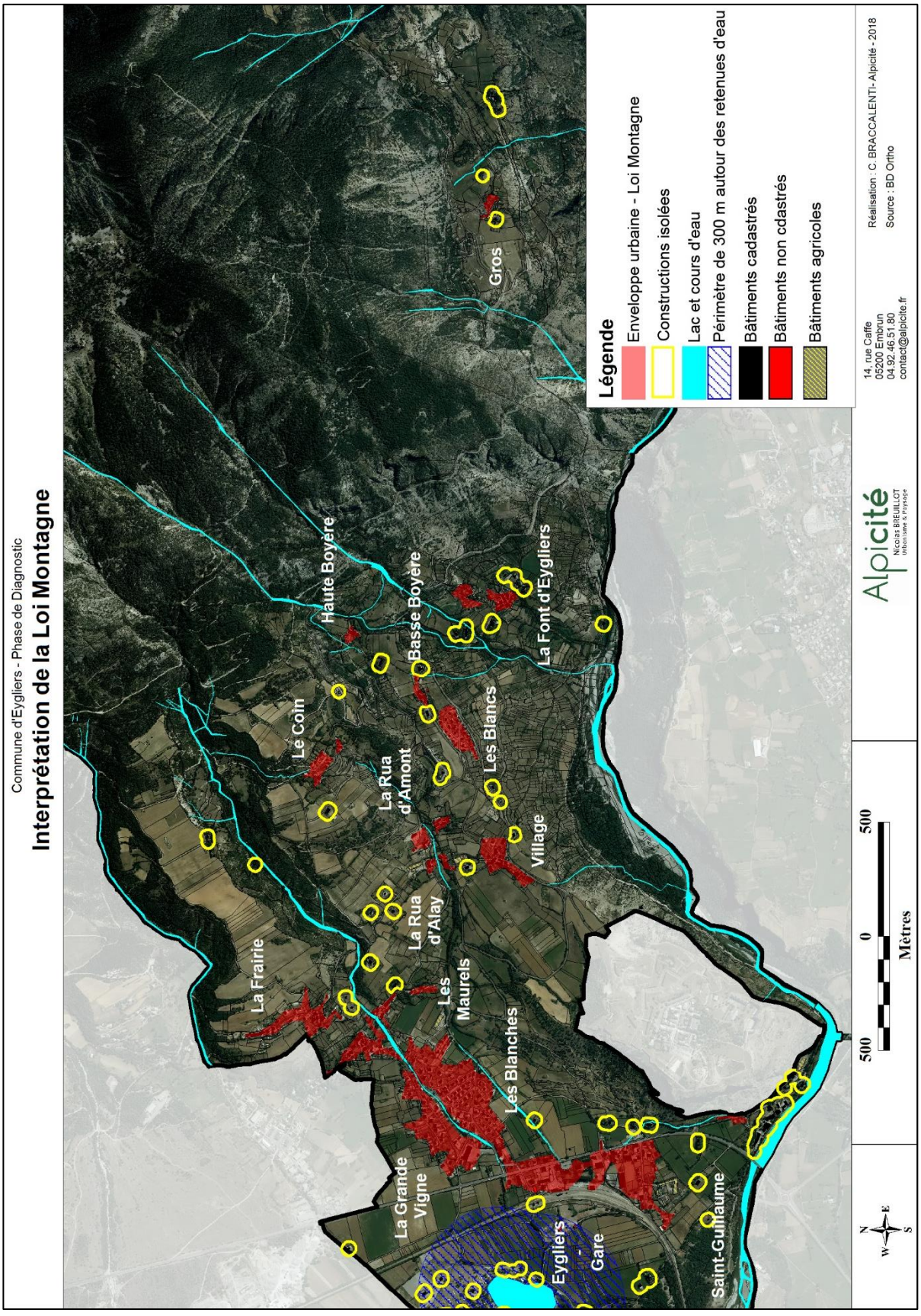

Carte 11: Interprétation de la Loi Montagne sur la commune d'Eygliers - Zoom

3.4. LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

La commune d'Eygliers est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021. Son Plan Local d'Urbanisme ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec ce dernier.

Le législateur a, en effet, donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales, doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydro géographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit pour les 10 à 15 ans à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE est un document réglementaire opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics, dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive-cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion.

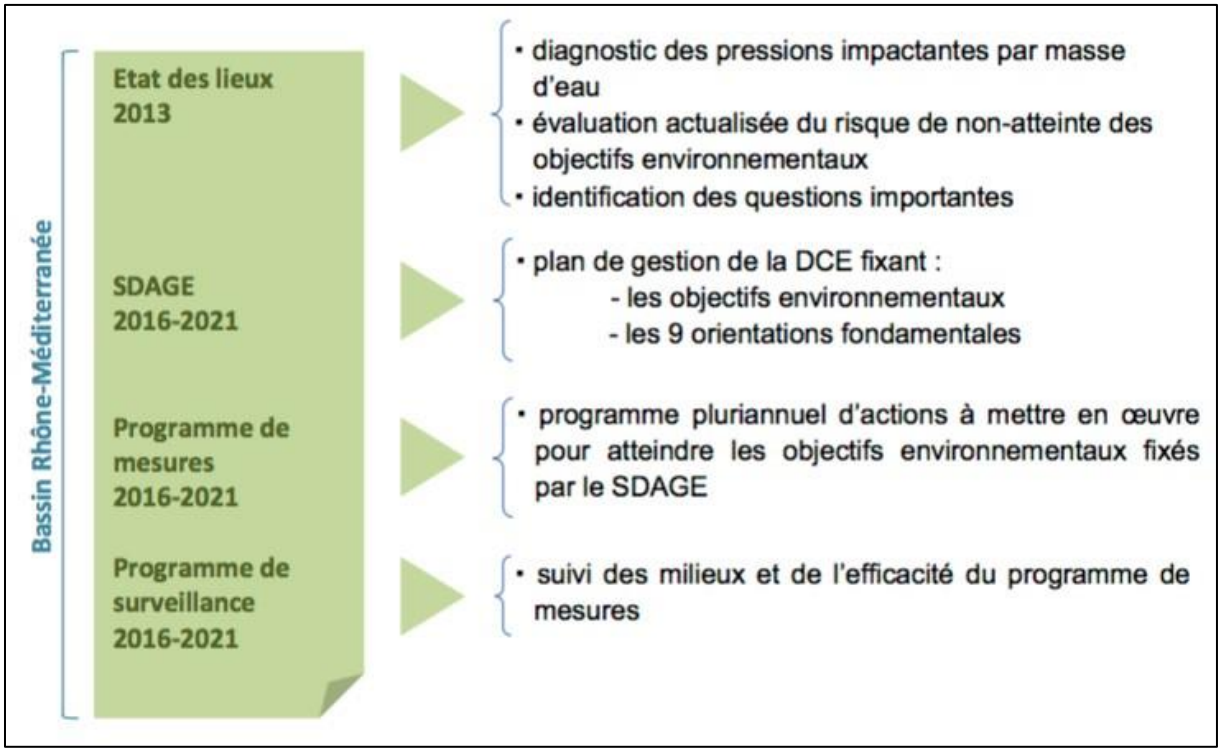

Figure 2 : Plan de gestion du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Entrée en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021, le bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 8 régions et 28 départements. Il s'étend sur 127000 km², soit près de 25 % de la superficie du territoire national. Les ressources en eau sont relativement abondantes comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France (réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée, richesse exceptionnelle en plans d'eau, forte présence de zones humides riches et diversifiées, glaciers alpins, grande diversité des types de masses d'eau souterraine). Cependant, de grandes disparités existent dans la disponibilité des ressources selon les contextes géologiques et climatiques.

La commune se doit de respecter les 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques édictées par le SDAGE :

0 - S'adapter aux effets du changement climatique

1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradations milieux aquatiques

3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

5 a) Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

5 b) Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

5 c) Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

5 d) Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

5 e) Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

6 a) Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

6 b) Préserver, restaurer et gérer les zones humides

6 c) Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les documents d'urbanisme devront permettre de maîtriser :

- ✓ La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,) ;
- ✓ Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- ✓ Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- ✓ L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

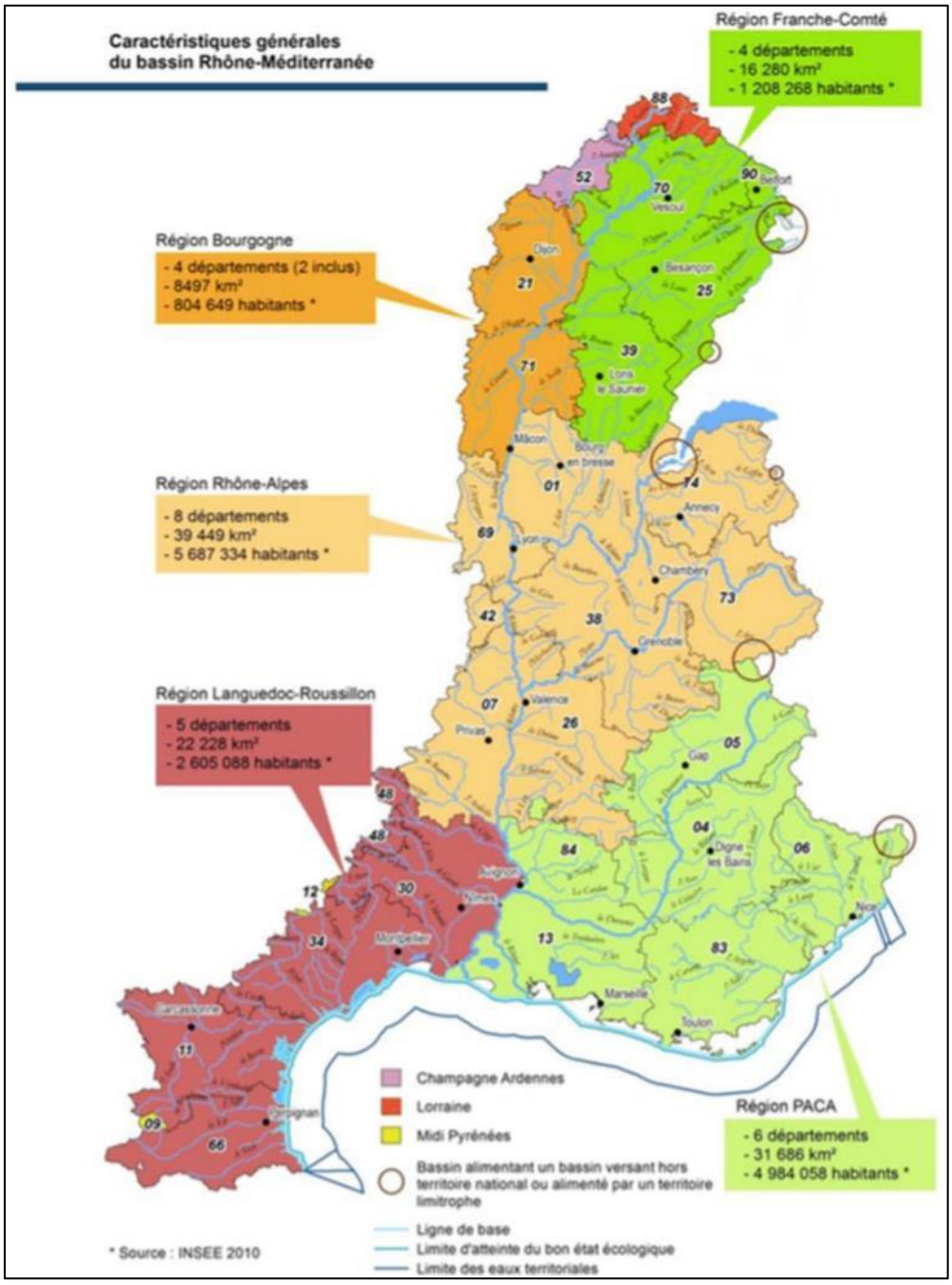

Carte 12 : Le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée

Les documents d'urbanisme devront permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,…) ;

- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur,… ;

- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;

- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Les SDAGE peuvent se traduire localement par les Contrats de milieux qui permettent de mener la politique de l'eau à l'échelle pertinente des bassins versants, ce qui n'est plus le cas sur la commune d'Eygliers (contrat de milieu Guil clôturé en 2013).

3.5. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle » et de la directive inondation, les conséquences associées aux inondations doivent être réduites.

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 7 décembre 2015. 5 thèmes structurent le document :

- Thème 1 : La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation

- Thème 2 : La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordements des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

- Thème 3 : L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

- Thème 4 : L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la

définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).
- Thème 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions

Le document est séparé en deux volumes, un plus général et l'autre spécifique à certains secteurs géographiques à enjeux. Cette seconde partie constituée par les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) ne concerne pas la Haute-Durance et donc Eygliers.

3.6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont des servitudes administratives qui doivent être annexées au PLU conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme.

Ces servitudes se répartissent en quatre catégories :

- servitudes de protection du patrimoine (monuments historiques et sites) ;
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- servitudes relatives à la défense nationale ;
- servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, protection autour des mines et carrières).

D'une manière générale elles sont motivées par des motifs d'utilité publique (servitude de passage de ligne électrique, servitude de dégagement aéronautique…). Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres.

Cependant toutes les servitudes administratives ne sont pas concernées. Il s'agit :

- des servitudes d'urbanisme ;
- des servitudes liées aux travaux publics (qui sont souvent temporaires) ;
- des servitudes de protection de la santé publique.

Elles se distinguent en outre des servitudes privées du Code Civil, lesquelles sont une charge attachée à un héritage pour le service et le bénéfice d'un héritage appartenant à un autre propriétaire. Ces deux types de servitudes sont toutefois similaires quant à leurs effets : l'une comme l'autre affecte le droit d'usage d'un bien.

Les Servitudes d'Utilité Publique sur la commune d'Eygliers			
Nomenclature	**Ministère ou service**	**Libellé**	**Dénomination**
AC1	Ministère de la culture	Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et périmètre de protection	Eglise Saint-Antoine Place-Forte de Mont-Dauphin
AC2	Ministère de l'écologie	Sites inscrits ; Sites classés ; Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée (Article abrogé par l'article 72 de la loi n° 83-8)	Gorges du Guil Rochers de vallée du Guil Abords de la Place-Forte de Mont-Dauphin
AS1	Ministère de la santé	Protection des eaux potables	Captage du Gros Captage du Puits des Iscles
I4	Ministère de l'Industrie	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	Ligne HT 150 000 volts : ligne L'Argentière / Serre-Ponçon Ligne 63 000 volts : ligne Eygliers / Montdauphin Ligne 63 000 volts : ligne Château-Queyras / Eygliers Ligne 63 000 volts : ligne l'Argentière / Mont-Dauphin Liaison souterraine 63 000 volts : l'Argentière / Mont-Dauphin
PM1 (En cours d'élaboration)	Ministère de l'écologie	Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles	-
T1	SNCF	Servitude relative aux voies ferrées	Zone en bordure de la voie ferrée Gap/Briançon

Tableau 4 : Les SUP sur la commune d'Eygliers

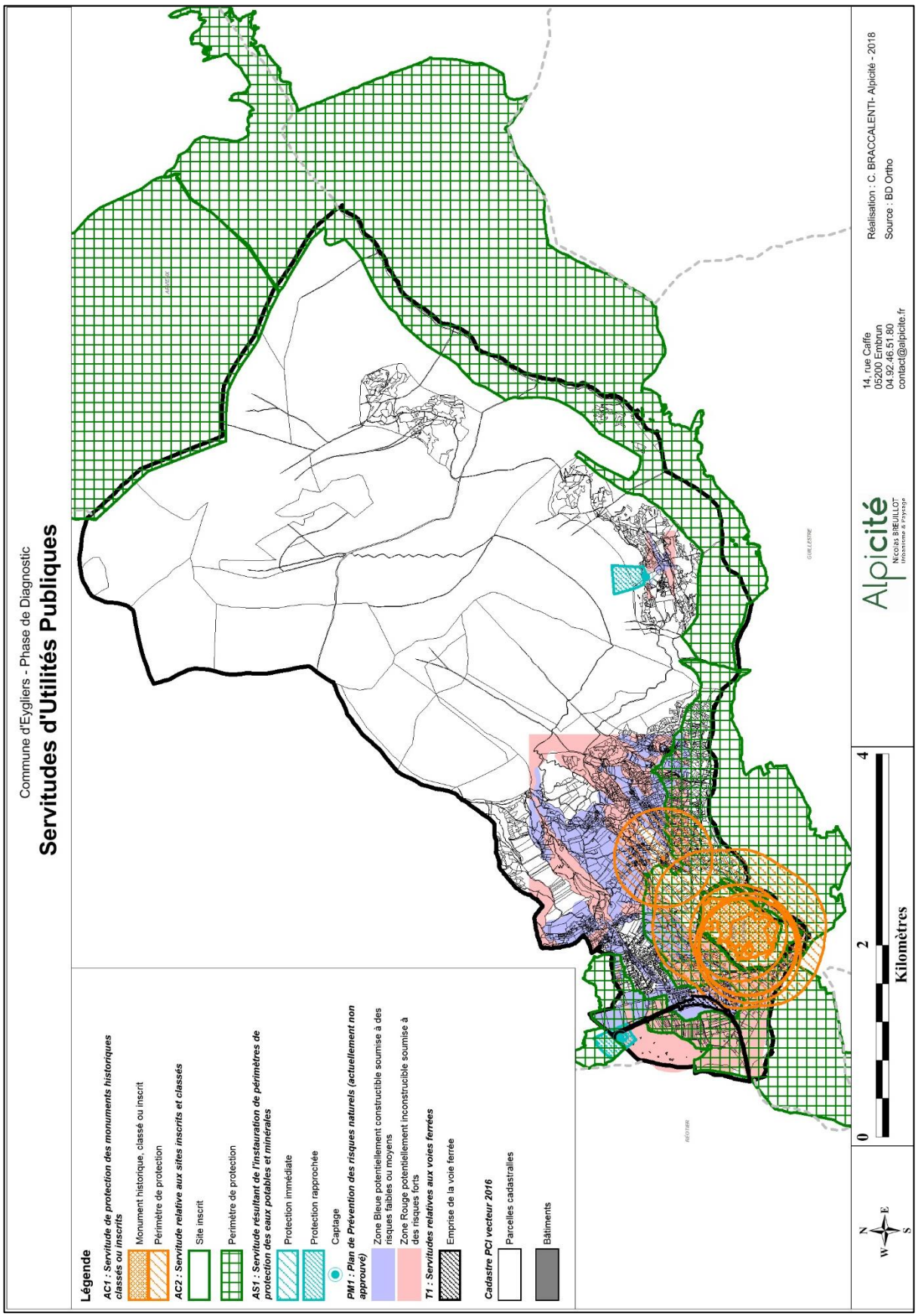

Carte 13 : Servitudes d'Utilité Publique d'Eygliers

3.7. LE PLU ACTUELLEMENT OPPOSABLE

La commune d'Eygliers possède un PLU approuvé le 28 Novembre 2008. Le zonage de la commune se divise en quatre secteurs : U, UA, A et N eux-mêmes sous-zonés.

Type de zone	Zone PLU en révision	Surface en ha	Surface urbanisable
Urbanisé	Ua1	7,15	0,27
	Ua2	0,78	0,48
	Ub(r)	4,76	0,85
	Ub1	1,56	0,29
	Ub1(i2)	9,25	0,57
	Ub2	0,33	-
	Ub3	30,72	3,84
	Uc(i2)	6,60	-
	Ue	0,60	0,60
	Ut(i2)	1,63	0,91
Sous-total		**63,38**	**7,82**
A Urbaniser	AUba	3,88	2,20
	AUbe1	1,18	0,87
	AUbe1(i2)	0,26	0,24
	AUbe2	0,85	0,17
	AUbe3	0,86	0,13
	AUbe4	0,39	0,33
	AUf	1,09	1,02
	AUf(r)	3,08	0,35
	AUi	0,13	0,13
	AUic	0,62	0,58
Sous-total		**12,34**	**6,02**
Agricole	A	214,00	-
	A(i2)	31,09	-
	A(r)	26,83	-
Sous-total		**271,92**	
Naturel	Ne	0,33	-
	Nh	2,17	-
	Nh(i2)	0,19	-
	Nh(r)	2053,81	-
	Nn	525,80	-
	Nn(r)	94,67	-
	Npc(r)	0,13	-
	Nts	1,64	-
	Nts(i2)	7,47	-
	Nts(i3)	12,76	-
	Nts(r)	4,06	-
Sous-total		**2704,54**	
Total en ha		**3050.67**	**13,84**

Tableau 5 : Bilan du PLU approuvé en 2008

Dans le PLU actuellement opposable, la commune est couverte à 88.6% par un zonage naturel et à 8.9 % par des zones agricoles. Les zones U et AU, représentent environ 75 ha. Actuellement, il ne reste plus que 13.84 ha urbanisables dans ces secteurs.

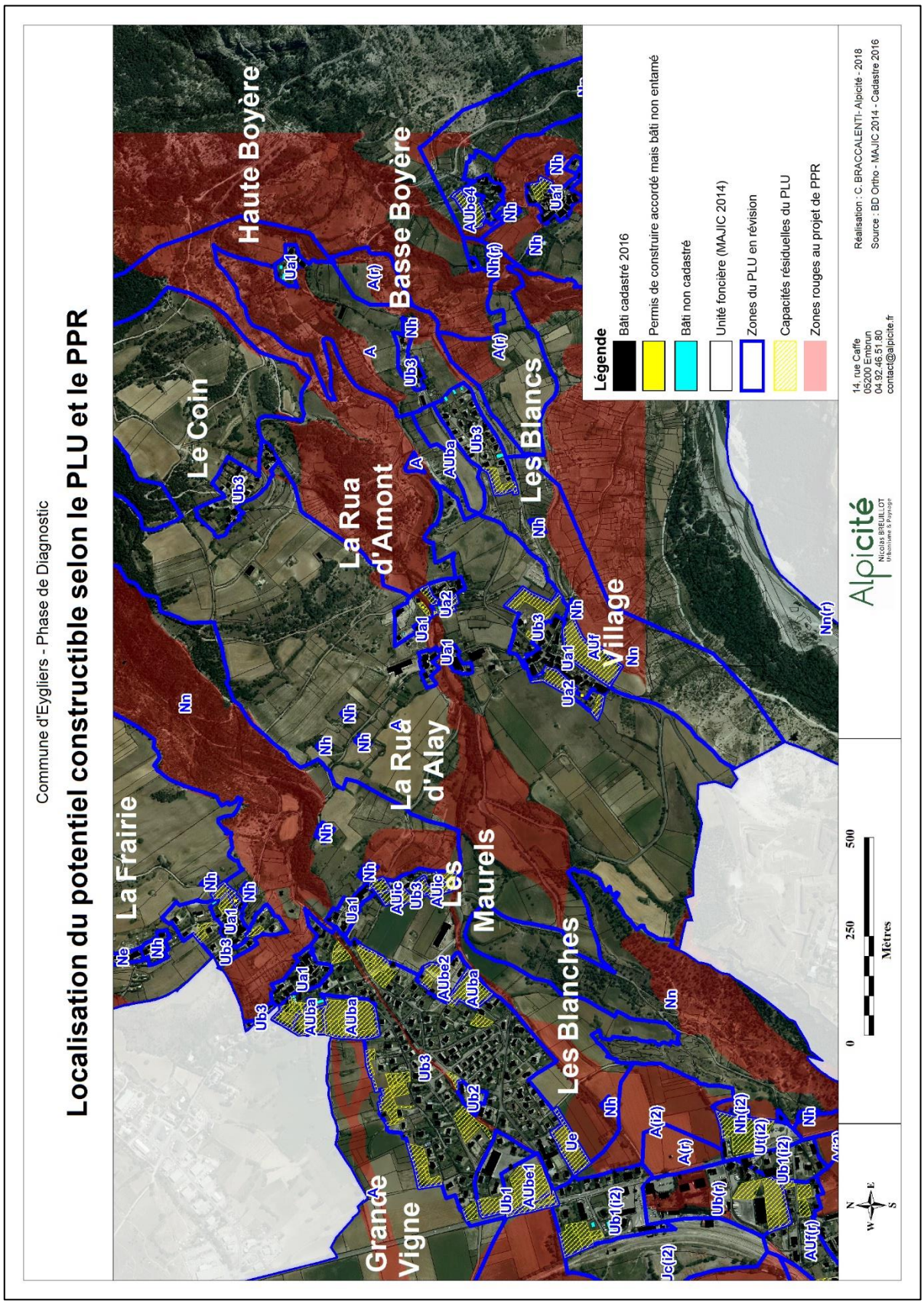

Carte 14 : Capacité résiduelle du PLU approuvé en 2008

4. LES PLANS NATIONAUX ET REGIONAUX A PRENDRE EN COMPTE

4.1. LA CONVENTION ALPINE

La Convention alpine est un traité international entre les huit Etats alpins ainsi que l'Union Européenne. Son objectif est la promotion du développement durable dans la région alpine et la protection des intérêts de ses habitants. Ce traité recouvre les dimensions environnementales, sociales, économiques et culturelles de ces enjeux.

Les principes fondamentaux de toutes les activités de la Convention alpine ainsi que les mesures générales pour le développement durable de la région alpine sont définis dans une Convention-cadre entrée en vigueur en mars 1995.

Les Parties contractantes assurent une politique globale de préservation et de protection des Alpes. Elles doivent prendre des mesures appropriées dans les domaines de la population et de la culture, de l'aménagement du territoire (utilisation économe et rationnelle des sols et développement sain et harmonieux du territoire), de la qualité de l'air, de la protection du sol, du régime des eaux, de la protection de la nature et de l'entretien du paysage, de l'agriculture de montagne, des forêts de montagne, du tourisme et des loisirs, des transports, de l'énergie et des déchets.

La Convention implique une collaboration des Parties contractantes dans le domaine juridique, scientifique, économique et technique. Les Parties contractantes tiennent des réunions régulières au sein de la Conférence alpine.

4.2. LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

En 2004, la France lance sa stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Il s'agit de la concrétisation de l'engagement français au titre de la Convention sur la diversité biologique ratifiée par la France en 1994. Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), et est placée sous le timbre du Premier ministre.

Après une première phase terminée en 2010, la nouvelle SNB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs. Elle a pour objectif de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité et en assurer l'usage durable et équitable. Six orientations complémentaires réparties en vingt objectifs couvrent tous les domaines d'enjeux. Les six orientations sont :

- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité,
- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- Investir dans le capital biologique,
- Assurer un usage durable de la biodiversité,
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions,
- Développer, partager et valoriser les connaissances.

4.3. LE PROGRAMME NATIONAL D'ACTIONS CONTRE LA POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Ce plan national est défini pour la période 2010-2013. Il vise à lutter contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants et à atteindre les objectifs de la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE) qui impose aux Etats membres le bon état des eaux d'ici 2015, et la réduction, voire la suppression des émissions et pertes de substances prioritaires d'ici 2021. Le plan présente trois axes :

- Améliorer les programmes de surveillance des milieux aquatiques et des rejets pour assurer la fiabilité et la comparabilité des données,
- Réduire les émissions des micropolluants les plus préoccupants en agissant sur les secteurs d'activité les plus contributeurs,
- Renforcer la veille prospective relative aux contaminations émergentes.

4.4. LE PLAN CLIMAT DE LA FRANCE

- Il s'agit d'une mise en œuvre du Grenelle Environnement. Il vise à lutter contre le changement climatique et à limiter la hausse des températures grâce à une réduction des émissions de CO^2. La France prévoie de diviser par quatre ses émissions de CO^2 d'ici 2050. Les politiques et les mesures engagées concernent ;
- Le résidentiel-tertiaire avec une nouvelle réglementation thermique des constructions, un crédit d'impôt au développement durable pour les rénovations thermiques légères, un éco-prêt à taux zéro pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements, l'application des diagnostics de performance énergétique et la rénovation du parc de logements sociaux ;
- Les transports avec le développement de modes de transport alternatifs (transport de marchandises notamment), la réduction des émissions des véhicules particuliers et le bonus-malus automobile, le développement des biocarburants et l'éco-redevance kilométrique pour les poids lourds ;
- L'industrie avec la révision de la directive instaurant un système d'échange des quotas d'émissions ;
- L'agriculture et la forêt avec un plan de performance énergétique des exploitations agricoles, le plan Objectif terres 2020 prévoyant le soutien au développement de pratiques culturales ayant un impact positif en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre) et la mobilisation de la forêt (bois matériaux et bois énergie) ;
- L'énergie avec les certificats d'économie d'énergie imposés aux principaux fournisseurs d'énergie, la mise en œuvre de la directive éco-conception (conception technique), le développement des énergies renouvelables ;
- Les déchets avec la modification de la fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération, la redevance des ordures ménagères et le renforcement des actions de sensibilisation.

4.5. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE

Institués par la loi n°2010-788 Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créent un cadre stratégique visant à renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et lutte contre les effets des changements climatiques.

Ils définissent les objectifs et les orientations régionales aux horizons 2020 - 2030 - 2050 en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux. Le SRCAE PACA a été arrêté le 17 juillet 2013.

Document d'orientation stratégique, le SRCAE sera décliné de manière opérationnelle dans différents plans d'action, en fonction des territoires auxquels ils s'appliquent :

- Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) élaborés par les collectivités territoriales ;
- Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) élaborés par les préfets ;
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) élaborés par les autorités organisatrices de transports urbains.

Les PCET sont les applications opérationnelles par territoire pour la mise en oeuvre du SRCAE.

Les autres documents de planification territoriale tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou encore les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) doivent prendre en compte les PCET lors de leur élaboration ou de leur révision. L'ensemble des documents de planification et d'aménagement du territoire devront à terme intégrer les thématiques et objectifs du SRCAE.

Figure 3 : Articulation du SRCAE avec les autres démarches stratégiques et de planification - Source : SRCAE PACA

Le SRCAE PACA, sur la base d'un état des lieux régional, a défini sa toile de fond, « un cadre de vie exceptionnel à préserver ». L'objectif principal fixé est l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050, c'est-à-dire diviser par 4 les émissions de Gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990. Cet objectif est décliné par périodes et par typologies d'émission.

Pour y arriver, 46 orientations ont été définies, classées en 3 catégories, les orientations transversales, des orientations sectorielles (par type d'activité, ex : Transport et Urbanisme, bâtiment …), et des orientations thématiques (ex : énergies renouvelables).

Le Schéma Régional de l'Eolien est également intégré à ce document.

Sur la commune d'Eygliers, il n'y a pour le moment aucun PPA, ou PDU. Un PCET départemental existe. La CCGQ est également engagée dans le plan climat énergie du PNR du Queyras depuis décembre 2017 et a confié cette mission au PETR. Ces documents devront être pris en compte par le PLU.

4.6. LE PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) est issu d'une mesure issue de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. C'est un outil de planification, d'information et de concertation à l'échelon régional basé sur l'inventaire des connaissances dans tous les domaines influençant la qualité de l'air. Il s'appuie sur la mesure de la qualité de l'air et les inventaires d'émission. Il est révisé tous les 5 ans et doit être soumis à la consultation publique.

Le PRQA PACA compte 38 orientations. Seuls les polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, …) ont été considérés dans ce plan. Les objectifs principaux sont de surveiller la qualité de l'air en région, d'informer le public, de surveiller l'état sanitaire et épidémiologique des populations, de lutter contre différents types de pollution, d'identifier les impacts de pollutions et de développer des solutions.

4.7. LE PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT ET LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.

Sur la base d'un diagnostic d'experts, le Gouvernement a identifié et conçu les principales actions afin d'améliorer la santé des Français en lien avec la qualité de leur environnement.

Le premier plan national santé environnement a été lancé en 2004 par le gouvernement. Puis conformément aux engagements du Grenelle Environnement et à la loi de santé publique du 9 août 2004, le gouvernement a élaboré un deuxième Plan national santé environnement pour la période 2009-2013. Le troisième PNSE 2015-2019 témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- des enjeux de santé prioritaires ;
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.

Ce Plan est relayé au niveau régional par des Plans régionaux. Les enjeux du PRSE de la région PACA sont les thématiques prioritaires retenues par l'ensemble des partenaires en santé environnement des départements de la région : eau, air et connaissance en santé environnement.

4.8. PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS (PREDI) DE LA REGION PACA

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes fondamentaux destinés à limiter et à maîtriser la production de déchets. Dans ce contexte, la mise en décharge ne doit plus être utilisée que pour les « déchets ultimes ». Cette politique nécessite donc un contrôle mieux adapté des différentes filières de traitement des déchets industriels, y compris des unités de valorisation et d'élimination (autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement).

Le cadre principal de cette politique doit se concrétiser dans chaque région par l'élaboration d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels appelé PREDI. En région PACA, un premier plan régional a été élaboré sous l'autorité du Préfet de Région et applicable depuis le 1er août 1996.

Les catégories de déchets qui relèvent de ce Plan Régional sont :

- Les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) : déchets de l'industrie et de l'artisanat autres que les déchets urbains et assimilés tels que mentionnés à l'article L.373-3 du Code des communes (et qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers) ; cette deuxième catégorie de déchets fait, par ailleurs, l'objet de plans départementaux. Les DIS incluent les REFIDI (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinérateurs de Déchets Industriels),

- Les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères), en ce qui concerne les installations de stockage,

- Les DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) provenant des entreprises, des établissements d'enseignement et de recherche, des services, de l'utilisation de produits phytosanitaires...,

- Les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux).

Les principaux objectifs de ce Plan sont :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles, Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage, anciennement appelé décharge de classe 1, pouvant accueillir les DIS et les déchets ultimes pour toute la région PACA,

- Mettre en œuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires (incidence sur les déchets importés),

- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables,

- La mise en place de 2 Centre de Valorisation Organique (CVO), permettant la valorisation la fraction organique des ordures ménagères.

CHAPITRE .2 : DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET LOGIQUE IMMOBILIERE : ANALYSE COMPARATIVE

1. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

L'analyse démographique de la commune d'Eygliers est fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE de 1968 et 2014. Sur de nombreux points nous comparons Eygliers à l'échelle du Guillestrois à l'aide des chiffres INSEE de son ancien EPCI, la Communauté de Communes du Guillestrois (CCG).

1.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Année	Population	Année	Population	Année	Population	Année	Population
1793	692	**1846**	780	**1881**	698	**1921**	465
1800	672	**1851**	805	**1886**	607	**1926**	442
1806	700	**1856**	783	**1891**	571	**1931**	425
1821	618	**1861**	739	**1896**	549	**1936**	420
1831	750	**1866**	688	**1901**	542	**1946**	403
1836	743	**1872**	659	**1906**	512	**1954**	371
1841	755	**1876**	671	**1911**	523	**1962**	415

Tableau 6 : Population de la commune d'Eygliers de 1793 à 1962

Jusqu'en 1886, la commune d'Eygliers accueillait depuis le début du XIXe siècle, entre 700 et 800 habitants. Puis à partir de 1886, sa population n'a cessé de chuter pour atteindre en 1954, 371 habitants.

Cette diminution s'explique notamment par l'exode rural qui a touché toute la France dans la première partie du XXe siècle.

Au niveau national, on situe la fin de cet exode aux alentours de 1975 avec d'abord une stabilisation, puis une augmentation de ces populations rurales, augmentation qui s'accentue autour des années 90 notamment autour des pôles urbanisés avec un phénomène de périurbanisation puis rurbanisation.

En effet, sur Eygliers, on observe un regain de population à partir des années 1980.

Aujourd'hui, la population se rapproche de la population maximale qu'a connue Eygliers en 1851, soit 805 habitants.

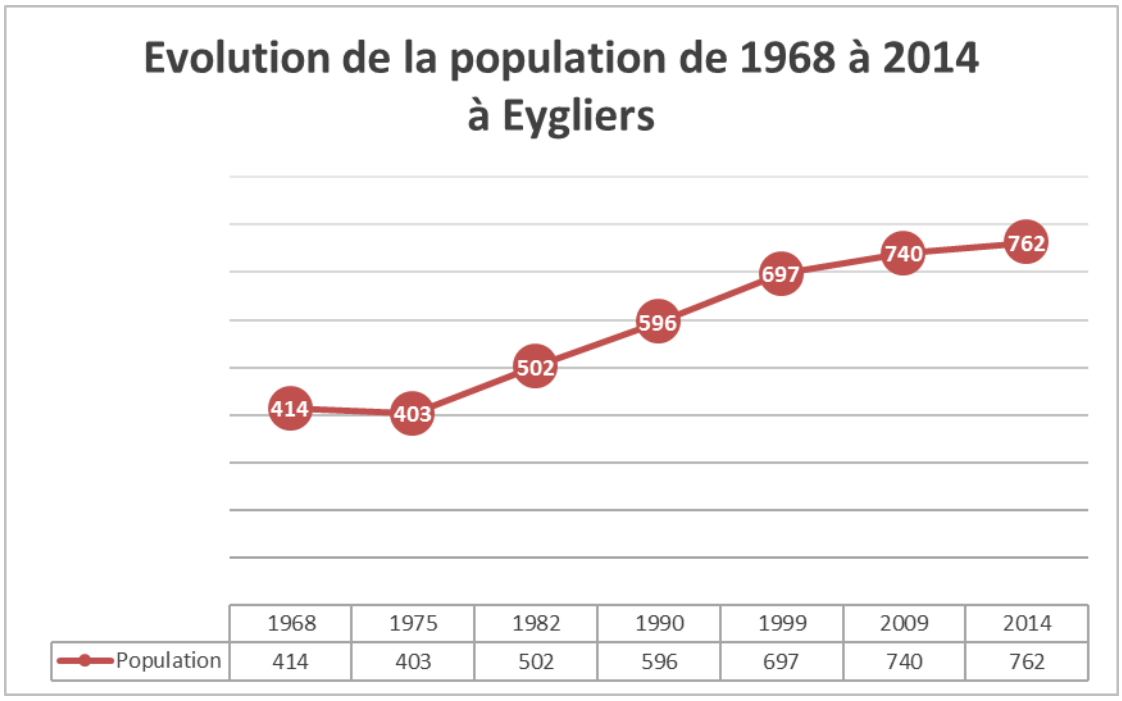

Graphique 1 : Evolution de la population de 1968 à 2014 à Eygliers

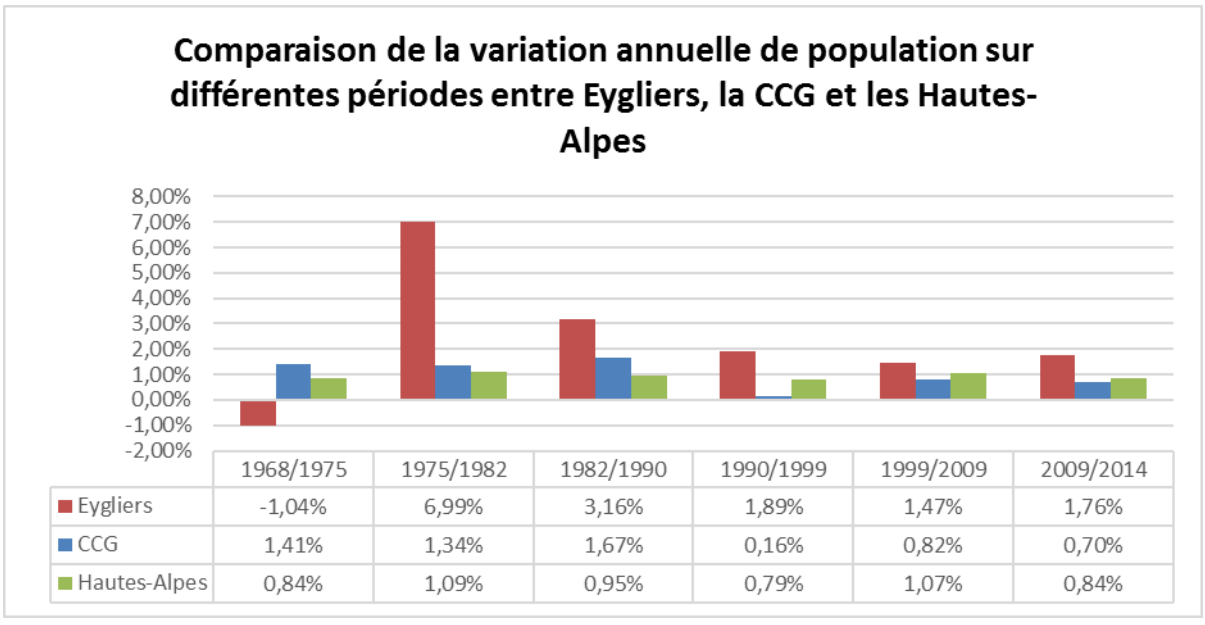

Graphique 2 : Comparaison de la variation annuelle de population entre Eygliers, la CCG et les Hautes-Alpes

Depuis les années 1970, la commune d'Eygliers connaît une phase de croissance constante. En effet, le nombre d'habitants n'a cessé de croître entre 1975 et 2014. Le pic de population le plus important est survenu durant la période 19751982 (environ + 100 habitants).

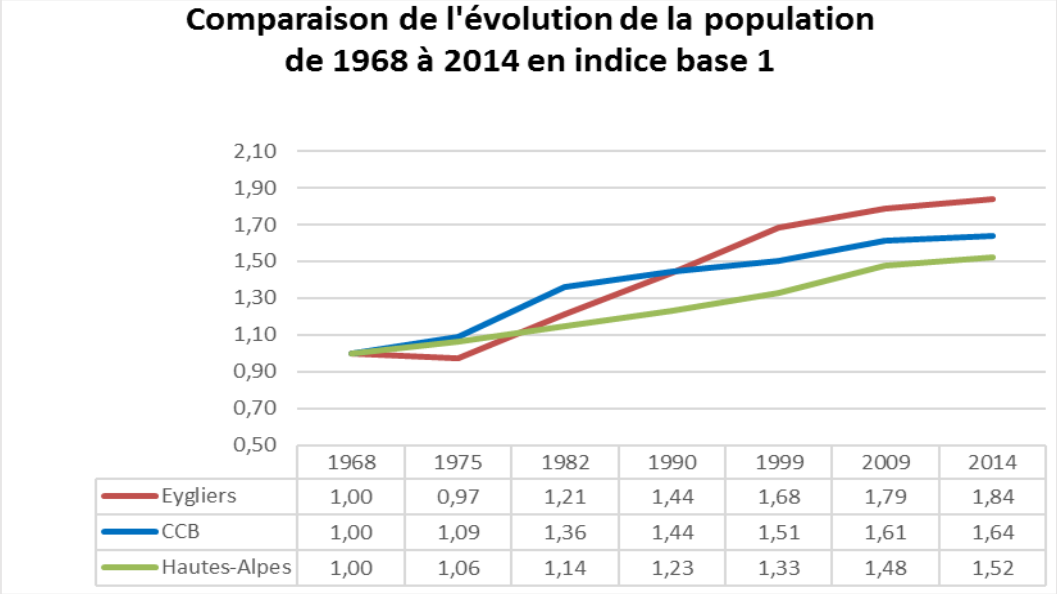

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Eygliers	1,00	0,97	1,21	1,44	1,68	1,79	1,84
CCB	1,00	1,09	1,36	1,44	1,51	1,61	1,64
Hautes-Alpes	1,00	1,06	1,14	1,23	1,33	1,48	1,52

Graphique 3 : Comparaison de l'évolution de la population de 1968 à 2014 en indice base 1

Si l'on compare ces chiffres à ceux de la CCG (5687 habitants à 2014) et du département (139883 habitants en 2014), on remarque que malgré une croissance constante pour ces 3 territoires, la croissance démographique d'Eygliers reste supérieure depuis 1990. La CCG connaît un développement assez linéaire de sa population depuis 1968 mais de manière moins dynamique que la commune. Le département quant à lui croît de manière plus lente.

Il est à noter qu'Eygliers représente seulement 13 % de la population totale de la CCG. Son influence sur les tendances à cette échelle est donc limitée. Ainsi l'on remarque que les tendances d'évolution sont sensiblement différentes entre la CCG et la commune.

1.2. IMPACT DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE

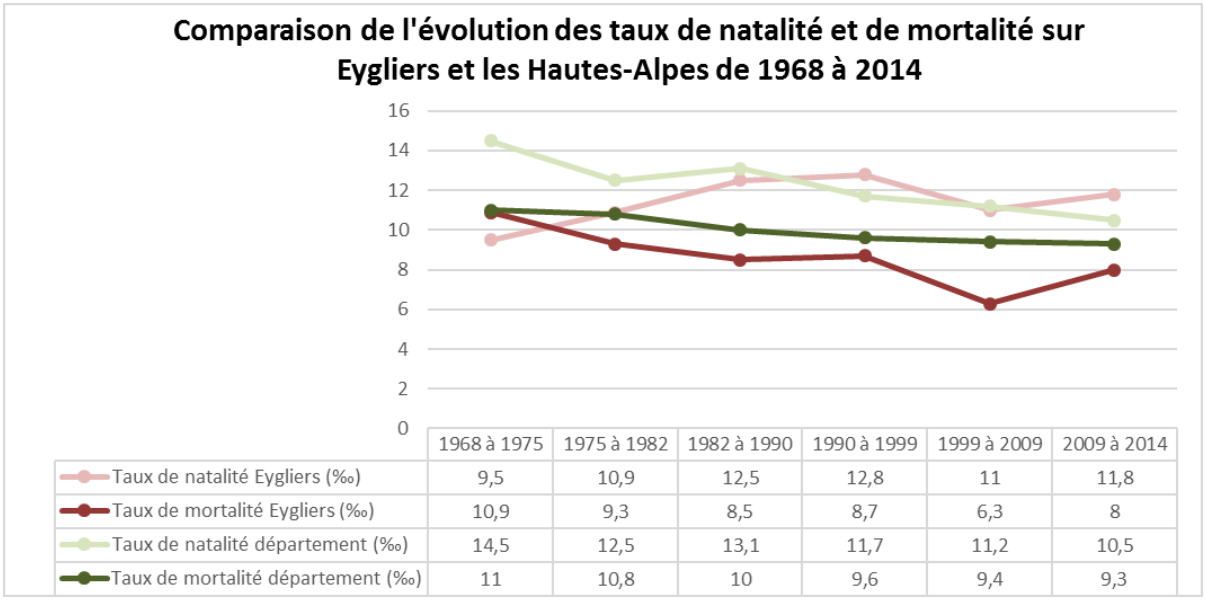

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Taux de natalité Eygliers (‰)	9,5	10,9	12,5	12,8	11	11,8
Taux de mortalité Eygliers (‰)	10,9	9,3	8,5	8,7	6,3	8
Taux de natalité département (‰)	14,5	12,5	13,1	11,7	11,2	10,5
Taux de mortalité département (‰)	11	10,8	10	9,6	9,4	9,3

Graphique 4 : Comparaison de l'évolution du taux de natalité et de mortalité sur Eygliers et les Hautes-Alpes de 1968 à 2013

Le taux de natalité sur la commune et le département suivent des évolutions différentes.

Depuis 1968, on observe sur le département que le taux de natalité est toujours nettement supérieur au taux de mortalité.

Sur Eygliers, le taux de mortalité était supérieur au taux de natalité sur la période 1968-1965. Depuis, la tendance s'est inversée. C'est à partir de 1975 que le taux de natalité devient supérieur à celui de mortalité. Depuis ces deux taux évoluent de manière linéaire.

Comparaison de l'évolution du taux de variation de la population en fonction du solde naturel et du solde migratoire entre Eygliers et la CCG, de 1968 à 2014

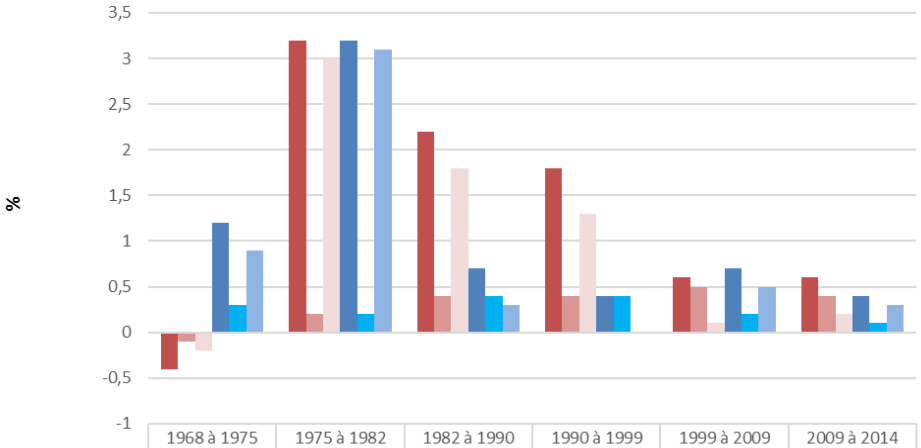

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Eygliers Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	3,2	2,2	1,8	0,6	0,6
due au solde naturel en %	-0,1	0,2	0,4	0,4	0,5	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	3	1,8	1,3	0,1	0,2
CCG Variation annuelle moyenne de la population en %	1,2	3,2	0,7	0,4	0,7	0,4
due au solde naturel en %	0,3	0,2	0,4	0,4	0,2	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,9	3,1	0,3	0	0,5	0,3

Graphique 5 : Comparaison de l'évolution du taux de variation annuelle de la population en fonction du solde naturel et migratoire sur Eygliers et la CCG de 1968 à 2014

Sur Eygliers, les variations de populations se sont construites selon les périodes sur des dynamiques différentes. Ainsi depuis 1975 on constate un solde naturel toujours positif variant entre 0.2 et 0.5% et des soldes migratoires beaucoup plus fluctuants qui viennent impacter positivement ou négativement la dynamique démographique.

Ainsi, la forte variation annuelle de population observée de1975 à 1982 est liée à un solde migratoire élevé (3%) couplé à un solde naturel positif. Depuis, malgré une croissance démographique constante, le solde migratoire décroît.

Les tendances de la CCG sont beaucoup plus lisses avec un solde naturel toujours positif et peu élevé (ne dépassant jamais 0.4%) et un solde migratoire qui connaît des variations plus importantes, avec un pic de 1975 à 1982 (3.1%) ainsi qu'un creux important puisqu'il devient nul entre 1990 et 1999.

1.3. STRUCTURE DE LA POPULATION

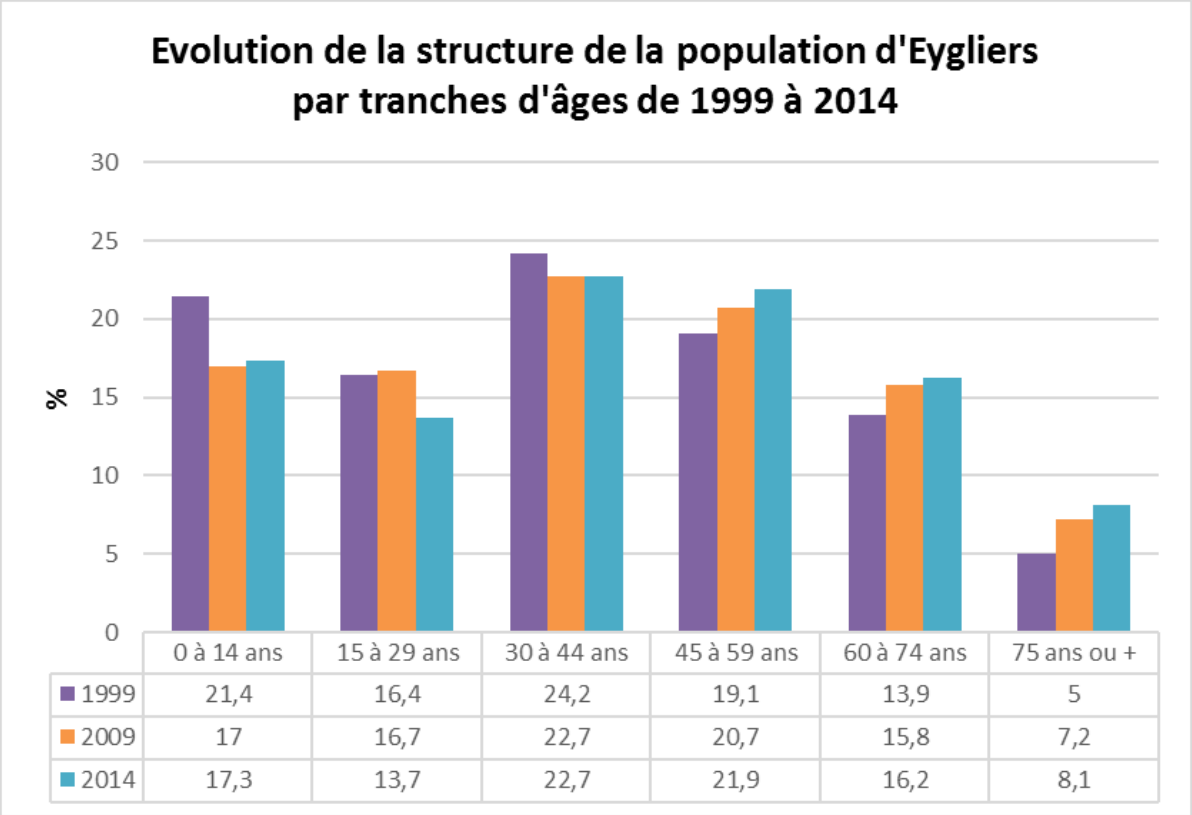

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou +
1999	21,4	16,4	24,2	19,1	13,9	5
2009	17	16,7	22,7	20,7	15,8	7,2
2014	17,3	13,7	22,7	21,9	16,2	8,1

Graphique 6 : Evolution de la structure de la population d'Eygliers par tranches d'âges de 1999 à 2014

L'évolution de la structure de la population d'Eygliers depuis 1999 montre que la population a tendance à vieillir. Le vieillissement de la population vient corréler les observations réalisées concernant les taux de natalité et les taux de mortalité en baisse.

Ce vieillissement de la population s'est matérialité entre 1999 et 2014 avec un déclin des tranches d'âges 0-14 ans et 15-29 ans au parti des tranches supérieures à 45 ans.

Ainsi, la proportion des 0-14 ans a chuté de près de 4.1 points sur la période, celle des 15-29 ans de 2.7 points.

Ce vieillissement de la population est une tendance nationale, assez marquée sur la commune.

Sur Eygliers, ce phénomène est dû à un glissement d'une tranche d'âge vers une autre et à l'arrivée d'une population relativement âgée sur la commune n'ayant pas d'enfants en bas âge.

La commune attire toujours de nouveaux habitants, néanmoins ces derniers n'ont pas le profil d'être des jeunes couples avec enfants. La population a eu tendance en l'espace de 15 ans à vieillir.

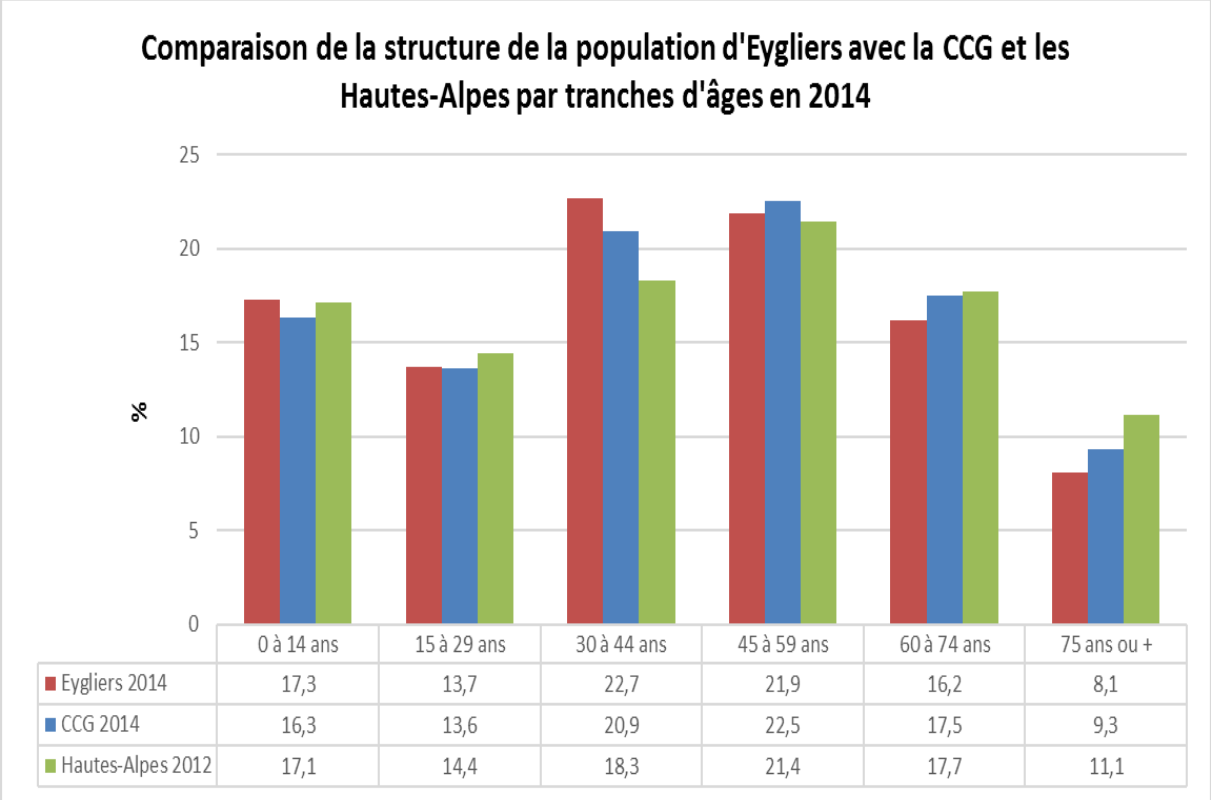

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou +
Eygliers 2014	17,3	13,7	22,7	21,9	16,2	8,1
CCG 2014	16,3	13,6	20,9	22,5	17,5	9,3
Hautes-Alpes 2012	17,1	14,4	18,3	21,4	17,7	11,1

Graphique 7 : Comparaison de la structure de la population d'Eygliers avec la CCG et les Hautes-Alpes par tranches d'âges en 2013.

La comparaison d'Eygliers avec la CCG et le département montre que si la tendance est au vieillissement, la structure même d'Eygliers est aujourd'hui marquée par une population âgée. Néanmoins, les proportions pour les tranches d'âges de plus de 60 ans, sont inférieures à celles observées sur la CCG et les Hautes-Alpes.

1.4. COMPOSITION DES MENAGES

Selon l'INSEE, un ménage correspond à l'ensemble des occupants d'un même logement quels que soient les liens qui les unissent. Le nombre de ménages au sens statistique du terme correspond au nombre de résidences principales. Il y avait 308 ménages à Eygliers en 2009, en 2014, la commune en comptait 332.

1.4.1 COMPARAISON DE LA TAILLE DES MENAGES

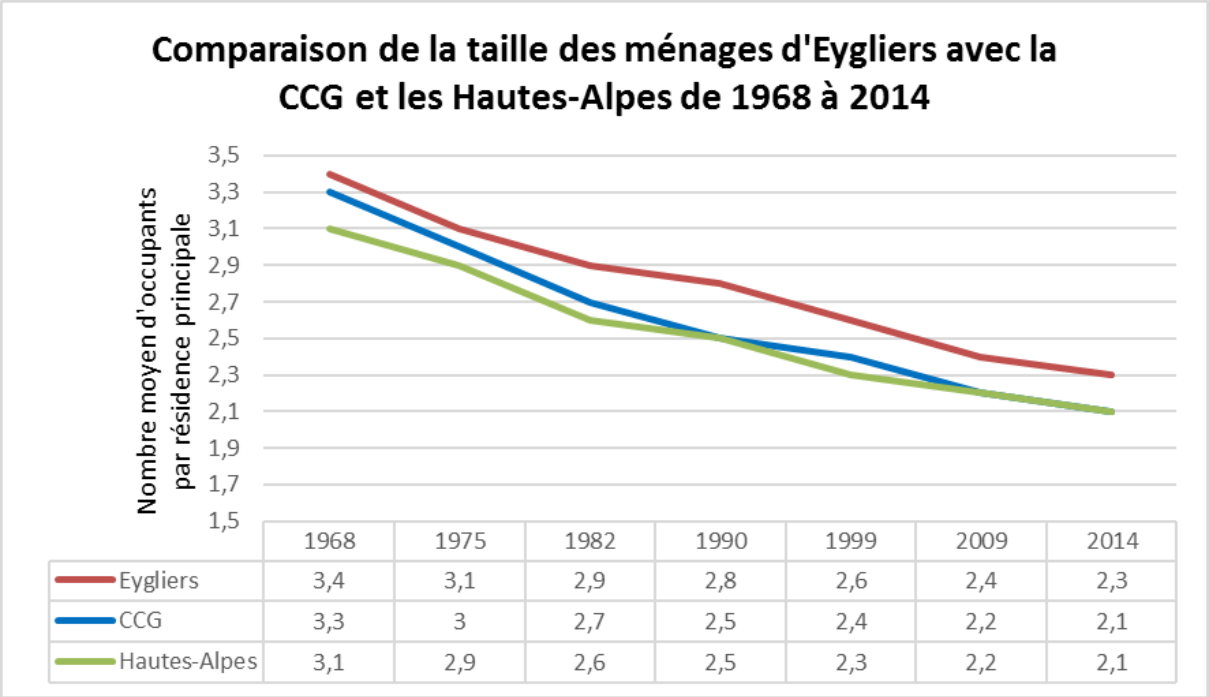

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Eygliers	3,4	3,1	2,9	2,8	2,6	2,4	2,3
CCG	3,3	3	2,7	2,5	2,4	2,2	2,1
Hautes-Alpes	3,1	2,9	2,6	2,5	2,3	2,2	2,1

Graphique 8 : Comparaison de la taille des ménages d'Eygliers avec la CCG et les Hautes-Alpes de 1968 à 2014.

A l'échelle d'Eygliers, de la CCG et des Hautes-Alpes, on remarque une diminution de la taille des ménages depuis 1968. Ce phénomène, qui porte le nom de desserrement, est un phénomène d'ordre sociétal et observable à l'échelle nationale, qui peut s'expliquer par l'augmentation des divorces et des familles monoparentales, la popularisation des maisons de retraite, etc.

Ce déclin a été moins marqué sur Eygliers puisque la commune a toujours connu un nombre d'habitants plus élevé que sur les deux autres échelles.

Sur la CCG et le département, on observe des tendances similaires avec un déclin régulier depuis 1968.

Aujourd'hui la taille des ménages sur Eygliers, de 2.3 personnes / ménage, est supérieure de 0.2 point à la CCG et aux Hautes-Alpes (tailles elles-mêmes inférieures à la région et à la France).

Malgré une diminution du nombre de personnes par ménages et une population vieillissante depuis quelques années, la commune d'Eygliers compte toujours une majorité de ménages type famille (couple avec enfants) puisque son nombre d'habitants par ménage est supérieur à 2.

1.4.2 TYPOLOGIE DES MENAGES

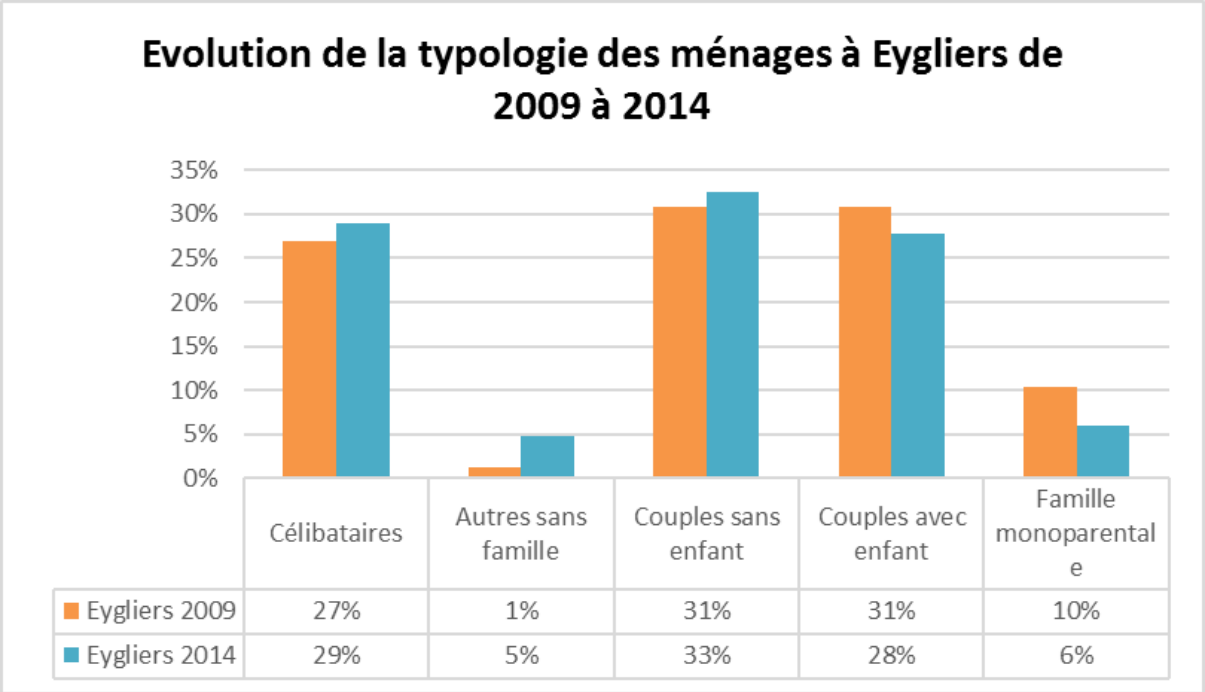

	Célibataires	Autres sans famille	Couples sans enfant	Couples avec enfant	Famille monoparentale
Eygliers 2009	27%	1%	31%	31%	10%
Eygliers 2014	29%	5%	33%	28%	6%

Graphique 9: Evolution de la typologie des ménages d'Eygliers de 2008 à 2013

On retrouve sur la commune une proportion de célibataires qui augmente depuis 2009 et qui atteint en 2014 29%.

Les couples sans enfant ont pris 2 points et les couples avec enfant ont perdu 3 points depuis 2009.

67 % des ménages de la commune n'ont donc pas d'enfants en leur sein.

1.4.3 REVENUS DES MENAGES

Revenus 2014						
Ville	Revenu fiscal de référence par tranche (en euros)	Nombre de foyers fiscaux	Somme des Revenus fiscaux de référence des foyers fiscaux	Part représentative	Revenu moyen / an	Revenu moyen / mois
EYGLIERS	Total	457	11 503 035	100,00%	25 171 €	2 098 €
HAUTES-ALPES	0 à 10 000	18 323	91 757 257	21,93%	5 008 €	417 €
HAUTES-ALPES	10 001 à 12 000	5 486	60 475 108	6,57%	11 024 €	919 €
HAUTES-ALPES	12 001 à 15 000	9 279	126 048 152	11,11%	13 584 €	1 132 €
HAUTES-ALPES	15 001 à 20 000	14 401	249 734 303	17,24%	17 341 €	1 445 €
HAUTES-ALPES	20 001 à 30 000	15 250	374 315 879	18,25%	24 545 €	2 045 €
HAUTES-ALPES	30 001 à 50 000	14 429	550 124 499	17,27%	38 126 €	3 177 €
HAUTES-ALPES	50 001 à 100 000	5 527	354 190 625	6,62%	64 084 €	5 340 €
HAUTES-ALPES	+ de 100 000	851	139 090 463	1,02%	163 444 €	13 620 €
HAUTES-ALPES	Total	83 546	1 945 736 286	100,00%	23 289 €	1 941 €
PACA	0 à 10 000	739 598	3 240 424 616	24,64%	4 381 €	365 €
PACA	10 001 à 12 000	175 029	1 928 040 068	5,83%	11 016 €	918 €
PACA	12 001 à 15 000	280 058	3 805 016 579	9,33%	13 587 €	1 132 €
PACA	15 001 à 20 000	465 841	8 096 859 950	15,52%	17 381 €	1 448 €
PACA	20 001 à 30 000	531 653	13 058 743 605	17,71%	24 563 €	2 047 €
PACA	30 001 à 50 000	499 847	19 123 493 079	16,65%	38 259 €	3 188 €
PACA	50 001 à 100 000	256 390	16 840 597 321	8,54%	65 684 €	5 474 €
PACA	+ de 100 000	53 481	9 408 801 514	1,78%	175 928 €	14 661 €
PACA	Total	3 001 897	75 501 976 732	100,00%	25 151 €	2 096 €
FRANCE	0 à 10 000	8 754 102	37 372 011 102	23,39%	4 269 €	356 €
FRANCE	10 001 à 12 000	2 098 504	23 128 523 114	5,61%	11 021 €	918 €
FRANCE	12 001 à 15 000	3 455 322	46 985 618 362	9,23%	13 598 €	1 133 €
FRANCE	15 001 à 20 000	5 898 357	102 528 028 648	15,76%	17 382 €	1 449 €
FRANCE	20 001 à 30 000	6 785 882	166 834 924 516	18,13%	24 586 €	2 049 €
FRANCE	30 001 à 50 000	6 490 513	248 056 370 402	17,34%	38 218 €	3 185 €
FRANCE	50 001 à 100 000	3 224 611	211 902 884 839	8,62%	65 714 €	5 476 €
FRANCE	+ de 100 000	722 168	131 637 908 181	1,93%	182 282 €	15 190 €
FRANCE	Total	37 429 459	968 446 269 164	100,00%	25 874 €	2 156 €

Tableau 7 : Comparaison du revenu moyen des ménages de la commune d'Eygliers à différentes échelles - Sources : IRCOM 2015

Le revenu moyen des ménages sur la commune d'Eygliers est plus élevé que les revenus départementaux.

Ils sont relativement similaires à ceux que l'on observe au niveau régional.

Néanmoins, ils restent inférieurs aux revenus moyens nationaux.

1.4.4 REPARTITION DES MENAGES PAR TEMPS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

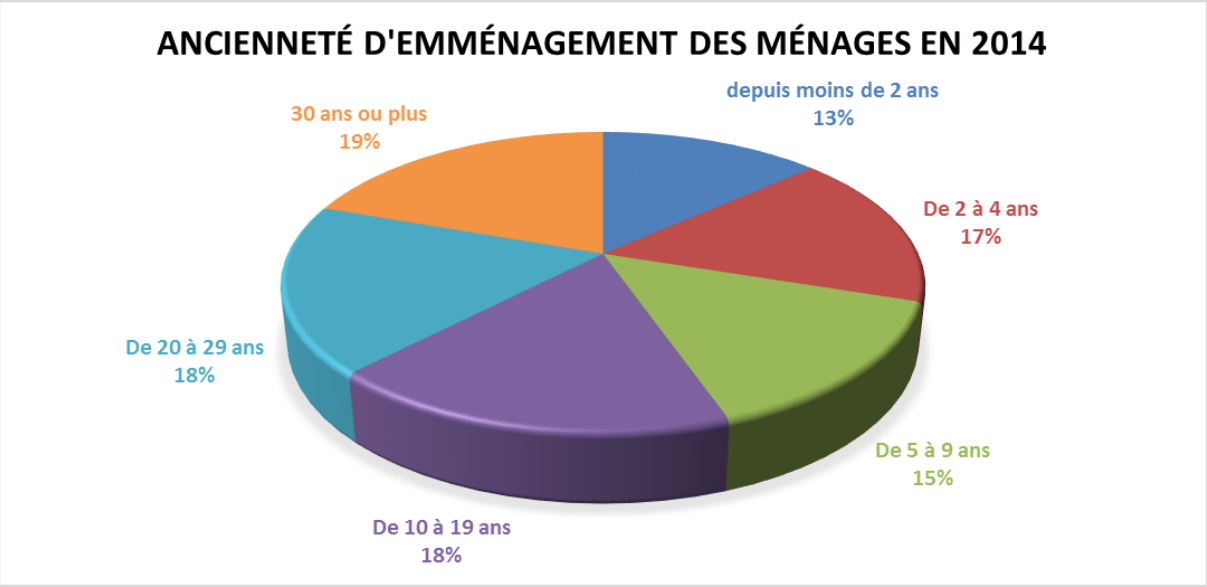

Graphique 10 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2014

En 2014, on constate une répartition relativement équilibrée dans l'ancienneté des ménages. Ainsi, 55 % ont emménagé depuis plus de 10 ans contre 45 % depuis moins de 10 ans.

Les tranches varient entre 13 et 19 %, la tranche la moins représentée étant celle de moins de 2 ans et la plus représentée est la 30 ans et plus.

Cela montre qu'on a à la fois sur la commune des ménages installés à long terme dans le même logement (près de 37% depuis plus de 20 ans) mais aussi des installations nouvelles et du turn-over avec 30 % installés depuis 4 ans ou moins.

1.5. POPULATION ACTIVE ET CHOMAGE

1.5.1 LA POPULATION ACTIVE

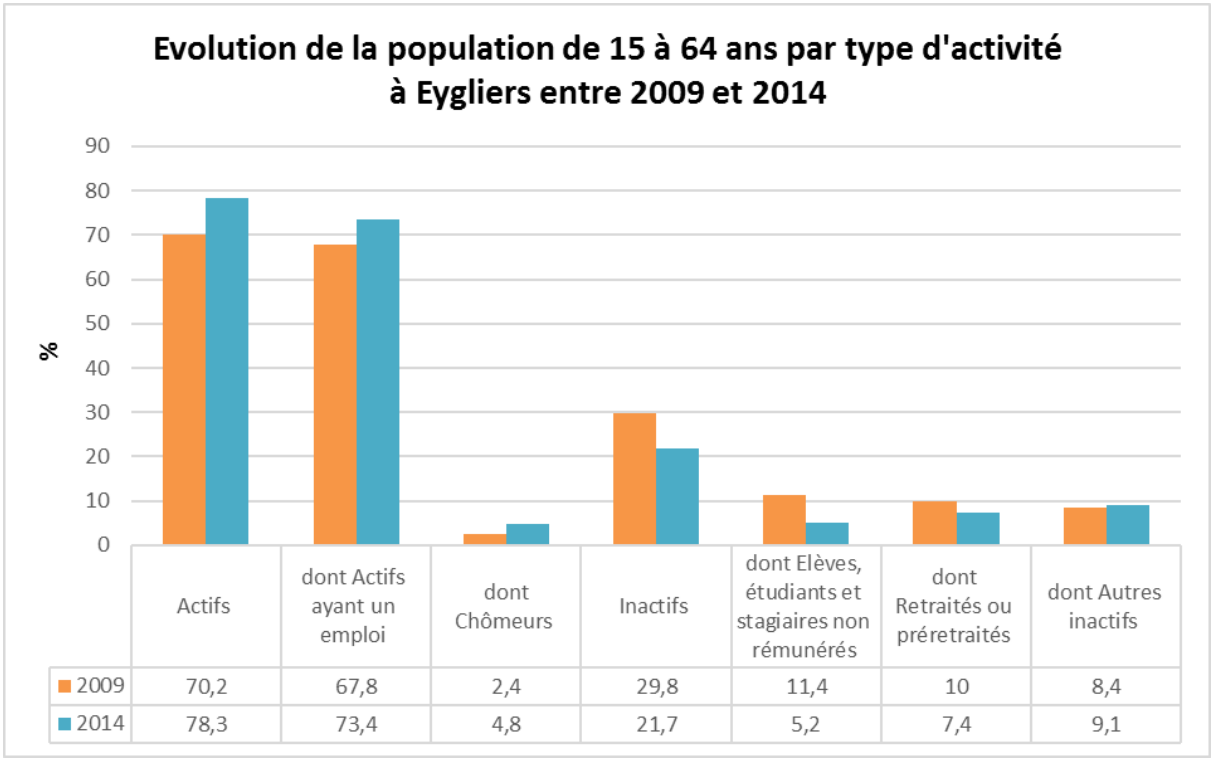

	Actifs	dont Actifs ayant un emploi	dont Chômeurs	Inactifs	dont Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	dont Retraités ou préretraités	dont Autres inactifs
2009	70,2	67,8	2,4	29,8	11,4	10	8,4
2014	78,3	73,4	4,8	21,7	5,2	7,4	9,1

Graphique 11 : Evolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activité à Eygliers entre 2009 et 2014

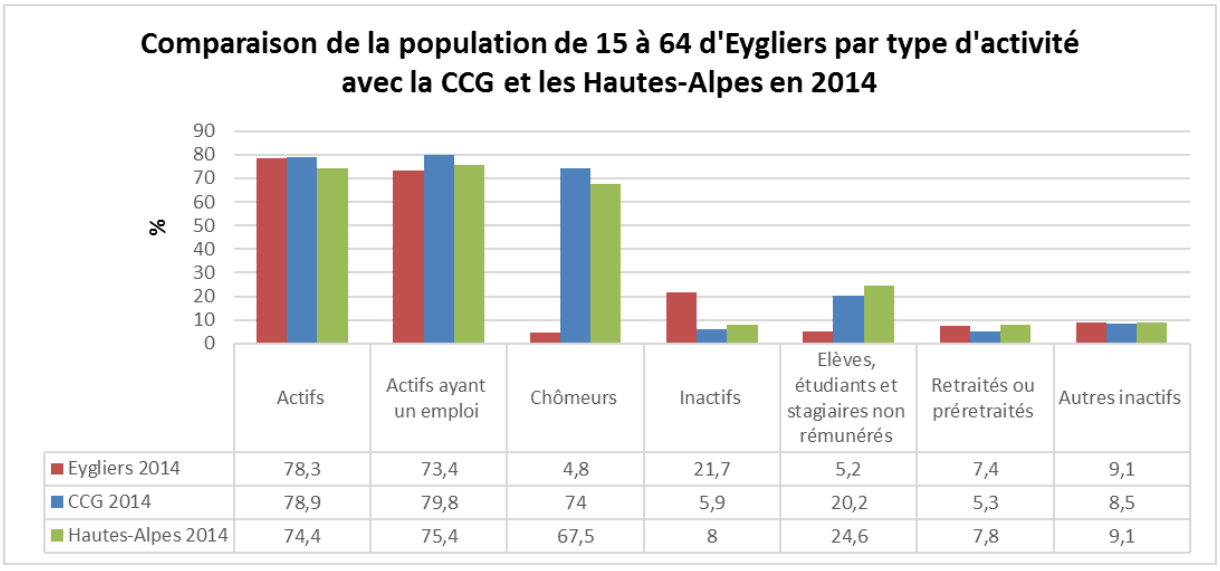

	Actifs	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Inactifs	Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	Retraités ou préretraités	Autres inactifs
Eygliers 2014	78,3	73,4	4,8	21,7	5,2	7,4	9,1
CCG 2014	78,9	79,8	74	5,9	20,2	5,3	8,5
Hautes-Alpes 2014	74,4	75,4	67,5	8	24,6	7,8	9,1

Graphique 12 : Comparaison de la population de 15 à 64 ans d'Eygliers par type d'activité avec la CCG et les Hautes-Alpes en 2014

En proportion, la part d'actifs et d'actifs ayant un emploi a augmenté entre 2009 et 2014 avec respectivement +8.1 points et 5.6 points. Néanmoins, la part de chômeurs a pourtant augmenté de 2.4 points. En effet cela s'explique en partie par la perte des élèves étudiants et stagiaires non rémunérés.

Si l'on compare ces chiffres à ceux de la CCG et du département, on constate que la commune se situe dans une situation proche de la communauté de communes avec une proportion d'actifs et d'inactifs relativement similaire.

A l'échelle départementale, le taux d'actifs est moins élevé.

1.5.2 EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE

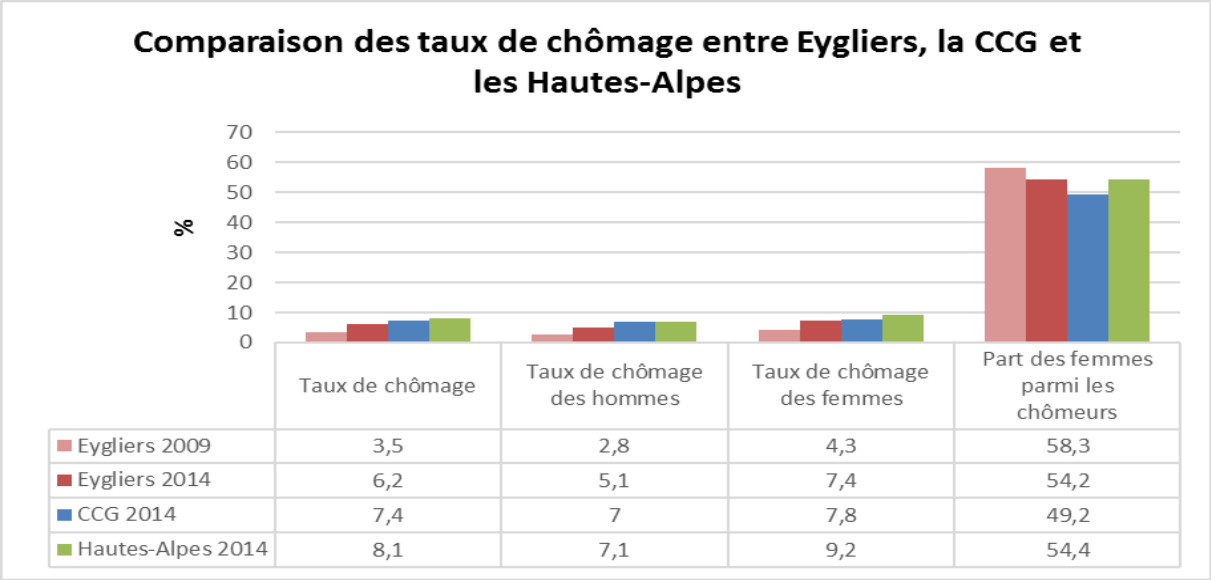

	Taux de chômage	Taux de chômage des hommes	Taux de chômage des femmes	Part des femmes parmi les chômeurs
Eygliers 2009	3,5	2,8	4,3	58,3
Eygliers 2014	6,2	5,1	7,4	54,2
CCG 2014	7,4	7	7,8	49,2
Hautes-Alpes 2014	8,1	7,1	9,2	54,4

Graphique 13 : Comparaison des taux de chômage entre Eygliers, la CCG et les Hautes-Alpes.

En corollaires des constatations faîtes ci-dessus, le taux de chômage (la part de chômeurs dans les actifs) est en hausse entre 2009 et 2014 de 2.7 points ce qui correspond à l'augmentation de 17 chômeurs en valeur absolue.

1.5.3 REPARTITION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES ACTIFS

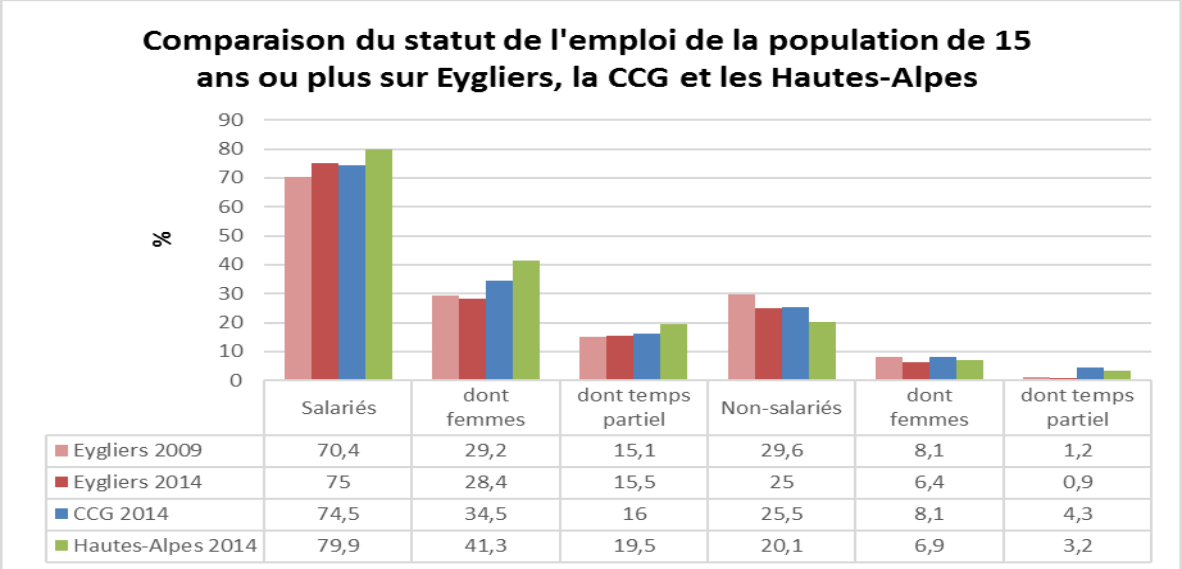

	Salariés	dont femmes	dont temps partiel	Non-salariés	dont femmes	dont temps partiel
Eygliers 2009	70,4	29,2	15,1	29,6	8,1	1,2
Eygliers 2014	75	28,4	15,5	25	6,4	0,9
CCG 2014	74,5	34,5	16	25,5	8,1	4,3
Hautes-Alpes 2014	79,9	41,3	19,5	20,1	6,9	3,2

Graphique 14 : Comparaison du statut de l'emploi de la population de 15 ans ou plus sur Eygliers, la CCG et les Hautes-Alpes

La proportion de salariés sur la commune a augmenté depuis 2009 avec une augmentation de près de 4.6 points (soit 46 salariés de plus en valeur absolue). Si l'on compare ces chiffres avec la CCG et le département, on constate quelques différences structurelles avec le département qui approche des 80% de salariés contre près de 75 pour Eygliers et la CCG.

1.5.4 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

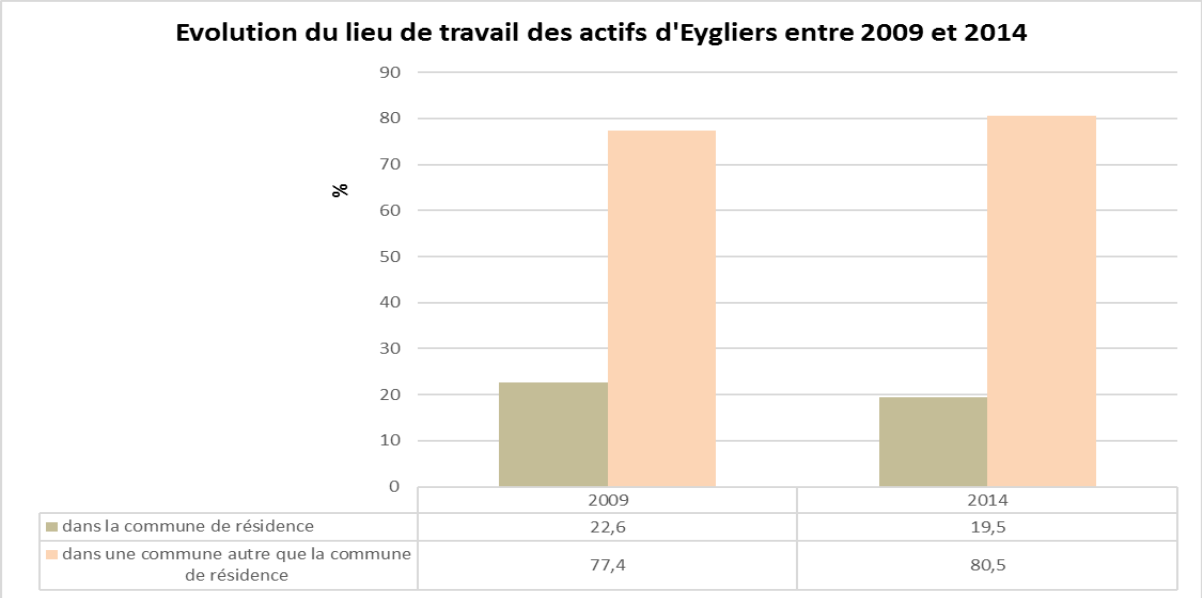

	2009	2014
dans la commune de résidence	22,6	19,5
dans une commune autre que la commune de résidence	77,4	80,5

Graphique 15 : Evolution du lieu de travail des actifs d'Eygliers entre 2009 et 2014

On constate que la situation a peu évolué entre 2009 et 2014. La tendance s'est inversée : en 2009 près de 22.6% des actifs travaillent sur la commune, aujourd'hui on compte 3.1 points de moins et seulement 19.5 % travaillent sur Eygliers.

La commune d'Eygliers a une position plutôt centrale dans le département ce qui explique que la majeure partie des salariés travaillent en dehors de la commune. De plus elle est desservie par la N94 ce qui permet aux habitants de se rendre rapidement les bassins d'emplois tels qu'Embrun, Briançon ou Gap.

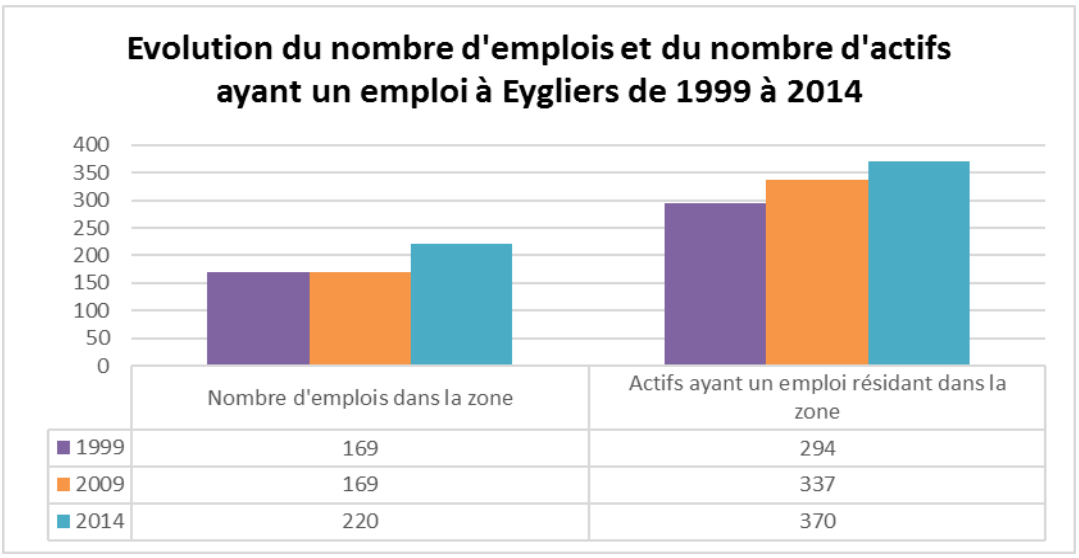

	Nombre d'emplois dans la zone	Actifs ayant un emploi résidant dans la zone
1999	169	294
2009	169	337
2014	220	370

Graphique 16 : Evolution du nombre d'emplois et du nombre d'actifs ayant un emploi sur Eygliers de 1999 à 2014.

La hausse du nombre d'emplois sur la commune entre 1999 et 2014 a poussé les actifs de la commune à travailler sur Eygliers. En effet, on constate une augmentation de 51 emplois entre 1999 et 2014.

1.5.5 EVOLUTION COMPAREE DU NIVEAU DE FORMATION

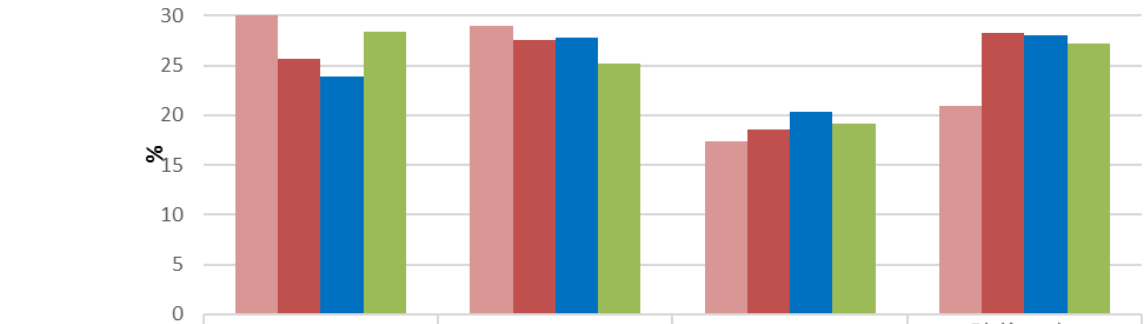

	Aucun diplôme	CAP ou BEP	Baccalauréat ou brevet professionnel	Diplôme de l'enseignement supérieur
Eygliers 2009	32,7	29	17,4	20,9
Eygliers 2014	25,6	27,6	18,5	28,3
CCG 2014	23,9	27,8	20,3	28
Hautes-Alpes 2014	28,4	25,2	19,2	27,2

Graphique 17 : Comparaison du niveau de diplôme le plus élevé de la population scolarisée entre Eygliers, la CCG et les Hautes-Alpes

Le niveau de formation sur Eygliers a évolué entre 2009 et 2014.

La population active sur la commune est en grande majorité (74.4%) dotée de diplômes : CAP ou BEP, Baccalauréat ou brevet professionnel et diplôme de l'enseignement supérieur.

A l'inverse, sur le département on observe un plus grand nombre d'actifs sans diplômes.

2. HABITAT ET LOGEMENT

2.1. PARC DE LOGEMENT ET TYPOLOGIE DOMINANTE

2.1.1 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

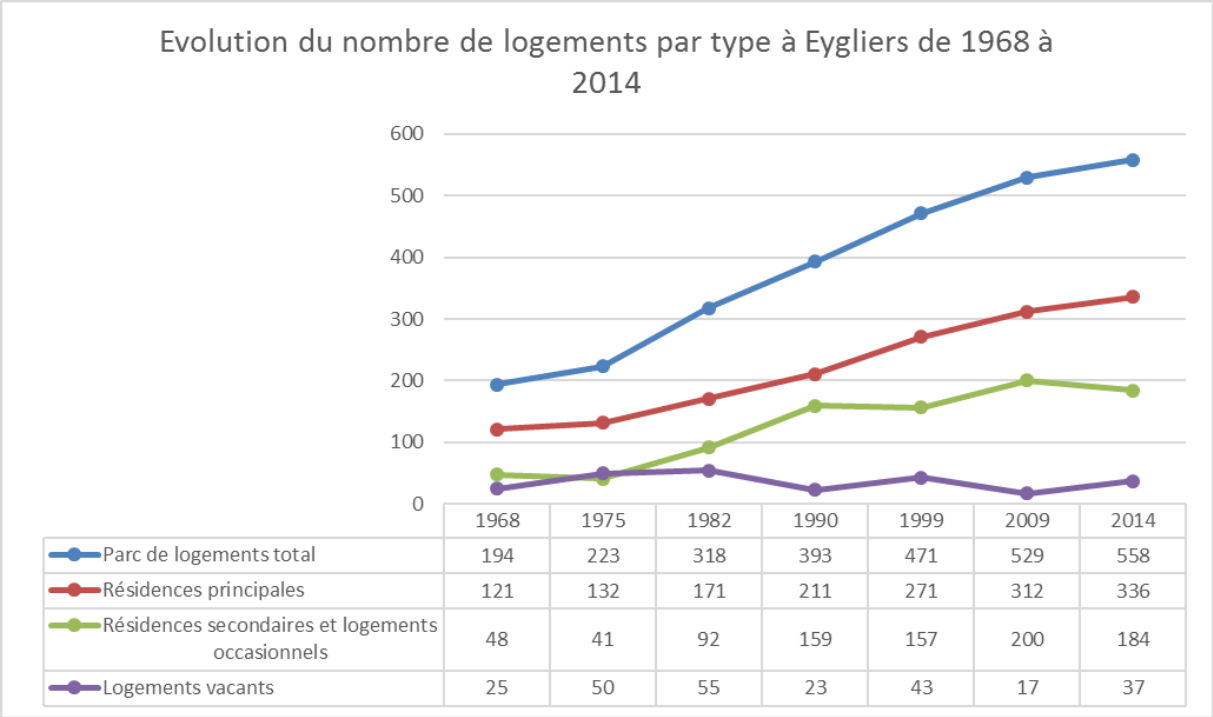

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Parc de logements total	194	223	318	393	471	529	558
Résidences principales	121	132	171	211	271	312	336
Résidences secondaires et logements occasionnels	48	41	92	159	157	200	184
Logements vacants	25	50	55	23	43	17	37

Graphique 18 : Evolution du nombre de logements par type à Eygliers de 1968 à 2014

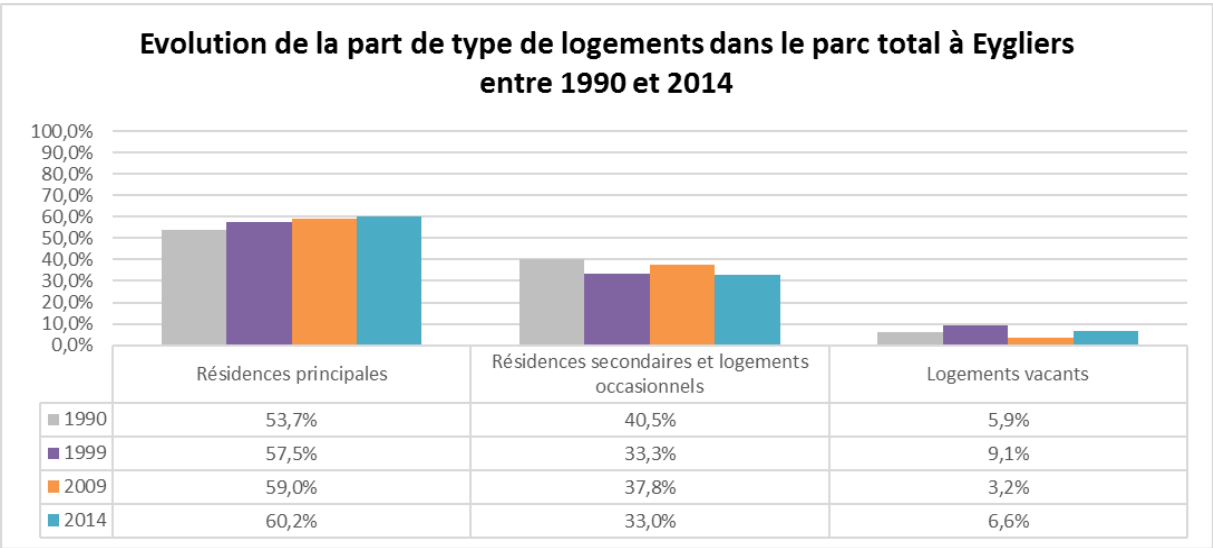

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants
1990	53,7%	40,5%	5,9%
1999	57,5%	33,3%	9,1%
2009	59,0%	37,8%	3,2%
2014	60,2%	33,0%	6,6%

Graphique 19 : Evolution de la part de type de logements dans le parc total d'Eygliers entre 1990 et 2014

En 2014, le parc de logement d'Eygliers se compose de :

- 60.2% de résidences principales. Ce parc est le plus important sur la commune. Il est en constante augmentation depuis 1968 et a connu trois gros pics de croissance : 1975-1982 (+95 logements), 1982-1990 (+75 logements) et 1990-1999 (+78 logements).

- 33% de résidences secondaires. Parc qui a connu une forte augmentation sur la période 1990-1999 (+60 logements).

- 6.6% de logements vacants. Selon l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

    - Proposé à la vente, à la location ;
    - Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
    - En attente de règlement de succession ;
    - Conservé par un employeur pour un usage futur au profil de l'un de ses employés ;
    - Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste …) ;

Ce pourcentage est correct pour une commune de cette taille. Elle permet de réaliser un parcours résidentiel qui est possible avec proportion de logements vacants entre 4 et 6%.

2.1.2 TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENT

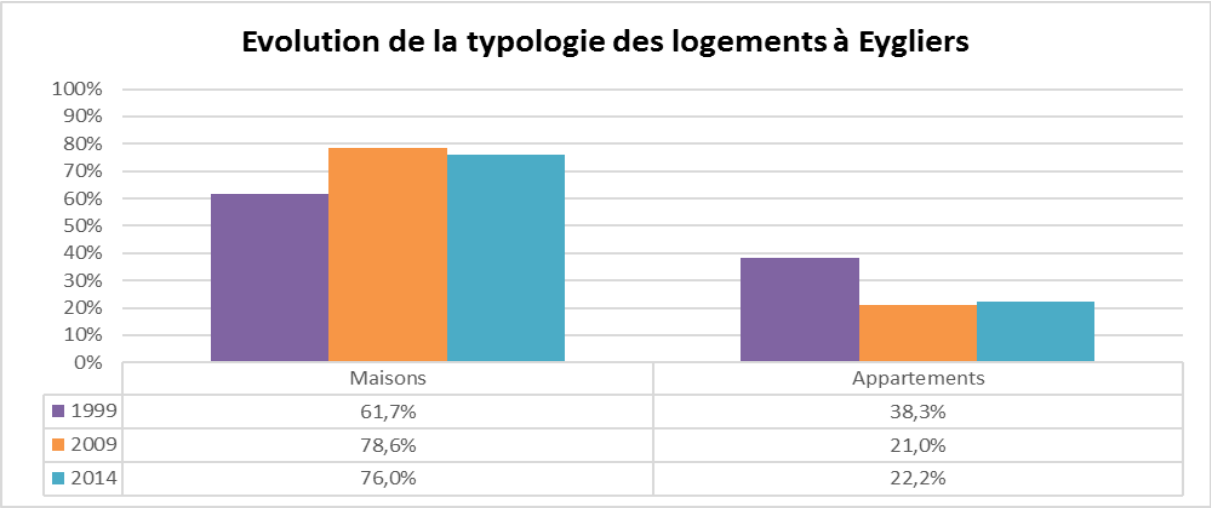

Graphique 20 : Evolution de la typologie des logements d'Eygliers (proportion)

La typologie de logement dominante en 2014 est encore la maison avec 76 % du parc. Cependant, depuis 1999 on voit clairement la tendance s'accentuer puisque ce chiffre a augmenté de 14.3 points de 1999 à 2014 malgré une baisse de 2.6 points entre 2009 et 2014.

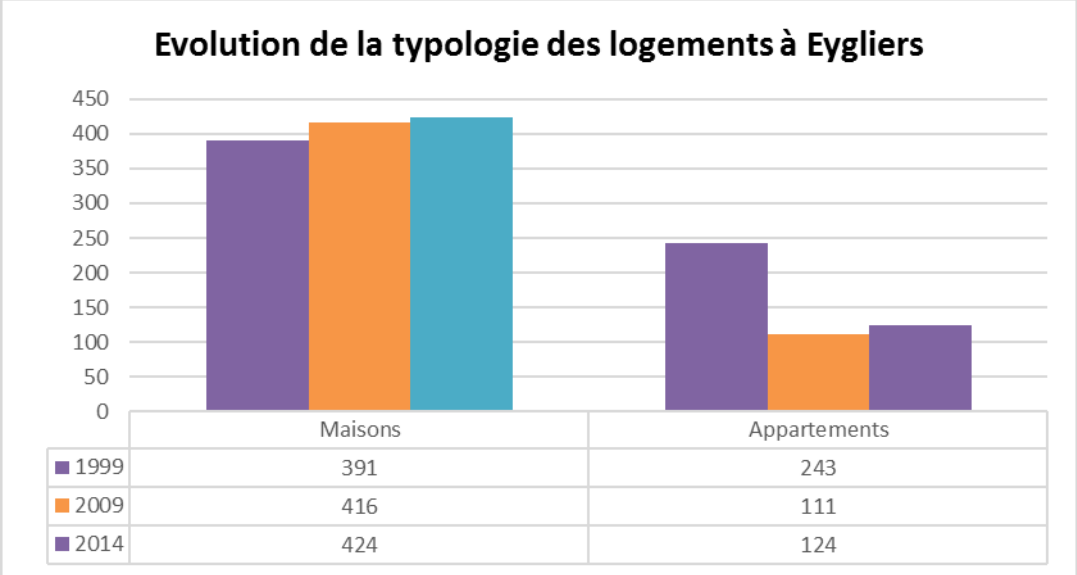

Graphique 21 : Evolution de la typologie des logements à Eygliers (valeur absolue)

Malgré les tendances observées précédemment du vieillissement de la population et du desserrement des ménages, les maisons restent majoritaires dans le type de logements et sont en constante augmentation (+ 33 maisons depuis 1999). A l'inverse, les appartements sont en baisse et ont diminué de près de moitié depuis 1999.

2.2. STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

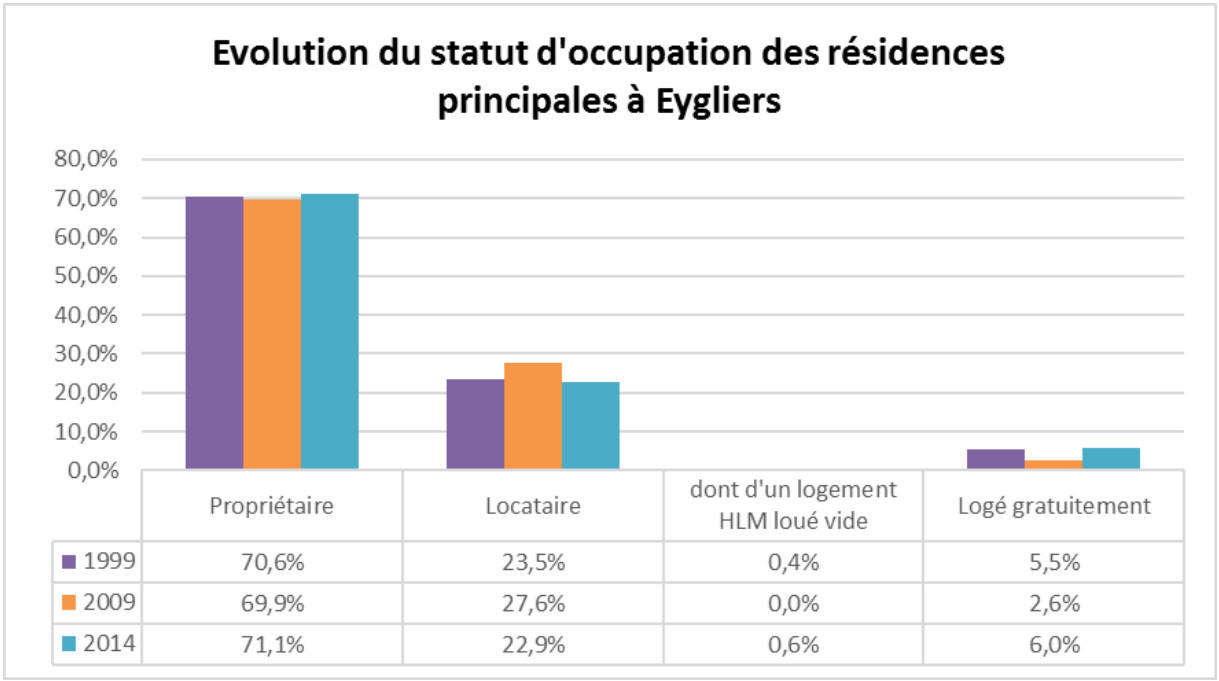

Graphique 22 : Evolution du statut d'occupation des résidences principales à Eygliers

Le statut d'occupation des résidences principales a peu changé sur Eygliers depuis 1999. Les propriétaires sont toujours majoritaires à plus de 70 %.

Les logements HLM ont néanmoins augmenté et sont passés de 1 à 2 sur la commune.

2.3. TAILLE DES LOGEMENTS

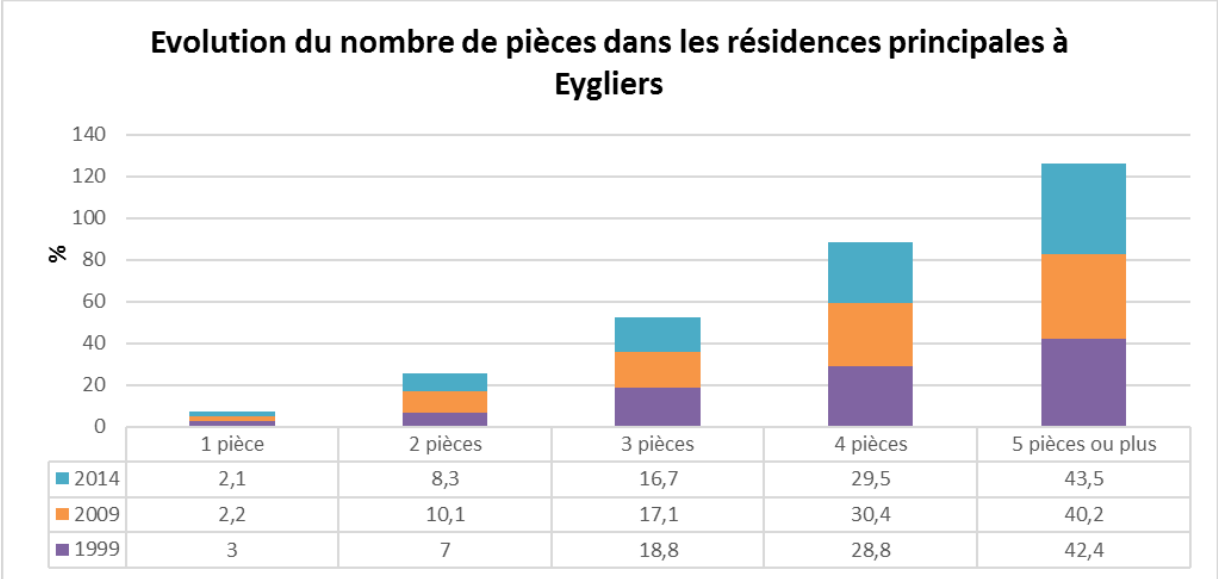

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
2014	2,1	8,3	16,7	29,5	43,5
2009	2,2	10,1	17,1	30,4	40,2
1999	3	7	18,8	28,8	42,4

Graphique 23 : Evolution du nombre de pièces dans les résidences principales d'Eygliers

Usuellement, les logements de type T3 et T4 sont les maisons ou appartements les plus demandés par l'ensemble de la population.

Sur Eygliers, les résidences principales ont pour typologie dominante les 5 pièces ou plus très recherchés par les familles et notamment par les 45-59 ans.

2.4. ANCIENNETE DU PARC IMMOBILIER

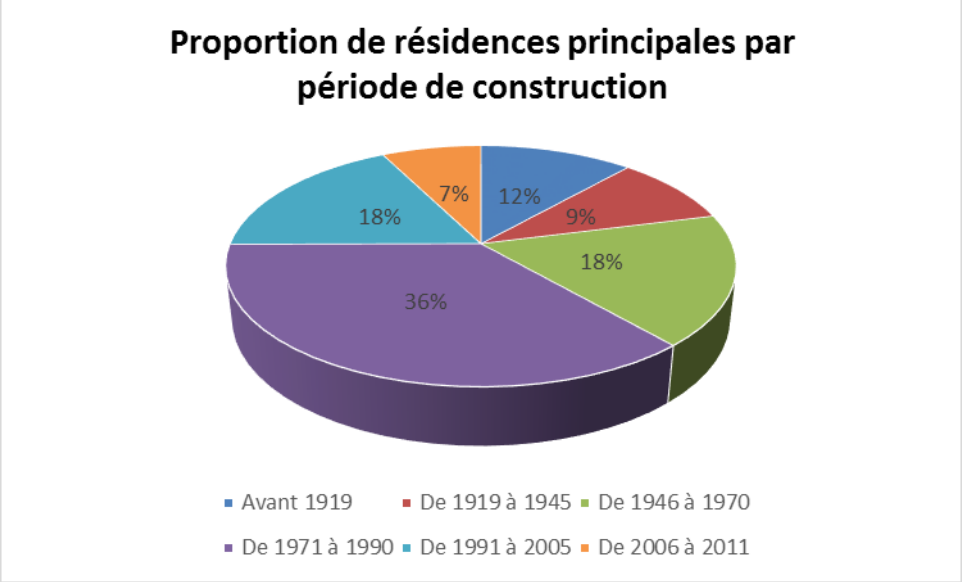

Graphique 24 : Nombre de résidences principales en 2014 selon le type de logements et la période d'achèvement

Le parc des résidences principales est plutôt vieillissant sur la commune. En effet, 75 % du parc date d'avant 1971 dont 12 % d'avant 1919.

Depuis 1991, malgré une dynamique de constructions importantes ces dernières années, seulement 35 % du parc a été créé.

2.5. LE MARCHE IMMOBILIER

2.5.1 PRIX DE L'IMMOBILIER

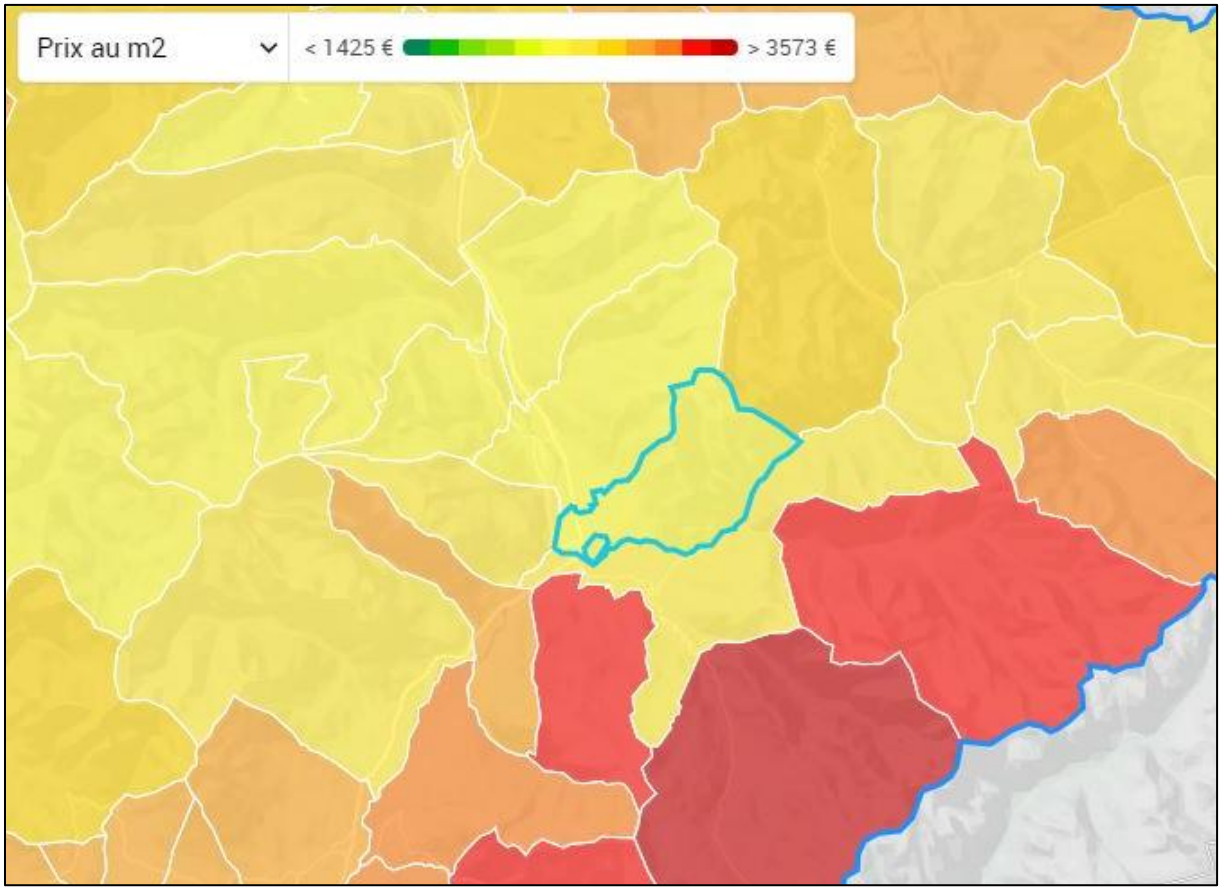

Graphique 25 : Le marché immobilier de l'ancien sur Eygliers et ses environs - Source : www.meilleursagents.com

Communes de la CCG	Prix en € / m²	
	Appartement	Maison
Eygliers	1952	2021
Guillestre	1952	2151
Mont-Dauphin	-	2025
Réotier	2008	2084
Risoul	2902	2849
Saint-Clément-sur-Durance	2522	2282
Saint-Crépin	2062	1958
Vars	3541	4123

Tableau 8 : Prix de l'immobilier ancien dans les communes voisines d'Eygliers au 1er août 2017 - Source : www.meilleursagents.com

On remarque que la commune d'Eygliers applique des prix parmi les moins chers comparés à ces communes voisines.

2.5.2 ADEQUATION ENTRE LA POPULATION ET LES POSSIBILITES D'ACQUISITION

	Revenus						Capacité de financement					Possibilité d'acquisition		
Ville	Revenu fiscal de référence par tranche (en euros)	Nombre de foyers fiscaux	Somme des Revenus fiscaux de référence des foyers fiscaux	Part représentative	Revenu moyen / an	Revenu moyen / mois	Capacité Endettement 30%	Durée de l'Emprunt : 20 ans à 4%	Montant de l'apport 10 %	Frais d'acquisitions (12%)	Capacité de financement du projet	Surface pouvant être acquise en appartement ancien (m²)	Surface du terrain avec Maison individuelle (coût construction de la maison 200000 €) en m²	Taux de population en capacité d'acquérir un bien
EMBRUN	0 à 10 000	927	4 790 651	22,13%	5 168 €	431 €	129 €	29 767 €	2 977 €	3 929 €	28 815 €	15	/	
EMBRUN	10 001 à 12 000	282	3 111 379	6,73%	11 033 €	919 €	276 €	63 552 €	6 355 €	8 389 €	61 518 €	32	/	
EMBRUN	12 001 à 15 000	493	6 702 257	11,77%	13 595 €	1 133 €	340 €	78 306 €	7 831 €	10 336 €	75 800 €	39	/	
EMBRUN	15 001 à 20 000	702	12 259 688	16,76%	17 464 €	1 455 €	437 €	100 592 €	10 059 €	13 278 €	97 373 €	50	/	
EMBRUN	20 001 à 30 000	772	18 934 401	18,43%	24 526 €	2 044 €	613 €	141 272 €	14 127 €	18 648 €	136 752 €	70	/	
EMBRUN	30 001 à 50 000	681	25 999 825	16,26%	38 179 €	3 182 €	954 €	219 910 €	21 991 €	29 028 €	212 873 €	109	86	
EMBRUN	50 001 à 100 000	288	18 505 225	6,88%	64 254 €	5 355 €	1 606 €	370 105 €	37 010 €	48 854 €	358 261 €	184	1055	**24,18%**
EMBRUN	+ de 100 000	44	7 596 862	1,05%	172 656 €	14 388 €	4 316 €	994 498 €	99 450 €	131 274 €	962 674 €	493	5084	
EMBRUN	Total	4 189	97 900 288	100,00%	23 371 €	1 948 €	584 €	134 616 €	13 462 €	17 769 €	130 308 €	67		
EYGLIERS	Total	457	11 503 035		25 171 €	2 098 €								
GUILLESTRE	0 à 10 000	343	1 907 269	21,83%	5 561 €	463 €	139 €	32 029 €	3 203 €	4 228 €	31 004 €	16	/	
GUILLESTRE	10 001 à 12 000	114	1 245 326	7,26%	10 924 €	910 €	273 €	62 922 €	6 292 €	8 306 €	60 908 €	31	/	
GUILLESTRE	12 001 à 15 000	204	2 777 978	12,99%	13 618 €	1 135 €	340 €	78 437 €	7 844 €	10 354 €	75 927 €	39	/	
GUILLESTRE	15 001 à 20 000	256	4 435 927	16,30%	17 328 €	1 444 €	433 €	99 808 €	9 981 €	13 175 €	96 614 €	49	/	
GUILLESTRE	20 001 à 30 000	296	7 196 842	18,84%	24 314 €	2 026 €	608 €	140 047 €	14 005 €	18 486 €	135 565 €	69	/	
GUILLESTRE	30 001 à 50 000	262	10 131 745	16,68%	38 671 €	3 223 €	967 €	222 744 €	22 274 €	29 402 €	215 616 €	110	104	
GUILLESTRE	50 001 à 100 000	96	7 147 107	6,11%	74 449 €	6 204 €	1 861 €	428 826 €	42 883 €	56 605 €	415 104 €	213	1434	**22,79%**
GUILLESTRE	+ de 100 000													
GUILLESTRE	Total	1 571	34 842 194	100,00%	22 178 €	1 848 €	554 €	127 747 €	12 775 €	16 863 €	123 659 €	67		

Tableau 9 : Calcul des possibilités d'acquisition des foyers d'Eygliers, basé sur le revenu fiscal de référence 2014 - Source : www.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/ircom2015/ir2015.htm

La commune d'Eygliers ayant une population inférieure à 2000 habitants, celle-ci est soumise au secret statistique. Nous avons donc effectué une étude à partir des revenus des foyers fiscaux des ménages vivants à Embrun et Guillestre pour étudier leur capacité à acquérir un logement sur le marché libre avec un endettement sur 20 ans. Nous nous sommes basés sur les prix du marché actuels soit 1952€ au m² (prix dans l'ancien), prix qui est également valable sur la commune d'Eygliers. Au vu de la population présente sur le territoire on estime que ses besoins sont de l'ordre de 70m²/logement.

On remarque que seulement 42 % de la population (qui correspond aux ménages ayant des revenus fiscaux supérieurs à 30 000€ / an) sont en capacité d'acquérir un logement de plus de 70m² sur la commune d'Eygliers.

Néanmoins, lorsque l'on regarde la capacité d'acquisition d'une surface du terrain avec maison individuelle (coût construction de la maison 200000 € et en comptant 150€/m² pour le terrain) en m², on remarque que seulement 23 % des ménages d'Eygliers peuvent y avoir accès.

2.6. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION

Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les informations déclarées dans le formulaire sont transmises mensuellement au service statistique du Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité (MLETR). Les informations relatives aux autorisations sont transmises par les services instructeurs dans les six mois après le prononcé.

Les données relatives aux autorisations de construire présentes dans la base Sit@del2 sont issues des formulaires suivants : le permis de construire (PC), le permis d'aménager (PA), la déclaration préalable (DP).

Les permis pris en compte dans les statistiques de Sit@del2 sont ceux donnant lieu à des créations de logements ou à de la surface de locaux non résidentiels. Les données issues des permis de démolir sont enregistrées dans Sit@del2, mais elles ne sont pas statistiquement exploitables et ne font l'objet d'aucune diffusion.

Les données utilisées ici sont issues des séries en date réelle, qui agrègent l'information collectée (autorisations, mises en chantier) à la date réelle de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente, et à la date de la mise en chantier déclarée par le pétitionnaire. Elles doivent être privilégiées aux séries en date de prise en compte pour les études locales, au niveau de la commune ou de l'EPCI.

Le délai de mise à disposition des séries en date réelle est relativement long (6 mois pour les autorisations, 18 mois pour les mises en chantier) compte tenu des délais de remontée de l'information. De plus, ces séries sont régulièrement révisées pour prendre en compte les informations les plus récentes connues pour chaque permis. Par exemple : un permis autorisé en mars 2009 mais transmis en septembre 2009 ne pourra être intégré dans la série en date réelle de mars 2009 qu'au mois de septembre 2009.

C'est pour ces raisons que l'on peut observer certains décalages entre des données transmises par la mairie et des données Sit@del2. Cela permet néanmoins d'avoir des données fiables et qu'il est possible de comparer facilement avec d'autres territoires sur une période donnée (en l'occurrence ici les autres communes de la CCG).

❖ **Les travaux concernés par le permis de construire sont :**

- ***Les travaux créant une nouvelle construction :***

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception:

- *des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10 m² ou les abris de jardin de moins de 5 m² ;*
- *et de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.*

- ***Les travaux sur une construction existante :***

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison.

Dans tous les cas, un permis de construire est exigé si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m². Lorsque la construction est située en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU, un permis est nécessaire si :

- *les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m² ;*
- *ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m².*

Un permis est également exigé si les travaux :

- *ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) ;*
- *ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.*

❖ **Les travaux concernés par la déclaration préalable sont :**

- ***Les travaux sur une construction existante :***

Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (par exemple, construction d'un garage accolé à une maison) ou créer une nouvelle construction isolée (par exemple, un abri de jardin).

Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Ce seuil de 20 m² peut être porté à 40 m² pour les travaux concernant une construction existante. Vos travaux doivent, pour cela, être situés dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (comme un plan d'occupation des sols).

Dans le cas où la demande d'extension est certes comprise entre 20 et 40 m² de surface, mais porte l'ensemble de la surface de la construction à plus de 170 m², alors un permis de construire doit être déposé.

- ***Les changements de destination :***

Une déclaration préalable est demandée dans le cas d'un changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

- ***Les travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment :***

Une déclaration est obligatoire si vos travaux modifient l'aspect initial du bâtiment. Les travaux concernés peuvent concerner :

- *le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle,*
- *le percement d'une nouvelle fenêtre,*
- *ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.*

À l'inverse, les travaux consistant à restaurer l'état initial du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration préalable. Ces travaux dits de ravalement concernent toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté comme le nettoyage des murs.

Les travaux de ravalement nécessitent toutefois une déclaration préalable s'ils se situent :

- *dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique,*
- *dans un périmètre délimité par le PLU ou dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU a décidé de soumettre, par délibération motivée, à déclaration préalable ces travaux.*

❖ **Les travaux concernés par le permis d'aménager :**

Un permis d'aménager est notamment exigé pour :

- *la réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m²),*
- *la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs,*
- *la réalisation de certaines opérations de lotissement.*

Les travaux concernés par le permis de démolir :

Un permis de démolir est exigé lorsque la construction dont la démolition est envisagée :

- *relève d'une protection particulière (par exemple, secteur protégé par un plan local d'urbanisme, secteur sauvegardé, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques),*
- *ou est située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. En effet, le permis de démolir n'est pas obligatoire dans toute la France.*

Les données concernant ces autorisations d'urbanisme sont les suivantes :

Type de Permis / Période	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Permis de construire	3	7	5	10	17	19	9	4	3	7	10	94
Permis d'aménager	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Déclaration préalable	-	-	5	21	18	19	18	14	17	14	15	141
Permis de démolir	0	0	-	-	-	-	-	-	-	1	1	2

Tableau 10 : Nombre de permis (logements + locaux) par type sur la commune d'Eygliers de 2006 à 2016 - Source : Sit@del2

Nombre de permis (logements + locaux) par type et par commune (2006-2016) - données arrêtées à fin avril 2016 (Source Sit@del2)				
Nom des communes de la CCG	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir
Eygliers	94	1	141	2
Guillestre	217	4	405	0
Mont-Dauphin	8	-	40	0
Réotier	50	-	57	0
Risoul	129	4	163	1
Saint-Clément-Sur-Durance	58	-	96	1
Saint-Crépin	100	3	181	2
Vars	207	14	201	5
Total sur l'ensemble de la CCG	863	26	1284	11

Tableau 11 : Nombre de permis (logements + locaux) par type et par commune de la CCG (2006-2016) - Source : Sit@del2

La dynamique des demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune est relativement importante avec en moyenne 9 demandes de permis de construire par an accordés sur la période 2006 / 2016. Ces demandes sont assez régulières avec néanmoins des années un peu plus creuses avec seulement 3 PC accordés en 2006 et 2014.

Eygliers représente ainsi 11% des permis de construire accordés ainsi que 11% sur les déclarations préalables sur la CCG pour la période.

Les demandes de Permis d'Aménager sont anecdotiques tout comme les demandes de permis de démoli.

3. LES MOTEURS DE L'ECONOMIE LOCALE

L'analyse de l'économie locale de la commune d'Eygliers est fondée sur les données de l'INSEE entre 1999 et 2015.

3.1. LES EMPLOIS

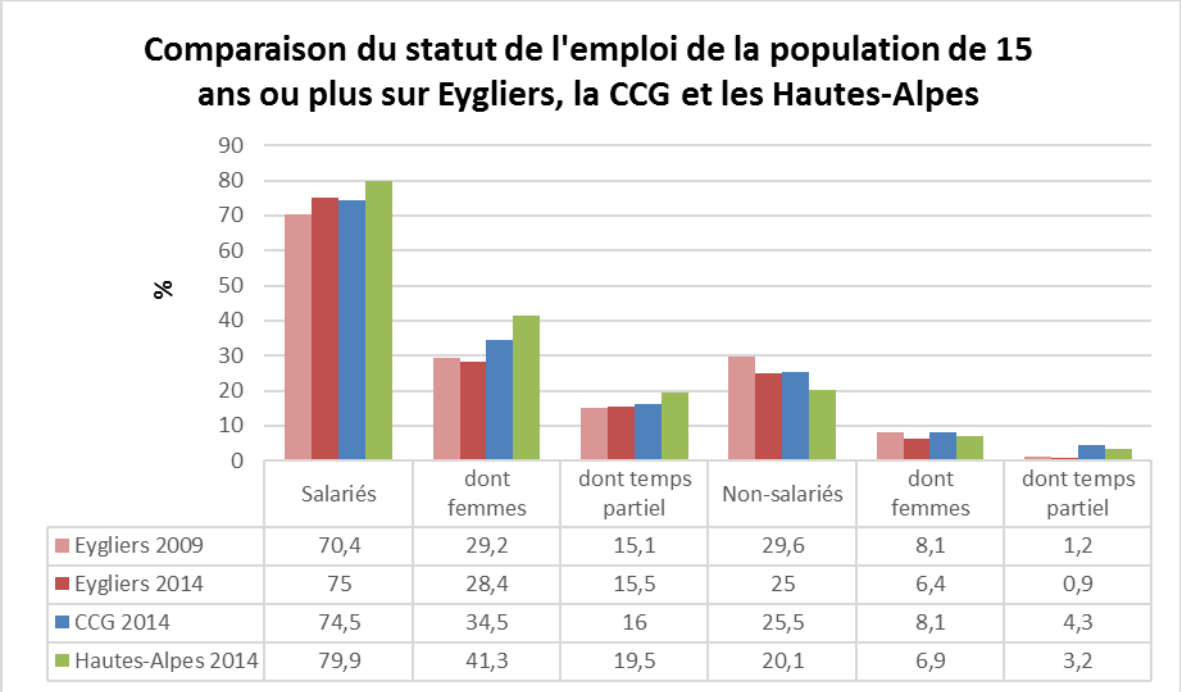

	Salariés	dont femmes	dont temps partiel	Non-salariés	dont femmes	dont temps partiel
Eygliers 2009	70,4	29,2	15,1	29,6	8,1	1,2
Eygliers 2014	75	28,4	15,5	25	6,4	0,9
CCG 2014	74,5	34,5	16	25,5	8,1	4,3
Hautes-Alpes 2014	79,9	41,3	19,5	20,1	6,9	3,2

Graphique 26 : Comparaison de l'emploi selon le statut professionnel sur Eygliers, la CCG et les Hautes-Alpes

La répartition des emplois selon le statut professionnel sur la commune (220 emplois en 2014, 169 en 2009), montre une prépondérance des emplois salariés (75 % en 2014) ce qui est une caractéristique courante. Ce chiffre est en hausse depuis 2008 puisqu'il a augmenté de près de 5 points.

Les chiffres d'Eygliers sont proches de la CCG alors que le département montre une proportion légèrement supérieure (5 points de plus sur les salariés par rapport à Eygliers).

Il est intéressant de noter que la catégorie « non-salariés » était la plus représentée sur Eygliers en 2009 que sur les autres entités mais cette tendance s'est rééquilibrée avec la CCG en 2014.

3.2. DYNAMIQUES ENTREPRENEURIALES

On dénombrait 73 entreprises sur Eygliers au 1er janvier 2015 (913 sur la CCG) dans les activités marchandes hors agriculture réparties comme suit :

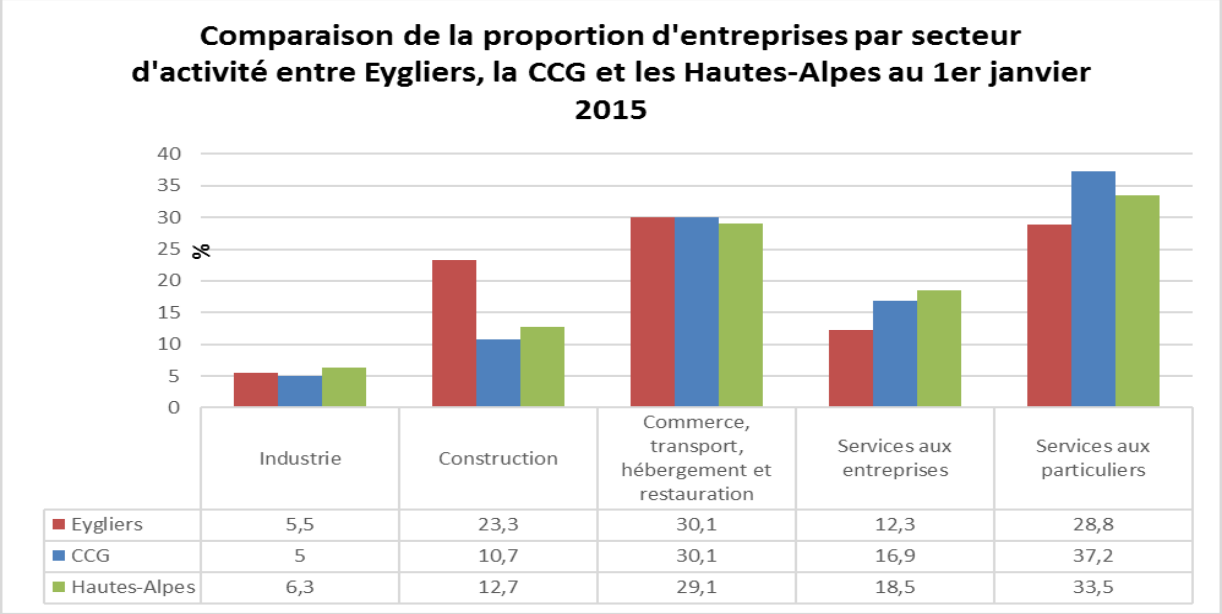

	Industrie	Construction	Commerce, transport, hébergement et restauration	Services aux entreprises	Services aux particuliers
Eygliers	5,5	23,3	30,1	12,3	28,8
CCG	5	10,7	30,1	16,9	37,2
Hautes-Alpes	6,3	12,7	29,1	18,5	33,5

Graphique 27 : Comparaison de la proportion d'entreprises par secteur d'activité entre Eygliers, la CCG et les Hautes-Alpes au 1er Janvier 2015

La répartition de la proportion d'entreprises par secteur d'activité sur Eygliers est assez différente de celle du département mais se rapproche de celle de la CCG. Ainsi, le commerce, transport, hébergement et restauration (30.1 %) et les services aux particuliers (28.8 %) sont les plus représentés sur la commune tout comme sur la CCG.

Par rapport à la CCG, Eygliers affiche des proportions relativement similaires hormis sur le domaine de la construction qui est deux fois plus représenté sur la commune (+ 12.6 points).

En effet, du fait de la présence de la station de sports d'hiver sur le territoire, les trois entités accueillent de nombreuses entreprises catégorisées dans les « services aux particuliers » tels que des hôtels et restaurants.

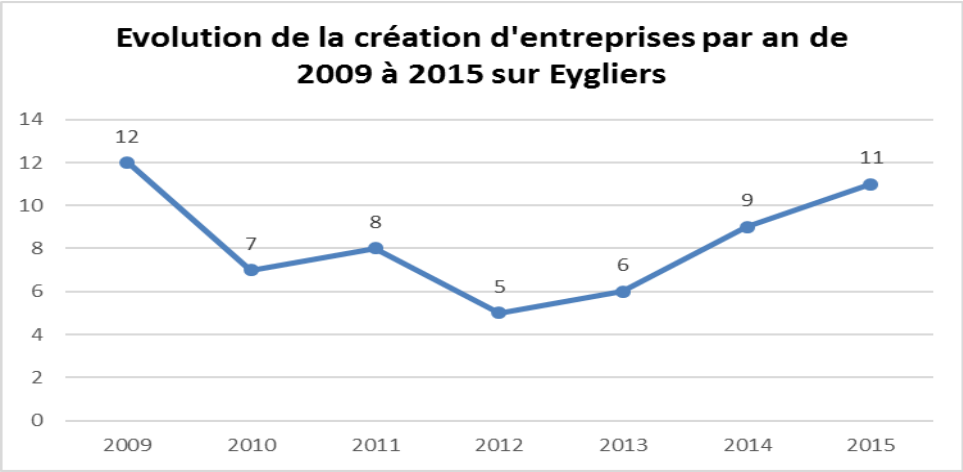

Graphique 28 : Evolution de la création d'entreprises par an de 2009 à 2015 sur Eygliers

La création d'entreprises sur Eygliers est régulière depuis 2010 après une forte chute observée entre 2009 et 2010 (que l'on observe également au niveau départemental avec un an de décalage). Cette dynamique est intéressante pour la commune.

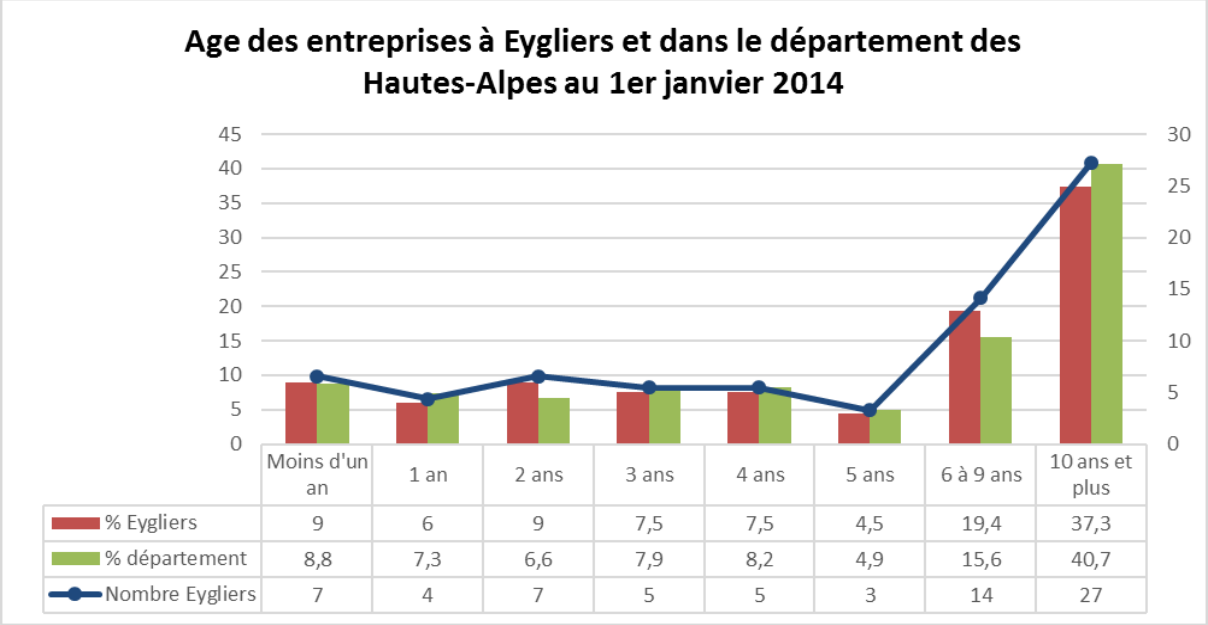

Graphique 29 : Âge des entreprises sur Eygliers et dans le département des Hautes-Alpes au 1er Janvier 2014

L'âge des entreprises sur la commune permet de constater que 37 % des entreprises de la commune ont plus de 10 ans ce qui forme un socle intéressant mais montre aussi un manque de renouvellement. Ce chiffre est inférieur de 3 points à celui du département.

3.3. LES CONSTRUCTIONS A CARACTERE ECONOMIQUE

Surfaces de locaux autorisés par type et par commune (2006-2015) – Données arrêtés à fin Mars 2015 (Source Sit@del2)									
Communes de la CCG	Surface de locaux en m² par destination								
	Hébergement hôtelier	Commerce	Bureaux	Artisanat	Industriels	Agricoles	Entrepôts	Service public	TOTAL
Eygliers	0	66	253	49	0	514	1920	451	3253
Guillestre	612	1525	338	289	615	4019	902	8496	16796
Mont-Dauphin	0	79	0	161	0	0	0	0	240
Réotier	0	0	0	0	0	0	19	0	19
Risoul	0	249	290	40	351	1301	302	1132	3665
Saint-Clément-Sur-Durance	0	288	20	150	0	1015	76	853	2402
Saint-Crépin	240	0	914	391	185	2921	985	45	5681
Vars	26362	3992	451	190	958	870	121	7449	40393
Total sur l'ensemble de la CCG	27214	6199	2266	1270	2109	10640	4325	18426	**72449**

Tableau 12 : Surfaces de locaux autorisés par type et par commune (2006-2015)

Les données sont issues de la base de données Sit@del2.

Les surfaces de locaux à caractère économique autorisées représentent 72449 m² de surface de plancher sur la CCG sur la période 2006/2015. Sur cette même période, 3253 m² ont été construits sur Eygliers soit environ 4 % du total de la CCG. Ces surfaces de constructions sur Eygliers sont à 59 % des entrepôts. Le reste des surfaces est réparti principalement entre le service public et l'agricole (représentant 16 et 14 %).

3.4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

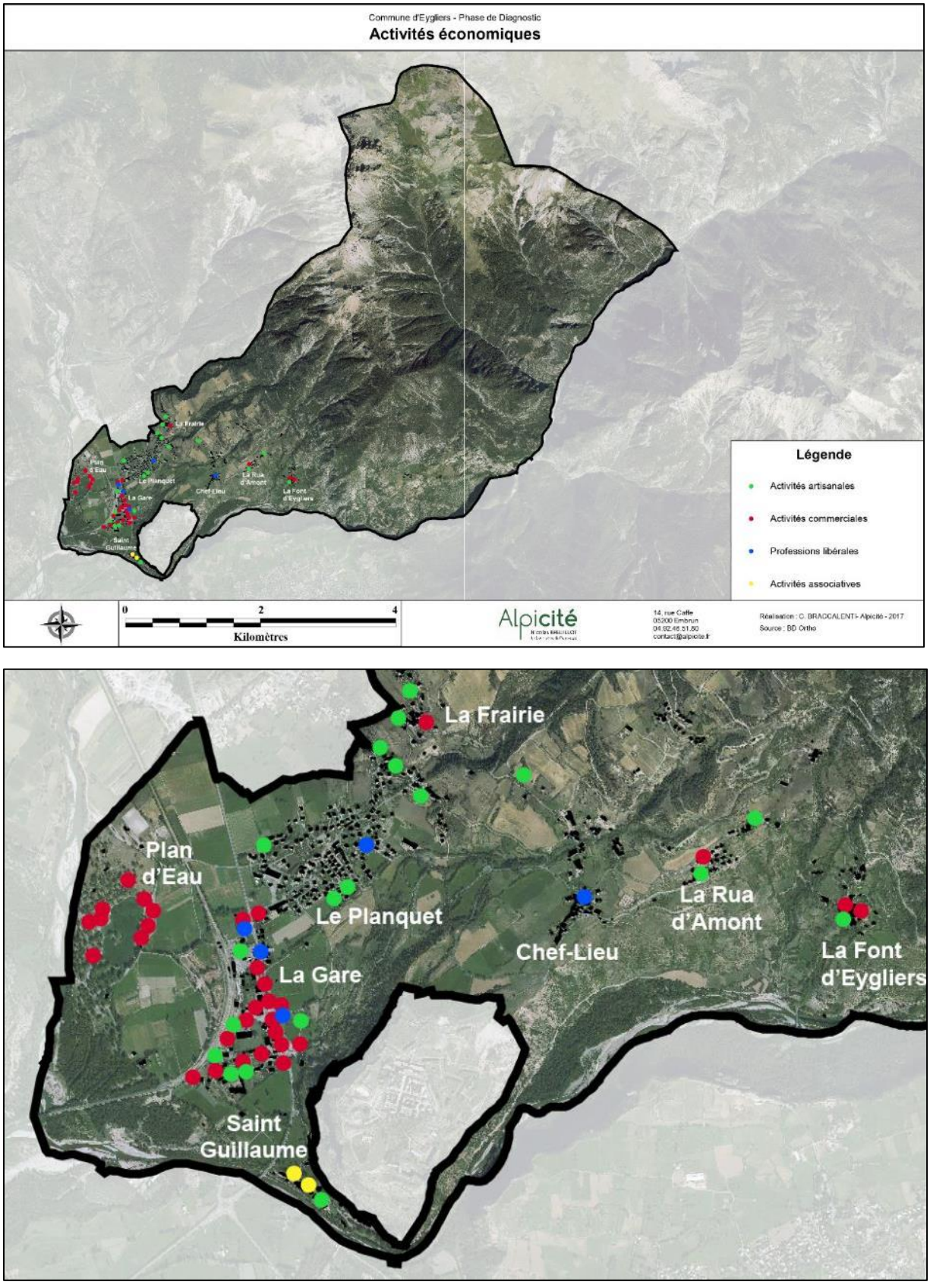

Carte 15 : Localisation des activités économiques

Les activités économiques sont réparties en grande partie le long de la RN94, dans le quartier de la gare. En effet, la proximité avec cet axe routier majeur dans les Hautes-Alpes permet aux commerces de gagner en visibilité et d'attirer davantage de clients ce qui en fait la zone la plus attractive pour l'installation d'activités économiques de la commune.

3.4.1 LA ZONE D'ACTIVITE INDUSTRIELLE

La commune d'Eygliers ne dispose d'aucune zone d'activités économique et industrielle.

3.4.2 LES ACTIVITES ARTISANALES

La commune d'Eygliers ne dispose d'aucune zone d'activité artisanale. Néanmoins de nombreux artisans sont installés sur la commune.

On retrouve les professions suivantes : électricien, plombier, maçon, peintre en bâtiment, constructeur de chalets, charpentier, bûcheron, menuisier, fromager, paysagiste, élagueur, …

Les artisans sur Eygliers sont installés sur l'ensemble des hameaux.

3.4.3 LES ACTIVITES COMMERCIALES

Les commerces sont concentrés sur le quartier de la gare et le plan d'eau. En effet ce sont les deux lieux les plus fréquentés de la commune.

On retrouve parmi les commerces : un coiffeur, deux cafés/hôtel/restaurant, une location/vente de vélos électriques, une entreprise de stabilisation et protection de travaux acrobatiques dangereux, quatre garages automobiles, trois centres équestres, une pompe à essence, un lavomatique, deux boulangeries, une rôtisserie, un centre de contrôle technique, des entreprises de travaux et travaux publics, une buvette, un accompagnateur en montagne, un camion pizza, un mini-golf, des centres de location de kayaks, de paddles, de pratique du rafting, des restaurants, une épicerie, un bazar, un magasin de matériel sportif, etc.

3.4.4 PROFESSIONS LIBERALES

La commune d'Eygliers est bien pourvue en praticiens de santé on retrouve : un cabinet d'infirmier, une psychologue, une sage-femme/ acuponcteur, un cabinet de kinésithérapeutes, un orthophoniste, etc.

De plus la commune est pourvue de trois services de taxis.

3.4.5 LE TOURISME

Eygliers jouit d'une situation favorable pour le développement des activités touristiques de par sa position géographique, croisement de deux vallées emblématiques du département :

- La Durance, le Site Classé de Mont-Dauphin inscrit également au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, les sources Thermales du Plan de Phazy ;
- Le Queyras, le PNR du Queyras, les gorges du Guil, les stations de sports d'hiver : Arvieux, Ceillac, Vars, Risoul, …

Cette situation lui permet également d'être à distance raisonnable du Parc National des Ecrins, ou encore de la route menant à des Cols largement fréquentés par les cyclistes, notamment la route des Grands Cols (Izoard, Galibier, …).

3.4.5.a°) Les hébergements

La commune d'Eygliers possède une capacité d'hébergement touristique d'environ 678 lits.

Les typologies d'hébergement représentées sont les suivantes :

Mode d'accueil	Hôtels / Auberges	Gîtes d'étape	Chambres d'hôtes	Campings	Total
Nombre	2	2	4	1	9
Nombre de lits	112	8	12	546	678
Proportion (en %)	17	1	2	81	100

Tableau 13 : Capacité d'accueil touristique

On rappellera que la commune comptait également près de 184 résidences secondaires en 2014.

3.4.5.b°) Les activités

Les activités touristiques pour la commune d'Eygliers, tournent essentiellement autour des activités sportives, notamment de pleine nature, mais aussi des aspects patrimoniaux, culturels et de détente.

- **Randonnées pédestres / Trail**

Eygliers possède un très fort potentiel sur les activités de randonnée pédestre, à la fois sur le territoire communal et à proximité. Il en effet facile depuis Eygliers de rayonner sur le PNR du Queyras, le PN des Ecrins, les randonnées de l'Embrunais et du Briançonnais.

Des circuits de trail sont proposés à proximité d'Eygliers notamment sur Vars.

La CCG recense notamment 3 randonnées sur la commune et une à proximité sur la commune de Guillestre qui sont :

- **Le sentier du lac du Lauzet** : Difficulté moyenne. Sentier qui offre une vue imprenable sur la vallée de la Vallouise ainsi que sur les sommets emblématiques des Ecrins et du Pelvoux.

Photographie 1 : Sentier du lac du Lauzet - Source : www.cirkwi.com © CCG

- **Le sentier de la Gardiole :** Difficulté moyenne. Paysages de coteaux permettant d'observer les caractéristiques du milieu steppique durancien et queyrassin inscrit au titre de Natura 2000.

Photographie 2 : Sentier de la Gardiole - Source : www.cirkwi.com © CCG

- **Le sentier découverte :** Difficulté facile. Un sentier pour monter depuis le site des marmottes à la place forte de Mont-Dauphin. Des explications sur la faune, la flore, la géologie et l'architecture ponctuent ce parcours...

Photographie 3 : Sentier des marmottes - www.provence-guide.net ©André M.Winter

- **Le sentier de la rue des Masques :** Difficulté facile. Une boucle qui fait le tour du plateau de Guillestre en passant par le Pain de Sucre, la route du Simoust, les gorges du Guil. Un itinéraire remarquable pour ces points de vue et les légendes qui l'habitent.

Photographie 4 : Sentier de la rue des Masques - Source : www.cirkwi.com © CCG

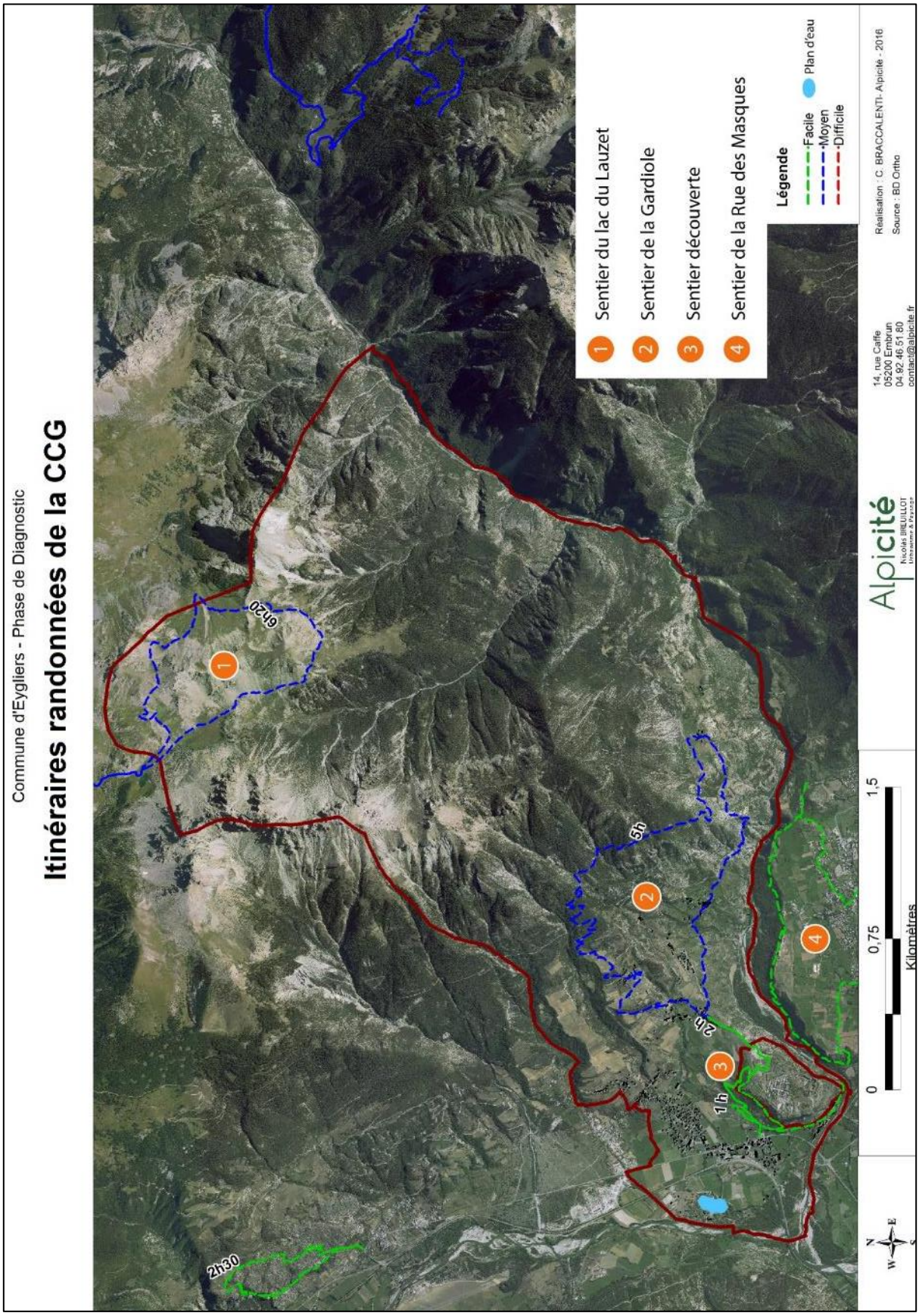

Carte 16 : Itinéraires randonnées de la CCG

- **VTT et vélo de route**

Eygliers et le Guillestrois comportent de nombreux chemins permettant la pratique du VTT dont 24 circuits, cartographiés notamment par la CCG.

Cela représente en tout 412 km de sentiers balisés FFC et les nombreux « single trail ». Sur les stations de Vars et Risoul plusieurs descentes sont accessibles par les remontées mécaniques.

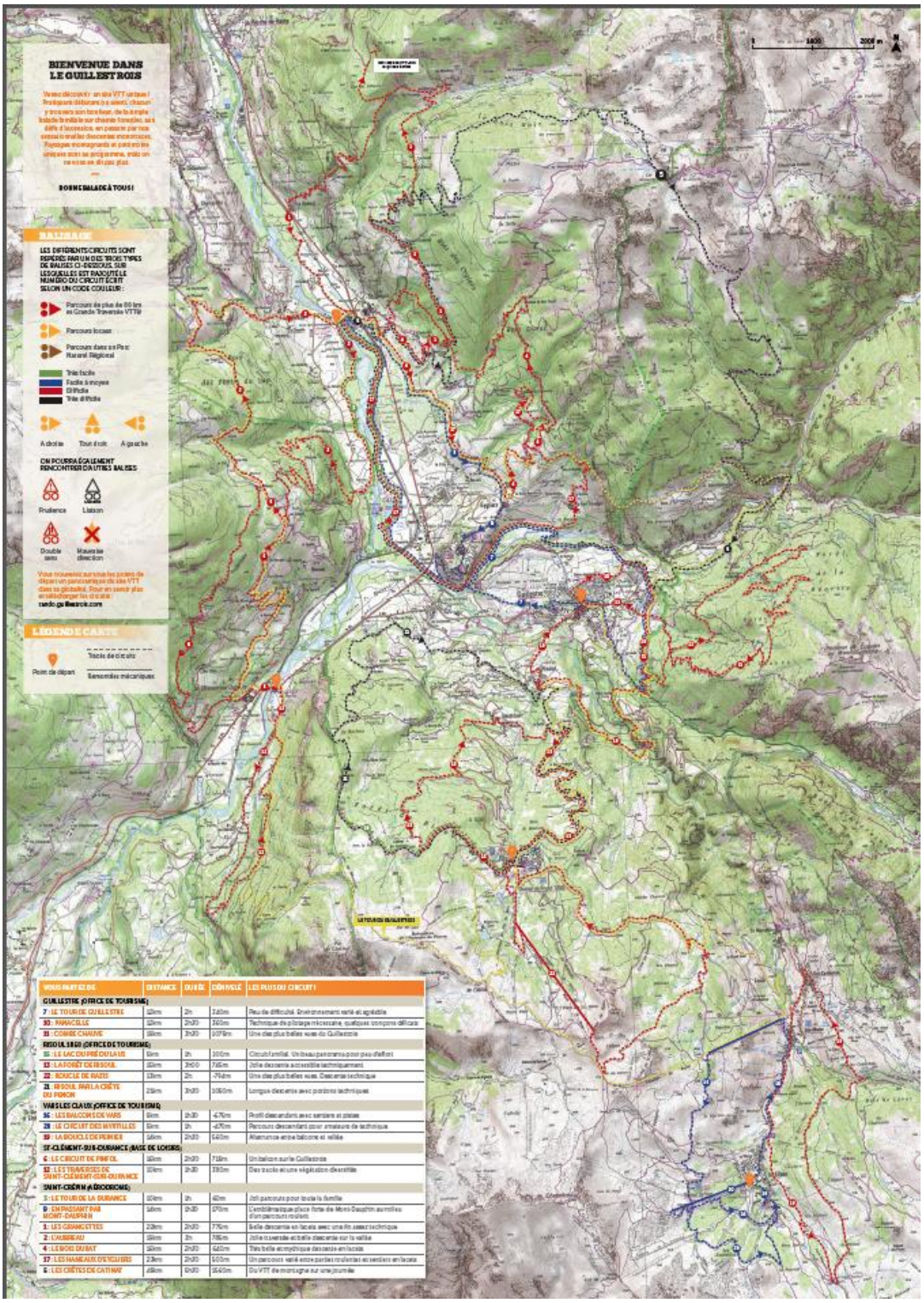

Carte 17 : Sentier VTT sur l'ensemble de la CCG

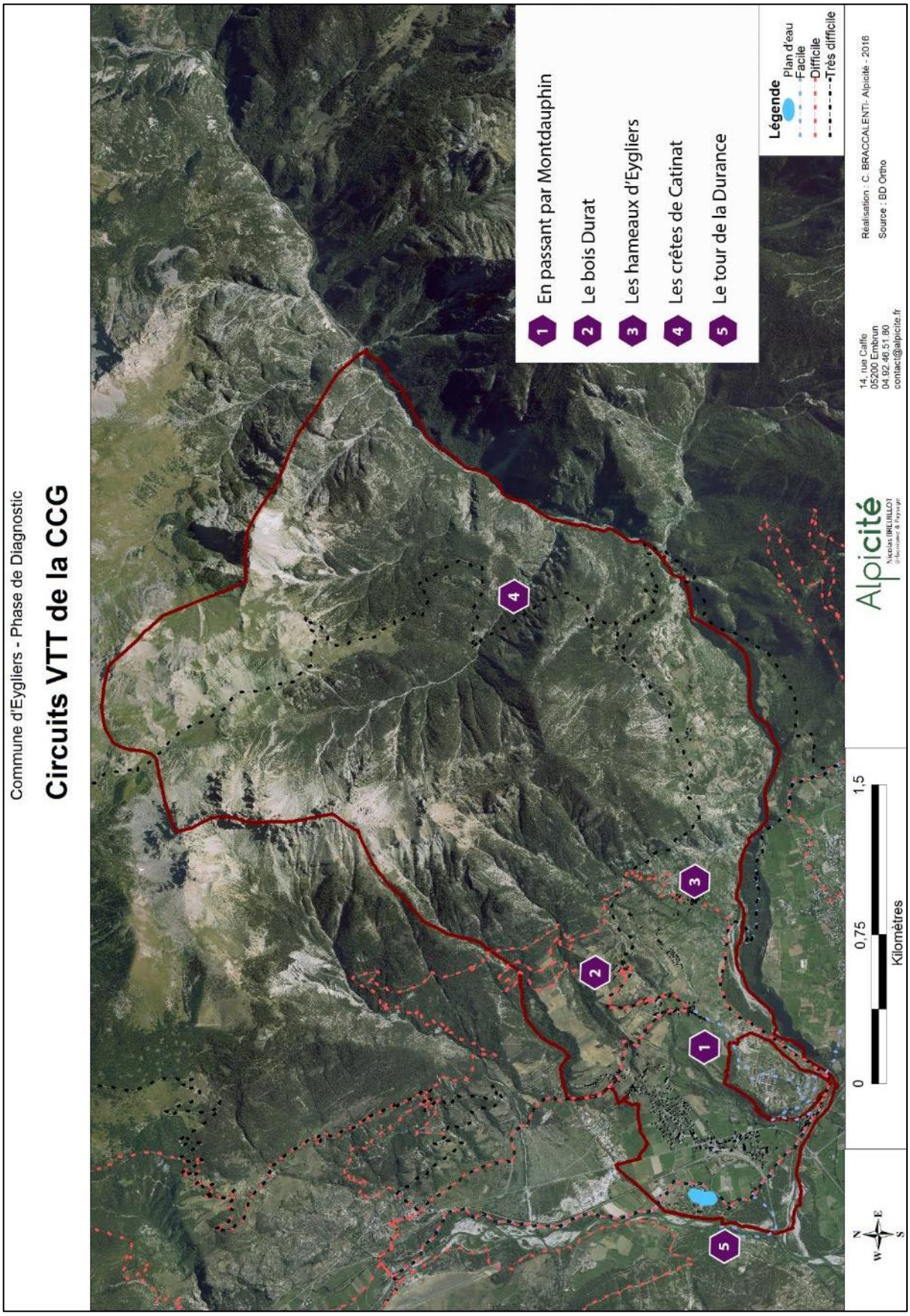

Carte 18 : Circuits VTT de la CCG

- **Escalade / Via ferrata**

Eygliers possède 2 secteurs d'escalade sur son territoire et on en retrouve de nombreux sur les territoires à proximité sur :

- Guillestre : 3 spots d'escalades, la Rue des Masques, le Simoust et Panacelle du niveau 3 à 8c ;
- Mont-Dauphin : 11 secteurs ;
- Réotier : 3 secteurs ;
- Saint-Crépin : 4 secteurs.

On retrouve également ne nombreux sites dans le Queyras notamment des vias ferratas sur Ceillac, Arvieux et Château-Ville-Vieille.

- **Sports d'eau vive**

La Durance et le Guil constituent des espaces privilégiés pour la pratique des sports d'eau vive, comme le rafting, le kayak, ou le canoé.

Il existe à proximité de nombreux site de pratique pour le canyoning.

De plus le plan d'eau accueille de nombreuses structures proposant du kayak, du rafting, du canyoning, …

- **Vol / sports aériens**

Les conditions dans les Hautes-Alpes sont particulièrement propices à la pratique du parapente. On trouve à proximité d'Eygliers de nombreux sites de décollages notamment sur Guillestre, Ceillac et sur l'Embrunais.

- **Pêche**

Les Hautes-Alpes sont un département réputé pour la pêche. Depuis Eygliers, le Guil et la Durance constituent deux parcours de choix pour la pêche de la truite. On trouve aussi des lacs d'altitudes à proximité, dont les plus proches sont Saint-Anne et Miroir sur la commune de Ceillac. Enfin, le lac de Serre-Ponçon sera recherché pour la pêche de poissons records.

- **Sports d'hiver**

Eygliers ne possède pas directement d'équipement lié à la pratique des sports d'hiver mais se trouve au pied notamment des stations de Risoul et Vars (Domaine de la forêt Blanche) qui représente au total 185 km de pistes pour 118 pistes et 51 remontées mécaniques. Eygliers est également proche de la station de Ceillac.

On y retrouve bien évidemment les pratiques du ski alpin, snowboard … mais aussi des snowparks, des espaces dédiés au ski de fond, aux raquettes, au ski de vitesse, du chien de traîneau …

Ces stations sont localisées à environ 25 minutes de route, et des navettes gratuites assurent la liaison depuis Eygliers gare en hiver.

- **Autres équipements de loisirs**

Eygliers dispose d'une base de loisirs avec un lac où la baignade est surveillée l'été, qui propose de nombreuses activités sportives (kayak, paddle, mini-golf, parcours aventure, balade équestre, des restaurants, …

Figure 4 : Plaquette informative Plan d'eau d'Eygliers - Source : www.eygliers.fr

Plusieurs terrains de sport sont en accès libre sur la commune :

- Un terrain multisport ;
- Un terrain de BMX ;
- Un terrain de football ;
- Un terrain de basketball ;

De plus, on recense 2 centres équestres installés sur la commune qui propose notamment des balades, du saut d'obstacles, …

- **Détente**

Plusieurs petits espaces de soins sont disponibles sur Eygliers (massage etc…).

Il est possible de se baigner dans les sources d'eau chaude du Plan de Phazy.

Les centres aquatiques ou balnéo-ludiques sont plus lointains, notamment les Grands Bains du Monêtier-les-Bains.

Un projet de centre aqua ludique est à l'étude sur le Plan de Phazy.

3.4.6 LES ACTIVITES AGRICOLES

Ce chapitre reprend l'étude agricole de 2014 réalisée par Terr'aménagement pour le PNR du Queyras sur la commune d'Eygliers.

3.4.6.a°) L'agriculture d'Eygliers

- **Fonctionnement et structuration des exploitations**

Le Recensement Général Agricole de 2010 (RGA 2010) indique que la commune d'Eygliers compte 9 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire, soit 43 % de moins qu'en 2000 (14 exploitations agricoles y étaient recensées).

Lors des enquêtes de terrain, nous avons rencontré 8 d'entre elles, travaillant des parcelles sur la commune. La population agricole étant réduite, les chiffres bruts sont à regarder plus finement que les seuls pourcentages.

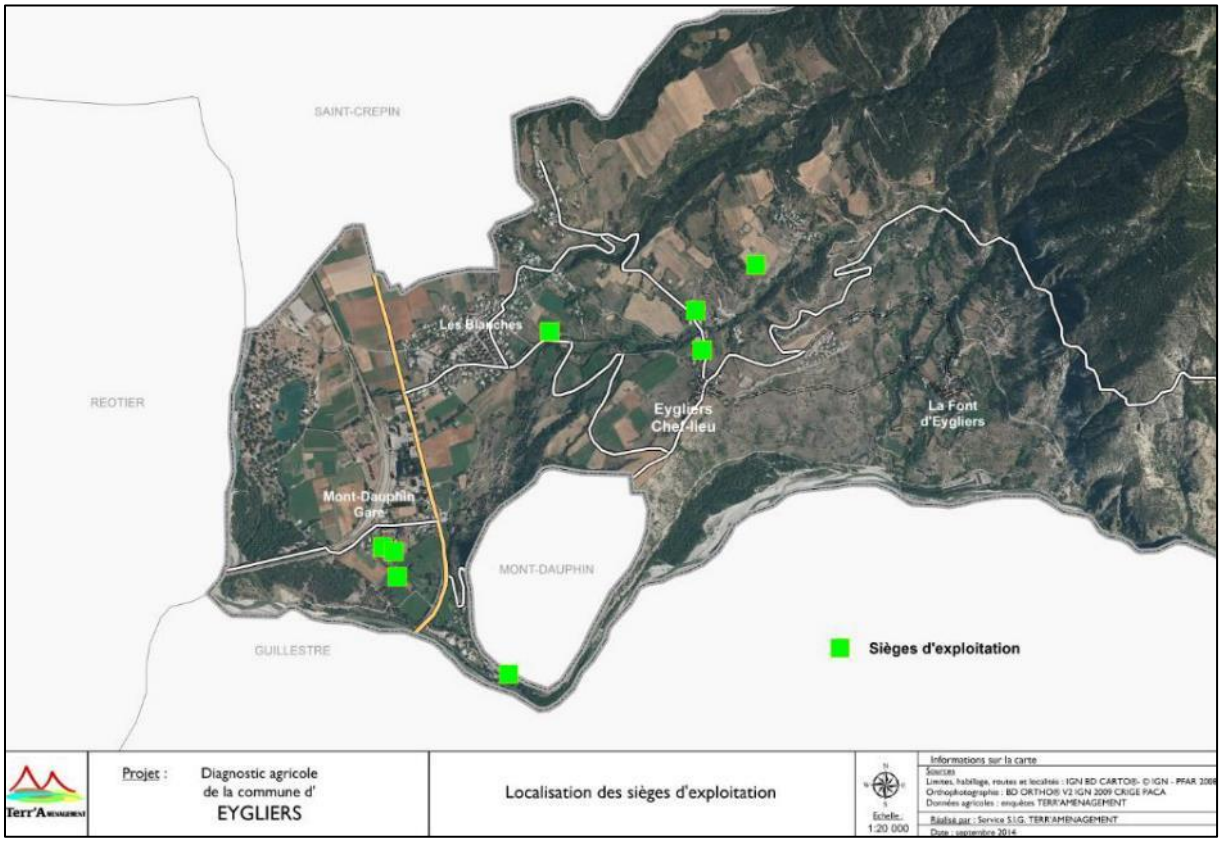

Carte 19 : Localisation des sièges d'exploitation sur la commune d'Eygliers

Le territoire agricole se caractérise par trois grands espaces :

- Des terres agricoles fauchées autour de Mont-Dauphin gare, le chef-lieu, les Blanches, jusqu'à la Font d'Eygliers ;

- Des parcelles de pâturages d'intersaison situés dans l'espace forestier, essentiellement entre le chef-lieu et le Pré Riond, puis des parcelles dissimulées dans les autres zones agricoles communales ;

- Puis une zone de prairies/parcours utilisée par le groupement pastoral (on en dénombre 1 sur le territoire d'Eygliers) pour l'estive.

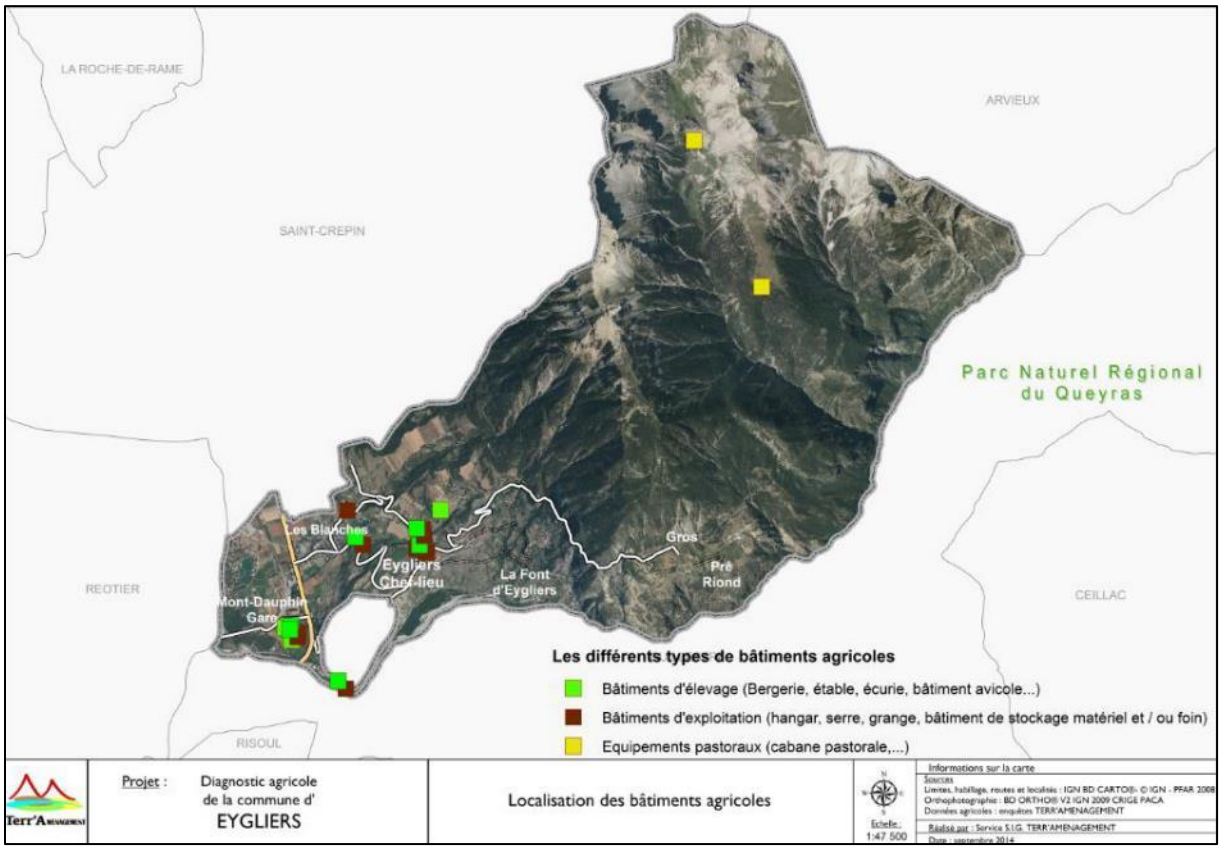

Carte 20 : Les différents types de bâtiments agricoles sur Eygliers

❖ Orientations technico-économiques des exploitations

Parmi les 9 sièges d'exploitation présents, 77 % d'entre eux ont une activité d'élevage.

- 3 sont spécialisés en élevage ovin viande (dont 1 double activité avec du lait) ;
- 1 est spécialisé en bovins viande / fourrages ;
- 1 est spécialisé en bovins lait / veaux ;
- 1 est spécialisé en production avicole (poules pondeuses) ;
- 1 est spécialisé en horticulture ;
- 1 est orienté en polyculture ;
- 1 est spécialisé en activité équestre. ;

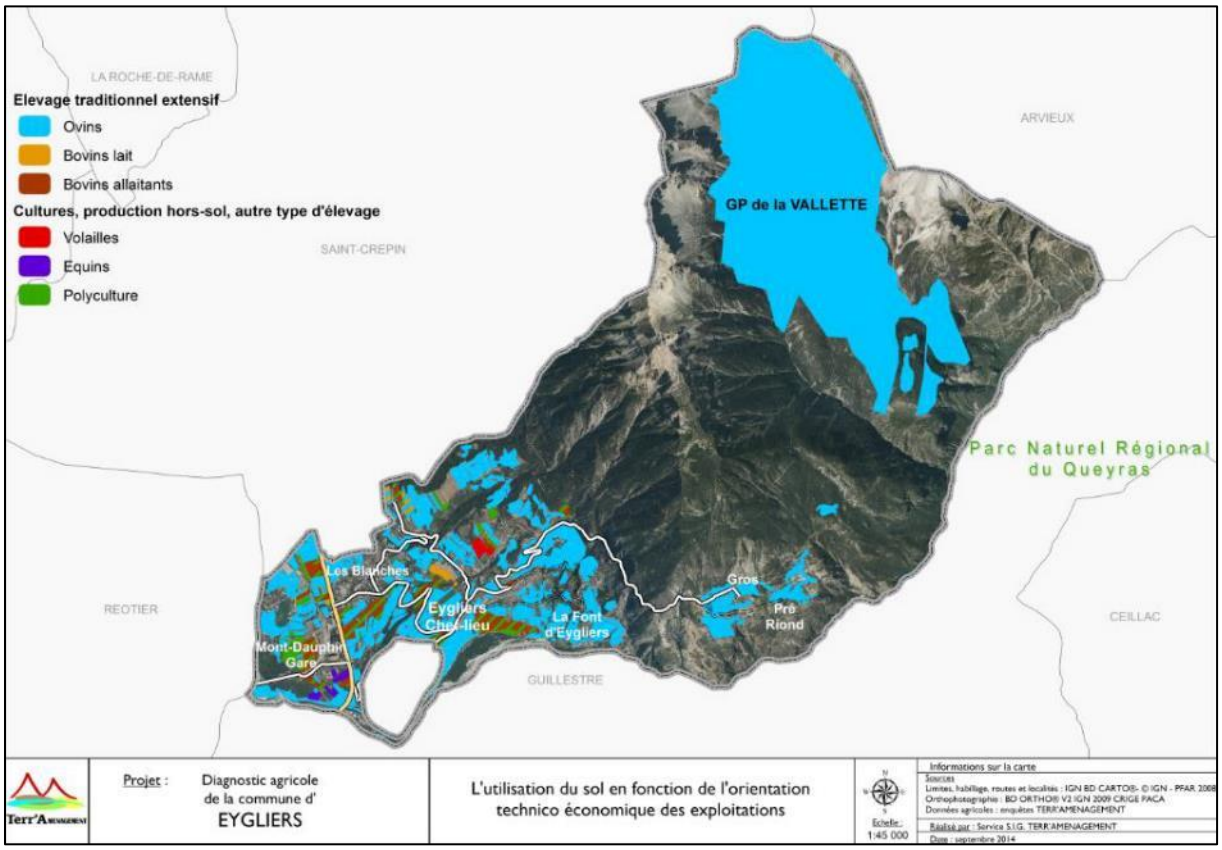

Carte 21 : Utilisation du sol en fonction de l'orientation technico économique des exploitations

❖ Caractéristiques des principales productions

L'élevage : les Hautes-Alpes, un département à spécialisation élevage de plus en plus marqué.

Au sein des moyennes et grandes exploitations agricoles, qui jouent un rôle essentiel dans la production départementale, 69% des exploitations sont spécialisées dans une production animale (67% en 2000). L'orientation technico-économique dominante reste l'élevage ovin. Le nombre d'exploitations a diminué moins vite que dans d'autres orientations (- 5% contre – 12% de moyenne sur l'ensemble des orientations). Elle concerne 340 exploitations en

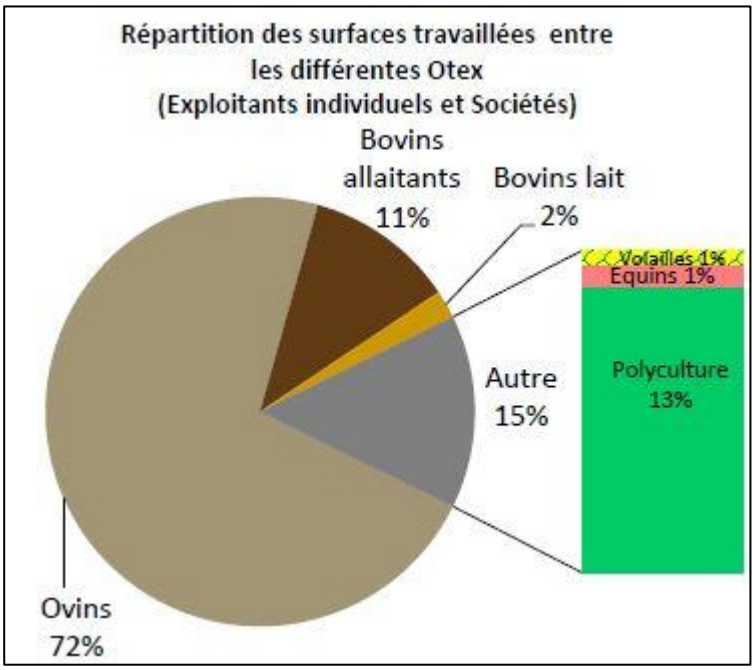

Graphique 30 : Répartition des surfaces travaillées entre les différentes Otex

2010, plus d'une exploitation sur trois.

Parmi les autres spécialisations animales, l'orientation bovine ne concerne plus que 24% des exploitations (27% en 2000), mais ce recul ne concerne pas les bovins allaitants : cette spécialisation regroupe une centaine d'exploitations, soit une sur dix.

En 2010, le cheptel bovin haut-alpin compte 30 059 bêtes et représente pratiquement la moitié du cheptel bovin régional. Il a diminué de 12% sur les 10 dernières années. 25% des exploitations haut-alpines ont une orientation technico-économique en élevage bovin.

L'élevage est conduit selon un mode extensif avec un pâturage en alpage.

La marque « Pâtur'alp » mise en place en 2003 contribue à la valorisation des animaux finis auprès des boucheries traditionnelles locales (PACA).

Le département des Hautes-Alpes compte également une filière de génisses laitières d'élevage principalement de race Abondance et accessoirement Tarine.

L'orientation caprine connaît un essor sur les 10 dernières années et bien qu'elle ne concerne en 2010 que 3% des exploitations, celles-ci sont 35% de plus qu'en 2000.

L'apiculture concerne une quarantaine d'exploitations en 2010, soit près du double depuis les années 2000. Elle regroupe en 2010 4% des exploitations du département.

Le domaine pastoral recouvre 46% de la surface du département des Hautes-Alpes, soit 237 000 ha d'alpages, estives ou parcours valorisés par 200 000 ovins et 15 000 bovins.

Le pastoralisme permet de maintenir et de préserver les élevages bovins et ovins, d'entretenir les espaces herbagers. Il contribue ainsi à l'aménagement du territoire et l'ouverture des milieux. La recherche de la préservation de cet équilibre entre le maintien de l'agriculture, la protection de l'environnement et la fréquentation touristique est un enjeu fondamental pour les Hautes-Alpes.

Les alpages dominent au Nord où ils occupent 80% des surfaces pastorales et sont composés principalement de pelouses, mais également de sous-bois pâturés. La moitié des surfaces d'estive de la région PACA est située dans les Hautes-Alpes.

Les parcours dominent au Sud du département. Ils complètent l'activité pastorale estivale et sont indispensables pour compléter l'alimentation des troupeaux.

Les 2/3 des parcours sont pâturés par des troupeaux composés uniquement d'ovins.

En 2010, 500 exploitations sont spécialisées dans l'orientation ovine, soit 70 de moins qu'en 2000. Elles représentent 28% des exploitations haut-alpines (25% en 2000) et leur potentiel de production est de 20 millions d'euros, soit 23% du potentiel de production départementale (21% en 2000). Les deux tiers d'entre elles sont de dimension moyenne ou grande. En 2010, 10 communes regroupent 27% des exploitations ovines des Hautes-Alpes.

Au sein de cette orientation ovine, le cheptel ovin est passé en 10 ans de 36 780 UGB (Unités de Gros Bétail) à 33 340 UGB. Le département des Hautes-Alpes compte en 2010, 174 478 brebis mères.

Les estives, une valeur ajoutée aux besoins des éleveurs

Un groupement pastoral utilise des surfaces sur la commune d'Eygliers : le GP de la Valette (ovins), avec ses 531 hectares, soit 60 % de la superficie totale de son territoire.

Les groupements permettent ainsi d'organiser collectivement le pâturage des troupeaux ovins et la valorisation des surfaces d'alpages en période estivale.

D'après les enquêtes, il ressort que 4 éleveurs bovins et ovins font pâturer dans cette zone, durant une période moyenne de 120 jours.

Cette surface pastorale dont l'altitude peut s'élever jusqu'à plus de 1400 m est utilisée du printemps à l'automne. L'importance économique de celle-ci est donc considérable. Ajoutons que le plus grand nombre d'exploitations serait condamné à disparaître si elles n'avaient pas ce complément qui leur est indispensable.

Les formes juridiques

Parmi les 9 sièges d'exploitations agricoles recensées lors du RGA 2010, 8 sont des exploitations individuelles, et une apparaît en forme sociétaire (GAEC).

Sur le département des Hautes-Alpes, 81% des exploitations agricoles sont sous forme individuelle, les autres étant sous forme sociétaire.

La main-d'œuvre

La population active agricole compte 14.25 personnes au RGA 2010, soit 68% de moins qu'au RGA de 2000 (qui en comptait 53).

Sur le département des Hautes-Alpes, la moyenne de quantité de travail dans les exploitations est en 2010 de 1,54 UTA par exploitation.

Parmi les 8 exploitations enquêtées : une fait appel à un saisonnier, une d'entre elles travaille en CUMA, une autre pratique l'entraide et aucune ne fait appel au service de remplacement.

Quelle place à la pluriactivité ?

Souvent importante en zone de montagne, liée à la proximité des stations de ski, la commune recense parmi l'ensemble des personnes interrogées, 5 exploitants exerçant une activité extérieure, (avec une moyenne de 23 % de leur temps consacré à cette activité).

❖ Valorisation des productions

<u>Diversification / Agritourisme</u>

L'agriculture d'Eygliers se caractérise par des productions variées, valorisées et écoulées de diverses façons.

La transformation des produits : 1 exploitation sur les 7 interrogées transforme ses produits (transformation fromagère).

La vente directe : elle est pratiquée par 2 exploitations sur les 8 enquêtées, notamment en vente sur l'exploitation et à l'extérieur de l'exploitation : marchés locaux, tournées.

Un seul exploitant est engagé dans une production labélisée sous un Signe Officiel de Qualité : Agriculture Biologique.

3 sont engagés dans des démarches collectives et marques commerciales Guil & Durance, Patur'Alp.

Il existe plusieurs types de signes de qualité qui attestent d'un mode de production effectué dans le respect des charges spécifiques, avec pour objectif de délivrer un produit :

- de qualité supérieure, de par son mode de production ou de fabrication : Label Rouge ;
- dont le mode de fabrication est respectueux de l'environnement : Agriculture Biologique;
- lié au terroir et aux savoir-faire locaux :
  - Bienvenue à la ferme (réseau national d'accueil à la ferme et de vente directe) ;
  - Hautes-Alpes Naturellement *(marque territoriale portée par les filières agricoles et alimentaires via la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes. Hautes-Alpes Naturellement® garantit une origine haut-alpine des produits agricoles bruts ou transformés proposés par les agriculteurs, les entreprises agro-alimentaires et les restaurateurs du département)*.
  - avec des démarches collectives ou signe de qualité (Pâtur'Alp et Route du lait / charte de bonnes pratiques).

Depuis quelques années, peu de projets de diversification ont émergé : une exploitation fait du maraichage

L'agritourisme s'est relativement peu développé sur le secteur : 1 gîte rural pour l'une des exploitations.

❖ **Usage de l'espace d'Eygliers : le foncier agricole**

Trois types d'exploitations présentes

- Les exploitations d'élevage avec un système de pâturage (foin ou pâture/alpage) utilisent le plus d'espace. Pour leur maintien et leur équilibre économique il est important que le retrait de terres mécanisables soit faible, pour ne pas déstabiliser l'équilibre de leur système (surfaces de fauche et surfaces pâturées plus pentues ;

- Une exploitation de type horticole, qui nécessite certaines surfaces pour l'installation de serres ;

- Une exploitation avicole nécessitant moins d'espace que les autres élevages.

Une occupation spatiale de l'agriculture dynamique et rassemblée

Avec une vaste zone forestière de plus de 1900 hectares, Eygliers offre des périmètres de parcours et pâturage aux éleveurs importants (représentant 62% des surfaces agricoles). L'ensemble des parcelles se situant entre MontDauphin gare, le chef-lieu, les Blanches et Pré Riond, représentent la majorité du parcellaire agricole travaillé sur la commune.

Une Surface Agricole Utile dans la tendance départementale (SAU)

(Dans ce diagnostic les groupements pastoraux ont été exclus des statistiques afin de ne pas fausser les analyses en termes de surface.) Sur la commune 12 exploitations se répartissent du foncier agricole à hauteur de 312 hectares. (Mais seulement 9 d'entre elles y ont leur siège).

L'assolement se compose comme suit :

- prairies permanentes, parcours d'intersaison : 151 ha ;
- prairies fauchées : 108 ha ;
- céréales, cultures : 57 ha ;
- estives, alpages : 531 ha

La SAU moyenne des 7 exploitations est de 79 hectares, ce qui supérieur à la moyenne départementale (qui est de 53,42 ha). Cette moyenne masque cependant une variabilité (allant de 1 à 8 et comptabilise également les surfaces que les exploitations peuvent travaillées à l'extérieure de la commune).

En terme de pastoralisme, il est important de souligner que les parcours utilisés de façon individuelle apparaissent dans les SAU des exploitations, ce qui n'est pas le cas des alpages collectifs. L'ensemble des éleveurs présents sur la commune, mettent leurs bêtes en alpage collectif.

L'irrigation

L'irrigation s'est développée dans un secteur quadrillant le parcellaire de Mont-Dauphin gare jusqu'au chef-lieu, en passant par le lieu-dit « les Blanches ». Un réseau collectif de conduites sous-pression, ainsi que de nombreux canaux gravitaires permettent d'irriguer environ 77 hectares chaque année. D'après les enquêtes réalisées sept exploitants agricoles déclarent irriguer des terres et un souhaiterait adhérer à une ASA.

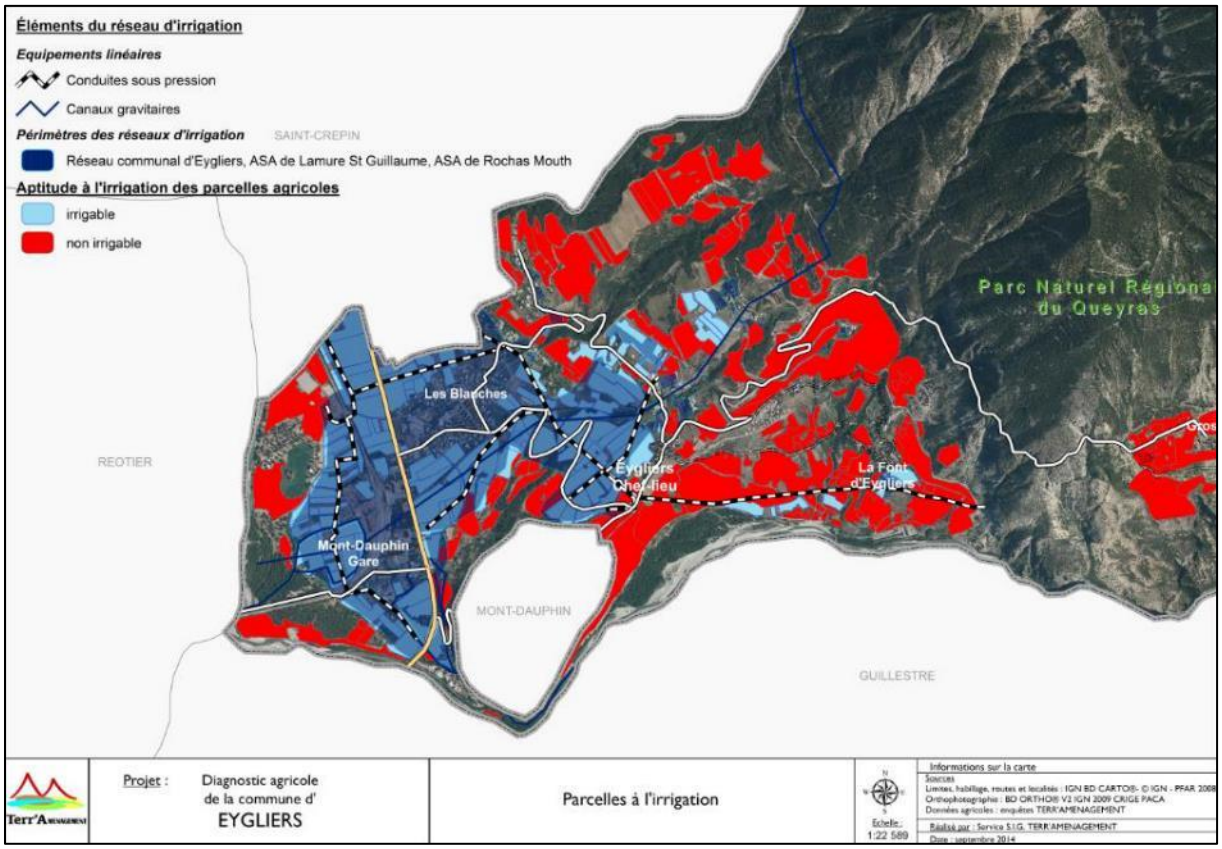

Carte 22 : Fonctionnement de l'irrigation sur la commune d'Eygliers

Quelle proximité du parcellaire et de l'urbanisme au sein des exploitations ?

La carte suivante précise les surfaces agricoles travaillées dans la commune. Pour chaque exploitant, une couleur a été attribuée et permet de visualiser la répartition du parcellaire.

Globalement, le sentiment des exploitants concernant le regroupement et le morcellement de leur parcellaire est plutôt clair, en effet la moitié le trouve « proche » ou « en contact », signifiant une optimisation dans le fonctionnement de leur système d'exploitation. Les autres le trouvent éloigné.

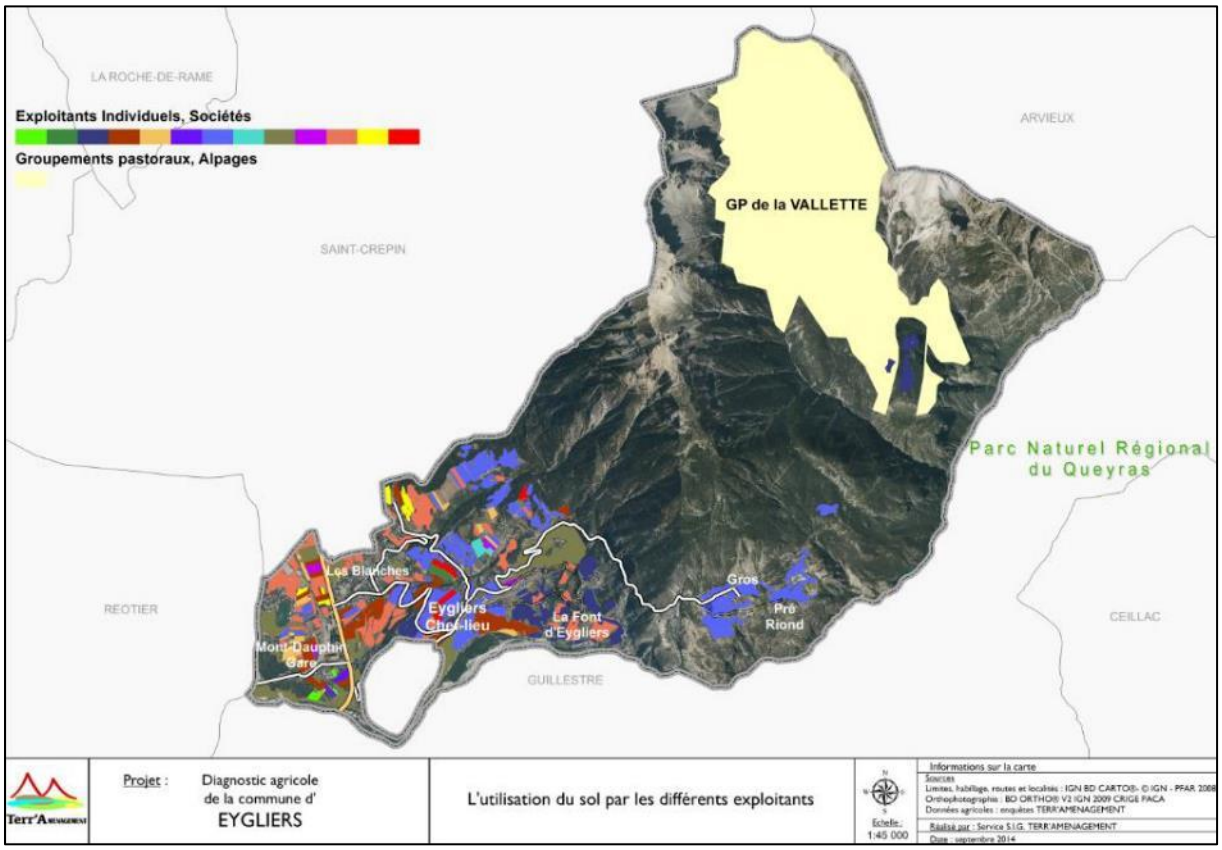

Carte 23 : L'utilisation du sol par les différentes exploitations

Localisation des bâtiments agricoles

Historiquement, les bâtiments d'élevage étaient insérés dans les bourgs et villages. Afin d'améliorer le développement de l'activité agricole et concilier cette activité avec les autres. Aujourd'hui les nouveaux bâtiments agricoles doivent être construits en respectant des distances d'éloignement vis-à-vis de tiers et de l'urbanisation existante.

La carte ci-dessous localise les bâtiments d'élevage avec certains périmètres :

- un périmètre réglementaire de réciprocité (50 ou 100 m selon le nombre d'animaux) ;

- un périmètre « de survie » de 200 m autour des unités d'exploitation. Ce périmètre est recommandé par la Chambre d'Agriculture afin de faciliter les conditions d'exploitation, notamment la circulation des animaux, ou de matériels agricoles afin de diminuer les nuisances sur les autres usagers.

La majorité des exploitations enquêtées déclarent être « proche » et « enclavée ou en contact » avec l'urbanisation. Ce paramètre peut être un frein dans les futures transmissions, ou peut créer certains désagréments de voisinages. La carte précise les périmètres d'urbanisme présents sur la commune ; et fait ressortir une certaine proximité des bâtiments avec le développement communal.

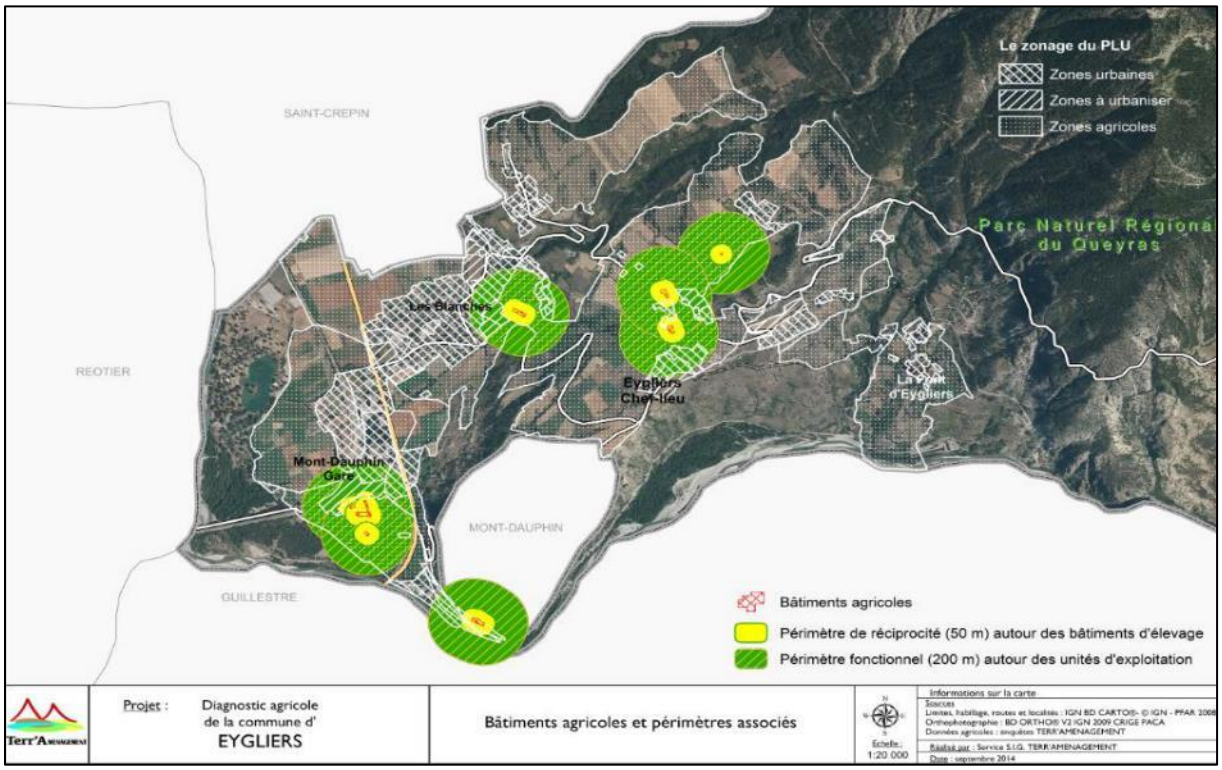

Carte 24 : Bâtiments agricoles et périmètres associés

❖ Le mode de faire valoir : vitrine de la précarité foncière

L'étude des modes de faire-valoir des terres utilisées par les exploitants montre une maîtrise foncière mitigée

Sur le territoire de la commune d'Eygliers et concernant les exploitations enquêtées, 53 % des surfaces sont en propriété, propriété familiale ou louées dans le cadre d'un bail à ferme ou MSA. Ces surfaces peuvent être qualifiées de maîtrisées.

Les locations verbales – locations les plus précaires – représentent sur Eygliers, 47 % du total.

Total des surfaces dont le mode de faire-valoir est connu : 365 hectares.

- Surface totale en propriété : 55 ha
- Surface en bail : 138 ha
- Surface totale en location MSA : 43 ha
- Surface totale en location verbale : 152 ha

Pour un exploitant agricole, l'intérêt de bénéficier d'une bonne maîtrise foncière est multiple :

✓ En premier lieu, il s'agit bien sûr d'avoir une certaine garantie quant au fait de conserver l'usage des parcelles d'une année sur l'autre. Par exemple, dans le cas d'une location par bail à ferme, non seulement celui-ci a généralement une durée de 9 ans, mais, même lorsqu'il arrive à échéance, les conditions de reprise du bien par le propriétaire sont encadrées. Celle-ci ne peut se faire que dans certains cas de figure (ex : reprise pour une utilisation agricole en propre

ou par un descendant, changement de destination conformément aux dispositions réglementaires du PLU, etc…).

- ✓ Par ailleurs, ces surfaces détenues de manière pérenne pourront faire l'objet d'une contractualisation pluriannuelle davantage sécurisée que dans le cas de terrains loués de manière précaire.
  Par exemple, certains dispositifs impliquent de suivre un cahier des charges pendant 5 ans (contractualisation, MAEC, …). La garantie de conserver les parcelles contractualisées pendant la durée d'engagement est essentielle, et permet d'éviter le risque d'avoir à rembourser les aides perçues. De la même manière, l'entretien et l'aménagement des fonds détenus de façon pérenne sont davantage envisageables par les agriculteurs, qui pourront par exemple s'engager dans des travaux de débroussaillage, de mise en place de clôtures, …, sans risquer de perdre les parcelles prématurément.

Sur la commune d'Eygliers, 5 exploitations agricoles sur les 8 enquêtées sont concernées par des mesures contractuelles (en termes de surface, 59 ha sont contractualisés).

Elles ont souscrit soit une Mesure Agri Environnementale (MAE), soit une Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE 2), soit un Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Cette dernière permet d'engager tant les surfaces de parcours que les prairies de fauche, dans un objectif de gestion extensive et raisonnée des surfaces en herbe. Il s'agit d'engagements pluriannuels d'une durée de 5 ans.

En contrepartie du respect d'un cahier des charges spécifique, les agriculteurs ayant souscrit à ces mesures perçoivent une indemnisation destinée à rémunérer le temps passé et/ou la perte de productivité subie.

❖ Structuration du parcellaire d'Eygliers

Regroupement et morcellement

Le sentiment de l'ensemble des exploitants concernant le regroupement et le morcellement de leur parcellaire est varié. Les agriculteurs le considèrent éloigné et dispersé pour la moitié d'entre eux, 1 exploitant le trouve assez proche ; les autres restent partagés sur cette question.

Une recherche de terre active

L'ensemble des exploitants enquêtés souhaiterait acquérir du foncier :

Cinq exploitations recherchent de préférence des terres labourables et des prairies permanentes

Deux exploitations recherchent des surfaces de pâturages,

Des terres supplémentaires permettraient aux agriculteurs de sécuriser leur foncier, mais également leurs ressources fourragères (autonomie) pour le cheptel et améliorer le rythme de leur exploitation.

Pour certain cela permettrait l'amélioration de leur organisation pour rassembler leur parcellaire et le restructurer, ou l'installation d'un conjoint,…

Distance entre les parcelles

La distance moyenne entre le siège de l'exploitation et les parcelles les plus éloignées est de 7 kilomètres (variabilité allant de 1 à 20 km).

❖ Dynamique agricole de la commune d'Eygliers

La dynamique agricole sur un territoire, au-delà du nombre d'exploitations présentes, peut s'apprécier par la provenance des exploitants, par l'analyse de l'âge de la population active, et enfin par l'évolution des installations.

❖ Provenance des exploitants

En considérant la localisation des sièges sociaux de l'ensemble des agriculteurs qui exploitent des terres sur la commune, il apparaît que neufs exploitants ont leur siège sur la commune (dont un ayant la totalité de ses surfaces sur une commune limitrophe), deux exploitants l'ont sur Guillestre, un sur Saint-Crépin et un dernier sur Réallon.

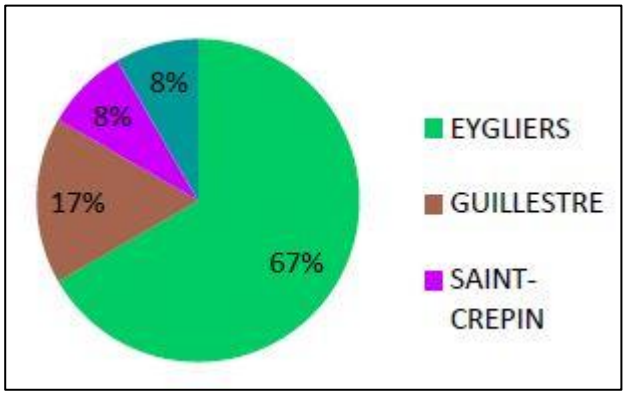

Graphique 31 : Provenance des agriculteurs

❖ Transmissions des exploitations agricoles

Age

L'exploitant le plus âgé à 63 ans et le plus jeune agriculteur est âgé de 28 ans. L'âge moyen des chefs d'exploitation et associés est de 49 ans.

Il est par ailleurs intéressant de noter que, selon l'avis des exploitants interrogés, plus de la moitié des exploitants considèrent leur exploitation en phase de croisière.

Perspectives de transmission

Parmi les exploitations enquêtées,

- 6 exploitations ne se posent pas encore la question de la succession,
- 2 exploitations connaissent leur successeur (dans le cadre familial).

Concernant la succession des exploitations, toutes ne sont pas au même niveau de réflexion. Il est cependant nécessaire dès aujourd'hui de tout mettre en œuvre afin de maintenir les sièges d'exploitation et permettre leur transmission éventuelle.

Lorsque les agriculteurs sont en âge de la retraite, se joue un enjeu majeur pour l'activité agricole : la reprise de l'exploitation par un autre agriculteur, alors plusieurs options sont donc envisageables :

- L'exploitation dans son ensemble (bâti + surfaces) est reprise par un candidat à l'installation connu (dans le cadre familial ou non). Se pose alors la question du logement du candidat, souvent plus complexe lorsque la reprise est hors cadre familial.

- L'exploitation ne dispose pas de bâtiments fonctionnels (vétusté ou enclavement dans l'urbanisation) et le candidat à la reprise devra trouver un terrain pour construire un bâtiment.

- Si l'exploitation ne dispose pas de bâtiment suffisamment fonctionnel, qu'il n'y a pas de possibilité de construire un bâtiment à proximité du parcellaire, ou alors qu'il n'y a pas de candidat à la reprise, les surfaces agricoles sont alors récupérées par des exploitations agricoles en place pour conforter la structure de l'exploitation et sécuriser leurs surfaces (besoins complémentaires liés à l'activité de l'exploitation, recherche de surfaces plus facilement exploitables ou sécurisation de foncier vis-à-vis de la consommation par l'urbanisation ou activités externes à l'agriculture).

❖ **Evolution des Installations agricoles**

Ces dix dernières années, 5 installations agricoles ont eu lieu sur Eygliers:

- Une création de GAEC en élevage ovins lait et viande ;
- Une en polyculture ;
- Une exploitation en élevage Equin ;
- Une exploitation avicole ;
- Une dernière spécialisée en élevage Bovins allaitants et polyculture

Aujourd'hui différents projets pourraient voir le jour sur la commune, notamment en maraichage, en apiculture, et une exploitation qui souhaiterait créer un GAEC entre époux.

Les installations comportant de l'élevage nécessitent souvent des recherches de terres pour la création de leur exploitation ou l'implantation de nouveaux bâtiments. L'enclavement de certains d'entre eux dans les hameaux et une contrainte supplémentaire pour transmettre une exploitation sans encombre.

❖ **Usage agricole & aménagement territorial**

<u>Captage en eau</u>

La commune est dotée de deux captages en eau potable qui alimentent l'ensemble du réseau. Les points de localisation des captages en eau potable sont des paramètres à considérer dans la dynamique territoriale. En effet, ils sont soumis à des règlementations précises en termes de protection sanitaire. L'enjeu est de visualiser si les périmètres imposés autour de ces points de prélèvement recoupant des zonages agricoles, et d'apprécier s'ils ont une incidence sur l'activité.

Chacun d'entre eux doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Cette procédure permet de déterminer deux périmètres de protection autour de la zone de captage et peut impacter le parcellaire agricole (Notons que chaque captage possède son périmètre de protection, impossible donc de créer un zonage « général » autour des points concernés). Sur la commune une procédure de protection est terminée, et une autre est en cours. Il est important de connaître l'usage et la nature du sol des parcelles concernées (surtout lorsqu'elles sont agricoles) afin de représenter les impacts possibles.

Quels enjeux agricoles ?

Le croisement de données telles que la nature de la surface agricole, et l'irrigation permettent de dégager les enjeux sur le parcellaire et leur « potentiel agronomique ».

Cette carte fait ressortir l'ensemble du potentiel agronomique des surfaces agricoles. En effet les parcelles caractérisées « à très fort potentiel », sont celles étant labourables et à l'irrigation. Au degré inférieur se retrouvent les parcelles de près de fauche et irriguées « à fort potentiel ».

152 hectares ont un « potentiel fort ou très fort » ; ces parcelles sont soit des terres labourables ou des près de fauche, et sont à l'irrigation.

Elles se regroupent à l'intérieur du périmètre d'aspersion : De Mont-Dauphin gare au chef-lieu ainsi que toute la zone au Nord-Est des blanches, là où la pente est faible, l'irrigation développée, et où les terres labourables et près de fauches sont présents. Il semble important de relever ici l'importance de préserver à la fois la qualité et la nature agricole de ces parcelles pour maintenir les systèmes d'exploitation en place.

Associée à cela, la zone à urbaniser de douze hectares du PLU actuel, recoupe des zones agricoles au potentiel « fort à très fort ». Cette donnée (si elle doit évoluer) est à prendre en compte dans les systèmes d'exploitation concernés.

Les zones en jaune et orange caractérisent l'ensemble du parcellaire à la valeur agronomique moins importante. Elles se situent autour de Pré rond et la Font d'Eygliers (à hauteur de 200 hectares environ).

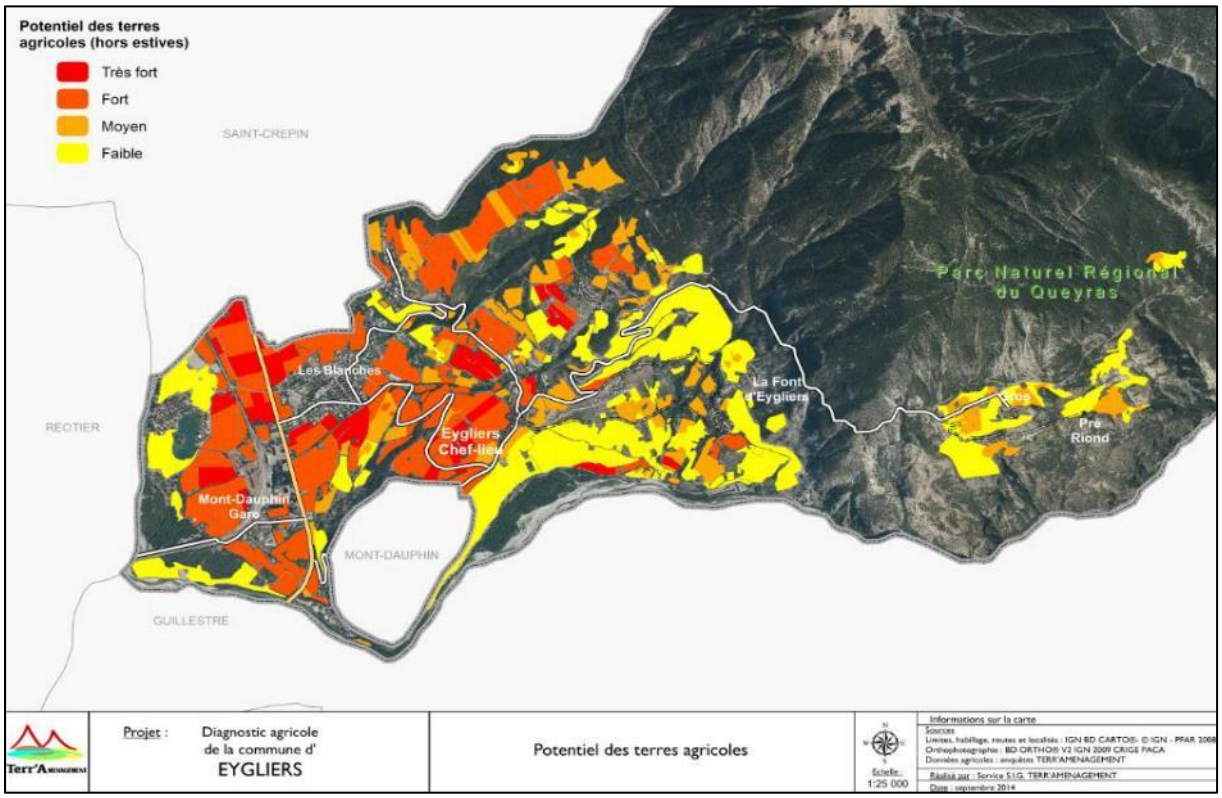

Carte 25 : Potentiel des terres agricoles

3.4.6.b°) Dynamique de marché

- **Un marché agricole très calme**

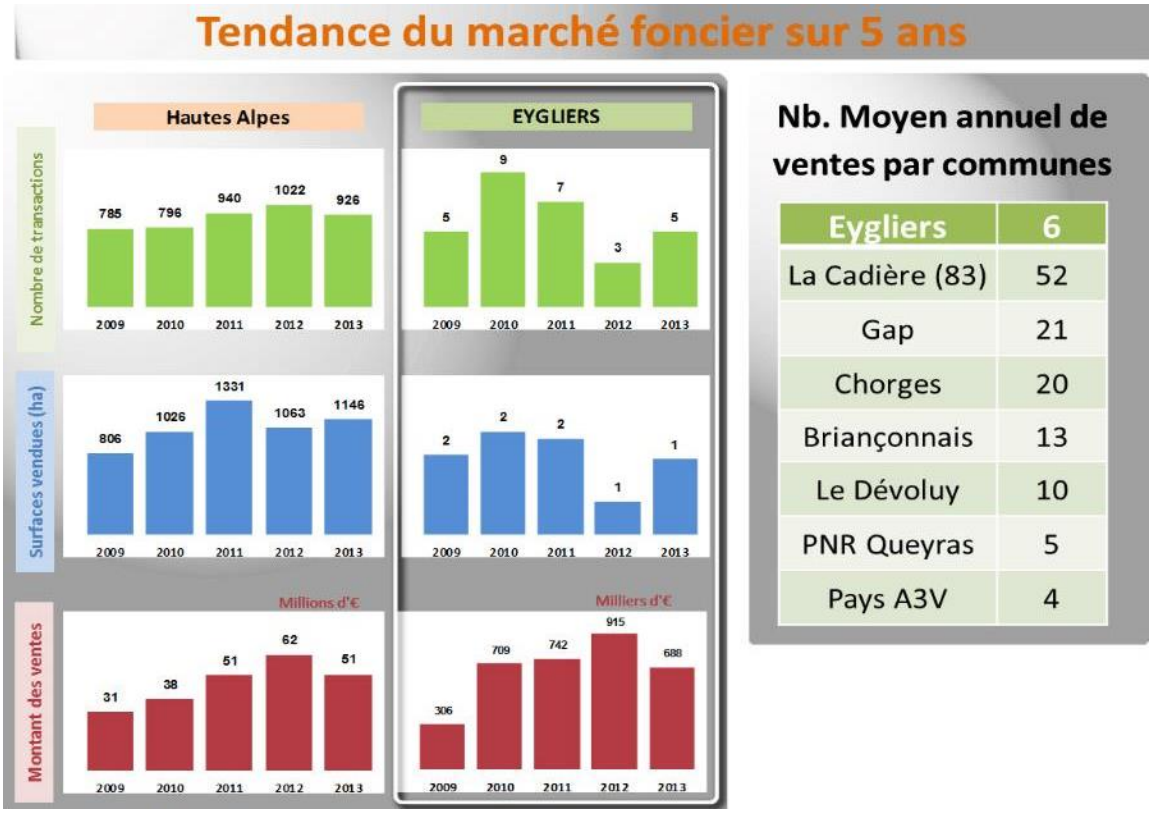

Graphique 32 : Tendance du marché foncier sur 5 ans

La commune d'Eygliers, sur ces cinq dernières années, ne présente pas un marché dynamique. On la retrouve dans les faibles tendances propres au Queyras qui atteint seulement 5 transactions annuelles en moyenne. Les surfaces vendues chaque année entre 2009 et 2013 apparaissent comme très faibles ne dépassant pas 2ha par an.

Autant dire qu'il n'y a pas eu de grosses opérations sur des espaces agricoles ou naturels, même si ce marché a tout de même constitué 8 transactions pour 3ha. Le marché agricole est donc assez fermé, et sur cette commune-, c'est le marché résidentiel (10 transactions) ou celui des terrains potentiellement constructibles (7 transactions) qui ont composé l'essentiel des dynamiques et généré des valeurs d'échange.

Graphique 33 : Segmentation du marché

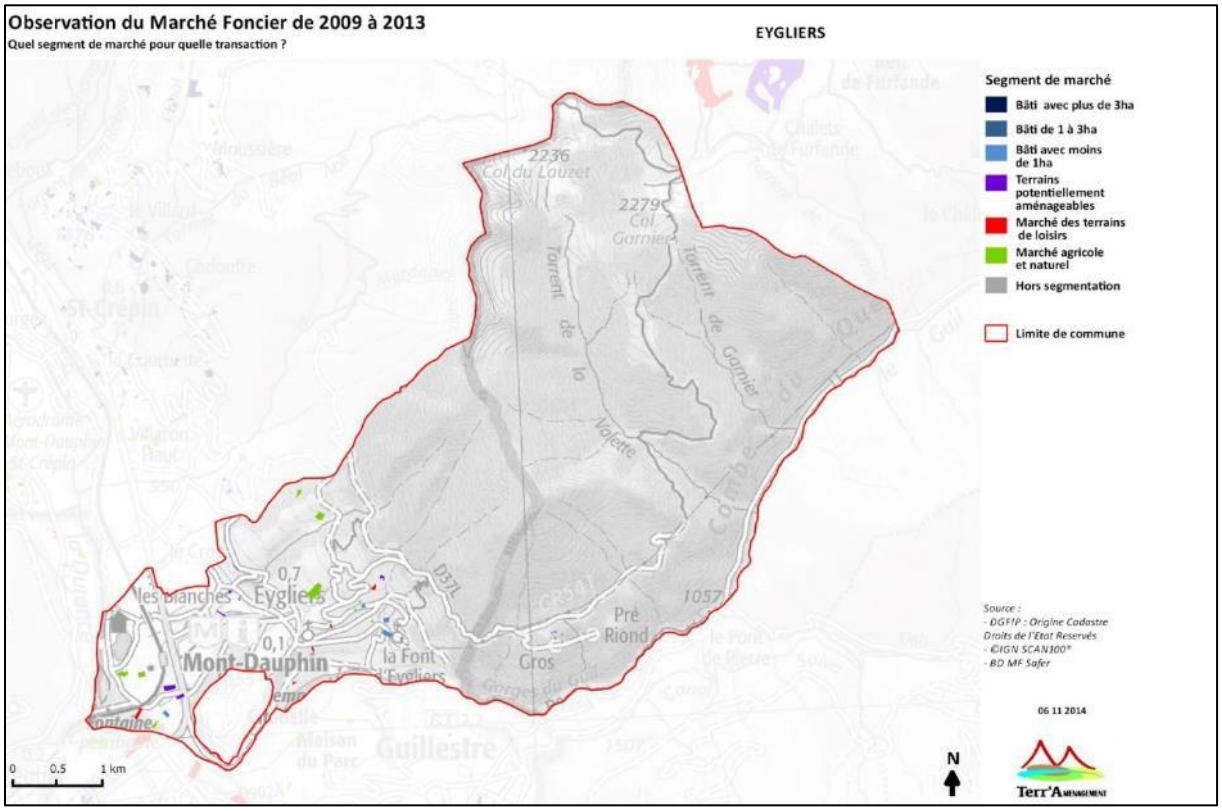

Carte 26 : Observation du marché foncier de 2009 à 2013

❖ **Comment appréhender les dynamiques foncières en secteur de montagne ?**

Le positionnement géographique d'un territoire permet d'avoir des clefs de lecture sur les composantes de son marché. Le contexte enclavé d'un territoire communal, comme nous pouvons le connaître dans les Alpes, va souvent de pair avec un marché foncier fermé.

A l'inverse de ces marchés en sommeil il existe des territoires dynamisés par :

- l'activité économique d'une filière agricole porteuse rattachée à un terroir particulier, (notamment la filière viticole et les Appellations de prestige qui y sont rattachées) ;
- l'importance des bassins de vie et la mixité des populations présentent sur certaines zones périphériques des villes et des grands axes.

Nous avons très logiquement plus de probabilité de rencontres dans ces zones dites « ouvertes » entre : l'offre de propriétés disponibles, et la demande d'acheteurs potentiels, qu'ils soient agriculteurs ou non. Il y a donc un réel effet de taille qui joue pleinement et un rapport proportionnel entre nombre d'habitants, nombre de propriétaires et nombre d'opérations de ventes.

La dimension sociologique et « LE » propriétaire.

D'autre part, on peut également trouver des clés d'explication dans la dimension sociologique et « le » propriétaire. Il existe un lien fort entre le prix du sol et l'usage qui en est fait. L'approche au foncier peut-être radicalement différente selon qu'on le considère comme un patrimoine, au sens de la valeur refuge qu'il représente, ou comme un bien productible, un bien sur lequel est rattaché un outil de production. Le marquage social qui s'y rattache est donc variable selon la nature du propriétaire et le type de valorisation que ce propriétaire entend donner à sa propriété.

Indispensable à la conduite des activités humaines, le sol n'est qu'un bien intermédiaire. Il n'a de prix qu'en raison de la concurrence qui peut exister entre différents acteurs dans l'exploitation économique d'un espace.

Il arrive bien souvent que le coût d'acquisition d'une parcelle en vue de sa valorisation soit très éloigné des caractéristiques physiques d'un terrain. Ceci est valable pour des opérations d'urbanisme, on peut facilement le comprendre, mais c'est également le cas dans une logique de production économique agricole.

L'attachement culturel à la propriété.

L'offre de terrain à la vente se caractérise par une rigidité qui s'explique en partie par l'attachement culturel porté à la notion de propriété du sol.

Le patrimoine foncier n'est pas perçu comme un bien de consommation mais comme une réserve de valeur, un placement sûr dont la valeur ne pourrait qu'augmenter. Le propriétaire ne vendra son bien qu'en cas de nécessité (succession difficile, besoin d'argent…) ou de proposition d'achat suffisamment « alléchante ». Dès lors, le propriétaire cherchera dans la plupart des cas à maximiser son profit. Et l'attachement culturel ne pèse guère face à l'opportunité de faire une bonne opération financière.

Même en zone de montagne où l'attachement à la propriété est prétendument viscéral, les propriétaires terriens s'en sont détachés. Et lorsqu'il a fallu vendre les emprises constituants les assises foncières des grands ensembles des stations de ski, ces derniers ont su participer.

En réalité, l'on est d'autant plus attaché à la propriété que son patrimoine ne vaut pas grand-chose. Car s'il valait le prix fort, l'on n'hésiterait pas trop longtemps à s'en séparer. Disons-nous pour caricaturer, qu'intellectuellement la propriété est plus simple à vivre, à gérer ou à ne pas gérer lorsqu'elle ne vaut rien.

Ainsi, beaucoup de prairies non mécanisables, correspondant aux parcours d'intersaison sont laissées à l'abandon. Il s'opère un tri sélectif, et ces espaces qui ont une valeur agronomique faible sont sacrifiés. C'est de cette façon que les paysages de certaines zones reculées se ferment.

Lorsque le propriétaire sent la bonne opportunité, les choses se « compliquent ». Cette sensation est très difficile à mesurer, à appréhender. La lecture des problématiques urbaines d'un territoire à un autre est extrêmement variable. Cette interprétation, rationnelle / irrationnelle, par les propriétaires l'est tout autant.

Entre décision de vendre au bon moment, situation d'attente spéculative, gestion passive de son patrimoine, dégradation de l'outil de production par l'abandon…, énormément de terrains sont ainsi désaffectés et connaissent des situations de délaissement. L'on parle de friches.

❖ Regard sur les prix du foncier agricole et naturel

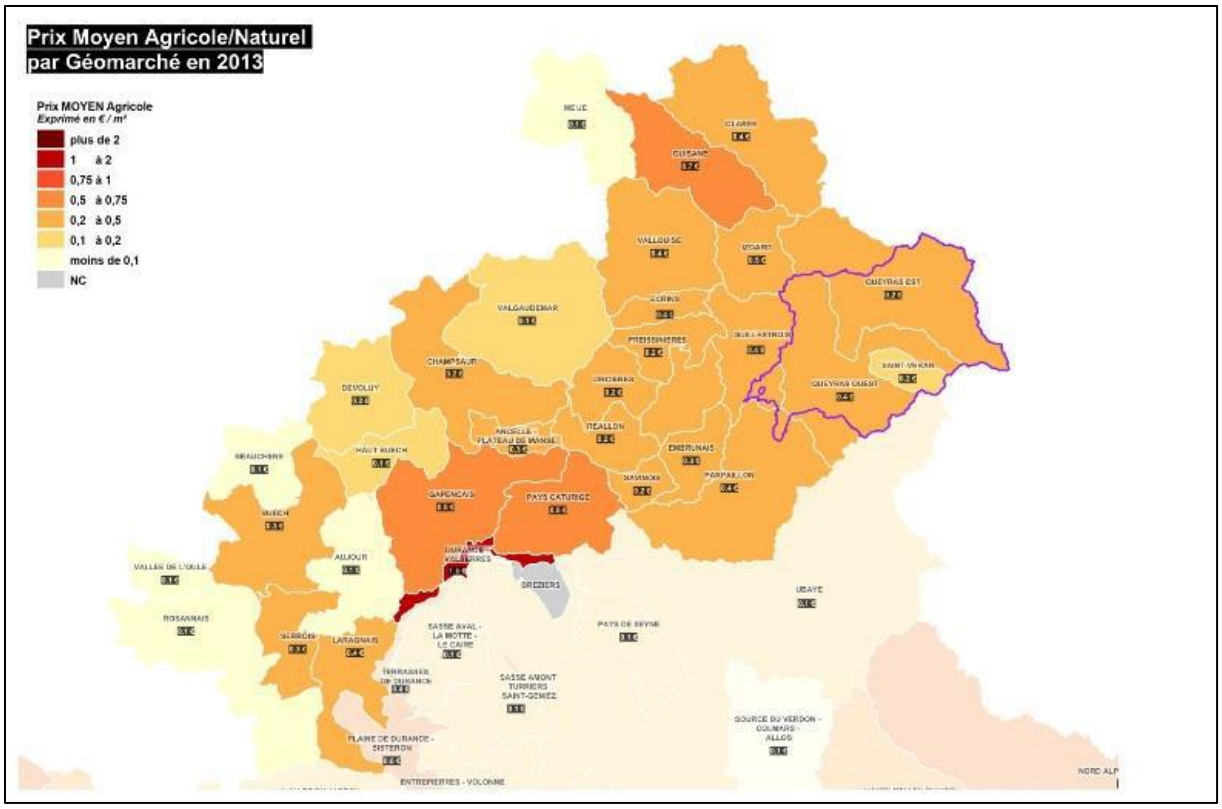

Carte 27 : Prix moyen Agricole / Naturel par Géomarché en 2013

Sur le Guillestrois, comme le Queyras-Ouest, la moyenne des prix des espaces naturels et agricoles s'affiche à 0,4€/m². Si nous nous attachons plus spécifiquement au prix des terres, alors, cette tendance remonte nettement et ainsi, sur la partie Queyras, le prix dominant approche les 0,6€/m² alors qu'il atteint 1€ sur le fond de vallée du Guillestrois.

3.4.6.c°) Conclusion

Ce diagnostic agricole et foncier réalisé sur la commune d'Eygliers a fait ressortir :

❖ **Des points forts :**

- Une activité agricole développée, et dynamique puisque la commune comptabilise 9 sièges d'exploitations, avec au total treize agriculteurs qui travaillent des surfaces agricoles ; la production dominante est caractérisée par l'élevage, toutefois l'agriculture reste très diversifiée.

- Deux agriculteurs de moins de 40 ans se sont installés dans les dix dernières, ainsi que 3 autres exploitations permettant de garder une dynamique agricole sur le territoire.

- Une agriculture préservée, avec un parcellaire agricole utilisé dans son ensemble.

- Haute valeur environnementale des secteurs agricoles, au sein du Parc naturel et de deux sites Natura 2000, et d'un site classé.

❖ **Des difficultés :**

- Le potentiel des surfaces fauchées et mécanisables reste faible (un peu plus de 150 hectares), mais il peut créer une concurrence élevée dans le parcellaire en fond de vallée ou dans les zones les moins pentues. Notamment avec les autres activités économiques.

- La difficulté de transmission des exploitations dans certaines zones où l'urbanisme est proche et devient un frein au développement de l'activité agricole. Enclavement de certains bâtiments, parcelles, voiries rendant la transmission et le travail plus compliqué.

- Une pression foncière existante et un développement de l'irrigation pas toujours démocratisé.

- Vigilance à apporter sur l'accès à certaines parcelles « en marge ».

❖ **Des enjeux essentiels à prendre en compte dans l'élaboration des prochains documents d'urbanisme :**

- Faciliter les projets de développement des exploitants en place.
- Etre vigilant sur les zones à urbaniser, afin qu'elles n'empiètent pas sur des parcelles agricoles mécanisables.
- Maintenir et conforter les exploitations actuelles, notamment en préservant les meilleures terres agricoles (potentiel agronomique, accessibilité, ainsi que les bâtiments et leurs périmètres…) notamment dans les zones où les terres à potentiels sont en concurrence.
- Assurer un développement cohérent et équilibré entre les activités consommatrices de foncier.
- Faciliter les projets d'investissements, tout en proposant une urbanisation cohérente par rapport aux hameaux existants.

3.5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Eygliers est à proximité du pôle local Guillestre qui regroupe et concentre les principaux équipements et services de la vallée.

On retrouve donc sur Eygliers les équipements et services suivants :

- La Mairie ;

Photographie 5 : L'actuelle Mairie d'Eygliers

- L'école primaire et maternelle ;

Photographie 6 : Ecole primaire et maternelle d'Eygliers

- La salle polyvalente et bibliothèque ;

Photographie 7 : Salle polyvalente et bibliothèque d'Eygliers

- La maison d'assistantes maternelles.

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1. TOPOGRAPHIE

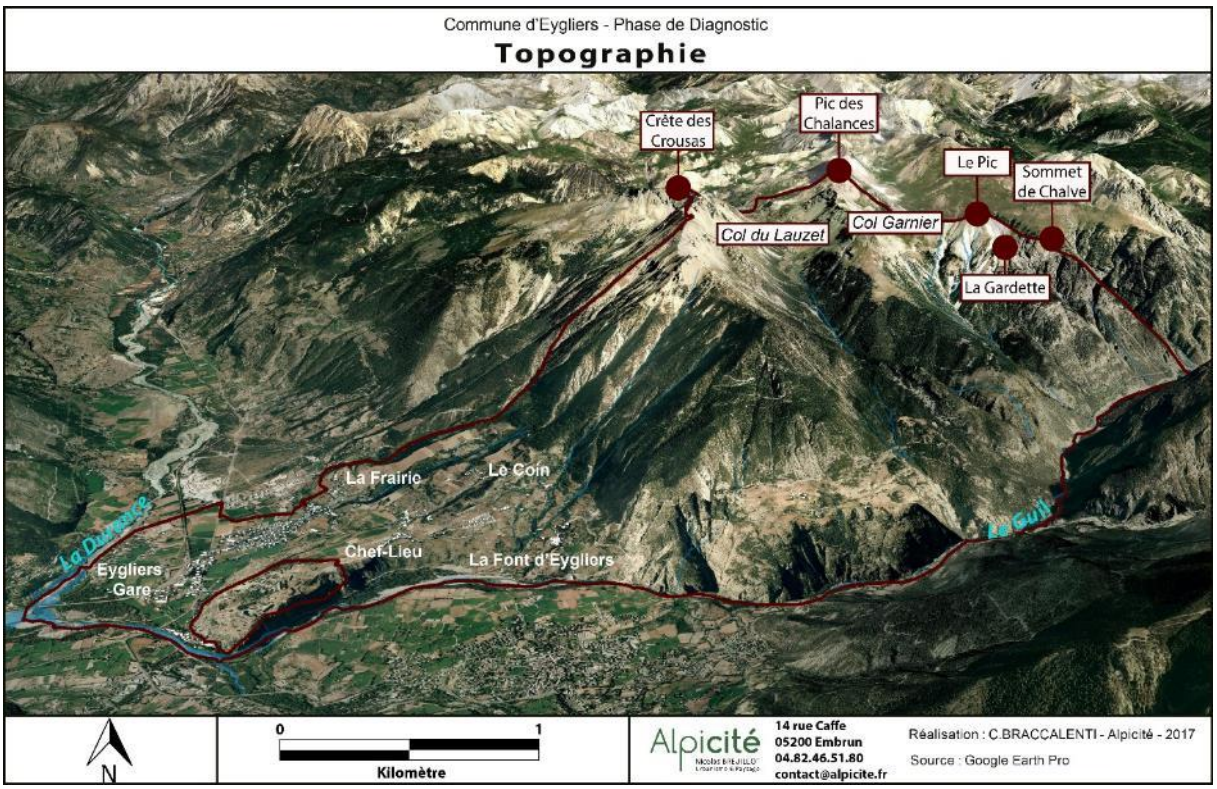

Carte 28 : Carte de la topographie sur Eygliers

Le territoire de la commune d'Eygliers est caractérisé d'un point de vue topographique par un relief varié et marqué allant des replats de la vallée de la Durance, aux escarpements qui longent la vallée du Guil.

L'altitude sur la commune est comprise entre 881 m au bord de la Durance et 2670m avec le Pic des Chalanches.

On dénombre également de nombreux autres sommets dépassant les 2000 m d'altitude : La Crête des Crousas, le Pic, le sommet de Chalves et la Gardette.

Le contour communal est délimité principalement par les cours d'eau puisqu'Eygliers se situe à la confluence du Guil et de la Durance.

La totalité de l'urbanisation s'est faite sur le plateau, seuls quelques hameaux historiques se sont implantés sur les hauteurs (le coin, le chef-lieu, la Font d'Eygliers).

Cette partie est en fait une terrasse alluviale, que l'on retrouve sur Mont-Dauphin et Eygliers, et qui a été entaillée de manière spectaculaire par le Guil, mais également par le Chagne de manière moins marquée.

La partie Nord de la commune, est également marquée par une légère inclinaison générale Est/Ouest depuis l'entrée dans les gorges du Guil à l'Est jusqu'à la Durance à l'Ouest.

Photographie 8 : Eygliers entre les gorges du Guil et la plaine de la Durance - Source : http://www.geol-alp.com/

1.2. GEOLOGIE

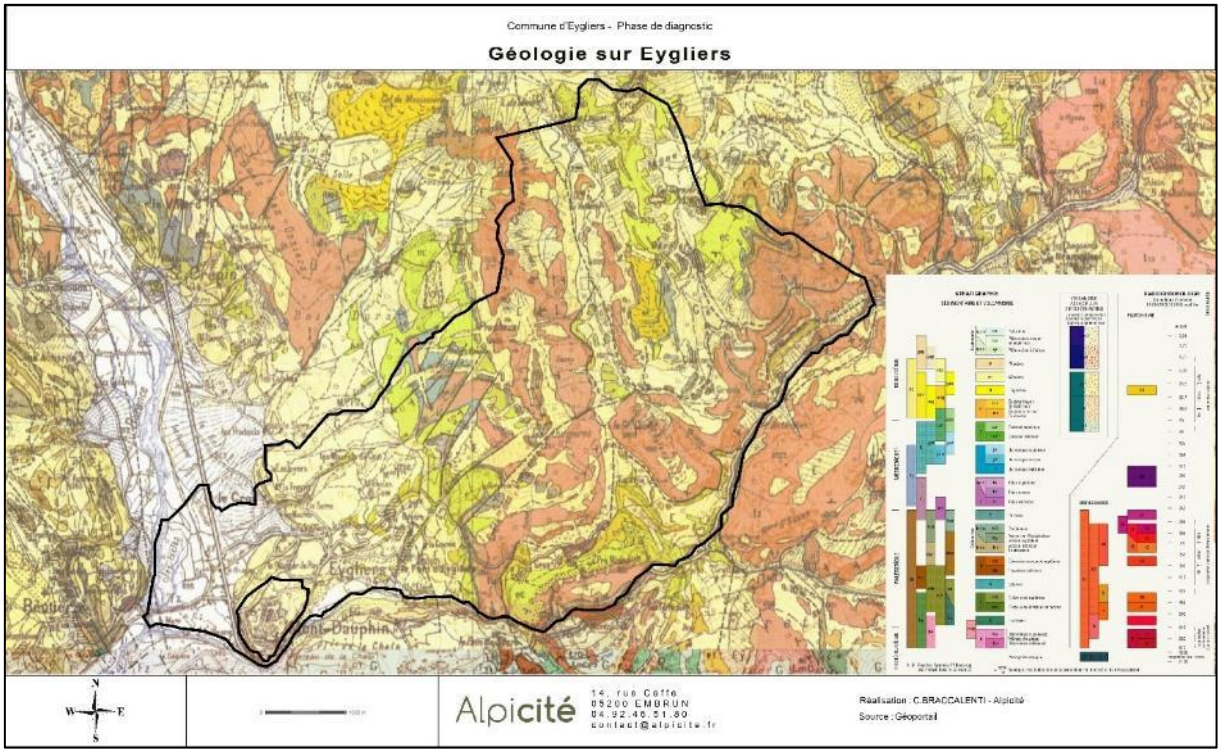

Carte 29 : Carte géologique sur la commune d'Eygliers

L'ensemble de cette partie est issu du site http://www.geol-alp.com/.

Eygliers est situé à l'entrée de la vallée du Queyras qui est constituée de roches sédimentaires dont des calcaires, des dolomies, mais aussi des marnes et des grès. Ces roches sédimentaires se sont formées dans des mers relativement peu profondes sur les bords d'un ancien océan, nommé Tethys, aujourd'hui disparu. Lors de la formation des Alpes, ces couches géologiques se sont détachées de leur substrat et ont migré en formant des nappes de charriage. Plusieurs nappes de ce type se sont superposées les unes sur les autres, formant des piles de nappes de charriage. Enfin, ces piles de nappes de charriage se sont à leur tour plissées.

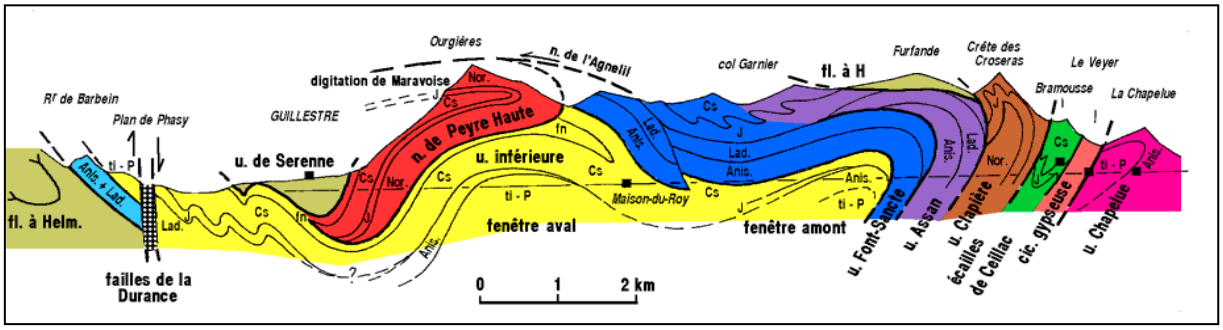

Figure 5 : Coupe des Gorges du Guil - Source : http://www.geol-alp.com/

Le fort de Mont-Dauphin tout comme le chef-lieu d'Eygliers sont établis sur une terrasse alluviale qui domine la vallée de la Durance d'une cinquantaine de mètres et que le Guil entaille par une gorge appelée "La Rue des Masques". Ces alluvions, consolidées en poudingue, ont été déposées par le Guil alors que ce cours d'eau n'avait pas entaillé sa vallée aussi profondément que de nos jours, c'est-à-dire à une époque intermédiaire entre les deux dernières glaciations quaternaires. Elles ont été recouvertes par des dépôts glaciaires de la glaciation la plus récente (Würm), qui tapissent les pentes au nord d'Eygliers (et tout aussi largement celles de Guillestre sur l'autre rive du Guil).

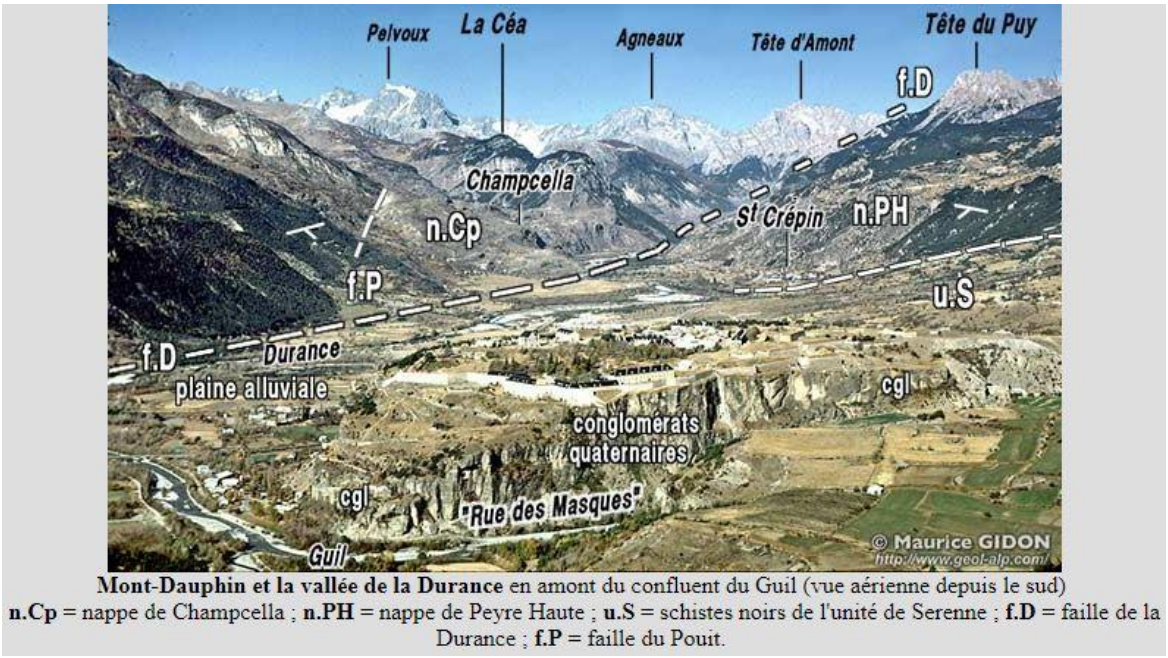

Mont-Dauphin et la vallée de la Durance en amont du confluent du Guil (vue aérienne depuis le sud)
n.Cp = nappe de Champcella ; **n.PH** = nappe de Peyre Haute ; **u.S** = schistes noirs de l'unité de Serenne ; **f.D** = faille de la Durance ; **f.P** = faille du Pouit.

Photographie 9 : Mont-Dauphin et la vallée de la Durance en amont du confluent du Guil - Source : http://www.geol-alp.com/

Au nord de la gare d'Eygliers (située sur la plaine alluviale de la Durance) la terrasse disparaît et fait place à de puissants cônes de déjection développés par les torrents qui l'ont entaillée et détruite, au nord d'Eygliers (la N.94 les franchit par une longue rampe de part et d'autre). Enfin le glacis de matériel morainique se rétrécit jusqu'à disparaître à la latitude de Saint-Crépin.

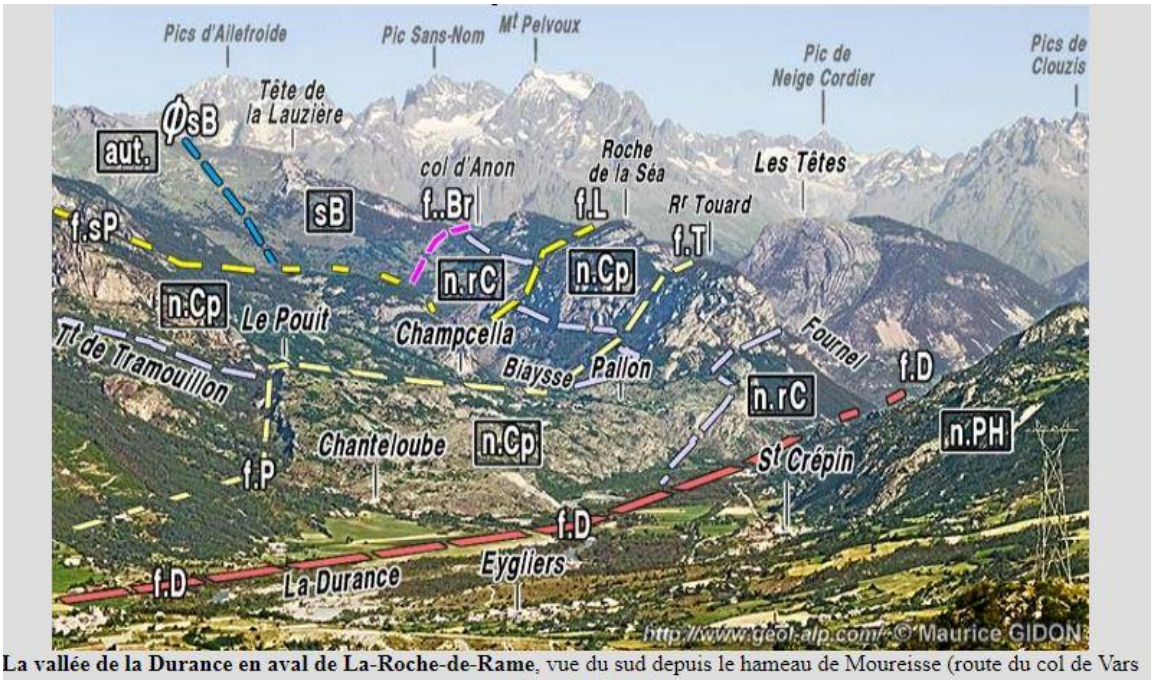

La vallée de la Durance en aval de La-Roche-de-Rame, vue du sud depuis le hameau de Moureisse (route du col de Vars au sud de Guillestre).

n.Cp = nappe de Champcella ; **f.D** = faille de la Durance ; **n.PH** = nappe de Peyre Haute.

N.B. : les surfaces de contact (**ØsB** et **f.Br**) entre les trois ensembles tectoniques majeurs qui se partagent le versant septentrional de la vallée de la Biaysse (crête du Col d'Anon) ne se poursuivent pas sur l'image en rive droite de celle-ci, dans les pentes de Champcella : en effet leur orientation, parallèle à la vallée de la Durance, les fait passer au revers NW de ces pentes.

Photographie 10 : La vallée de la Durance en aval de La-Roche-de-Rame - Source : http://www.geol-alp.com/

1.3. HYDROGRAPHIE

La commune d'Eygliers est caractérisée par un réseau hydrographique dense. Elle est presque entièrement contenue dans le bassin versant du Guil en dehors de la partie ouest sur le bassin versant de la Durance.

La Durance marque la limite Ouest de la commune. Certaines parties du cours d'eau sont à cet endroit situé sur le territoire communal.

D'autres torrents proviennent des sommets et se jettent en grande partie dans le Guil.

Le réseau hydrographique de la commune est ainsi dense et alimenté en grande partie par des eaux provenant des montagnes.

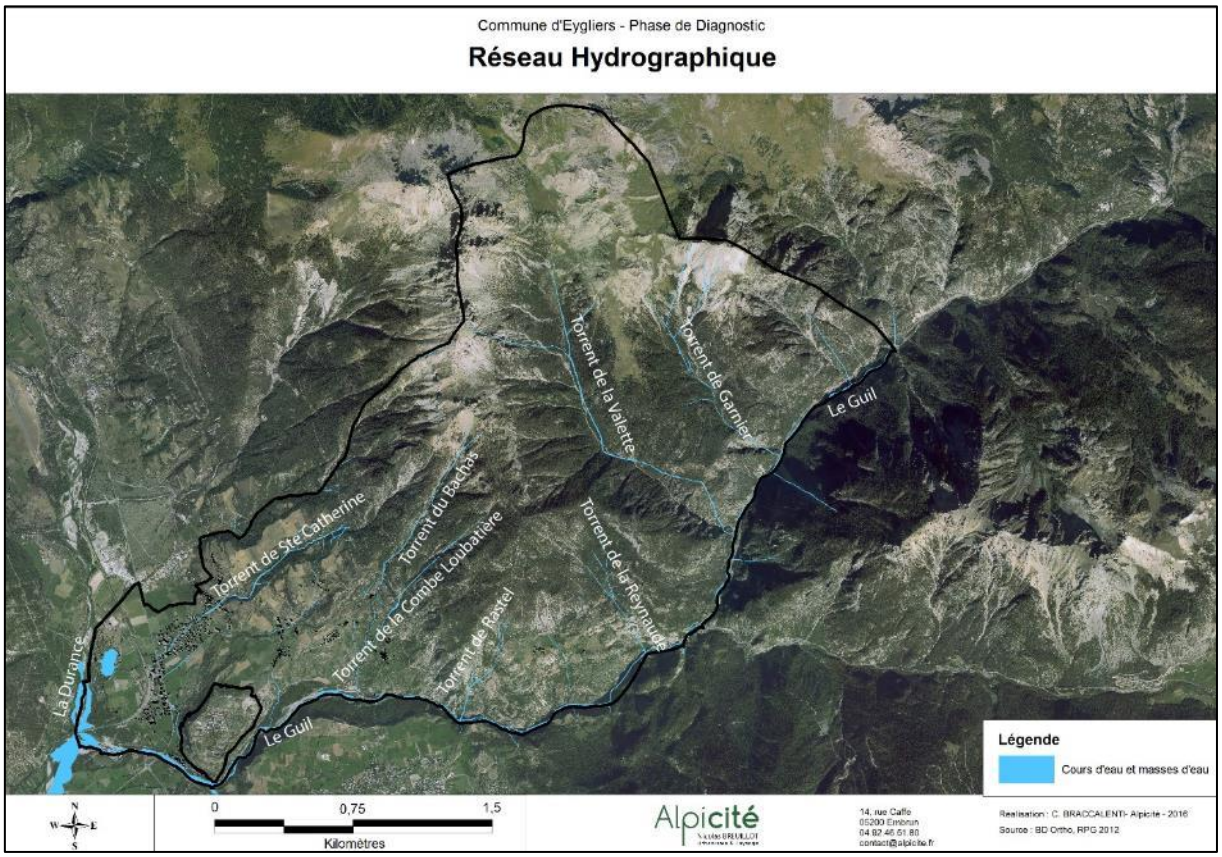

Le cours d'eau structurant de ce bassin versant du Guil est donc le Guil, long de 51,5 km, qui marque la limite nord de la commune, prend sa source dans les éboulis du cirque formé par la Pointe de Rome, le Pic Gastaldi et la Pointe Joanne sur la commune de Ristolas, et conflue avec la Durance sur la commune d'Eygliers.

Photographie 11 : Le Guil dans ses gorges sous le plateau du Simoust (rue des masques) et cascade formée par le canal de la Chalp

Il a pour principaux affluents : en rive gauche, l'Aigue Blanche, le Cristillan et le Chagne ; en rive droite le torrent du Bouchet et le torrent du Lombard.

1.4. LES RISQUES NATURELS

La notion de risque est utilisée lorsqu'il y a une interaction entre aléas et une zone d'enjeu ou de vulnérabilité.

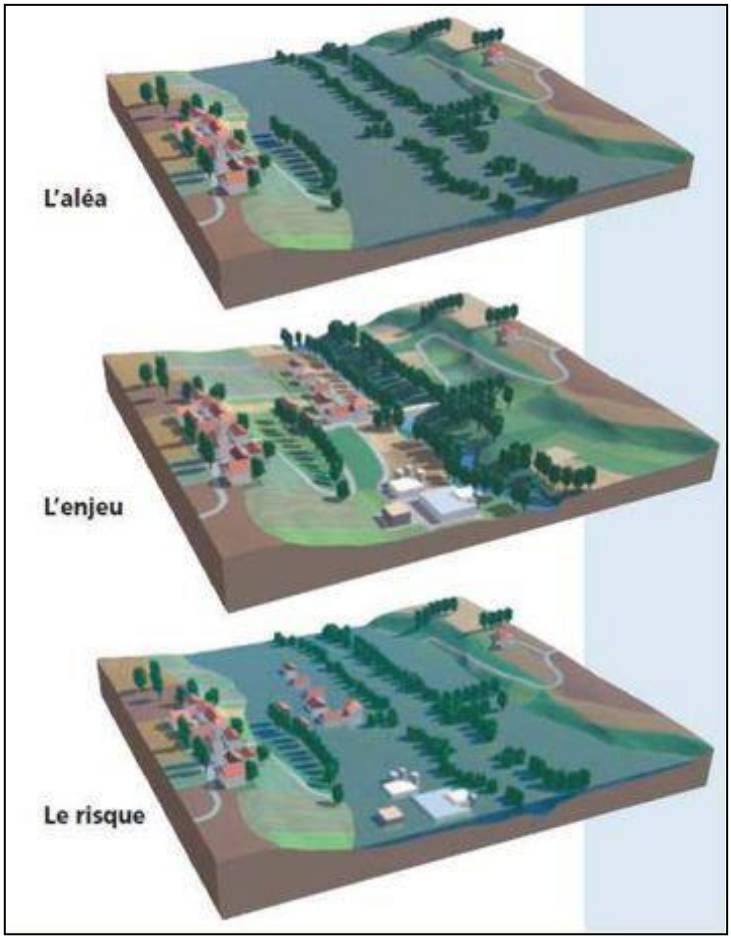

Figure 6 : Schéma du principe aléa/enjeu/risque - Source : http://www.nord.gouv.fr/

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 juillet 2009. Il est actuellement en cours d'élaboration. Il concerne la prise en compte des phénomènes naturels suivants :

- Les avalanches ;
- Le ravinement ;
- Les affaissements et effondrements ;
- Les glissements de terrain ;
- Les inondations ;
- Les éboulements et chutes de blocs ;
- Les crues torrentielles.

1.4.1 LES PHENOMENES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont les manifestations de déplacement gravitaire de masse de terrain sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme…) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappe aquifères,…). Les mouvements de terrain peuvent se présenter selon différentes formes, à titre d'exemples :

- **LE RISQUE DE GLISSEMENT**, déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles). Ce risque s'étend sur la partie centrale de la commune là où sont groupés les hameaux historiques. L'aléa niveau faible touche la Frairie, le Coin, les Blancs, la Basse Boyère et les Ruas. L'aléa niveau moyen frappe les hameaux de Haute Boyère, les Ruas, la Font d'Eygliers et les Maurels. L'aléa de niveau fort est quant à lui localisé à proximité des hameaux de Haute Boyère et la Font d'Eygliers.

- **LE RISQUE DE CHUTES DE PIERRE ET DE BLOCS** se caractérise par la chute d'élément rocheux d'un volume de quelques décimètres cubes à quelques mètres cubes. À titre indicatif, le volume mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques dizaines de mètres cubes. L'aléa est très présent sur la commune mais ne touche pas les zones urbaines.

- **LE RISQUE D'AVALANCHE** correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°. La pente avalancheuse typique est raide, à l'ombre, proche d'une crête et couverte de neige soufflée. L'aléa avalanche est très présent sur la commune mais ne touche pas les hameaux.

- **ALEAS AFFAISSEMENTS ET EFFONDREMENTS** un affaissement est une déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol. Elle se traduit par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis. Un effondrement est un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures sub-verticales. Les affaissements et les effondrements surviennent au niveau de cavités souterraines qu'elles soient d'origines anthropiques (carrières, mines) ou naturelles (phénomènes de karstification et de suffosion). Ces cavités restent souvent invisibles en surface, sont de tailles variables (du mètre à la dizaine de mètres) et peuvent être interconnectées ou isolées.
  L'aléa ravinement est peu présent sur la commune et est en majorité faible. Il ne touche pas les parties urbanisées.

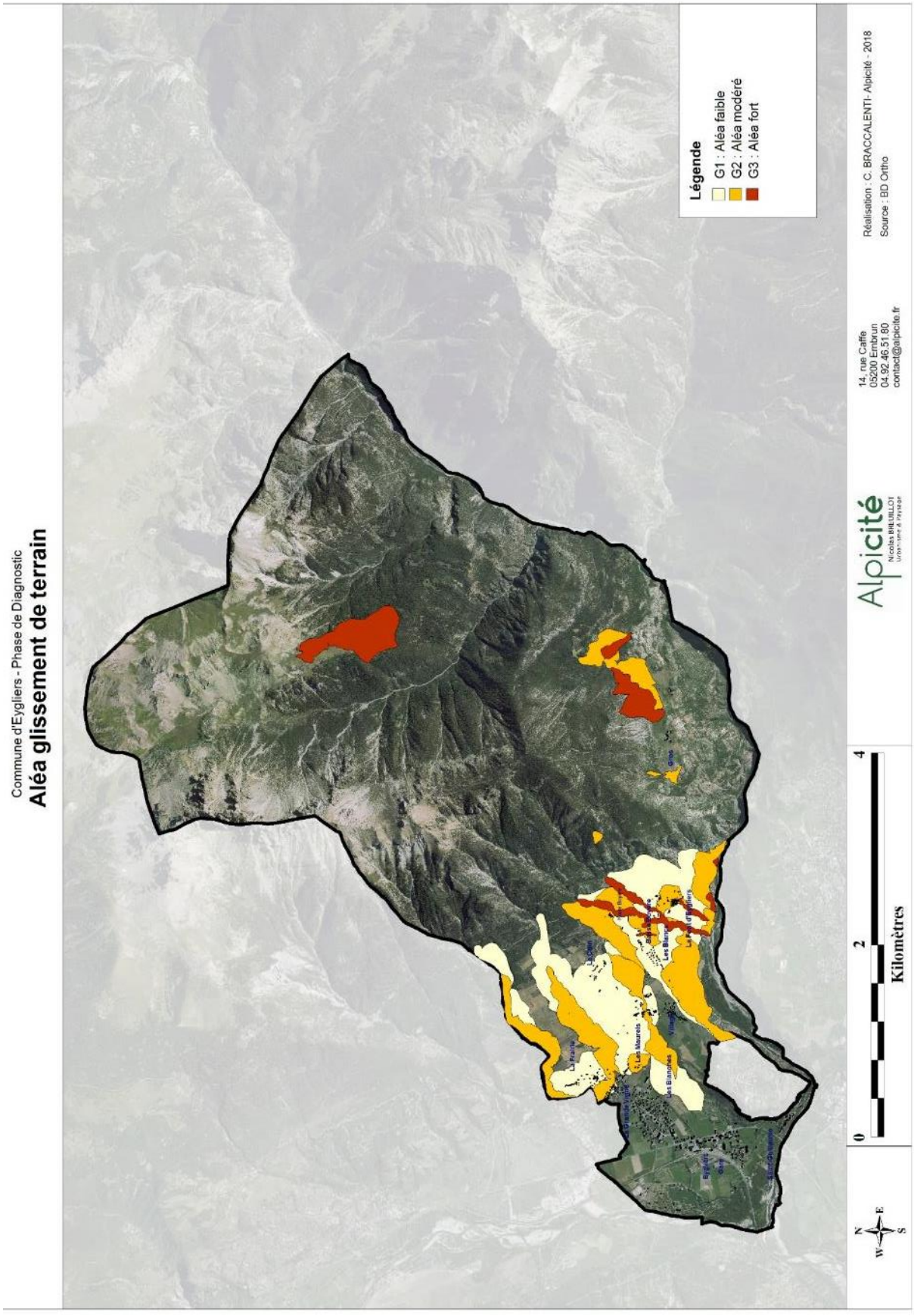

Carte 30 : Aléa glissement de terrain

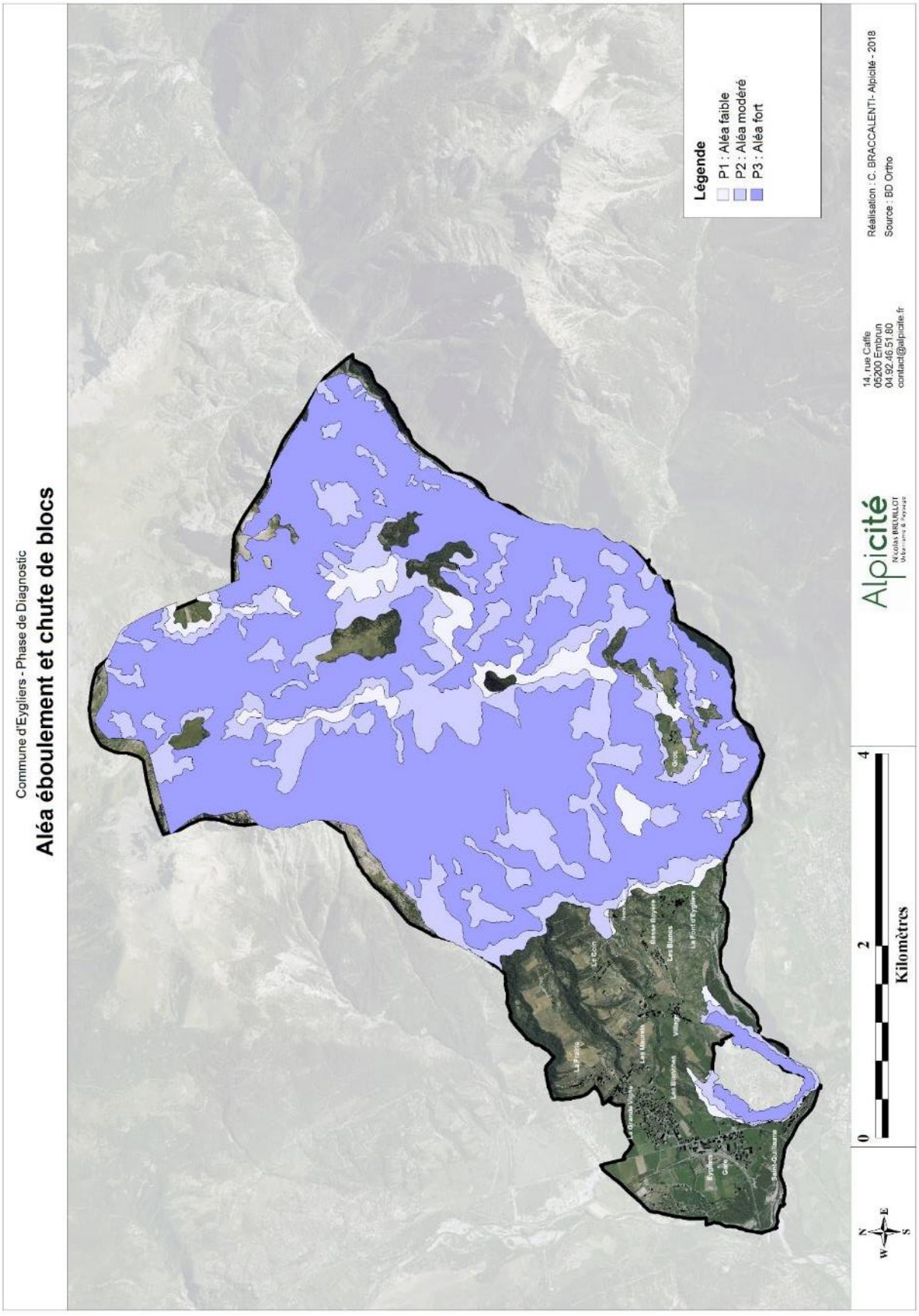

Carte 31 : Aléa éboulement et chute de blocs

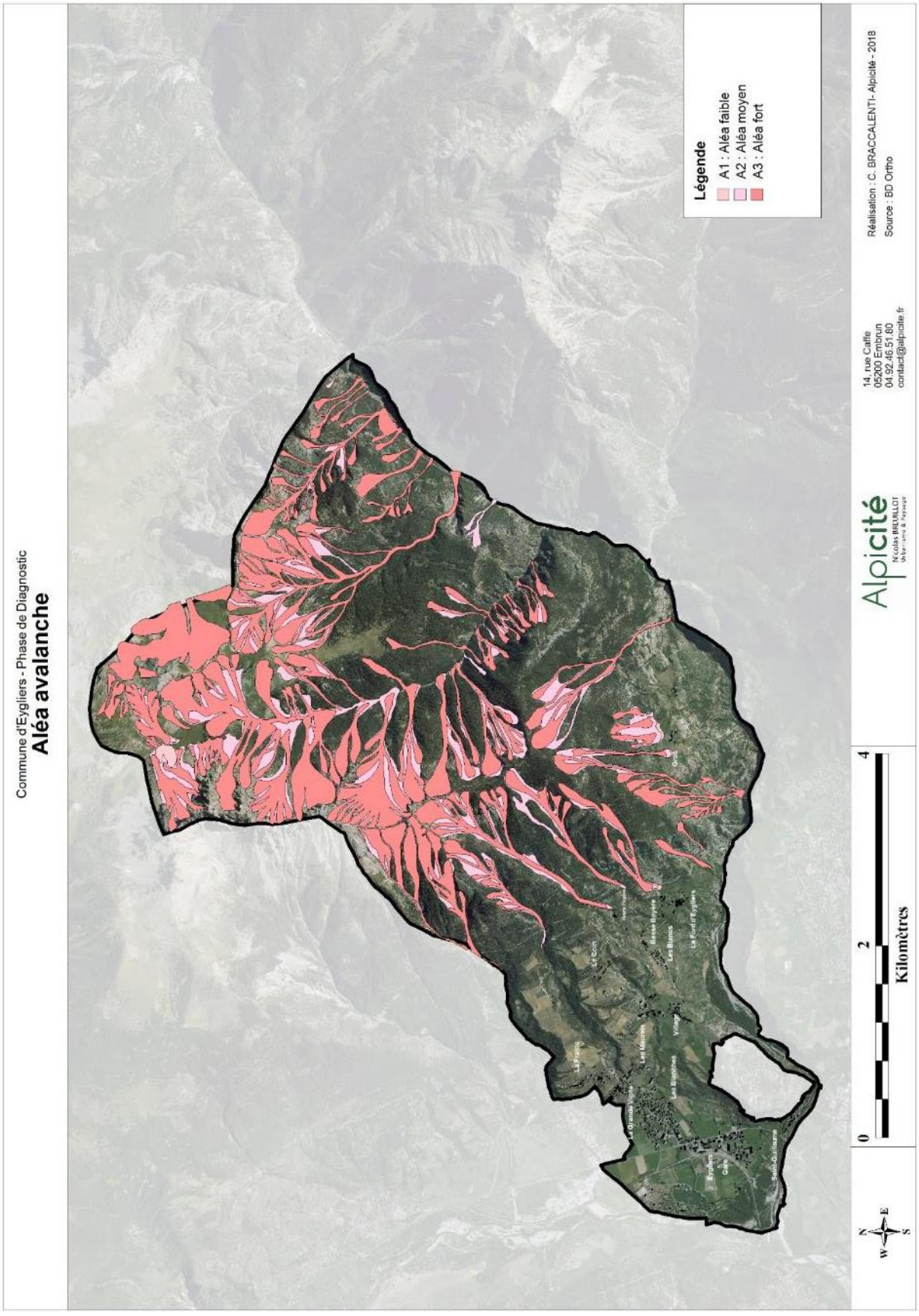

Carte 32 : Aléa avalanche

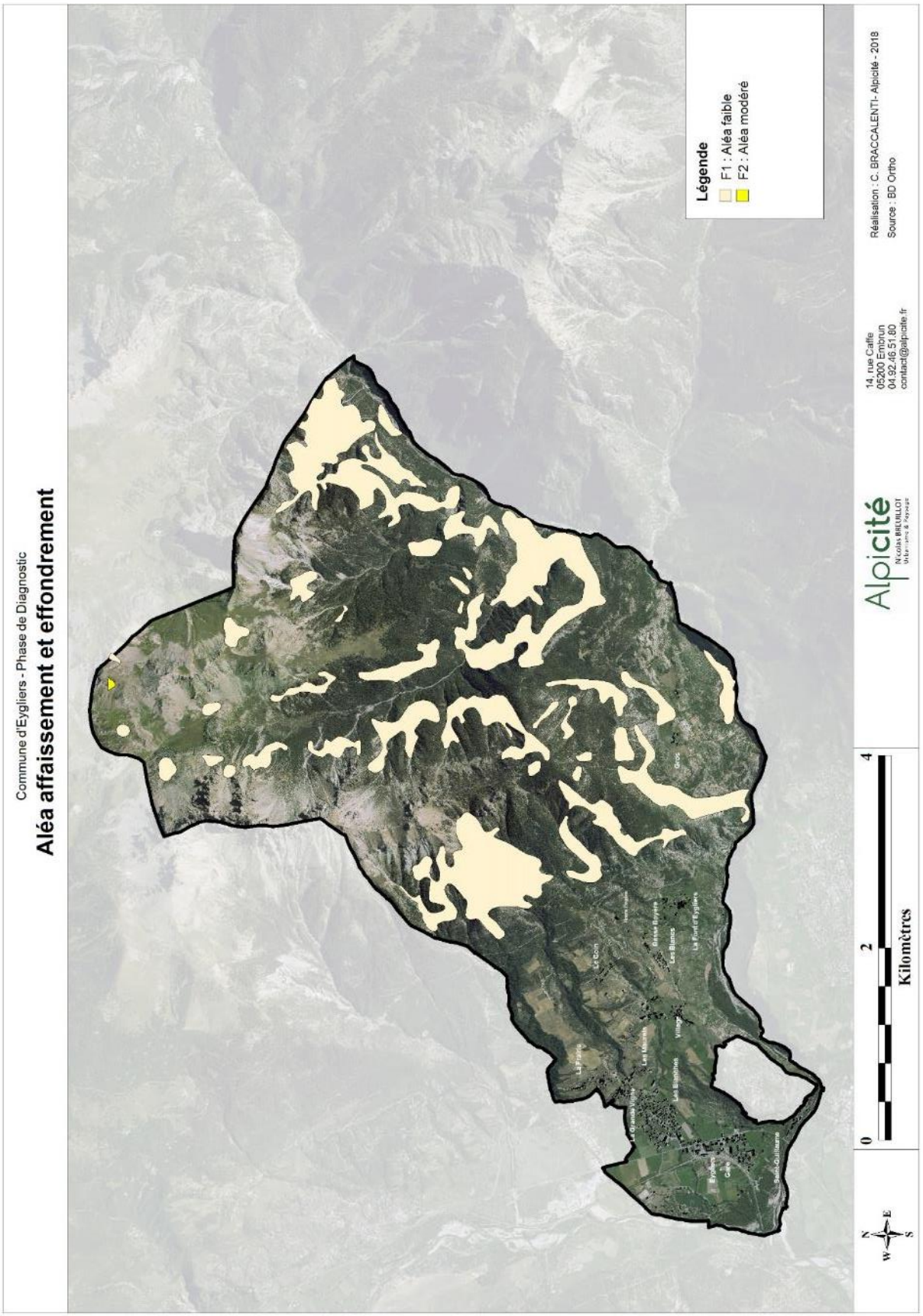

Carte 33 : Aléa affaissement et effondrement

1.4.2 LES INONDATIONS

Le phénomène d'inondation est lié aux crues des fleuves, des rivières, des rivières torrentielles et des canaux. Les inondations peuvent se présenter sous différentes formes :

- LE RISQUE D'INONDATION est localisé sur la Durance il touche la commune au niveau du plan d'eau avec un niveau d'aléa élevé.

- LE RAVINEMENT est un phénomène d'érosion par les eaux de ruissellement. Il correspond à des entraînements de matériaux sur les versants (érosion de surface) et surcreusements de la surface topographique (ravinement) de terrains meubles ou peu consolidés. Ils contribuent à alimenter les crues torrentielles en matériaux et se produisent en cas de fortes précipitations ; les sites concernés situés en amont des bassins versants, se caractérisent par l'absence d'écoulements permanents et par l'importance déterminante de la nature des versants.

- LA CRUE TORRENTIELLE se caractérise par l'apparition ou l'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport solide et d'érosion.
  Ce type de risques touche les abords des cours d'eau principaux (Le Guil, la Durance, le torrent de Sainte-Catherine).
  Le hameau de Saint-Guilaume et soumis dans sa totalité ainsi qu'une partie d'Eygliers gare à un aléa de niveau fort. Le reste d'Eygliers gare est frappé par l'aléa de niveau modéré. Les hameaux de Grande Vigne et des Blanche sont quant à elles impactées par les aléas de niveaux forts à faible.
  Le reste des hameaux n'est pas affecté.

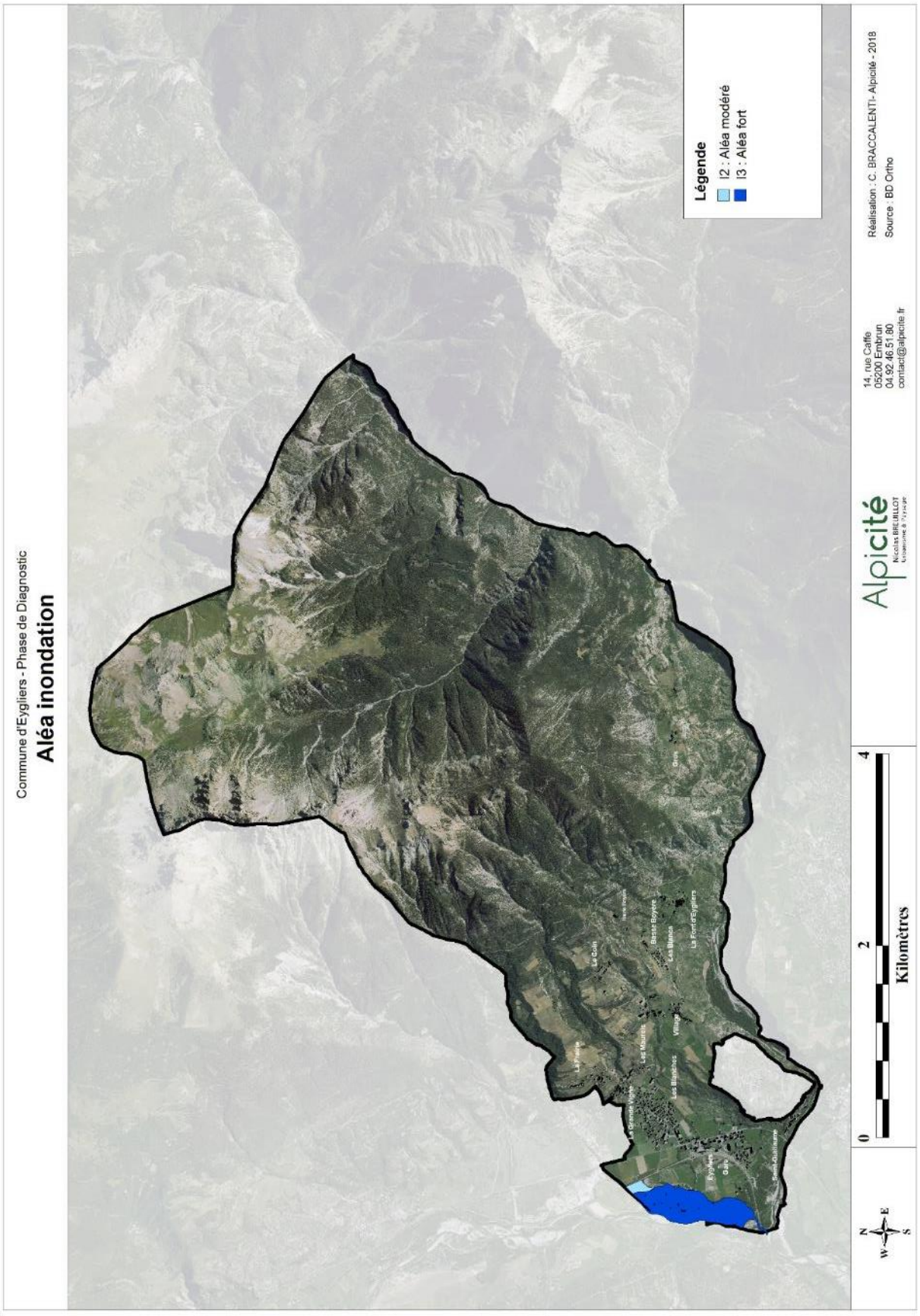

Carte 34 : Aléa inondation

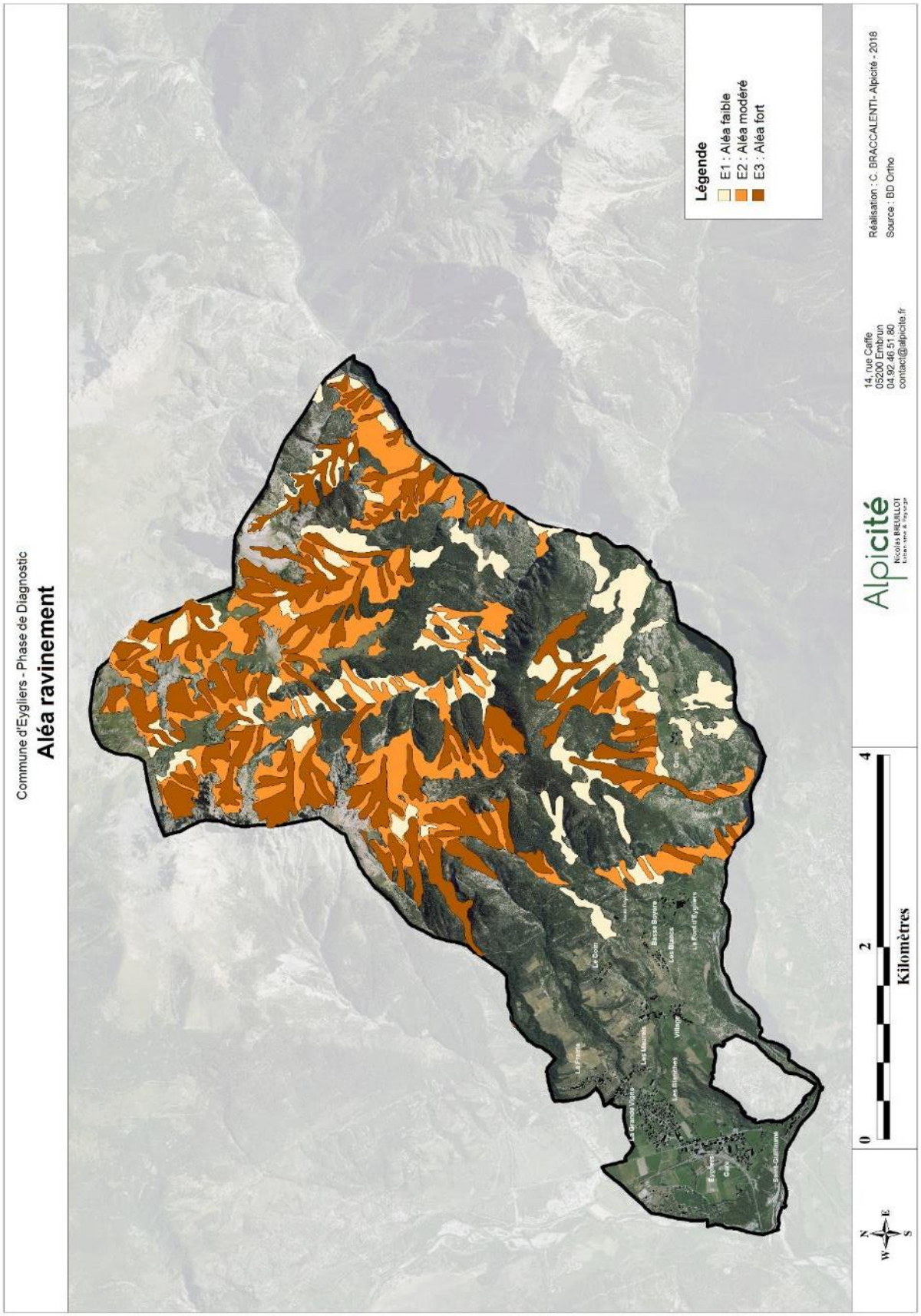

Carte 35 : Aléa ravinement

L'aléa ravinement est très présent sur la commune mais ne touche pas les hameaux.

Carte 36 : Aléa crue torrentielle

1.4.3 LES AUTRES RISQUES NATURELS

1.4.3.a°) Le risque sismique

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation a lieu au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint ce qui libère de l'énergie et crée des failles.

La commune d'Eygliers est située dans une zone de sismique de niveau 4, ce qui correspond à une sismicité moyenne. La région PACA est particulièrement concernée par ce risque comme on peut le constater sur la carte ci-dessous.

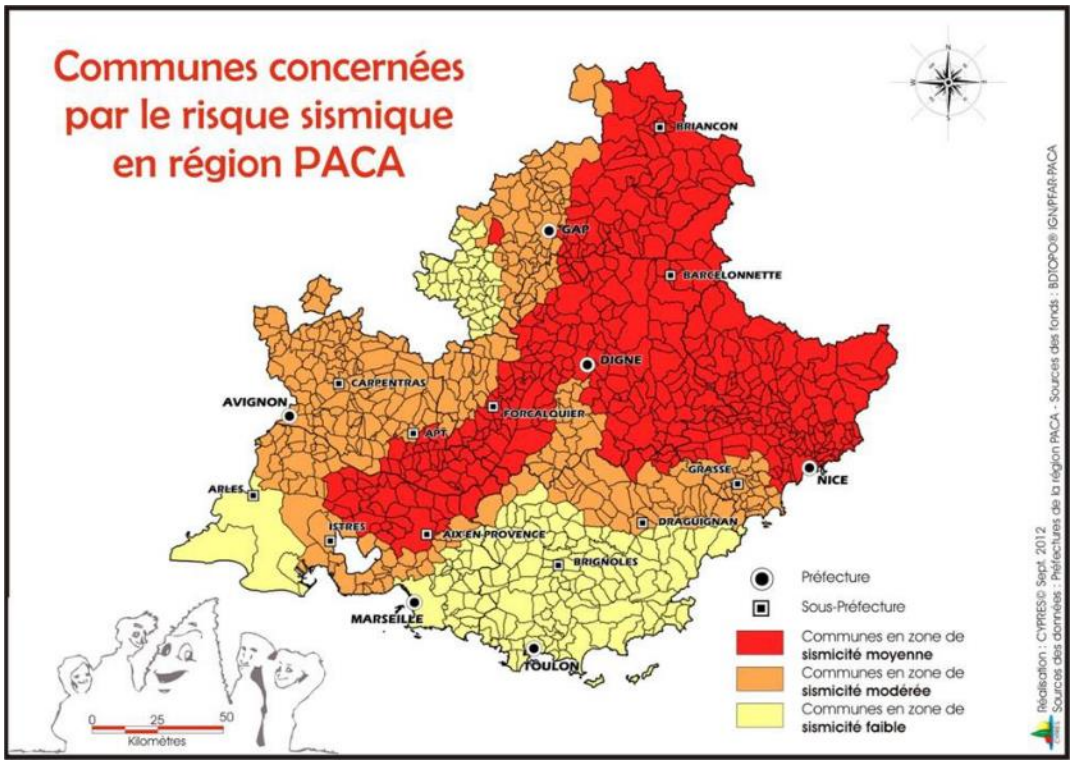

Carte 37 : Communes concernées par le risque sismique en région PACA

1.4.3.b°) Le risque d'incendie

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt des de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, etc.) d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

Le risque d'incendie est présent sur presque tout le territoire régional. Eygliers doit faire attention à ce risque éventuel.

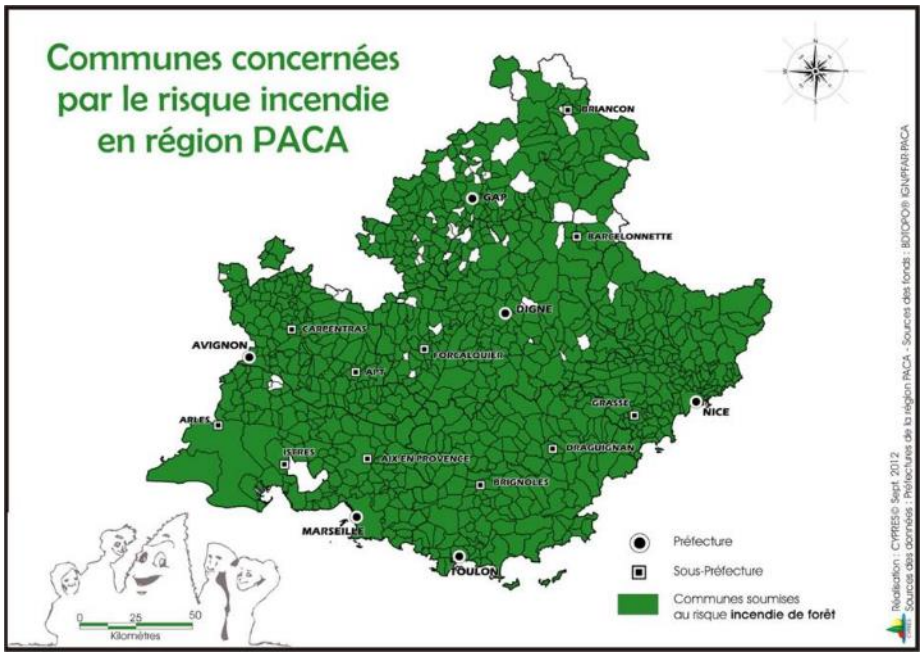

Carte 38 : Communes concernées par le risque incendie de forêt en région PACA

Un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies des Hautes-Alpes (PDPFCI) existe depuis 2006 (sa validité était censée être de 7 ans). Ce document produit un certain nombre d'orientations générales. Selon ce document, Eygliers est concerné par le risque incendie de forêt. L'atlas cartographique du PDPFCI couvre ainsi la commune.

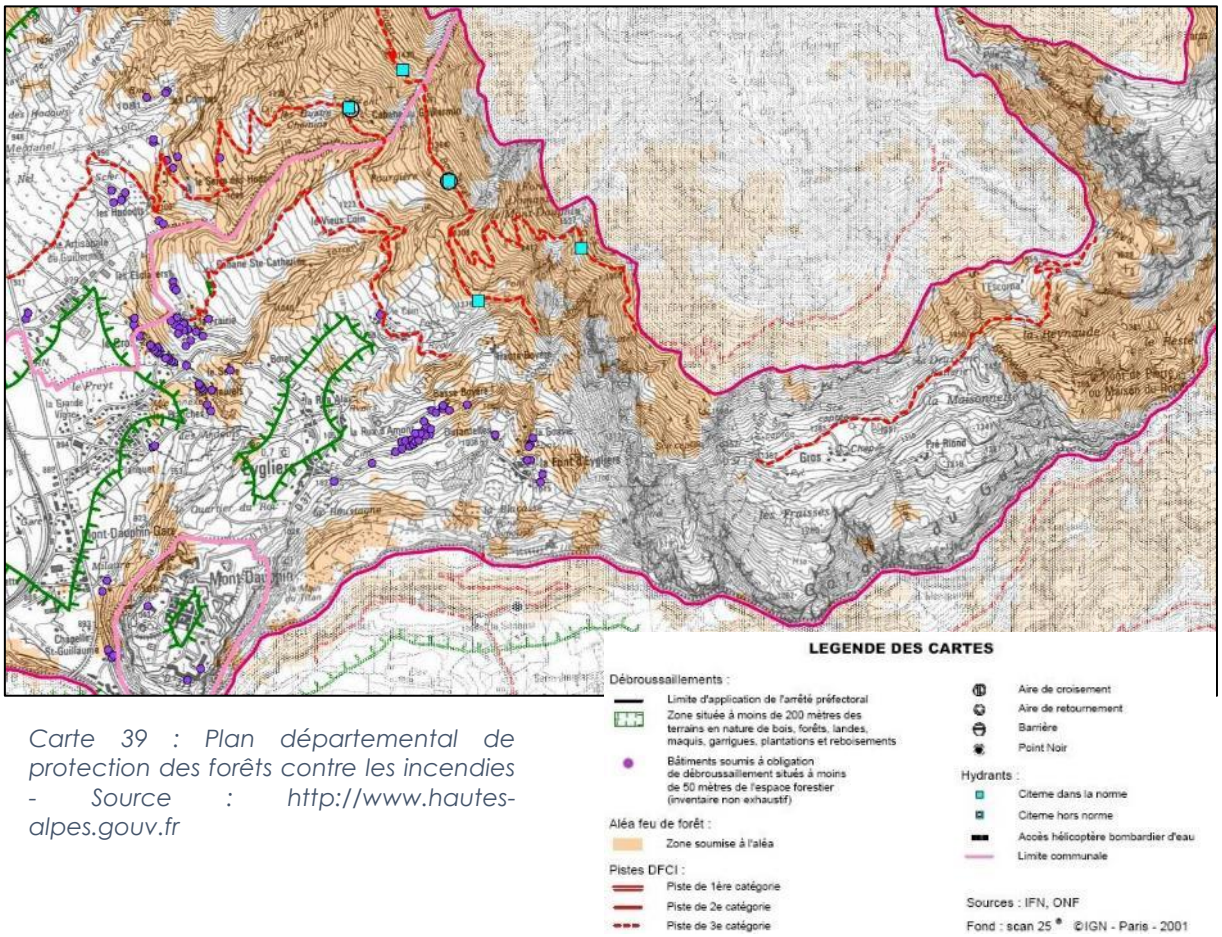

Carte 39 : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies - Source : http://www.hautes-alpes.gouv.fr

1.4.4 LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 juillet 2009. Il est actuellement en cours d'élaboration.

Le PPRN est localisé principalement sur la partie urbanisée de la commune autour des zones urbanisées.

Le règlement du PPRN détermine la signification de chaque zone « Bleue » et « Rouge » par valeur et selon le type de risque.

Le règlement du PPRN est accompagné de prescriptions, de règles de construction et du type d'occupation du sol autorisée ou interdite selon le type de zone et le niveau de danger présent sur le secteur. Le PPRN ayant valeur de servitude publique, ces règlements une fois le document approuvé, s'imposent au PLU.

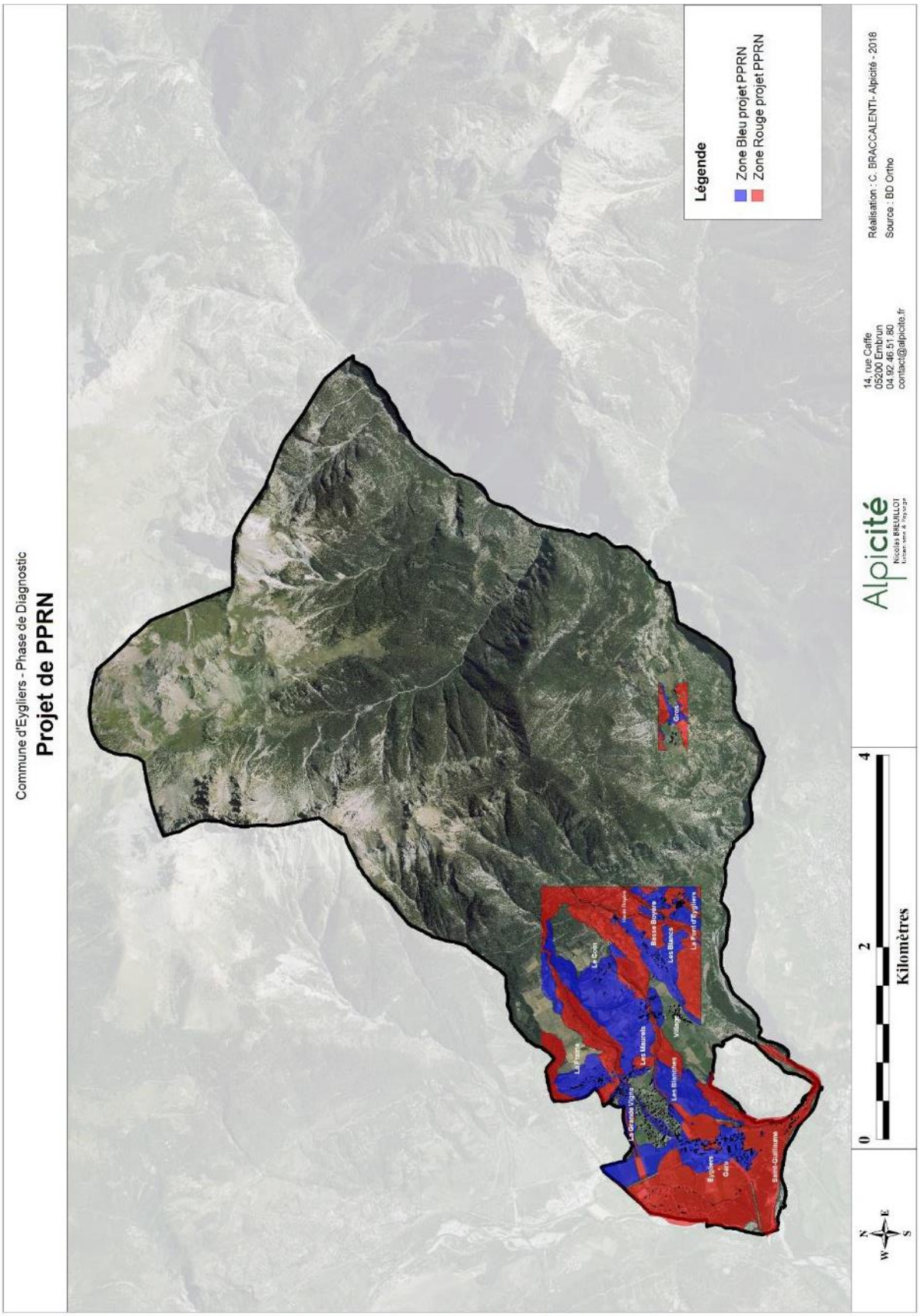

Carte 40 : Projet de PPRN

1.4.5 OUVRAGES DE PROTECTION

On note que de nombreux ouvrages de protection contre les inondations sont présents sur la commune :

Ces ouvrages sont selon l'inventaire de la DDT :

- Digues :
  - N°1234 – Base de loisirs Eygliers – Rive Gauche de la Durance ;
  - N°1248 – Montdauphin aval pont RN94 – Rive droite du Guil ;
  - N°1253 – Montdauphin aval pont RN94 – Rive droite du Guil ;
  - N°1570 – Rive gauche du Torrent de Sainte-Catherine.

- Digues susceptibles d'être classées au sens du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 :
  - N°9 – Montdauphin amont pont RN94 – Rive droite du Guil – arrêté 2013 ;
  - N°12 – Montdauphin amont pont RN94 – Rive droite du Guil – arrêté 2013 ;
  - N°125 – Quartier Montdauphin gare – Rive droite du Guil ;
  - N°133 – Base de loisirs Eygliers – Rive gauche de la Durance.

- Merlons :
  - N°1569 - Rive gauche du Torrent de Sainte-Catherine ;
  - N°1571 - Rive gauche du Torrent de Sainte-Catherine ;
  - N°1572 - Rive droite du Torrent de Sainte-Catherine.

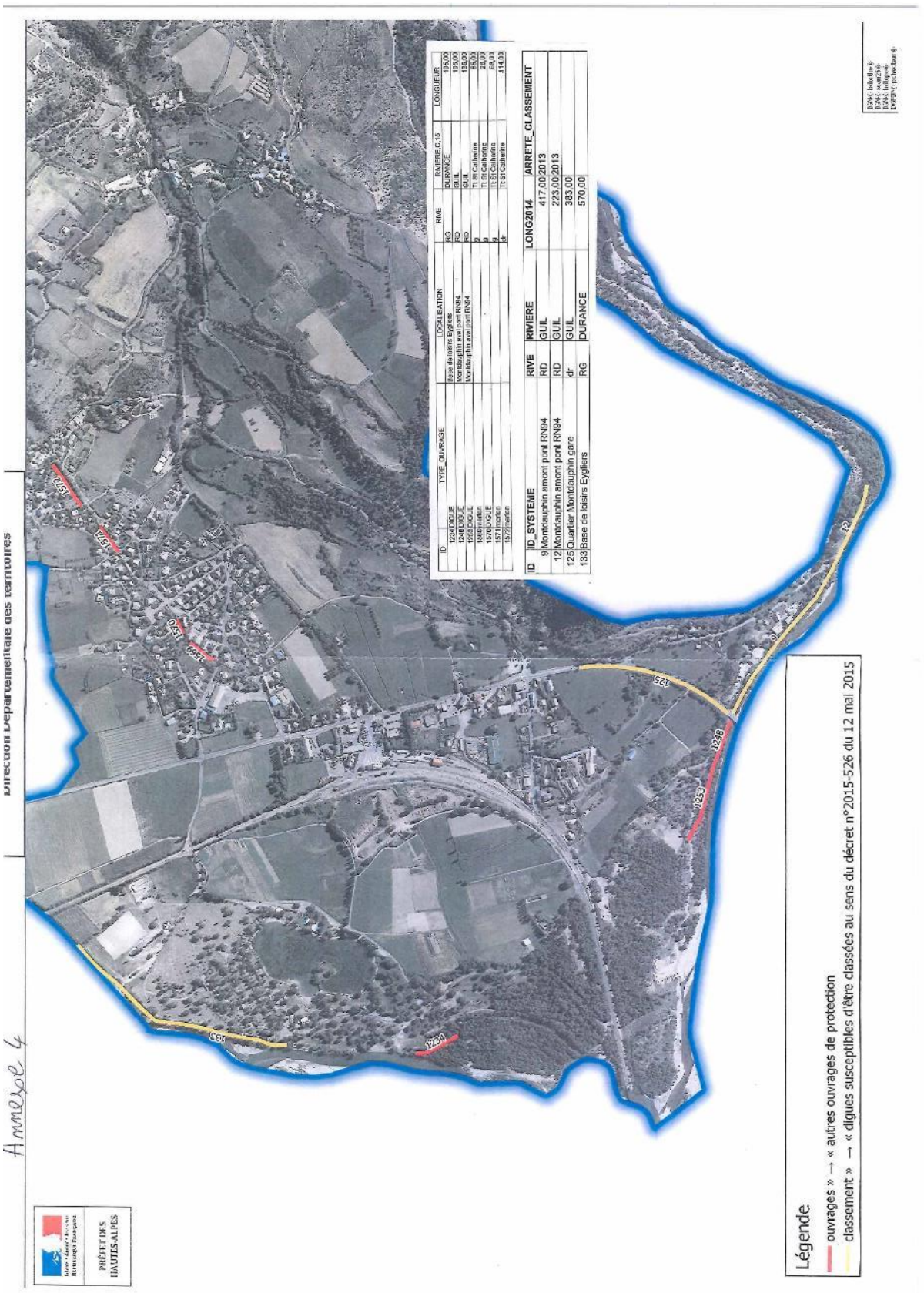

Carte 41 : Ouvrage de protection et digues sur la commune d'Eygliers - Source : DDT 05

2. OCCUPATION DES SOLS

2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

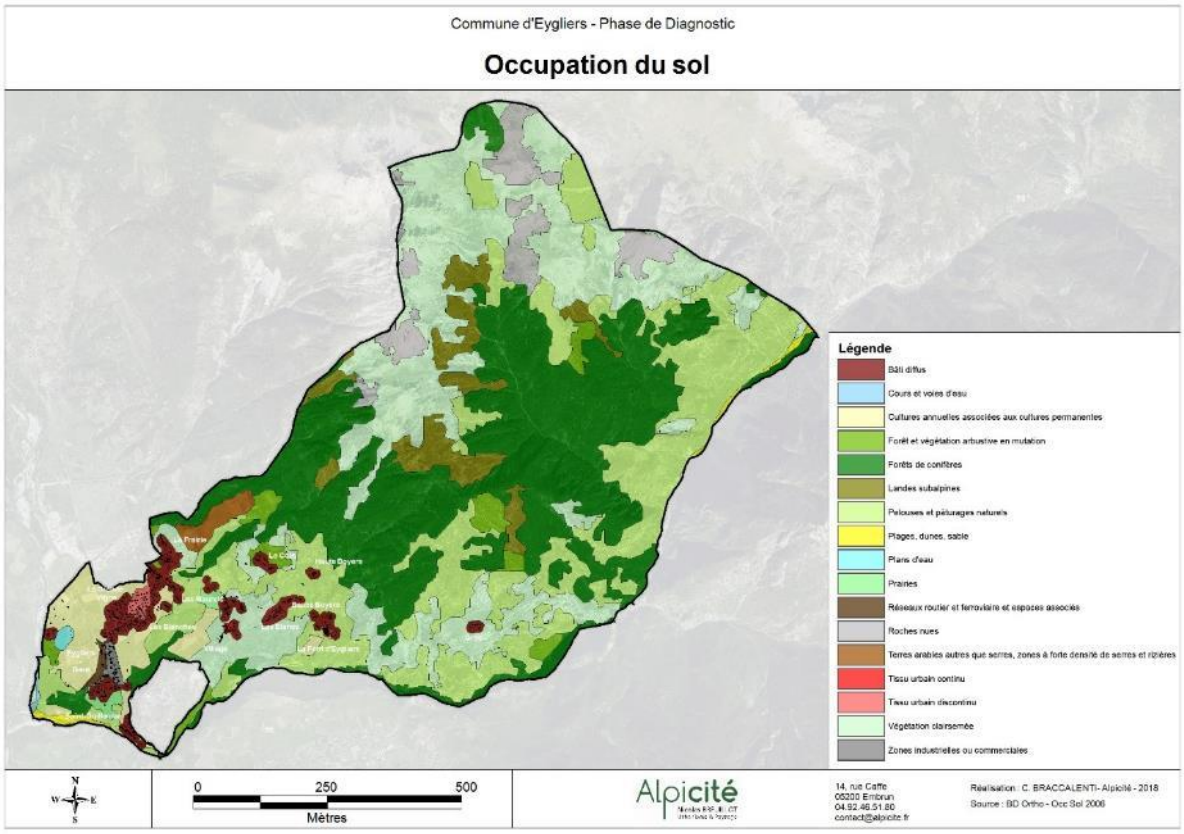

Carte 42 : Occupation des sols sur la commune d'Eygliers

L'occupation du sol sur la commune d'Eygliers est majoritairement représentée par 3 entités :

- Les espaces naturels et montagnards : situés au nord du territoire, ces espaces couvrent 33% du territoire. On compte dans ces espaces, les secteurs à roche nue (Le Garnier, la Gardette, Le Testas,…) sur 4.3% du territoire ; les landes subalpines sur 4.4% de la commune et la végétation clairsemée sur près de 24.4% du territoire ;

- Les forêts sur la commune d'Eygliers couvrent 33% du territoire. Elles forment une barrière naturelle entre les espaces montagnards et les espaces urbanisés. Cette entité correspond en partie à l'emprise de la forêt communale d'Eygliers ;

- Les espaces ouverts et agricoles sur la commune couvrent 28.5% du territoire. On retrouve notamment des pelouses, des prairies et des terres arables principalement regroupées autour des hameaux.

Ces trois groupes représentent 94.5 % de la commune. Sur le reste du territoire on retrouve le plan d'eau qui représente 0.7 % et la plaine alluviale regroupant les différentes tâches urbaines.

2.2. LES ESPACES AGRICOLES

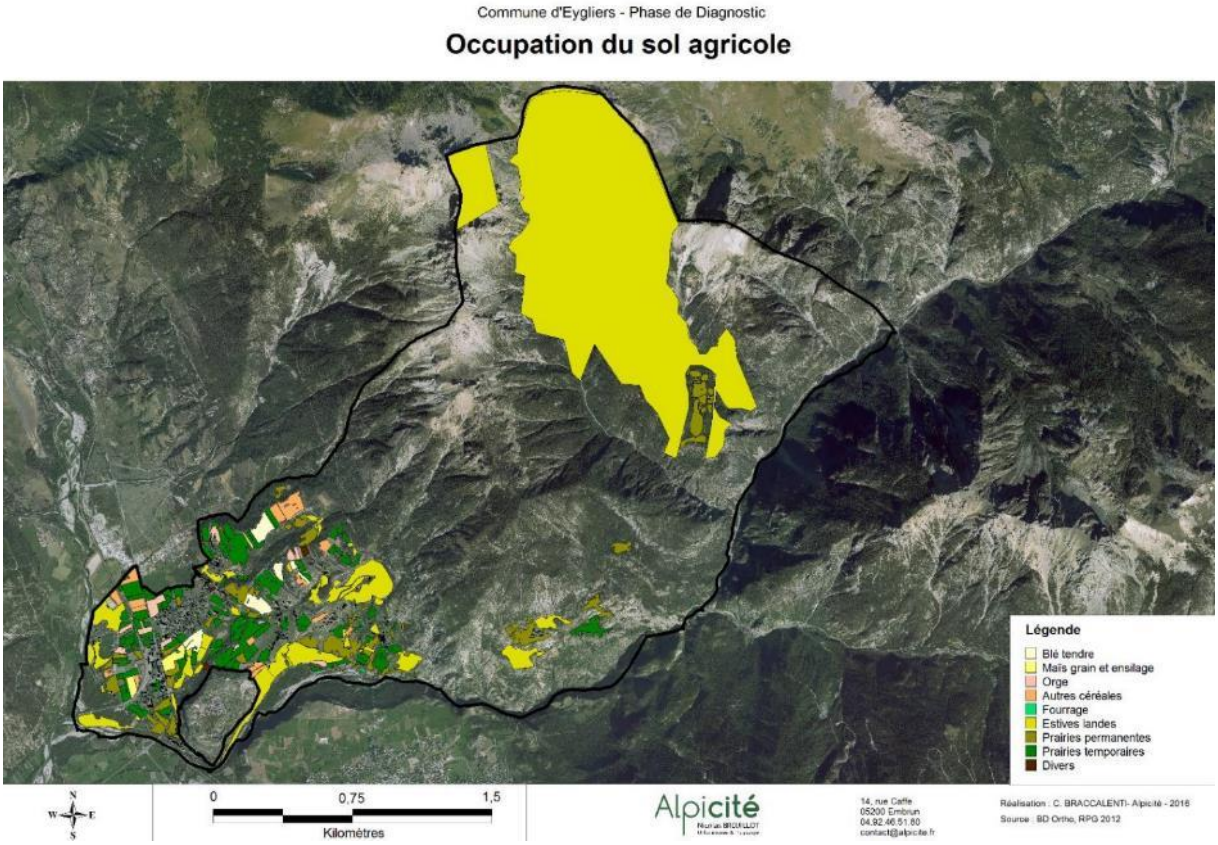

Carte 43 : Occupation du sol agricole

Type de culture	Blé tendre	Maïs et ensilage	Orge	Autres céréales	Fourrage	Estives landes	Prairies permanentes	Prairies temporaires	Divers	TOTAL
Surface (ha)	13,97	5,14	10,17	18,85	0,18	658,32	62,66	91,06	1,61	**861,96**
Part (%)	1,62	0,60	1,18	2,19	0,02	76,37	7,27	10,56	0,19	100

Tableau 14 : Occupation du sol par les terres agricoles - Source : RPG 2012

Selon le RPG 2012 (terres déclarées à la PAC par les agriculteurs), les terres agricoles représentent 861.96 ha soient 28% du territoire communal, localisées principalement autour de la partie basse de la commune.

- 76% des terres déclarées appartiennent aux estives et landes localisées à proximité du Pic de Chalanches, du Testas, le Garnier, …
- 10 % sont des prairies temporaires et 7 % des prairies permanentes. Elles sont situées à proximité des hameaux.

Malgré un déclin de l'activité depuis ces dernières années, la commune souhaite faire perdurer l'activité agricole afin de maintenir les milieux ouverts importants pour le paysage.

2.3. LES ESPACES FORESTIERS

2.3.1 OCCUPATION DES SOLS

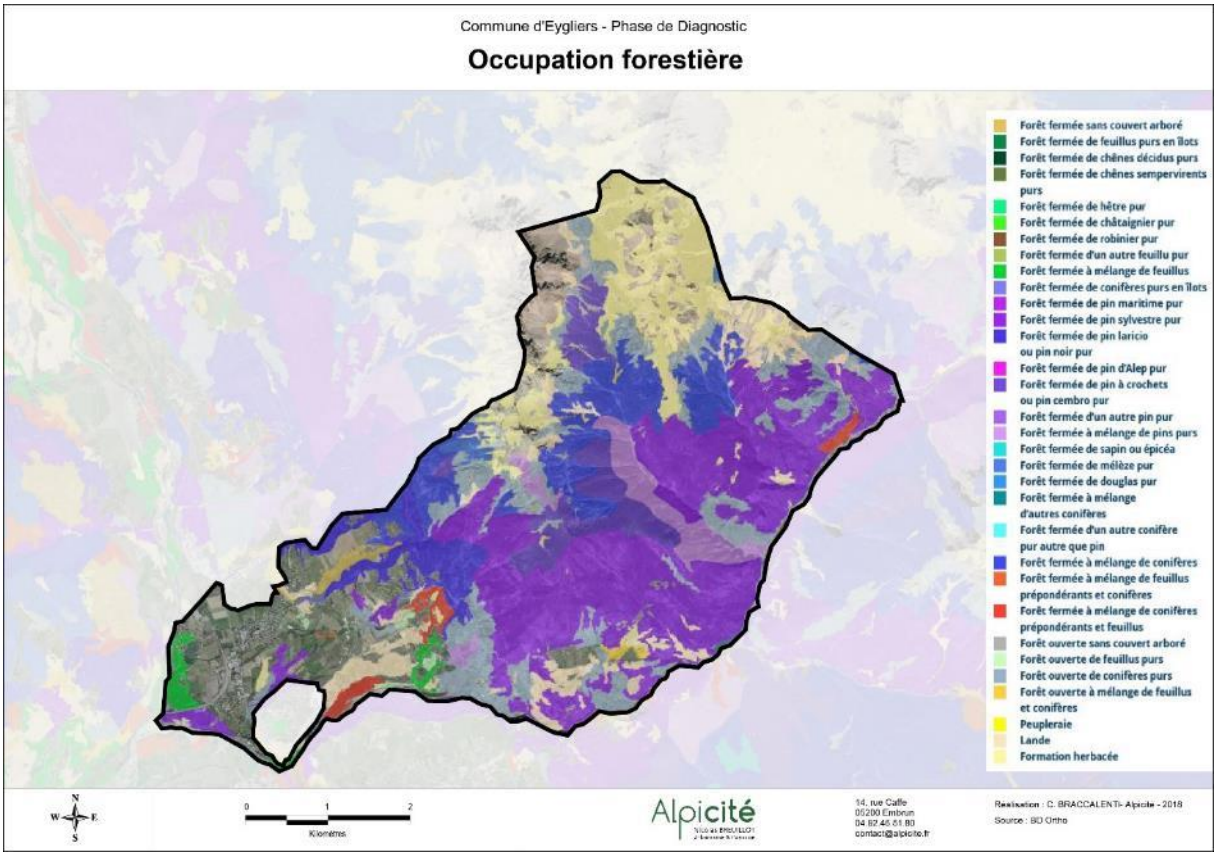

Carte 44 : Occupation forestière

La carte forestière V2 permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

On constate effectivement que les forêts de conifères sont dominantes (toutes les teintes violettes ou bleutées) avec beaucoup de forêts mélangées et de forêts de pins.

Sur les secteurs d'altitude on retrouve des landes et des forêts ouvertes sans couvert arboré.

Quelques forêts mélangées feuillus, conifères, sont présentes (teintes orange et rouges) aux abords du hameau de Haute-Boyère et à quelques endroits sur les rives du Guil.

On retrouve quelques forêts de feuillus aux abords de la Durance près du plan d'eau et à proximité de la Font d'Eygliers.

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régionale de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :

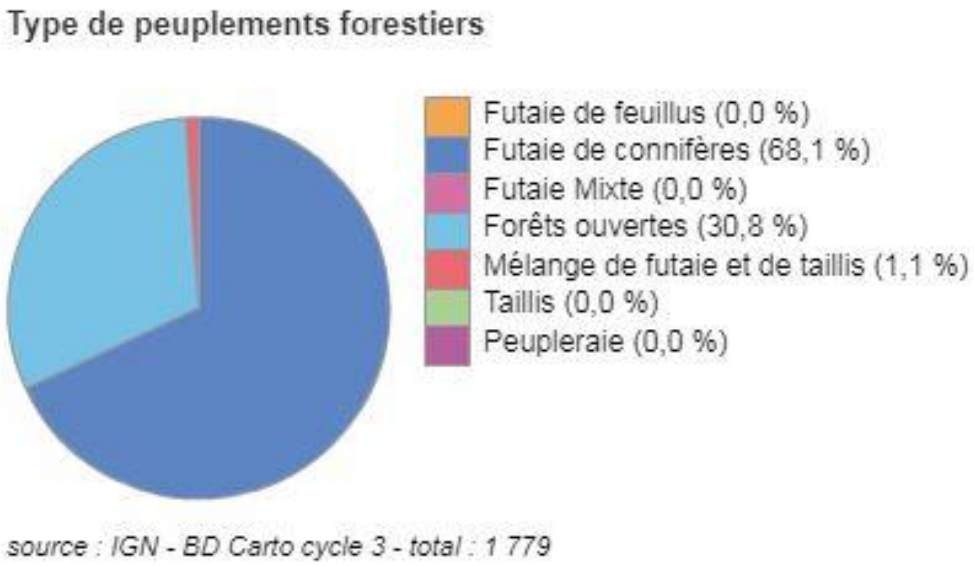

Graphique 34 : Types de peuplements forestiers sur la commune d'Eygliers

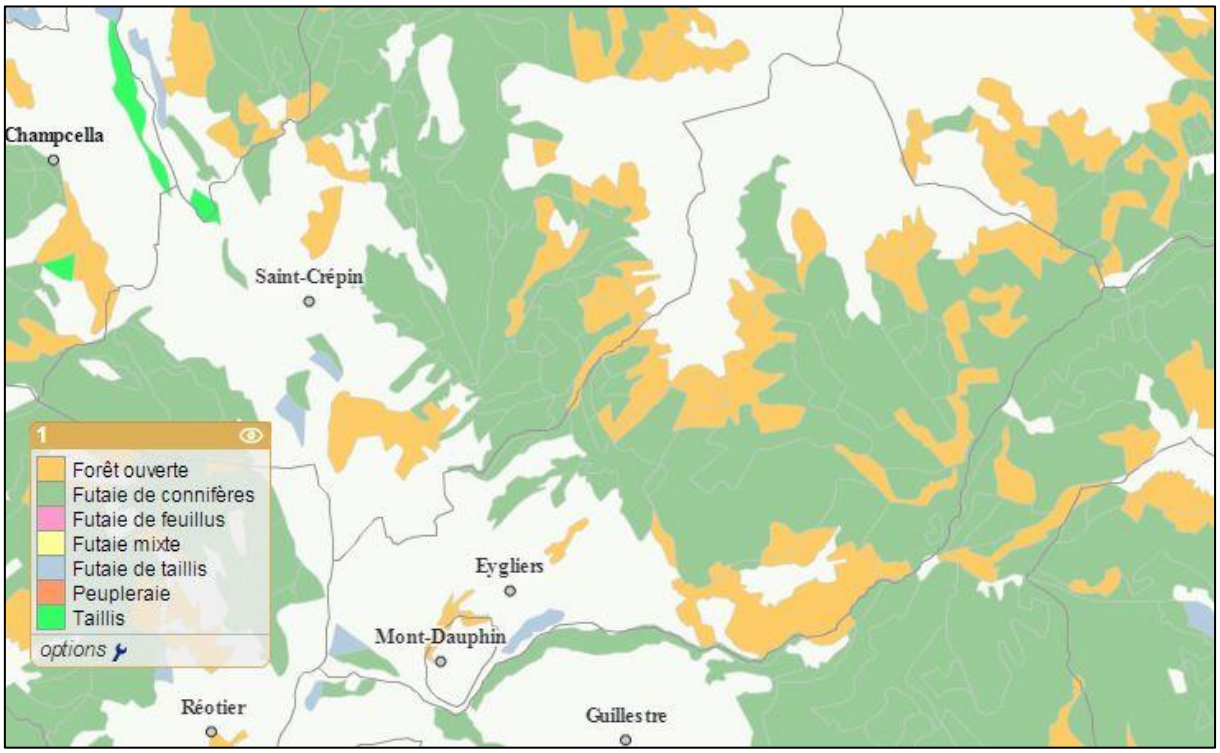

Carte 45 : Carte des types de peuplements forestiers sur la commune d'Eygliers - Source : Cartographie interactive – OFME

On retrouve donc cette dominante de conifères en futaies dans les peuplements mais également beaucoup de surfaces de forêts ouvertes.

L'OFME indique un taux de boisement de 60 % (plus élevé qu'avec l'OCSOL).

2.3.2 LA FORET PUBLIQUE

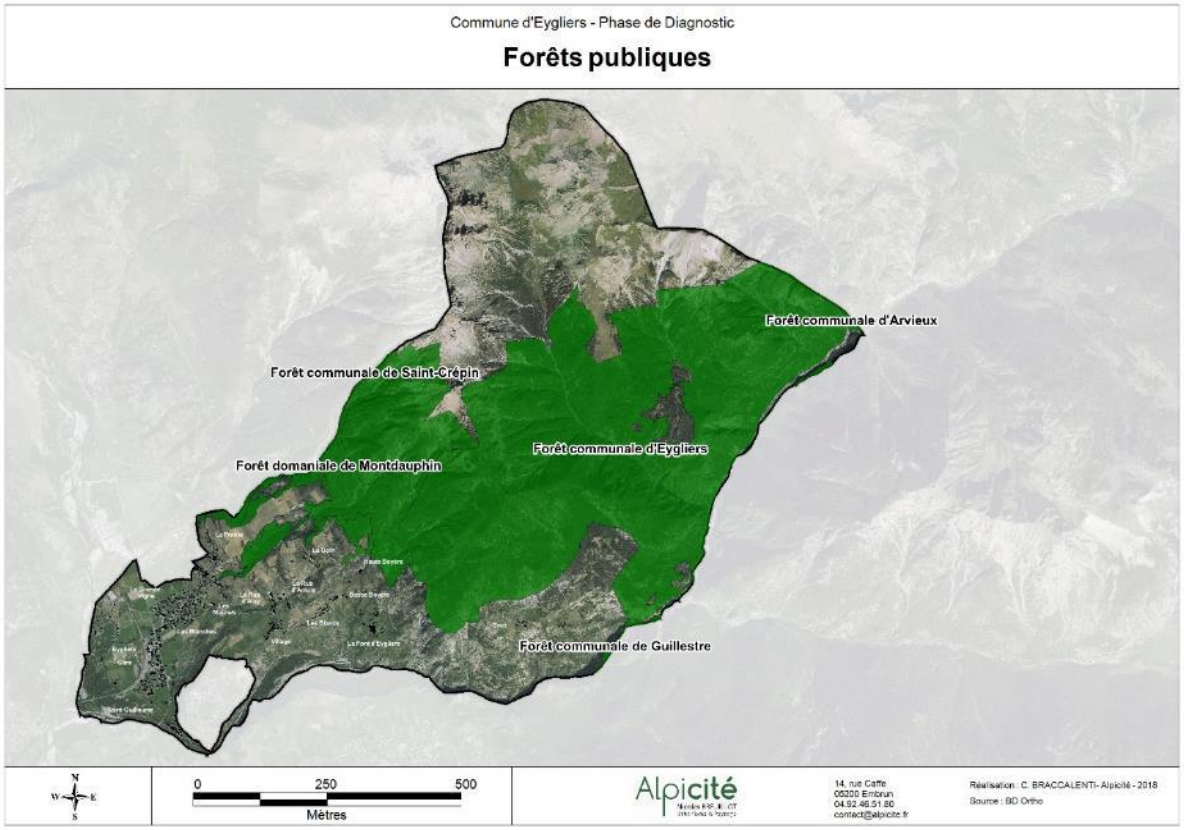

Carte 46 : Forêts publiques sur la commune d'Eygliers

Les forêts publiques représentent 1444.82 ha sur la commune et sont toutes des forêts communales.

La forêt communale d'Eygliers couvre près de 1253.45 ha, celle de Montdauphin 177.38 ha, celle de Guillestre 7.35 ha, Saint-Crépin 3.42 ha et celle d'Arvieux 3.21 ha.

Propriété forestière

source : IGN - BD Carto cycle 3 - total : 100

Surface forestière en ha par propriétaire

	Eygliers (commune)
Superficie forêt communale	1 206
Superficie forêt domaniale	157
Superficie forêt privée	415
Superficie forestière totale	1 778

source : IGN - BD Carto Cycle 3

Graphique 35 : répartition de la propriété forestière sur la commune

Les statistiques fournies par l'OFME donnent des chiffres divergents avec 1206 ha de forêts communales et 157 de forêt domaniale.

Par contre ces chiffres permettent d'évaluer la part de la forêt privée dans le total. Avec 415 ha, cela représente sur la commune environ 23 % de la surface forestière.

2.3.3 GESTION

Eygliers est incluse dans le territoire de la Charte Forestière du Grand Briançonnais datant de 2009.

Les orientations retenues dans le cadre de cette Charte sont les suivantes :

- Renforcer la structuration de la filière bois du territoire ;
- Garantir un usage équilibré de la forêt ;
- Prévenir les effets des mutations du milieu naturel ;
- Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais.

Un programme d'action a été décliné à partir de ces orientations :

PROGRAMME D'ACTIONS		
A	**Renforcer la structuration de la filière bois du territoire**	
A1	1	Schéma de desserte forestière
	2	Résorption d'obstacles à la mobilisation des bois - chantiers pilotes -
	3	Inciter à développer une gestion durable et groupée en forêt privée ainsi que la mobilisation des bois
A2	4	Aider les entreprises à identifier les pistes de modernisation de leurs processus ou de développement commercial
A3	5	Contrat d'approvisionnement « pilote » entre un exploitant local et un propriétaire
	6	Mise en place d'une plate forme de tri qualitatif des bois, de séchage et de commercialisation des bois sciés
	7	Publier un annuaire des entreprises de la filière bois du territoire à l'usage des collectivités, architectes, maitres d'œuvre.
	8	Créer les conditions de la valorisation des bois locaux
B	**Garantir un usage équilibré de la forêt**	
B1	9	Améliorer les conditions d'application de la réglementation sur la circulation des engins motorisés
	10	Améliorer les équipements d'accueil du public en forêt
	11	Gestion concertée sur des sites de grande sensibilité paysagère ou touristique
B2	12	Éducation à la forêt et son environnement
B3	13	Protection des régénérations par la mise en place de filets de protection
	14	Suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier
B4	15	Opération pilote - gestion des ripisylves
	16	Mise en place d'une gestion concertée sur les zones rouges de PPRN
C	**Prévenir les effets des mutations du milieu naturel**	
C 1	17	Définition des zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux fortement enfrichés
	18	Mise en place des chantiers de broyage mécaniques après mise en place de conventions de pâturage assorties d'objectifs de contrôle de l'embroussaillement.
C 2	19	Campagne d'explication, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et du grand public sur la pérennisation des formations de mélézin
	20	Soutenir les actions de régénération du mélézin
C 3	21	Valorisation des données scientifiques relatives aux premiers effets des changements climatiques
D	**Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais**	
	22	Animation de la Charte Forestière de Territoire.
	23	Sensibiliser, Former et Diffuser l'information« forêt filière bois » à destination des élus, des propriétaires, des professionnels et du grand public
	25	Etude de faisabilité Maison du Mélèze

Tableau 15 : Programme d'action de la Charte Forestière du Pays Grand Briançonnais

3. ANALYSE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

3.1. REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

3.1.1 LE PATRIMOINE NATUREL

3.1.1.a°) Les ZNIEFF

Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ne constituent pas des zonages réglementaires mais sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation.

Le type I est utilisé pour des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Ces ZNIEFF présentent en général des surfaces plus réduites que les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune d'Eygliers est concernée par trois ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II. Les zonages ZNIEFF occupent les trois-quarts du territoire communal. Ces ZNIEFF concernent autant les zones humides, dont notamment le cours d'eau du Guil et sa ripisylve, que les milieux steppiques qui le surplombent.

Type	Nom	Surface et localisation sur la commune	Caractères principaux - particularités
Type I	Gorges du Guil – Combe du Queyras et milieux steppiques de Mont-Dauphin à Château-Queyras	1212 ha sur la moitié est	Mosaïque remarquable d'habitats naturels de montagne et moyenne montagne. Nombreuses espèces à enjeux dont beaucoup d'espèces végétales.
	Confluence du Guil et de la Durance (cours d'eau, ripisylves et iscles)	125 ha au sud-ouest	Eco-complexe fluviatile (cours d'eau, adoux, stades pionniers de colonisation des alluvions, roselières fluviatiles, fourrés arbustifs à saules, ripisylves mâtures). Nombreuses espèces floristiques et faunistiques à enjeux. Rôle important de continuité écologique.
	Montagne de Furfande – Vallon de Clapouze – Bois du Devez	7 ha au nord est	Ce site présente une végétation d'éboulis et de falaises en altitude, de belles forêts de Pin à crochets et Mélèze et de grandes pelouses alpines aux altitudes inférieures. Plusieurs espèces végétales protégées et un cortège faunistique riche.
Type II	Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins	2922 ha sur une large moitié est	**Dix habitats déterminants** recensés sur le site, dont les plus caractéristiques et typiques sont les habitats d'affinité steppiques. Le site compte également quinze autres habitats remarquables.

			La faune et la flore sont d'une richesse exceptionnelle : **28 espèces végétales protégées au niveau national**, 71 espèces animales patrimoniales **dont 24 déterminantes tels que le Loup ou le Bouquetin.**
	Façade ouest du massif du Béal Traversier	705 ha sur le quart centre-ouest	**Sept habitats déterminants** : 5 habitats de type humide, 1 type d'éboulis et enfin des **pelouses steppiques subcontinentales.**
			La faune et la flore sont très diversifiées : **14 espèces végétales protégées au niveau national ; 10 espèces végétales protégées en PACA** ; 36 espèces animales patrimoniales, **dont 10 sont déterminantes dont le Loup, le Cerf élaphe, l'Aigle royal** …

Tableau 16 : Les ZNIEFF présentent sur la commune

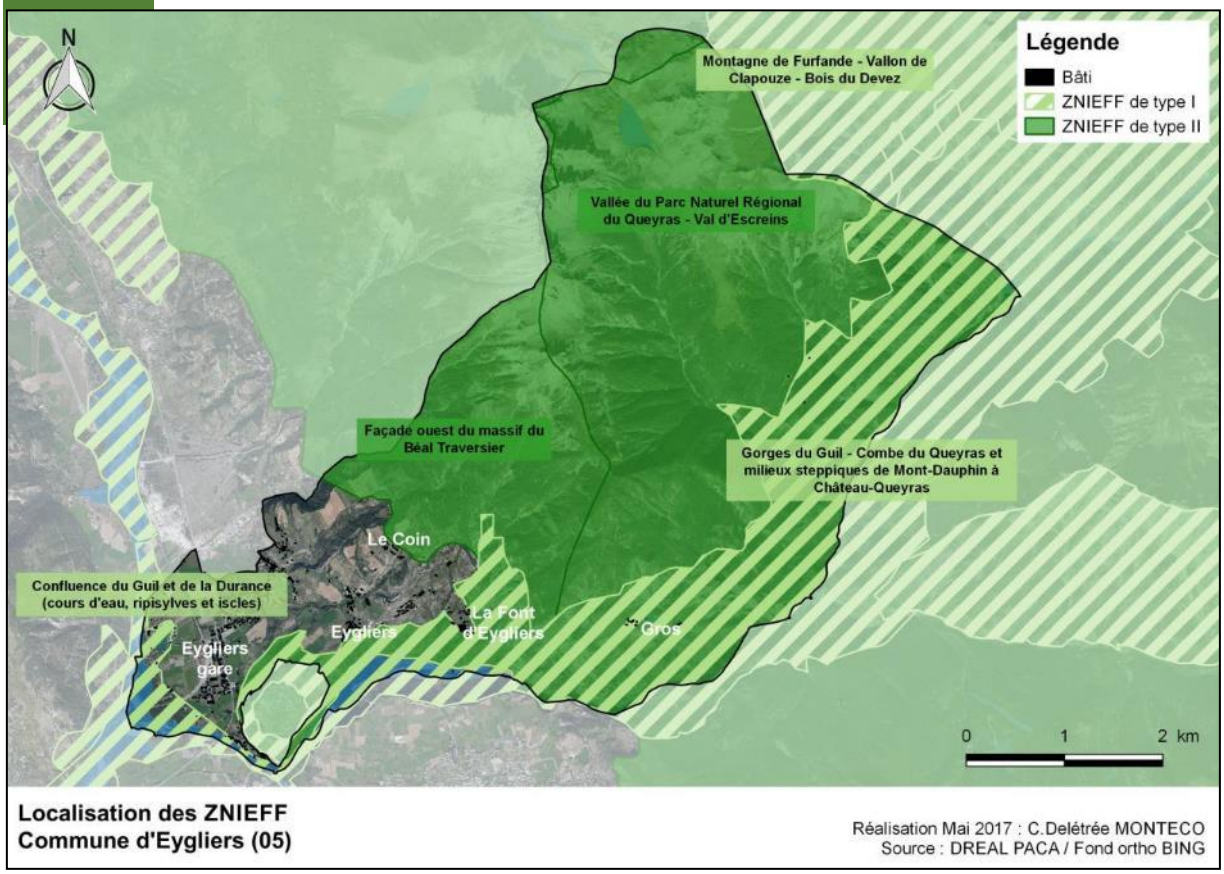

Carte 47 : Localisation des ZNIEFF

- **ZNIEFF DE TYPE I**

Gorges du Guil – Combe du Queyras et milieux steppiques de Mont-Dauphin à Château-Queyras (930020394)

Surface totale : 2324 ha

Description

Localisé à la jonction de la région du Guillestrois et de la bordure ouest du Parc Naturel Régional du Queyras, le site correspond pour l'essentiel aux gorges du Guil et au versant adret de la basse vallée du Guil, entre Mont-Dauphin et Château-Queyras. Il est établi sur la partie occidentale calcaire du massif.

Débutant à environ 890 m d'altitude, le site, qui atteint 2260 m d'altitude, est inclus dans les étages de végétation montagnard et subalpin.

Il est traversé par le torrent du Guil dans sa partie basse et est bordé par des mélézins dans sa partie haute. Il se caractérise par d'immenses pinèdes d'adret et d'ubac à Pin sylvestre et localement à Pin à crochets, associés à de larges zones ouvertes ou semi-ouvertes, comprenant des prairies de fauche et des parcours ovins sur pelouses sèches et de landes, ainsi que des milieux rocheux, ravins et éboulis thermophiles.

Milieux remarquables

Les **pelouses steppiques subcontinentales** constituent le seul habitat déterminant du site. D'une très grande valeur patrimoniale, cet habitat est particulièrement caractéristique, avec l'ensemble de son cortège floristique, enrichi d'espèces végétales d'origine orientale. Huit autres habitats remarquables ou possédant un intérêt écologique important sont également présents : les pelouses calcicoles alpines et subalpines à Seslérie bleutée et Avoine des montagnes, les prairies de fauche d'altitude, les forêts de Mélèze et de Pin cembro, les pinèdes de Pin sylvestre, les bas-marais alcalins à Laîche de Davall et les formations végétales des rochers et falaises calcaires, les prairies sèches méso-xérophiles à Brome dressé et les landes sèches d'adret à Genévrier sabine, élément de dynamique succédant aux pelouses sèches.

Flore

La flore du site est d'une grande valeur patrimoniale et recèle de nombreuses espèces végétales. Onze espèces déterminantes sont présentes, dont **trois protégées au niveau national** : le Dracocéphale d'Autriche, l'Orchis de Spitzel et la Violette à feuilles pennées.

Quatre autres espèces végétales déterminantes **sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur** : la Laîche à tiges un peu arrondies, la Fraxinelle, la Saxifrage fausse diapensie et la Violette des collines.

Parmi les autres espèces végétales recensées, deux **sont protégées au niveau national** : la Primevère marginée et l'Ancolie des Alpes.

Faune

Seulement neuf espèces animales patrimoniales, dont deux espèces déterminantes, fréquentent ce site. Au niveau des Oiseaux nicheurs locaux, citons l'Aigle royal, le Circaète Jean-le-blanc, la Fauvette Orphée et la Pie-grièche écorcheur.

Le peuplement d'insectes local d'intérêt patrimonial est caractérisé par des papillons : **l'Apollon et le Sphinx de l'Argousier**, protégés au niveau européen et **l'Isabelle de**

France, papillon de nuit protégé en France et au niveau européen (directive CEE « Habitats »). Confluence du Guil et de la Durance (cours d'eau, ripisylves et iscles) (930012770)

Surface totale : 297 ha

Description

Localisé dans la vallée de la Haute Durance, entre le massif des Ecrins à l'ouest et le massif du Queyras à l'est, le site correspond à la confluence du Guil avec la Durance. Il comprend le cours d'eau et ses ripisylves et iscles associées.

Le site s'étend sur un substrat d'alluvions fluviales récentes entre 870 m à 1050 m d'altitude et est totalement inclus dans l'étage de végétation montagnard.

Il se caractérise par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les stades initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et de larges ripisylves où se rencontrent à la fois des espèces végétales d'origine montagnarde et méditerranéenne.

Milieux remarquables

Deux habitats remarquables se développent sur le site : les pinèdes de Pins sylvestres xériques et les pinèdes mésophiles, établies sur les terrasses fluviatiles hautes et correspondant souvent à une ripisylve mâture vieillissante et les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc.

Notons la présence de deux autres habitats présentant un intérêt écologique important : **les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé**, Saule pourpre et Myricaire d'Allemagne et la **végétation pionnière herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers**.

L'éco-complexe fluviatile qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche diversité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les roselières fluviatiles des bancs de limons, les fourrés arbustifs et les ripisylves mâtures, constitue l'essentiel de l'intérêt du site.

Flore

La flore présente quatre espèces déterminantes dont une est protégée au niveau national : la **Hierochloë boréale** et deux sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur **: la Polygale naine et l'Herminium à un bulbe**, rare orchidée des prairies humides en régression importante. La Potentille inclinée constitue la quatrième espèce végétale déterminante du site.

Parmi les autres espèces végétales remarquables recensées, une est protégée au niveau national : la **Petite Massette**, hélophyte des bords de cours d'eau qui colonise les dépôts de vases temporairement immergées au niveau des berges à courant lent ou dans les bras morts.

Faune

Le peuplement faunistique du site revêt un **intérêt élevé sur le plan patrimonial**, avec 20 espèces animales patrimoniales, dont quatre sont déterminantes.

Le **Vespère de Savi**, chauve-souris remarquable rupicole et montagnard d'affinité méridionale, exploite les milieux forestiers surtout riverains de l'eau pour la chasse et les milieux rocheux (falaises) pour les gîtes. Elle est l'un des représentants locaux des Mammifères d'intérêt patrimonial.

L'avifaune nicheuse de la zone possède maintes espèces dignes d'intérêt : Autour des palombes, Circaète Jean-le-blanc, Milan royal, Chevalier guignette, Chouette chevêche, Grand-duc d'Europe, Petit-duc scops, Martin-pêcheur d'Europe, Huppe fasciée…

Parmi les Insectes d'intérêt patrimonial présents dans la zone figurent divers papillons tels que l'Apollon, la Mélitée des Linaires, le Moiré provençal et le Sphinx de l'Argousier.

Citons enfin un Odonate, **l'Agrion de Mercure**, espèce déterminante dite « vulnérable », protégée au niveau européen (directive CEE « Habitats »), d'affinité plutôt méridionale, assez localisée et peu fréquente, qui se rencontre dans les cours d'eau ensoleillés, à courant plus ou moins vif, sur substrat calcaire (fossés, petits ruisseaux, effluents de sources, marais envahis de joncs).

Montagne de Furfande – Vallon de Clapouze – Bois du Devez (05108133)

Surface totale : 2373 ha

Description

Localisé dans la partie nord-ouest du Parc Naturel Régional du Queyras, le site correspond aux versants adrets du Col d'Izoard et du Pic de Rochebrune, et inclut le Vallon de Clapeyto. Il culmine à 2910 m au Pic du Béal Traversier. Son substrat géologique est essentiellement constitué de calcaire.

Le site s'inscrit dans les Alpes internes et bénéficie d'un climat de type continental aux contrastes thermiques saisonniers marqués.

Les imposantes falaises et les vastes éboulis confèrent à la zone un aspect minéral de grand intérêt paysager.

Etablit entre 1410 m et 2910 m d'altitude, le site s'inscrit dans les étages de végétation montagnard supérieur, subalpin et alpin.

Outre la végétation spécialisée d'éboulis et de falaises, le site présente aux altitudes inférieures de belles forêts de Pin à crochets et de Mélèze et de grandes étendues de pelouses alpines.

Milieux remarquables

Sept habitats déterminants sont représentés. Il s'agit de milieux humides, d'éboulis calcaires et de formations herbacées steppiques. Ce sont : les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laîche des frimas (Carex frigida), les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laîche bicolore (Carex bicolor), les ceintures péri-

lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer (Eriophorum scheuchzeri), les tourbières de transition, les éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à Liondent des montagnes (Leontodon montanus) et à Bérardie laineuse (Berardia subacaulis) et les pelouses steppiques subcontinentales.

Quinze autres habitats remarquables sont présents dont les saulaies arctico-alpines des bas-marais et bords de ruisseaux à Saule arbrisseau (Salix foetida), les saulaies arctico-alpines des pentes rocheuses froides et humides à Saule soyeux (Salix glaucosericea), les pelouses calcicoles alpines et subalpines à Séslérie bleutée (Sesleria caerulea) et Laîche toujours verte (Carex sempervirens), les mélèzins-cembraies ou forêts de Mélèze (Larix decidua) et de Pin cembrot (Pinus cembra) dont les remarquables cembraies du Bois des Ayes et du Bois des Barres, les pinèdes intra-alpines de Pin sylvestre (Pinus sylvestris)…

Plusieurs complexes de zones humides associant des lacs, marécages divers, tourbières, plans d'eau, bas-marais et magnocariçaies, abritant des espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale sont à remarquer. Quelques fourrés d'Aulne vert (Alnus alnobetula) très localisés sur le site, témoignent ponctuellement de situations particulièrement fraîches, au sein d'un site très marqué par le climat continental sec intra-alpin. Il s'agit d'un habitat très original par sa situation biogéographique au coeur des Alpes sèches, entre les aulnaies vertes du massif des Ecrins à l'ouest et celle de la partie orientale du Queyras.

Flore

Le site comprend vingt-neuf espèces végétales déterminantes dont onze sont protégées au niveau national : le **Panicaut des Alpes** (Eryngium alpinum), **l'Orchis de Spitzel** (Orchis spitzelii), la **Rhapontique à feuilles d'Aunée** (Rhaponticum heleniifolium subsp. heleniifolium), la **Corbeille d'argent du mont Aurouse** (Iberis aurosica), **l'Androsace pubescente** (Androsace pubescens), le **Dracocéphale d'Autriche** (Dracocephalum austriacum), lamiacée à floraison spectaculaire inféodée aux rocailles et pelouses steppiques, rarissimes en France, le **Saule à feuilles de myrte** (Salix breviserrata), le **Saule de Suisse** (Salix helvetica), la **Laîche faux Pied-d'oiseau** (Carex ornithopoda subsp. ornithopodioides), petite cypéracée affectionnant les rocailles longuement enneigées de l'étage alpin, la **Laîche bicolore** (Carex bicolor), rare cypéracée des marécages arctico-alpins froids d'altitude et **l'Avoine odorante** (Hierochloe odorata), rarissime graminée des pelouses tourbeuses et marécages boréo-alpins inscrits au Livre Rouge National des plantes menacées. Huit sont protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur : le Potamot des Alpes (Potamogeton alpinus), le **Dactylorhize couleur de sang** (Dactylorhiza incarnata subsp. cruenta), la **Petite utriculaire** (Utricularia minor), petite plante carnivore aquatique des mares de tourbières acides, **l'Euphraise visqueuse** (Odontites glutinosus), plante hémiparasite des pelouses sèches dont les populations briançonnaises (les seules françaises) sont excentrées de l'aire sud-est européenne de cette espèce, la Violette des collines (Viola collina), le **Jonc arctique** (Juncus arcticus), plante arctico-alpine rare des marécages et bords de ruisselets, **le Pâturin vert glauque** (Poa glauca) et le Saxifrage fausse diapensie (Saxifraga diapensioides). Dix espèces n'ont pas de statut de protection.

Par ailleurs, le site comprend cinq espèces végétales remarquables. Trois sont protégées au niveau national : la **Bérardie laineuse** (Berardia subacaulis), composée archaïque endémique des Alpes sud-occidentales typiques des éboulis calcaires à éléments fins, le Scirpe alpin (Trichophorum pumilum), rare cypéracée circumboréale des bas-marais froids d'altitude et **l'Ancolie des Alpes** (Aquilegia alpina). Deux sont protégées en région PACA: la **Minuartie des rochers** (Minuartia rupestris subsp. rupestris), le Saule pubescent (Salix laggeri), arbuste endémique des Alpes qui pousse dans les alluvions humides et sur les berges de torrents, où il forme des fourrés ripicoles denses.

Faune

Le site héberge un patrimoine faunistique relativement intéressant. **Il abrite en effet trente-six espèces animales patrimoniales, dont dix sont déterminantes.**

En ce qui concerne les mammifères d'intérêt patrimonial, le site abrite notamment le **Loup** (Canis lupus), carnivore déterminant aujourd'hui en expansion ainsi que le **Cerf élaphe** (Cervus elaphus) et le **Lièvre variable** (Lepus timidus), espèce remarquable en régression, relique de l'époque glaciaire, fréquentant des milieux assez variés (alpages, éboulis, landes, forêts, pelouses, champs, cultures, friches) entre 1200 à 3100 m d'altitude. L'avifaune nicheuse locale d'intérêt patrimonial comprend notamment **l'Aigle royal** (Aquila chrysaetos), le **Circaète Jean le blanc** (Circaetus gallicus), la **Bondrée apivore** (Pernis apivorus), **l'Autour des palombes** (Accipiter gentilis) le **Tétras lyre** (Tetrao tetrix), espèce remarquable fragile, emblématique des Alpes, le **Lagopède alpin** (Lagopus mutus), espèce remarquable menacée et en régression, d'origine arctique, relique de l'époque glaciaire dans les Alpes, où elle occupe les reliefs de croupes et de crêtes, fréquemment déneigées et balayées par le vent, la **Chouette de Tengmalm** (Aegolius funereus), espèce boréo alpine forestière et déterminante, des hêtraies, pessières, cembraies et mélézins, la **Chevêchette d'Europe** (Glaucidium passerinum), espèce euro sibérienne déterminante et rare de la taïga et des forêts claires de résineux dans les Alpes (mélézins, sapinières, pessières, cembraies). **Le Gypaète barbu** (Gypaetus barbatus) et le **Vautour fauve** (Gyps fulvus), deux vautours déterminants non nicheurs fréquentent le site pour leur alimentation.

Les amphibiens sont représentés par le **Triton alpestre** (Ichthyosaura alpestris), espèce déterminante rare dans les Alpes du Sud.

Les peuplements entomologiques locaux sont particulièrement diversifiés. Les papillons de jour (rhopalocères) se distinguent par la présence avérée de cinq espèces patrimoniales, la **Piéride de la roquette** (Euchloe simplonia), espèce remarquable à aire disjointe des Alpes occidentales, Pyrénées et monts Cantabriques, inféodée aux pelouses subalpines où croissent ses plantes hôtes (Biscutella laevigata et Sisymbrium ssp.), le **Solitaire** (Colias palaeno europomene), espèce déterminante et protégée en France, dont la sous-espèce europomene est endémique des Alpes, inféodée aux biotopes à Airelles (Vaccinium ssp.), l'**Alexanor** (Papilio alexanor), espèce déterminante et protégée au niveau européen, d'affinité méditerranéo montagnarde et propre aux éboulis et versants accidentés et ensoleillés où croît sa plante hôte locale (Ptychotis saxifraga), l'**Apollon** (Parnassius apollo), espèce remarquable relicte de l'ère tertiaire, protégée au niveau européen, habitant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées entre 500 et 2500 m

d'altitude, le **Petit Apollon** (Parnassius corybas sacerdos), espèce remarquable et protégée en France, d'affinité alpine, associée aux bordures des torrents et les zones humides entre 1600 et 3000 m d'altitude, dont la chenille est inféodée au Saxifrage faux aïzoon (Saxifraga aizoides) et à la Joubarbe des montagnes (Sempervirum montanum). Les odonates sont localement représentés par la **Cordulie des Alpes** (Somatochlora alpestris), espèce déterminante d'affinité boréo alpine, rare et en limite d'aire en région PACA, liée aux milieux marécageux à haute altitude. Les orthoptères sont représentés par le **Criquet ensanglanté** (Stethophyma grossum), espèce remarquable d'orthoptère d'affinité eurosibérienne, en forte régression en dehors des Alpes, strictement liée aux prairies très humides et surfaces marécageuses.

- **ZNIEFF de type II**

Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras – Val d'Escreins (930012757)

Surface totale : 58632 ha

Description

Etabli en limite frontalière avec l'Italie, entre le Briançonnais au nord, la vallée de l'Ubaye au sud et la vallée de la Durance à l'ouest, ce vaste site montagneux correspond à l'essentiel du Parc Naturel Régional du Queyras.

Débutant à l'étage de végétation montagnard à environ 900 m d'altitude, ce très beau site ordonné autour de la vallée du Guil, culmine à 3387 m au Pics de la Font Sancte. Il s'inscrit dans les étages de végétation montagnard, subalpin et alpin.

Le climat et la géologie du Queyras ont engendré une végétation caractéristique, marquée notamment par :

- l'important développement de formations steppiques en fond de vallée ;
- la remontée en altitude des étages forestiers sur de vastes surfaces (pinèdes thermo-xérophiles, mélézins/cembraies) ;
- d'immenses étendues herbeuses alpines, offrant aux troupeaux des pâturages de très bonne qualité et parsemés de nombreux lacs et bas-marais ;
- de nombreux éboulis, d'imposantes crêtes ébouleuses et des falaises abruptes.

La présence de plusieurs lacs d'altitude, des paysages remarquables marqués par le pastoralisme, une opulente richesse écologique et biologique font de ce territoire l'un des joyaux naturalistes des Alpes françaises.

Milieux remarquables

Les dix habitats déterminants que compte le site sont principalement des pinèdes, des marécages, des éboulis calcaires et des formations steppiques. Ce sont : les forêts fraîches d'ubac sur calcaire à Pin à crochets ou à Pin sylvestre, les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laîche des frimas, les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laîche bicolore, habitats d'une très grande valeur patrimoniale, qui apparaissent ponctuellement dans de nombreux secteurs du site où ils possèdent une composition floristique tout à fait caractéristique, Les ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer, les tourbières de transition, habitat particulièrement rare et localisé en région Provence Alpes Côte

d'Azur, les cariçaies palustres à Laîche renflée et les éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à Liondent des montagnes et à Bérardie laineuse.

Les formations végétales d'affinités steppiques constituent également les **types d'habitats déterminants, parmi les plus typiques et caractéristiques du site** et au plan national. Elles y occupent des surfaces importantes, en fond de vallées. Elles comprennent les pelouses steppiques subcontinentales constituées de manière très caractéristique, avec l'ensemble de leur cortège floristique enrichi d'espèces végétales d'origine orientale et les matorrals arborescents à Genévrier thurifère et à Amélanchier à feuilles ovales.

On compte encore quinze autres habitats diversifiés et remarquables sur le site : les saulaies arctico-alpines des bas-marais et bords de ruisseaux à Saule arbrisseau, les landes épineuses oroméditerranéennes à Astragale toujours verte, les pelouses calcicoles alpines et subalpines à Séslérie bleutée et Laîche toujours verte, les mégaphorbiaies montagnardes et subalpines, les prairies de fauche d'altitude, les mélèzins-cembraies ou forêts de Mélèze et de Pin cembro, les bas-marais alcalins à Laîche de Davall, les éboulis calcaires alpins…

Flore

La flore du site est d'une très grande valeur patrimoniale et recèle de nombreuses espèces rares, protégées ou remarquables. Il abrite quatre-vingt-une espèces déterminantes dont **vingt-huit sont protégées au niveau national** : citons le Cystoptéris des montagnes, fougère plus fréquente dans les Alpes du Nord, n'occupant que de rares stations dans les Alpes du Sud où elle affectionne les chaos de blocs, la Tofieldie boréale, le Panicaut des Alpes, l'Orchis de Spitzel, le Sabot de Vénus, l'Epipogon sans feuilles, rare orchidée forestière des boisements montagnards denses et ombragés, l'Inule variable, le Cirse d'Allioni, le Pastel des Alpes, la Primevère de Haller, l'Androsace des Alpes, l'Androsace de Suisse, l'Androsace pubescente…

Vingt-quatre autres espèces déterminantes sont protégées en Provence-Alpes-Côte-D'azur : la Gymnadenie odorante, la Listère en forme de coeur, le Dactylorhize couleur de sang, l'Orchis nain des Alpes, l'Orchis de Traunsteiner, la Saussurée discolore, la Bardanette réfléchie, la Cardamine de Plumier, la Drave des bois, la Sabline de Clemente, la Pyrole moyenne, l'Azalée naine…

Il abrite également dix-huit espèces remarquables dont **sept sont protégées au niveau national** : la Bérardie laineuse, la Primevère marginée, le Sainfoin de Boutigny, la Gagée jaune, la Gagée des champs, le Scirpe alpin et l'Ancolie des Alpes**. Deux autres espèces remarquables sont protégées en Provence-Alpes-Côte-D'azur** : la Minuartie des rochers et le Saule pubescent.

Faune

Ce site recèle **un intérêt faunistique exceptionnel**, car soixante-onze espèces animales patrimoniales, dont **vingt-quatre déterminantes**, y sont présentes.

Citons chez les mammifères locaux d'intérêt patrimonial : le Loup, le Bouquetin des Alpes, le Cerf élaphe, le Lièvre et la Crossope de Miller, espèce déterminante de musaraigne, à aire de distribution disjointe limitée à certains massifs montagneux

d'Europe. Le cortège avien nicheur comprend des espèces telles que la Bondrée apivore, l'Aigle royal, l'Autour des palombes, le Circaète Jean le blanc, le Faucon pèlerin, le Vautour fauve et le Gypaète barbus. Notons également la Perdrix bartavelle, la Caille des blés, le Tétras lyre …

Le cortège entomologique est particulièrement riche et diversifié, de nombreuses espèces de papillons, coléoptère, orthoptère et autres petits insectes sont identifiée sur le site.

Façade ouest du massif du Béal Traversier (930012777)

Surface total : 12672 ha

Description

Localisé dans la région du Briançonnais, le site englobe la façade ouest du massif du Béal Traversier et les affluents est de la vallée de la Haute Durance, entre le massif des Ecrins à l'ouest et le massif du Queyras à l'est. Ce site montagneux est constitué de calcaires dolomitiques, de grès houillers et de quartzites. Ces formations sédimentaires sont largement recouvertes par un substrat d'éboulis et de moraines mélangés.

Localisé dans la zone biogéographique des Alpes internes briançonnaises, il est soumis à un climat montagnard de type continental marqué, caractérisé par un ensoleillement important, des précipitations annuelles moyennes relativement faibles et un contraste thermique saisonnier marqué.

Débutant à l'étage de végétation montagnard à environ 1090 m d'altitude, il surmonte la vallée de la Durance et culmine à 2910 m au Pic du Béal Traversier. Il est surtout étendu aux étages de végétation subalpin et alpin.

Dominée par des crêtes ébouleuses et des falaises abruptes, sa végétation se caractérise surtout par de vastes étendues herbeuses parsemées de lacs et marécages et par d'importants mélézins sur les ubacs des vallons affluents et par d'importantes pinèdes de Pin sylvestre et de Pin à crochets, sur l'adret de la vallée de la Durance.

Milieux remarquables

Sept habitats déterminants sont représentés. Il s'agit de milieux humides, d'éboulis calcaires et de formations herbacées steppiques : bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laîche des frimas (Carex frigida), bas-marais pionniers arctico-alpins à Laîche bicolore (Carex bicolor), ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer (Eriophorum scheuchzeri), tourbières de transition, éboulis calcaires fins représentés notamment par des formations à Liondent des montagnes (Leontodon montanus) et à Bérardie laineuse (Berardia subacaulis), et pelouses steppiques subcontinentales.

Quinze autres habitats remarquables sont présents dont différentes saulaies arctico-alpines, des pelouses calcicoles alpines et subalpines à Séslérie bleutée et Laîche toujours verte, des mégaphorbiaies montagnardes et subalpines, formations opulentes de hautes herbes des combes humides et fraîches, des prairies de fauche,

des sapinières intra-alpines, des forêts de et de Pin cembrot, des formations végétales des rochers et falaises calcaires…

Plusieurs complexes de zones humides associant des lacs, marécages divers, tourbières, plans d'eau, bas-marais et magnocariçaies, abritant des espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale sont à remarquer. **Quelques fourrés d'Aulne vert** (Alnus alnobetula) très localisés sur le site, témoignent ponctuellement de situations particulièrement fraîches, au sein d'un site très marqué par le climat continental sec intra-alpin. Il s'agit d'un habitat très original par sa situation biogéographique au coeur des Alpes sèches, entre les aulnaies vertes du massif des Ecrins à l'ouest et celle de la partie orientale du Queyras.

Flore

Le site comprend vingt-neuf espèces végétales déterminantes. **Onze sont protégées au niveau national** dont le Panicaut des Alpes (Eryngium alpinum), l'Orchis de Spitzel (Orchis spitzelii), la Rhapontique à feuilles d'Aunée (Rhaponticum heleniifolium subsp. heleniifolium), la Corbeille d'argent du mont Aurouse (Iberis aurosica), l'Androsace pubescente (Androsace pubescens), le Dracocéphale d'Autriche (Dracocephalum austriacum), lamiacée à floraison spectaculaire inféodée aux rocailles et pelouses steppiques, rarissime en France, l'Avoine odorante (Hierochloe odorata), rarissime graminée des pelouses tourbeuses et marécages boréo-alpins inscrits au Livre Rouge National des plantes menacées… **Huit sont protégées en région PACA** dont le Potamot des Alpes (Potamogeton alpinus), le Dactylorhize couleur de sang (Dactylorhiza incarnata subsp. cruenta), la Petite utriculaire (Utricularia minor), petite plante carnivore aquatique des mares de tourbières acides, l'Euphraise visqueuse (Odontites glutinosus), plante hémiparasite des pelouses sèches dont les populations briançonnaises (les seules françaises) sont excentrées de l'aire sud-est européenne de cette espèce… Dix espèces n'ont pas de statut de protection.

Par ailleurs, le site comprend cinq espèces végétales remarquables. **Trois sont protégées au niveau national** : la Bérardie laineuse (Berardia subacaulis), composée archaïque endémique des Alpes sud-occidentales typiques des éboulis calcaires à éléments fins, le Scirpe alpin (Trichophorum pumilum), rare cypéracée circumboréale des bas-marais froids d'altitude et l'Ancolie des Alpes (Aquilegia alpina). **Deux sont protégées en région PACA** : la Minuartie des rochers (Minuartia rupestris subsp. rupestris), le Saule pubescent (Salix laggeri), arbuste endémique des Alpes qui pousse dans les alluvions humides et sur les berges de torrents, où il forme des fourrés ripicoles denses.

Faune

Le site héberge un patrimoine faunistique relativement intéressant. Il abrite en effet trente-six espèces animales patrimoniales, dont **dix sont déterminantes.**

En ce qui concerne les mammifères d'intérêt patrimonial, le site abrite notamment le Loup, carnivore déterminant aujourd'hui en expansion ainsi que le Cerf élaphe et le Lièvre variable, espèce remarquable en régression, relicte de l'époque glaciaire, fréquentant des milieux assez variés (alpages, éboulis, landes, forêts, pelouses, champs, cultures, friches) entre 1200 à 3100 m d'altitude.

L'avifaune nicheuse locale d'intérêt patrimonial comprend notamment l'Aigle royal, le Circaète Jean le blanc, la Bondrée apivore, l'Autour des palombes, le Tétras lyre, espèce remarquable fragile, emblématique des Alpes, le Lagopède alpin, espèce remarquable menacée et en régression, d'origine arctique, relique de l'époque glaciaire dans les Alpes, où elle occupe les reliefs de croupes et de crêtes, fréquemment déneigées et balayées par le vent, la Perdrix bartavelle, la Chevêchette d'Europe, espèce euro sibérienne déterminante et rare de la taïga et des forêts claires de résineux dans les Alpes (mélézins, sapinières, pessières, cembraies), le Pic noir, le Sizerin flammé, nicheur localisé et assez peu fréquent, que l'on rencontre dans les aulnaies vertes, les ripisylves, les mélézins et les rhododoneraies, le Moineau soulcie, espèce déterminante paléoxérique, d'affinité méridionale, le Gypaète barbu et le Vautour fauve, deux vautours déterminants non nicheurs fréquentent le site pour leur alimentation.

Les amphibiens sont représentés par le Triton alpestre, espèce déterminante rare dans les Alpes du Sud.

Les peuplements entomologiques locaux sont particulièrement diversifiés. Les papillons de jour (rhopalocères) se distinguent par la présence avérée de **cinq espèces patrimoniales**, la Piéride de la roquette (Euchloe simplonia), espèce remarquable à aire disjointe des Alpes occidentales, Pyrénées et monts Cantabriques, inféodée aux pelouses subalpines où croissent ses plantes hôtes (Biscutella laevigata et Sisymbrium ssp.), le Solitaire (Colias palaeno europomene), espèce déterminante et protégée en France, dont la sous-espèce europomene est endémique des Alpes, inféodée aux biotopes à Airelles (Vaccinium ssp.), l'Alexanor (Papilio alexanor), espèce déterminante et protégée au niveau européen, d'affinité méditerranéo montagnarde et propre aux éboulis et versants accidentés et ensoleillés où croît sa plante hôte locale (Ptychotis saxifraga), l'Apollon (Parnassius apollo), espèce remarquable relicte de l'ère tertiaire, protégée au niveau européen, habitant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées entre 500 et 2500 m d'altitude, le Petit Apollon (Parnassius corybas sacerdos), espèce remarquable et protégée en France, d'affinité alpine, associée aux bordures des torrents et les zones humides entre 1600 et 3000 m d'altitude, dont la chenille est inféodée au Saxifrage faux aïzoon (Saxifraga aizoides) et à la Joubarbe des montagnes (Sempervirum montanum). Les Odonates sont localement représentés par la Cordulie des Alpes (Somatochlora alpestris), espèce déterminante d'affinité boréo alpine, rare et en limite d'aire en région PACA, liée aux milieux marécageux à haute altitude. Les Orthoptères sont représentés par le Criquet ensanglanté (Stethophyma grossum), espèce remarquable d'orthoptère d'affinité eurosibérienne, en forte régression en dehors des Alpes, strictement liée aux prairies très humides et surfaces marécageuses.

3.1.1.b°) Les zones humides

Le code de l'Environnement (art. L.211-1) définit des zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation des zones humides, préconisée pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écrêtement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

L'inventaire des zones humides des Hautes-Alpes indique la présence de sept zones humides sur le territoire communal. Il s'agit principalement de milieux riverains des bordures de cours d'eau principalement le long du Guil, et de zones humides d'altitude.

Dénomination	Surface totale	Surface pour la commune	Localisation
Gazons et Marais de la Cabane de la Valette (05PNRQ0177)	8,98 ha	Totalité de la zone	Au nord
Source et Marais de Gros (05PNRQ0003)	2,04 ha	Totalité de la zone	Au sud-est
Le Guil à la Chalve (05PNRQ0018)	6,42 ha	1,47 ha	Limite communale nord-est
Le Guil au Pont de Simoust (05PNRQ0176)	31,22 ha	25,82 ha	Limite communale au sud
Le Guil de la Main du Titan au Villard (05PNRQ0184)	14,52 ha	10,10 ha	Limite communale au sud
Confluence Guil-Durance, Plaine de Barbein (05PNRQ0008)	24,09 ha	7,30 ha	Limite communale au sud-ouest
Durance (05CEEP0730)	88,57 ha	15,08 ha	Limite communale à l'ouest

Tableau 17 : Liste des zones humides sur la commune

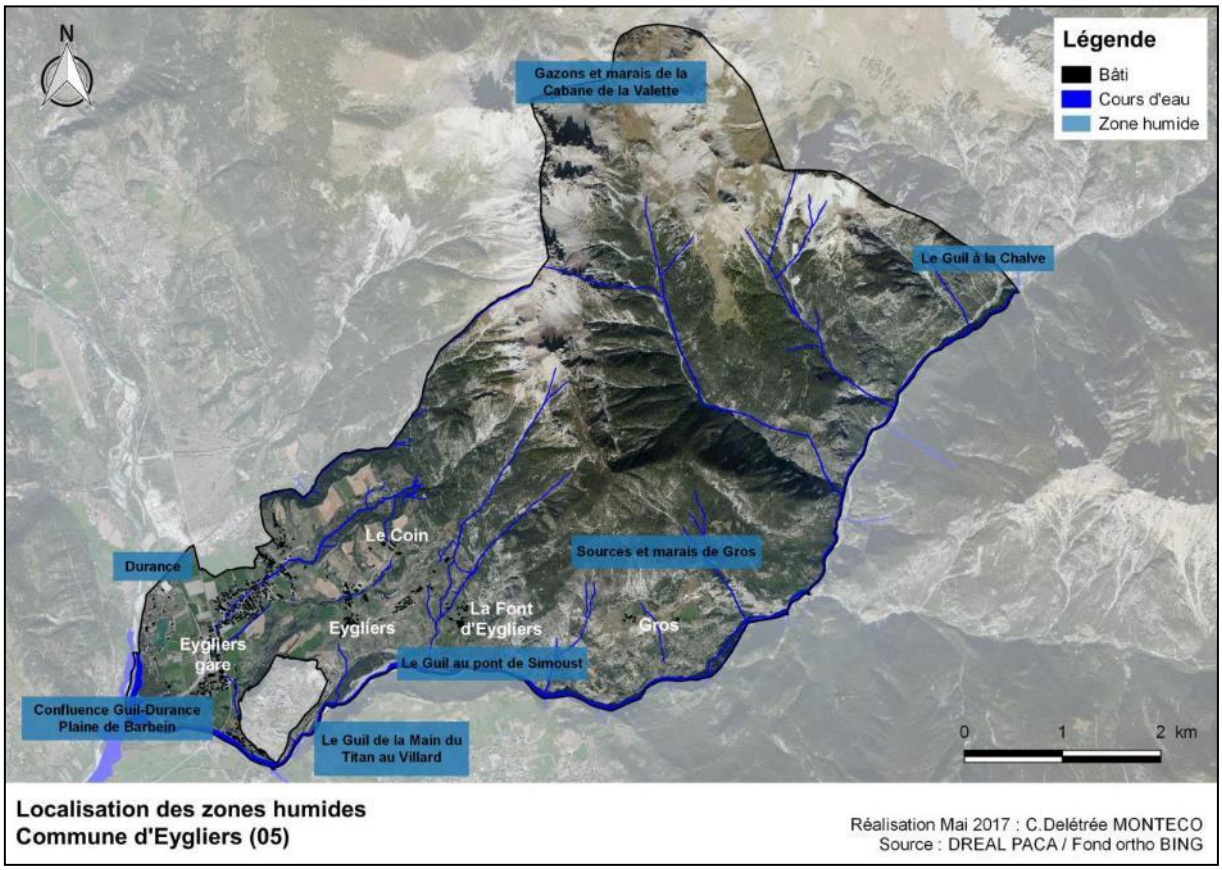

Carte 48 : Localisation des zones humides

Photographie 12 : Source et Marais de Gros

Photographie 13 : Le Guil de la Main du Titan au Villard

3.1.1.c°) Zonages nature règlementaires

La commune d'Eygliers n'est concernée par aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et aucun arrêté de protection de biotopes. Cependant, deux sites Natura 2000 sont présents sur son territoire :

Nom	Surface totale	Surface commune	Caractères principaux - particularités
Steppique durancien et queyrassin	19 658 ha	1 305 ha	Présence de pelouses sèches d'affinités steppiques, habitats naturels remarquables ayant conduit à la désignation du site. Au total 29 habitats recensés et 41 espèces à enjeux de la faune et de la flore.
Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette	26 701 ha	1 436 ha	Grande diversité floristique et des habitats : prairies de fauche, marais (un des plus grands de ce type dans les Alpes), plus importante forêt de Pin Cembro de France, très grand massif de Pin à Crochet, tourbière (grande richesse entomologique), représentatifs des étages montagnards subalpins et alpins sur calcaire et calcaire dolomitique. Au total 28 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires : sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220), forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (9430), formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae (7240).

Tableau 18 : Zonages règlementaires présents sur la commune

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

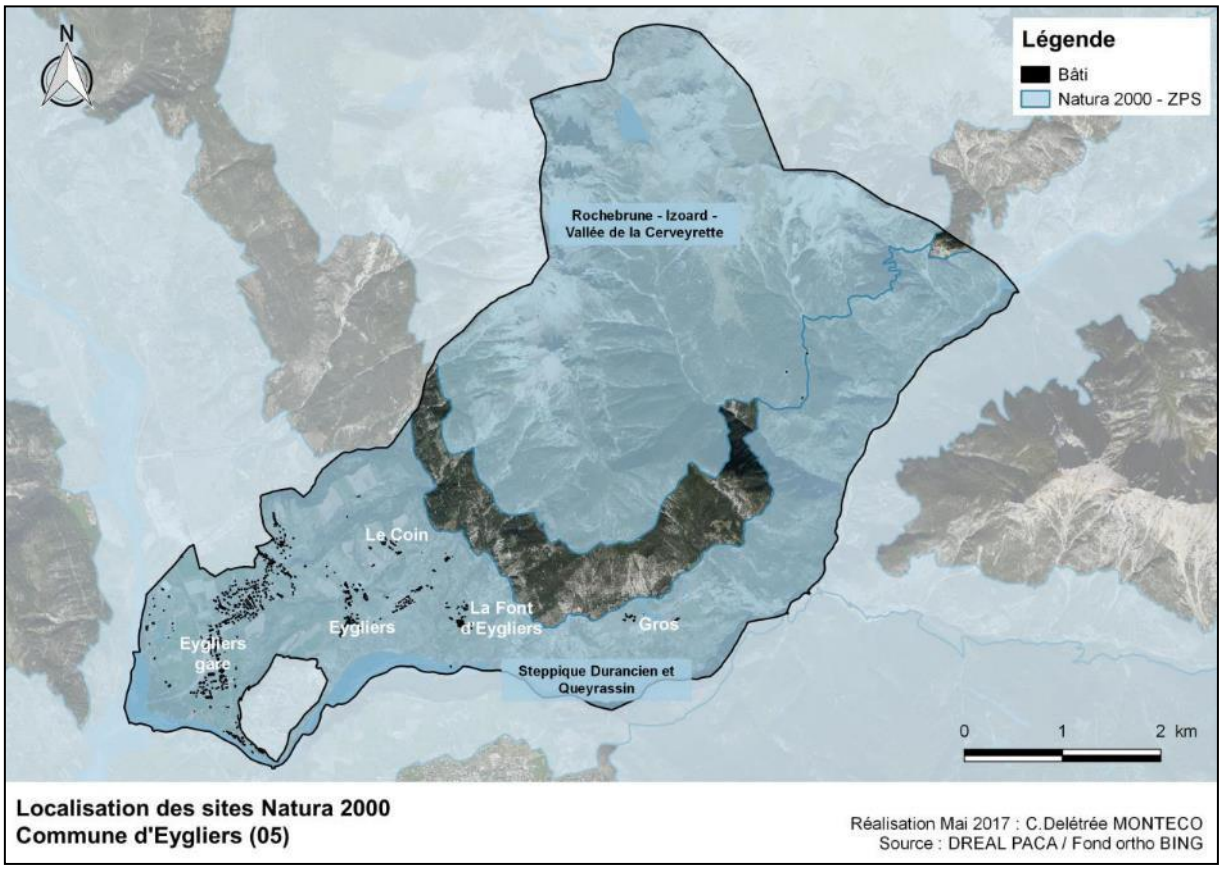

Carte 49 : Localisation des sites Natura 2000

Steppique durancien et queyrassin (FR9301502)

Ce site de 19 158 ha s'étend entre 780 et 1900 m d'altitude et autour de la Durance, de Saint-Martin-de-Queyrières au Lac de Serre-Ponçon, et du Guil de Ristolas à Guillestre. De façon générale, il englobe une grande partie des zones urbanisées et économiques des vallées.

Ce site est l'un des rares sites Natura 2000 présentant **un ensemble exceptionnel de systèmes steppiques rares en Europe**. Ces milieux représentent la part la plus importante du site (4 000 ha) et la plus caractéristique. Ce type de végétation herbeuse naturelle et semi-naturelle est composé essentiellement de graminées (Fétuque du Valais, Fétuque marginée, Fétuque cendrée, Stipe chevelu, Stipe penné, …) disposées en touffes denses et éparses, clairsemées d'astragales et piquetées d'arbrisseaux. Ces milieux constituent un îlot de végétation, issu des zones steppiques d'Europe orientale, que l'on retrouve aujourd'hui uniquement dans les vallées des Alpes internes, vallées sèches, froides et ensoleillées, sur un sol maigre et superficiel.

Ces milieux constituent un enjeu très fort de conservation car occupant de très faibles surfaces à l'échelle de la France (quelques vallées des Alpes occidentales), des Alpes dans leur ensemble et de l'Union européenne. Les pressions de disparition ou de dégradation se sont accentuées ces dernières années (abandon pastoral en raison de leur faible productivité ou a contrario tentative d'intensification par irrigation, urbanisation et développement récent d'installations industrielles de production d'énergie renouvelable).

Initialement rattachées au code EUR27 / 6240, ces pelouses ont été intégrées dans le code 6210, dont elles constituent un sous-type particulier (= sous-type 1 dans le cahier d'habitats tome 4 volume 2). Décision résultant d'une concertation entre plusieurs experts nationaux (MNHN, CBNA, CSRPN PACA), en mai 2010. **A considérer comme un enjeu de conservation prioritaire, et à bien distinguer des autres sous-types de pelouses du 6210, moins rares donc de moindre enjeu.**

Le site présent d'autres types de milieux naturels remarquables :

Les **milieux rocheux** caractérisés principalement par des éboulis terreux non stabilisés colonisés par une végétation pionnière, des falaises et des grottes abritant une flore et une faune spécifiques adaptées aux contraintes particulières.

Pour les **milieux forestiers,** on notera la présence exceptionnelle de la **formation à Genévrier thurifère** de St Crépin (vieux sujets de 600 ans).

Certains **milieux humides** du site sont spectaculaires et uniques : sources pétrifiantes de Réotier, de Crévoux et pré salé continental de sources du Plan de Phazy à Risoul.

La Durance et le Guil ainsi que leurs écosystèmes forestiers constituent l'élément central du paysage de ces vallées.

Concernant la faune et la flore, les espèces d'intérêts sont nombreuses.

Pour la flore, on relèvera principalement la présence de 4 espèces en annexe II de la Directive Habitats :

- **L'Astragale queue-de-renard,** notamment dans le Queyras, qui héberge les plus belles populations de France. Cette plante se rencontre dans les zones ouvertes et ensoleillées, elle est strictement inféodée aux pelouses sèches d'affinités steppiques.
- La très remarquable **Dracocéphale d'Autriche** (12 stations en France) cantonnée à quelques rebords de falaises dominant la Durance et le Guil.
- Le **Liparis de Loesel**, orchidée très rare bénéficiant d'un Plan National d'Action et présente au niveau du **lac du Siguret**.
- **L'Orthotric de Roger** : selon une étude de 2011 sur les Bryophytes (mousses), le site recèle une richesse exceptionnelle en taxons du genre Orthotrichum et du genre Syntrichia. Il n'existe à l'heure actuelle aucun site en France présentant une telle richesse en espèces appartenant à ces deux genres.

Pour la faune, les espèces d'intérêt sont nombreuses. Dix espèces d'insectes d'intérêt communautaire (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Pique-prune, Stéphanopachys strié, Stéphanopachys ligné, Agrion de mercure, Damier de la succise, Isabelle, Laineuse du prunellier, Ecaille chinée), 1 amphibien (Sonneur à ventre jaune), 4 poissons et crustacées, 5 chauves-souris.

La plaine sous le Roc à Embrun héberge la plus importante population de **Sonneur à ventre jaune** de la région PACA. Ce petit crapaud au ventre tacheté de jaune vif et à la pupille en forme de coeur est une espèce pionnière, fréquentant des pièces d'eau stagnante de faible profondeur et bien exposées au soleil. Elle a subi une régression généralisée en Europe mais aussi en France, suite notamment au comblement des mares utilisées pour sa reproduction.

Les boisements de Pin sylvestre hébergent une importante population de la rare Isabelle de France ou papillon vitrail, connu uniquement du sud de la France et de l'Espagne.

Enfin le site héberge diverses espèces de chauves-souris, exploitant tout type de milieux pour leur alimentation, leur reproduction ou leur hibernation. Toutes protégées, elles sont d'excellents marqueurs de la qualité des milieux présents sur le site (espèces recensées : Barbastelle, Petit Murin, **Grand Murin**, Petit Rhinolophe, Grand rhinolophe, Sérotine commune, Sérotine bicolore, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Natterer, Pipistrelle de Savi, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Oreillard gris, Noctule de Leisler).

Vulnérabilité

La problématique est essentiellement liée à la conséquence d'une forte déprise agricole avec l'abandon des pratiques d'entretien sur les pelouses.

Il figure des enjeux socio-économiques de taille à l'échelle du département sur ce site. Dans les décennies à venir, il y aura des emprises anthropiques supplémentaires sur ces milieux (infrastructures de transport, zones artisanales, pôles touristiques).

Les principaux enjeux de conservation et les mesures prioritaires (extrait du DOCOB – partie application juin 2003) :

Principes de gestion	Objectifs
Milieux ouverts : pelouses sèches, steppiques, landes et fourrés, pelouses sur éboulis thermophiles, terreux et rocheux, près de fauche	
Restauration des pelouses sèches : remise en état du caractère steppique des pelouses	Maintien de l'ouverture des milieux : • préserver et favoriser l'état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire prioritaires, • prévenir et lutter contre les risques d'incendie • Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage • Réutiliser les milieux en dynamique de déprise
Maintien de l'ouverture des pelouses sèches et maîtrise des repousses ligneuses	Maintien de l'ouverture des milieux : • Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire • Prévenir et lutter contre les risques d'incendie • Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage • Réutiliser les milieux en dynamique de déprise
Maintien, valorisation et développement du pastoralisme par une gestion extensive des pelouses sèches d'affinité steppique Restauration, entretien et valorisation des près de fauche **Restauration, entretien et maintien des murets, des clapiers**	Maintien de l'ouverture des milieux : • Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire • Prévenir et lutter contre les risques d'incendie • Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage • Réutiliser les milieux en dynamique de déprise • Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire • Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage • Réutiliser les milieux en dynamique de déprise • Préserver et favoriser les conditions de conservation favorables aux espèces de l'annexe II et IV • Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage • Lutter contre l'érosion des pelouses sèches d'affinités steppiques

Valoriser la Place Forte de Mont-Dauphin : sentier et jardin botanique, pôle et vitrine du steppique durancien	• Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire prioritaire • Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage • Sensibiliser et informer • Proposer une animation touristique de qualité
Gestion des flux touristiques : aménagement de sites à forte fréquentation touristique pour préserver les pelouses steppiques du piétinement et de l'érosion	• Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire prioritaire • Sensibiliser et informer
Maintien de la population viable et durable d'Astragale queue-de-renard et de Dracocéphale d'Autriche	• Préserver et favoriser les conditions écologiques pour maintenir les populations de l'annexe II dans un état de conservation favorable
Maintien d'une population viable et durable d'Azuré du serpolet	• Préserver et favoriser les conditions écologiques pour maintenir les populations de l'annexe II dans un état de conservation favorable
Outil pour diagnostic : typologie et gestion des parcours	• Aide technique pour le diagnostic des milieux et la gestion • Appropriation par les gestionnaires de l'intérêt de ces milieux
Suivi scientifique et technique pluriannuel des milieux ouverts	• Evaluation des mesures de gestion
Suivi démographique de la dynamique des populations d'Astragale queue-de-renard	• Préserver dans un état de conservation favorable des espèces des annexes II et IV de la Directive • Mise en œuvre de mesures de conservation *in situ* • Veille écologique
Suivi démographique des populations de Dracocéphale d'Autriche	• Préserver dans un état de conservation favorable des espèces des annexes II et IV de la Directive • Mise en œuvre de mesures de conservation *in situ* • Veille écologique
Etude complémentaire : cartographie complémentaire des prés de fauche	• Identifier et localiser les prés de fauche
Outil pour diagnostic : typologie et gestion des près de fauche	• Aide technique pour le diagnostic des milieux et la gestion • Appropriation par les gestionnaires de l'intérêt de ces milieux
Aménagement foncier pour les sites présentant un intérêt environnemental	• Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire prioritaire, • Utiliser les milieux en dynamique de déprise • Maintenir l'activité agro-pastorale
Aide à l'emploi de berger	• Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire prioritaire, • Préserver et valoriser la typicité du paysage • Utiliser les milieux en dynamique de déprise • Valoriser les productions agricoles locales
Formations / animations : sensibilisation à l'écologie et à la gestion des milieux ouverts	• Acquisition de savoir : compréhension de l'écosystème et de sa dynamique • Acquisition de savoir-faire : comportement dans la nature, techniques d'observation du milieu • Savoir être : respect de l'environnement, développement de pratiques durables et réversibles

Les milieux rocheux	
Via ferrata d'interprétation	• Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, • Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage • Sensibiliser et informer • Proposer une animation touristique de qualité
Veille écologique des milieux rocheux	• Suivre dans le temps l'évolution et la dynamique d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire • Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage et de l'habitat
Les milieux forestiers	
Valorisation et développement des peuplements de Genévriers thurifères	• Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire prioritaire, • Prévenir et lutter contre les risques d'incendie • Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage
Protection du papillon Isabelle : accélérer le remplacement des éclairages publics	• Préserver et favoriser un état de conservation favorable d'une espèce d'intérêt communautaire
Etude complémentaire : cartographie complémentaire des forêts de Mélèze et de Pin cembro	• Identifier et localiser les forêts de Mélèze et de Pin cembro
Suivi de la dynamique des peuplements de Genévriers thurifères	• Suivre la dynamique d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire • Affiner les connaissances sur les conditions favorables pour la régénération du thurifère • Evaluation des plans de gestion et d'aménagement forestier
Suivi de la dynamique des peuplements de Pins à crochets et valorisation de ces pinèdes	• Suivre dans le temps l'évolution et la dynamique d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire • Evaluation des plans de gestion • Affiner la sylviculture du Pin à crochet
Diagnostic et définition d'itinéraires techniques sylvicoles compatibles avec le développement du papillon Isabelle	• Maintenir la population d'une espèce d'intérêt communautaire : Isabelle de France
Les milieux humides	
Valorisation des sources thermales et des prés salés continentaux du Plan de Phazy	• Aménager le site en conciliant valorisation, accueil touristique et préservation dans un état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire prioritaire • Entretenir la tufière • Sensibiliser et informer le public
Valorisation et restauration de la zone humide du Moulin à Crévoux	• Restauration d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire dégradé
Préservation des zones humides par une mise en défens de mares fortement perturbées par le piétinement des animaux et pose d'abreuvoirs de substitution	• Préserver les habitats d'intérêt communautaire et leurs espèces associées (batraciens et odonates) • Lutter contre l'érosion des berges • Maintenir une bonne qualité d'eau
Maintien et entretien des mares et zones humides	• Préserver les habitats d'intérêt communautaire et leurs espèces associées • Lutter contre l'érosion des berges • Maintenir une bonne qualité d'eau
Préservation et développement d'une population de libellules (Agrion de mercure)	• Préserver les habitats d'intérêt communautaire et leurs espèces associées
Suivi faune-flore des milieux humides	• Evaluer l'impact des mesures de gestion sur ces populations et ces habitats

	• Affiner les connaissances sur les conditions favorables à la préservation et au développement de ces habitats d'intérêt communautaire et des espèces végétales et animales associées
Suivi et valorisation des sources pétrifiantes à tuf	• Evaluation de la nécessité ou non d'une mise en place de mesures de gestion appropriées • Préserver les habitats d'intérêt communautaire prioritaire et leurs espèces associées • Valoriser ce patrimoine local • Gérer la fréquentation touristique
Formations / Animations : sensibilisation à l'écologie et à la gestion des zones humides	• Acquisition de savoir : compréhension de l'écosystème et de sa dynamique • Acquisition de savoir-faire : comportement dans la nature • Savoir être : respect de l'environnement, pratique durable et réversible
Milieux liés aux cours d'eau	
Préservation des ripisylves et des adoux (restauration, entretien, maintien)	• Conserver et restaurer la diversité écologique (faune et flore) de ces habitats d'intérêt communautaire • Préserver l'intégrité des boisements ripicoles existants • Maintenir les effets de la dynamique naturelle fluviale
Création d'un sentier de valorisation et d'interprétation de la ripisylve : outil-support à la formation, l'animation et la sensibilisation de ces habitats, accessibles aux navigants et aux piétions	• Conserver et valoriser la diversité écologique de ces habitats d'intérêt communautaire • Fournir un support pour la formation des personnes concernées par ce milieu (sports d'eaux vives, accompagnateurs, forestiers, carriers, agents techniques, …) • Fournir un support pour les animations pédagogiques • Sensibiliser le grand public à un milieu méconnu et mal perçu • Mobiliser l'ensemble des acteurs liés à la rivière autour d'un projet commun
Suivi des populations et de leurs contextes fonctionnels pour la définition d'itinéraires techniques appropriés	• Définir des indicateurs pour l'évaluation des mesures de gestion • Définir les modalités de restauration, le maintien, le développement des populations piscicoles d'intérêt communautaire en préservant et/ou restaurant leurs biotopes
Suivis de la dynamique des habitats liés au cours d'eau	• Définir des indicateurs pour l'évaluation des mesures de gestion • Définir les modalités de restauration, le maintien, le développement d'habitat d'intérêt communautaire en préservant et/ou restaurant leurs biotopes
Favoriser la mise en place d'outils de gestion appropriés (SAGE, Contrat de rivière …) intégrant les objectifs de préservation des espaces alluviaux et leur fonctionnalité (ripisylves, adoux …)	• Maintenir ou restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau • Maintenir et développer les populations piscicoles en préservant et restaurant des biotopes favorables • Améliorer la qualité de l'eau
Formations / Animations : sensibilisation à l'écologie et à la gestion de la ripisylve	• Acquisition de savoir : compréhension de l'écosystème et de sa dynamique • Acquisition de savoir-faire : comportement dans la nature, techniques d'observation du milieu • Savoir être : respect de l'environnement, pratique durable et réversible
Espèces associées à plusieurs milieux	
Favoriser les pratiques agro-pastorales et sylvicoles favorables	• Maintien et développement des populations de chauves-souris

au développement durable des populations de Chauve-souris : préservation des territoires de chasse	• Préserver des territoires de chasse favorables aux populations de Chauve-souris • Préserver les structures paysagères
Préservation des gîtes d'hivernage, de reproduction et de repos après inventaires et repérages complémentaires	• Maintien et développement des populations de chauves-souris • Eviter le dérangement sur les colonies de reproduction et les sites d'hivernage
Suivi des populations de chiroptères	• Evaluer l'impact des mesures de conservation • Evaluer la dynamique des populations de chiroptères
Suivi des populations de papillons	• Evaluation des mesures de gestion • Maintien et développement des populations de papillons (Damier de la Succise, Ecaille chinée, Azuré du serpolet, Alexanor, Sphinx de l'Argousier, Sphinx de l'Epilobe, Apollon, Laineuse du Prunelier
Formation, animation autour des chiroptères	• Acquisition de savoir : compréhension de l'écosystème et de sa dynamique • Acquisition de savoir-faire : comportement dans la nature, techniques d'observation du milieu • Savoir être : respect de l'environnement, pratique durable et réversible
Mesures transversales	
Résorptions des décharges sauvages	• Restaurer les habitats d'intérêt communautaire prioritaire dégradés • Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage et la cohésion du site
Mise en place d'une labellisation des productions locales respectueuses de la biodiversité	• Valoriser les productions agricoles locales dans n contexte de déprise agricole • Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire prioritaire • Démarche qualité
Etude de faisabilité : nouveaux emplois, nouvelles organisations du travail, comme alternatives à une situation de déprise agricole	• Concilier une agriculture viable, préservation de l'environnement et développement local
Valorisation et transmission du patrimoine ethnobotanique local Plan de communication	• Connaître et valoriser es pratiques liées aux habitats du site Natura 2000 • Identifier un territoire • Valoriser les habitats et les espèces • Impulser une appropriation du site par les locaux • Favoriser une offre touristique de qualité • Coordonner une stratégie de communication cohérente et homogène du site
Coordonner des actions de sensibilisation à l'environnement	• Acquisition de savoir : compréhension de l'écosystème et de sa dynamique • Acquisition de savoir-faire : comportement dans la nature, techniques d'observation du milieu • Savoir être : respect de l'environnement, pratique durable et réversible
Animation / coordination	• Mise en œuvre du document d'objectif – partie application

Tableau 19 : Les principaux enjeux de conservation et les mesures prioritaires sur le site Natura 2000 "Steppique durancien et queyrassin"

Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette (FR9301503)

Ce site d'une surface de 26 701 ha s'étend entre 1400 et 3325m d'altitude. Il est localisé dans la zone biogéographique des Alpes briançonnaises et soumis à un climat montagnard de type continental marqué, caractérisé par un ensoleillement important, des précipitations annuelles moyennes relativement faibles et un contraste thermique saisonnier marqué.

Le site abrite **28 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires** : sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220), forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (9430), formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae (7240).

C'est un secteur exceptionnel pour sa richesse biologique. Ce sont des zones peu connues et peu parcourues du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès.

Les habitats les plus représentés sont les falaises et les éboulis (19%), les pelouses alpines et subalpines (35%) et les forêts (30%). Les principales richesses du site sont la forêt de Pin à crochets sur gypse du massif de l'Izoard, le Bois des Ayes, l'un des plus grands massifs de Pin cembro de France. Enfin, le site montre deux grands types d'influence biogéographique : des influences méditerranéennes bien représentées dans les systèmes de landes hérissons à Astragalus sempervirens, pelouses à Avoine de Seyne et Avoine de Parlatore surtout sur les adrets, et des influences arctico-alpines, avec une belle représentation des systèmes de tourbières basiphiles (habitat du Caricium bicoloris) et de tremblantes (habitat du Caricium davalliana – Caricium vesicaria). La zone humide du Bourget est un cas unique pour les Alpes du Sud de tourbière boisée à Bouleau des Carpates et Pin à crochet.

Une partie de ces milieux est le fruit d'activités humaines anciennes et pérennes telles que le pastoralisme ou la fauche. Leur maintien, en particulier la fauche des prairies, est nécessaire pour la sauvegarde de ces milieux.

Concernant la flore, le site présente une diversité floristique importante avec la présence d'éléments rares. La **Dracocéphale d'Autriche,** se rencontre en Europe centrale et orientale et en Turquie. En France, sa zone de présence est centrée sur le département des Hautes-Alpes. Elle a été identifiée dans les pelouses sèches et landes rocailleuses ouvertes à Genévrier sabine sur la commune de La Roche de Rame. On note également la présence de **l'Ancolie alpine**, dont l'aire de répartition est limitée aux Alpes et aux Apennins.

Elle affectionne les éboulis et rochers assez humides, les mégaphorbiaies, les landes, les lisières, les prairies de fauche, les sous-bois clairs aux étages montagnard à alpin. Cette espèce a été retrouvée sur la commune de La Roche de Rame dans des éboulis calcaires et des schistes calcaires et en forêts montagnardes et subalpines à Pin à crochets (Pinus uncinata).

Concernant la faune, le site accueille également le **papillon Isabelle**, espèce endémique d'Espagne et de France, localisée dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes et surtout dans les Hautes-Alpes. Elle est présente sur le site sur les parties basses, boisées de Pin sylvestre. Le **Damier de la Succise**, papillon bien représenté en France, fréquente des formations herbacées naturelles et semi-naturelles notamment les prairies de fauches de basse altitude.

Citons également la rare et endémique **Salamandre de Lanza**. En France, les 15 populations recensées sont isolées et localisées dans la haute vallée du Guil. En Italie, trois vallées hébergent une vingtaine de populations isolées. L'espèce se rencontre entre 1800 et 2300 m d'altitude du côté français. Sur le site de Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette, la Salamandre de Lanza a été observée sur la commune d'Abriès. Cette station est particulière puisqu'elle est à l'écart des autres stations observées, localisées spécifiquement autour du Mont Viso.

Le Loup, que l'on retrouve en France dans les Alpes du Sud jusqu'aux Alpes du Nord mais aussi dans le Massif Central et les Pyrénées, est présent sur l'ensemble du site comme l'attestent les attaques sur les troupeaux d'ovins domestiques. De par ses énormes capacités de déplacement, les habitats potentiels et réels sur le site sont difficilement identifiables.

Enfin, le site présente une belle diversité de Chiroptères (chauves-souris) avec 22 espèces, dont 6 inscrites à l'annexe II de la directive Habitats présentes à proximité ou sur le site, ainsi que la présence de **l'Oreillard montagnard**, espèce emblématique du Queyras. Une grande partie de ces espèces est liée aux milieux forestiers.

De nombreuses autres espèces patrimoniales faunistiques et floristiques sont également présentes sur le site.

Les principaux enjeux de conservation et les mesures prioritaires (extrait du DOCOB – Tome 2 approuvé le 17 avril 2010) :

Objectif de conservation	Objectifs
Les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées	
Préserver les milieux humides et aquatiques	• Maîtriser la fréquentation de ces milieux par les troupeaux, soit par une mise en défens, soit en favorisant le gardiennage et un mode de conduite du troupeau adapté. Une mise en défens vis-à-vis de la fréquentation touristique peut également être prévue sur les zones particulièrement sensibles et dégradées. • Maîtriser les captages, prélèvements et aménagements. Cet objectif concerne autant les habitats (en particulier par rapport à l'accès à l'eau et aux dispositifs d'abreuvement du bétail ou aux captages) que les ressources en eau des bassins versants d'alimentation en eau. • Améliorer la gestion des effluents d'élevage et domestiques. • Favoriser une activité de pêche et une gestion piscicole respectueuses des milieux et des espèces.
Préserver le Marais du Bourget	• Eviter tout drainage ou aménagement qui modifierait les conditions hydriques du marais, • Eviter toute pollution et eutrophisation, • Maintenir l'ouverture des milieux à tendance d'embroussaillement, en particulier par la fauche.
Protéger la Salamandre de Lanza	• Canaliser la fréquentation touristique et adapter les pratiques pastorales afin d'éviter les dérangements et le piétinement de l'espèce.
Les milieux de landes, pelouses et prairies	
Préservation et maintien des habitats de landes	• Maintenir la qualité biologique des landes pâturées, • Poursuivre des pratiques pastorales adaptées à la ressource pour permettre de garantir la qualité écologique et pastorale de cet habitat,

	• Restaurer des surfaces herbagères de lande en pelouse par débroussaillage et entretien par pâturage adapté.
Maintenir ou accroître les superficies de pelouses et landines, maintenir ou améliorer leur qualité écologique	• Favoriser les pratiques agricoles permettant de maintenir la qualité écologique et pastorale des habitats de pelouses et de landes, • Limiter les impacts des activités sportives sur les habitats et les espèces (marche hors-sentier, sur-fréquentation…).
Préserver les prairies de fauche de montagne	• Maintenir les superficies fauchées, • Favoriser des pratiques extensives, • Favoriser un mode de fauche centrifuge, • Préservation et réhabilitation des canaux d'irrigation.
Les milieux rocheux	
Préservation des éboulis, pelouses rocailleuses, barres rocheuses, vires et glaciers rocheux	• Soustraire les éboulis à la fréquentation par les troupeaux, par une meilleure gestion des déplacements et en agissant sur leur mode de conduite (gardiennage ou parcage), • Maîtriser les aménagements et les prélèvements en lauzes et pierres, • Limiter les impacts des activités sportives sur les habitats et les espèces.
Protéger la Dracocéphale d'Autriche	• Suivre la station du site afin d'évaluer son état de conservation et son évolution, en lien avec l'activité pastorale et la dynamique d'embroussaillement, • Étendre les prospections pour identifier de nouvelles stations.
Conserver et préserver les falaises végétalisées	• Prendre en compte systématiquement, dans tout projet d'aménagement ou d'équipement, la présence et la nécessité de préservation, à l'échelle du site, des habitats et espèces d'intérêt communautaire, • Limiter les impacts des activités sportives sur les habitats et les espèces.
Les milieux forestiers	
Gestion des habitats forestiers	• Mettre en place des pratiques sylvicoles favorisant le bon état de conservation des habitats forestiers et permettant le développement de la biodiversité en forêt (chiroptères en particulier), • Promouvoir un aménagement durable de la forêt en privilégiant des modes de desserte alternatifs (sous réserve des financements nécessaires) et raisonner les équipements touristiques, • Dans les forêts alpines à mélèze, favoriser le renouvellement du mélézin, • Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique des forêts du site. Cela passe par deux sous-objectifs : maintenir une activité pastorale durable en forêt et maintenir un équilibre sylvo-cynégétique, • Suivre l'évolution des peuplements et des espèces forestiers.
Autres habitats et espèces	
Protection de l'Ancolie alpine	• Éviter les travaux et aménagements forestiers et la création de pistes forestières à proximité des stations, • Suivre les stations afin d'évaluer l'impact de menaces potentielles, • Prospecter pour identifier de nouvelles stations.
Protection de l'Isabelle de France	• Maintenir les superficies de Pin sylvestre • Bannir l'utilisation de produits phytosanitaires ou le reboisement de clones toxique de Pin sylvestre.
Protection des chiroptères	• Préserver les gîtes à chiroptères, • Promouvoir une gestion sylvicole favorable aux chiroptères, • Favoriser un pastoralisme extensif, • Maintenir les milieux humides et aquatiques,

	• Favoriser l'emploi de traitements antiparasitaires les moins nocifs pour le milieu naturel.
Information, communication, sensibilisation	
Améliorer la communication et la concertation vers les différents acteurs concernés	• Communiquer sur les enjeux de gestion des habitats et espèces ainsi que sur les enjeux liés aux différentes activités pouvant s'exercer sur le site.
Elaborer et mettre en place des « chartes de bonnes pratiques » des activités de pleine nature avec les professionnels et fédérations concernés	• Limiter la dégradation des secteurs les plus intéressants biologiquement et/ou les plus sensibles et limiter le dérangement des espèces animales.
Information sur les traitements antiparasitaires	• Favoriser l'emploi et les périodes de traitements antiparasitaires de manière à limiter les impacts sur le milieu naturel.
Actions d'animation et de mise en œuvre du document d'objectif	• Animation du projet, • Gestion administrative du dossier Natura 2000 • Élaboration et mise en œuvre de la Charte Natura 2000

Tableau 20 : Les principaux enjeux de conservation et les mesures prioritaires sur le site Natura 2000 " Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette"

3.1.1.d°) La Réserve de Biosphère du Mont Viso

Ce territoire naturel transfrontalier reconnu par l'UNESCO s'étend sur une superficie d'environ 427 080 ha et inclus 109 communes (21 en France) dont Eygliers. Lacommune est concernée, en limite est, par la zone centrale de la réserve, pour sa moitié est, en zone tampon et pour sa moitié ouest, en zone de transition.

Le but de ce territoire est de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social.

Sous l'influence alpine et méditerranéenne, le territoire français de la Réserve de biosphère Mont-Viso se présente comme un cirque glaciaire entouré de fonds de vallées, au climat ensoleillé et sec. Le territoire se situe dans la catégorie mondiale des systèmes mixtes de montagnes et de hauts plateaux. Le cloisonnement du relief est à l'origine de la particularité des milieux et de leur diversité. Cette région possède donc un caractère insulaire marqué, encore aujourd'hui, par la présence de nombreuses espèces endémiques. La présence de plusieurs lacs d'altitude, des paysages remarquables forgés par le pastoralisme, une opulente richesse écologique et biologique font de ce territoire l'un des joyaux naturalistes des Alpes françaises. Le territoire se compose d'une dizaine d'habitats déterminants, majoritairement marqués par des forêts (pinèdes, mélézins, …), des milieux ouverts et semi-ouverts (formations steppiques, ..), des formations rocheuses et des milieux aquatiques (marais, zones humides, torrents, lac d'altitude ….).

La Réserve de biosphère Mont-Viso recèle ainsi des richesses naturelles et patrimoniales rares et spécifiques entretenues et conservées par les hommes qui en vivent depuis des millénaires et auxquelles ils sont très attachés. Citons par exemple la rare **Salamandre de Lanza** qui bénéficie d'un programme de recherche Franco-Italien.

Différents organismes sont au cœur de la gestion du territoire (Etat avec Natura 2000, Pays, Communautés de communes, Parcs naturels régionaux) afin d'y promouvoir un

développement durable. Leurs actions s'attachent principalement à la concertation des acteurs sur les grands enjeux du territoire avec pour objectifs l'équité sociale, le développement et le maintien de l'économie et la préservation de l'environnement.

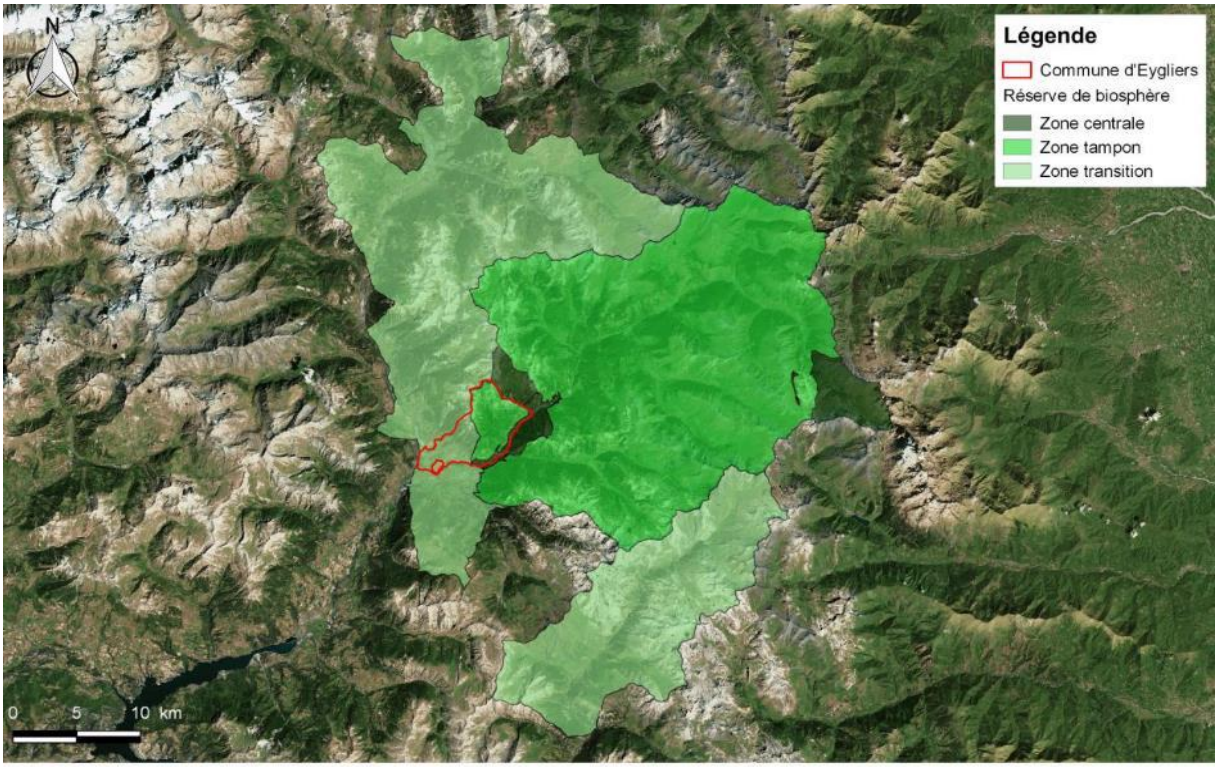

Localisation de la commune au sein de la réserve de Biosphère
Commune d'Eygliers (05)

Réalisation Mai 2017 : C.Delétrée MONTECO
Source : DREAL PACA / Fond ortho BING

Carte 50 : Localisation de la Réserve de Biosphère

3.1.1.e°) Le Parc Naturel Régional du Queyras

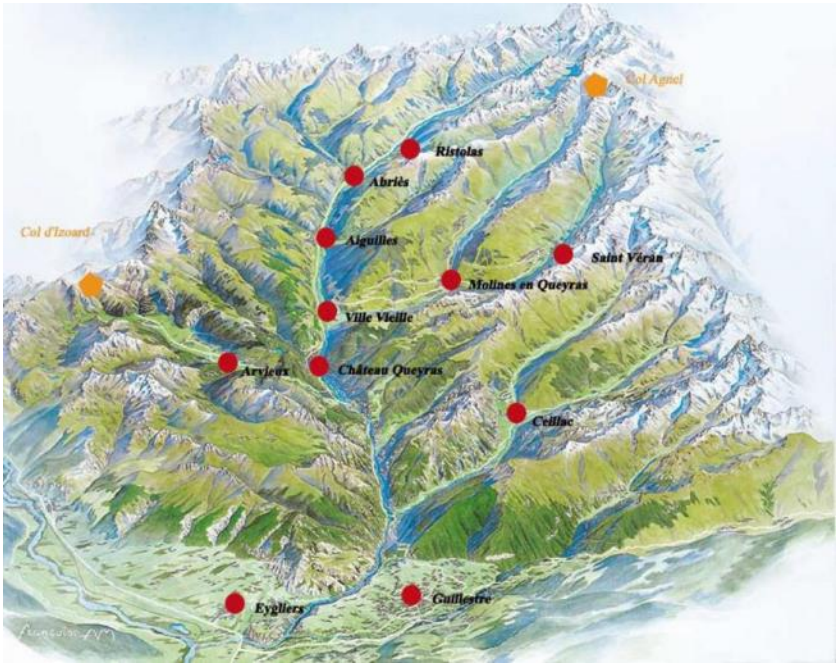

Carte 51 : Communes du Parc Naturel Régional du Queyras

La commune d'Eygliers est en partie concernée par le Parc Naturel Régional du Queyras, 44% du territoire communal est inclus dans le parc.

Ce parc d'une surface d'environ 580 km² concerne les communes d'Abriès, Aiguilles, Arvieux, Château-Ville-Vieille, Ceillac, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Ristolas et Saint-Véran.

Les 5 missions du parc sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes

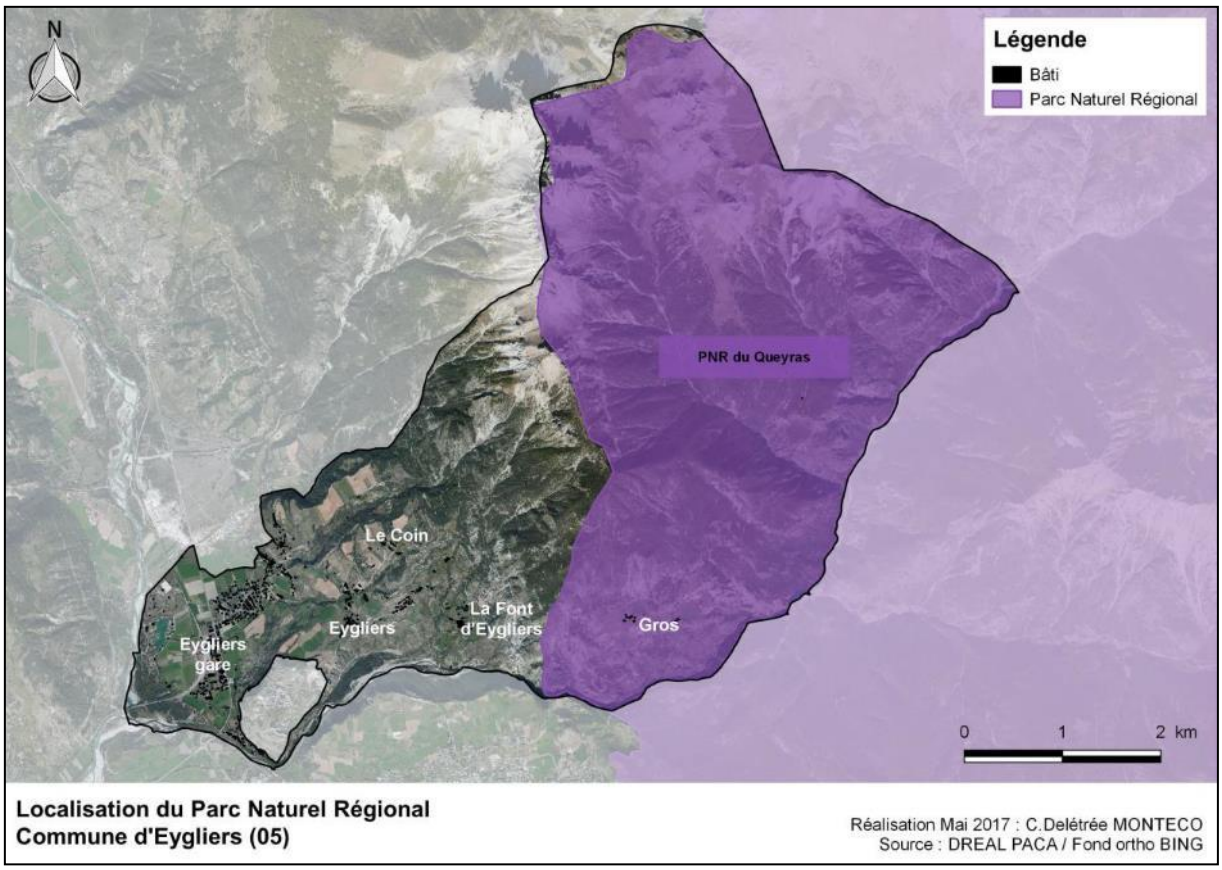

Carte 52 : Emprise du Parc Naturel Régional du Queyras sur Eygliers

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation

de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région.

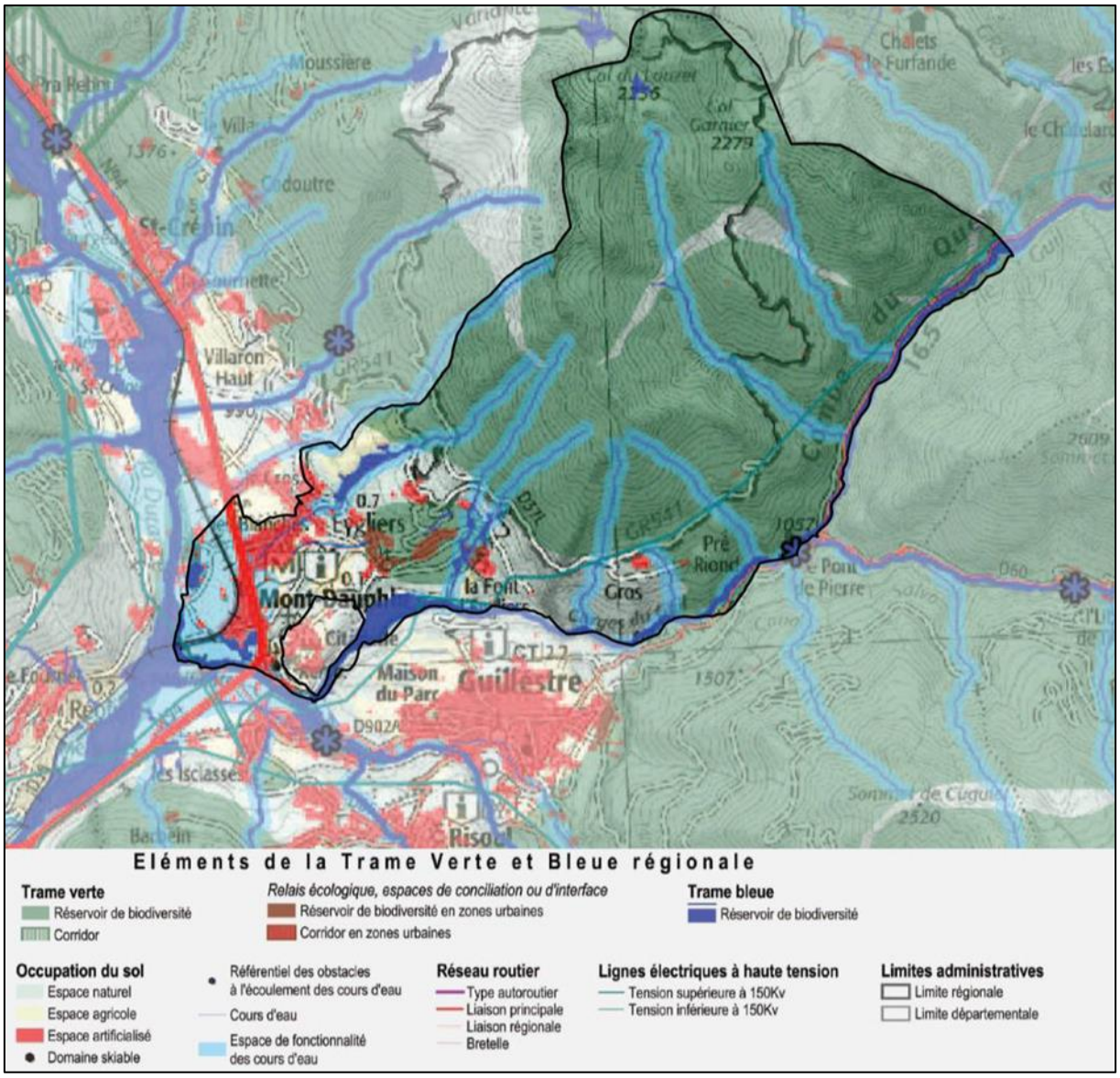

Carte 53 : Eygliers dans le SRCE PACA

Dans ce cadre, la commune d'Eygliers joue un rôle important dans les fonctionnalités écologiques du territoire notamment par la présence de ses importantes zones ouvertes d'altitudes et massifs boisés présents en partie est, véritable trame verte, jouant un rôle à la fois de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques.

Leurs bons états de conservation et leurs surfaces, importantes sur la commune, offrent des espaces perméables favorables aux échanges de la faune et de la flore entre les différents massifs et vallées alentour.

Notons que dans ce secteur, aucun espace artificialisé n'est présent ce qui participe fortement à la quiétude des espaces naturels et au bon fonctionnement de cette Trame Verte.

Le sud-ouest de la commune est en revanche beaucoup plus urbanisé et on note une réelle coupure de la trame verte dans ce secteur : présence de zones urbaines relativement denses, obstacles représentés par la Nationale 94 ainsi que la voie ferrée.

Les cours d'eau de la commune, et notamment le Guil et sa ripisylve, participent au bon fonctionnement de la trame bleue. Ils représentent des enjeux importants dans la continuité écologique des territoires et jouent un rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité notamment par la préservation de la qualité des eaux et de leurs ripisylves.

On note cependant la présence d'un obstacle à l'écoulement des eaux sur la commune qui correspond au barrage de Maison du roi.

3.2. MILIEU NATUREL

La cartographie des milieux naturels permet de présenter les grands milieux naturels de la commune et leur répartition. La présentation des habitats naturels sera utilisée afin de mettre en avant les milieux les plus sensibles et de pouvoir hiérarchiser les enjeux écologiques. Cette présentation, réalisée grâce aux différentes données bibliographiques disponibles et aux inventaires de terrain menés dans le cadre de la réalisation de ce PLU, ne serait être exhaustive et représente essentiellement les grands types de milieux.

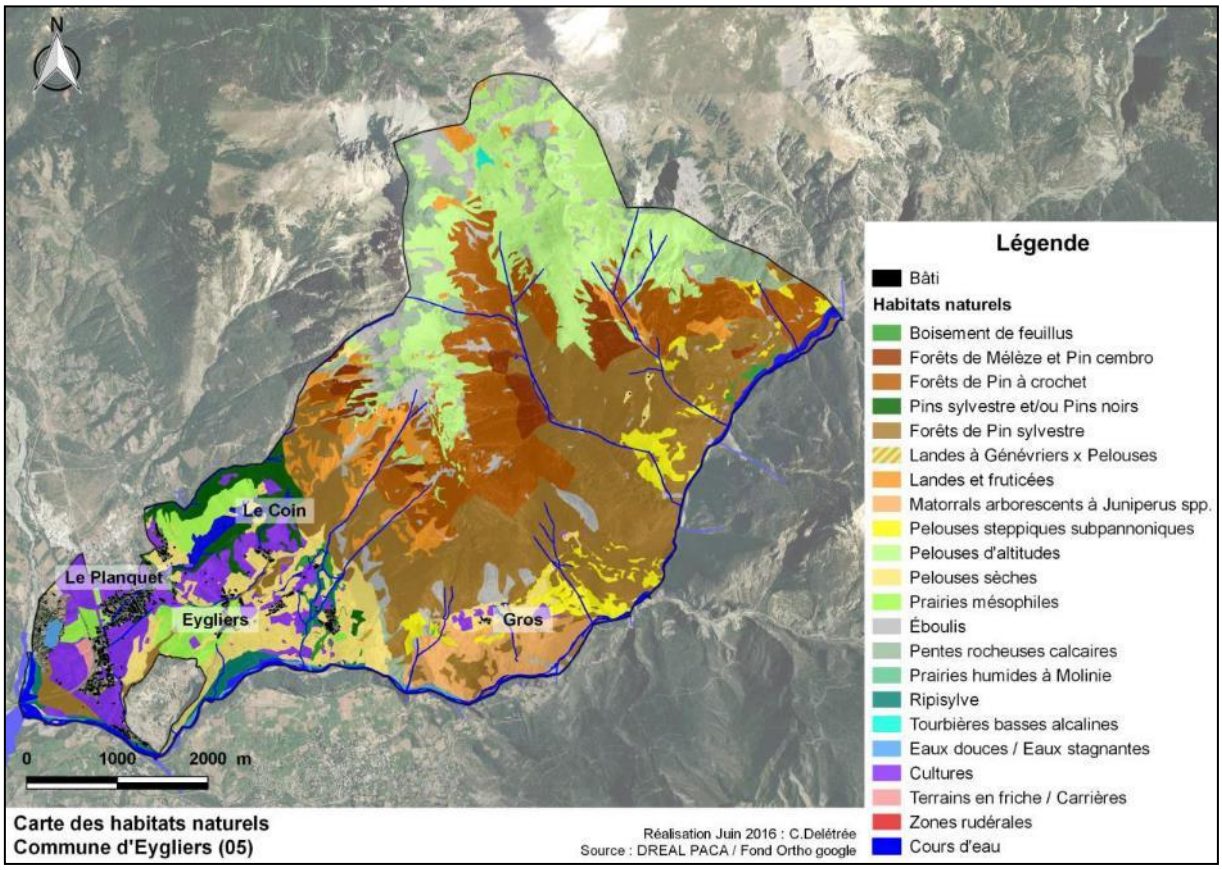

Carte 54 : Carte des habitats naturels de la commune

Habitats	Typologie CORINE BIOTOPES	Typologie EUNIS	Habitats communautaires Natura 2000	Surface de la commune concernée en ha
Eboulis	61.22 Eboulis alpiens à Tabouret à feuilles rondes 61.231 Eboulis à Pétasites 61.2322 Eboulis à Berardia 61.3123 Eboulis calcaires à Fougères 61.311 Eboulis à *Stipa calamagrostis*	H2.42 Éboulis à *Thlaspi rotundifolium* H2.431 Éboulis à Pétasite H2.432 Éboulis à Liondent des montagnes H2.6123 Éboulis calcaires à fougères H2.611 Éboulis à Calamagrostide argentée	8120 Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*) 8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	294,222
Ripisylve	44.141 Galeries méditerranéennes de Saules blancs	G1.1121 Forêts galeries méditerranéennes à Saule blanc	91EO Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**	55,887
Boisements de feuillus	41.39 Bois de frênes post-culturaux x 41.D1 Bois de Trembles intra-alpins	G1.A29 Frênaies post-culturales x G1.921 Bois à *Populus tremula* intra-alpins		30,243

Forêts de Mélèze et Pin cembro	42.3 Forêts de Mélèzes et d'Arolles à 42.31 Forêts siliceuses orientales à Mélèze et Arolle	G3.2 Boisements alpins à *Larix* et *Pinus cembra*	9420 Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra	99,006
Forêts de Pin à crochet	42.421 Forêts de Pins de montagne des Alpes internes à 42.4215 Forêts de Pins de montagne à *Ononis*	G3.321 Pinèdes à Pin à crochets intra-alpines	9430 Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	535,055
Pins sylvestres et/ou Pins noirs	42.5 et/ou 42.67 Forêts de Pins sylvestres et/ou reboisement en Pins noirs	G3.4 Pinèdes à *Pinus sylvestris* médio-européennes G3 .57 Reboisements de *Pinus nigra*		101,552
Forêts de Pin sylvestre	42.5 Forêts de pins sylvestres, 42.53 Forêts steppiques intra-alpines à Ononis à 42.54 Forêts de Pins sylvestres à *Erica herbacea*	G3.4 Pinèdes à *Pinus sylvestris* médio-européennes G3.43 Forêts steppiques intra-alpines à *Ononis* G3.44 Pinèdes de *Pinus sylvestris* à Bruyère des neiges		1063,751
Landes à Genévriers x Pelouses	31.88 Fruticées à Genévriers communs	F3.16 Fourrés à *Juniperus communis*	5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	2,618
Landes et fruticées	31.42 Landes à Rhododendron 31.431 Fourrés à *Juniperus communis subsp. nana* 31.432 Fourrés à *Juniperus sabina* 31.7E Landes épineuses à *Astragalus sempervirens* 31.81251 Fruticées à *Prunus brigantiaca*	F2.22 Landes alpidiques acidoclines à Rhododendron F2.231 Fourrés montagnards à *Juniperus nana* F2.232 Fourrés à *Juniperus sabina* F7.4E Landes-hérisson à *Astragalus sempervirens* F3.1125 Fourrés intra-alpins à Épine-vinette	4030 Landes sèches européennes 4060 Landes alpines et boréales 4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	175,272
Matorrals arborescents *Juniperus spp.*	32.136 Matorral arborescent à *Juniperus thurifera*	F5.136 Matorrals arborescents à Juniperus thurifera	5210 Matorrals arborescents *Juniperus spp.*	111,970
Pelouses steppiques subpannoniques	34.31 Prairies steppiques subcontinentales	E1.2 Pelouses calcaires vivaces et steppes riches en bases	6240 Pelouses steppiques subpannoniques*	138,128

Pelouses d'altitudes	36.1112 Groupements des combes à neige alpines acidiphiles à Saule nain 36.1113 Groupements de combes à neige alpines acidiphiles à *Carex-Gnaphalium* 36.122 Groupements des combes à neige sur calcaires, à Saules en espaliers 36.31 Gazons à Nard raide et groupements apparentés 36.313 Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Vulpins 36.33 Pelouses siliceuses thermophiles subalpines 36.41 Pelouses à laîche ferrugineuse et groupements apparentés 36.414 Pelouses à fétuque violette et groupements apparentés 36.421 Pelouses alpines à *Elyna* 36.432 Pelouses à Avoine et Seslérie des Alpes méridionales	F2.111 Communautés alpiennes acidiphiles des combes à neige à Saules E4.112 Communautés alpines acidiphiles des combes à neige à Gnaphale F2.121 Communautés boréo-alpiennes calcicoles des névés à Saules en espalier E4.31 Gazons alpiens à *Nardus stricta* et communautés apparentées E4.313 Gazons pyrénéo-alpins hygrophiles à Vulpin E4.33 Pelouses thermo-alpigènes subalpines acidophiles E4.41 Pelouses alpines calciphiles fermées E4.414 Pelouses à Fétuque violette et communautés apparentées E4.421 Gazons alpins à Élyna queue-de-souris E4.432 Gazons à Seslérie bleue et Laîche sempervirente des Alpes méridionales	6150 Pelouses boréo-alpines siliceuses 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines	663,317
Pelouses sèches	34.314 Prairies arides des Alpes occidentales internes 34.3265 Mesobromion des Alpes sud-occidentales à 34.332H Xerobromion des Alpes sud-occidentales	E1.24 Pelouses arides des Alpes centrales (*Stipo-Poion*) E1.266 *Mesobromion* subméditerranéen E1.272H *Xerobromion* des Alpes sud-occidentales	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) *sites d'orchidées remarquables	273,978

Pentes rocheuses calcaires	62.151 Falaises calcaires ensoleillées des Alpes	H3.251 Communautés héliophiles des falaises calcaires alpines	8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	200,276
Prairies mésophiles	38.1 Pâtures mésophiles	E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage		107,636
Prairies humides à Molinie	37.31 Prairies à Molinie et communautés associées	E3.51 Prairies à *Molinia caerulea* et communautés apparentées	6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	2,274
Tourbières basses alcalines	54.23 Tourbières basses à *Carex davalliana* 54.421 Bas-marais alpins à *Carex fusca*	D4.13 Bas-marais subcontinentaux à *Carex davalliana* D2.221 Bas-marais périalpins à Laîche noire, Laîche blanchâtre, Laîche étoilée et Laîche des tourbières	7230 Tourbières basses alcalines	4,202
Cultures	82 Cultures 82.3 Culture extensive	I1 Cultures et jardins maraîchers I1.3 Terres arables à monocultures extensives		231,292
Terrains en friche / Carrières	86.41 Carrières 87 Terrains en friche et terrains vagues	H3.2F Carrières désaffectées de craie et de calcaire E5.1 Végétations herbacées anthropiques		8,446
Zones rudérales	87.2 Zones rudérales	E5.12 Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées		0,77
Eaux douces / Eaux stagnantes	22.1 Eaux douces / 22.11 Eaux oligotrophes pauvres en calcaire 22.3114 Communautés flottantes de *Sparganium*	C1 Eaux dormantes de surface C1.1 Lacs, étangs et mares oligotrophes permanents C3.4114 Communautés flottantes à Rubanier à feuilles étroites	3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	5,216

Cours d'eau	24.1 Lit de rivières 24.221 Groupements d'Epilobes des rivières subalpines 44.112 Saussaies à Argousier	C2.3 Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à débit régulier C3.551 Formations des graviers des cours d'eau boréo-alpins F9.112 Fourrés pré-alpins à Saules et Argousier	3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée 3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix eleagnos*	63,189

Tableau 21 : Liste des habitats naturels

- **Présentation des habitats naturels**

Les milieux forestiers

Les milieux forestiers sont les plus représentés sur la commune (plus de 59% du territoire). Ils sont principalement dominés par les conifères.

Les boisements de Pin sylvestre (Pinus sylvestris) dominent le paysage, leur composition varie suivant l'exposition, la pente et le substrat. On note également la présence de petits boisements de Pin noir d'Autriche (Pinus nigra subsp. nigra). Ces boisements, souvent issus de replantation, présentent généralement des enjeux écologiques assez réduits.

Photographie 14 : Forêt de pins sylvestres

Plus haut en altitude, le Pin sylvestre laisse peu à peu place au Mélèze (Larix decidua) et au Pin cembro (Pinus cembra) qui se développe sur des pentes moyennes à fortes, à des expositions froides (généralement nord). Cet habitat est d'intérêt communautaire : **9420 Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra.**

Un matorral à genévriers se développe dans les pentes abruptes des gorges du Guil au sud du lieu-dit de Gros. **Cet habitat est d'intérêt communautaire.**

La commune est également concernée par un boisement important de Pins à crochets (Pinus Uncinata) de plus de 535 ha. Cet habitat est classé **d'intérêt**

communautaire prioritaire sous la dénomination *« **9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata** »* par les cahiers d'habitats Natura 2000. Ces pinèdes sont installées aux étages montagnard et subalpin, à toutes les expositions et sur substrat siliceux, gypseux ou calcaire. Sur gypse et calcaire, cet habitat est d'intérêt prioritaire. Ces forêts prennent différentes formes en fonction du substrat et de l'exposition. Elles présentent donc une très grande diversité. En général, cette formation arborescente est assez clairsemée.

Les **boisements de feuillus** se retrouvent généralement sur les secteurs de plus basses altitudes. On y rencontre le Bouleau (Betula pubescens et Betula pendula), le Peuplier Tremble (Populus tremula), le Frêne élevé (Fraxinus excelsior), le Noisetier (Corylus avellana), l'Érable champêtre (Acer campestre), le Peuplier noir (Populus nigra)…

Photographie 15 : Feuillus en mélange sur les versants bien exposés d'Eygliers.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sur la commune, on retrouve essentiellement 6 grands types de milieux ouverts ou semi-ouverts :

Les pelouses sèches se rencontrent sur les parties les plus basses du territoire et les mieux exposées. Elles sont présentes sur de faibles pentes ou des replats. Ces pelouses sont des habitats de fort intérêt écologique (et habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaire s'ils sont favorables à la présence d'orchidées).

Leur composition floristique est variée : Hélianthème des Apennins (Helianthemum apenninum), Hélianthème d'Italie (Helianthemum italicum) Brome dressé (Bromopsis erecta), Brachypode des rochers (Brachypodium rupestre), Joubarbe des toits (Sempervivum tectorum), Orpin de Nice (Sedum sediforme), Orpin âcre (Sedum acre), OEillet des rochers (Dianthus saxicola), Échinops Chardon bleu (Echinops ritro), Armoise champêtre (Artemisia campestris), Thym pouillot (Thymus pulegioides), Gaillet commun (Galium mollugo), quelques orchidées comme l'Orchis bouc (Himantoglossum hircinum) et différents arbustes comme le Nerprun des rochers (Amelanchier ovalis), le Genévrier commun (Juniperus communis), différents Eglantiers (Rosa sp.). Ces milieux sont aussi très favorables à la diversité de l'avifaune et surtout aux insectes dont certaines espèces à fort enjeu de conservation. Ces pelouses présentent des enjeux forts de conservation.

Photographie 16 : Pelouse sèche

Les pelouses steppiques subpannoniques, ici en limite occidentale de leur aire de répartition, sont présentes sur de fortes pentes bien exposées. Le recouvrement est moyen, compris généralement entre 50 et 75 % et les formations sont dominées par des graminées, en particulier des fétuques (Festuca cinerea, F. marginata, F. laevigata), Stipe chevelu (Stipa capilata), Stipe penné (Stipa pennata), disposées en touffes denses et éparses. Ce sont des milieux écologiquement riches où se développent parfois des espèces patrimoniales telles que l'Astragale queue de renard (Astragalus alopecurus)… Ces milieux sont en forte régression car, intimement liés aux pratiques agro-pastorales, l'abandon de nombreuses parcelles conduit à une fermeture progressive de ces pelouses par les Genévriers communs, les églantiers et autres épineux, les Pins sylvestres…Ces milieux sont classés **habitats d'intérêts communautaires prioritaires** par les cahiers d'habitat Natura 2000.

Les **pelouses alpines et subalpines** se développent sur les parties les plus hautes du territoire, au nord de la commune. Ces pelouses sont des **habitats d'intérêts communautaires**. Elles sont également favorables à des espèces faunistiques et floristiques caractéristiques des zones de montagne.

Leur composition floristique varie en fonction des expositions, de l'altitude, de la nature du sol, etc. En général, la végétation est basse mais très diversifiée.

Les **landes et fruticées** recouvrent des surfaces non négligeables sur la commune et présentent une grande variété liée aux influences climatiques et aux expositions. On rencontre 4 grands types de landes, tous **habitats d'intérêt communautaire** :

- **Les landes sèches européennes** (4030) sont des landes mésophiles à xérophiles se développant sur des sols siliceux et présentant une végétation ligneuse basse principalement composée d'Ericacées et de Fabacées.
- **Les landes alpines et boréales** (4060) sont généralement des habitats intermédiaires entre la forêt et la pelouse d'altitude. La végétation est dominée par des arbustes couchés au sol, moyen de lutte contre le froid et le vent qui règnent à ses altitudes. La composition floristique de ses landes varie suivant l'exposition, la pente, le type de sol… Sur la commune d'Eygliers, les landes de montagnes sont colonisées par la Myrtille commune (Vaccinium myrtillus),

l'Airelle uligineuse (Vaccinium uligonosum), l'Azalée des Alpes (Loiseleuria procumbens), le Rhododendron ferrugineux (Rhododendron ferrugineum), la Camarine noire (Empetrum nigrum), le Génévrier nain (Juniperus nana) ainsi que quelques Mélèzes (Larix decidua) et Pins Cembro (Pinus cembra). Les landes sont favorables à la présence d'une faune et d'une flore diversifiées.

- **Les landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux** (4090) se développent sur des pentes moyennes à fortes, aux expositions chaudes, favorisant un microclimat sec et chaud. Ce sont des formations où se développent des végétaux ligneux bas tels que les Genêts (Genista sp.), avec une dominance de graminées et de l'Astragale toujours vert (Astragalus sempervirens).
- **Les formations à Juniperus communis** se développent sur des landes ou pelouses calcaires. Elles forment des peuplements où le Genévrier commun est généralement associé à d'autres essences arbustives basses, prenant la forme de fourrés épars, avec des structures verticale et horizontale très hétérogènes, et composés d'essences très diverses.

Les **prairies mésophiles** : les prairies mésophiles occupent environ 107 ha du territoire. Elles sont utiles aux activités pastorales : fauche et pâturage. Les graminées dominent généralement le cortège floristique : Fromental élevé (Arrhenatherum elatius), Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata subsp. glomerata), Trèfle blanc (Trifolium repens), Trèfle des près (Trifolium pratense), Vesce cracca (Vicia cracca), Lotier corniculé (Lotus corniculatus subsp. corniculatus), Gaillet commun (Galium mollugo), Pâturin commun (Poa trivialis), la Sauge des prés (Salvia pratensis), la Fétuque des prés (Schedonorus lacustris), l'Achillée millefeuille (Achillea millefolium), le Mélilot blanc (Melilotus albus),…

Photographie 17 : Prairie mésophile

Les milieux rocheux

Les milieux rocheux sont présents notamment sur les zones de plus hautes altitudes au nord de la commune. Mais également sur les versants montagneux surplombant la Font-d'Eygliers, la Haute-Boyère ou encore le lieu-dit Gros ou les Gorges du Guil.

On distinguera essentiellement :

- **Les éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles** (habitat d'intérêt communautaire), installés sur des pentes fortes, principalement aux expositions chaudes. Ces éboulis sont recouverts d'une végétation herbacée avec un recouvrement faible à moyen (10 à 30 %) dominée par la Calamagrostide argentée (Achnatherum calamagrostis).
- **Les éboulis calcaires et de schistes des étages montagnards à alpins** (habitat d'intérêt communautaire) pour les éboulis de plus haute altitude, présentant, de manière générale, une végétation herbacée à faible recouvrement (généralement inférieur à 10 %),
- **Les pentes rocheuses calcaire**s pouvant présenter une végétation chasmophytique (c'est-à-dire des espèces poussant à la faveur de petites accumulations de terre des petits replats, fissures ou anfractuosités) (habitat d'intérêt communautaire).

Photographie 18 : Pentes rocheuses / falaise en surplomb du Guil

Les zones humides

Les zones humides sont essentiellement de trois types sur la commune :

- Les zones humides d'altitudes représentées par **les tourbières basses alcalines, habitat d'intérêt communautaire.** Cet habitat se développe le long de ruisseaux, de suintements alimentés par des eaux froides et oxygénées, sur des pentes variables mais généralement faibles.
- **Les prairies humides à Molinie** présentant en région montagneuse un cortège floristique appauvri par rapport à celles des plaines soumises aux influences océaniques. Ces formations montagnardes se trouvent sur des replats, fonds de talwegs ou de dépressions humides, sur roches mères carbonatées. Le recouvrement est total, avec une prédominance de la Molinie bleutée (Molinia caerulea).

Photographie 19 : Prairie humide à proximité du lieu-dit le Gros

- Les cours d'eau et bord de cours d'eau avec notamment les cours d'eau de la Durance et du Guil et leurs ripisylves (**Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior – Habitats d'intérêts communautaires prioritaires**) en limite communale sud, sud-est, généralement dominées par le Peuplier noir (Populus nigra), le Pin sylvestre (Pinus sylvestris) et différents petits Saules (Salix sp.), le Frêne élevé (Fraxinus excelsior).

Photographie 20 : Le Guil et sa ripisylve au pont de Simoust

<u>Au niveau des zones habitées de la commune</u>

Autour des zones habitées, on retrouve essentiellement les zones de culture et de prairies, des boisements de feuillus en mélange et des pelouses sèches.

Photographie 21 : Prairies proches des zones habitées

3.3. LA FLORE

La commune d'Eygliers présente une diversité floristique importante avec plus de 695 espèces inventoriées (source : SILENE et BdFlore05). La présence d'espèces rares et protégées est connue notamment dans les zonages écologiques que sont les ZNIEFF et le réseau Natura 2000. Cette diversité floristique importante témoigne de la diversité et de la qualité des habitats naturels sur la commune.

On note ainsi la présence de 9 espèces végétales protégées au niveau national et 7 espèces végétales protégées au niveau régional.

Androsace pubescente (*Androsace pubescens*)	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA	Enjeu local Modéré

Espèces des milieux rocheux et rocailleux de préférence calcaires des étages subalpin et alpin, entre 1 800 et 3 700 m. Parfois dans les pelouses rocailleuses écorchées et les éboulis stabilisés. Comme d'autres androsaces, pas de grandes menaces sur cette espèce. Toutefois, l'aménagement de voies d'escalade, via ferrata et sites touristiques est à surveiller. L'espèce est également à surveiller dans le cadre du réchauffement climatique. Elle est localisée sur les hauteurs de la commune : zones rocheuses au nord.

Astragale queue de renard (*Astragalus alopecurus*)	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA	Enjeu local Modéré

Espèce héliophile et xérophile, elle se développe sur les pelouses sèches et landes steppiques d'adret, les boisements clairs et les pentes herbacées à buissonnantes. Elle est par ailleurs menacée par la cueillette et la refermeture des milieux suite à l'abandon pastoral. Sur la commune, l'espèce est localisée à l'est et au sud, dans les pelouses sèches.

Violette à feuilles pennées (Viola pinnata)	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Vulnérable en PACA et en France	Enjeu local Fort

	Elle se rencontre dans les rochers et les rocailles. La pratique de l'escalade peut être une cause de destruction de cette plante. Pas de localisation précise disponible pour cette espèce sur la commune.		
Laîche arrondie (*Carex diandra*)	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Vulnérable en PACA	Enjeu local Fort
	Écologie étroite, correspondant à des marais de transition : marais tourbeux alcalins très mouillés, bords vaseux d'étangs mésotrophes, périphérie de complexes tourbeux bombés. Étages collinéen à subalpin. Habitat fragile et en déclin (drainages, aménagements touristiques, intensification agricole, urbanisation…). Sur la commune, on la rencontre dans les zones humides du hameau de Gros.		
Gymnadénie ororante (*Gymnadenia odoratissima*)	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Vulnérable en PACA et sur la liste rouge des Orchidées de France	Enjeu local Fort
	L'espèce trouve son optimum dans les prairies temporairement humides, sur sol argilo-calcaire, à basse et moyenne altitude, et dans des pelouses calcaires et humifères en montagne. Possède une amplitude altitudinale importante, de l'étage collinéen à l'étage alpin jusqu'à 2 400 m d'altitude. En forte régression en plaine, en raison de la modification des pratiques agricoles extensives, conduisant soit à l'abandon et au reboisement naturel des terres peu productives, soit à leur drainage et mise en culture ou à leur remblaiement pour d'autres vocations socio-économiques. En montagne, populations mieux maintenues. Elle est identifiée à proximité des zones humides du hameau de Gros.		
Minuartie des rochers (*Minuartie rupestris subsp. rupestris*)	Protection régionale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Modéré
	Espèce des rochers élevés des Alpes. Localisée dans les milieux rocheux de la commune au nord.		
Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*)	Protection régionale (art. 1)	Non menacé en France Aucun statut en PACA	Enjeu local Modéré

	Plante des eaux profondes (jusqu'à 2 m) stagnantes des étangs et lacs, des étages collinéen et montagnard. Cette espèce régresse en raison de la dégradation généralisée des zones humides : remblaiements, curages de plans d'eau pour la pêche et les loisirs, pollution et l'eutrophisation des eaux, notamment avec l'intensification des pratiques agro-pastorales et la fertilisation excessive. L'introduction d'espèces de poissons herbivores et de rongeurs (ragondin et rat musqué) ainsi que la présence d'espèces végétales exotiques dans les plans d'eau, peut contribuer également à la régression des herbiers de nénuphars. Source Bdflore05 / pas de donnée de localisation		
Polygale nain (*Polygala exilis*)	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Quasi-menacé en France	Enjeu local Modéré
	Ce petit polygale pousse dans les alluvions humides et les sables de basse altitude. Il se rencontre dans la plaine de Barbein à l'ouest.		
Saxifrage fausse diapensie (*Saxifraga diapensioides*)	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA	Enjeu local Modéré
	Cette saxifrage très rare se rencontre sur les rochers calcaires. Elle est identifiée dans les zones rocheuses de la commune.		
Orchis musc (*Herminium monorchis)*	Protection régionale (art. 3)	Déterminante ZNIEFF Vulnérable en PACA et sur la liste rouge des orchidées de France	Enjeu local Fort
	Espèce des pelouses ou praires à humidité temporaire, bas-marais, sur substrat calcaire, sols pauvres en nutriments, essentiellement à l'étage montagnard. Taxon en régression ; habitat menacé (embroussaillement, intensification). Identifiée dans la plaine de Barbein et dans les zones humides du hameau de Gros.		

Tableau 22 : Espèces végétales protégées

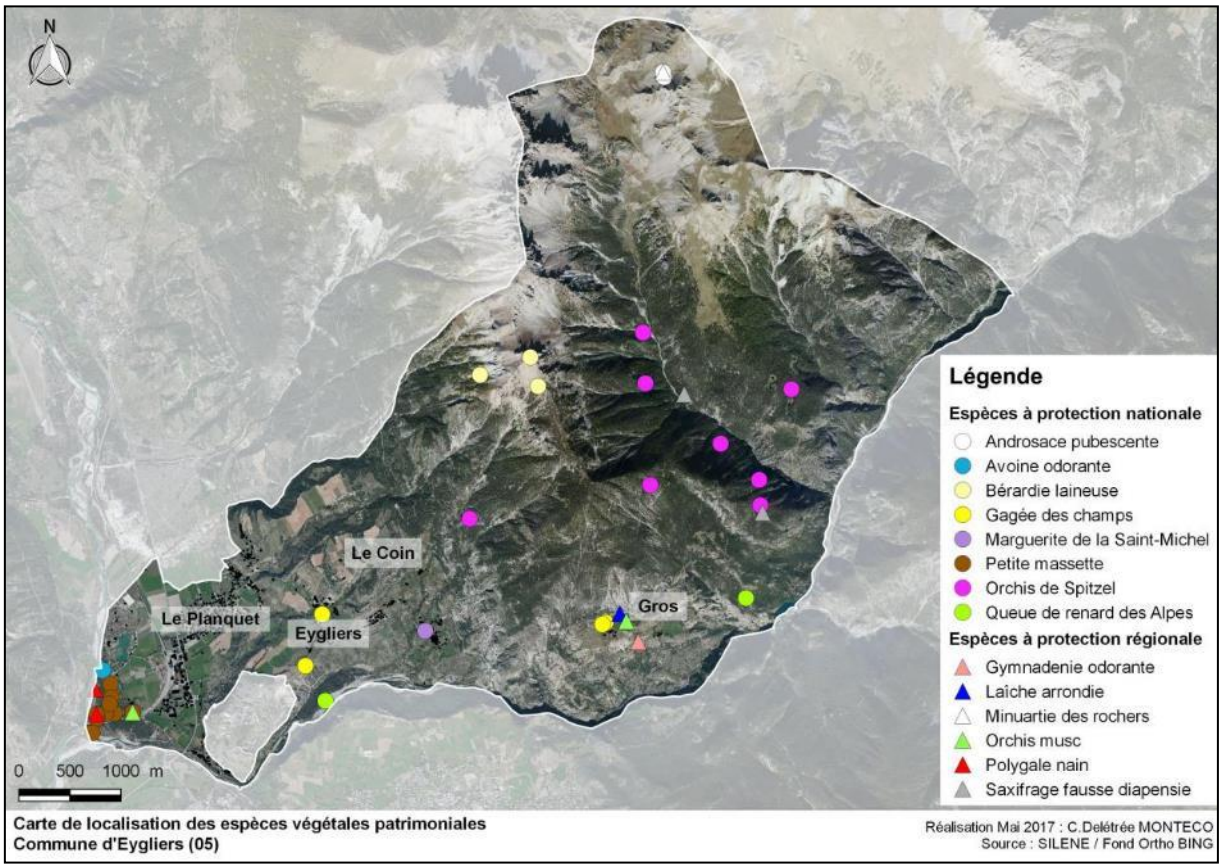

Carte 55 : Localisation des espèces végétales protégées

Outre les espèces protégées, une espèce patrimoniale (présentant un statut de conservation inquiétant) est également citée sur la commune :

- Le **Jouet-du-Vent** (Apera spica-venti), classée en danger sur la liste rouge en PACA, cette graminée se rencontre dans les champs, cultures, friches et bord de route.

Les principaux enjeux floristiques sur la commune d'Eygliers concernent **différents types de milieux** : zone rocheuses et éboulis d'altitude, forêts claires, pelouses sèches, milieux thermophiles et enfin zones humides. Cependant, les espèces à fort enjeu de conservation affectionnent plutôt les zones humides : Laîche arrondie, Orchis musc, Gymnadénie odorante….

On note également sur la commune, la présence de nombreux vieux arbres plus ou moins creux ou sénescents. Ces arbres sont importants pour de nombreux insectes, chiroptères et avifaune. Ils offrent également un intérêt paysager indéniable (source : E. Genelot, Natura 2000, 2016).

Concernant les plantes envahissantes, la commune est concernée par plusieurs espèces telles que l'Amarante hybride (Amaranthus hybridus) qui se développe sur le bord des chemins, dans les friches et terrains vagues, l'Alysson blanc (Berteroa incana), très abondant dans le Queyras sur les bords de routes et dans les décombres, l'Ambroisie à feuille d'Armoise (Ambrosia artemisiifolia) qui se développe dans les terrains perturbés, champs, cultures… Cette espèce est notamment connue pour les problèmes d'allergie qu'elle occasionne…

3.4. LA FAUNE

Sur la commune, la faune présente une bonne diversité pour tous les groupes.

Concernant l'avifaune, la liste rouge de PACA a été utilisée pour déterminer le statut de conservation des espèces sur la commune, on notera ainsi la présence **de 4 espèces classées « Quasi-menacées », 15 espèces classées « Vulnérables », 2 espèces « En danger » et 1 espèce « En danger critique ».** De nombreuses espèces sont protégées au niveau national mais ne présentent pas de statut de conservation inquiétant. Notons également la présence de 16 espèces relevant de la Directive Oiseaux Natura 2000.

Les boisements sont le refuge d'une avifaune diversifiée : Pouillot de Bonelli* (Phylloscopus collybita), Pouillot véloce* (Phylloscopus collybita), Sitelle torchepot* (Sitta europaea), **Bouvreuil pivoine*** (Pyrrhula) **ce dernier menacé vulnérable** sur la liste rouge régionale, Pic épeiche* (Dendrocopos major), diverses mésanges* (Aegithalos caudatus, Cyanistes caeruleus, Parus major…).

Photographie 22 : Bouvreuil pivoine - Source : Oiseaux.net

Les milieux ouverts et semi-ouverts et notamment les pelouses sèches et les prairies mésophiles attirent de nombreuses espèces d'oiseaux tels que le **Bruant jaune*** (Emberiza citrinella), **la Fauvette grisette*** (Sylvia communis) **classés quasi-menacés** en PACA, la **Linotte mélodieuse*** (Carduelis cannabina) et le Tarier pâtre* (Saxicola rubicola), **menacés tous deux vulnérables** en PACA. On trouve dans les parcelles de céréales une avifaune associée : la Caille des blés (Coturnix) est fréquemment entendue entre autres. Ces milieux sont régulièrement survolés par des rapaces patrimoniaux tels que **l'Aigle royal*** (Aquila chrysaetos) et le **Vautour fauve*** (Gyps fulvus) **menacés vulnérables** en PACA, le **Gypaète barbu*** (Gypaetus barbatus) menacé en danger critique d'extinction en PACA ou encore le Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus). Ces 4 rapaces sont visés par la Directive Oiseaux Natura 2000.

A proximité de la Durance, les milieux rivulaires sont le refuge d'une avifaune liée aux cours d'eau et zones humides, le **Chevalier guignette*** (Actitis hypoleucos), **l'Hirondelle de rivage*** (Riparia), la **Rousserolle verderolle*** (Acrocephalus palustris) et **la Rousserolle turdoïdes*** (Acrocephalus arundinaceus), **tous menacés vulnérables en PACA**, plusieurs hérons dont le **Héron crabier*** (Ardeola ralloides) menacé vulnérable et le **Héron pourpré*** (Ardea purpurea) menacé en danger, de même que la **Locustelle luscinoïdes*** (Locustella luscinioides).

Photographie 23 : Héron pourpré - Source : wikimedia commons

Enfin, notons la présence d'une avifaune rupestre typique des habitats rocheux et notamment présence d'un Hibou Grand-duc* (Bubo bubo) dans les gorges du Guil.

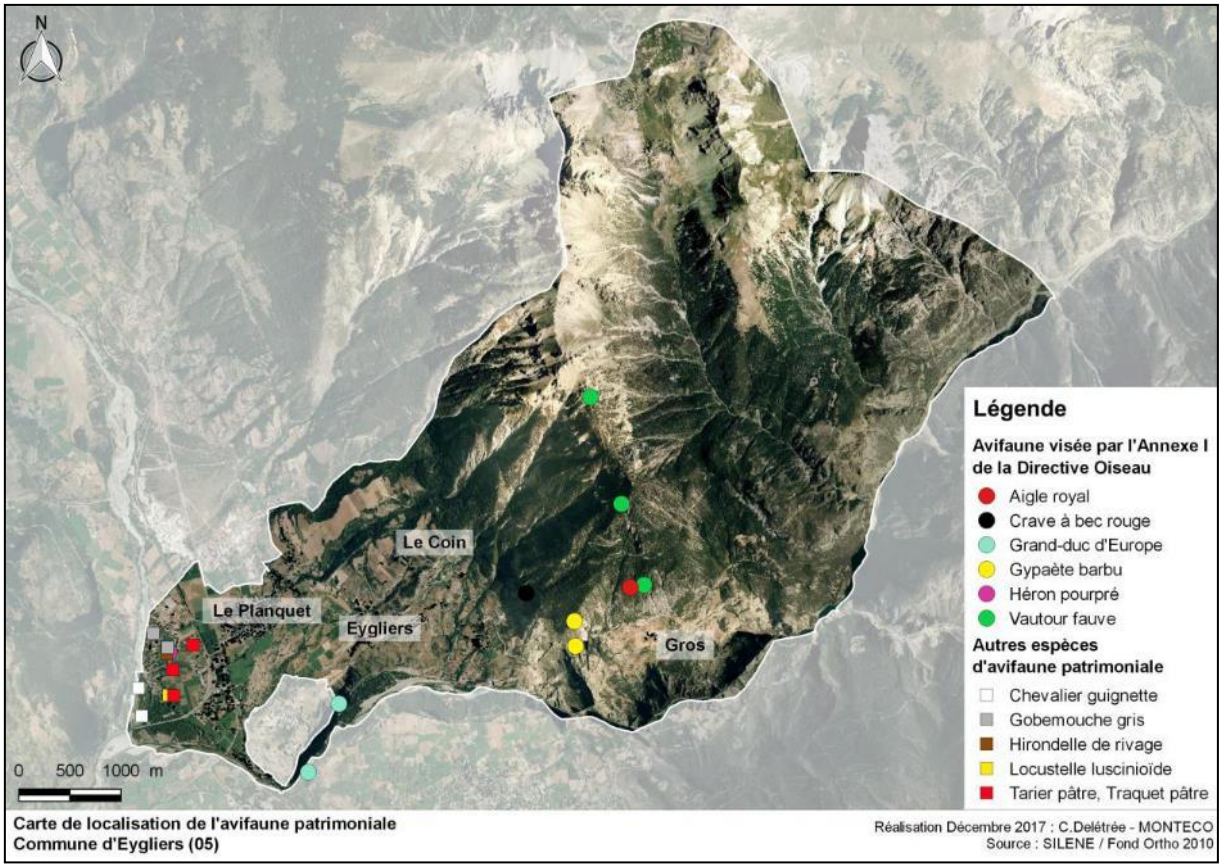

Carte 56 : Localisation de l'avifaune patrimoniale

Le Plan d'eau d'Eygliers semble abriter une belle diversité faunistique (territoire de chasse des chiroptères, présence d'un couple de Harle bièvre). Les nombreuses zones humides sur la commune sont importantes pour d'autres groupes d'espèces comme les amphibiens. Notons la présence de l'Alyte accoucheur* (Alytes obstetricans) et du Crapaud commun* (Bufo bufo), deux espèces protégées en France mais n'étant pas concernées par un statut de conservation inquiétant.

Trois adoux sont également présents sur la commune. Il s'agit de ruisseaux issus de la nappe souterraine qui s'écoulent sur le côté du cours d'eau principal. Celui de la Main du Titan a fait l'objet de plusieurs travaux de réhabilitation. Il présente de très beaux milieux et la ripisylve du Guil aval constitue l'un des rares tronçons en bon état de conservation. Cet adoux semble également servir de zone refuge, notamment pour **le Chabot** (Cottus gobio), espèce visée par l'Annexe II de la Directive Habitat. L'adoux de St Guillaume court aux pieds de l'ancienne décharge locale, et l'adoux de la Guinguette s'écoule à l'ouest de la commune. Ces milieux sont favorables au développement d'une faune et d'une flore riche.

La Couleuvre verte et jaune* (Hierophis viridiflavus) est le seul reptile signalé sur la commune (donnée SILENE FAUNE). Cette espèce, bien que protégée n'est pas menacée en PACA.

Photographie 24 : Campagnol amphibie - animauxdicietdailleurs.z-monsite.com

Le **Campagnol amphibie*** (Arvicola sapidus), petit rongeur des bords de cours d'eau est présent sur la commune. Il est quasi-menacé en France et protégé. L'Ecureuil roux* (Sciurus vulgaris) est également présent sur la commune et bénéficie d'une protection au niveau national.

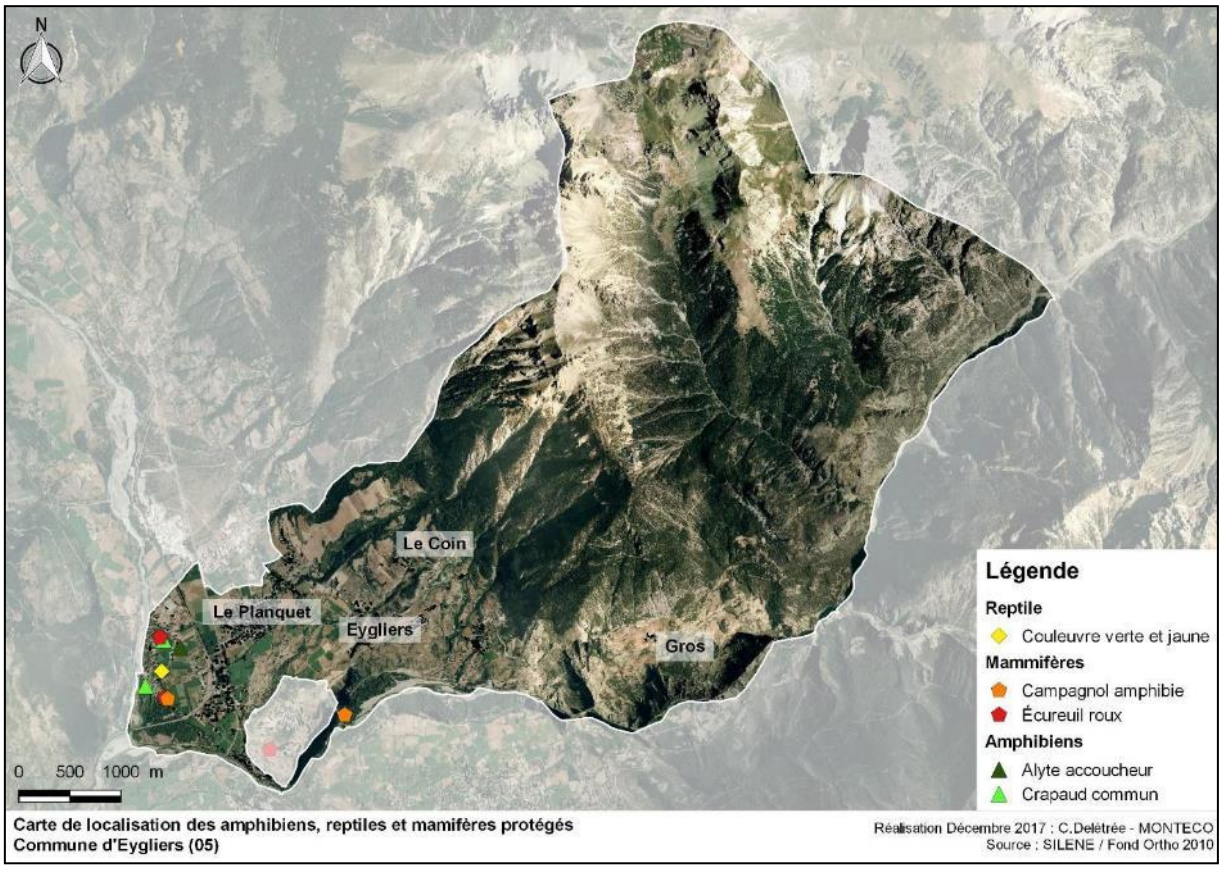

Carte 57 : Localisation des amphibiens, reptiles et mammifères protégés

Concernant les chiroptères (chauves-souris), de nombreuses espèces sont recensées sur la commune :

- Le **Petit rhinolophe*** (Rhinolophus hippsideros), espèce assez rare en PACA présente des enjeux **forts** de conservation (source : DREAL PACA). Elle ne possède pas de statut de conservation inquiétant en France.

- La **Vespère de Savi*** (Hypsugo savii) ne possède pas de statut de conservation inquiétant en France.

- **Barbastelle d'Europe*** (Barbastella barbastellus), espèce assez rare en PACA présentant un enjeu de conservation **très fort pour la région** (source : DREAL PACA). Elle ne possède pas de statut de conservation inquiétant en France.

Photographie 25 : Isabelle de France – Source : Lepinet

- Une colonie de **Grands rhinolophes*** (Rhinolophus ferrumequinum) au Pont-Rouge est connue, l'espèce est en déclin dans la région. L'enjeu de conservation est **très fort** (source : DREAL PACA). Elle ne possède pas de statut de conservation inquiétant en France.

- Une colonie de **Murins de Natterer*** (Myotis nattereri) se répartie entre la ferme de Olivier Freyzet et le bâtiment isolé 50m au sud. Ils utilisent les parpaings creux comme gîte. Cette dernière espèce est menacée vulnérable sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine.

La Chapelle St Guillaume possède des combles favorables à l'accueil d'individus (ardoise, tranquillité, etc.). **Tous les chiroptères sont protégés en France.**

Les forêts de Pins sylvestre sont favorables au développement de l'Isabelle de France (*Graellsia isabellae*). Ce papillon de nuit, présentant une taille importante pouvant atteindre une envergure de 10 cm est protégé en France. Rare et discrète, l'Isabelle de France est très localisée aux Hautes-Alpes, dans la vallée de la Durance et le Queyras principalement dans la moitié nord des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que dans les Pyrénées Orientales.

Le Sphinx de l'Argousier* (*Hyles hippophaes*), autre espèce protégée, est également présent sur la commune. Cette espèce se développe dans la région méditerranéenne de basse et moyenne altitude où on rencontre sa plante-hôte ((*Hippophaes rhamnoides*). Son biotope de prédilection est l'éboulis exposé plein sud des contreforts alpins ou les anciennes vallées glaciaires. Il vole en une génération de la fin mai à juillet, et vient très bien à la lumière.

L'Apollon* (*Parnassius apollo*), protégé en France, se développe dans les pelouses et éboulis d'altitude (source : Faune-paca.org). De nombreuses autres espèces de papillons non protégées plus communes sont également citées sur la commune : Azuré commun (*Polyommatus icarus*), Demi-deuil (*Melanargia galathea*), Flambé (*Iphiclides podalirius*), Piéride du chou (*Pieris brassicae)*…

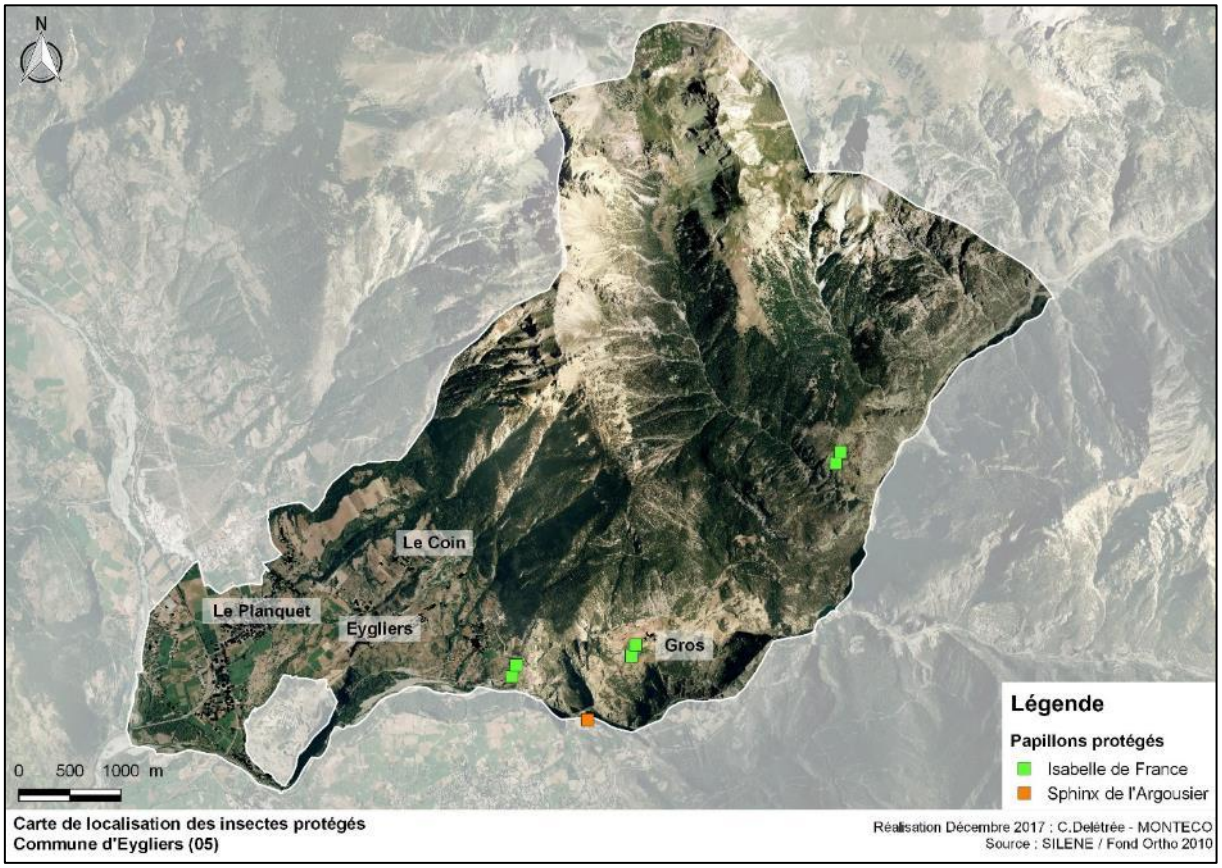

Carte 58 : Localisation des papillons protégés

3.5. ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE AU NIVEAU COMMUNAL

L'analyse de la fonctionnalité écologique au niveau du territoire communal montre le rôle important de la commune comme **réservoir de biodiversité** notamment concernant la trame verte. En effet, les boisements offrent des surfaces naturelles importantes et en relativement bon état de conservation qu'il faut préserver. Ces milieux, peu perturbés par l'homme, sont favorables au développement de nombreuses espèces animales et végétales.

Les **milieux ouverts de pelouses sèches et steppiques** représentent également une surface intéressante sur la commune et forment une réelle continuité permettant de les définir comme **réservoir de biodiversité**. Elles sont d'autant plus importantes qu'elles forment, avec le réseau de haies bocagères, bosquets de feuillus et petits boisements, une mosaïque de milieux ouverts et milieux boisés qui participe au développement d'une diversité animale et végétale importante.

Sur la commune, les principales zones urbanisées se concentrent au sud-ouest. L'urbanisation dense dans ce secteur laisse peu de possibilités à la faune terrestre pour se déplacer. Quelques corridors plus ou moins favorables sont cependant identifiés le

long des torrents de Guillermin, de Sainte-Catherine et de la Combe Loubatière. Le tiers nord-est de la commune, espace vierge d'urbanisation, est favorable aux déplacements de la faune qui ne rencontre aucun obstacle en dehors du relief naturel.

La Trame Bleue est représentée principalement par les cours d'eau du Guil et de la Durance. Les gorges du Guil au sud-est du Mont-Dauphin restent des secteurs peu perturbés par l'urbanisation où il est important de préserver une ripisylve de qualité notamment pour le maintien de la faune liée aux milieux aquatiques (avifaune, chiroptères, mammifères…). Le secteur de la Durance et de la confluence avec le Guil à l'ouest de la commune est plus perturbé. En effet, l'urbanisation est plus présente dans ses secteurs et la ripisylve beaucoup plus dégradée.

Globalement, la Trame Verte et Bleue sur la commune est de bonne qualité avec la présence d'une surface importante de réservoir de biodiversité de milieux boisés et de milieux ouverts. Le tiers sud-ouest de la commune est le secteur le plus dégradé, présentant une urbanisation relativement dense et peu favorable aux déplacements de la faune terrestre.

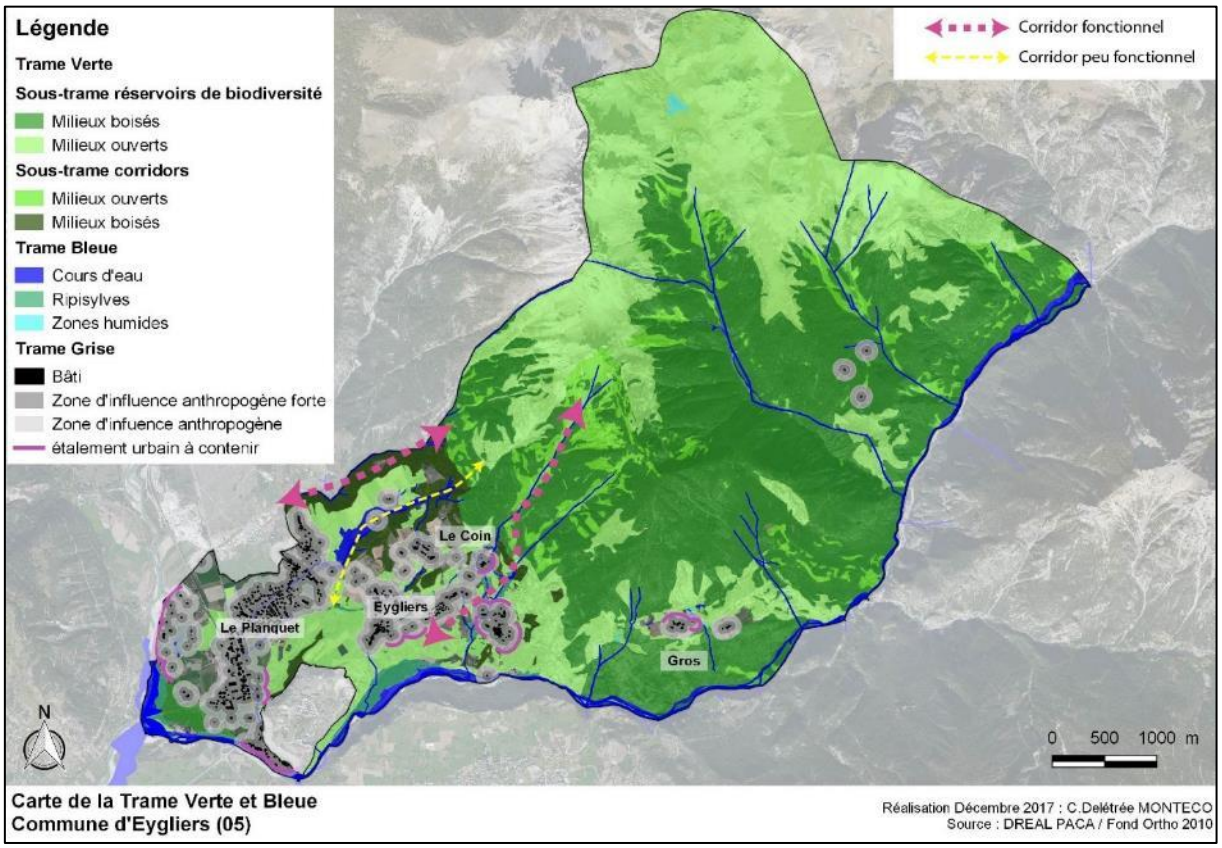

Carte 59 : Trame Verte et Bleue

3.6. SYNTHESE ET EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

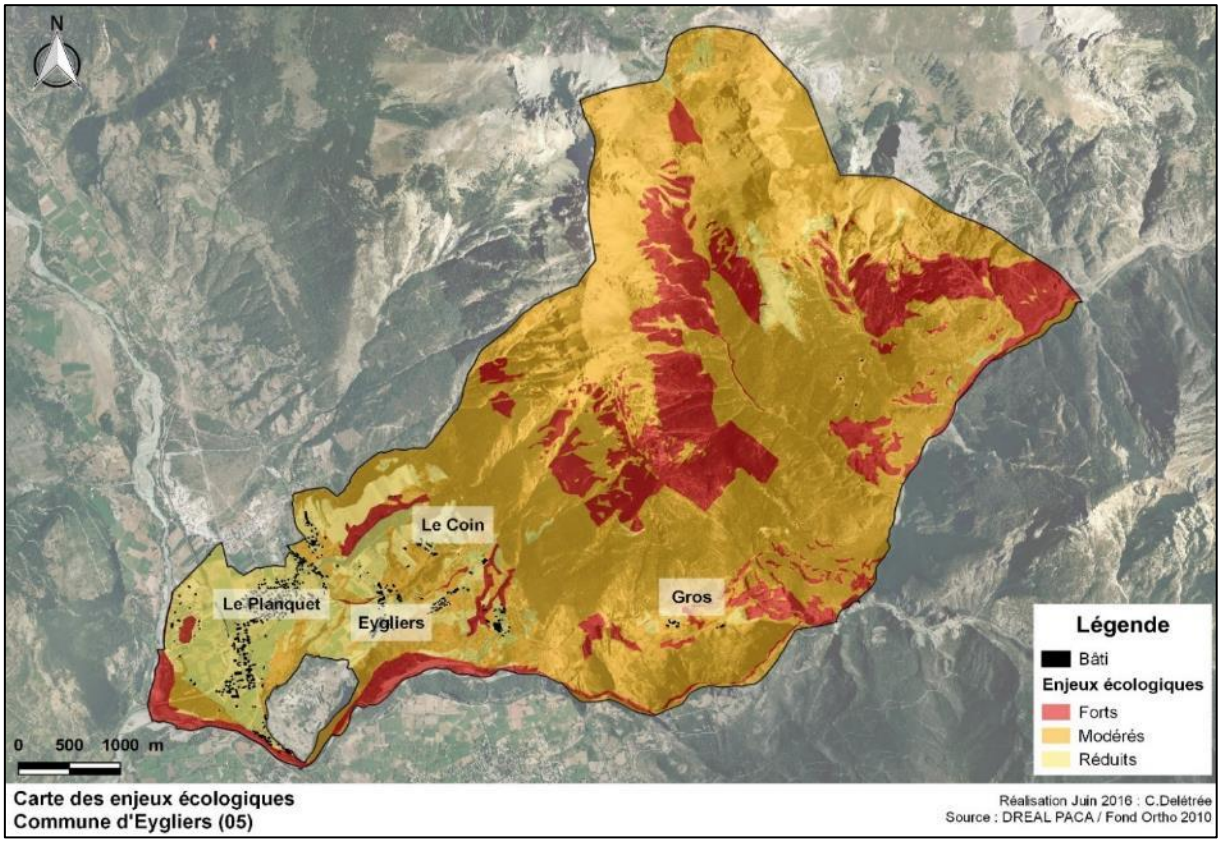

Carte 60 : Evaluation des enjeux écologiques pour la commune d'Eygliers

Habitats naturels	Intérêts écologiques	Enjeux de conservation
Zones humides	• Haute valeur patrimoniale (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique. • Habitats à préserver de par la nature des services rendus (dont maintien des berges, régulation des crues et épuration de l'eau). • Participent en tant que réservoirs de biodiversité et corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire • Habitats protégés par la loi • Habitats d'intérêt communautaire prioritaire	Fort
Pelouses steppiques subpannoniques	• Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales • Participent en tant que réservoirs aux fonctionnalités écologiques du territoire	Fort

Boisements de Pin à crochet	• Situées en limite occidentale de leur aire de répartition • Haute valeur patrimoniale • Habitat d'intérêt communautaire prioritaire • Participent en tant que réservoirs aux fonctionnalités écologiques du territoire	Fort
Autres boisements de conifères (Pin sylvestre, Mélèze, Pin cembro, Génévriers)	• Commun en PACA mais certains boisements d'intérêt communautaire • Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales (Isabelle de France…) • Participent en tant que réservoir de biodiversité aux fonctionnalités écologiques du territoire	Modéré
Pelouses alpines / Pelouses sèches, Landes et fruticées	• Habitats d'intérêt communautaire • Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales • Participent en tant que réservoirs ou corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire	Modéré
Milieux rocheux	• Habitats d'intérêt communautaire • Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales (rapaces rupestres…) • Participent en tant que réservoirs aux fonctionnalités écologiques du territoire	Modéré

Tableau 23 : Synthèse et évaluation des enjeux écologiques

Les milieux naturels subissent des pressions anthropiques plus ou moins fortes et plus ou moins positives : proximité de l'urbanisation, gestion pastorale des milieux ouverts, gestion forestière des boisements, activité touristique et de loisir (randonnée, pêche canyoning…).

Les **habitats les plus fragiles** de la commune sont principalement les **pelouses sèches et steppiques** : l'abandon du pâturage et le reboisement naturel menacent ces habitats de fermeture.

CHAPITRE .2 : ENVIRONNEMENT HUMAIN

1. EVOLUTION URBAINE

1.1. HISTOIRE DE LA COMMUNE

1.1.1 *LES ORIGINES*

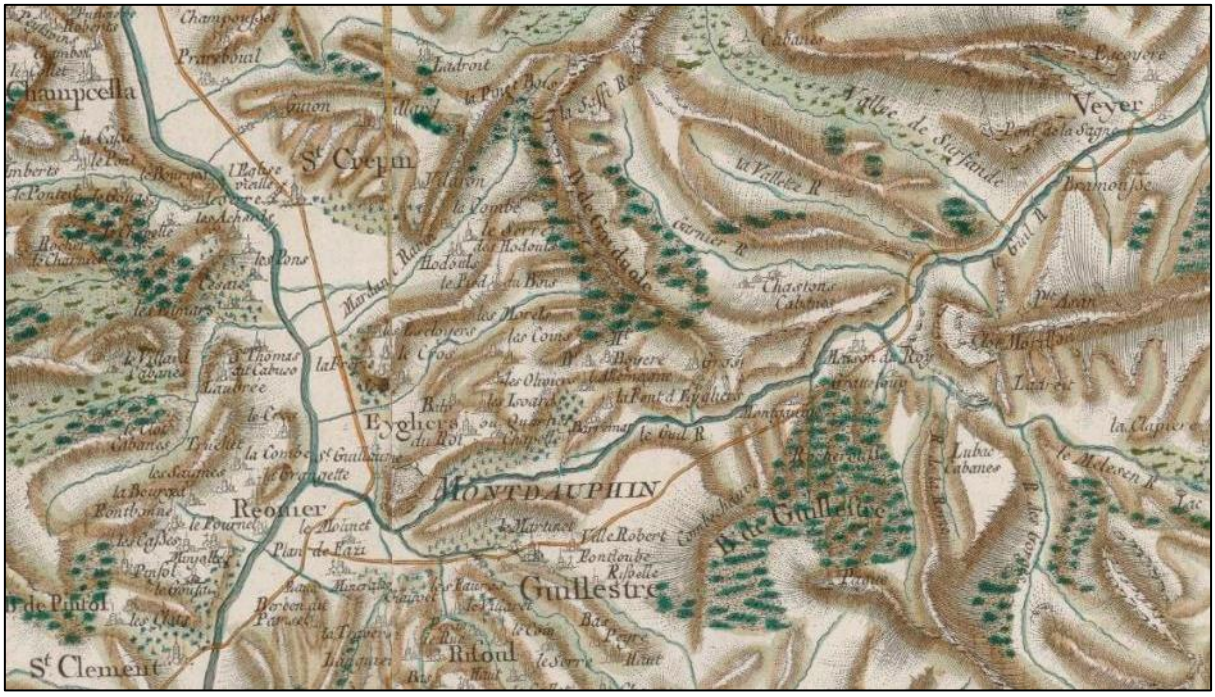

Carte 61 : Extrait de la carte Cassini - Source : http://gallica.bnf.fr

« Le premier hameau habité fut la Font d'Eygliers, située sur ancienne voie romaine menant dans le Queyras, ce qui expliquerait le nom du village, le mot Eygliers étant lié à l'eau (Aigliers XVIIIème).

Le village semble avoir été créé au XIIIème siècle : des habitants de Rama, fuyant les inondations de la Roche de Rame suite aux crues de la Durance (La Roche de Rame faisait partie avec Champcella et Freissinière, de la station Rama située sur la voie militaire gallo-romaine reliant l'Italie à la Gaule) sont venus s'installer à Eygliers, Guillestre et certains à Ceillac, donc plus en hauteur.

Eygliers est rattaché à Saint-Crépin : c'est pour cela qu'il n'existe pas à proprement parler de village, jusqu'à la création de la paroisse en 1494 par Jean Bayle, Archevèque d'Embrun, certainement en raison de la croissance démographique et le développement de l'activité économique. Le village s'appellera successivement Saint Antoine du Bouchet jusqu'en 1700 (Bouchet est l'ancien nom du plateau de MontDauphin) puis le Quartier du Roy, puis Eygliers.

L'histoire récente du village actuel est étroitement liée à celle de la citadelle Vauban de Mont-Dauphin :

En 1693, Vauban entreprend la construction de la place forte de Mont dauphin.

En 1753, Eygliers est démembré de Saint-Crépin et devient autonome. Le Roi exige que Eygliers soit rattaché à Mont-Dauphin. Eygliers s'appelle Quartier du Roi

En 1792, la commune est créée par démembrement de la commune de Mont-Dauphin. Elle prend son nom actuel. » - Source : https://www.envie-de-queyras.com/guide/eygliers

1.1.2 EYGLIERS VERS 1830

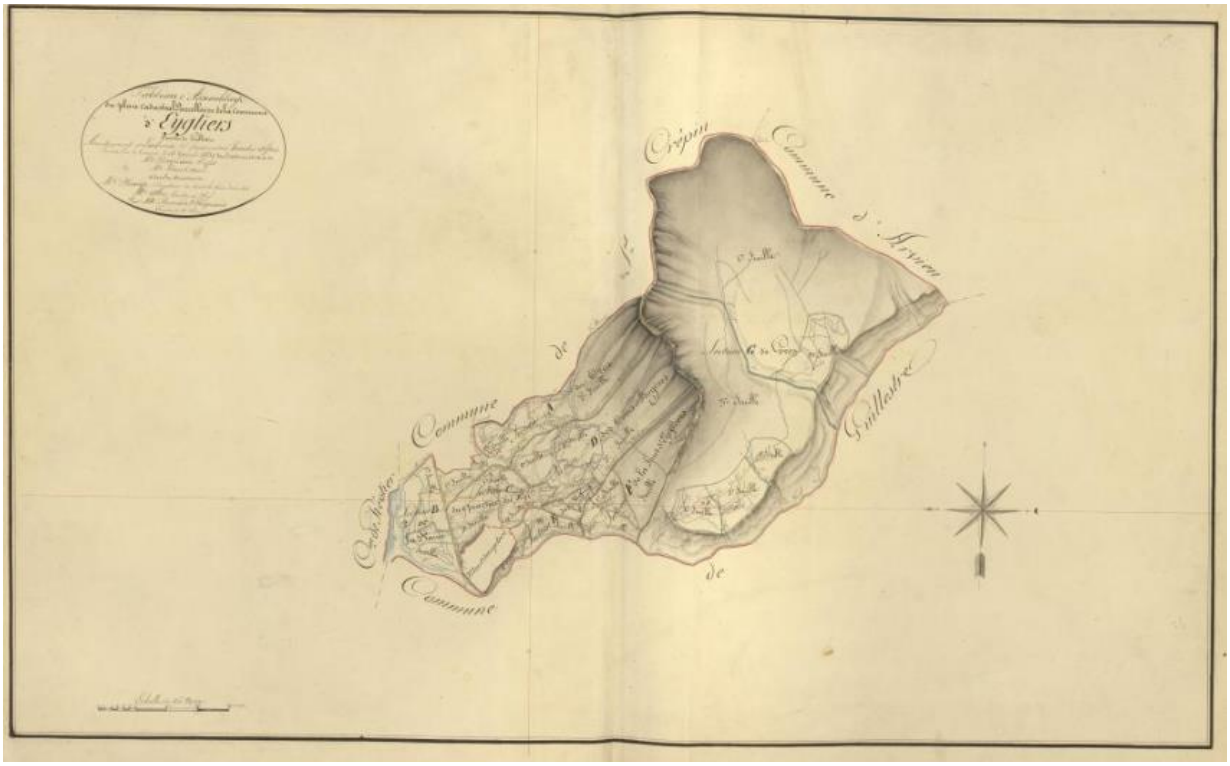

Carte 62 : Extrait du cadastre napoléonien de 1830 : vue générale de la commune - Source : Archives départementales des Hautes-Alpes

Le cadastre napoléonien de 1830 est le premier document d'archive à partir duquel l'évolution du village peut être retracée de façon certaine.

En 1883, la voie ferrée Gap-Briançon est bien amorcée, la gare d'Eygliers Mont-Dauphin est créé. C'est la gare d'accès au Guillestrois-Queyras. La ligne sera prolongée jusqu'à Briançon en 1884.

1.1.3 EYGLIERS EN 1948

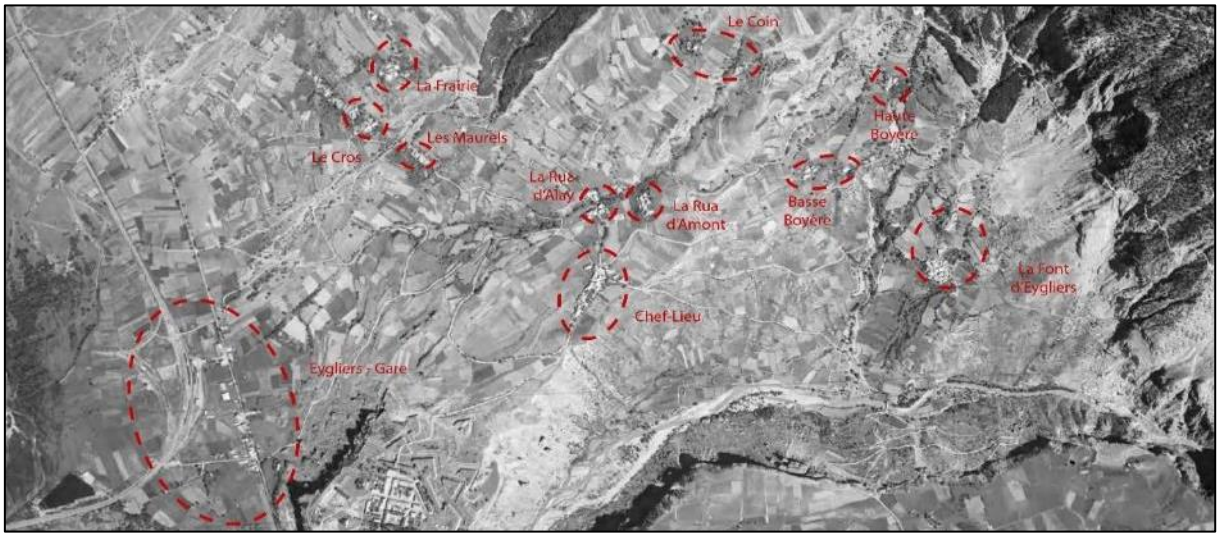

Photographie 26 : Vue aérienne de 1948 - Source : Photographie IGN

En 1948, les principaux hameaux de la commune existaient déjà. Le chef-lieu est celui qui regroupe le plus de bâtiments néanmoins de nombreuses poches d'urbanisation sont présentes.

1.1.4 EYGLIERS ENTRE 1948 ET 1967

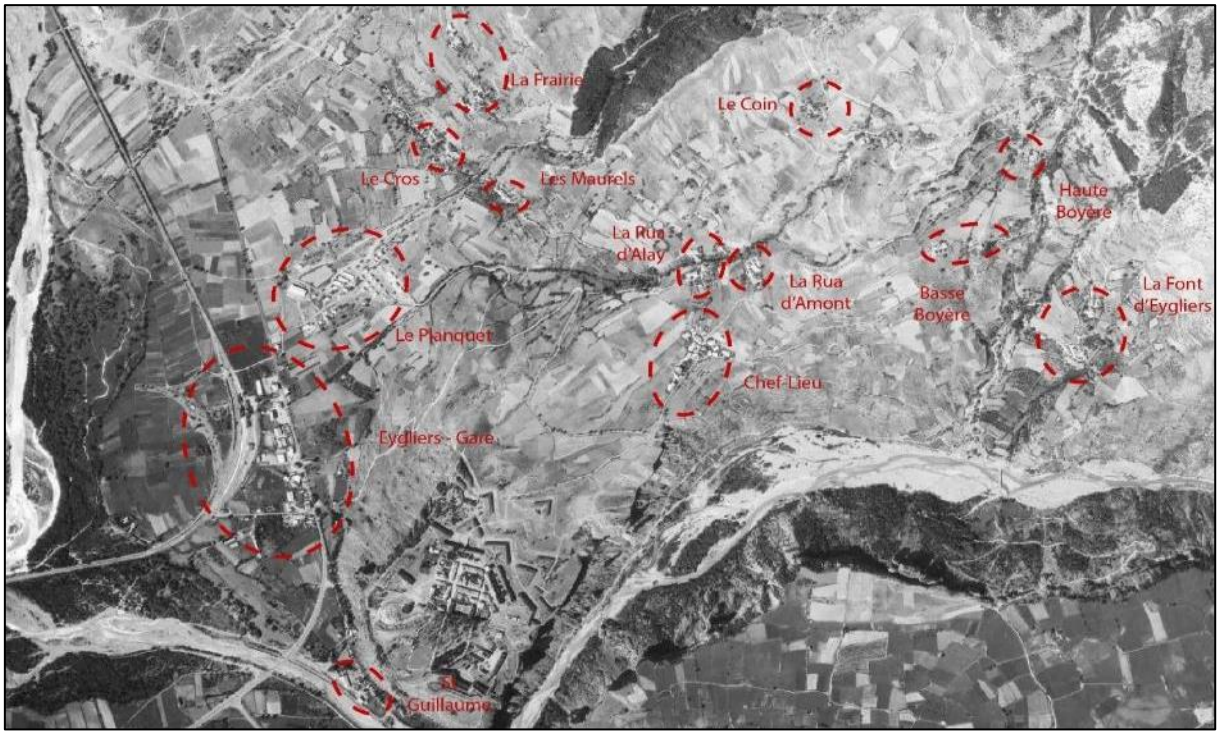

Photographie 27 : Vue aérienne de 1967 - Source : Photographie IGN

En 20 ans on observe que les hameaux historiques ont peu évolué. En revanche on remarque la création du hameau du Planquet et le développement au niveau d'Eygliers-Gare.

1.1.5 EYGLIERS ENTRE 1967 ET 1981

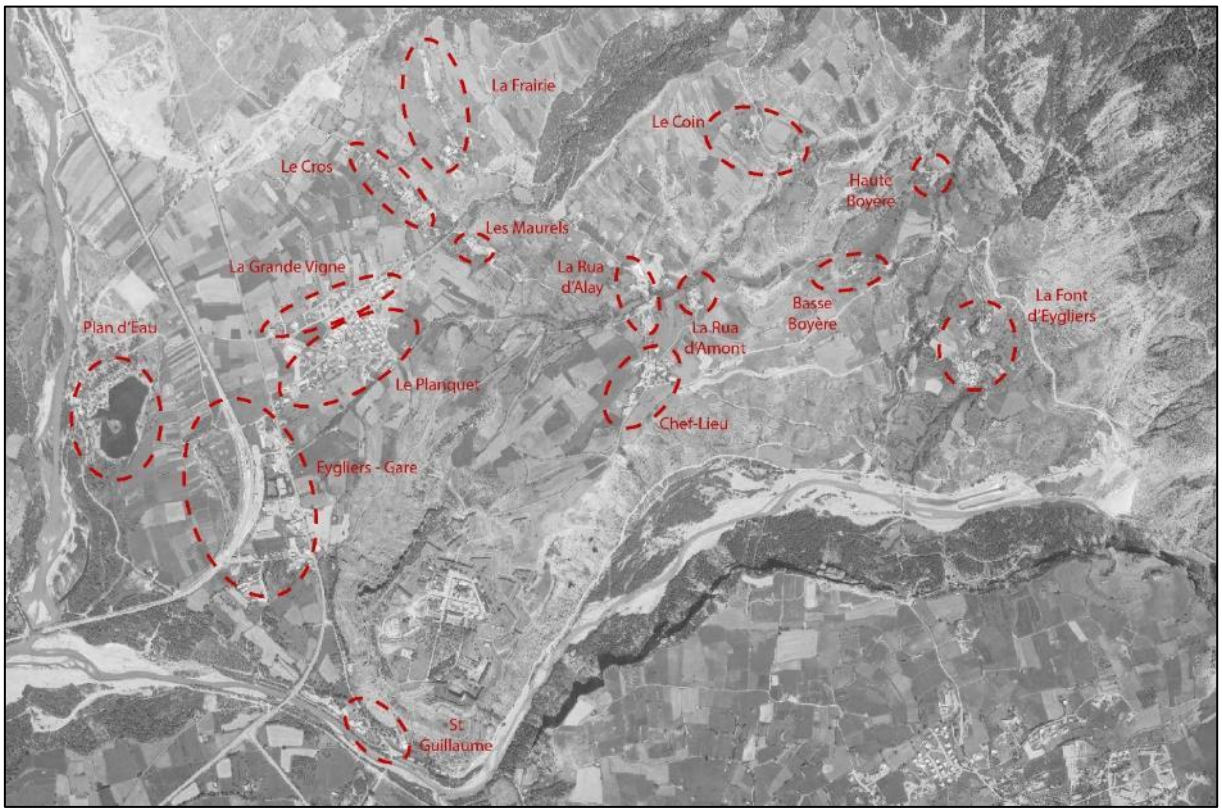

Photographie 28 : Vue aérienne de 1981 - Source : Photographie IGN

Le début des années 80 est marqué sur Eygliers par la création du plan d'eau à proximité de la Durance et par la poursuite du développement du bas de la commune avec l'extension du hameau du Planquet et la création de celui de Grande Vigne.

1.2. EVOLUTION DES HAMEAUX

La commune d'Eygliers est composée de nombreux hameaux. Les hameaux situés sur les hauteurs sont historiques. Le bas de la commune avec la gare et l'actuel village se sont développés qu'au cours du XXème siècle.

1.2.1 EVOLUTION DE BASSE-BOYERE

Le hameau en 1830 était très regroupé ; aujourd'hui les constructions se sont espacées. Peu de constructions de 1830 sont restées à l'identique. Beaucoup ont été reconstruites et n'ont plus la ferme forme.

Les parcelles bâties ont gardé des formes identiques depuis 1830 cependant certaines ont été découpées et d'autres regroupées.

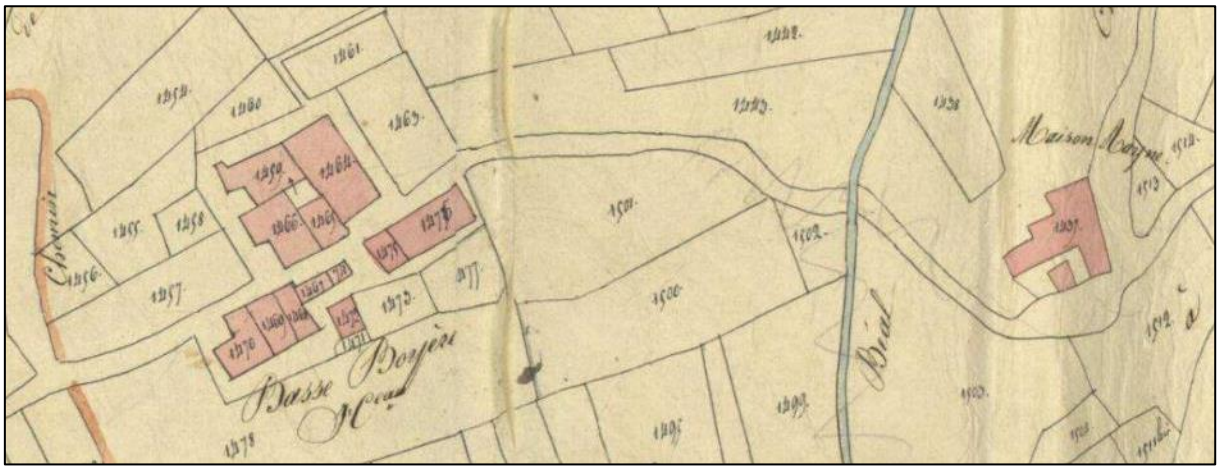

Carte 63 : Hameau de Basse-Boyère - Source : Cadastre napoléonien 1830

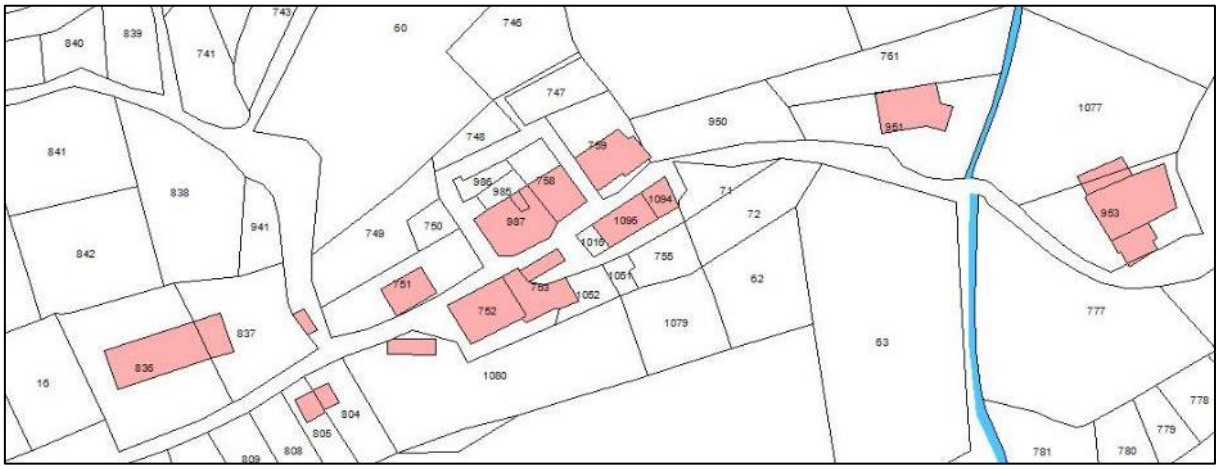

Carte 64 : Hameau de Basse-Boyère – Source : Cadastre 2016

1.2.2 EVOLUTION DU CHEF-LIEU

Le Chef-lieu a gardé sa forme urbaine depuis 1830 il a peu évolué. Pour un hameau historique il est plutôt aéré. De nombreux bâtiments ont gardé la même emprise. Historiquement ce hameau a été peu à peu délaissé au détriment du développement du bas de la commune avec notamment Eygliers Gare.

L'organisation parcellaire est restée dans sa globalité la même depuis 1830.

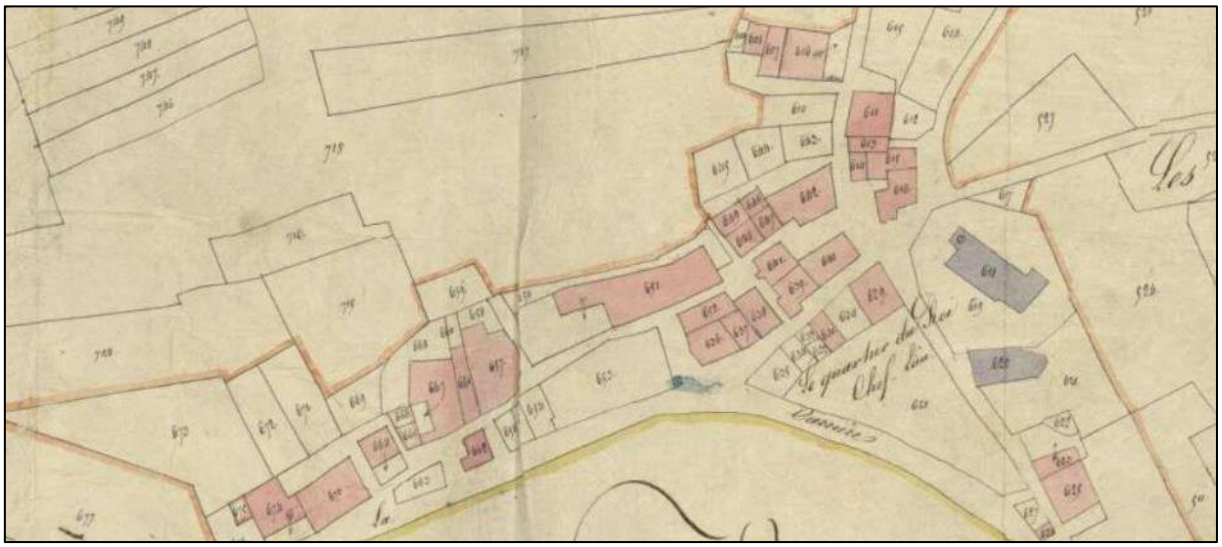

Carte 65 : Hameau du Chef-Lieu - Source : Cadastre napoléonien 1830

Carte 66 : Hameau du Chef-lieu – Source : Cadastre 2016

1.2.3 EVOLUTION D'EYGLIERS GARE

Carte 67 : Hameau de la Gare - Source : Cadastre napoléonien 1830 - Carte 68 : Hameau de la Gare – Source : Cadastre 2016

Toute la plaine le long de l'actuelle RN94 était déserte en 1830. Aujourd'hui le hameau d'Eygliers Gare constitue le cœur économique de la commune. La majorité des commerces y sont concentrés et c'est un lieu de passage indéniable du fait de la présence de la RN94, axe majeur du département des Hautes-Alpes.

L'organisation cadastrale adaptée à l'agriculture a été repensée et redécoupée pour laisser place à l'urbanisation.

1.2.4 EVOLUTION DE GRANDE VIGNE

Le hameau de Grande-Vigne est apparu juste après le développement de la gare d'Eygliers. Le Chef-Lieu historique étant trop éloigné, il a fallu développer un autre centre village à proximité des axes de communications modernes.

Ce plateau à caractère agricole a été urbanisé au XXème siècle mais a gardé son caractère jusqu'aux périphéries des espaces bâtis.

Carte 69 : Hameau Grande Vigne - Source : Cadastre napoléonien 1830

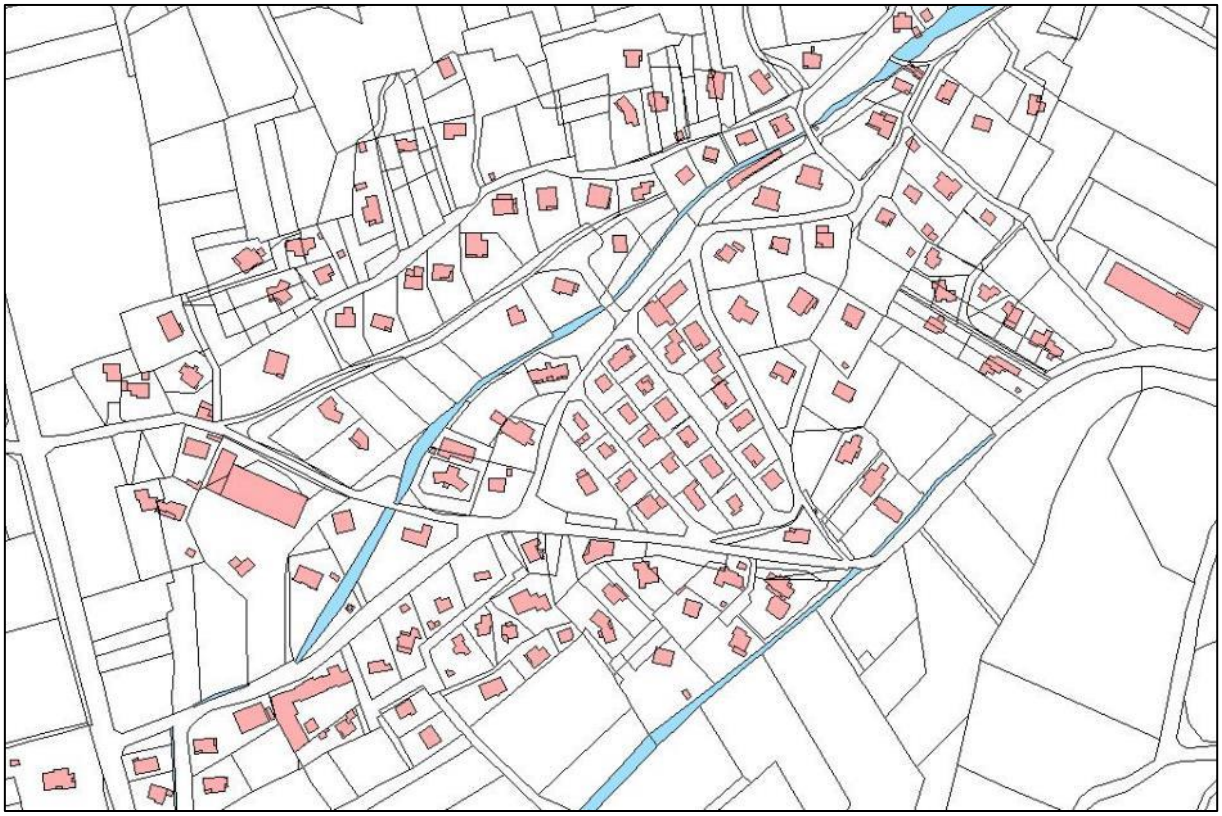

Carte 70 : Hameau Grande Vigne - Source : Cadastre 2016

L'organisation cadastrale adaptée à l'agriculture a été repensée et redécoupée pour l'urbanisation.

1.2.5 EVOLUTION DE GROS ET PRE RIOND

Carte 71 : Hameaux de Gros et Pré-Riond - Source : Cadastre napoléonien 1830

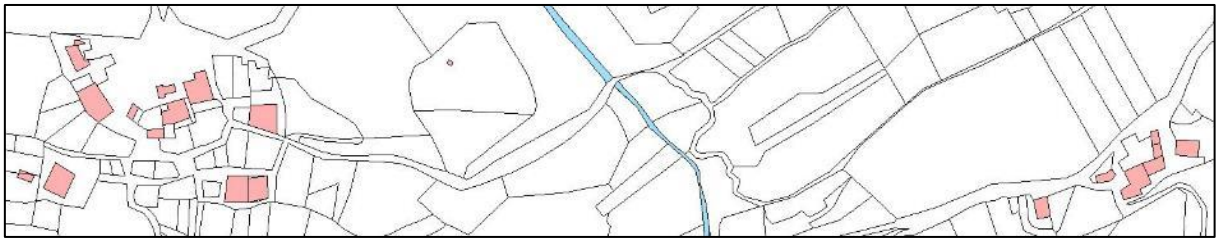

Carte 72 : Hameaux de Gros et Pré-Riond - Source : Cadastre 2016

En 1830, sur les hameaux de Gros et Pré-Riond on comptait plus de bâtiments qu'aujourd'hui.

Avec le développement de l'axe principal RN94 et de la gare sur la partie basse de la commune, ces hameaux éloignés et peu accessibles ont été peu à peu délaissés.

Aujourd'hui Pré-Riond au titre de la loi Montagne n'est plus considéré comme un hameau, son accès notamment du fait que son accès l'hiver ne soit pas dégagé.

Au niveau de l'organisation cadastrale, cette dernière a peu été modifiée. On retrouve les mêmes parcelles en grande majorité sur le Gros. Sur Pré-Riond, certaines parcelles ont été groupées.

1.2.6 EVOLUTION DE HAUTE BOYERE

Carte 73 : Hameau de Haute Boyère - Source : Cadastre napoléonien 1830 - Carte 74 : Hameau de Haute Boyère – Source : Cadastre 2016

Les bâtis datant de 1830 ont gardé leur emprise historique et ont connu quelques extensions en continuité. Les parcelles ont été regroupées pour une grande majorité.

1.2.7 EVOLUTION DE LA FONT D'EYGLIERS ET DE LA GOAVIE

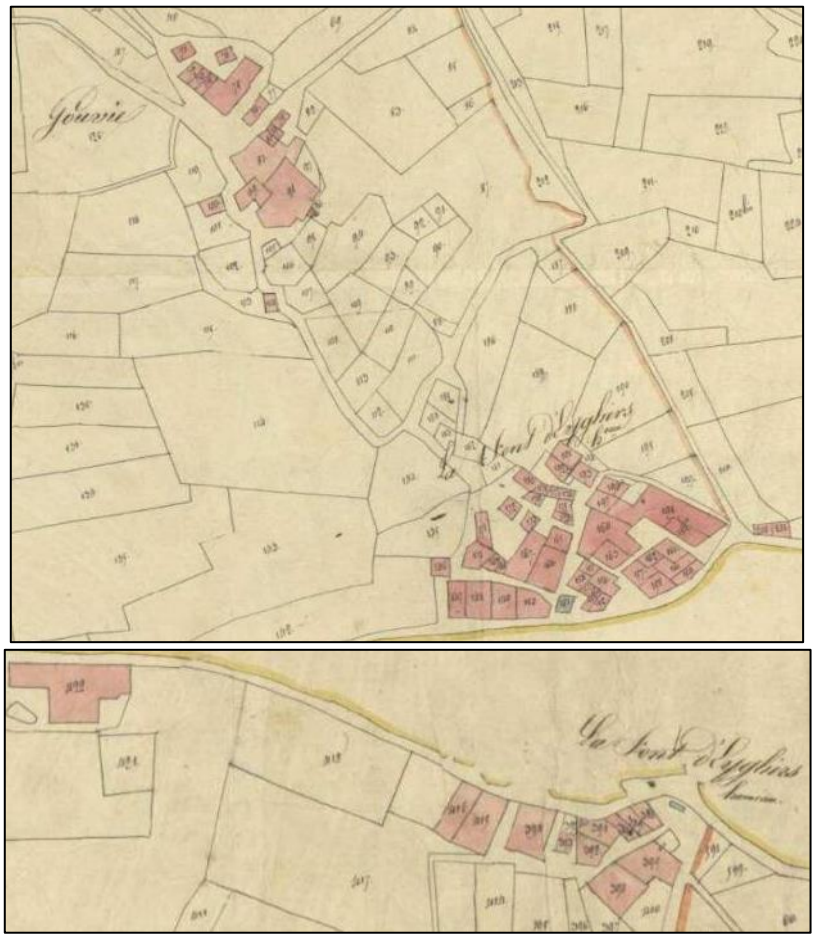

Carte 75 : Hameaux de Goavie et de La Font-d'Eygliers - Source : Cadastre napoléonien 1830

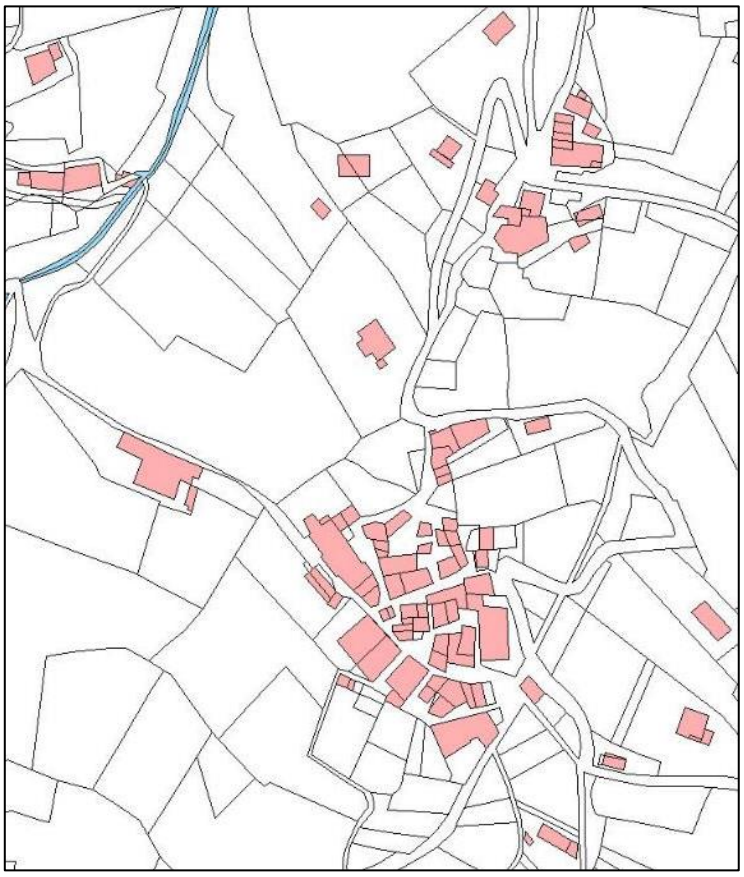

Carte 76 : Hameaux de Goavie et de la Font-d'Eygliers – Source : Cadastre 2016

Les hameaux de Goavie et de la Font-d'Eygliers ont gardé leur forme initiale. Néanmoins, on remarque qu'il y a de nouvelles constructions qui se sont créées mais en dehors des hameaux et ont mité le territoire.

Le cadastre actuel ressemble beaucoup à celui de 1830.

1.2.8 EVOLUTION DE LA FRAIRIE ET DES ESCLAYERS

En 1830, les Esclayers et la Frairie formées deux entités bien distinctes. Aujourd'hui de nouvelles constructions ont muté le territoire et les deux hameaux ont tendance à se rapprocher.

Au niveau des parcelles, si l'on compare l'organisation de 1830 et celle d'aujourd'hui, on remarque que les parcelles sont davantage morcelées et divisées.

Le hameau de la Frairie était appelé en 1830, Derrière les Maisons.

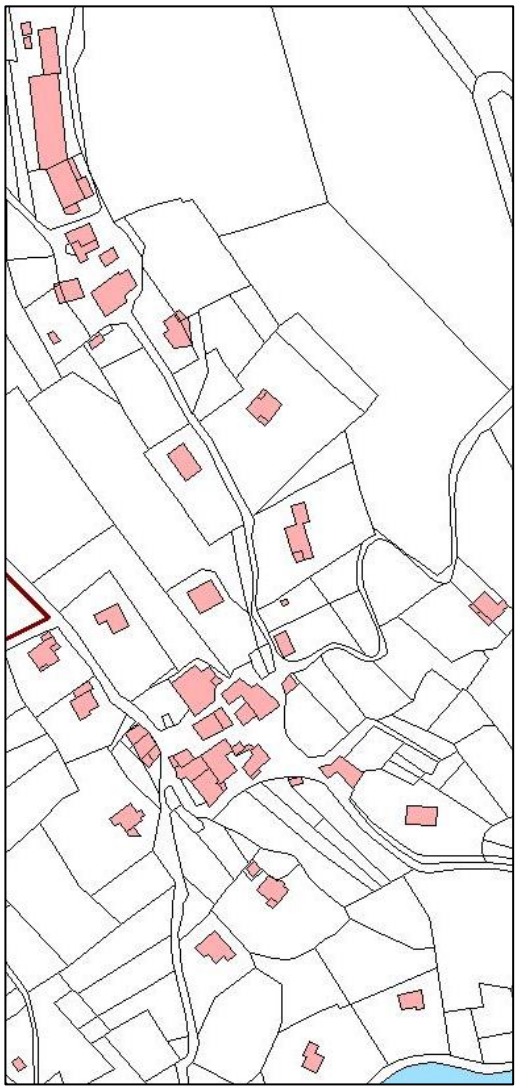

Carte 77 : Hameaux des Esclayers et de la Frairie - Source : Cadastre napoléonien 1830 - Carte 78 : Hameaux des Esclayers et de la Frairie - Source : Cadastre 2016

1.2.9 EVOLUTION DES RUAS D'ALAY ET D'AMONT

Carte 79 : Hameaux de la Rua d'Alay et de la Rua d'Alay - Source : Cadastre napoléonien 1830

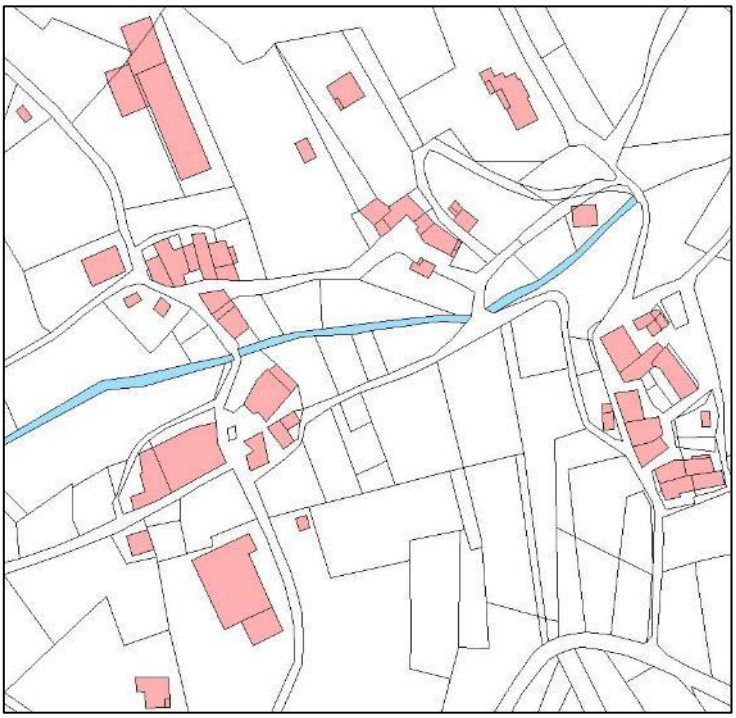

Carte 80 : Hameaux de la Rua d'Alay et de la Rua d'Amont : Source : Cadastre 2016

La Rua d'Alay et la Rua d'Amont sont des hameaux historiques situés à proximité du chef-lieu. Les hameaux étaient uniquement développés en bas du torrent de la Fourgière. Aujourd'hui les hameaux sont des deux côtés du torrent (qui n'est plus présent en surface).

1.2.10 EVOLUTION DU COIN

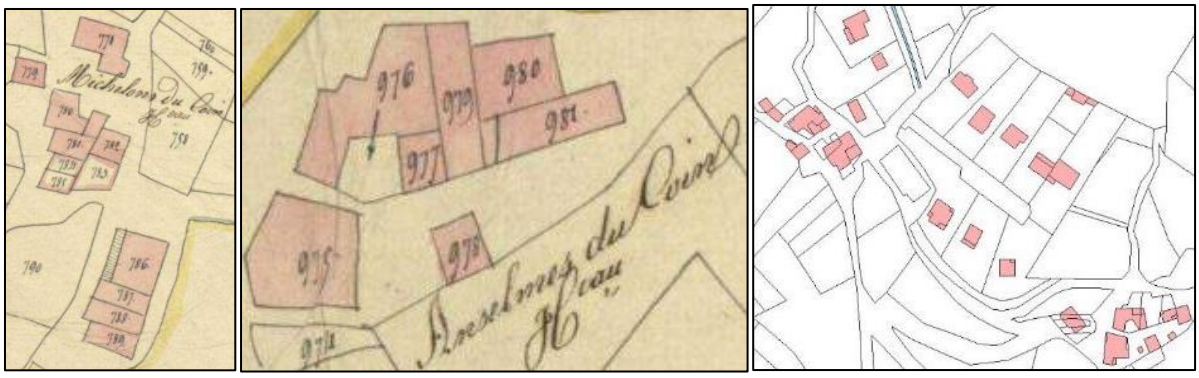

Carte 81 : Hameau du Coin - Source : Cadastre napoléonien 1830 - Carte 82 : Hameau du Coin - Source : Cadastre 2016

Le bas du hameau du Coin appelé Anselmes du Coin n'a pas beaucoup évolué depuis 1830. Il ne s'est pas étendu et certaines constructions ont gardé la même emprise.

Le reste du hameau a beaucoup changé, les bâtiments se sont construits sur des parcelles beaucoup plus grandes. Le hameau actuel est beaucoup plus aéré qu'en 1830 ou les bâtiments été tous rassemblés.

1.2.11 EVOLUTION DU CROS

Carte 83 : Hameau du Cros - Source : Cadastre napoléonien 1830 - Carte 84 : Hameau du Cros - Source : Cadastre 2016

Le hameau du Cros a peu évolué depuis 1830. Seul le bas du hameau s'est développé et est relié au village du bas de la commune qui s'est développé au XX^{ème} siècle. Les parcelles ont gardé pour une grande partie la même organisation.

1.2.12 EVOLUTION DES MAURELS

Carte 85 : Hameau des Maurels - Source : Cadastre napoléonien 1830 - Carte 86 : Hameau des Maurels - Source : Cadastre 2016

Le hameau des Maurels s'est agrandi est de nombreuses constructions ont mité le territoire.

1.3. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

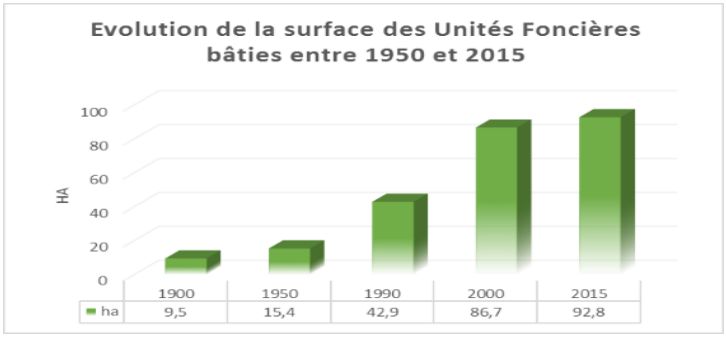

Graphique 36 : Evolution de la surface des unités foncières tous bâtis confondus, par date de la 1ère année de construction en 1840 à 2015 - Source : MAJIC 2016

	1440-1900	1901-1950	1951-1990	1991-2000	2001-2015
Ha	9,5	5,6	27,5	43,8	6,1

Tableau 24 : Surface des Unités Foncières bâties par périodes

Cette analyse prend en compte l'ensemble des premières constructions par Unités Foncières (UF) ce qui comprend : les habitations, les commerces, les bâtiments agricoles, …

On observe que la grosse période de constructions (tous bâtiments confondus) est celle de 1991-2000 où près de 43.8 ha ont été consommés.

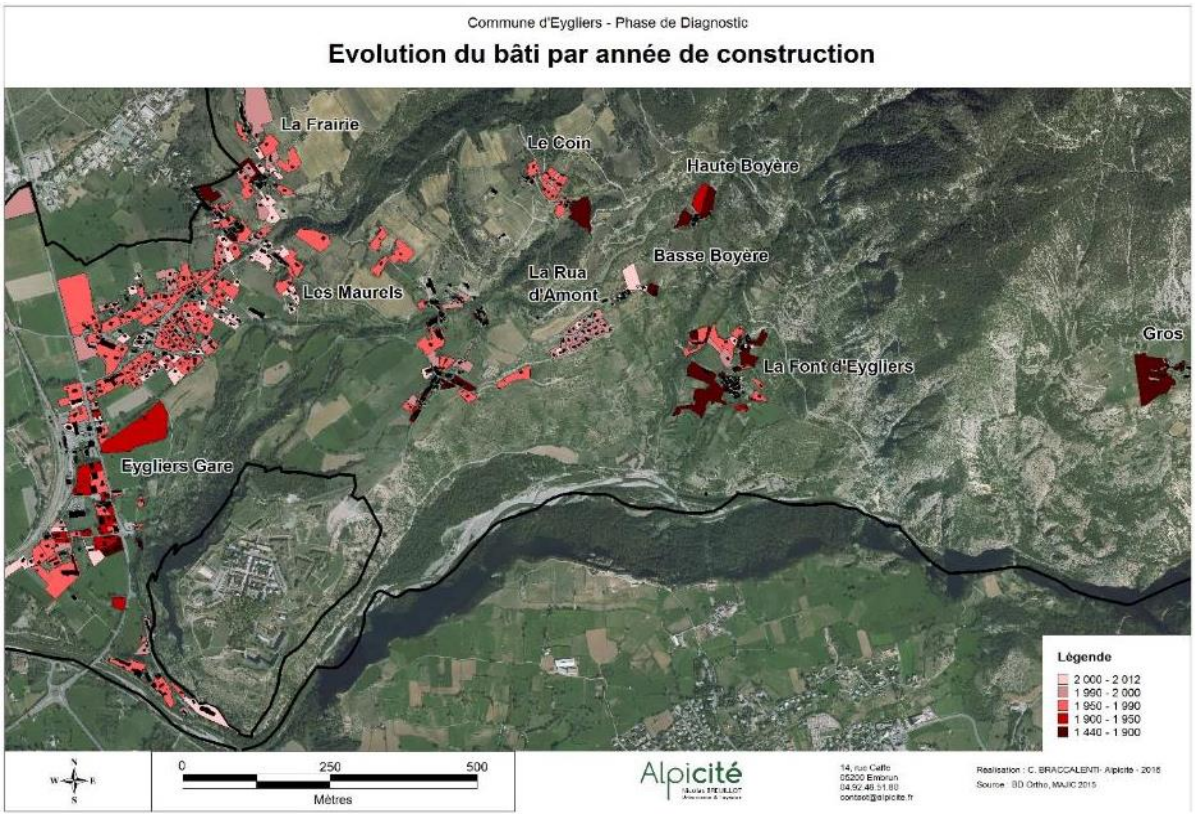

Carte 87 : Evolution du bâti par année de construction aux UF

L'évolution du bâti aux Unités Foncières (UF) concorde avec l'analyse de l'évolution des hameaux faîte dans la partie précédente. Les hameaux historiques avec les constructions datant d'entre 1400 et 1900 correspondent à Haute-Boyère, La Font d'Eygliers, Basse Boyère, Gros et le Chef-Lieu.

Le développement d'Eygliers Gare s'est fait après la création de la voie ferrée en 1883 et les constructions datent pour une grande majorité de la période 1900-1950.

Le village actuel avec les hameaux de La Grande Vigne et du Planquet s'est développé entre 1950 et 1990.

Le hameau le plus récent est celui des Blancs sous Basse-Boyère.

1.4. LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR 10 ANS

La loi ENE du 12 juillet 2010 oblige à fixer un objectif de modération de la consommation d'espace. Par ailleurs, la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 se donne pour objectif de diminuer par deux le rythme de consommation des terres agricoles.

La loi ALUR du 24 mars 2014 précise que le rapport de présentation du PLU *« analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces* ***ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers*** *».*

La loi ALUR précise également dans l'article L151-4 la durée sur laquelle doit porter l'analyse de la consommation d'espace passée. Cette présentation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, porte sur les *« **dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme** ».*

Le PLU devra donc intégrer ces principes.

		Surface consommée en hectare			Totaux
Hameaux	Typologie nouvelle occupation	Agricole	Naturel	Urbain	
Basse-Boyère	Bâti		0,1		**0,1**
Eygliers-Gare	Bâti	0,1	0,4	0,1	**0,6**
Haute-Boyère	Bâti		0,1		**0,1**
La Font d'Eygliers	Bâti		0,1		**0,1**
La Frairie	Bâti		0,7		**0,6**
La Grande Vigne	Bâti	0,3	0,2		**0,4**
La Rua d'Amont	Bâti		0,6		**0,6**
Le Coin	Bâti		0,1		**0,1**
Le Cros	Bâti		0,3		**0,3**
Les Blanches	Bâti	0,4	0,5	0,2	**1,2**
Les Blancs	Bâti		0,3		**0,3**
Les Maurels	Bâti	0,1	0,5		**0,6**
Ensemble		**1**	**3,6**	**0,3**	**5**

Tableau 25 : Typologie des surfaces et secteurs consommés sur les 10 dernières années

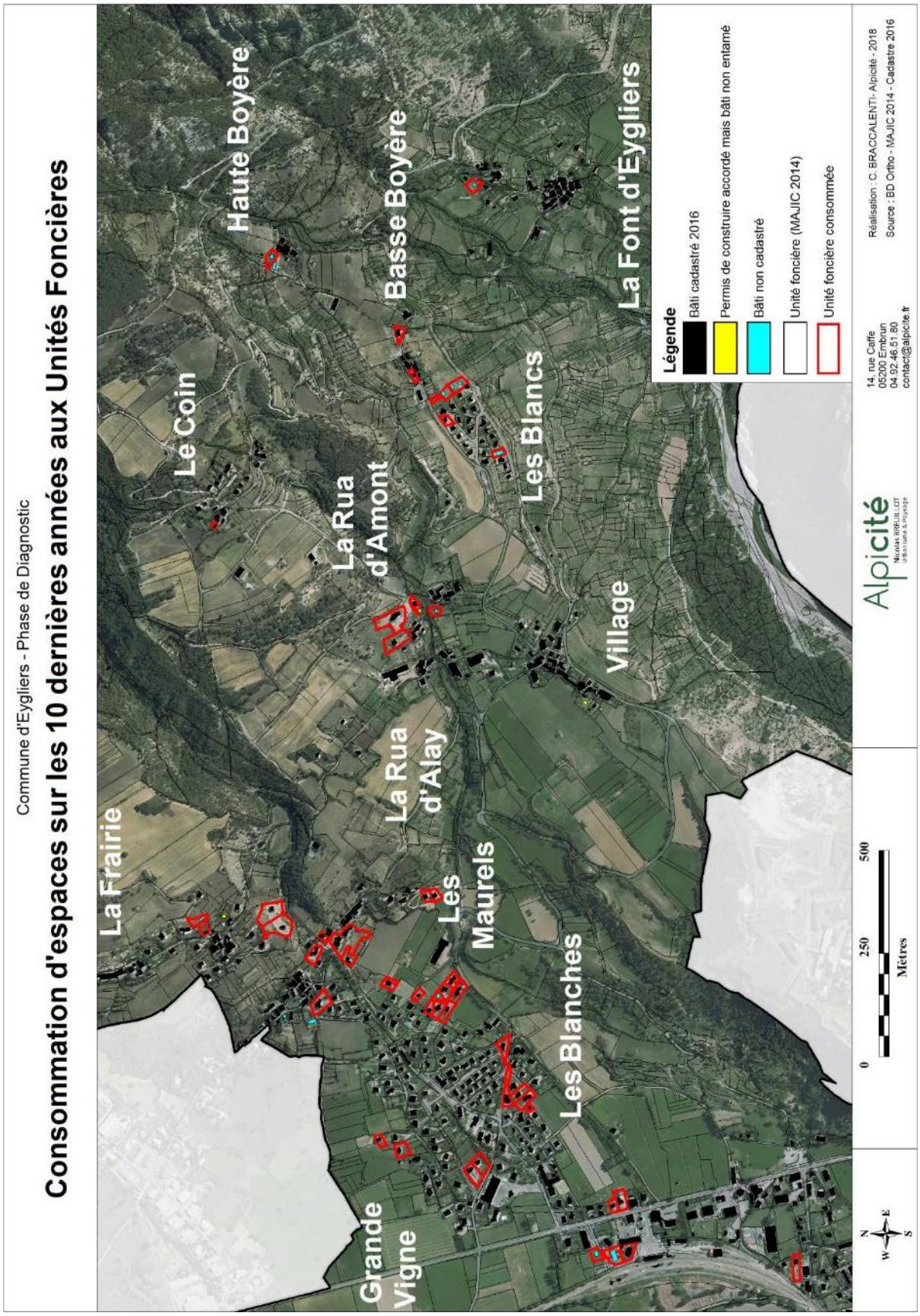

Carte 88 : Consommation d'espaces sur les 10 dernières années aux Unités Foncières

L'analyse de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années est réalisée aux Unités Foncières (UF). Les bâtis non cadastrés réalisés ces 10 dernières années ont compté dans le calcul de la consommation d'espace. Les permis de construire déposés mais non commencés ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Sur Eygliers, ce sont 5 hectares qui ont été consommés sur cette période.

La totalité des espaces consommés a été à destination de bâtis, les infrastructures n'ont pas été prises en compte.

Si l'on observe le type de surfaces consommées, on constate que 74 % étaient des surfaces que l'on qualifiera de naturelles soit 3.6 ha.

Le reste des surfaces consommées était pour 7% des surfaces « urbaines » non bâties (soit 0.3 ha), et 19 % étaient des surfaces agricoles (soit 1 ha).

Les secteurs où les surfaces ont été consommées sur l'ensemble des hameaux de la commune hormis le village.

Les hameaux historiques (La Font d'Eygliers, Basse et Haute Boyère, le Coin, etc.) ont eu peu de développement ces 10 dernières années.

Les secteurs qui se sont le plus développés sont les hameaux proches de la RN94, Eygliers gare, les Blanches, la Grande Vigne, les Maurels.

Néanmoins, les hameaux de la Rua d'Alay et des Blancs situés sur la partie haute de la commune ont connu un bon développement de leur bâti.

1.5. ESTIMATION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

L'estimation du potentiel constructible consiste à définir les surfaces non bâties, les dents creuses, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou Parties Actuellement Urbanisées (PAU). En effet, la loi ALUR impose de densifier en priorité les PAU avant d'envisager des extensions urbaines.

SECTEUR	SURFACE EN HA
Basse Boyère	0,06
Gare	1,34
La Frairie	0,22
La Grande Vigne	0,79
La Rua d'Amont	0,04
Le Cros	0,08
Les Blanches	1,69
Village	0,10
TOTAL	**4,33**

Tableau 26 : Surface des dents creuses par secteur sur la commune d'Eygliers

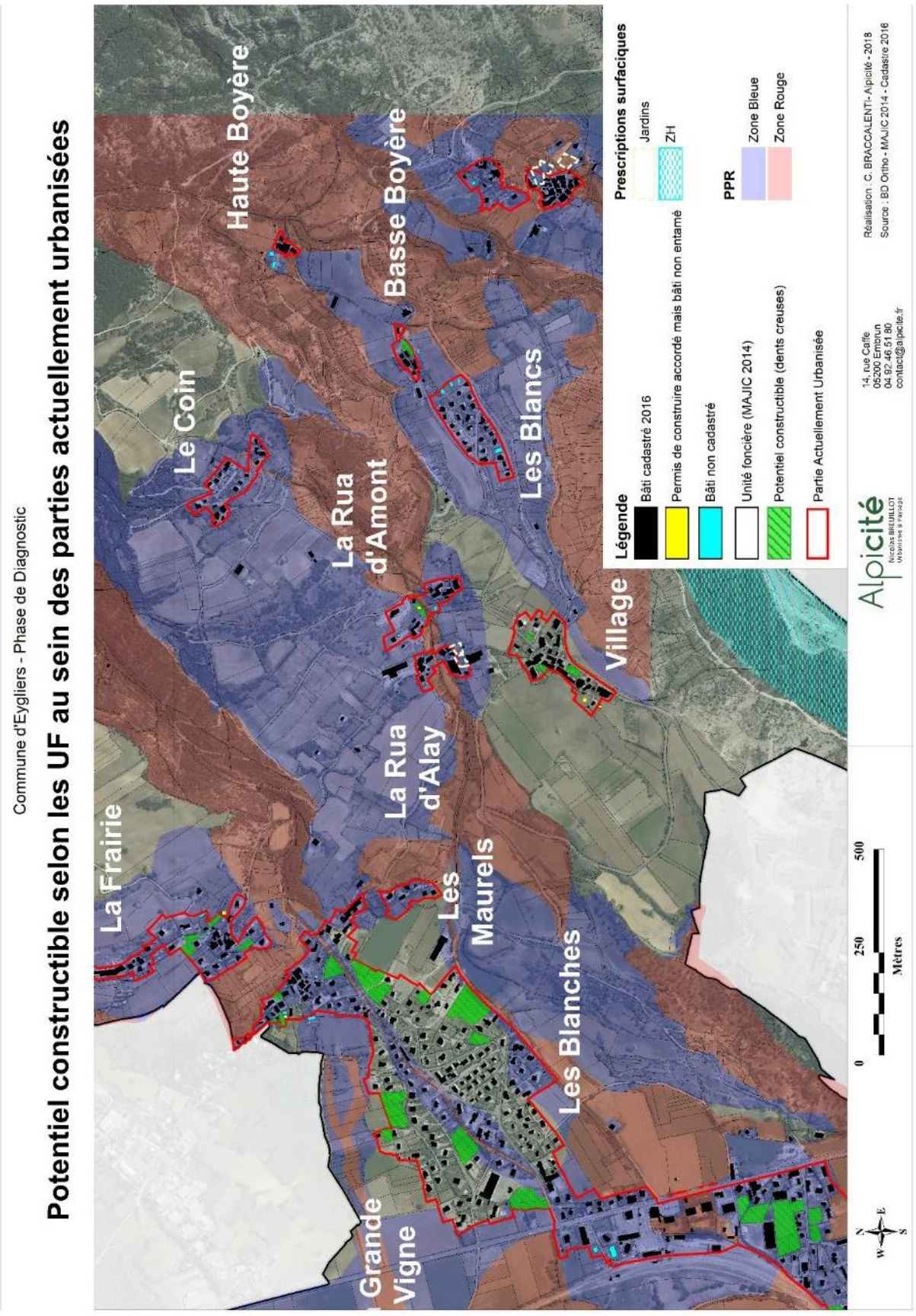

Carte 89 : Parties actuellement urbanisées et parcelles en dents creuses sur la commune d'Eygliers

L'analyse est réalisée sur la base des Unités Foncières.

Les dents creuses situées en zone rouge du PPR, dans des zones humides ou dans des jardins protégés dans le projet de PLU sont retirées afin de pouvoir avoir le potentiel constructible au plus juste.

Les UF où les permis de construire sont déposés mais non commencés dans la PAU sont classés en dents creuses. Néanmoins si la construction est commencée entre l'arrêt et l'approbation du PLU elle ne sera plus comptabilisée en dent creuse.

Les dents creuses sur la commune s'élèvent ainsi 4.33 ha dont la majorité se trouve sur le bas de la commune avec les hameaux de la Grande Vigne, des Blanches et d'Eygliers Gare.

2. ANALYSE PAYSAGERE

2.1. LE PAYSAGE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

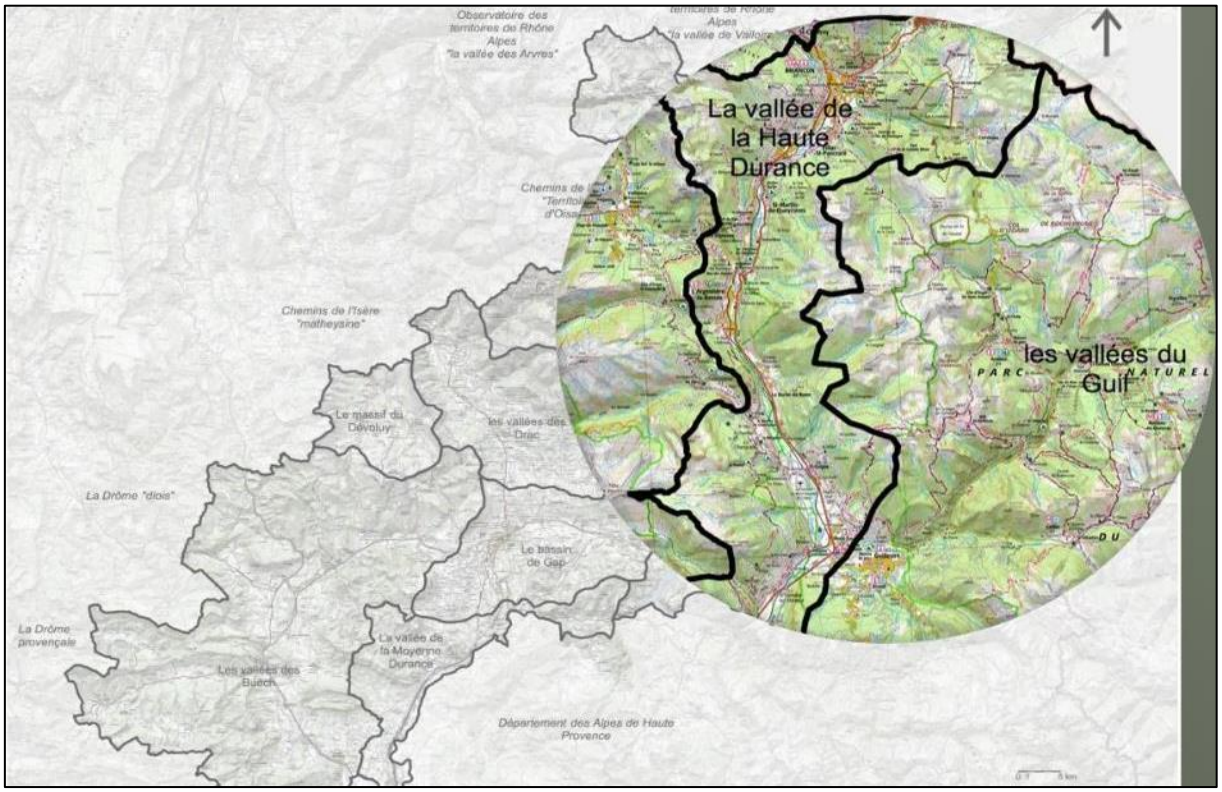

Carte 90 : Les entités de paysage des vallées du Guil et de la vallée de la Haute-Durance - Source : Atlas des paysages des Hautes-Alpes

Les entités de paysage sont des zones ou la combinaison des motifs qui composent ce paysage ; les ambiances, l'occupation du sol, le relief, l'hydrographie, l'implantation ou la typologie du bâti, forment un tout, une certaine unité présentant une identité propre. Les limites de ces entités sont la plupart du temps situées sur des lignes de crêtes, des lisières boisées, des limites de zones urbanisées/ Elles peuvent être franches et nettes ou assez floues. Elles ne sont pas figées dans le temps et évoluent avec les composantes des territoires. Elles peuvent aussi être différentes selon l'échelle de travail.

Ainsi à l'échelle du département des Hautes-Alpes, la quasi-totalité de la commune d'Eygliers appartient à l'entité paysagère des vallées du Guil dont elle forme avec Guillestre la porte d'entrée et qui englobe la totalité du Parc Naturel Régional du Queyras ainsi que les vallons du Rif Bel, de la Chagne, du Mélézet, les hauteurs des vallons de haute montagne qui donnent sur les bassins versants opposés.

L'entité de paysage des vallées du Guil est caractérisée pèle mêle par : la présence de gorges, de hautes vallées fermées, d'agriculture de montagne en fond de vallée, de villages et hameaux en fond de vallée, d'habitat perché, de fortifications, de haut reliefs dépassant les 3000 mètres, des paysages riches et authentiques, une grande quantité de sites naturels remarquables …Une infime partie de la commune d'Eygliers,

Eygliers-Gare, le plan d'eau et la limite avec St-Crépin, est située dans l'entité paysagère départementale de la vallée de la Haute Durance.

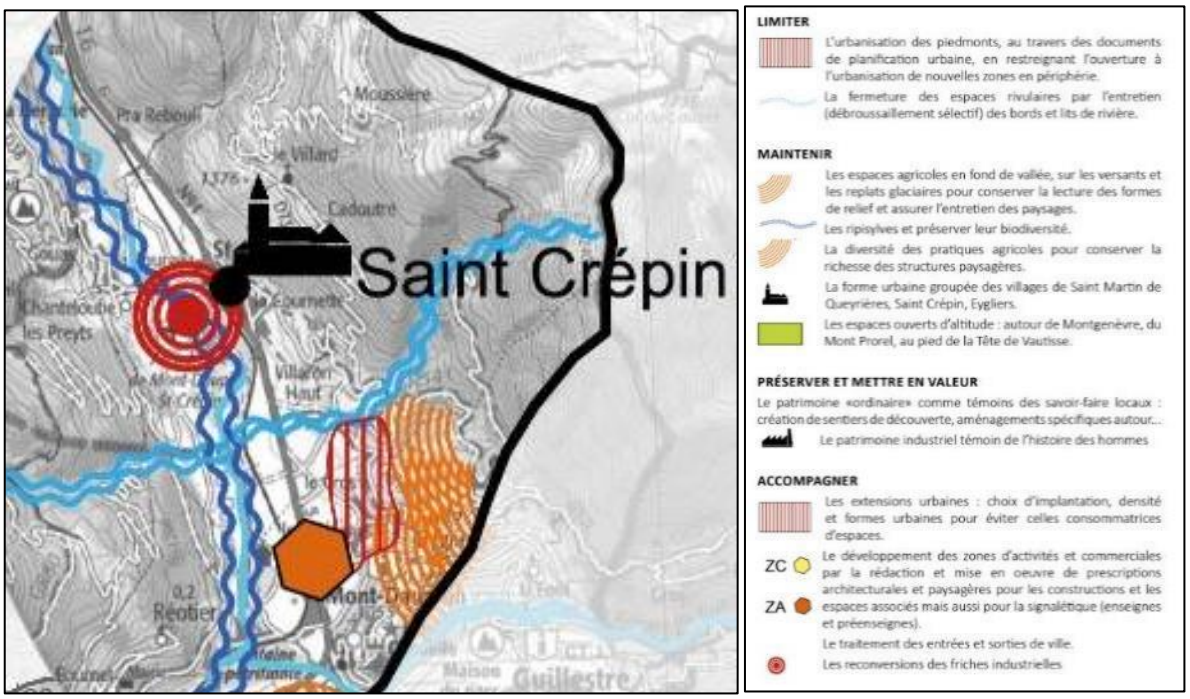

Carte 91 : Les préconisations paysagères - Source : www.atlaspaysages-hautesalpes.fr/

Les enjeux paysagers identifiés par l'atlas des paysages des Hautes-Alpes sont localisés aux abords de Mont-Dauphin au niveau d'Eygliers Gare et le long de la Durance.

L'Atlas des paysages préconise ainsi 5 actions sur la commune d'Eygliers :

- La limitation de l'urbanisation des piedmonts ;
- La limitation de la fermeture des espaces rivulaires par l'entretien des bords et lits de rivières ;
- Le maintien des espaces agricoles en fonds de vallée ;
- Le maintien de la diversité des pratiques agricoles ;
- L'accompagnement des espaces associés à la ZA.

2.2. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES AU NIVEAU COMMUNAL

On recense sur Eygliers près de 6 unités paysagères :

- Unité 1 : Les abords des cours d'eau et plan d'eau ;
- Unité 2 : Les bâtis groupés ;
- Unité 3 : La plaine agricole ;
- Unité 4 : Le couvert forestier ;
- Unité 5 : Les alpages, la haute montagne et les gorges ;
- Unité 6 : Le site classé de Mont-Dauphin.

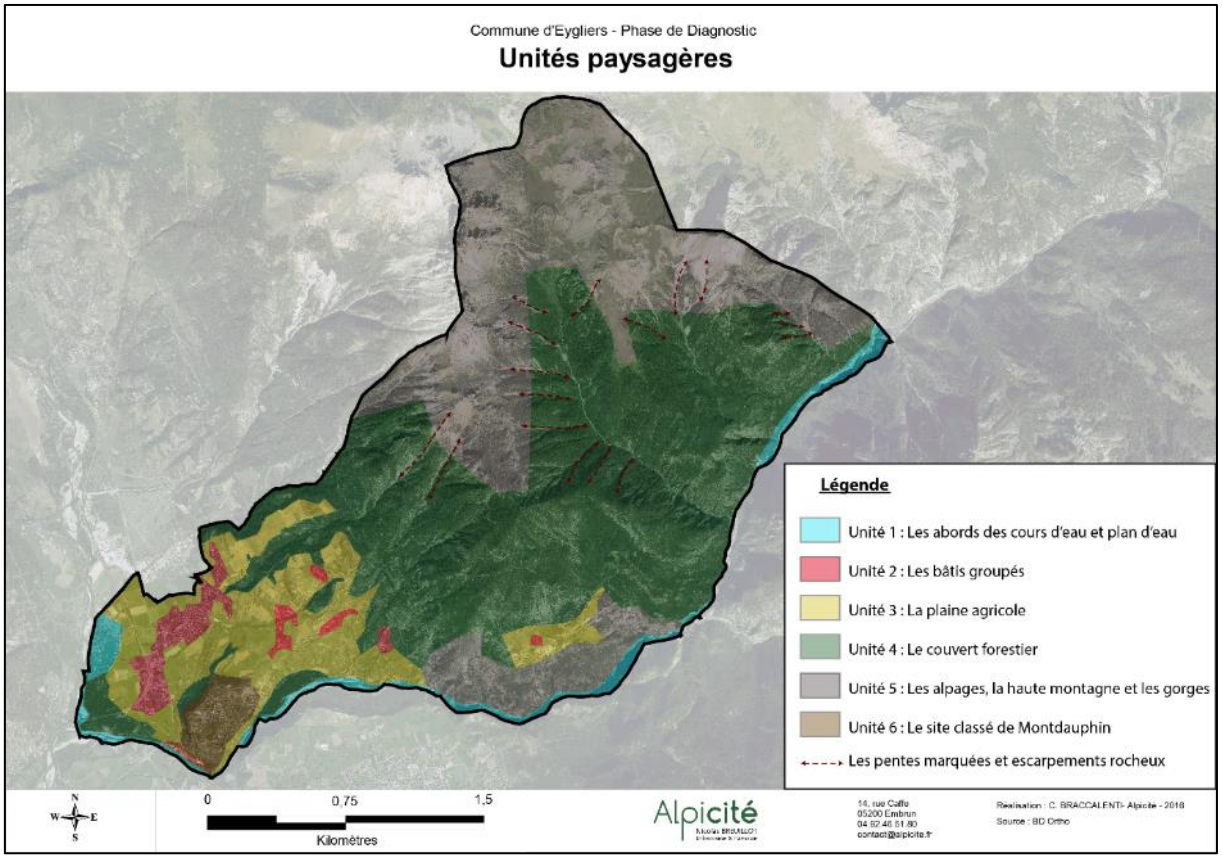

Carte 92 : Les grandes entités de paysage sur la commune d'Eygliers

2.2.1 UNITE 1 : LES ABORDS DES COURS D'EAU ET PLAN D'EAU

La Durance, le Guil et le Plan d'eau constituent l'unité paysagère qui borde la commune. Même si cette entité ne couvre pas une grande partie du territoire elle est très marquante dans le paysage communal.

Photographies 29 et 30 : Le Guil et sa vallée en hiver (à gauche) et en été (à droite - Source : www.googlemaps.fr)

2.2.2 UNITE 2 : LES BATIS GROUPES

La commune comprend plus de 20 hameaux, néanmoins ces derniers sont plutôt groupés dans le paysage et l'on ne distingue ainsi que 6 poches de bâtis groupés.

Les 6 poches de bâtis groupés sont :

- Les hameaux du bas de la commune, Eygliers-Gare, les Blanches, la Grande-Vigne, La Frairie, etc ;
- Le vieux village avec les deux Ruas ;
- Basse-Boyère et les Blancs ;
- Haute Boyère
- La Font d'Eygliers
- Le Gros.

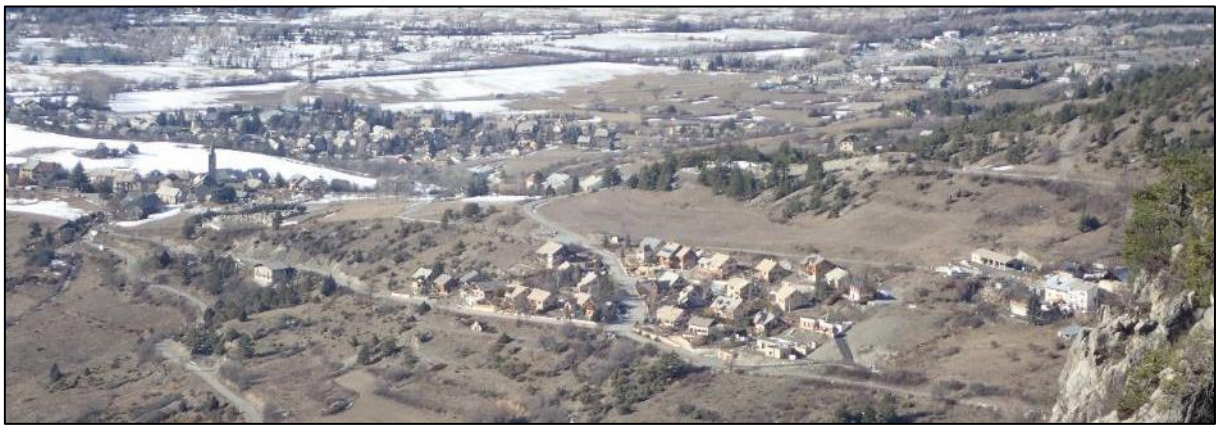

Photographie 31 : Les poches de bâtis dans le paysage d'Eygliers

2.2.3 UNITE 3 : LA PLAINE AGRICOLE

Les espaces agricoles sont divisés en deux parties distinctes. Une plaine agricole sur la partie basse de la commune aux abords de la RN94, et les plateaux agricoles à proximité des hameaux historiques, surplombants le Guil.

Ces espaces sont entrecoupés par les zones urbanisées qui forment des ruptures dans cette entité.

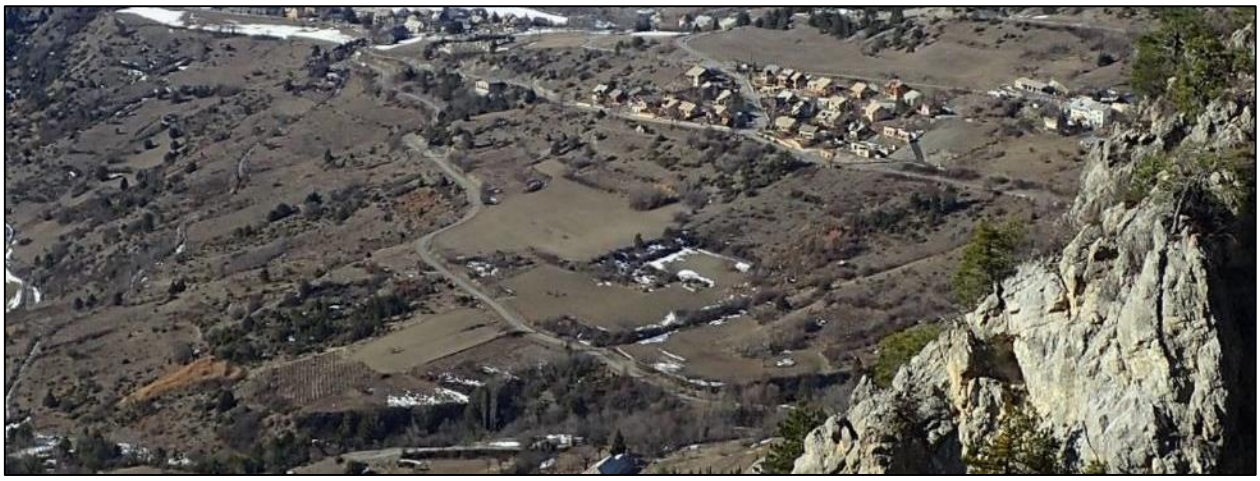

Photographie 32 : Plateaux agricoles

2.2.4 UNITES 4 : LE COUVERT FORESTIER

Photographie 33 : Couvert forestier au-dessus de Haute-Boyère

Cette unité est marquée par une couverture forestière qui induit des paysages fermés. Ce sont presque tous des boisements de conifères.

Ces massifs occupent les parties les plus en altitude de la commune, sur des pentes plus ou moins importantes. Leur densité est parfois faible.

Ces boisements occupent une surface importante et sont visibles depuis la plaine.

On assiste depuis quelques années à la fermeture des espaces agricoles due à la forêt qui gagne de plus en plus de terrain et qui se rapproche des espaces urbanisés et agricoles. Ce phénomène est à maîtriser avant la fermeture totale des milieux.

Photographie 34 : Couvert forestier sur la Font d'Eygliers

2.2.5 UNITE 5 : LES ALPAGES, LA HAUTE MONTAGNE ET LES GORGES

Cette unité est la plus difficile d'accès. Elle regroupe à la fois les hauts plateaux et les alpages où la végétation est clairsemée et presque inexistante et les escarpements des gorges du Guil.

Photographies 35 et 36 : Col de Moussière – Source : www.oduch.fr

Photographie 37 : Gorges de Guil - Source : www.googlemaps.fr

2.2.6 UNITE 6 : LE SITE CLASSE DE MONT-DAUPHIN

Le site de Mont-Dauphin n'appartient pas à la commune néanmoins il est présent dans le paysage communal et constitue une unité à part entière.

Le site est visible à la fois depuis le bas de la commune et depuis les hameaux sur la partie haute.

Classé au patrimoine mondial de l'Unesco, le site et à préserver dans le paysage communal.

Photographie 38 : Mont-Dauphin depuis la RN94

Photographie 39: Mont-Dauphin depuis la D37L menant au hameau du Gros

2.3. ELEMENTS REMARQUABLES ET LEUR PERCEPTION

La perception du paysage dans ses grandes composantes est l'élément que retient le visiteur, l'automobiliste, le voyageur dès ses premiers instants sur le territoire. C'est ce qui lui provoque une sensation agréable ou non dans un espace précis. Nous sommes donc dans le domaine du sensible, du ressenti. Aussi, il paraît important d'analyser les perceptions que peuvent avoir les différents usagers du territoire lors de leurs déplacements, aussi bien à pied qu'en voiture.

La particularité d'Eygliers tient au fait que son territoire est soumis à de fortes covisibilités entraînant ainsi sa perception depuis de nombreux points et du passage de l'axe principal du département la RN94 en son sein.

Ces grandes perceptions du territoire peuvent être nommées « belvédères paysagers » offrant ainsi des perspectives lointaines. Les enjeux résident ici davantage dans la préservation de ces grands espaces ouverts puis, des éléments remarquables du paysage (l'Eglise, le Guil et ses gorges, Mont-Dauphin …).

En parcourant la commune d'Eygliers, nous remarquons que de nombreux points de vue sont accessibles le long des axes routiers et permettent d'admirer le paysage. Nous avons ainsi, relevés, 6 belvédères sur la commune et ses alentours.

La commune d'Eygliers évolue au sein d'un espace au paysage remarquable. Les différents belvédères traduisent la diversité et la richesse du territoire.

En effet, le regard peut se poser sur les différents hameaux, sur l'église, sur les montagnes enneigées ou encore sur le site de Mont-Dauphin. On apparente ainsi le paysage communal à la tranquillité, à la nature puisque le haut de la commune est préservé du trafic routier important sur la RN94.

A travers les différentes vues, certains éléments ressortent et prédominent.

L'Eglise Saint-Antoine au chef-lieu notamment, est point d'appel important dans le paysage. Il est perceptible depuis la plupart des belvédères et constitue l'élément structurant du territoire.

2.3.1 BELVEDERES PAYSAGERS

Eygliers abrite quelques belvédères remarquables sur l'ensemble du territoire. Ceux-ci mettent en valeur à la fois le patrimoine architectural et paysager que la commune peut préserver au sein de son PLU

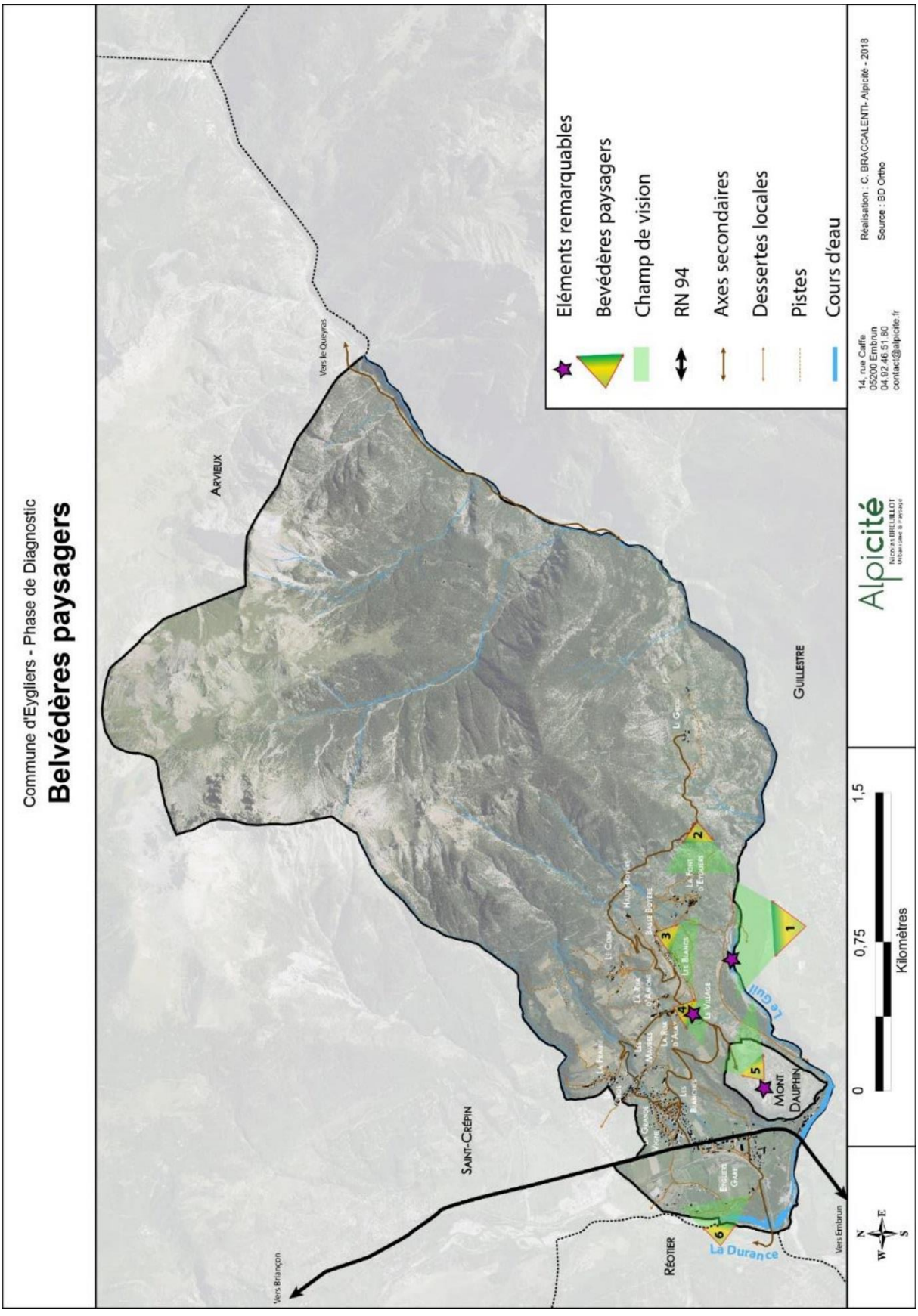

Carte 93 : Belvédères paysagers

➢ Belvédère n°1 : Plateau du Simoust (Guillestre)

Sur la commune de Guillestre sur les hauteurs de la ville se trouve le plateau du Simoust. Ce plateau agricole, lieu privilégié de promenades, offre une vue imprenable sur la partie haute de la commune d'Eygliers.

Photographie 40 : Vue des hameaux d'Eygliers depuis le plateau du Simoust

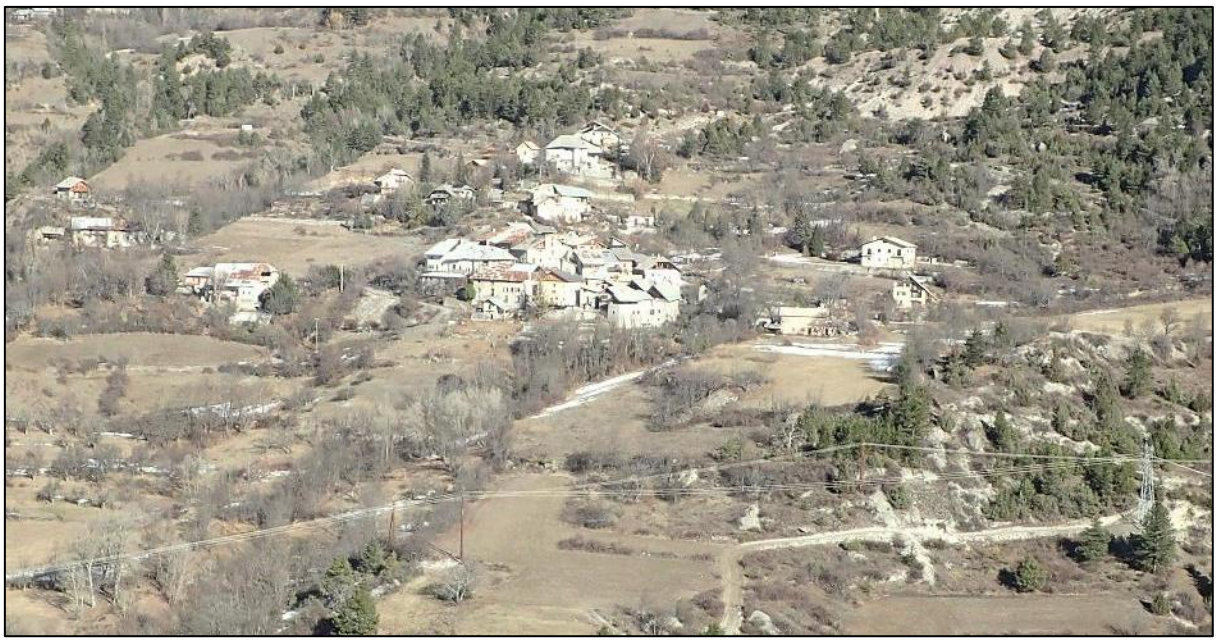

Photographie 41 : Vue de la Font d'Eygliers depuis le plateau du Simoust

Depuis ce belvédère on a une vue imprenable sur le Guil, les espaces agricoles et les hameaux du haut de la commune, le chef-lieu, la Rua d'Amont, les Blanches, Basse Boyère et le Font d'Eygliers. En arrière-plan, le relief des Ecrins est perceptible.

➢ Belvédère n°2 : D37L direction Le Chef-Lieu

Le deuxième belvédère se situe sur la route D37L reliant le Chef-Lieu et le hameau du Gros.

La route étant sinueuse et étroite, de nombreuses surlargeurs permettent le croisement de deux véhicules. Le belvédère situé sur un de ces décrochés en direction du Chef-Lieu, permet d'avoir une vision à la fois sur la vallée du Guil et sur celle de la Durance. Ce belvédère permet ainsi d'avoir une vision globale sur la commune, des hameaux et des espaces agricoles.

Avec cette vue, le belvédère mériterait d'être aménagé néanmoins la route n'étant pas passante puisqu'elle ne mène qu'au Gros, il n'est pas nécessaire de créer un espace dédier au paysage.

Photographie 42 : Vue sur les hameaux d'Eygliers depuis la D37L

➢ Belvédère n°3 : Basse-Boyère

A l'entrée du hameau de Basse-Boyère sur le base côté de la route on a une vue plongeante sur le hameau des Blanches en premier plan, en second plan sur Mont-Dauphin et en arrière-plan, la vallée remontant vers Embrun.

Photographie 43 : Vue sur la vallée de la Durance et Mont-Dauphin depuis Basse-Boyère

- **Belvédère n°4 : Le Chef-Lieu**

Le belvédère n°4 se situe au-dessus de l'Eglise. Le Belvédère n'est pas délimité clairement et n'est pas un espace dédié pour s'arrêter ni pour les véhicules ni pour les piétons.

Tout comme pour le belvédère n°3, on a une vue sur Mont-Dauphin et la vallée remontant sur Embrun.

La vue est dégagée il serait intéressant d'aménager ce point de vue afin d'en faire profiter les passants.

Photographie 44 : Vue sur la vallée de la Durance et Mont-Dauphin depuis le Chef-Lieu

- **Belvédère n°5 : Mont-Dauphin**

Le Belvédère n°5 est la place forte de Mont-Dauphin. Le long des remparts on peut observer Eygliers et une grande partie de ces hameaux : la Font d'Eygliers, la Rua d'Amont et d'Alay, les Blanches, Basse et Haute Boyère et le Coin.

Ce lieu très touristique et patrimoine mondial de l'Unesco permet d'avoir une vue sur la quasi-totalité de la commune d'Eygliers.

Photographie 45 : Vue sur les hameaux d'Eygliers depuis Mont-Dauphin - Source : www.googlemaps.fr

- **Belvédère n°6 : Réotier – D38**

Depuis la commune de Réotier sur la D38, on a une vue directe sur Mont-Dauphin et la partie basse d'Eygliers.

Les hameaux d'Eygliers gare, de la grande Vigne, des Blancs des Maurels, du Cros sont perceptibles. Néanmoins sur la photo ci-dessous ces derniers sont peu visibles à cause de la neige présente sur l'ensemble du paysage.

Les bâtiments du site de Mont-Dauphin ne sont pas visibles. Seul le rocher et perceptible. Ce paysage est « pollué » par les lignes électriques qui passent à proximité de la route et qui sont très visibles.

Photographie 46 : Vue sur les hameaux d'Eygliers (bas) et Mont-Dauphin depuis Réotier - Source : www.googlemaps.fr

2.3.2 LES ARBRES REMARQUABLES

Suite à l'analyse du territoire communal, quelques arbres remarquables ont été répertoriés pour leur rareté, leur dimension, leur âge ou encore leur force symbolique. On retrouve ainsi :

- 2 vieilles vignes de type treilles sur le Chef-Lieu et la Font-d'Eygliers ;
- Un châtaigner au lieu-dit Durantelles proche de la Font d'Eygliers.

Photographies 47,48, 49 et 50 : Arbres remarquables sur Eygliers

La préservation de ces arbres peut constituer un enjeu dans le cadre du maintien du caractère paysager de la commune.

2.3.3 LES SITES INSCRITS

« Les sites inscrits à l'inventaire des sites présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Un site inscrit peut être naturel ou bâti. L'inscription d'un site à l'inventaire s'effectue à l'initiative de l'Etat ou de la commission départementale des sites, perspectives et paysages. Elle est prononcée par arrêté ministériel. Les sites classés sont des monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. La protection au titre des sites concerne uniquement le paysage du territoire intéressé et n'a aucun effet sur la gestion de la faune et de la flore. Un site classé ne peut être modifié dans son état ou son aspect sans autorisation spéciale, préfectorale ou ministérielle. Art. L 341-2 et suivants du code de l'environnement (ex-loi du 2 mai 1930). Le générateur d'une servitude d'utilité publique est une entité géographique dont la nature ou la fonction induit, sous l'effet d'une réglementation, des contraintes sur les modalités d'occupation du sol des terrains environnants. La disparition ou la destruction sur le terrain du générateur n'a pas pour conséquence de supprimer la ou les servitudes qui lui étaient associées.

Seul un nouvel acte d'annulation ou d'abrogation pris par l'autorité compétente peut légalement faire disparaître les effets de la ou des servitudes en question. » - Source : https://www.data.gouv.fr

La commune d'Eygliers compte 3 sites inscrits ou classés sur son territoire représentant un fort intérêt paysager :

- Les Gorges du Guil ;
- Les Rochers de la vallée du Guil ;
- Les Abords de la Place Forte de Mont-Dauphin ;

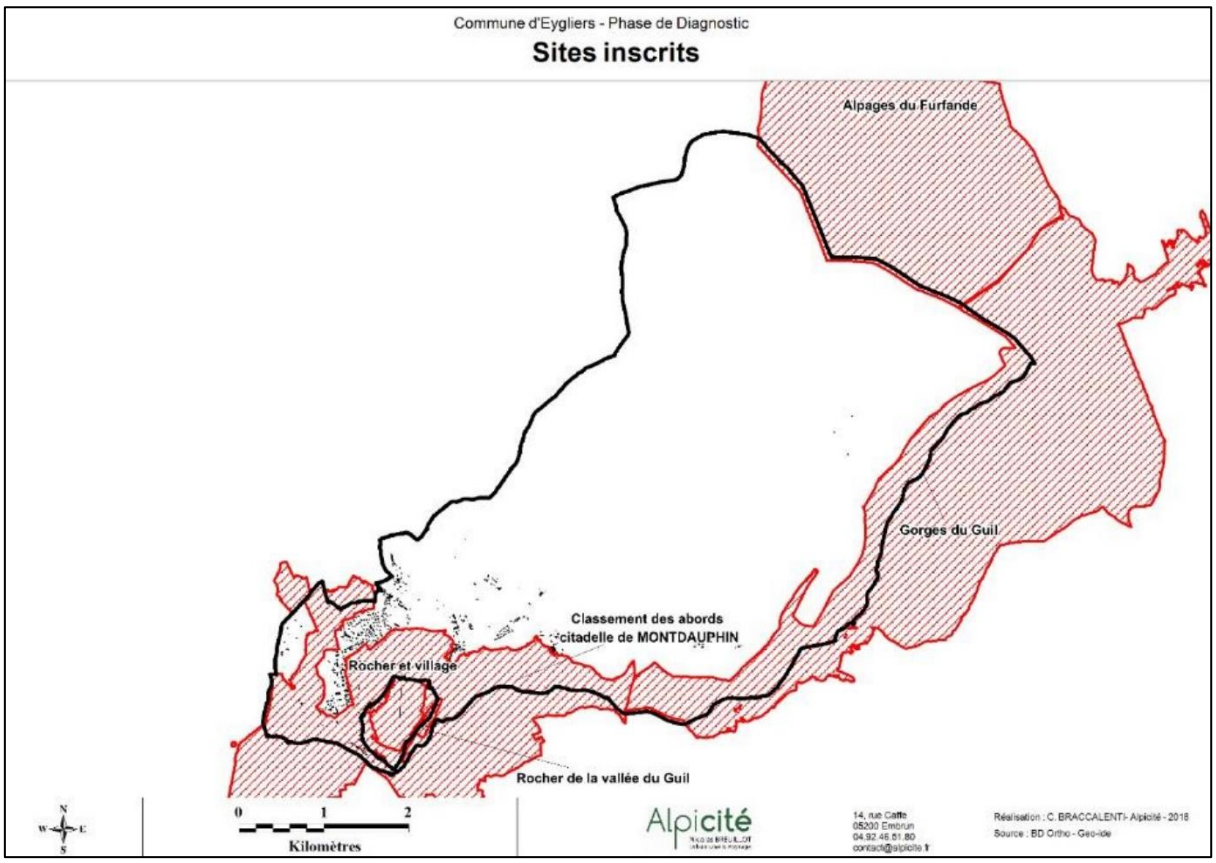

Carte 94 : Les sites inscrits

2.3.3.a°) Les Gorges du Guil

Les gorges du Guil sont un site inscrit depuis l'arrêté du 29 Novembre 1940. Il s'étend sur près de 1190 ha et touche les communes d'Arvieux, Guillestre et Eygliers.

Photographie 51 : La combe du Queyras depuis la route de Montbaron, vue vers l'Ouest - Source : DREAL PACA - catalogue départemental des sites inscrits, Hautes-Alpes

Photographies 52 et 53 : Les gorges au Grand Clapier vue vers le Nord et le barrage, « Maison du Roy » - Source : DREAL PACA - catalogue départemental des sites inscrits, Hautes-Alpes

« Le pittoresque et l'ampleur du site des gorges du Guil, les risques liés au développement de carrières ont motivé une proposition de classement du site demandé par le Préfet des Hautes Alpes en date du 30 janvier 1937. La motivation visait à "protéger le site... contre toute atteinte pouvant en déformer l'aspect."

Cependant, "devant l'impossibilité absolue d'obtenir des nombreux propriétaires leur adhésion au classement projeté, nous proposons simplement que soient inscrites à l'Inventaire toutes les parcelles communales et particulières..." Source : Rapport de l'architecte du département en date du 20 Août 1939

2.3.3.b°) Rochers de la vallée du Guil

Les Rochers de la vallée du Guil situés au-dessous de la plate-forme de Mont-Dauphin sont un site classé depuis l'arrêté du 31 mai 1937. Il s'étend sur près de 3.5 ha et touche uniquement la commune d'Eygliers.

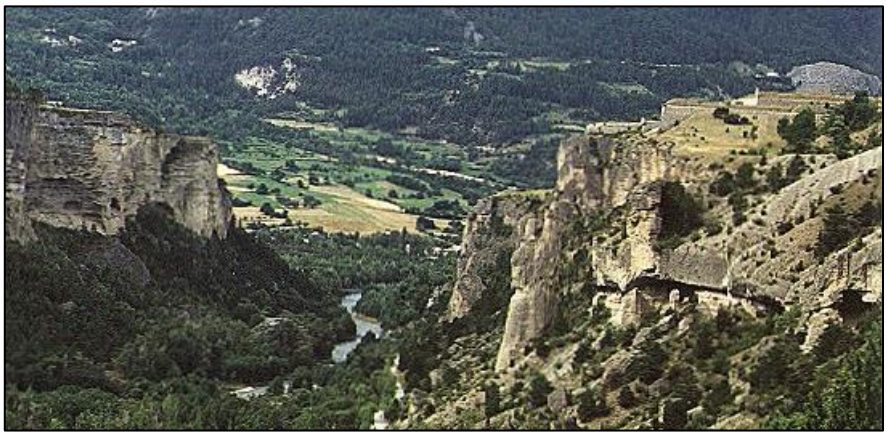

Photographie 54 : Vue depuis le hameau de la Font d'Eygliers
- Source : DIREN PACA - catalogue départemental des sites classés, Hautes-Alpes

Photographie 55 : Vue rapprochée depuis la piste qui traverse le site
- Source : DIREN PACA - catalogue départemental des sites classés, Hautes-Alpes

« Il convient de classer les principaux rochers, - ou même leur totalité, - si curieusement sculptés par l'érosion" Note signée de G.H. Lestel, du Ministère de l'Education Nationale et des Beaux Arts, datant de 1934, incluse au dossier de proposition de classement. La création de ce site avait donc pour objectif de protéger et mettre en évidence le caractère pittoresque de cet ensemble de rochers à l'aspect ruiniforme.

Ce site appartient au socle rocheux de la place-forte de Montdauphin, qui constitue un signal historique et paysager majeur de la vallée de la Durance. Le secteur concerné par la protection se situe cependant dans une zone encaissée et isolée sur le flanc Est de la plateforme. A ce niveau le torrent du Guil coule entre le plateau de Montdauphin et le plateau de la Chalp appartenant au territoire de la commune de Guillestre, dessinant une sorte de "canyon".

Cette zone a récemment fait l'objet d'une mise en valeur touristique, avec la création d'un sentier sur la bordure du plateau de la Chalp, côté Guillestre, qui offre une perspective visuelle directe sur ce "canyon" et les rochers inclus dans le site classé, dont celui qui porte le nom de "Main du Titan". Une partie de la piste, qui s'inscrit en rive droite du Guil, est comprise dans le site classé. Cette voie présente une circulation limitée (existence de barrières). » Source : DIREN PACA - catalogue départemental des sites classés, Hautes-Alpes.

2.3.3.c°) Les abords de la Place-Forte de Mont-Dauphin

Les abords de la Place-Forte de Mont-Dauphin sont un site classé depuis le 19 août 2015. Il couvre une partie des communes d'Eygliers, Guillestre, Mont-Dauphin, Risoul et Saint-Crépin.

Photographie 56 : Vue oblique du Mont-Dauphin présentant le plateau de la Chalp, les gorges du Guil, la place-forte et la vallée de la Durance en arrière-plan - Source : Dossier d'enquête publique - projet de classement au titre des sites des abords de la place-forte de Mont-Dauphin

« La place-forte de Mont-Dauphin a été inscrite en juillet 2008 par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial, avec onze autres sites édifiés par Vauban sur le territoire français. Partant du constat que les dispositifs de protection actuels ne couvrent qu'imparfaitement l'environnement paysager du bien, le plan de gestion, de conservation et de développement durable du site de Mont-Dauphin prévoit la mise en place d'une zone tampon autour de la place-forte. La définition d'une zone tampon au sens de l'UNESCO est une « aire entourant le bien proposé pour l'inscription, dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Elle doit inclure l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et d'autres espaces pouvant avoir un rôle fonctionnel ».

L'option retenue consiste à protéger et gérer durablement l'environnement paysager et les perspectives majeures directement liées et nécessaires à la bonne présentation de la place forte.

Cet espace se définit essentiellement par des critères de covisibilité et de réciprocité visuelle ainsi que par des relations d'ambiance paysagère en rapport avec le caractère historique du lieu. » - Source : Dossier d'enquête publique - projet de classement au titre des sites des abords de la place-forte de Mont-Dauphin.

3. ANALYSE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

3.1. LE PAYSAGE URBAIN

3.1.1 LES ENTREES DE HAMEAUX

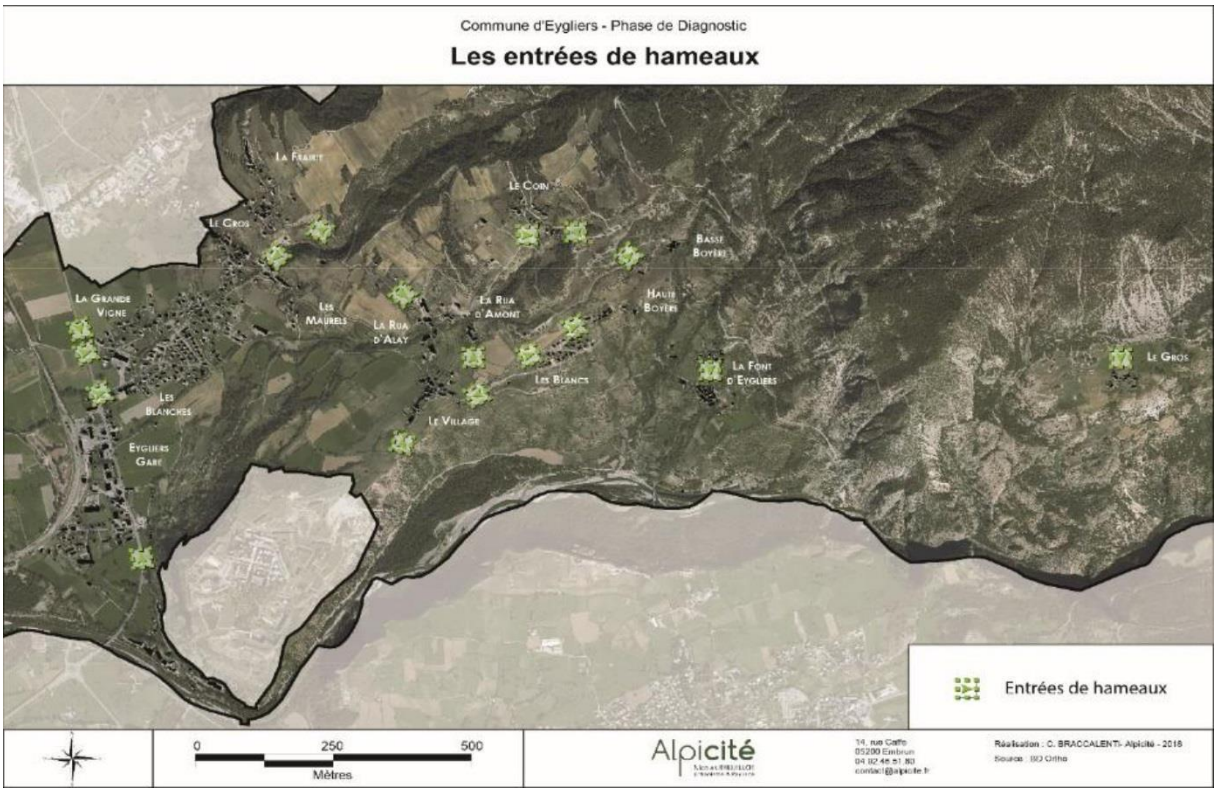

Carte 95 : Les entrées de hameaux sur Eygliers

Les espaces d'entrées de hameaux sont peu mis en valeur et disparates d'un hameau à l'autre.

Le Gros : L'entrée au hameau du Gros s'effectue par le Nord, Elle est annoncée par un panneau. Néanmoins l'entrée n'est pas mise en valeur. Les lignes électriques sont ce qu'on perçoit en premier du hameau. Puis, l'espace public sur lequel on atterrit n'est pas aménagé, il ne s'agit que d'une aire de retournement.

Photographie 57 : Entrée du hameau du Gros

Le Coin : Deux accès mènent au hameau du Coin.

L'accès depuis l'Est se fait à partir de la D37L. Le hameau est visible depuis la route néanmoins l'entrée n'est pas matérialisée.

L'accès depuis l'Ouest se fait depuis une route secondaire. L'entrée est indiquée par un panneau qui est implanté bien avant l'entrée du hameau.

Photographie 58 : Entrée Est du hameau du Coin

Photographie 59 : Entrée Ouest du hameau du Coin

Haute-Boyère : L'accès au hameau s'effectue par un axe secondaire relié à la D37L. Un panneau non communal a été installé pour annoncer le hameau. L'entrée est peu attrayante, la route d'accès n'est pas goudronnée.

Photographie 60 : Entrée du hameau de Haute-Boyère

Les Blancs : Le lotissement des Blancs est un hameau récent, néanmoins il n'est nullement indiqué. On y accède depuis la D37 L.

Le hameau est peu perceptible depuis la route puisque l'accès se fait dans un virage.

Photographie 61 : Entrée du hameau des Blancs

Néanmoins, à cette entrée 3 autres hameaux sont indiqués, celui de Basse-Boyère, du Coin et du Gros.

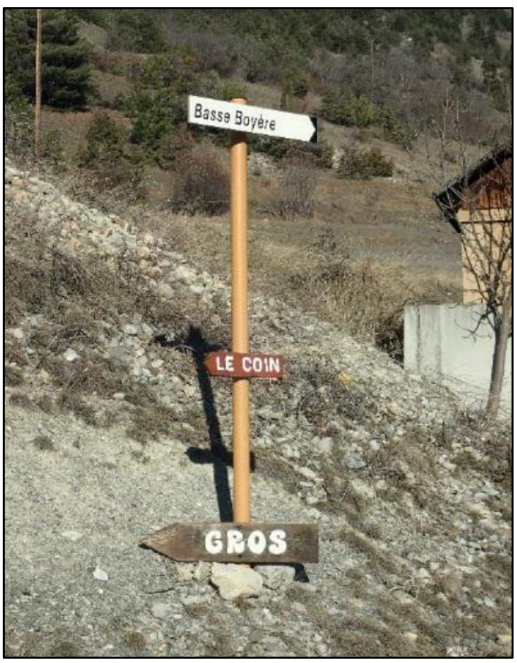

Photographie 62 : Panneau d'indication des hameaux à l'entrée des Blancs

Basse-Boyère : Le hameau de Basse-Boyère est accessible depuis les Blancs et la D37L. Néanmoins, son entrée n'est pas matérialisée ni indiquée à l'entrée du hameau même.

La qualité de la route n'est pas d'un bon état, ce qui ne donne pas une image attrayante du hameau.

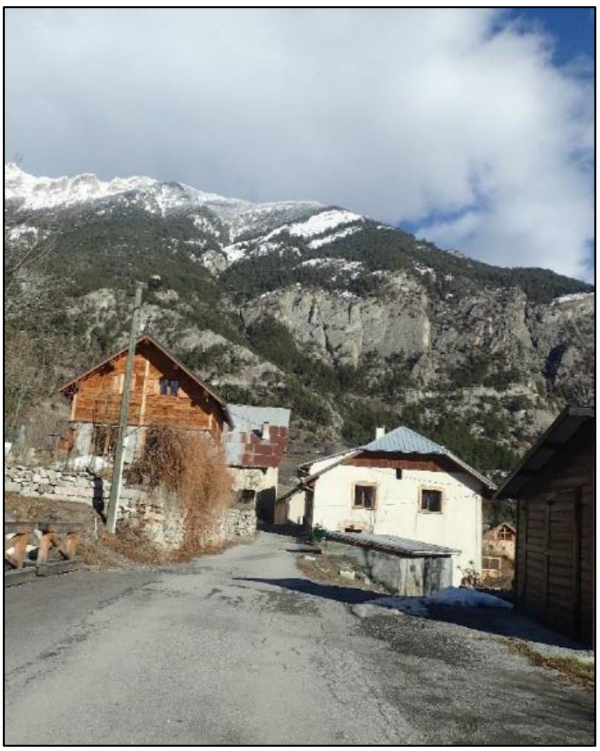

Photographie 63 : Entrée du hameau de Basse-Boyère

Le Chef-lieu : Il existe 3 entrées différentes qui mènent au chef-lieu.

L'entrée Nord se fait par la D237 passant par la Rua d'Alay.

L'entrée Est se fait par la D37L, la première image que l'on a du hameau est la chapelle des combattants.

La dernière entrée s'effectue par le Sud depuis Mont-Dauphin. Un panneau d'agglomération est placé à l'entrée. Cette entrée de village est attrayante puisque l'on a comme point d'appel l'Eglise. L'entrée est dégagée et l'on distingue bien la silhouette paysagère.

Photographie 64 : Entrée Sud du chef-lieu

Photographie 65 : Entrée Sud du chef-lieu

La Rua d'Amont : L'entrée au hameau se fait par la D37L après avoir passé le chef-lieu. Le hameau est annoncé avec un panneau en bois similaire à ceux des autres hameaux. La traversée du hameau est annoncée à 30 km/h. La qualité de la route est sur ce hameau médiocre et les accumulations de matériels sur la première parcelle à gauche ne donnent pas une image plaisante du hameau.

Photographie 66 : Entrée du hameau de la Rua d'Amont

La Rua d'Alay : L'accès au hameau s'effectue soit par le Nord depuis la Frairie soit par le Sud depuis le chef-lieu. L'accès Sud n'est pas indiqué puisque le hameau est en continuité du chef-lieu qui lui est indiqué.

L'accès Nord est quant à lui indiqué et matérialisé par un panneau en bois.

L'entrée du hameau est particulière puisque c'est la Rua d'Alay qui est indiqué et pourtant c'est le chef-lieu que l'on voit derrière. Le hameau de la Rua d'Alay n'est pas perceptible dans cette entrée de hameau.

Photographie 67 : Entrée du hameau de la rua d'Alay

La Frairie : On accède au hameau de la Frairie par un croisement de la D237 avec la D337. Le hameau est annoncé à ce croisement par un panneau directionnel différent de celui qu'on retrouve sur la majorité des autres hameaux. On arrive sur le hameau bien après le panneau qui l'indique au croisement.

Photographie 68 : Croisement entre la D237 et la D337

Photographie 69 : Entrée du hameau de la Frairie

Le Cros : L'entrée au hameau du Cros est à la fois annoncée par un panneau en bois indiquant le nom de hameau et un panneau d'agglomération indiquant Eygliers. Son

accès se fait par le Nord-Est par la D237. L'entrée n'est pas attrayante du fait notamment de la qualité de la route.

Photographie 70 : Entrée du hameau du Cros

Grande-Vigne et les Blanches : Les hameaux de Grande-Vigne et des Blanches forment une seule entité sur le bas de la commune. L'accès principal se fait par la N94. Les entrées ne sont pas annoncées puisque ces deux hameaux font partie de l'agglomération annoncée sur la RN94.

Photographie 71 : Entrée du hameau de Grande-Vigne depuis la RN94 - Source : www.googlemaps.fr

Photographie 72 : Entrée du hameau des Blanches depuis la RN94 - Source : www.googlemaps.fr

Eygliers-Gare : L'annonce du hameau se fait par panneaux d'entrée d'agglomération sur la RN94 au Sud et au Nord. Les entrées sont dégagées et agréables, la qualité de la route est bonne.

Photographie 73 : Entrée Nord Eygliers-Gare - Source : www.googlemaps.fr

Photographie 74 : Entrée Sud Eygliers-Gare - Source : www.googlemaps.fr

3.1.2 LES ESPACES PUBLICS

Les principaux espaces publics sur Eygliers sont les axes routiers. Cependant, ces derniers ne sont pas mis en valeur et aménagés. On retrouve cela sur l'ensemble des hameaux.

On constate qu'il n'y a pas d'espaces de vie publique aménagés. Il n'y a pas de parcs, de voies piétonnes, de places aménagées sur l'ensemble des hameaux. C'est un manque évident sur une commune puisqu'il n'y a pas de lieux de vie où peuvent se retrouver les habitants.

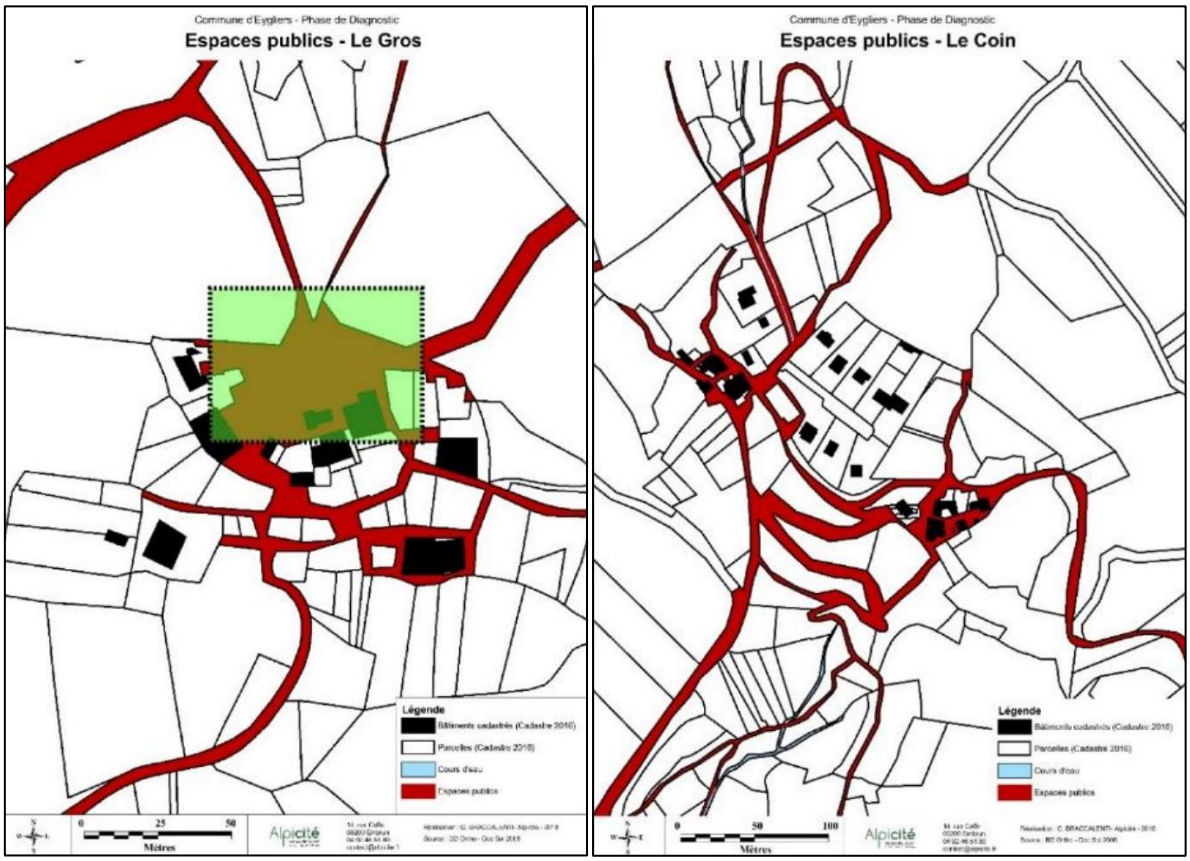

Carte 96 et 97 : Espaces publics sur les hameaux du Gros et du Coin

Sur les hameaux historiques tels que le Gros, le Coin les constructions se sont édifiées sur ce qui est aujourd'hui de l'espace public.

Les seuls espaces publics sur le hameau du Coin sont les voiries.

Sur le Gros en entrée de hameau se trouve l'espace public principal et central. Néanmoins il ne s'agit uniquement d'une aire de retournement. La zone n'est pas aménagée en espace de vie et n'est pas valorisée.

Cet espace est donc seulement utilisé comme voie de circulation et de retournement.

Photographie 75 : Espace public central sur le hameau du Gros

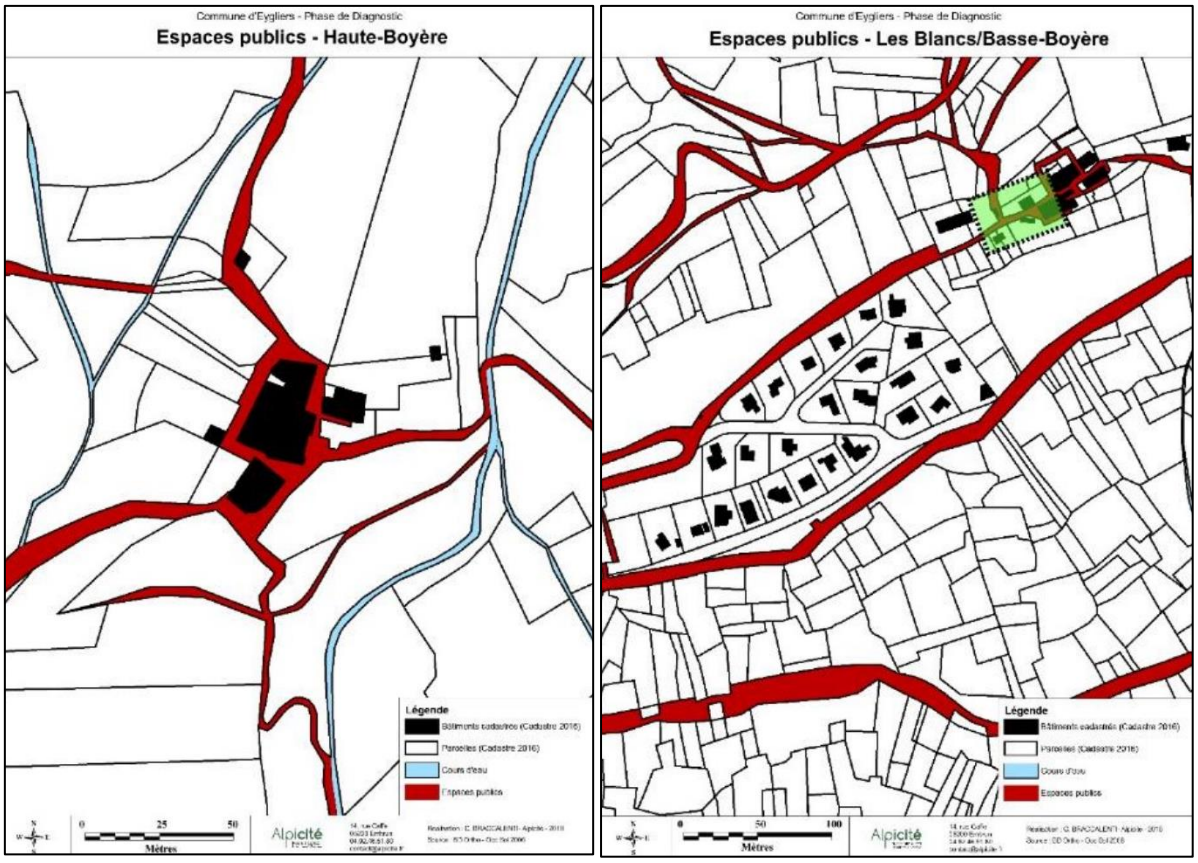

Carte 98 et 99 : Espaces publics des hameaux de Haute-Boyère, Les Blancs et Basse-Boyère

Les espaces publics sur Haute et Basse-Boyère correspondent aux voiries. Ces espaces sont peu entretenus et ne sont pas mis en valeur. Il n'y a aucun espace de vie dans ces hameaux. Sur le lotissement des Blancs, la voirie interne n'est même pas publique.

Photographie 76 : Espaces publics du hameau de Basse-Boyère

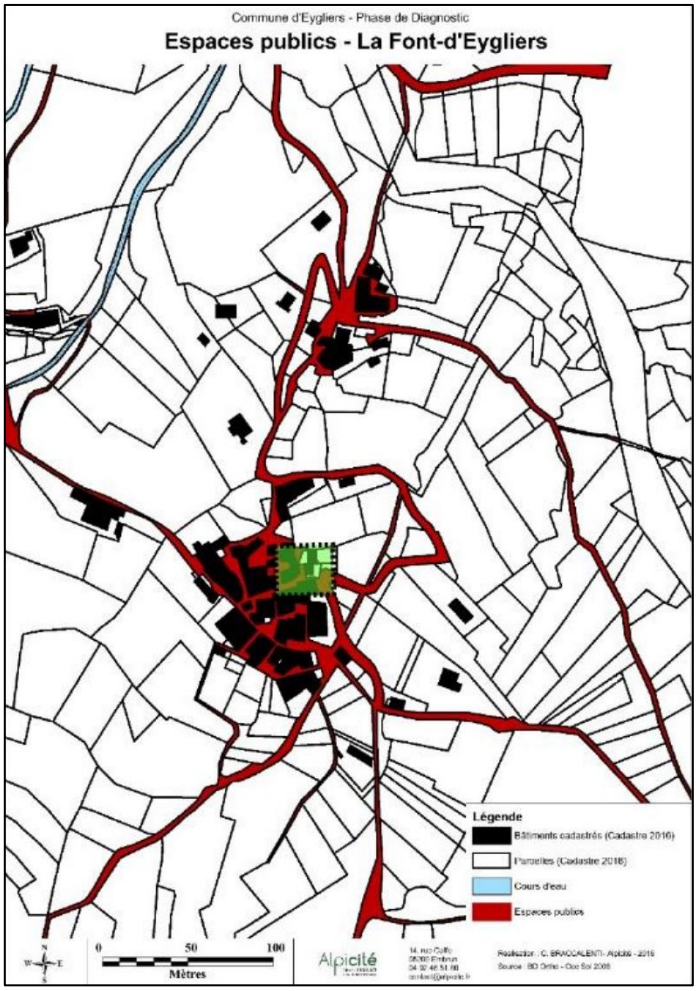

Carte 100 : Espaces publics sur le hameau de la Font-d'Eygliers

Photographie 77 : Ruelles du hameau de la Font-d'Eygliers

La quasi-totalité du hameau est sur de la voirie publique. Les seuls espaces publics que l'on retrouve sont les rues étroites peu attrayantes. Il n'y a pas d'espace de vie aménagé.

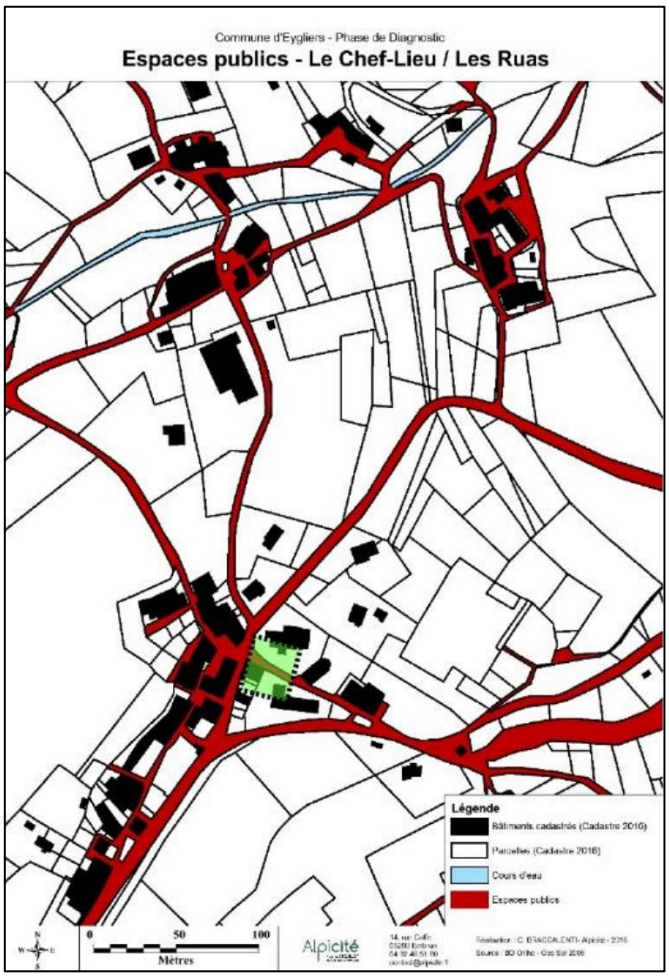

Carte 101 : Espaces publics sur les hameaux des Ruas et du Chef-Lieu

Tout comme sur les autres hameaux anciens, les espaces publics sur les Ruas et le Chef-Lieu correspondent aux voiries.

On retrouve sur le Chef-Lieu un espace public où l'on peut circuler à pied au niveau de l'Eglise qui descend sur la parcelle de l'ancienne école. Ces espaces ne ressortent pas comme des espaces publics sur les cartes puisque ces espaces sont des parcelles appartenant à la commune. Néanmoins, ces espaces sont publics et permettent la circulation piétonne sur une partie de la commune. Ces espaces sont en partie arborés et entretenus.

Photographies 78 et 79 : Espace public entre l'Eglise et l'ancienne école sur le Chef-Lieu

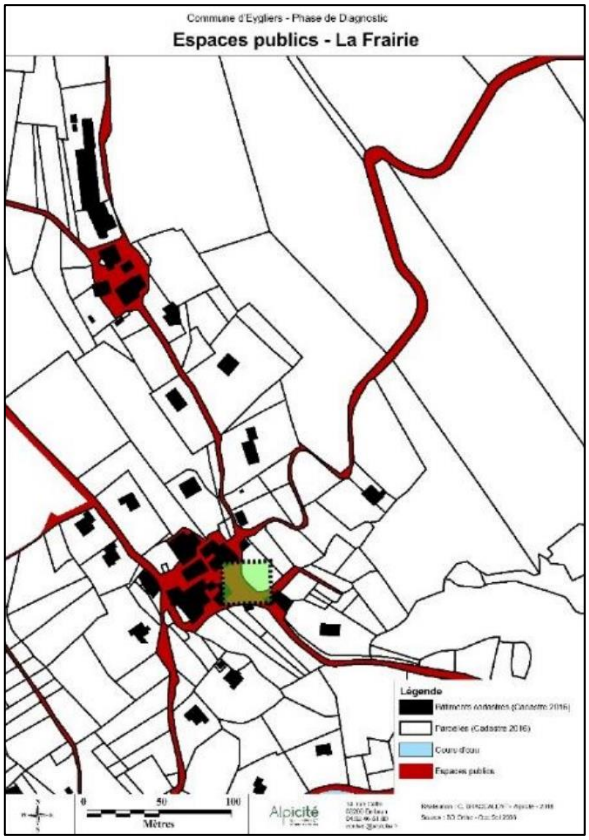

Carte 102 : Espaces publics sur le hameau de la Frairie

Photographie 80 : Espaces publics sur le hameau de la Frairie

Sur le hameau de la Frairie, un espace à l'entrée Est du hameau forme un espace de vie partagé entre piétons et voitures. En effet des équipements tels que des bancs et un panier de basket sont présents sur la voie publique et permettent de former un espace de vie qui est utilisé par les habitants du hameau.

Le hameau étant peu fréquenté par les véhicules, les voies publiques peuvent être utilisées par les piétons malgré le manque de séparation entre les deux espaces.

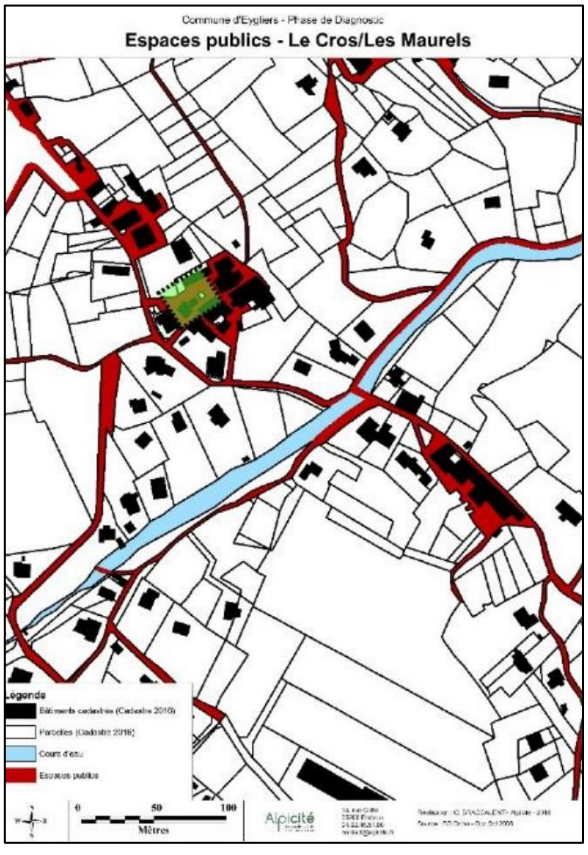

Carte 103 : Espaces publics sur le hameau du Cros et des Maurels

Photographie 81 : Espaces publics sur le hameau du Cros

Les hameaux du Cros et des Maurels sont des hameaux anciens où les constructions sont sur les voies publiques. Les seuls espaces publics sont donc les voiries et les ruelles formant parfois notamment sur le Cros des placettes non aménagées.

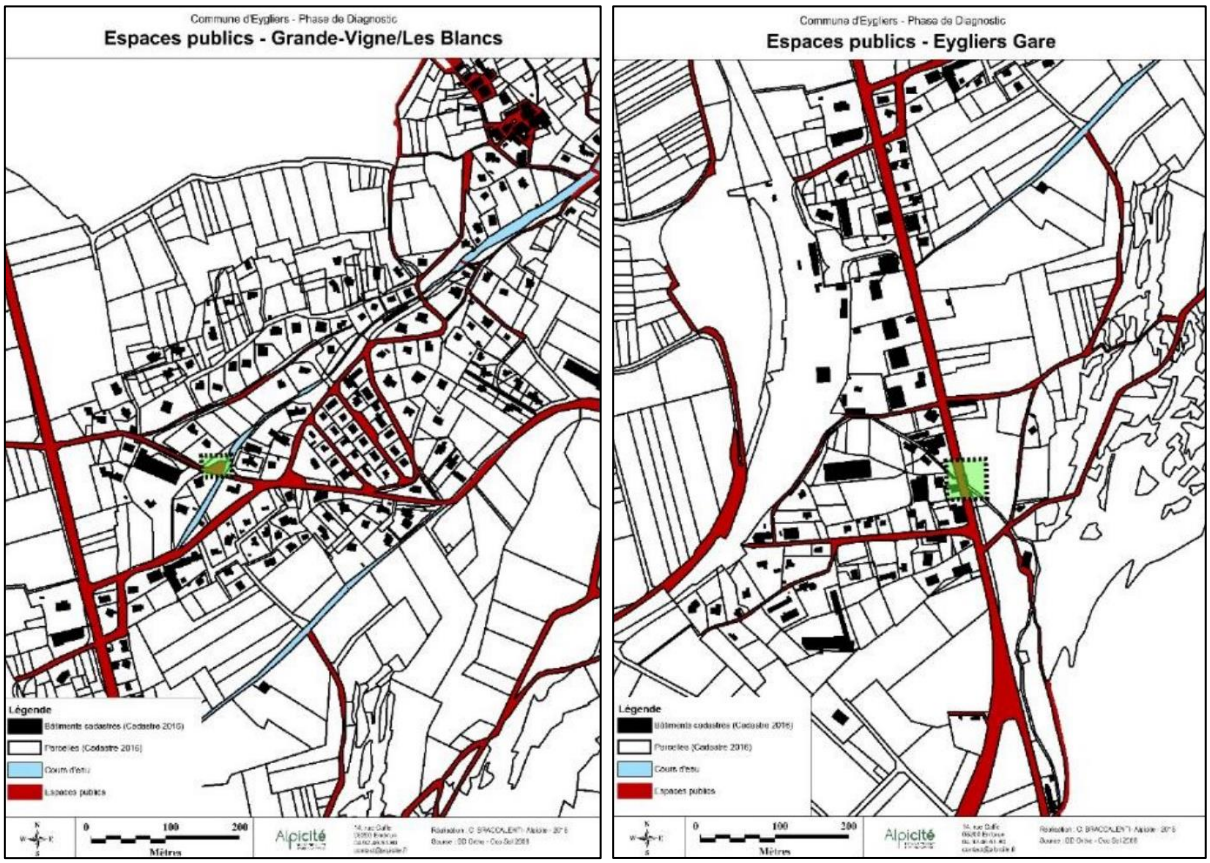

Cartes 104 et 105 : Espaces publics sur les hameaux de la Grande-Vigne, les Blancs et Eygliers-Gare

Photographie 82 et 83 : Espaces publics sur les hameaux de la Grande-Vigne, les Blancs (photo de gauche) et Eygliers-Gare (photo de droite)

Les espaces publics sur les hameaux du bas de la commune correspondent uniquement aux voiries et décaissements réservés aux conteneurs d'ordures ménagères. Sur Eygliers-Gare quelques trottoirs sont aménagés le long de la RN94. Il n'y a pas d'espaces de vie centrale où les habitants peuvent se retrouver.

3.1.3 LES ESPACES DE RESPIRATION URBAINS

La commune d'Eygliers possède sur de nombreux hameaux de grands jardins à forts enjeux paysagers. En effet, les silhouettes des hameaux historiques permettent de grandes ouvertures sur le paysager et jouent le rôle d'espace de respiration urbain.

La commune a souhaité préserver ces espaces afin de conserver ces poches de respiration essentielles dans le maintien des paysages et du caractère des hameaux.

3.1.3.a°) Le Gros

Sur le hameau du Gros, 6 parcelles ont été identifiées comme étant des jardins à intérêt paysager à préserver.

Carte 106 : Localisation des jardins patrimoniaux sur le hameau du Gros

Photographies 84 et 85 : Jardins patrimoniaux sur le Gros

Ces jardins font partie du tissu urbain néanmoins la commune a souhaité préserver ces parcelles qui permettent de maintenir la forme urbaine caractéristique du hameau.

3.1.3.b°) La Font-d'Eygliers

Sur le hameau de la Font-d'Eygliers, 3 parcelles ont été identifiées comme étant des jardins à intérêt paysager à préserver.

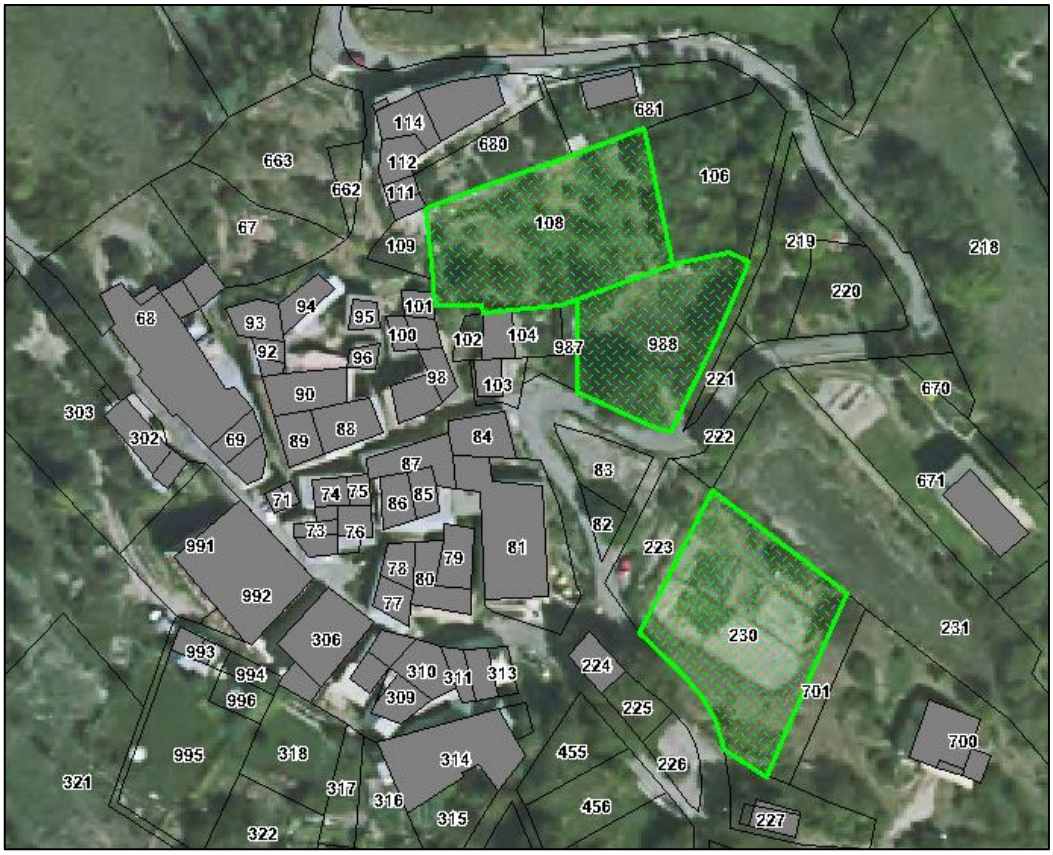

Carte 107 : Localisation des jardins patrimoniaux sur le hameau da Font-d'Eygliers

Le hameau de la Font-d'Eygliers est très peu étalé et a une forme très resserrée autour du centre historique. La commune a souhaité protéger les grands jardins en périphérie afin de restreindre l'étalement du hameau et de protéger le paysage urbain.

Photographies 86 et 87 : Jardins patrimoniaux de la Font-d'Eygliers

3.1.3.c°) La Rua d'Alay

Sur le hameau de la Rua d'Alay, 2 parcelles ont été identifiées comme étant des jardins à intérêt paysager à préserver.

Carte 108 : Localisation des jardins patrimoniaux sur la Rua d'Alay

Photographie 88 : Jardins patrimoniaux de la Rua d'Alay

La préservation de ces jardins a pour but de préserver l'ouverture paysagère dans le hameau et la vue sur la vallée de la Durance.

3.2. ANALYSE TYPO-MORPHOLOGIQUE

3.2.1 LES TYPOLOGIES URBAINES

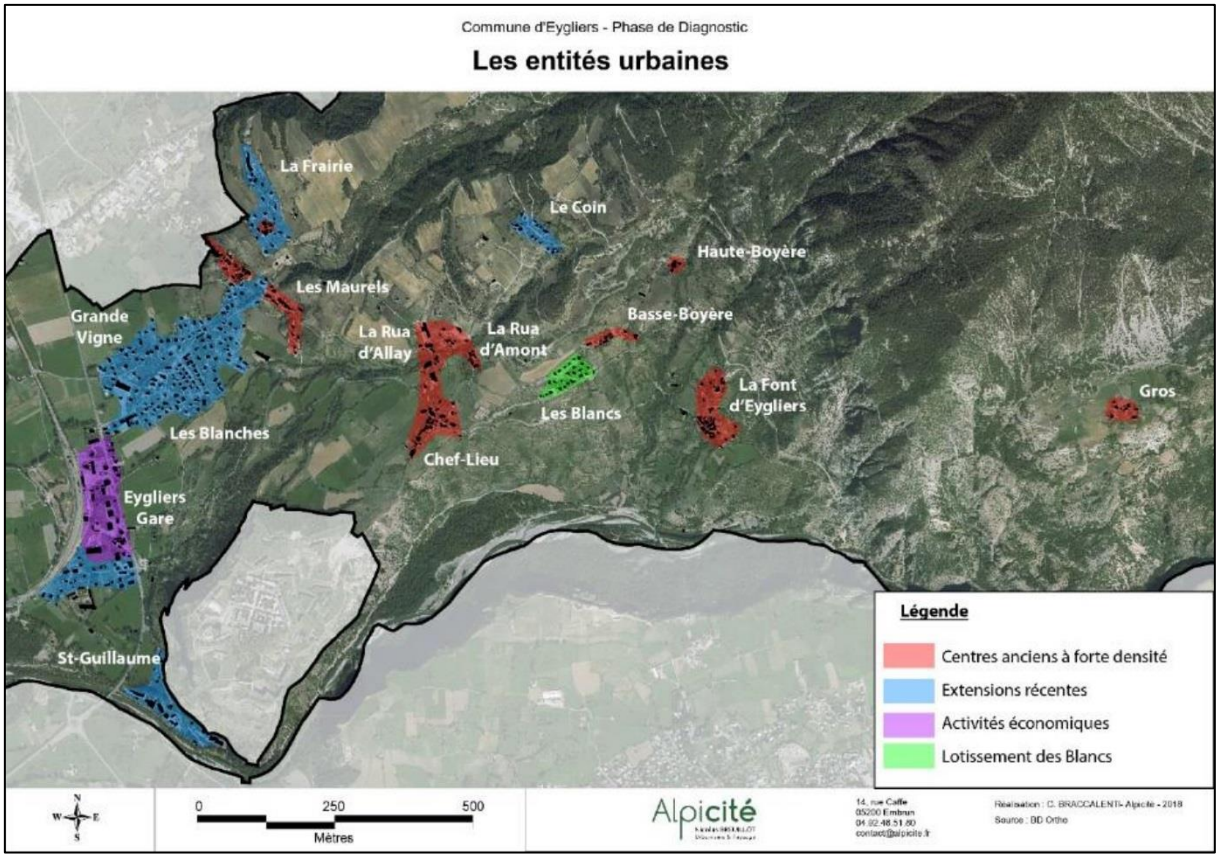

Carte 109 : Entités urbaines sur Eygliers

On recense sur Eygliers 4 entités urbaines différentes :

- Les centres anciens à forte densité ;
- Les extensions récentes ;
- Les secteurs d'activités économiques ;
- Le lotissement des Blancs.

LES CENTRES ANCIENS

Catégories	Description	Illustration	Articles PLU zones Ua
Positionnement dans l'environnement	Espaces urbains correspondant aux hameaux historiques. Des rues étroites, peu adaptées aux véhicules. Des éléments patrimoniaux qui ponctuent l'espace urbain, fontaines, lavoirs, chapelles, … Beaucoup de stationnements « anarchiques » dus au manque de places de stationnements sur le hameau.	La Font d'Eygliers Le Cros	
Période de construction	Les hameaux historiques ont vu le jour au XVIIIème siècle. Ils se sont étendus jusque dans les années 1950 et constituent aujourd'hui les centres anciens.		
Typologie de construction	Maisons individuelles mitoyennes construites sur les emprises publiques, principalement sans jardins.	Le Chef-Lieu	

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Position sur la parcelle

Les constructions sont implantées pour une majorité sur la totalité de la parcelle.

Elles sont donc alignées aux voies publiques et peuvent être en limites de parcelles.

Emprise des constructions par rapport au cadastre – La Font-d'Eygliers

Hauteur

R+1 et R+2 (en moyenne entre 8 et 10 m)

Ua 14 : Le C.O.S n'est pas réglementé.

Ua 6 : Les constructions nouvelles seront implantées sur l'alignement des voies ou avec un retrait minimum de 3 mètres. Cependant :

- Cette distance est portée à 5 mètres dans le cas d'une construction située à l'extrémité et dans l'axe d'une voie en impasse.
- En cas de création d'une construction mitoyenne d'une construction existante, la nouvelle construction peut être implantée en continuité des façades voisines.
- En cas d'extension sur pignon d'une construction existante, l'extension doit être implantée en continuité de la façade existante.

Ua7 : [...] toute construction pourra être implantée, soit sur limite, soit à 3 mètres minimum des limites séparatives.

Ua10 : Les constructions devront comporter au moins deux niveaux hors sol (R+1). Cependant, cette règle ne s'applique pas aux annexes (garages, celliers, etc.) de

moins de 35 m² d'emprise au sol.
La hauteur totale des constructions ne peut excéder 13 mètres.

Typologie de toitures

La qualité des matériaux des toitures est très disparate sur les centres anciens.

Certaines sont en taules rouillées, d'autres sont en bac acier gris. Pente entre 60 et 100%

La Rua d'Alay

Ua11 : pente comprise entre 60 et 100%.

Les toitures peuvent être à deux pans symétriques, simples ou avec un pan coupé sur le pignon, ou à quatre pans. Les toitures-terrasses sont interdites.

Enveloppe extérieure des bâtiments

Sur les bâtisses les plus anciennes on retrouve de la pierre apparente.

Les maisons restaurées sont en partie en enduit clair et ont gardé quelques pierres apparentes en façade.

Ua11 : Les façades doivent être traitées soit en pierres apparentes, soit en enduits grossiers au mortier de chaux avec sable de carrière (ou autres enduits d'aspect similaire), soit en enduits lisses. Les teintes doivent être en harmonie avec le ton dominant dans le secteur.

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

De nombreuses arches en pierres ont été préservées sur certaines bâtisses en correspondant parfois à d'anciens fours.

Les menuiseries sont présentes uniquement sur les balcons et garde-corps.

Le Gros

La Rua d'Amont

Ua11 :

Les clôtures sur les voies publiques ou privées, facultatives, sont constituées :

- Soit en bois (lames de bois verticales effilées en partie supérieure, ou perches de bois sur des doubles poteaux), de un mètre de hauteur maximum, éventuellement placées sur un mur bahut de 0.30 m à 0.50 m de haut.
- Soit d'un mur de hauteur comprise entre 1.30 m et 1.80 m

Les clôtures sur limites séparatives peuvent être constituées comme les clôtures sur rue ou de grilles ou grillage plastifié directement scellés au sol ou posés sur un muret. Elles peuvent être doublées d'une haie de végétation. La hauteur

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

la propriété (souvent garage).

On retrouve quelques petits logements collectifs.

Position sur la parcelle

Les constructions sont implantées au centre de la parcelle.

Elles sont soit en retrait par rapport aux limites séparatives soit en limite.

Elles sont en recul par rapport aux voies et emprises publiques.

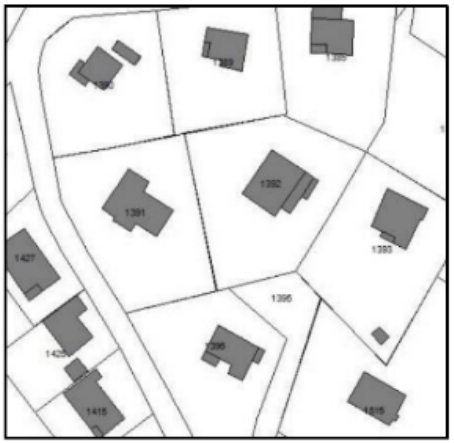

Emprise des constructions par rapport au cadastre – Les Blanches

Hauteur

R+1 et R+2 (en moyenne entre 8 et 10 m)

Typologie de toitures

Les toitures sont à 2 pans avec ou sans croupe.

La couverture est soit du bac acier soit des tuiles.

Ub 6 : les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 3 mètres de l'alignement, sauf :

- Le long de la RN94, où cette distance est portée à 10 mètres,
- En secteur ub2, où l'implantation sur l'alignement est possible.

Ub7 : les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou retrait min 3m ou compte tenu de la hauteur de la construction ;

Ub10 : limitée à 10 ou 15 m selon les secteurs

Ub11 : pente comprise entre 60 et 100%.

Les toitures peuvent être à deux pans symétriques, simples ou avec un pan coupé sur le pignon, ou à quatre pans.

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Enveloppe extérieure des bâtiments

Les murs sont en crépis de couleur claire.

On retrouve sur quelques constructions une ossature bois sur la partie haute.

Les balcons et garde-corps sont en bois ou en métal.

Les volets sont majoritairement en bois.

Clôtures

Il n'y a aucune unité dans les clôtures de cette zone. La majorité des parcelles sont clôturées et l'on retrouve : des clôtures en bois, des murets en pierres, du grillage, des clôtures végétalisées,…

Pour les toitures à pans la couleur est le gris clair.

Sont exclus les couvertures en tôle et les matériaux ondulés.

Ub11 : Les façades doivent être traitées soit en pierres apparentes, soit en enduits grossiers au mortier de chaux avec sable de carrière (ou autres enduits d'aspect similaire), soit en enduits lisses. Les teintes doivent être en harmonie avec le ton dominant dans le secteur.

Le bois naturel apparent est autorisé sur 30% au maximum de chaque surface de mur. Cette proportion est portée à 80% de l'ensemble des surfaces verticales dans le secteur Ub3 du hameau du Coin pour permettre la création de chalets sur soubassement maçonné.

Ub11 : Les clôtures sur les voies publiques ou privées, facultatives, sont constituées :

- Soit en bois (lames de bois verticales effilées en partie supérieure, ou perches de bois sur des doubles poteaux), d'1m de hauteur max, éventuellement placées sur un mur bahut de 0.3m à 0.50m de haut.

Particularités

Quelques bâtiments dénotent dans ce secteur et ne fondent pas dans l'environnement urbain existant.

Il s'agit :

- d'une habitation à pan unique au hameau des Blancs avec une pente très forte qui ne correspond pas à la typologie du secteur ;

- d'une habitation au toit arrondi avec un socle en bois

- Soit d'un mur de hauteur comprise entre 1.30m et 1.80m.

Les murs bahuts ou toute hauteur seront de même matériau et de même couleur que la façade de la construction principale. Un grillage et/ou une haie pourront doubler la clôture, dans la limite de 1.80m de haut.

Les clôtures sur limites séparatives doivent rester inférieures à 1.80m.

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

ACTIVITES ECONOMIQUES – EYGLIERS GARE

Catégories	Description	Illustration	Articles PLU zones Ub(r)
Positionnement dans l'environnement	Eygliers-Gare est située au bord de la N94 et regroupe de nombreuses activités économiques. On y retrouve néanmoins certaines habitations ce qui fait de ce secteur un secteur mixte.		
Période de construction	Développement dans les années 1950.		
Typologie de construction	Disparité et peu d'homogénéité dans les constructions.		**Ub 14 :** Le C.O.S n'est pas réglementé.

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Position sur la parcelle

Les constructions sont au centre de la parcelle.

Elles ont un côté implanté sur les limites séparatives.

Elles sont en recul par rapport aux voies et emprises publiques.

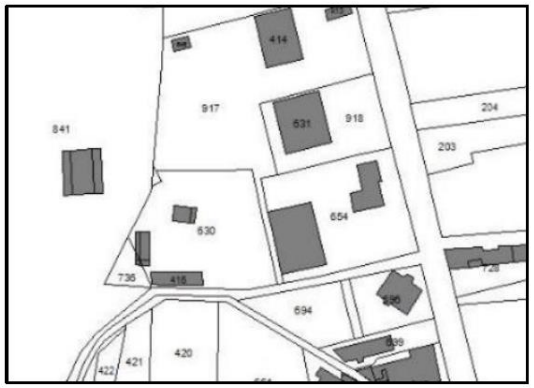

Emprise des constructions par rapport au cadastre – La Gare

Ub 6 : les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 3 mètres de l'alignement, sauf :

- Le long de la RN94, où cette distance est portée à 10 mètres,
- En secteur ub2, où l'implantation sur l'alignement est possible.

Ub7 : les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou retrait min 3m ou compte tenu de la hauteur de la construction ;

Hauteur

R+1, R+2 et R+3

Ub10 15 m max

Typologie de toitures

Les toitures sont à 2 pans minimum avec ou sans croupe.

La couverture est soit du bac acier soit des tuiles plates.

Ub11 : Dans le cas général :

- La pente des toits sera comprise entre 60% et 100% et s'harmonisera avec les bâtiments mitoyens.
- Les toitures peuvent être à deux pans symétriques, simples ou avec un pan coupé sur le pignon, ou à quatre pans

Pour les autres constructions :

- Leur pente devra soit être supérieure à 27%, soit en cas de toiture à très faible pente ou plate, être dissimulée derrière un acrotère de dimension adaptée pour dissimuler la toiture et les superstructures.
- Les seules ouvertures autorisées sont les baies intégrées à la pente du toit.

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Enveloppe extérieure des bâtiments

Les murs sont en crépis de couleur claire.

On retrouve sur quelques constructions des pierres apparentes ou des ossatures bois en partie haute.

Les balcons et garde-corps sont en métal.

Clôtures

Peu de clôtures sont présentes pour pouvoir passer d'une activité à l'autre.

Néanmoins lorsqu'elles sont présentes elles prennent la forme de haies végétales ou de grilles.

- La couleur des couvertures est le gris clair.

Ub11 : Dans le cas général :

Les façades doivent être traitées soit en pierres apparentes, soit en enduits grossiers au mortier de chaux avec sable de carrière (ou autres enduits d'aspect similaire), soit en enduits lisses. Les teintes doivent être en harmonie avec le ton dominant dans le secteur.

Le bois naturel apparent est autorisé sur 30% au maximum de chaque surface de mur. Cette proportion est portée à 80% de l'ensemble des surfaces verticales dans le secteur Ub3 du hameau du Coin pour permettre la création de chalets sur soubassement maçonné.

Pour les autres constructions :

Elles seront en maçonnerie enduite. Du bardage bois ou métallique est autorisé sur 20% des surfaces verticales.

Ub11 : Dans le cas général :

Les clôtures sur les voies publiques ou privées, facultatives, sont constituées :

- Soit en bois (lames de bois verticales effilées en partie supérieure, ou perches de bois sur des doubles poteaux), d'1m de hauteur max, éventuellement placées sur un mur bahut de 0.3m à 0.50m de haut.
- Soit d'un mur de hauteur comprise entre 1.30m et 1.80m.

Les murs bahuts ou toute hauteur seront de même matériau et de même couleur que la

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

façade de la construction principale. Un grillage et/ou une haie pourront doubler la clôture, dans la limite de 1.80m de haut.

Les clôtures sur limites séparatives doivent rester inférieures à 1.80m.

Pour les autres constructions :

Elles peuvent être réalisées en grille ou grillage rigide fixé au sol ou sur un mur bahut.

LE LOTISSEMENT DES BLANCS

Catégories	Description	Illustration	Articles PLU zones Ub3
Positionnement dans l'environnement	Le Lotissement des Blancs est situé sur la partie haute de la commune et s'étale entre la route de la carrière et le chemin de Basse-Boyère.		
Période de construction	Création du hameau dans les années 1990 et continue de se construire encore aujourd'hui.		
Typologie de construction	Habitations individuelles non mitoyennes.		
			Ub 14 : Le C.O.S n'est pas réglementé.
Position sur la parcelle	Les constructions sont au centre de la parcelle. Elles ont un côté implanté sur les limites séparatives.		**Ub 6 :** les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 3 mètres de l'alignement, sauf : ▪ Le long de la RN94, où cette distance est portée à 10 mètres, ▪ En secteur ub2, où l'implantation sur l'alignement est possible.

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Elles sont en recul par rapport aux voies et emprises publiques.

Emprise des constructions par rapport au cadastre – Les Blancs

Ub7 : les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou retrait min 3m ou compte tenu de la hauteur de la construction ;

Hauteur

R+1 et R+2

Ub10 : limitée à 15 m

Typologie de toitures

Les toitures sont à 2 pans minimum avec parfois des ouvertures en chien assis.

La couverture est soit du bac acier soit en bardeaux mélèzes.

Ub11 : pente comprise entre 60 et 100%.

Les toitures peuvent être à deux pans symétriques, simples ou avec un pan coupé sur le pignon, ou à quatre pans.

Pour les toitures à pans la couleur est le gris clair.

Sont exclus les couvertures en tôle et les matériaux ondulés.

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

Enveloppe extérieure des bâtiments

Les murs sont en enduits clairs.

On retrouve sur quelques constructions des ossatures bois en partie haute sur socle béton.

Les balcons et garde-corps sont en bois ainsi que les volets.

Clôtures

Les clôtures sont présentes en limite de voies sous forme de murets en béton, en pierres apparentes ou en bois.

En limites séparatives de parcelles on observe parfois des clôtures en bois.

Ub11 : Les façades doivent être traitées soit en pierres apparentes, soit en enduits grossiers au mortier de chaux avec sable de carrière (ou autres enduits d'aspect similaire), soit en enduits lisses. Les teintes doivent être en harmonie avec le ton dominant dans le secteur.

Le bois naturel apparent est autorisé sur 30% au maximum de chaque surface de mur. Cette proportion est portée à 80% de l'ensemble des surfaces verticales dans le secteur Ub3 du hameau du Coin pour permettre la création de chalets sur soubassement maçonné.

Ub11 : Les clôtures sur les voies publiques ou privées, facultatives, sont constituées :

- Soit en bois (lames de bois verticales effilées en partie supérieure, ou perches de bois sur des doubles poteaux), d'1m de hauteur max, éventuellement placées sur un mur bahut de 0.3m à 0.50m de haut.
- Soit d'un mur de hauteur comprise entre 1.30m et 1.80m.

Les murs bahuts ou toute hauteur seront de même matériau et de même couleur que la façade de la construction principale. Un grillage et/ou une haie pourront doubler la clôture, dans la limite de 1.80m de haut.

Les clôtures sur limites séparatives doivent rester inférieures à 1.80m.

Tableau 27 : Typologies des différentes entités urbaines

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement)
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr
Monteco
MONTECO
90 ch. du réservoir -04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / 06.12.61.35.47
Mail : contact@monteco.fr

On retrouve dans l'ensemble de chaque unité une homogénéité dans les constructions. Généralement, les règles du PLU actuellement opposable ont été respectées. La commune souhaite donc préserver ces unités en conservant notamment certaines règles architecturales.

3.2.2 LES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

3.2.2.a°) Les bâtiments protégés au titre des monuments historiques

L'Eglise Saint-Antoine au chef-lieu a été classé par arrêté du 9 novembre 1984 comme monument historique.

Photographie 89 : Eglise Saint-Antoine

« Eglise construite entre 1457 et 1494 sous l'épiscopat de Jean Bayle qui a donné l'autorisation de la création de la paroisse Saint-Antoine-de-Bouchet et dont les armoiries sont sculptées sur l'un des chapiteaux de la nef. La date 1630 inscrite sur l'arc du chœur indique probablement une réfection de ce dernier. Le tympan du portail sud a été repeint en 1913. En 1968, le déplacement de la chaire à prêcher a permis la découverte de peintures murales de la fin du 15e ou du début du 16e siècle. L'église a été restaurée en 1984.

Edifice construit en blocage de moellons de calcaire de petit appareil et galets de rivière noyés dans un mortier de chaux le tout recouvert d'un enduit. Les chaînes-d'angles, encadrements des baies et colonnes sont en marbre rose de Guillestre. La nef unique se compose de trois travées délimitées par des arcs doubleaux retombant sur des demi-colonnes par l'intermédiaire de chapiteaux sculptés. Elle est couverte d'une voûte en berceau brisé, tandis que le chœur, plus étroit, est couvert d'ogives dont les nervures à trois tores reposent aux angles sur quatre culots simplement moulurés. L'arc diaphragme à double rouleau retombe sur deux chapiteaux sculptés. Des peintures murales ornent le mur oriental de la nef, à droite de la retombée de l'arc triomphal. La nef, aveugle au nord, est éclairée au sud et à l'ouest par des fenêtres en plein-cintre et large ébrasement intérieur. Le chevet, plus bas que la nef, est plat et se termine par un mur pignon. Au sud un appentis reposant sur deux piles cylindriques abrite la porte principale dont le tympan peint porte l'inscription : "Domus mea domus orationis

vocabitur 1913". Une petite porte s'ouvre dans le mur ouest dont le linteau droit repose sur deux coussinets sculptés. Le clocher de plan carré, accolé à la façade ouest, est terminé par une flèche polygonale en tuf cantonnée de pyramidions aux angles. La partie supérieure de la tour est percée sur les quatre faces de deux niveaux de baies cintrées. Celles du deuxième niveau sont géminées et reposent sur deux colonnettes centrales. Le toit à longs pans et l'appentis sont couverts de dalles de schiste. » - Source : http://www.baroulade.fr

3.2.2.b°) Le patrimoine religieux

- **Chapelle Sainte-Marie Madelaine**

« En 1521, l'archevêque d'Embrun autorise que des messes soient célébrées dans la chapelle Notre-Dame d'Eygliers selon le testament de Jeanne Court. La chapelle est actuellement sous le vocable de Sainte-Marie-Madeleine. Elle a été restaurée en 1994 et les peintures murales ont été réalisées à cette date par Sam Masson de Mont-Dauphin.

Photographie 90 : Chapelle Sainte-Marie Madelaine - Source : www.photos-provence.fr

Il s'agit d'une petite chapelle enserrée dans les maisons du hameau de la Font d'Eygliers. Un écrit du 17ème raconte qu'un nourrisson a été abandonné au pied de la chapelle puis a été recueilli. Des paysages de la Font d'Eygliers sont peints sur les murs et datent de la rénovation de la chapelle en 1994.

Petit édifice de plan rectangulaire voûté en berceau plein-cintre. L'arc de façade est fermé par une clôture en menuiserie. Le pignon du chevet se prolonge pour former le clocher-mur. » - Source : http://www.baroulade.fr

- **Chapelle des Pénitents**

« Située à proximité de l'église paroissiale, la chapelle des pénitents est un édifice de plan rectangulaire, à une seule nef couverte d'un berceau plein-cintre, terminée par une abside saillante hémicirculaire. Les doubleaux retombent sur des pilastres. La nef est éclairée à l'est par deux fenêtres. Dans le mur ouest, deux fenêtres et une porte étroite dont le linteau repose sur deux coussinets sont murées. La porte d'entrée, en façade sud, est accessible par trois marches en marbre dont la

Photographie 91 : Chapelle des Pénitents - Source : Inventaire général du patrimoine culturel - Région PACA

dernière paraît être une pierre en remploi (pierre d'autel ?).

Le linteau en marbre rose repose sur des coussinets chantournés. Il est surmonté d'un tympan hémicirculaire. Un oculus chanfreiné est placé au-dessus du portail. A l'intérieur, des traces de peinture brune, rouge et noire sont visibles dans les parties basses des murs. » - Source : Inventaire général du patrimoine culturel - Région PACA.

- **Chapelle Saint-Barthélemy**

La chapelle Saint-Barthélemy est située au centre du hameau du Gros. La date de construction est inconnue mais a été restaurée en 1975 (date gravée sur la porte).

Les matériaux utilisés pour la mise en œuvre et le revêtement sont la pierre, moellon sans chaîne en pierre de taille et enduit. La toiture est en tôle ondulée à longs pans et pignon couvert – Source : Inventaire général du patrimoine culturel - Région PACA.

Photographie 92 : Chapelle Saint-Barthélemy

- **Chapelle du Quartier du Roy (Saint Jean-Baptiste)**

« On l'appelle la chapelle des combattants. Une statue moderne de saint Jean-Baptiste rappelle qu'elle lui est dédiée. On y dit la messe une fois l'an. Tout de sobriété, son autel est en bois. » – Source : Porter à connaissance de l'Etat.

- **Chapelle Saint-Claude**

Lq chapelle Saint-Claude est située sur le hameau du Cros.

« C'est un sanctuaire, à voute romaine, qui possède un autel en bois simple, surmonté d'une stature de la Vierge. On y dit la messe le jour de la fête du saint patron, le 6 juin. » – Source : Porter à connaissance de l'Etat.

Sa façade est en enduit clair. Pour la toiture, la couverture est en bardeaux mélèze et l'on trouve une ouverture pour la cloche.

Photographie 93 : Chapelle Saint-Claude

- **Chapelle Saint-Guillaume**

« Selon une tradition locale, au 12e siècle, un berger nommé Guillaume, natif d'Eygliers et manchot de naissance, aurait prédit la destruction de Notre-Dame-de-la-Calme, prieuré de l'abbaye d'Oulx, par une inondation de la Durance. Il aurait alors conseillé de le déplacer au pied du Rocher du Bouchet (Mont-Dauphin), sur la rive droite de la Durance. D'abord incrédule, le prieur aurait cru au présage, car à la suite d'un miracle Guillaume aurait reçu une seconde main. Il devint plus tard le prieur du nouvel établissement qui prit son nom. Après la mort du saint, la chapelle devint un lieu de pèlerinage important pour les habitants des communes proches qui venaient y vénérer la main miraculeuse de Saint-Guillaume. En 1622 la pratique en est attestée dans les archives locales, au sujet de la procession et des frais du repas offert aux dignitaires et au clergé. En 1668 un ermite y est établi. Le pèlerinage s'est ainsi perpétué jusqu'à la fin du 20e siècle. La voûte de la chapelle a été détruite à la fin du 17e siècle pour récupérer les pierres nécessaires à la construction des fours de la place forte de Mont-Dauphin. En 1853, à la demande de l'archevêque d'Embrun, la voûte est reconstruite, tandis que le dallage est refait à neuf.

Edifice orienté à nef unique comportant deux travées voûtées en berceau plein-cintre dont les doubleaux retombent sur des colonnes engagées par l'intermédiaire de chapiteaux sculptés. Le choeur hémicirculaire est voûté en cul-de-four. L'arc triomphal porte la date 1853 et l'inscription peinte Saint-Guillaume priez pour nous dans un cartouche chantourné.

Photographie 94 : Chapelle St-Guillaume - Source : Inventaire général du patrimoine culturel - Région PACA.

Côté sud, la nef est éclairée par deux fenêtres en plein cintre à ébrasement extérieur. La baie percée dans le mur de chevet est murée. La voûte de la nef est plus basse que celle du choeur. Un clocheton en bois surmonte la façade ouest, au-dessus de la porte principale à linteau en bâtière et tympan hémicirculaire. Les murs sont construits en blocs de marbre bien taillés, le chevet est en maçonnerie mixte de galets et de moellons de calcaire. » - Source : Inventaire général du patrimoine culturel - Région PACA.

3.2.2.c°) Le petit patrimoine

On retrouve sur les hameaux historiques des éléments de petit patrimoine tels que des lavoirs, des fontaines, des corps de ferme, …

- **Le Gros**

Photographie 95 et 96 : Fontaine et ancien four sur le hameau du Gros

- **Le Coin**

Photographie 97 : Fontaine avec eau non potable sur le hameau du Coin

- **La Font-d'Eygliers**

Photographies 98 et 99 : Fontaine en marbre rose de Guillestre sur la Font-d'Eygliers et ancien four banal

Photographies 100 et 101 : Naïs de la Font-d'Eygliers – Source : www.baroulade.fr

« Le naïs est un réservoir d'eau, tapissé d'argile pour être étanche, construit près d'un cours d'eau dont on détourne le cours. Les naïs servaient à stocker l'eau pour arroser les jardins, les cultures, et, surtout, pour faire rouir le chanvre. A Eygliers, quelques naïs demeurent où le chanvre était mis à tremper (rouir) avant d'être transformé en filament et tissé. » - Source : www.baroulade.fr

- **Le Chef-Lieu et la Rua d'Alay**

Photographies 102 et 103 : Lavoirs sur le Chef-Lieu et la Rua d'Alay

- **La Frairie**

Photographie 104 : Fontaine sur la Frairie

3.2.2.d°) Les cadrans solaires

Bénéficiant d'un ensoleillement relativement bon, la commune d'Eygliers abrite de nombreux cadrans solaires.

Les plus remarquables et anciens ont été répertoriés dans l'inventaire des cadrans solaires anciens des Hautes-Alpes.

Sur Eygliers un seul cadran remarquable est répertorié et c'est celui se trouvant en façade du clocher de l'Eglise Saint-Antoine au village.

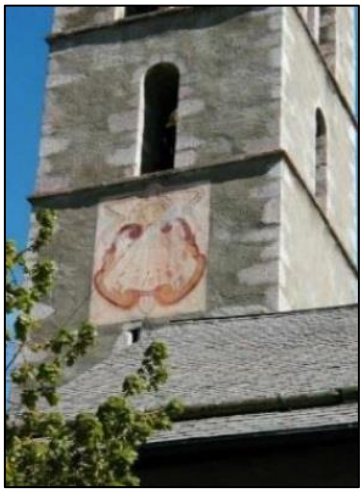

Photographie 105 : Cadran solaire de l'Eglise St-Antoine - Source : www.michel.lalos.free.fr

3.2.2.e°) Les sites archéologiques

Numéro	Identification
1	EYGLIERS / Eglise Saint-Antoine / / église / Epoque moderne - Epoque contemporaine
2	EYGLIERS / ABRI DE LA LOUBATIERE / / Epoque moderne ? / canalisation
3	EYGLIERS / Chapelle Saint-Barthélémy / / chapelle / Epoque moderne ?
4	EYGLIERS / Chapelle Sainte-Madeleine de la Font-D'Eygliers / / chapelle / Période récente
7	EYGLIERS / FRAIRIE 1 (LA) / / occupation / Haut-empire
8	EYGLIERS / FRAIRIE 2 (LA) / / occupation / Haut-empire
9	EYGLIERS / Chapelle des Pénitents / / chapelle / Epoque contemporaine ?
10	EYGLIERS / Quartier de la gare / / atelier de terre cuite architecturale / Epoque contemporaine

Tableau 28 : Entités archéologiques localisées sur Eygliers - Source : Porter à connaissance de l'Etat

Le Porter à connaissance transmis par l'Etat nous informe de la présence de 10 sites archéologiques sur Eygliers.

Néanmoins seulement trois sont localisés sur la cartographie ci-dessous. On retrouve essentiellement les éléments de patrimoines religieux.

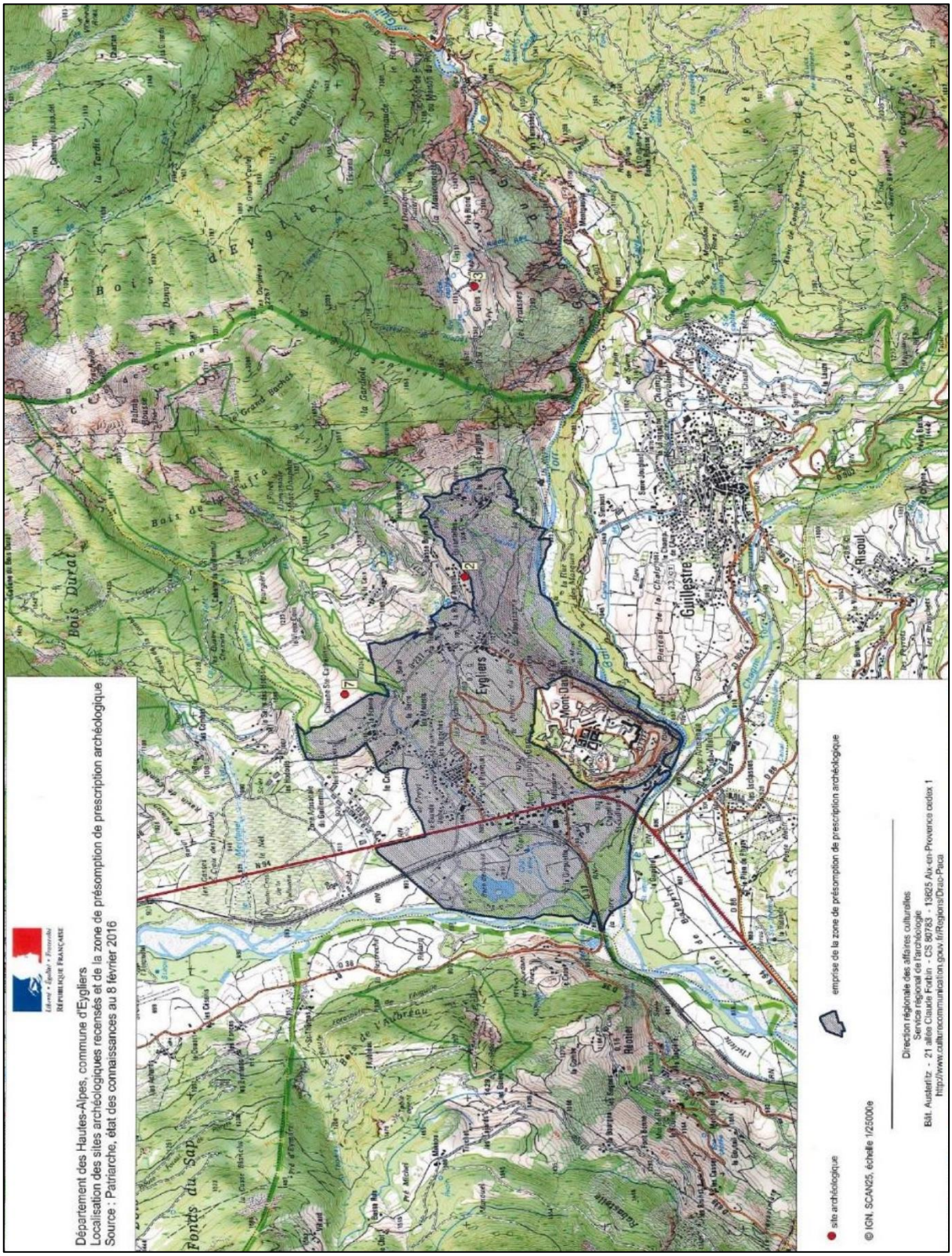

Carte 110 : Localisation des sites archéologiques sur la commune d'Eygliers - Source : Porter à connaissance de l'Etat

4. DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

4.1. ORGANISATION GENERALE

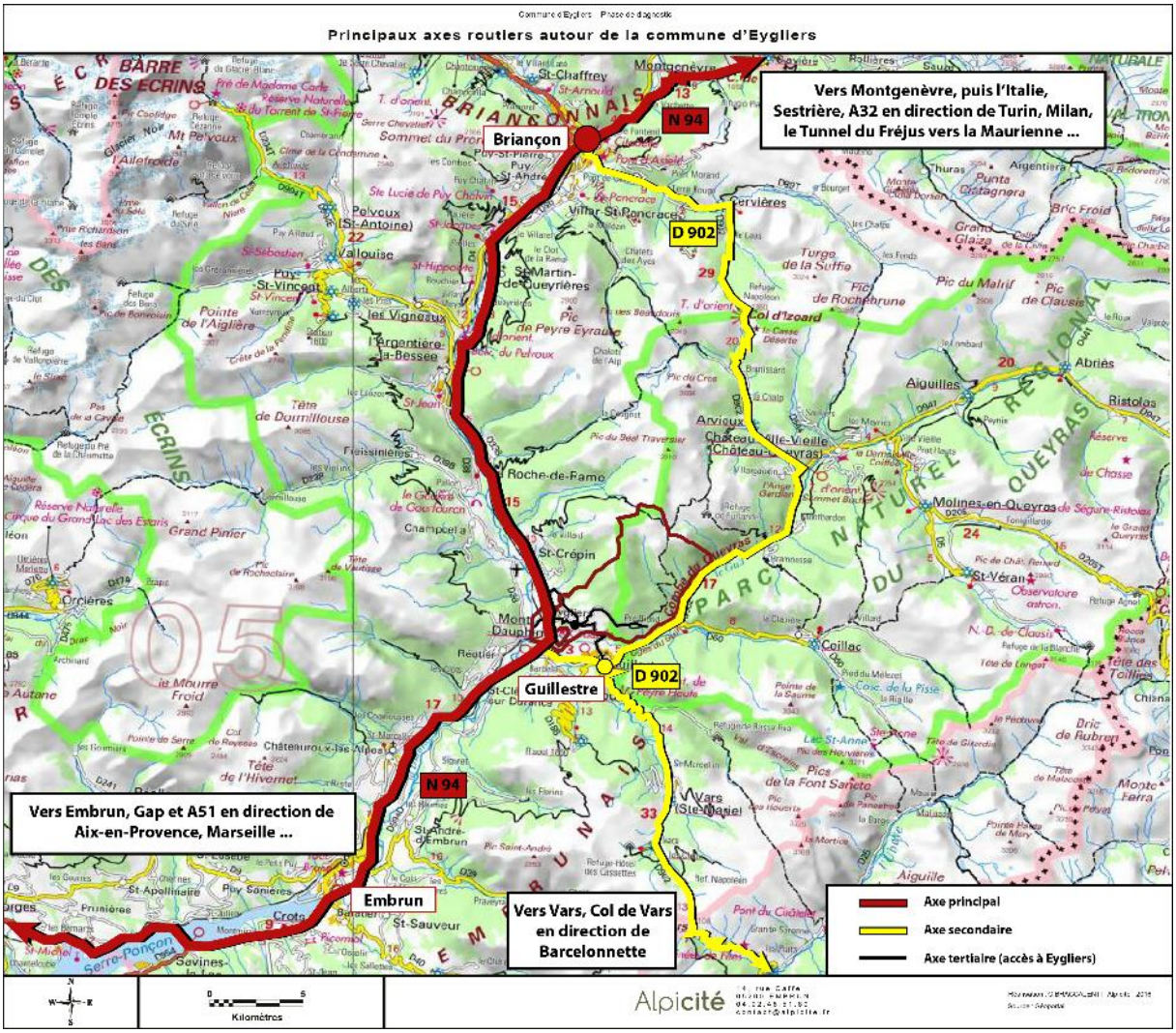

Carte 111 : Principaux axes routiers sur et autour de la commune d'Eygliers

Le principal accès à la commune d'Eygliers et la Route National 94 un des axes principaux du département, qui traverse Eygliers dans sa partie Sud-Ouest. Elle permet donc de faire la jonction avec l'Ouest du département (Gap, Embrun) et de se diriger vers l'Autoroute 51 en direction du Sud de la France (Sisteron, Forcalquier, Manosque, Aix-en-Provence, Marseille), ainsi que Rhône-Alpes (Grenoble, Lyon) ; et avec le Nord du département en passant par Briançon et la station de Montgenèvre jusqu'à la frontière Italienne en direction de Turin, Milan ou pour récupérer le Tunnel du Fréjus.

Ce tronçon passe au cœur du hameau d'Eygliers-gare est peut entrainer des conflits entre les différents utilisateurs de cette voie.

En effet, cette dernière n'est pas équipée pour les circulations douces (notamment les vélos) et le partage d'un même espace devient alors complexe.

Depuis la N94, on peut accéder à la D902 qui longe le territoire communal en grande partie. Cette route permet de remonter vers le Queyras en passant par les gorges du Guil. Néanmoins, elle ne permet de desservir aucun hameau de la commune.

Les accès aux différents hameaux se font par des dessertes locales.

L'accès à Mont-Dauphin se fait également par Eygliers ce qui pose certains problèmes en période estivale puisque le site étant touristique les routes sont rapidement encombrées. Là encore les voies ne sont pas adaptées aux circulations douces alors que les axes sont beaucoup fréquentés par les cyclistes.

4.2. DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT SUR EYGLIERS

4.2.1 VOIRIE

4.2.1.a°) Organisation générale

L'organisation d'Eygliers en matière de desserte pour les véhicules motorisés se fait depuis la N94 qui constitue l'axe principal pour accéder aux hameaux de la commune.

Photographie 106 : Croisements sur la N94

Cette route est ponctuée de croisements aménagés afin de pouvoir accéder aux commerces, habitations ou lieux touristiques le long de la voie.

Photographie 107 : Axe au lotissement des Blanches

L'accès aux hameaux s'effectue par le bas de la commune et il faut passer par les hameaux de la Grande Vigne et des Blancs. Le système interne à ces hameaux est essentiellement constitué de petits axes étroits desservant les différents quartiers.

Photographie 108 : Voie d'accès qui mène au Coin

Les routes permettant de relier les différents hameaux entre eux sont plutôt étroites, n'ont pas de voies cyclables matérialisées et ont de retrouve pas de rambardes de sécurité.

Photographie 109 : Circulation dans le centre-ancien de la Frairie

Dans les centres-anciens, la circulation est difficile puisque les voies sont étroites et les croisements assez difficiles.

4.2.1.b°) Etat de la voirie

Sur les portions de route qui relient les hameaux du haut de la commune entre eux (les voies permettent le croisement de deux véhicules avec une largeur comprise entre 4m50 et 5m. Celles-ci ne sont par contre jamais équipées d'espaces sécurisés pour les piétons ou les vélos.

En revanche, sur l'ensemble de la commune on constate que l'enrobé est souvent dégradé, peu qualitatif et que les marquages au sol sont absents ou effacés.

Photographies 110 et 111 : Largeur de voie et bitume dégradé sur la voie menant à la Frairie et au hameau du Cros.

4.2.2 LES DEPLACEMENTS DOUX

Les modes de déplacements doux (piétons, vélos) sont peu valorisés sur Eygliers.

Les espaces piétons sécurisés se concentrent sur Eygliers-gare ou se situent les principaux commerces.

La totalité de la traversée d'Eygliers-gare, le long de la N94 est aménagée par des trottoirs et espaces piétons dimensionnés au minimum à 1.50mde large. On recense également 5 passages piétons répartis de manière homogène à distance égale sur le hameau.

Néanmoins, certains passages sont dégradés et ne facilitent plus la circulation piétonne. Certains sont enherbés ou le macadam est abîmé.

Photographies 112 et 113 : Chaussée piétonne dégradée ou peu entretenue

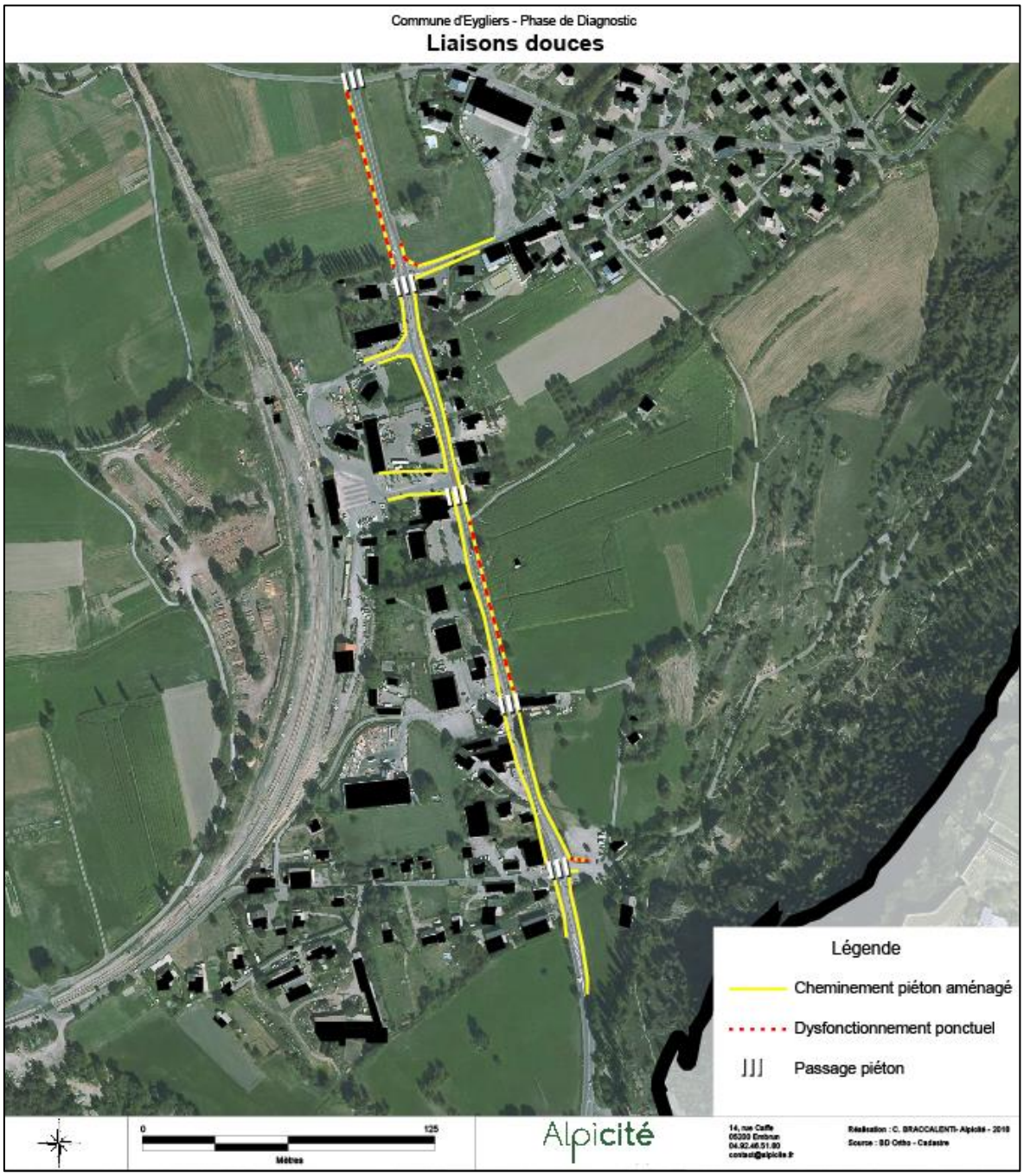

Carte 112 : Liaisons douces sur Eygliers-gare

Eygliers-gare est bien équipée en matière de déplacements doux néanmoins, il n'existe pas de liaisons entre ce hameau et le reste de la commune. De même depuis le camping au plan d'eau il n'existe pas de cheminement menant au centre-ville.

Eygliers-gare est le seul hameau où les cheminements doux sont aménagés. Ces derniers sont absents sur le reste de la commune. Il n'existe pas de liaisons piétonnes entre les hameaux.

Actuellement aucune piste cyclable n'est aménagée sur la commune ce qui est un réel manque puisque le cyclisme est très pratiqué dans la région et que le partage d'un même axe entre cyclistes/cyclomoteurs peut s'avérer dangereux.

4.2.3 STATIONNEMENT

4.2.3.a°) Eygliers-Gare

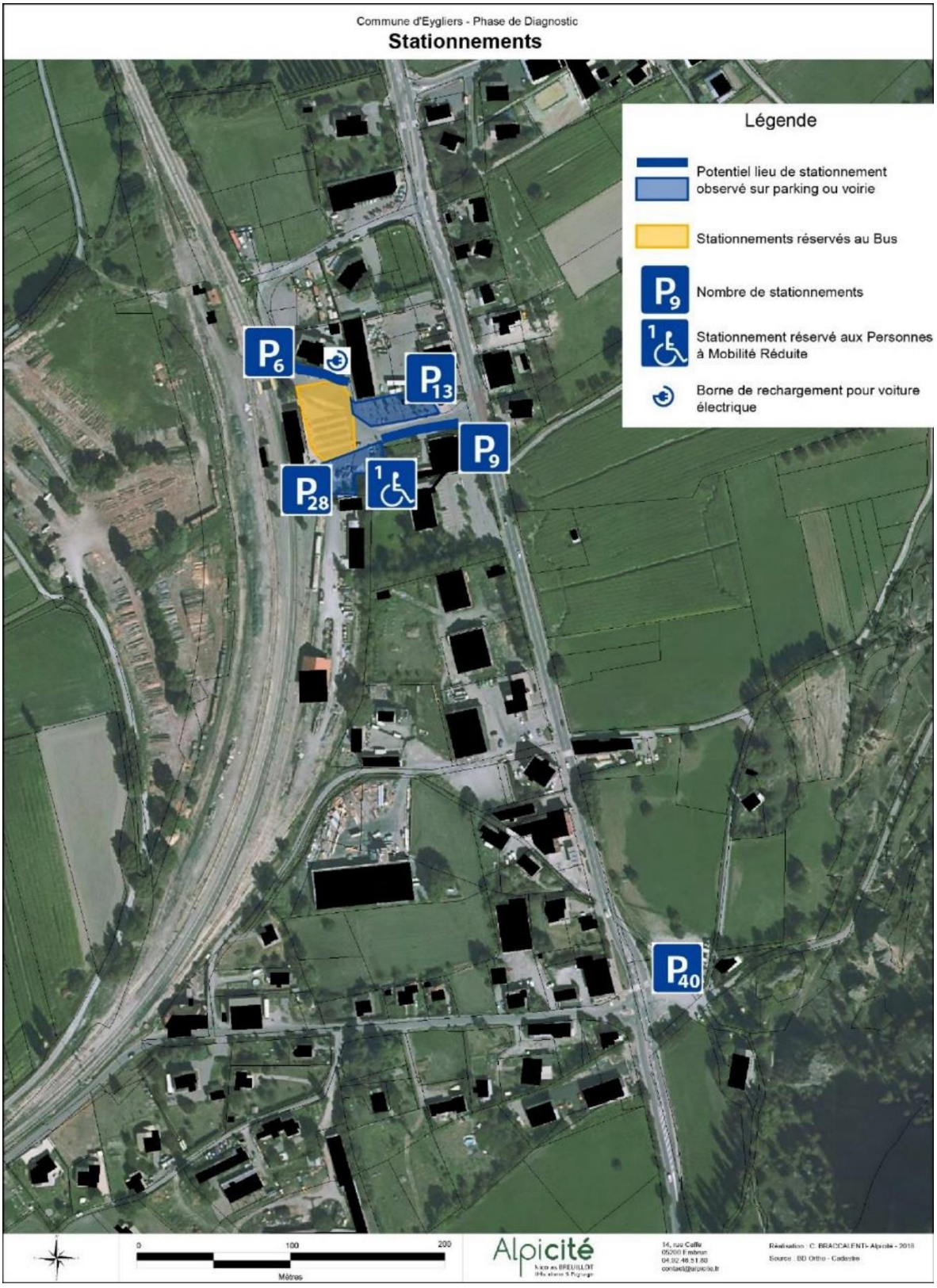

Carte 113 : Stationnements sur Eygliers-gare

Les poches de stationnements sont concentrées autour de la gare. La place centrale est dédiée au stationnement des bus. On retrouve sur cet espace près de 60 places de stationnements à proximité de la gare ou des commerces. 1 place de rechargement des véhicules électrique est à disposition ainsi qu'une place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). La plupart de ces places sont matérialisées. Un autre parking est présent à coté du parc aux marmottes qui permet de stationner près de 40 véhicules néanmoins il n'y a pas de revêtement au sol et il est mal agencé pour accueillir tous les véhicules en période estivale.

Photographie 114 : Parking Bus et voitures devant la gare

Photographie 110 : Stationnements en épis devant La Roche Charnière devant la gare

Photographie 111 : Borne de rechargement véhicule électrique devant la Roche Charnière devant la gare

4.2.3.b°) Grande-Vigne et Les Blanches

Carte 114 : Stationnements sur Grande-Vigne et les Blanches

Les places de stationnement sont généralement situées sur les parcelles bâties, liées aux habitations (garages). Néanmoins, on retrouve des différentes poches de stationnements publiques réparties de manière homogène sur l'ensemble des hameaux Grande-Vigne/Les Blanches.

On recense au total près de 60 emplacements dont un grand nombre est situé à proximité des équipements publics (salle polyvalente, mairie, école). Les places restantes se situent le long des voiries mais sont peu souvent matérialisées ou se situent sur du revêtement abîmé.

Photographie 115 : Stationnements enneigés rue de l'Edelweiss

4.2.3.c°) La Frairie-Le Cros-Les Maurels

Carte 115 : Stationnements sur les hameaux du Cros des Maurels et de la Frairie

Très peu de stationnements sont présents sur les hameaux de la Frairie du Cros et des Maurels.

On retrouve néanmoins, 3 places de stationnement après la chapelle Saint-Claude sur le hameau du Cros. Sur le hameau de la Frairie, le long d'emprises publiques sont présentes 2 poches de stationnements qui permettent de garer 10 véhicules.

Le nombre de places n'est néanmoins pas suffisant pour les véhicules appartenant aux habitants des anciennes constructions qui n'ont pas de place de stationnement privée. La commune souhaite ainsi créer un parking à proximité.

4.2.3.d°) Le Chef-Lieu et les Ruas

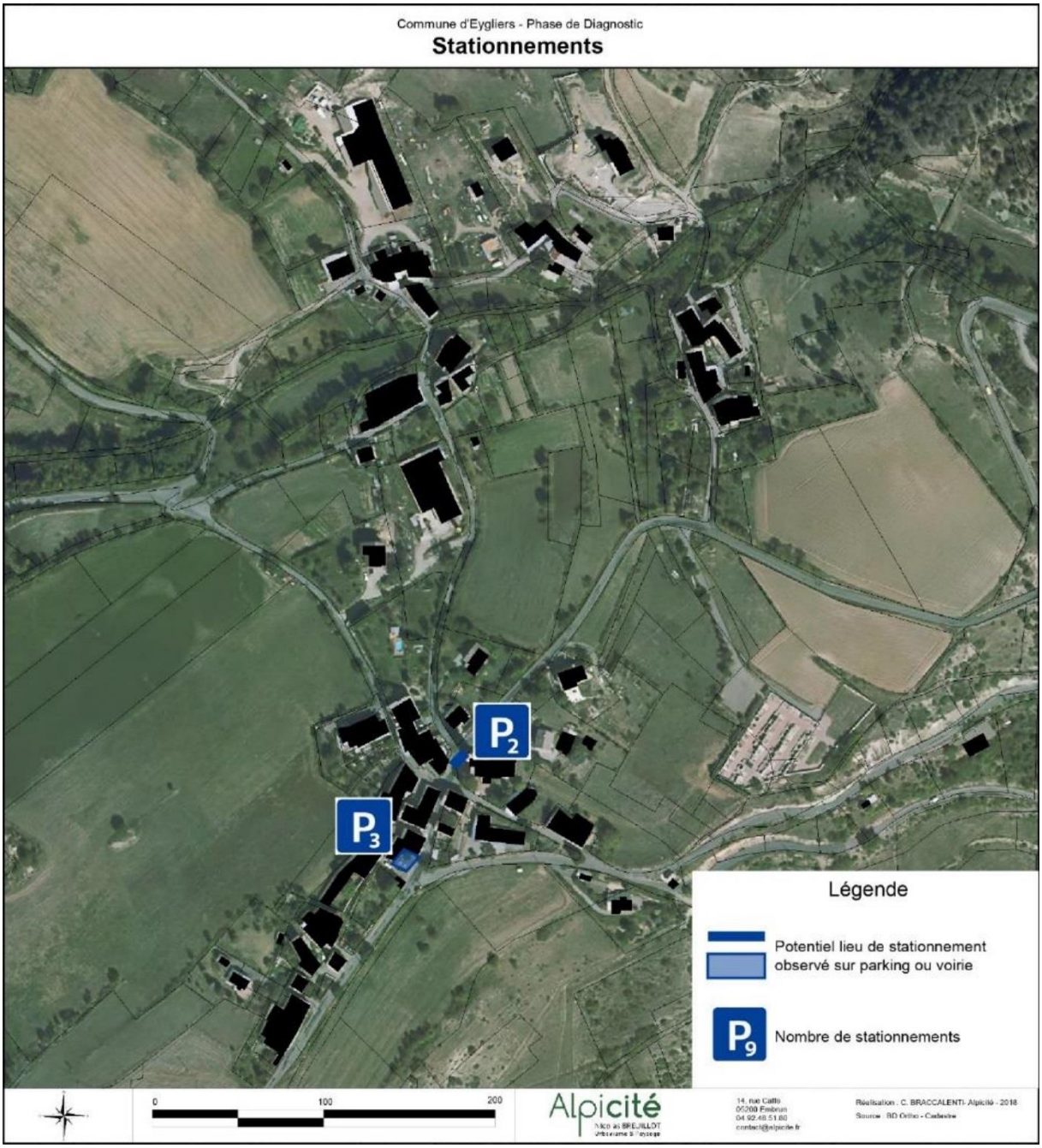

Carte 116 : Stationnements sur le village et la Rua d'Alay et d'Amont

Ces trois hameaux sont des hameaux historiques au tissu urbain resserré qui ne laisse pas la place à l'aménagement de parking. C'est pour cela que nous recensons que 5 places publiques sur le Chef-Lieu.

Le nombre de places n'est pas suffisant actuellement pour l'ensemble des véhicules des hameaux. La commune souhaiterait créer de nouveaux parkings afin d'éviter les stationnements anarchiques sur les voies publiques.

4.2.3.e°) La Font d'Eygliers

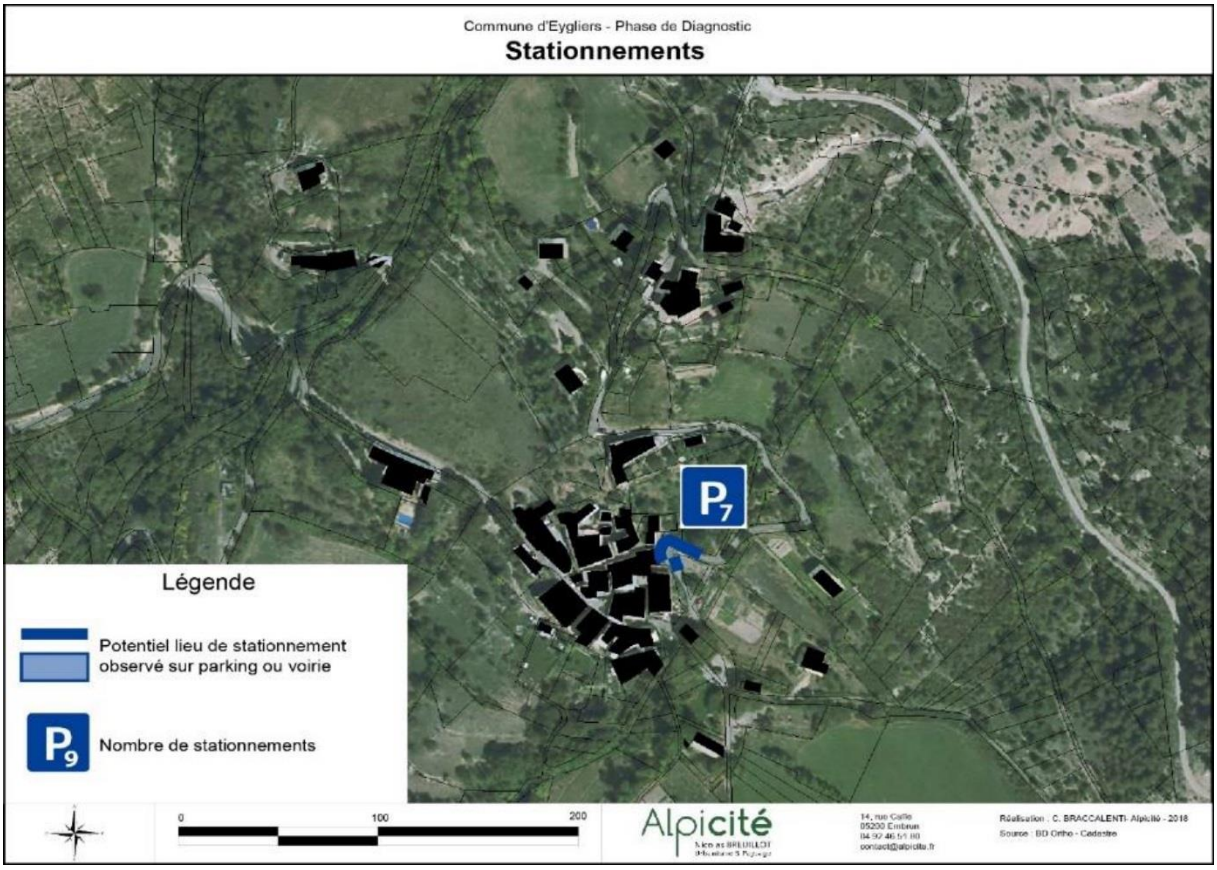

Sur la Font-d'Eygliers le stationnement recensé le long de la voirie est du stationnement anarchique non matérialisé. Les constructions anciennes de ce hameau ne prévoyaient pas lors de sa création de l'espace pour le stationnement. Aujourd'hui les habitants sont obligés de se stationner leur véhicule le long des voies.

La commune souhaiterait remédier à ces problèmes en créant un parking permettant de désengorger les voies des véhicules.

4.2.3.f°) Les Blancs

Le lotissement des Blancs ne connaît pas de problème au niveau du stationnement. Les véhicules sont stationnés sur la parcelle dans des garages attenants aux habitations.

4.2.3.g°) Le Gros

Sur le Gros il n'y a aucun espace public de stationnement néanmoins les stationnements s'effectuent sur les parcelles privées même pour les gîtes recevant des touristes.

4.2.3.h°) Haute et Basse-Boyère et le Coin

Pour les nouvelles habitations, le document d'urbanisme exigeait la création de place de stationnement. Les habitants des anciennes constructions connaissent eux des soucis pour stationner et la commune souhaiterait permettre la création de parkings.

4.2.4 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune d'Eygliers se situe au sein d'un réseau plutôt cohérent de transports collectifs avec la présence d'une gare ferroviaire sur son territoire et la proximité avec l'axe routier majeur du département qui permet d'être bien desservi par les bus.

4.2.4.a°) Le train

Eyliers possède sa propre gare ferroviaire qui permet notamment de rejoindre Briançon à l'Est, Embrun, Gap puis Marseille, Valences (gares TGV) à l'Ouest et au Sud.

Photographie 116 : Gare d'Eygliers

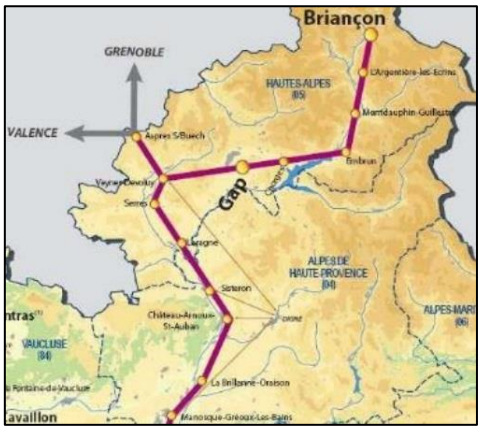

Photographie 117 : Trajet du TER desservant les Hautes-Alpes et Eygliers

La gare accueille environ 92 000 voyageurs / an ce qui est par exemple 3 fois plus que la gare de Chorges sur la même ligne avec un cadencement moyen et des horaires axés sur les besoins domicile/travail.

La fréquentation est néanmoins essentiellement touristique avec des flux multipliés par 4 en hiver et par 2 en été ce qui correspond aux moyennes départementales – Source : Schéma de mobilité douce de la CCG.

Les liaisons Bus/Car depuis la gare sont nombreuses notamment pour Guillestre, mais aucune liaison spécifique Gare/Guillestre en aller/retour n'existe.

4.2.4.b°) Car/Bus

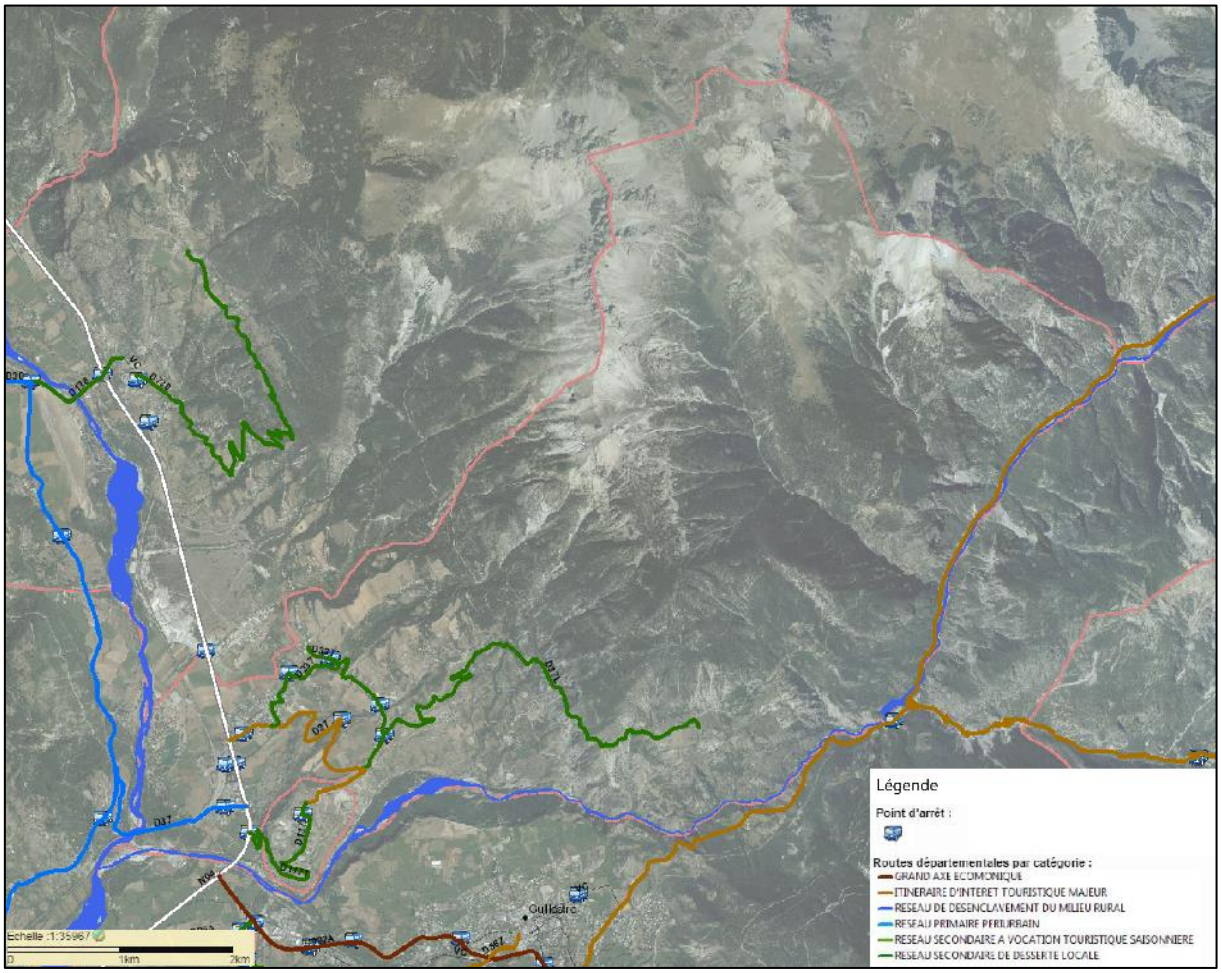

Carte 117 : Itinéraires des lignes de Bus sur Eygliers - Source : www.sig.hautes-alpes.fr

Eygliers possède une gare routière située devant la gare ferroviaire.

Il existe 3 lignes départementales et régionales qui passent régulièrement sur la commune :

- F1 : Vars – Guillestre – l'Argentière
- 29 : Marseille – Briançon
- 33 : Digne – Veynes – Gap – Briançon

Seul Eygliers-Gare est desservie par ces lignes de Bus.

Le reste des hameaux dispose de nombreux arrêts de bus mais sont utilisés par les lignes de transports scolaires.

4.2.5 LES TRANSPORTS ALTERNATIFS

Le co-voiturage « officialisé » n'est pas très développé sur le Guillestrois. Il n'existe pas de parking relais dédié à la pratique mais un panneau de point de rencontre est installé sur la ZA du Villard sur Guillestre.

4.3. PROJETS

Le schéma de mobilités douces de la CCG (aujourd'hui CCGQ) a établi des fiches-actions sur le territoire de l'intercommunalité et notamment sur Eygliers, où l'on retrouve des propositions de nouvelles liaisons piétonnes et cyclables et des propositions de création de stationnements.

4.3.1 CHEMINEMENTS PIETONS

- **Fiche action n°1 : Cheminement piéton – Parcours de randonnée « journée » depuis la gare SNCF jusqu'au point d'accès du GR541**

« Le diagnostic a mis en évidence l'intérêt stratégique de la gare SNCF en tant que pôle multimodal et le potentiel qu'il offrait comme point de départ à de multiples activités liées aux mobilités alternatives (marche à pied, vélo, covoiturage, transports collectifs, …).

La commune d'Eygliers ciblant tout l'intérêt de cette démarche souhaite créer un nouvel itinéraire singulier basé sur une journée de randonnée depuis la gare SNCF jusqu'à un premier refuge d'approche d'un des plus grands sentiers de randonnée : la Via Alpina par le GR541, lui-même se raccordant au GR58, circuit du tour du Queyras et au GR5, la GTA (Grande Traversée des Alpes). Actuellement, le parcours entre Eygliers et le refuge de Furfande par le col Garnier est peu envisageable en une journée. Dès lors le projet de créer une halte à miparcours ouvre de nouvelles possibilités pour un public de randonneurs moins sélectif.

L'objectif est de labelliser une partie de ce parcours jusqu'au raccordement du GR541 et de rénover une partie du hameau de Villeneuve au droit du torrent de Garnier comme un refuge supplémentaire à inscrire sur ce parcours mythique. Ce projet permet donc d'effectuer une randonnée à la journée depuis la gare SNCF jusqu'à ce refuge et d'entamer sur une seconde journée l'accès au refuge de Furfande. »

Carte 118 : Tracé du cheminement piéton gare SNCF - GR541 - Source : Schéma de mobilité douce de la CCG

- **Fiche action n°2 : Cheminement piéton - Cheminement piéton sécurisé de l'école d'Eygliers jusqu'aux lotissements hauts d'Eygliers-gare**

« Eygliers gare constitue la principale zone d'habitat de la commune. Néanmoins, il est traversé à la fois par la RN94 selon un axe Nord-Sud et par la RD37. Ce second axe enregistre plusieurs fonctions :

- *La desserte des îlots résidentiels et des quartiers d'Eygliers gare ;*
- *La desserte des équipements publics comme l'école, la mairie, les services techniques du Conseil général ;*
- *La voie d'accès principale à la place forte de Mont-Dauphin, à Eygliers chef-lieu et à l'ensemble des hameaux de la commune*

Ces multiples fonctions engendrent un niveau de trafic conséquent, notamment en période estivale avec le site inscrit de Mont-Dauphin comme principal générateur. Cependant, la voirie ne dispense d'aucun aménagement au profit des piétons hormis sur une courte distance une signalétique horizontale inscrite sur l'accotement de la chaussée. Ce type d'aménagement peu sécurisé contribue également à des conflits d'usages avec la présence de véhicules en stationnement au détriment des piétons.

En 2009, une étude d'amélioration des stationnements extérieurs et des accès à la place forte réalisée par le bureau d'études Inddigo a permis d'identifier les points de dysfonctionnements des accès à la place forte. Le plan d'actions proposait sur ce secteur l'aménagement d'une zone 30 avec réalisation d'un trottoir côté Sud et ralentisseurs.

Sur ce même principe, l'objectif est de réaliser un cheminement sécurisé au droit de la RD37. La création d'un trottoir aménagé toujours côté Sud de la voirie s'impose compte tenu d'un gabarit suffisamment important.

L'aménagement permet d'offrir des espaces sécurisés aux différents usagers souhaités sur cet axe. Des itinéraires complémentaires sont également proposés afin de mailler correctement ce secteur.

L'aménagement de la RD37 au droit d'Eygliers gare nécessite la création d'un trottoir sur environ 570 mètres et le réaménagement de la voirie conforme aux prescriptions d'une zone 30. Les itinéraires complémentaires sont balisés selon le plan ci-dessous. »

Carte 119 : Aménagements de la RD37 - GR541 - Source : Schéma de mobilité douce de la CCG

« Compte tenu d'un gabarit variable d'environ 7,5 à 8,0 mètres, il est proposé un aménagement qui confère au trottoir une largeur d'environ 1,5 mètre minimum selon le principe suivant. Le gabarit de voirie le plus étroit doit autoriser le croisement de deux cars à vitesse limitée (zone 30). »

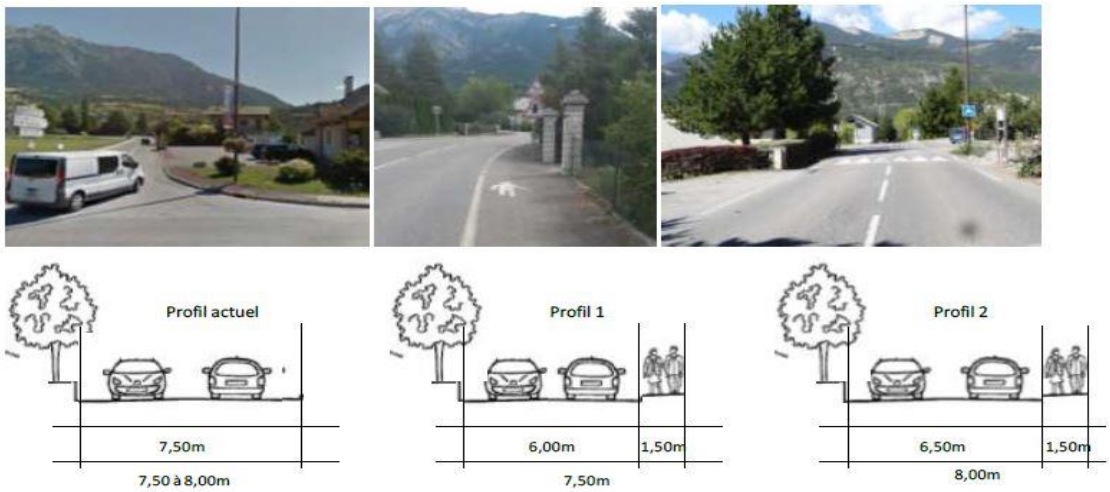

Figure 7 : Principes et gabarit d'aménagement des trottoirs - Source : Schéma de mobilité douce de la CCG

« Les itinéraires complémentaires ne nécessitent qu'un balisage par une signalétique verticale et/ou horizontale à l'image de celle réglementaire en milieu urbain ((Code de la route) ou des sentiers de randonnée (charte PDIPR).

Concernant le lotissement récent Les Blanches 2) réalisé au-dessus de la ferme Les Blanches, le cheminement le plus approprié (plus court, plus rapide et davantage sécurisé) reste la traversée des îlots existants jusqu'à la reprise de l'aménagement proposé au droit du lotissement Le Planquet : la traversée de la route est beaucoup plus sécurisée à cet endroit (section en zone 30) qu'au droit du lotissement situé en dehors d'une zone urbanisée. »

4.3.2 VELOS ET CYCLES

- **Fiche action n°4 : Pratiques cyclables – Valorisation et aménagement de convivialité sur l'axe cyclable des rives de la Durance entre Eygliers et St-Crépin**

« Le diagnostic appuyé par les ateliers ont permis de mettre en évidence le potentiel des chemins de berges ouverts aux cyclistes le long de la Durance entre Saint Crépin et Eygliers. L'Argentière-Embrun (schéma cyclable et traversé par le Gr541 : à compléter). Néanmoins, l'itinéraire ne bénéficie pas d'un très bon niveau de confort de roulement, le revêtement n'étant qu'un traitement sur place des matériaux, ni d'aménagement de convivialité et de confort pouvant renforcer son attractivité, hormis à ses deux extrémités (base de loisirs d'Eygliers et camping de Saint Crépin).

Si une réhabilitation pour davantage de confort de roulement s'avère très onéreuse et peu pertinente compte tenu d'un transit de véhicules motorisés (chasseurs, pêcheurs, promeneurs, véhicules d'entretiens, …), des aménagements de convivialité et de confort à destination de l'ensemble des usagers transitant par cet itinéraire constitue un élément d'attractivité supplémentaire notamment à destination des publics loisirs et touristiques. La réalisation d'un itinéraire parallèle en site propre confortable et sécurisé conforterait ces pratiques cyclables de loisirs et touristiques et offrirait une alternative aux déplacements quotidiens.

L'itinéraire totalise près de 5 km sur un chemin d'environ 3 mètres de largeur. Un maximum de quatre aires de repos peut être envisagé, positionnées à titre indicatif sur le plan ci-contre.

A terme, la réalisation d'un itinéraire en site propre de type voie verte permettrait d'en faire un axe majeur du réseau cyclable local et départemental. Il constituerait une réponse aux questions de confort, d'usages multiples notamment motorisés et de sécurité évoquées plus haut. »

Carte 120 : Tracé axe cyclable entre Eygliers et St-Crépin - Source : Schéma de mobilité douce de la CCG

- **Fiche action n°6 : Pratiques cyclables – Sécurisation des modes doux au droit du pont de la Durance entre Eygliers-gare et Réotier (RD37)**

« Le diagnostic a mis en évidence l'intérêt porté par le Conseil général des Hautes Alpes d'un axe majeur cyclable essentiellement en site propre dans la vallée de la Durance. Un premier tracé et des estimations financières ont été avancés. Sur ces bases, une étude d'aménagement et de faisabilité technique initiée par la communauté de communes du Guillestrois a mis en évidence les principales contraintes de faisabilité.

Depuis la route de desserte de la base de loisirs d'Eygliers, l'itinéraire emprunte une section de la liaison d'Eygliers à Guillestre puis bifurque vers le pont de La Durance, le traverse et rejoint le chemin agricole de la plaine de Barbein à proximité de la station d'épuration. A l'intersection du chemin agricole et de la RN94, un itinéraire en site propre peut être réalisé le long de la route compte tenu d'une largeur d'accotement importante.

Ensuite, le passage est plus contraint compte tenu d'un talus marqué entre la RN94 et la carrière entre lesquelles l'itinéraire doit s'insérer. Enfin, l'itinéraire rejoint le cheminement existant au droit de la base de loisirs de Saint-Clément sur Durance pour lequel des aménagements ont été préconisés (cf. fiche-action n°7).

L'itinéraire est décomposé en 5 sections selon le plan ci-dessous : »

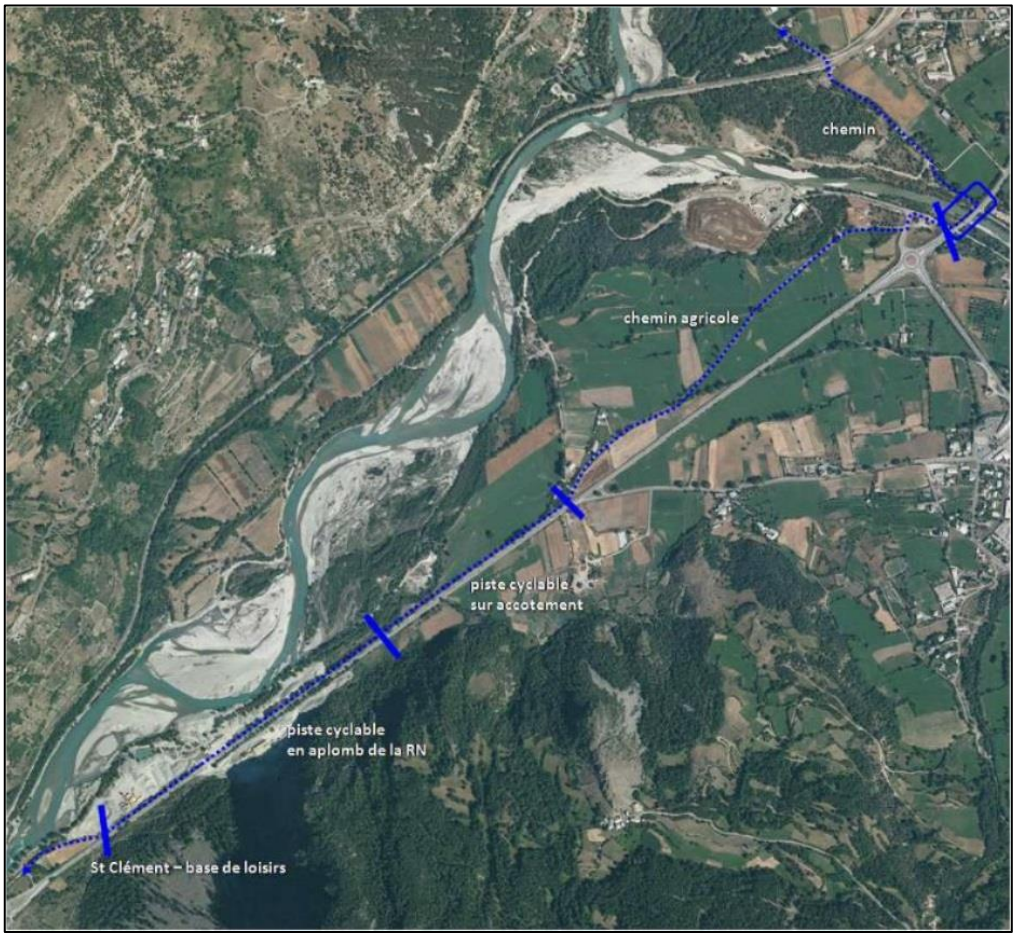

Carte 121 : Tracé du cheminement cyclable entre Eygliers-gare et Réotier - Source : Schéma de mobilité douce de la CCG

- **Fiche action n°9 : Pratiques cyclables – Création d'un itinéraire cyclable en site propre de Guillestre à Eygliers-base de loisirs/gare**

« Le diagnostic a mis en évidence une faiblesse des itinéraires en site propre sur l'ensemble du territoire. Pourtant, en dehors de la période hivernale, la pratique du vélo est une alternative crédible aux modes motorisés sur de courtes distances. Le vélo n'est pas en effet seulement un sport de relief pour cyclotouristes et vététistes, il est aussi un mode actif de déplacement.

La jonction des deux usages lorsqu'elle est possible constitue un potentiel d'utilisateurs d'autant plus important. A ce titre, l'axe reliant Guillestre à Eygliers-gare et sa base de loisirs constitue un potentiel significatif sur l'axe majeur du territoire reliant la ville centre à la vallée de la Durance qui, par ailleurs, offre un itinéraire loisir le long des berges jusqu'à Saint Crépin. Cet axe est ponctué de nombreux générateurs de déplacements dont le centre urbain de Guillestre (commerces, services, établissements scolaires, administrations, …), les campings situés le long de l'itinéraire, la zone commerciale des Isclasses, la gare SNCF, la base de loisirs d'Eygliers et son camping.

Des aménagements ont déjà été réalisés sur cet itinéraire, notamment sur la route des campings, et des actions foncières portées par la mairie de Guillestre sont en cours afin de lever les principaux obstacles à sa réalisation au droit du centre de Guillestre. Néanmoins, l'itinéraire nécessite une analyse sur la partie basse du trajet à cheval sur les communes de Guillestre et Eygliers.

L'objectif est d'offrir un itinéraire continu, sécurisé et confortable permettant une efficience du trajet par rapport aux autres modes concurrents, tout en tenant compte des investissements nécessaires à sa réalisation.

La commune d'Eygliers devra prendre l'ensemble de ces fiches d'action lors de la suite de sa réflexion pour l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme.

L'itinéraire comprend un tracé principal et des variantes :

- *En rouge, le tracé principal pour une distance totale de 5km reliant le centre de Guillestre à la base de loisirs d'Eygliers et desservant l'ensemble des campings de Guillestre et Eygliers ;*

- *En bleu, les variantes pour une distance totale de 2,25 km avec le tracé en continu sur le chemin de Gaboyer surplombant la menuiserie pour rejoindre l'ancienne route départementale, et le tracé en pointillé longeant en surplomb la RD902a. Ce tracé exclut le potentiel des campings ;*

- *En vert, les tracés complémentaires et adjacents avec le tracé en continu reliant les itinéraires principaux à la gare SNCF, et les tracés en pointillé correspondant aux itinéraires de loisirs en bord de Durance totalisant actuellement 7km à cheval entre Eygliers et Saint Crépin et au chemin des Marmottes. Seul le tracé en continu fera l'objet d'une analyse. »*

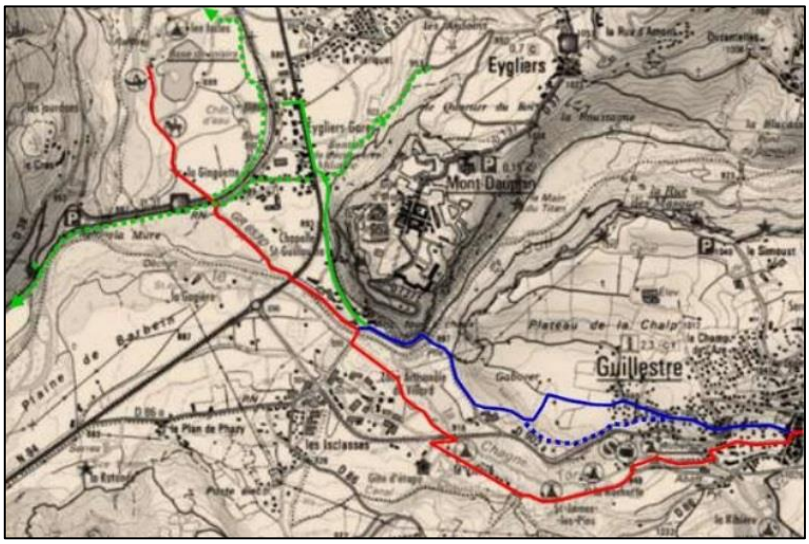

Carte 122 : Tracé itinéraire cyclable Guillestre/Eygliers base de loisirs/gare - Source : Schéma de mobilité douce de la CCG

4.3.3 STATIONNEMENTS

- **Fiche action n°12 : Stationnement et covoiturage – Parking de stationnement longue durée en lisière du parc à bois et du domaine SNCF**

« Le territoire du Guillestrois bénéficie d'une desserte privilégiée par la présence de la gare SNCF de Mont-Dauphin-Guillestre implantée sur la commune d'Eygliers.

Cette gare constitue un véritable petit pôle d'échange avec ses quais dédiés aux autocars, sa station de taxis, son parc de stationnement, son parc de stationnement vélo estival et, en collaboration avec l'hôtel voisin, son système de location de vélo électrique.

Néanmoins, l'offre de stationnement en voiture particulière est très limitée. Souvent occupées par des véhicules d'usagers domicile-travail stationnés à la journée, les places sont peu disponibles occasionnant une part de stationnement illicite importante et une sur-occupation de l'espace public des abords de la gare.

Pour ces usagers, la localisation d'un parc de stationnement en front de gare ou en arrière-cour, de l'autre côté de la voie ferrée entre le parc à bois intercommunal et les délaissés de RFF, n'a pas beaucoup d'impact en termes d'usage et de fonctionnement. L'accès y est aisé et les travaux d'aménagement peu conséquents.

Carte 123 : Projet de parking Eygliers-Gare - Source : Schéma de mobilité douche de la CCG

C'est pourquoi, un parc de stationnement longue durée est préconisé à cet endroit, afin de libérer du stationnement en front de gare et de pouvoir envisager d'éventuels aménagements complémentaires en faveur des modes doux jusqu'au parvis de la gare. »

- **Fiche n°13 – Stationnement et covoiturage : Requalification fonctionnelle et paysagère du parking des Marmottes**

« Le parking des Marmottes constitue l'une des portes d'entrée de la place forte de Mont-Dauphin inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO et du territoire intercommunal.

Depuis ce parking, sont accessibles de nombreux itinéraires de randonnée et cyclotouristiques, notamment le sentier d'interprétation des Marmottes et le chemin d'accès à la place forte très fréquentés dès les beaux jours et en période estivale.

Actuellement cet espace ne bénéficie que d'un aménagement léger spécifique pour l'accueil des véhicules alors qu'il présente une perspective très intéressante sur la place forte de Mont-Dauphin.

Un aménagement fonctionnel afin d'optimiser et qualifier l'espace et un aménagement paysager afin de l'intégrer dans l'environnement remarquable de la place forte constitue une démarche de valorisation du territoire communautaire mais également des abords de la RN94 souvent mal ou peu aménagés. »

CHAPITRE .3 : RESEAUX D'EAU, ENERGIE ET POLLUTIONS

1. GESTION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

1.1. EAU POTABLE

La commune est dotée d'un Schéma Directeur du réseau d'alimentation en eau potable en date d'octobre 2010, réalisé par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Guillestrois.

Elle a conservé sa compétence en termes de gestion de ce service public, c'est-à-dire la production et la distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elle a l'obligation de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

La commune exploite le service en régie ; il est géré avec les propres moyens matériel et personnel de la commune avec le cas échéant 1 ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

Les données retranscrites ci-dessous ont pour origine le schéma directeur, le rapport sur la qualité du service pour l'année 2015 ainsi que le dossier préparatoire à la déclaration d'utilité publique du captage du Gros.

On compte sur la commune :

- 1173 habitants desservis en 2015 ;
- 551 abonnés ;
- 625 branchement.

1.1.1 *OUVRAGES*

L'alimentation en eau potable de la commune d'Eygliers est exercée via 2 captages :

- Captage de Gros : source principale par laquelle la commune importe majoritairement l'eau, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat d'adduction de l'eau d'Eygliers ;
- Puits des Iscles : ressource naturelle souterraine qui permet de compléter les besoins le cas échéant (utiliser en période estivale généralement) ;

La commune dispose de 5 réservoirs, tous alimentés par le captage de Gros. Celui du puits des Iscles alimentant directement le réseau.

- Réservoir de Gros : volume de stockage 100 m³
- Réservoir du Coin : volume de stockage 120 m³
- Réservoir de Haute-Boyère : volume de stockage : 120 m³
- Réservoirs d'Eygliers Chef-Lieu : volume de stockage : 500m³ + 150m³

Soit une capacité totale de stockage de 990 m³ en 2018.

Le schéma directeur pointait en 2010 un sous-dimensionnement des réservoirs, lié au volume important de fuites, et en particulier sur le réservoir du chef-lieu.

1.1.2 LES RESEAUX

Le réseau d'adduction est celui qui va de la source au réservoir. Celui de distribution transporte l'eau du réservoir vers les points de livraison abonnés.

Le linéaire de distribution en 2015 est de 39.791km.

Le réseau initial a été réalisé en 1957 ; il correspond à l'alimentation des secteurs en acier 80 mm du Cros et de La Rua. Ces secteurs présentent par ailleurs des volumes de fuites conséquents et des casses fréquentes mises en évidence lors de la sectorisation nocturne réalisée. L'adduction principale d'alimentation du réservoir du chef-lieu jusqu'au réservoir du Coin est en acier et date de 1947.

L'indice linéaire de fuite dégage un volume important de 15.03m³/km/j selon le schéma directeur.

Ce dernier mentionne également trois appareils de régulateur de pression qui doivent être renouvelés.

Des travaux suivants étaient en attente en 2010 :

La ressource	➢ Procédure de périmètres de protection à achever ➢ Matérialisation des périmètres de protection à réaliser
Le stockage	➢ Déficit de stockage en période de pointe (lié au volume de fuites)
Les réseaux de distribution	➢ Volume de fuites à surveiller et à limiter ➢ Réducteurs de pression anciens à renouveler
Renouvellement des structures	➢ Réseau de 1957 à renouveler en priorité ➢ Adduction de 1947

Carte 124 : Travaux prévus sur les réseaux d'eau potable - Source SDAEP

Aujourd'hui les travaux suivants ont été réalisés ou vont l'être très prochainement :

- Rénovation réseau la Font d'Eygliers en 2014 : résorption de certaines fuites ;
- Rénovation du réseau AEP en 2016 : SDAEP prévoyait divers travaux dont le remplacement de réducteurs de pression et le remplacement du réseau de 1957. En 2017 des travaux ont été réalisés sur les réseaux de la Frairie (en partie) du Cros en totalité et de la Rua. Les compteurs sectoriels installés vont permettre notamment quand il est nécessaire, de ne priver que des secteurs restreints d'eau lors des coupures pour travaux.
- Le Secteur de Saint Guillaume doit être également modernisé ce printemps (suite du programme rénovation réseau AEP 2016).

D'après le rapport de 2015, en 5 ans, 1827ml de réseaux ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 0.92%. Le rendement du réseau est de 49% (part introduite consommée par les usagers et le service).

L'indice linéaire de perte en réseau est de 5.37m³/km/j soit 3 fois moins élevé que celui constaté en 2010 par le schéma directeur (15.03 m³/km/j).

Après lecture du rapport de 2015, il semble que les travaux de protection du forage des Iscles aient été réalisés ainsi que ceux du captage du Gros. Les travaux de réduction des fuites ont été menés. Le renouvellement des réseaux est effectif. Aucun problème de dimensionnement des réservoirs n'est indiqué dans le rapport de 2015.

1.1.3 QUALITE

Des contrôles recensés dans le schéma directeur ont été exercés entre 2006 et 2008

- sur les captages d'alimentation en eau potable.: l'eau est 100% de conforme aux normes réglementaires
- sur l'unité de distribution d'Eygliers : le taux de conformité est de 89%

Il est à noter que des temps de séjour relativement importants en basse saison sont constatés, si sont exclus les fuites et écoulements permanents. Ces temps de séjours sont susceptibles de dégrader la qualité de l'eau. Cela s'est avéré particulièrement marqué au niveau du réservoir du Gros (800h de séjour) et de celui de haute Boyère (144h de stockage). Or le temps de séjour préconisé ne doit pas être supérieur à 72 heures (3 jours) afin d'éviter un risque de dégradation bactériologique de l'eau. Par conséquent il était également important de prévoir un écoulement des eaux de manière à les renouveler.

Les périmètres de protection des captages étaient engagés. Une matérialisation sur site était également en attente.

D'après le rapport de 2015, le forage du puits des Iscles bénéficie d'un indice de protection de 80%, ce qui signifie que les démarches de protection du site ont été réalisées et notamment servitudes en place, travaux terminés (arrêté préfectoral mis en œuvre mais pas de méthode de suivi de l'application de l'arrêté).

En revanche rien n'est mentionné concernant le captage du Gros.

L'eau distribuée en 2015 est de bonne qualité physico-chimique selon les 12 prélèvements effectués. Néanmoins, un prélèvement a révélé une non-conformité sur le paramètre microbiologique sur 13 prélèvements.

Le taux de conformité microbiologique est de 83%. Le taux de conformité physico-chimique est de 100%.

1.1.4 QUANTITE

L'adéquation entre les ressources et les besoins n'a pas été vérifiée, du fait de l'absence de connaissance du débit d'étiage des sources. La marge en fonction de l'étiage et des besoins était donc non calculable.

En 2015, 146 931m³ sont estimés importés et distribués via la source du Gros. 5 923m³ ont été prélevés dans la ressource souterraine en juillet et août 2015, période de demande plus importante.

Au total, 152 854m³ d'eau ont été introduits dans le réseau de distribution de la commune d'Eygliers, soit une hausse de 20 % par rapport à 2014.

Le volume comptabilisé en 2015 est de 68 400m³ (ensemble des volumes relevés aux compteurs).

Les volumes de services (utilisé pour les besoins de l'exploitation du réseau) sont à hauteur de 1060 m³.

Les volumes sans comptage (usagers connus ne disposant pas de point de comptage) sont de l'ordre de 5749m³. Ainsi le volume consommé autorisé est de 74 809m³. L'indice linéaire de consommation est de 5.15m³/km/j.

La commune n'exporte pas d'eau vers d'autres services.

1.1.5 DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est soumise à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

Chaque réservoir doit disposer d'une réserve incendie de 120 m³.

En zone montagneuse, exceptionnellement, un poteau de diamètre 60 mm est conforme s'il fournit 30 m³/h sous 6 bars de pression.

Le rayon d'action d'une borne n'excède pas 200 mètres

66% des hydrants de la commune d'Eygliers sont conformes pour la défense incendie (assez de pression et couverture d'un rayon d'action de 200m) d'après le SDAEP de 2010.

Par ailleurs il existe un déficit de stockage sur l'ensemble des cuves de réservoir. Cependant le stockage incendie du réservoir du Coin peut compléter le déficit du réservoir de Haute-Boyère. Les réserves incendie du Gros et du Coin pourront être complétées par la capacité de transit des adductions largement supérieures à 60 m³/heure.

Des travaux avaient été envisagés en 2010 pour mise en conformité incendie :

- remplacement hydrant n°10
- bâches incendie (2)
- remplacement conduit menant à la guinguette

Ces travaux ont été réalisés depuis.

1.2. EAUX USEES

Un Schéma directeur d'assainissement a été réalisé en mai 2005 par l'intermédiaire de la CCG. Le zonage d'assainissement a été mis à jour en parallèle de la procédure d'élaboration du PLU (cf. Annexe du PLU).

Avant le 1er janvier 2017, la collecte des eaux usées était assurée par la commune, le transport et le traitement par la CCG. Depuis le 1er Janvier 2017, la CCGQ exerce la compétence « réseaux de collecte », qui était jusqu'alors communale.

Les dépenses liées à ce service étaient ainsi financées via une redevance « réseaux de collecte » communale ou via la redevance eau potable. En outre, la Communauté de Communes est chargée de facturer la redevance « modernisation des réseaux de collecte » qu'elle reversera à l'Agence de l'Eau.

Cette compétence étant relativement récente, le présent diagnostic va s'appuyer sur les données existantes contenues dans le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement rédigé par la commune en 2015 pour la partie collecte, ainsi que sur le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCG de 2016.

1.2.1 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.2.1.a°) Collecte

Ce service était géré en régie. On dénombre 903 habitants desservis et 520 abonnés.

Le réseau est constitué par 39.799 km.

En 5 ans, 980 ml ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 0.49%.

1.2.1.b°) Transport et traitement

Le service est assuré en régie avec prestataire de services pour les STEP de Guillestre et Vars.

Il est géré en régie simple pour les autres STEP et les réseaux de transfert.

Les eaux usées d'Eygliers sont reliées à la station d'épuration intercommunale située à Guillestre. La STEP recueille les effluents des communes de Guillestre, Montdauphin, St Crépin, Eygliers et Risoul. La STEP est dimensionnée pour 24 000 EH.

Opérationnelle depuis 2016, la STEP a été redimensionnée de manière à pouvoir traiter les effluents actuels et futurs générés par les projets de développement des communes qui y sont rattachées.

5917 abonnés ont été dénombrés dont 497 pour Eygliers (contre 460 en 2015) *(données différentes de celles du rapport de la commune)*.

606 836m³ ont été facturés en 2016.

Le réseau est constitué de 24km de réseau unitaire de collecte et/ou transfert hors branchements.

9 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Le service gère au total 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées dont 1 à Eygliers La Font, pour 200 EH, ayant un débit de référence journalier admissible de 30m³.

Le rapport de visite de septembre 2017 indique qu'elle reçoit 8.55m³/j, avec une charge hydraulique moyenne de 10m³/j.

Les résultats obtenus sur l'effluent traité sont bons excepté pour le DCO. La STEP bénéficie d'un bon entretien, avec un désherbage et débroussaillage du fossé de drainage à faire régulièrement.

La principale STEP est à Guillestre St Guillaume. Cette station d'épuration se trouve aux Iscles, à proximité de la déchèterie et du CET de classe II, à Guillestre.

Elle a été construire en 1989. Elle comprend un traitement physico-chimique, puis biologique et à un niveau de rejet de type « e ». Ces eaux sont rejetées dans le Guil.

La quantité de boue produite en 2016 est de 42.5 tonnes Matières sèches. La quantité de boue évacuée est également de 42.5.

Pour l'exercice 2016, les indices de conformité de la collecte des effluents, des équipements des STEU, de la performance des ouvrages d'épuration sont tous de 100%.

1.2.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC a été créé par délibération en 2014. 35 logements sont considérés desservis par l'ANC. Aucun contrôle d'installations n'a été engagé en 2015.

3 secteurs sont retenus par le schéma directeur pour être en ANC.

- Le secteur de la Haute-Boyère

L'aptitude globale à l'assainissement non-collectif sur le secteur d'études est bonne à modérée. Le paramètre limitant est la pente.

Chaque habitation devra trouver un terrain suffisamment grand pour accueillir le dispositif d'assainissement préconisé.

- Le secteur du Gros

Deux types d'aptitude à l'assainissement non-collectif émanent de l'analyse des différents paramètres de la zone d'études. Une zone nord-ouest qui ne présente aucune contrainte particulière, dont l'aptitude est qualifiée de bonne, et une zone sud-est, inapte à l'installation de dispositifs d'assainissement non-collectif car soumise à des contraintes pédologiques et de pentes. Le hameau du Gros dispose de peu d'habitations. Il sera classé en zone naturelle à protéger (Zone Nn) et présente donc un potentiel d'urbanisation nul.

- Le secteur de Pre Riond

Le hameau de Pré Riond sera donc caractérisé par trois zones d'aptitude différentes. La zone située sur la falaise est qualifiée d'inapte de par ses pentes trop importantes. La zone au droit du sondage n°5 est considérée comme modérée du fait de la perméabilité moyenne et d'une faible épaisseur de sol. Enfin les autres secteurs bénéficient d'une bonne aptitude à l'assainissement non-collectif, ne présentant pas de contraintes particulières.

Le hameau de Pré Riond dispose de peu d'habitation. Il sera classé en zone naturelle à protéger (Zone Nn) et aucune nouvelle habitation ne devrait s'y implanter.

L'aptitude à l'assainissement autonome est globalement bonne. Des terrains sont disponibles pour l'implantation de dispositifs d'assainissement non-collectif.

Aptitude à l'assainissement non-collectif - Filières types préconisées Commune d'Eygliers			
Analyse des contraintes			
	Zone n°1 : Haute Boyère	Zone n°2 : Le Gros	Zone n°3 : Pré Riond
	Paramètres des sols		
Nature	Limono-sableuse à forte composante graveleuse	Sols limono-sableux aéré et profond, et sols limono-sableux peu épais	Sol limoneux à limono-argileux avec galets de type anguleux
Perméabilité (mm/h)	44	49, 72	38, 106
Hydromorphie	Non	Non	Oui
Profondeur de nappe	>1,5	>1,5	>1,5
Profondeur de roche	>1,5	<1,5	>1,5
Aptitude du sol	Bonne	Bonne à inapte	Bonne à inapte
	Autres paramètres		
Pente	0-5 % à >15%	0-5 % à >15%	0-5 % à > 15 %
Contraintes habitat	Nulles à faibles	Nulles à faibles	Faibles
Contraintes environnement	Torrent du Bachas proche et torrent non pérenne	Torrent Le Riou Rau proche Présence d'un canal d'irrigation	Présence de canaux d'irrigation
Synthèse des contraintes			
Aptitude à l'assainissement non collectif	Bonne	Bonne à inapte	Bonne à inapte
Paramètres limitants	Pente	Pédologie et pente	Pente hydromorphie
Conclusions			
Assainissement proposé	Non collectif	Non Collectif	Non Collectif
Filière type préconisée	T.F	T.F et T.I.N.D	T.F. et T.F.S
Surface parcellaire minimale (en m²)-Habitat type F4	2 000	2 000 et 1 600	2 000
Exutoire	Sous-sol	Sous-sol	Sous-sol
Coût de l'assainissement non-collectif (€.H.T.)	21 600	23 100	10 000

Tableau 29 : Aptitude à l'ANC des 3 secteurs d'Eygliers – SDA

1.2.3 EAUX PLUVIALES

Il n'existe pas à notre connaissance de schéma directeur de gestion des eaux pluviales ni aucun autre document traitant de cette problématique sur la commune.

Les réseaux d'eau usée sont des réseaux unitaires, ce qui signifie qu'ils récupèrent également les eaux pluviales.

2. ENERGIES

2.1. PREAMBULE

Il est aujourd'hui accepté que les activités humaines influencent l'équilibre du bilan énergétique de notre atmosphère avec comme conséquence le réchauffement climatique.

Si à ce jour les effets à long terme de ce réchauffement ne sont pas connus avec précision, la communauté scientifique internationale s'accorde toutefois sur son origine : la production de gaz à effet de serre d'origine anthropique.

Pour tenter de limiter le phénomène, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, signée à Kyoto en 1997, fixe des objectifs de réduction des émissions aux pays signataires.

La 21ème Conférence des Parties (COP 21) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) s'est tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015. Les 195 pas-parties, se sont fixés comme objectif d'aboutir, pour la première fois, à un accord universel et contraignant, permettant de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et d'accélérer la transition vers des sociétés et des économies résilientes et sobres en Carbone. L'accord de Paris fixe comme objectif de maintenir l'augmentation de la température en dessous du seuil de 2°C, d'ici 2100, par rapport au niveau pré-industriel. A la demande des pays les plus vulnérables, la limite sera fixée à 1,5°C d'ici 2100.

Pour 2020, le Conseil européen a pris l'engagement des « 3x20 » d'ici 2020 :

- réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- améliorer l'efficacité énergétique de 20 %,
- produire 20 % de l'énergie à partir de sources renouvelables.

A plus long terme, 2050, il nous faudra diviser par 4 nos émissions, le Facteur 4, pour retrouver une concentration acceptable de GES dans l'atmosphère. La stratégie nationale retenue pour atteindre ces objectifs a été formalisée en 2004 dans le Plan Climat National puis reprise dans la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et dans le Grenelle I et II de l'environnement en 2009 et 2010.

Entre autres, la France s'est donnée l'objectif de porter à au moins 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation finale en diversifiant les sources d'énergie.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement ;
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel ;
- De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de gaz à effet de serre de chacune ;
- De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- De contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques défini à l'article L. 222-9 du code de l'environnement ;
- De disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes " bâtiment basse consommation " ou assimilés, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- De parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 ;
- De multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments, il est devenu nécessaire d'introduire une vision territoriale de l'énergie.

2.2. CONTEXTE ET ENJEUX

2.2.1 SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été adopté par le Conseil Régional le 28 Juin 2013 et par le Préfet de région le 17 juillet 2013. Instauré par les lois Grenelle 1 et 2 et régi par le Décret 2011-678 (16 Juin 2011), le SRCAE est un document d'objectifs qui trace les grandes lignes énergétiques de la région aux horizons 2020, 2030 et 2050. Ce schéma a fait l'objet de fiches territorialisées qui permettent de rendre ce document plus applicable à l'échelle locale. Le SRCAE est ainsi constitué :

- d'un bilan régional des consommations et productions d'énergie ainsi que des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques,
- d'objectifs chiffrés pour ces différents domaines aux horizons 2020, 2030 et 2050,
- de quarante-cinq orientations stratégiques permettant d'atteindre les objectifs.

Les objectifs du SRCAE sont territorialisés. La commune d'Eygliers intègre ainsi le territoire de la CCCV, décrit dans la fiche outil de déclinaison correspondante. « *Cette fiche territoriale synthétise les principaux éléments de bilan énergétique et production d'énergie renouvelable sur le territoire et présente les résultats de la territorialisation des objectifs du SRCAE, selon une répartition des objectifs régionaux entre territoires, tenant compte autant que possible de leurs caractéristiques et de leurs différences de potentiel. Ces résultats sont des éléments de référence dont les collectivités peuvent se saisir pour faire converger leur stratégie énergétique avec celle de la région* »

- Diagnostic du territoire

Le territoire consomme 311 GWh/an, soit 0,21% de la consommation régionale. La production d'énergies renouvelables est de 133 GWh/an en 2010. La répartition de la consommation annuelle d'énergie est de 48% pour le Résidentiel (21% pour la région), 30% pour les transports (31% pour la région) et 22% pour les activités économiques (48% pour la région). Ce bilan est issu de la base de données Energ'air 2010. Ce bilan fait ressortir que le territoire d'Eygliers est un territoire dont la part du résidentiel est très forte dans leur bilan de consommation.

En 2012-13, la production annuelle en ENR est de l'ordre de 135 GWh soit une contribution à l'échelle régionale de 0,7% et taux de couverture de 43% par rapport aux consommations dont la majorité est issue de l'hydro-électricité (petite hydraulique) et une bonne partie du bois (énergie domestique).

Pour 33% des ménages, les dépenses énergétiques dépassent 15% de leurs revenus (contre 10% pour la région).

Concernant les transports domicile-travail sur le territoire, 13% des déplacements se font à pied (9% en région) et 84% en voiture (75% pour la région). Les taux de déplacements en deux roues ou en transports en commun sont négligeables.

- Objectifs du territoire

Les enjeux sur ce territoire défini dans le cadre du SRCAE sont :

- Efficacité énergétique : rénovation de 1000 à 2000 logements d'ici 2020 sur un rythme annuel de 100 à 200 logements en résidence principale et 240 à 260 logements en résidences secondaires / renouvellement de 600 à 800 systèmes de chauffage d'ici 2025 dans les logements / pour le tertiaire, rénovation de 46 à 54 milliers de m² d'ici 2020 ;
- Energie renouvelable : atteindre un taux de couverture de 69% d'ici 2020 et de 101% d'ici 2030 avec un développement en particulier du photovoltaïque et de l'éolien.
- Urbanisme : augmenter la population principalement dans les pôles déjà urbanisés (objectif régional) ;
- Transports : Doublement de la part modale des transports en commun d'ici 2030 (objectif régional) avec un objectif d'électrification du parc automobile à hauteur de 380 à 570 véhicules d'ici 2030.

2.3. CLIMAT

Le climat d'Eygliers est montagnard avec des influences méditerranéennes. Il se caractérise par des saisons relativement marquées, avec des hivers assez froids tout en bénéficiant d'un bon ensoleillement.

Situé au niveau de la confluence du Guil avec la Durance, le territoire du Guillestrois est protégé au nord-ouest par les massifs de l'Oisans et les hauteurs de l'Embrunais, au sud par le Mercantour et le Haut-Var, à l'est par le massif du Queyras. Cette situation permet à la commune d'être relativement protégée des vents et des pluies qui viennent s'épuiser sur les barrières montagneuses élevées.

Les précipitations peuvent être très irrégulières d'une année à l'autre. Les pluies les plus importantes ont lieu en automne, les précipitations neigeuses de décembre à avril exclusivement. En raison de l'altitude élevée, la température moyenne annuelle est relativement faible et caractéristique d'un climat montagnard.

L'orientation nord-sud de la vallée et son évasement permettent un ensoleillement journalier en toute saison.

La commune bénéficie d'une station météo positionnée au niveau de la D37, proche de l'embranchement avec la N94.

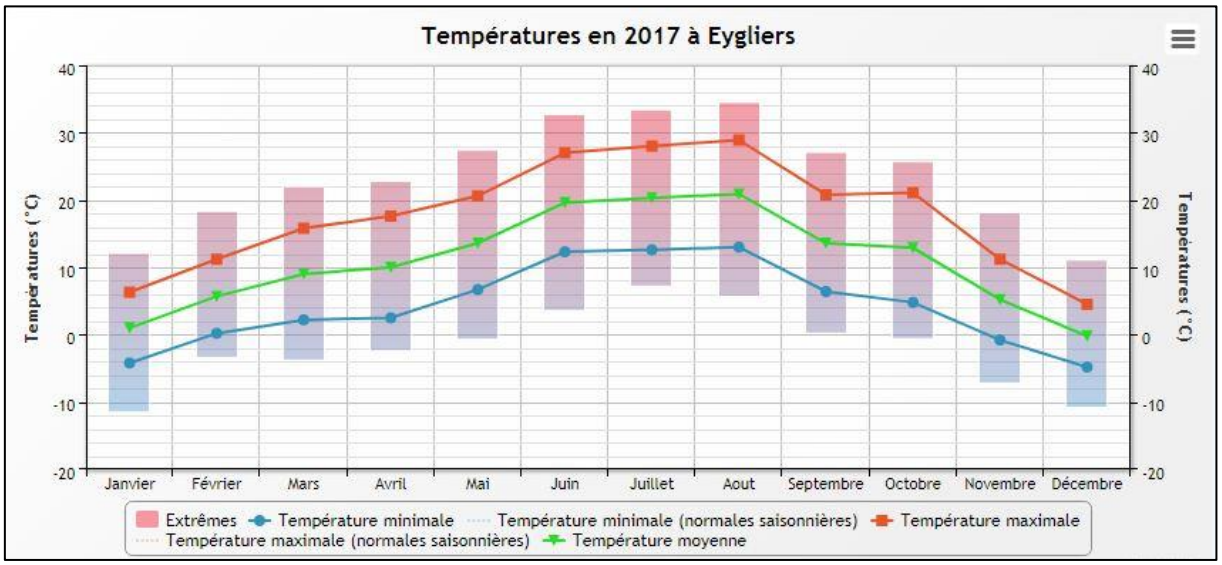

Graphique 37 : Températures en 2017 à Eygliers - Source : www.infoclimat.fr

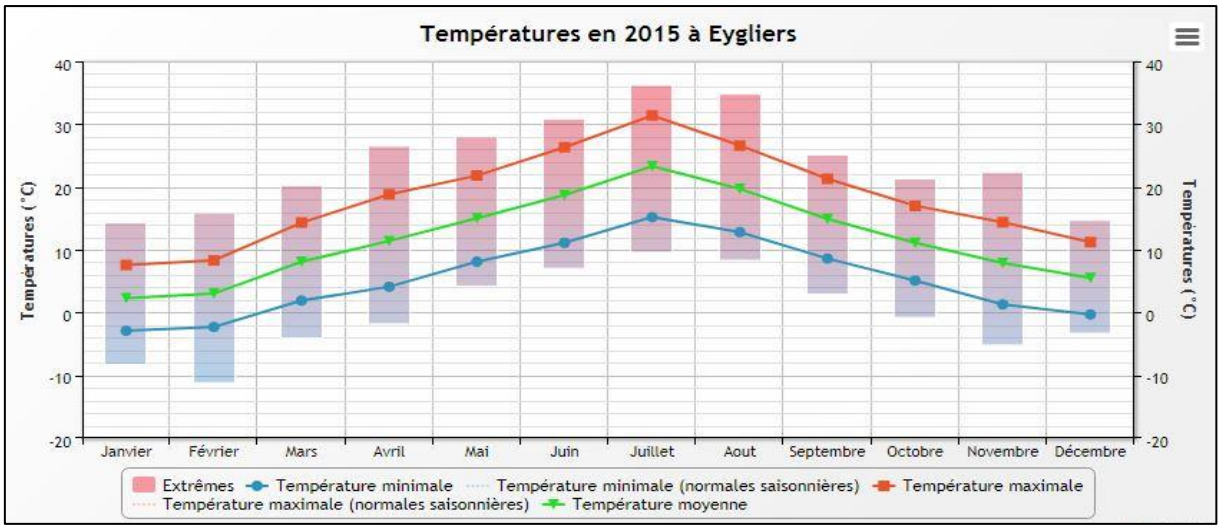

Graphique 38 : Températures en 2015 à Eygliers - Source : www.infoclimat.fr

La commune d'Eygliers connaît des mois d'hiver assez froids, avec des températures minimales quasi toujours négatives de décembre à février. L'été, les températures maximales dépassent les 30°. La commune fait donc face à des écarts de températures annuelles forts.

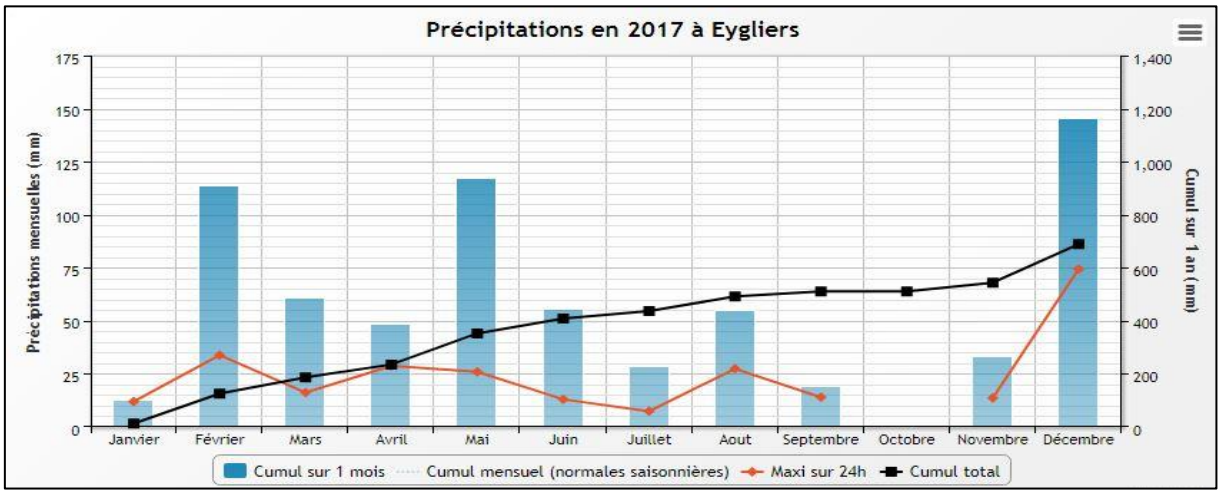

Graphique 39 : Précipitations en 2017 à Eygliers - Source : www.infoclimat.fr

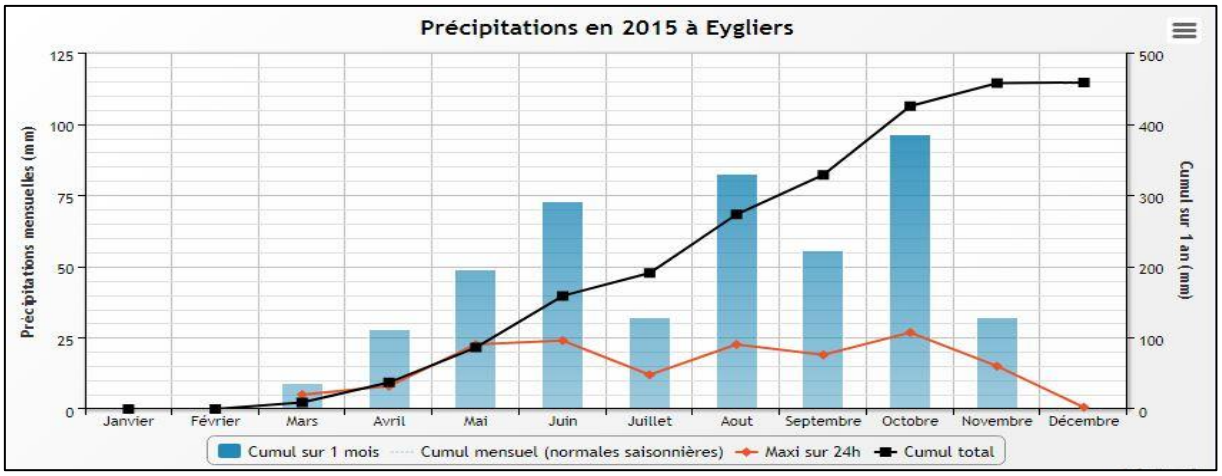

Graphique 40 : Précipitations en 2015 à Eygliers - Source : www.infoclimat.fr

La commune d'Eygliers a connu 702 millimètres de pluie en 2017, contre une moyenne nationale des villes de 700 millimètres de précipitations. La pluviométrie est donc plutôt normale, avec une répartition assez hétérogène selon les années comme le montrent les 2 précédents graphiques.

Sans que ces phénomènes soient fréquents, la commune peut recevoir de la neige en hiver. Par ailleurs, elle peut également être soumise à des épisodes orageux en été.

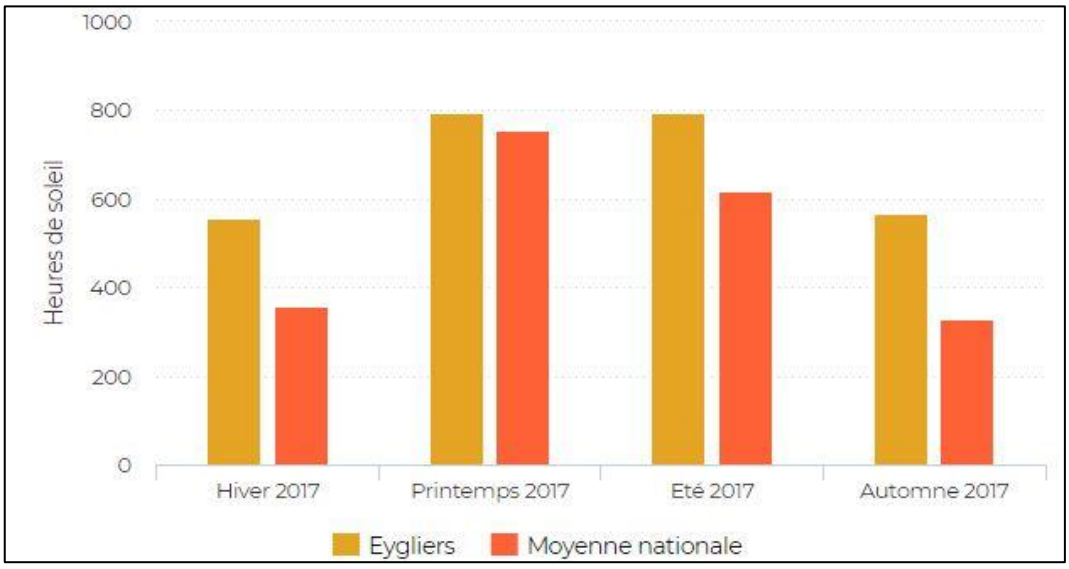

Graphique 41 : Heures d'ensoleillement en 2017 sur Eygliers - www.linternaute.fr

La commune d'Eygliers a connu 2 715 heures d'ensoleillement en 2017, contre une moyenne nationale des villes de 2 034 heures de soleil. Eygliers a bénéficié de l'équivalent de 113 jours de soleil en 2017. Chaque année la commune reçoit un nombre d'heures d'ensoleillement bien plus élevé que la moyenne nationale.

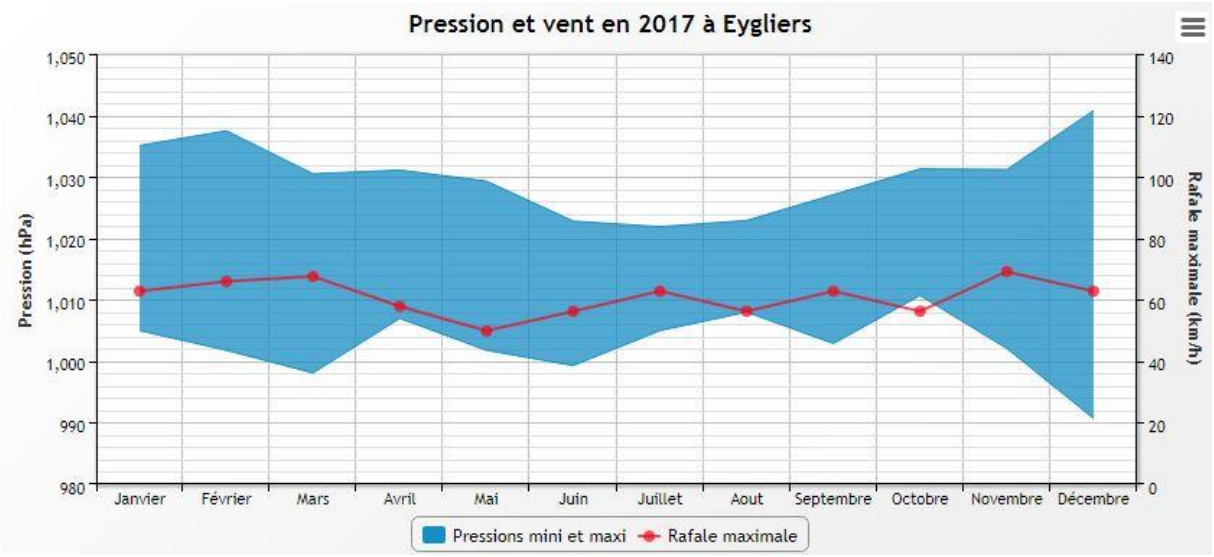

Graphique 42 : Pression et vent en 2017 à Eygliers - Source : www.infoclimat.fr

Eygliers est une commune relativement ventée, avec des rafales maximales assez homogènes sur l'année, ne dépassant pas les 70km/h. Le vent souffle généralement depuis Embrun en remontant la vallée de la Durance. Le vent vient aussi parfois du nord par un retour d'est arrivant de la plaine du Pô.

2.4. LES ENERGIES RENOUVELABLES

A l'échelle du SRCAE, les objectifs en termes d'énergies renouvelables sont d'atteindre un taux de couverture de 69% d'ici 2020 et de 101% d'ici 2030 avec un développement en particulier du photovoltaïque et de l'éolien. Le PCET vise une part renouvelable dans la consommation d'énergie de 20% d'ici 2020 et 30% d'ici 2030.

Il est à noter que des initiatives privées mais à des échelles collectives ont vu le jour pour le développement des énergies renouvelables. Sur le secteur d'étude, il faut mentionner : la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Ener'Guil » depuis le 19 août 2015. – Source : www.centralesvillageoises.fr

2.4.1 LES ENERGIES SOLAIRES

La déclinaison du SRCAE sur le territoire de la CCGQ indique une volonté d'installer 6 à 17 milliers de m² de capteurs photovoltaïques sur le bâti d'ici 2020, et d'équiper 1 à 8 ha de terrains pour le photovoltaïque au sol.

Dans les fiches action n°10, 11 et 12 du PCET des Hautes-Alpes, le département cherche à accompagner et soutenir le développement des énergies renouvelables les plus opportunes, que ce soit sur le bâti, hors bâti, pour les particuliers ou pour les collectivités. Le photovoltaïque fait partie des ENR les plus évidentes sur le territoire.

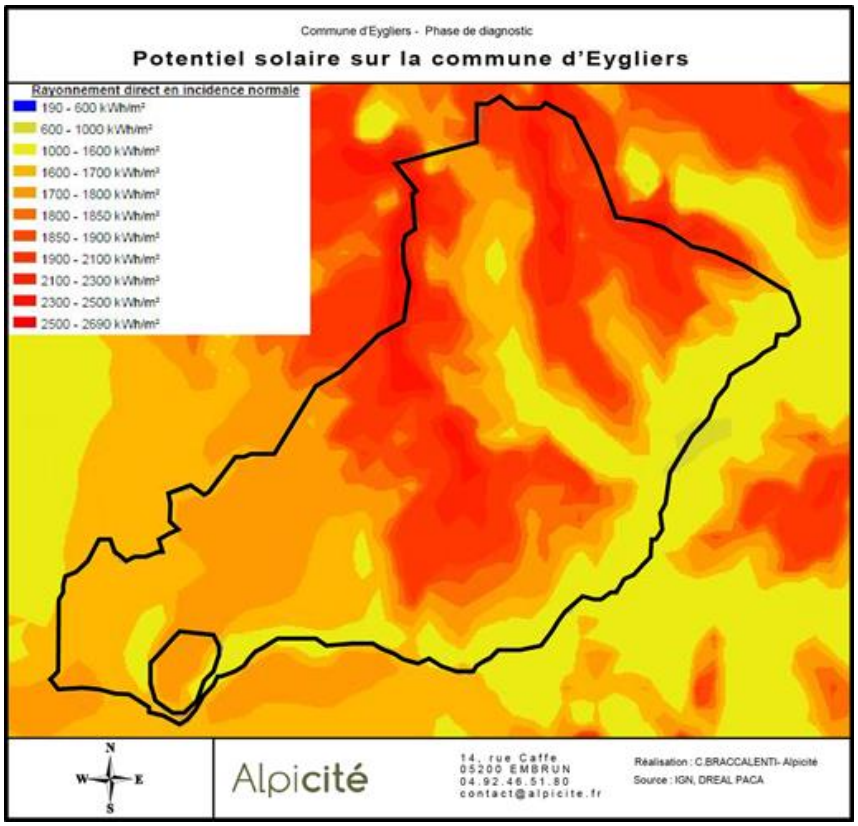

Carte 125 : Potentiel solaire sur la commune d'Eygliers

Le cœur et le nord-est de la commune ont reçu un niveau élevé d'irradiations annuelles directes en incidence normale sur la période 2004 – 2010 (entre 1500 et 2100kwh/m²). Le potentiel est donc réel mais plutôt sur des secteurs non ou peu urbanisés et en altitude.

2.4.2 LES ENERGIES EOLIENNES

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur définit plusieurs zones

- des zones d'exclusion : dans ces zones l'implantation d'éoliennes est exclue pour des raisons réglementaires - enjeux et contraintes techniques, environnementales ou paysagères ;
- des zones favorables à l'étude des projets éoliens, définies comme tout ce qui n'est pas en zone d'exclusion ;
- des zones préférentielles pour le petit éolien, définies comme la partie des zones favorables non concernée par une sensibilité paysagère majeure, un site inscrit, un site RAMSAR ou Natura 2000, la zone militaire LF-R 95 A et ayant un gisement éolien > 4,5 m/s ;
- des zones préférentielles pour le grand éolien, définies comme la partie des zones préférentielles pour le petit éolien éloignées de plus de 500m de toute habitation.

Le SRE définit des objectifs chiffrés de développement par grand territoire. Une partie des zones préférentielles concerne uniquement le petit éolien, dont l'implantation est souvent plus simple, en particulier dans les zones bâties.

L'inscription en zone favorable est une condition nécessaire pour qu'un projet éolien bénéficie d'une obligation d'achat de l'électricité produite à tarif réglementé bonifié.

Le SRE est un document de cadrage qui ne dispense en aucun cas les projets éoliens des différentes procédures d'autorisation, notamment un permis de construire et, pour les mâts de plus de 50m, une étude d'impact sur l'environnement s'appuyant sur une enquête publique et une autorisation ICPE.

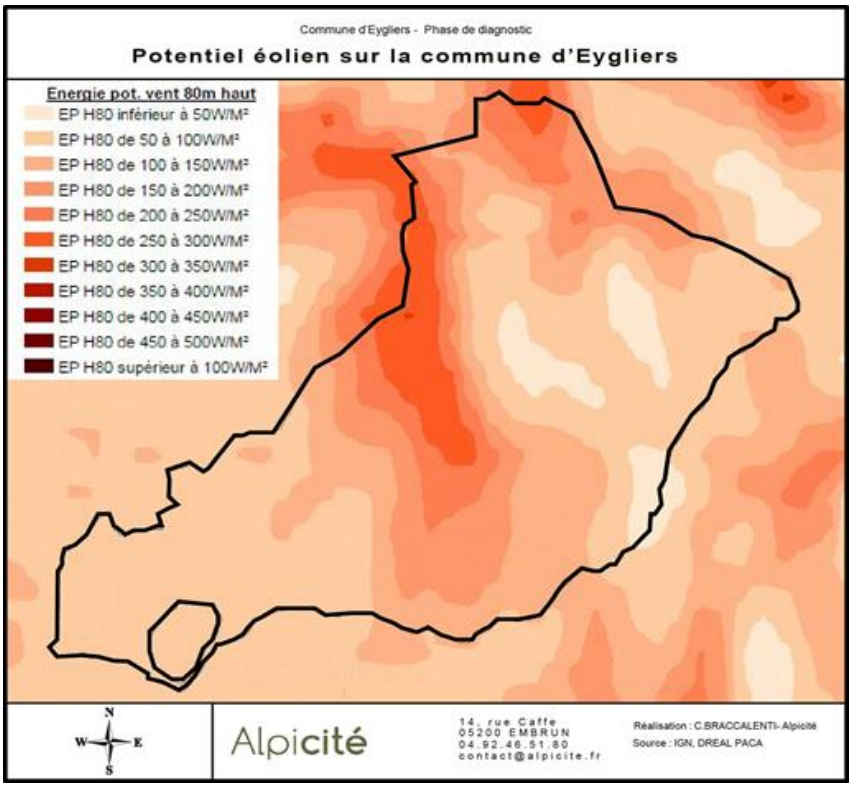

Carte 126 : Potentiel éolien sur la commune d'Eygliers

Le SRE classe Eygliers en zone favorable à l'implantation d'éoliennes. La commune est soumise à des enjeux et contraintes aux abords de Montdauphin excluant

l'implantation d'éoliennes à ce niveau. Cependant, Eygliers bénéficie d'un potentiel compris entre 200 et 300 WM² au niveau de la crête de Catinat (problématique néanmoins de raccordement et paysage)

Aucune zone préférentielle de développement de l'éolien n'est recensée sur le territoire de la commune d'Eygliers.

2.5. BOIS ET BIOMASSE

Un plan d'approvisionnement du territoire a été réalisé sur le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins et du Queyras en août 2010. Ce rapport indique que la ressource forestière utilisable est d'environ 35 000 tonnes/an dont 7000 tonnes/an en bois bûche. Cette ressource correspond environ à 16% de la consommation des chaufferies installées.

Eygliers se situe à moins de 60 km de 5 fournisseurs bois-énergie et dont 2 qui ont leurs plaquettes issues des déchets verts ou de produits connexes de la Scierie, 1 de la gestion de la forêt et 2 dont les informations ne sont pas connues. Les localisations des fournisseurs sont : Ceillac (28 km), Embrun (31 km), Puys St Pierre (50 km), Val des Près (55 km) et Villar St Pancrace (44 km). Le PAT indique cependant qu'il est nécessaire sur le territoire du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins et du Queyras que des espaces de stockages soient créés.

La CCGQ a un projet d'installation de parc à bois intercommunal qui devrait s'implanter sur Eygliers.

2.6. VALORISATION DE L'ENERGIE DU SOL ET/OU DES NAPPES

Le SRCAE fixe un objectif de moins d'1 GWh. Le PCAET désigne cette ressource commune un potentiel à étudier.

Le système consiste à récupérer la chaleur du sol ou des nappes d'eau souterraines non profondes. Les pompes à chaleur apparaissent intéressantes pour les raisons suivantes :

- Ressource indépendante des conditions météorologiques ;
- Pas de système de stockage ;
- Couvre les besoins en chauffage d'une habitation voir le rafraîchissement.

En contrepartie, ces systèmes nécessitent de l'énergie électrique, et utilisent des fluides dont l'impact sur l'effet de serre peut être important s'ils sont relâchés.

Les besoins couverts par le gisement géothermique dans la région relèvent pour l'essentiel du domaine de la géothermie très basse énergie pour ce qui concerne la géothermie en nappes pour l'essentiel les nappes alluviales et les quelques nappes sédimentaires d'extension significative.

La géothermie très basse température concerne la production de chaleur et/ou de froid contenue dans les terrains ou les aquifères peu profonds (en général < 100 m). La température exploitée est inférieure à 30°C (généralement comprise entre 9 et 15 °C).

Pour exploiter cette gamme de températures, il est nécessaire de recourir à l'utilisation de Pompes A Chaleur (PAC).

Les PAC peuvent fonctionner sur des dispositifs d'échange et d'extraction d'énergie avec le sous-sol (capteurs verticaux, profondeur généralement inférieure à 100 m) ou l'eau souterraine des aquifères peu profonds (puits de pompage). Les capteurs verticaux présentent un rendement bien inférieur (rapport de l'ordre de 1 à 5) par rapport à l'exploitation géothermique d'un aquifère. Il existe aussi la géothermie horizontale qui consiste à mettre en œuvre des nappes de tuyaux dans le sol.

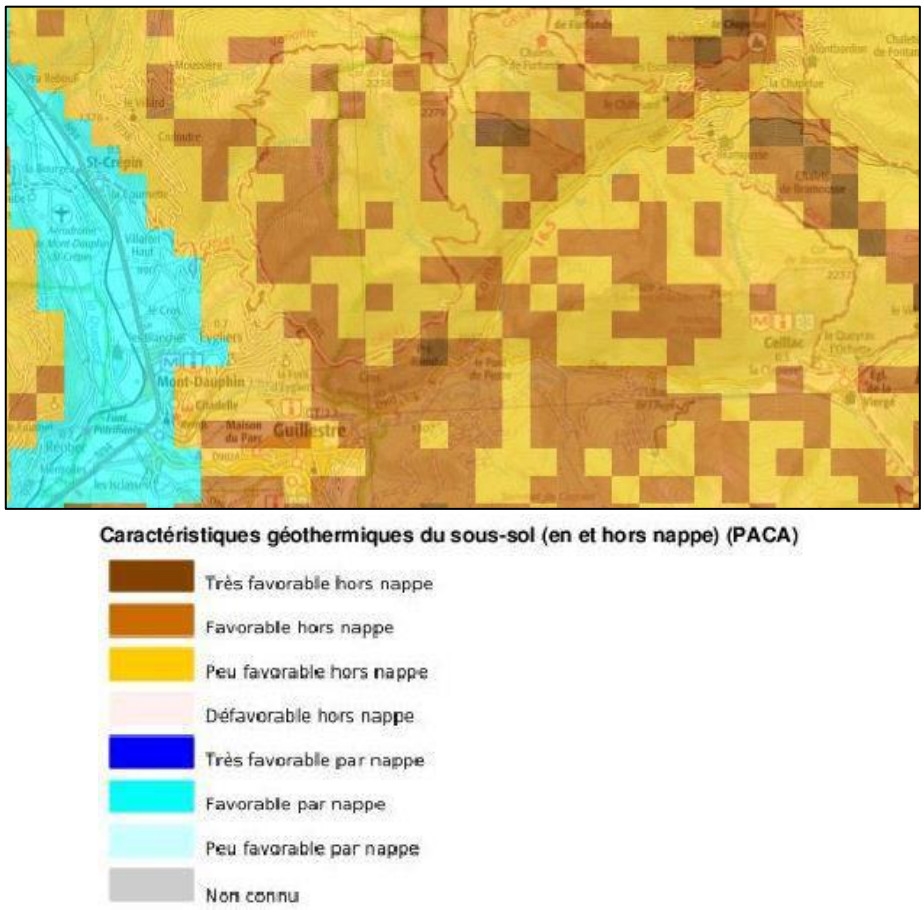

Carte 127 : Caractéristiques géothermiques du sous-sols (eb et hors nappe) - Source : base de données géothermie perspective

Dans ce contexte, 2 types de géothermie sont possibles :

- Géothermie verticale sol

2 sondes verticales de 50 m permettent de chauffer une surface habitable de 120m².

Avantages : Système performant + Emprise au sol faible.

Inconvénients : Coût du forage de l'ordre de 40 à 70 euros le mètre linéaire dont un coût plus élevé que la géothermie horizontale.

- Géothermie horizontale sol

Avantages : Moins coûteux + Mise en œuvre plus facile.

Inconvénients : Solution nécessitant une compensation pour atteindre l'efficacité de la géothermie verticale due à la différence de température du sol à 1m et à 80 m + Emprise au sol des tuyaux = 1,5 à 2 fois l'emprise chauffée + Aucune plantation sur la zone accueillant les tuyaux.

2.7. ENERGIE HYDRAULIQUE

Aucun cours d'eau n'est identifié sur la base de données Geo-ide comme cours d'eau mobilisable ou potentiellement mobilisable pour de la fabrication d'énergie.

2.8. CHALEUR FATALE DE L'INCINERATION DES DECHETS

Il n'existe aucun incinérateur proche de la commune.

2.9. LES AUTRES ENERGIES CHALEUR FATALE DES INDUSTRIES

Une solution consiste en la récupération de l'énergie des procédés de fabrication des industries. Ce potentiel est faible à l'échelle de ce territoire.

Il est à noter une usine de méthanisation à Aiguilles. Cette usine a une capacité de 1 650 tonnes de déchets agro-agri et une puissance de 85 kWth et deux centres de compostage un à Embrun et à St Crépin.

3. COUVERTURE NUMERIQUE

3.1. LA COUVERTURE DSL

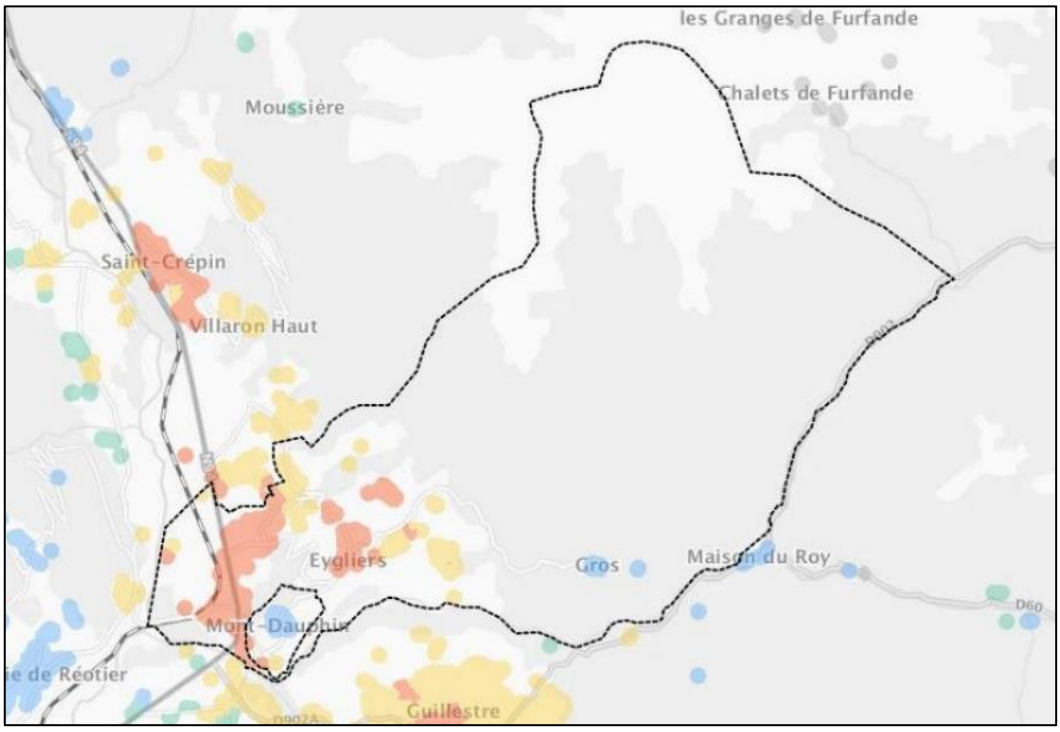

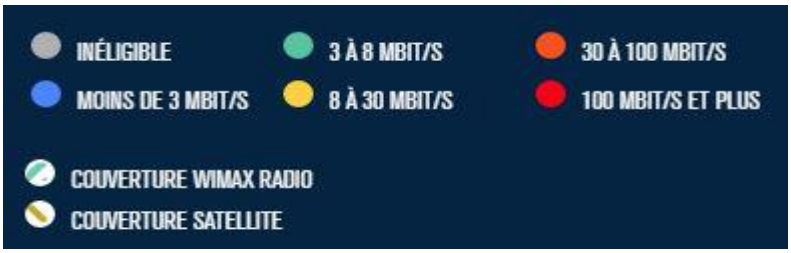

Carte 128 : Couverture DSL sur la commune d'Eygliers - Source : www.observatoire.francethd.fr

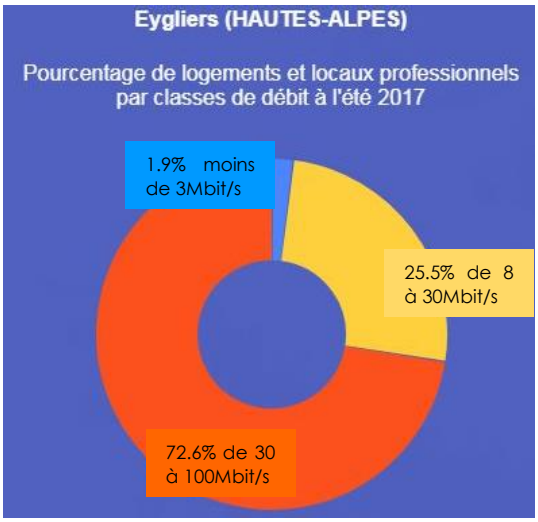

Graphique 43 : Poucentage de logements et locaux professionnels par classes de débit à l'été 2017 - Source : www.observatoire.francethd.fr

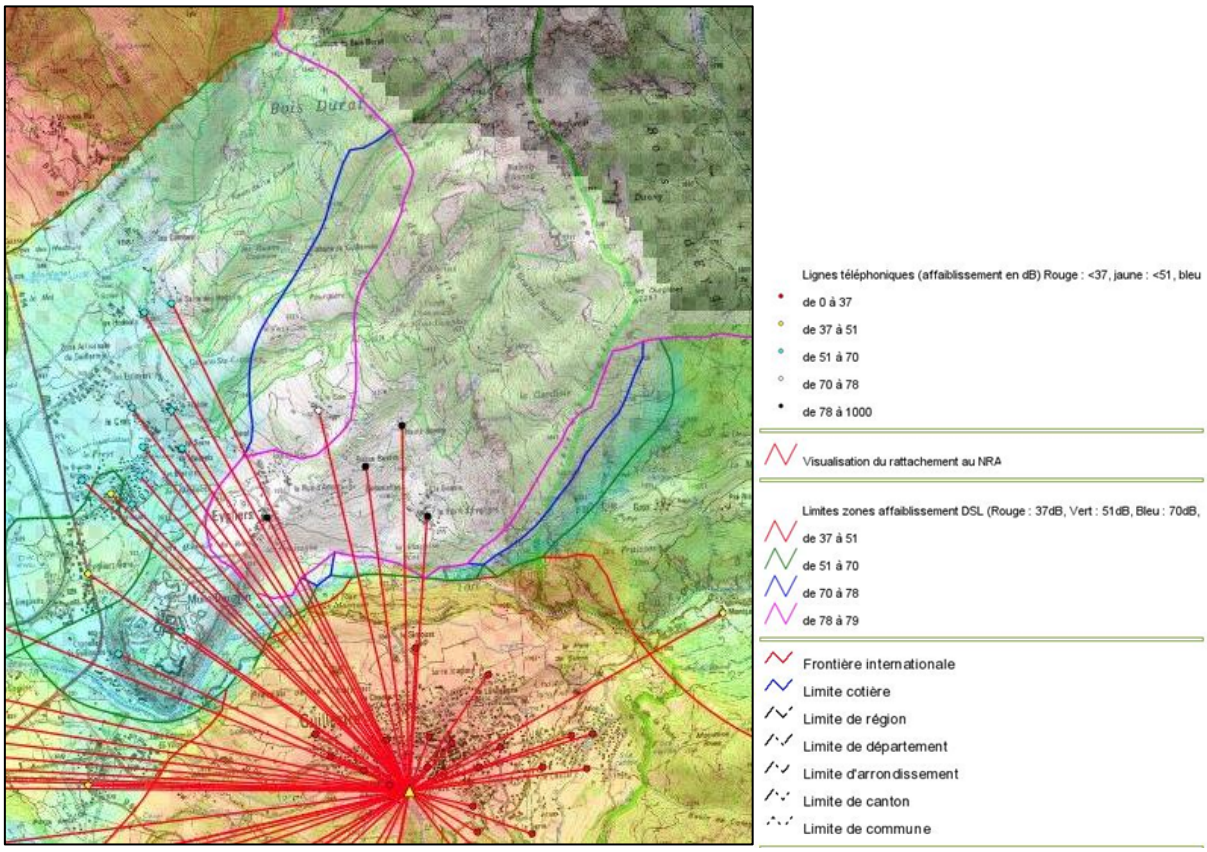

Photographie 118 : NRA et rattachement au NRA sur la commune - Source : Cartelie - Cartographie ADSL Région PACA

Le nœud de raccordement abonné est situé à Guillestre. Par conséquent et du fait de l'éloignement, les zones d'affaiblissement en décibels (atténuation du signal transitant par une ligne) sont relativement importantes.

Les zones d'affaiblissement en DSL sont assez marquées sur le secteur est de la commune comprenant une partie de la zone urbanisée.

3.2. LES POLITIQUES LOCALES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Le département des Hautes-Alpes possède un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) datant de février 2012. Ce SDTAN fixe les objectifs suivants :

- A moyen terme, objectif « 10 Mbits pour tous », en passant par une solution de montée en débit et en commençant le déploiement du FTTH ;
- A long terme, une couverture en très haut débit pour le plus grand nombre, avec une couverture FTTH avoisinant les 90% de prises sur le département.

Pour cela un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs du département :

- Sur l'ensemble du département :

- La mise en œuvre d'un SIG pour disposer d'une véritable connaissance des réseaux et ainsi suivre finement les évolutions de couverture des différents services sur l'ensemble des communes du département et l'évolution des réseaux sur le territoire. Cela sera la base d'observatoires qui seront ainsi constitués. Ce travail sera mené en liaison avec le CRIGE ;
- Un reflex numérique sera intégré dans la politique d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers. Cette politique se fera en liaison étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ces aménagements et notamment le SyME05 et les aménageurs de zones d'activités ou programmes d'aménagement urbain (lotissements, ZAC, …) ;
- La coordination des travaux au titre de l'article L49 du CPCE sera prise en charge par le Conseil Général des Hautes-Alpes au travers de la mutualisation des outils qui seront mis en place par le CRIGE ;
- L'aménagement numérique sera intégré dans les documents d'urbanisme des collectivités (SCOT, PLU).

- Sur les territoires ne faisant pas l'objet d'une intention d'investissement privé (ce qui est le cas d'Eygliers)
  - Un réseau de collecte sera mis en œuvre de manière pragmatique autant que possible en complément des réseaux existants. Ce réseau de collecte aura un linéaire de 720 km et permettra l'interconnexion avec les territoires environnants (Italie, Drôme-Ardèche, Alpes-de-Haute-Provence, Isère, …). Le coût de mise en œuvre de ce réseau est de l'ordre de 26 M€ ;
  - Une montée en débit sera réalisée sur 71 sous-répartiteurs considérés comme pertinents. Cela se traduira par un linéaire de réseau optique de l'ordre de 255 km. Cette action sera réalisée dans un délai de 5 ans. Le coût de cette action est de 9,2 M€ ;
  - Le déploiement de la fibre optique à l'abonné sera réalisé de manière progressive afin de desservir une grande proportion des prises du territoire (103 875 sur 119 863). Cela se traduira par un linéaire de réseau optique de l'ordre de 1 800 km. Cette action sera réalisée dans un délai de 15 ans. Le coût de cette action est de 59,8 M€ ;
  - Pour les prises non desservies, les collectivités entendent les accompagner à l'équipement satellitaire afin de leur permettre d'accéder à un service plus satisfaisant. Cela concerne notamment les 5 200 prises qui restent non éligibles à un service haut ou très haut débit filaire. Le coût de cette action s'élève à 0,8 M€ ;
  - L'action engagée favorisera le déploiement des réseaux mobiles à haut et très haut débit, en proposant aux opérateurs le raccordement en fibre de leurs points hauts lorsque des projets de déploiement de réseaux passeront à proximité. Cela représente un coût de 4,3 M€.

La carte du réseau à déployer montre qu'un réseau FTTH (Fiber to the home) est envisagé pour la partie agglomérée d'Eygliers.

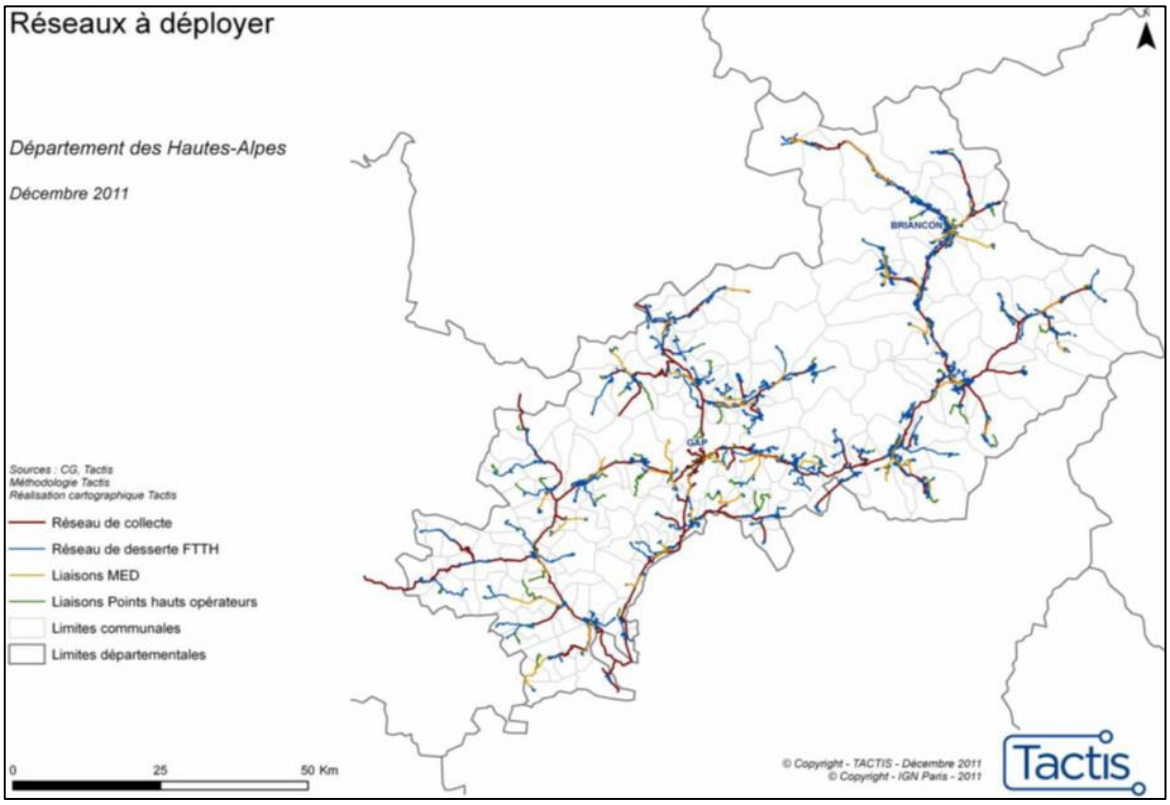

Carte 129 : Réseau à déployer - SDTAN 05

4. POLLUTIONS

4.1. LA GESTION DES DECHETS

Depuis sa création en janvier 2001, la Communauté de Communes du Guillestrois (CCG) est responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur tout le Guillestrois, à la place des communes adhérentes. Devenue Communauté de Communes du Guillestrois Queyras (CCGQ) depuis le 1er janvier 2017, l'EPCI a conservé cette compétence, mais pour un territoire plus large. Elle a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés : déchets des ménages (ou déchets ménagers) + déchets industriels, commerciaux et administratifs assimilés aux ordures ménagères.

Elle implante notamment les infrastructures nécessaires pour le tri sélectif et la réception des autres déchets. 5 déchèteries couvrent le territoire intercommunal. Elles se situent à Guillestre, Risoul station, Vars Ste Marie, Aiguilles et Ceillac. La déchèterie la plus proche d'Eygliers est donc celle de Guillestre, située sur le rond-point de la RN94. Elle est ouverte du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

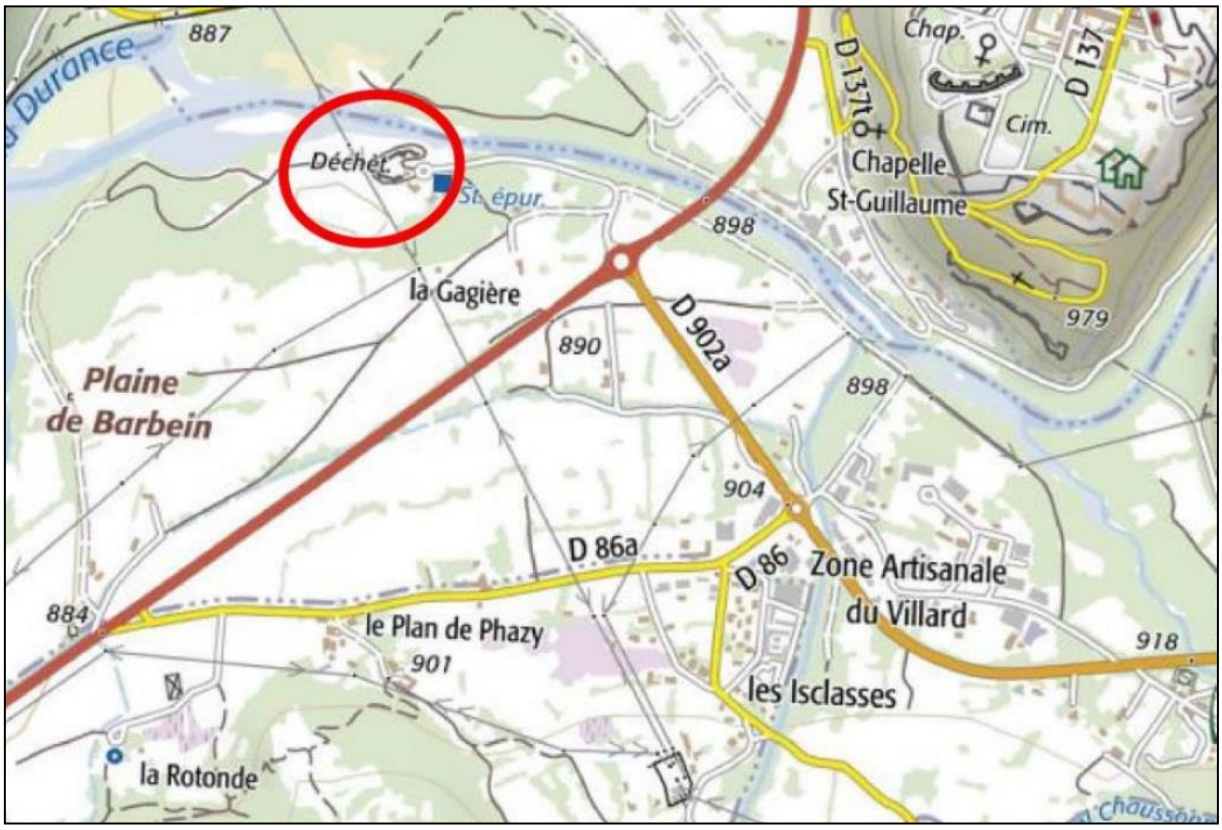

Carte 130 : Localisation de la déchèterie de Guillestre – Source : IGN

Certains déchets sont valorisés localement : Déchets verts (compostage à Saint-Crépin), Réemploi (Ressourcerie La Miraille), Vélos (association à Grenoble), Bouchons en liège (association Thémis 05 à Barratier), Textiles (association Les Fils d'Ariane à Gap)

D'autres sont recyclés : Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), plastiques souples et durs, huiles végétales, huiles minérales, matériel de ski, ferraille, bidons souillés, mobilier, papier, Verre et Emballages, bois, gravats valorisables, pneus de véhicules légers, cartons, cartouches d'imprimantes, bouchons plastiques, équarrissage (Guillestre uniquement).

D'autres encore sont enfouis à Ventavon tels les encombrants.

Enfin, certains déchets nécessitent un traitement spécial : Amiante (enfoui en centre d'enfouissement spécialisé), uniquement à Guillestre, déchets d'activités de soin à risque infectieux - DASRI (incinérés avec valorisation énergétique), déchets dangereux des ménages (DDS) : déchets de bricolage, jardinage et entretien (incinération avec valorisation énergétique ou régénération de solvant)

La CCGQ a décidé de mettre en place une collecte par point de groupement pour l'ensemble des flux suivants : OMR / Verre / Papiers / Emballages. Et en point d'apport volontaire pour les cartons.

La CCGQ organise par ailleurs en partenariat avec la ressourcerie La Miraille, une collecte des encombrants pour les particuliers, organisée 1 ou 2 fois par an et réalisée sur inscription.

Le territoire a engagé une politique volontariste, zéro déchet zéro gaspillage (ZDZG), démarche exemplaire pour renforcer la dynamique de réduction de la production de déchets et de valorisation de ceux qui n'ont pu être évités. Les élus du Guillestrois et du Queyras ont souhaité que la démarche de réduction et tri des déchets soit renforcée sur les deux territoires.

La participation au financement du service est demandée par le biais de la redevance déchets dont les tarifs sont votés chaque année en conseil communautaire. Les élus œuvrent afin de maintenir un prix abordable pour les usagers. Une tarification incitative a été votée pour les habitants et les professionnels qui font un effort pour réduire leurs déchets, ils bénéficient d'un avantage financier. Pour que cette tarification préférentielle de -10% soit appliquée, il faut :

- S'engager à réduire les déchets produits dans sa manière de consommer
- Composter les déchets alimentaires
- Avoir un autocollant « Stop Pub » sur sa boîte aux lettres

Les éléments suivants, plus précis, glanés sur le thème de la gestion des déchets proviennent du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets de l'ancienne CCG (rapport 2016), celui-ci couvrant le territoire de la commune d'Eygliers.

4.1.1 COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES DECHETS ASSIMILES

Sont collectés les déchets ménagers ainsi que les déchets des entreprises assimilés aux déchets des ménages. Il n'est pas possible de différencier les origines des déchets et donc de présenter les différents tonnages par origine : ménages et tout établissement à caractère commercial, artisanal, administratif….
La collecte des ordures ménagères est réalisée en :

- bacs de regroupement de 660 litres.
- conteneurs semi-enterrés: volume 5 m3

La population desservie par la collecte des ordures ménagères représente environ 5 500 habitants permanents, et environ 50 000 lits touristiques.

Le ramassage des ordures ménagères se fait d'une à sept fois par semaine dans les 8 communes de la CCG. La fréquence de collecte est adaptée à l'activité touristique en saison hivernale et estivale

	Vacances estivales	intersaison	Vacances hivernales
Déchets			
Guillestre	2 fois par semaine	2 fois par semaine	2 fois par semaine
Grande tournée: réotier / st crépin / eygliers / st clement/ montdauphin	2 fois par semaine	2 fois par semaine	2 fois par semaine
Vars	2 fois par semaine	1 à 2 fois par semaine	De 4 à 7 fois par semaine
Risoul station	2 à 3 fois par semaine	1fois par semaine	De 4 à 7 fois par semaine
Risoul village	2 fois par semaine	2 fois par semaine	2 fois par semaine
Emballages			
Guillestre	1fois par semaine	2 fois en 3 semaines	1 fois tous les 15 jours
Grande tournée: réotier / st crépin / eygliers / st clement/ montdauphin	1 fois tous les 15 jours	1 fois tous les 15 jours	1 fois tous les 15 jours
Vars	1 fois tous les 15 jours	1 fois toutes les 3 semaines	1 fois par semaine
Risoul station	1 fois par semaine	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois par semaine
Risoul village	1 fois tous les 15 jours	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois tous les 15 jours
Verre			
Guillestre	1 fois toutes les 6 semaines	1 fois toutes les 6 semaines	1 fois toutes les 6 semaines
Grande tournée: réotier / st crépin / eygliers / st clement/ montdauphin	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois toutes les 4 semaines
Vars	1 fois toutes les semaines	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois toutes les semaines
Risoul	1 fois toutes les semaines	1 fois toutes les 4semaines	1 fois toutes les semaines
Risoul village	1 fois toutes les semaines	1 fois toutes les 2 semaines	1 fois toutes les semaines
Journaux	A la demande environ 8 fois par an		

Tableau 30 : Planning du ramassage des ordures et déchets sur la CCG

La collecte des déchets est assurée en régie par une équipe de 9 personnes (8 permanents, 1 saisonnier 5 semaines en hiver et 1 chef d'exploitation). Un chef d'équipe collecte a été nommé en 2015 et le poste de responsable d'exploitation passe à 50%

4.1.2 COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective du verre existe depuis plusieurs années. La collecte séparative des emballages et journaux-magazines a été mise en place en juillet 2000. Elle se fait selon les modalités suivantes :

- Verre en conteneurs semi-enterrés
- Journaux magazines en conteneurs semi-enterrés
- Emballages : bouteilles plastiques, acier, aluminium, briques alimentaires, cartonnettes en bacs de regroupement (ou conteneurs semi-enterrés) placés à côté des bacs OM.

Un gros effort a été fait au niveau de la mise en place de conteneurs de collecte sélective en station de sports d'hiver.

Pour le papier, un travail de collecte des producteurs type office du tourisme, entreprises… est réalisé dans le cadre du territoire ZDZG. Une collecte en porte-à-porte est faite et des essais sont en cours pour collecter ces producteurs avec des systèmes identiques aux conteneurs semi-enterrés, afin d'avoir une seule tournée de collecte. En 2016, 3 tonnes ont été collectées en PAP chez les gros producteurs.

Le vidage des colonnes ou conteneurs semi-enterrés de verre et journaux magazine a été repris en régie par la CCG en 2005. Les matériaux sont envoyés dans le centre de tri de Véolia propreté situé à Ventavon. Le verre est directement envoyé à l'usine de recyclage.

Les emballages sont collectés en régie par la CCG. Les tournées sont faites en complément des tournées des OM. Les emballages sont déchargés dans un compacteur situé à la déchetterie, avant d'être transféré en centre de tri. Le compactage est rendu nécessaire par la distance Guillestre - centre de tri à Ventavon. Depuis le 1er octobre 2014 le papier et le verre inclus dans les emballages ne sont plus considérés comme refus. Ils font donc partie des déchets recyclés par le centre de tri.

4.1.3 TRAITEMENT DES DECHETS : ORDURES MENAGERES ET MATERIAUX DE COLLECTE SELECTIVE

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées au CSDU de Ventavon, par le biais d'un marché public, dans le cadre du SMITOMGA (syndicat mixte de traitement des ordures ménagères des cantons de Guillestre et de l'Argentière). La CCG a opté pour la garantie de reprise des matériaux dans le cadre du contrat Programme de Durée Eco – Emballages, signé le 17 juin 2000 pour sa collecte sélective.

En 2011, la CCG est passée en barème E option fédération Les matériaux triés sur le centre de tri de Ventavon sont donc envoyés vers différentes filières de recyclage :

- Verre : verrerie du Languedoc (30)
- Les autres matériaux sont revendus par Véolia propreté

4.2. QUALITE ET CADRE DE VIE

4.2.1 SRCAE VOLET AIR DE LA REGION PACA

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), approuvé par le Préfet de la Région PACA (arrêté du 17 juillet 2013), vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air.

Il a pour objectif la définition de grandes orientations à échéance 2020 concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique en matière de maîtrise de la demande en énergie, de développement des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre. Au sein du projet de SRCAE, ces orientations ont été classées en trois catégories :

- Les orientations transversales ;
- Les orientations sectorielles : agriculture et forêt, industrie, bâtiment, transport et urbanisme
- Les orientations spécifiques : énergies renouvelables, qualité de l'air, adaptation au changement climatique.

Le SRCAE défini 7 orientations spécifiques AIR définies en tant qu'orientations spécifiques du Schéma Régional Climat Air Énergie de la Région Provence Alpes Côte d'Azur sont présentées ci-dessous.

- AIR1 : Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone
- AIR2 : Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables
- AIR3 : Faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre
- AIR4 : Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentration trop importants
- AIR5 : Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote)
- AIR6 : Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités de mise en œuvre des mesures du plan d'urgence de la qualité de l'air notamment dans le domaine des transports
- AIR7 : Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles d'un point de vue qualité de l'air

4.2.2 POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les problèmes de pollution atmosphérique ne se posent pas de la même façon aujourd'hui qu'il y a 30 ans. Jusque dans les années 70, l'industrie était la principale source de pollutions atmosphériques. Il s'agit de nos jours de la circulation routière. Les pollutions ont ainsi changé de nature.

Les pollutions acides émises par les installations industrielles et les chauffages domestiques ont fortement diminué.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution : les économies d'énergie, l'utilisation croissante du gaz naturel et de l'électricité, les réglementations sur la teneur en soufre des fiouls, les améliorations technologiques, le développement des activités tertiaires et celui du parc électronucléaire.

Les pollutions photochimiques, d'origine principalement automobile, ont en revanche progressé avec l'augmentation des transports ; ces pollutions étant plus difficiles à maîtriser : les sources d'émission sont nombreuses et diffuses.

A l'échelon local, les pollutions urbaines ont des conséquences néfastes pour la santé. Les risques sanitaires qui y sont liés ne se résument pas aux conséquences à court terme des pics de pollution.

Des études épidémiologiques mettent également en évidence des effets à long terme d'une exposition chronique à des niveaux modérés de polluants.

A l'échelon régional, la retombée de différents polluants sur les écosystèmes provoque l'acidification des milieux aquatiques et accentue les phénomènes de dépérissement forestier.

4.2.3 BENZENE, TOLUENE ET XYLENE

Le benzène, le toluène et les différentes formes du xylène sont caractéristiques de la pollution automobile. Ces substances sont retenues pour leur effet sanitaire et leur participation comme précurseurs de la pollution photochimique. La communauté internationale porte un intérêt tout particulier aux concentrations de benzène dans l'atmosphère. Le benzène est reconnu comme cancérigène par l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé). Les effets sanitaires du toluène se manifestent par des difficultés respiratoires principalement dues à des irritations. Le terme de xylène désigne la somme de quatre substances : éthylbenzène, ortho-, para-, et meta-xylène. Ces composés ne possèdent pas de valeur guide concernant les recommandations de l'OMS mais ils jouent un rôle important en tant que précurseurs de la pollution photochimique.

4.2.4 OXYDES D'AZOTE (NO, NO2 ET NOX)

Les Nox comprennent essentiellement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2).Ils résultent de la combinaison de l'azote et de l'oxygène de l'air à haute température. Le NO2 est un polluant principalement d'origine automobile, issu des combustions à très haute température. C'est le NO qui est émis à la sortie du pot d'échappement, il est oxydé en quelques minutes en NO2. La rapidité de cette réaction fait que le NO2 est considéré comme un polluant primaire. On le retrouve en quantités plus importantes à proximité des axes de forte circulation et dans les centres-villes. Il est particulièrement présent lors des conditions de forte stabilité atmosphérique : situations anticycloniques et inversions thermiques en hiver. Les oxydes d'azote sont des précurseurs de la pollution photochimique et de dépôts acides.

4.2.5 MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Le CO est issu de combustions incomplètes. Il est principalement émis par l'automobile (à faible vitesse : ralentissements, bouchons), mais aussi par les chauffages domestiques.

On les retrouve surtout à proximité des axes à fort trafic et en milieu confiné. Il est plus particulièrement présent lors des conditions de forte stabilité atmosphérique qui limitent sa dispersion habituelle.

4.2.6 DIOXYDE DE SOUFRE (SO2)

C'est le principal composant de la pollution « acide ».

Malgré une diminution de 60 % en France entre 1980 et 1990, due essentiellement à la réduction de la production électrique par les centrales thermiques, le S02 provient à plus de 85 % de l'utilisation des combustibles contenant du soufre (fuel et charbon).

4.2.7 OZONE (O3)

C'est le polluant secondaire majeur qui se forme par l'action des rayons ultraviolets du soleil sur les polluants primaires que sont les oxydes d'azote, les composés organiques volatils et le monoxyde de carbone.

C'est un polluant chimique présent au niveau du sol : on parle d'ozone troposphérique que l'on distingue de l'ozone stratosphérique.

4.2.8 PARTICULES EN SUSPENSION (PM10 ET PM2,5)

Les particules ou poussières constituent en partie la fraction la plus visible de la pollution atmosphérique (fumées).

Elles ont pour origine la combustion des produits pétroliers. Les sources principales sont donc l'automobile (diesel en particulier) et l'industrie, avec une prédominance de l'automobile surtout dans les zones fortement urbanisées. Les niveaux élevés sont enregistrés lors de conditions anticycloniques hivernales.

Elles sont de natures très diverses et peuvent véhiculer d'autres polluants comme des métaux lourds ou des hydrocarbures. De diamètre moyen inférieur à 10 µm, elles restent plutôt en suspension dans l'air. Supérieures à 10 µm, elles se déposent, plus ou moins vite, au voisinage de leurs sources d'émission.

La surveillance réglementaire porte sur les particules PM10 (de diamètre inférieur à 10 µm) mais également sur les PM2,5 (de diamètre inférieur à 2,5 µm) les plus dangereuses des particules sont les plus fines, qui peuvent altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. De plus, elles provoquent sur le bâti des effets de salissure. Au niveau européen, le chiffrage des dégâts provoqués sur le bâti serait de l'ordre de neuf milliards d'Euros par an.

On peut citer également les poussières issues des carrières et des cimenteries ainsi que les poussières issues de l'usure des revêtements des routes et des pneus, et, enfin, de l'érosion.

4.2.9 COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)

Ils englobent des composés organiques gazeux que l'on rencontre dans l'atmosphère, dont les principaux sont des hydrocarbures.

Les trois sources principales sont le trafic routier (39 %), l'utilisation domestique ou industrielle de peinture, vernis, colle, etc., dont les solvants. Avec les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone, ils contribuent à la formation d'ozone troposphérique.

Les BTX (appellation regroupant le benzène, le toluène et les xylènes) sont des hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) constitués d'un seul cycle benzénique.

Les BTX entrent dans la composition des carburants et se retrouvent dans l'atmosphère soit par les gaz d'échappement, soit par l'évaporation des carburants des réservoirs ou des stations-service.

4.2.10 LES METAUX LOURDS

Les Métaux Lourds proviennent de la combustion du charbon, du pétrole, des ordures ménagères et de certains procédés industriels particuliers. Parmi les principaux métaux lourds émis dans l'atmosphère par les activités humaines, se retrouvent le plomb (présent dans l'essence jusqu'aux années 90), le cadmium (sidérurgie), l'arsenic (métallurgie, fioul lourd), le nickel (transformation d'énergie, fioul lourd).

Le cadmium dans l'environnement n'est presque jamais trouvé à l'état métallique, mais dans son état d'oxydation unique. Les principaux composés du cadmium sont l'oxyde de cadmium, le chlorure de cadmium, le sulfure de cadmium. Le cadmium et ses composés ne sont pas ou sont très peu volatils. Dans l'air, le cadmium est présent sous forme particulaire, la principale forme étant l'oxyde de cadmium (les autres formes étant des sels de cadmium). Le cadmium est assez mobile dans les sols, néanmoins il a tendance à s'accumuler dans les horizons supérieurs du sol, riche en matière organique. En milieu aquatique, le cadmium est relativement mobile et peut être transporté sous forme de cations hydratés ou de complexes organiques ou inorganiques.

La présence de nickel dans l'environnement est naturelle (0,8 à 0,9% de la croûte terrestre) et anthropique. Dans l'air, le nickel est présent sous la forme d'aérosols et de fines particules. Dans les sols, le nickel s'adsorbe essentiellement à la surface d'oxydes de fer, d'aluminium ou de manganèse.

4.2.11 LES PESTICIDES

Toutes substances ou préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes vivants jugés indésirables ou nuisibles pour les plantes, les animaux ou les hommes. Les pesticides les plus couramment utilisés sont les herbicides, les fongicides et les insecticides. Les pesticides peuvent avoir des effets aigus et/ou chroniques sur la santé humaine.

Les effets immédiats sont variés, il peut s'agir des troubles cutanés, hépato-digestifs, ophtalmologiques, neuro-musculaires, respiratoires et ORL.

En termes d'effets chroniques, on recense des cancers, des troubles neurologiques, des troubles de la reproduction et du développement ainsi que des perturbations endocriniennes. En termes d'environnement, l'essentiel des produits phytosanitaires aboutit dans les sols où ils subissent des phénomènes de dispersion. Les risques pour l'environnement sont d'autant plus grands que ces produits sont toxiques, utilisés sur des surfaces et à des doses/fréquences élevées et qu'ils sont persistants et mobiles dans les sols, présentant ainsi un danger pour la population et les écosystèmes.

A chacun de ces paramètres sont attribués des objectifs de qualité, des valeurs cibles et limites, ainsi que des valeurs correspondant à des seuils d'information et de recommandation. Enfin, un seuil d'alerte est également défini et justifie alors l'emploi de mesures d'urgence. De plus, pour certains polluants (tels le NO2 et l'O3) sont définis des niveaux critiques pour les écosystèmes.

4.2.12 QUALITE DE L'AIR A EYGLIERS

Eygliers	Département	PACA
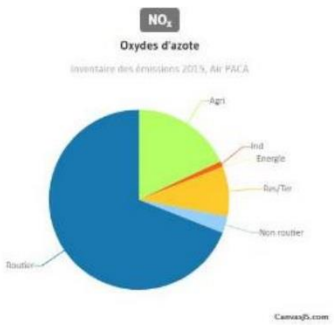	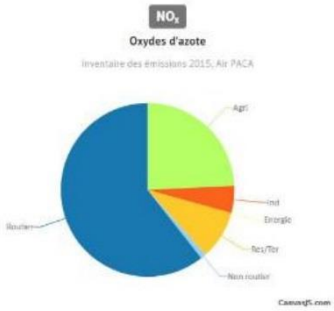	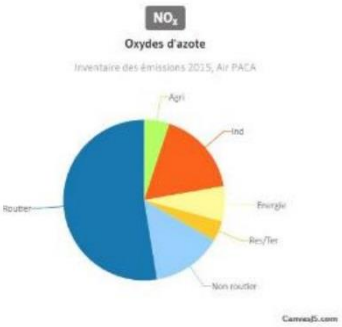
14 t	2 kt	84 kt
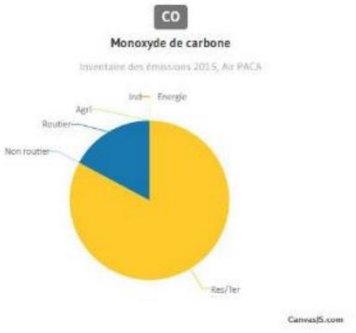	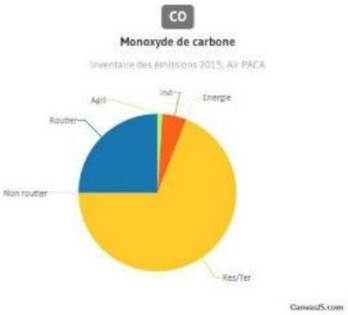	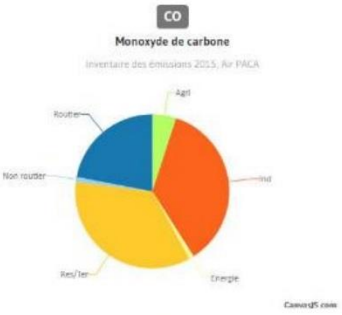
81 t	7 kt	171 kt

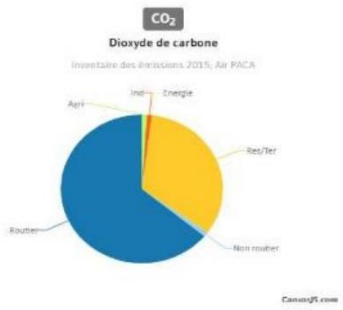

5 kt

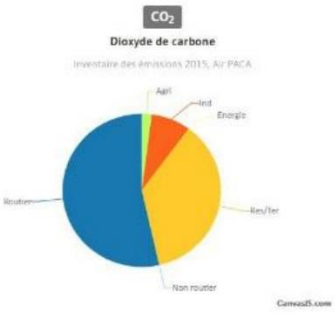

796 kt

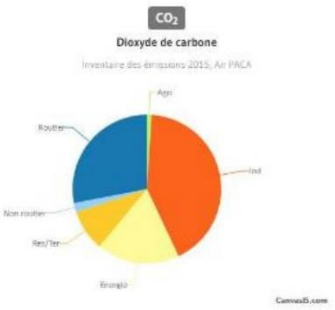

44 816 kt

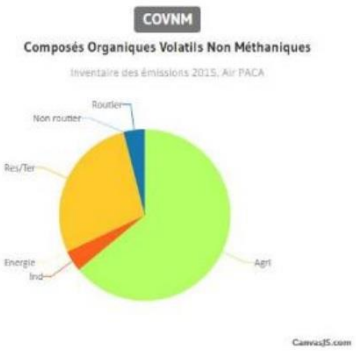

43 t

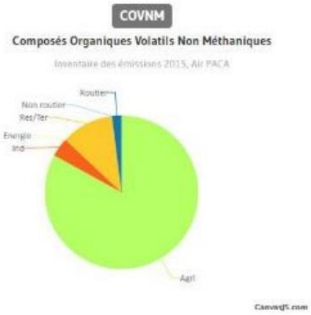

10 kt

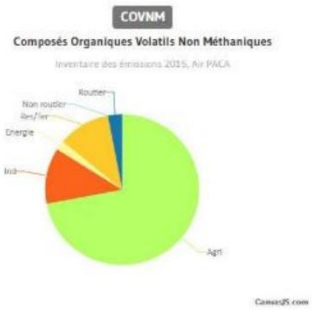

162 kt

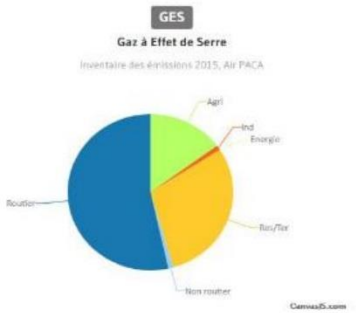

5 kt eq.CO2

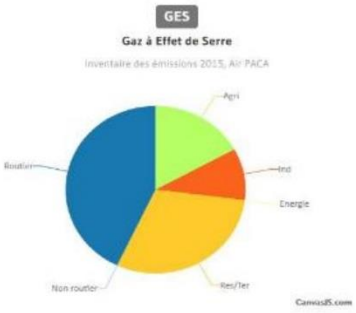

993 kt eq.CO2

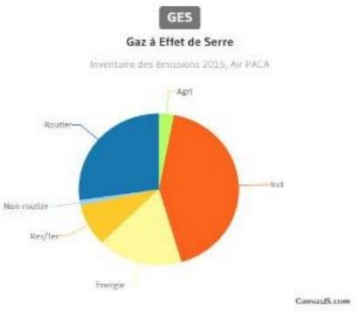

47 147 kt eq.CO2

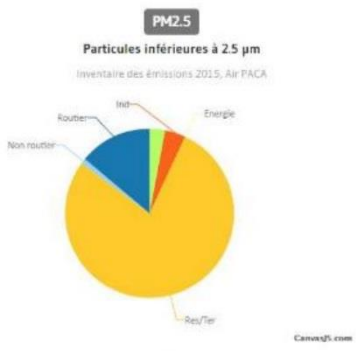

6 t

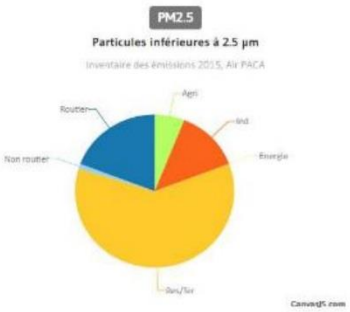

606 t

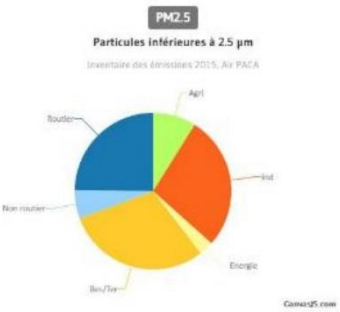

12 kt

Tableau 31 : Sources des pollutions locales - Source : emiprox PACA

Eygliers représente 0.3% des émissions constatées sur le département des Hautes-Alpes. Le secteur routier est le principal responsable des émissions de CO2, d'oxyde d'azote et de GES. Le secteur résidentiel/tertiaire est le polluant dominant pour le dioxyde soufre, le monoxyde de carbone et les particules fines. Les activités agricoles sont les plus créatrices de composés organiques non méthaniques, et représentent environ 15% des émissions de Nox et GES.

Globalement la commune est peu soumise à la pollution de l'air. La pollution sur le territoire est liée au transport routier et au chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires.

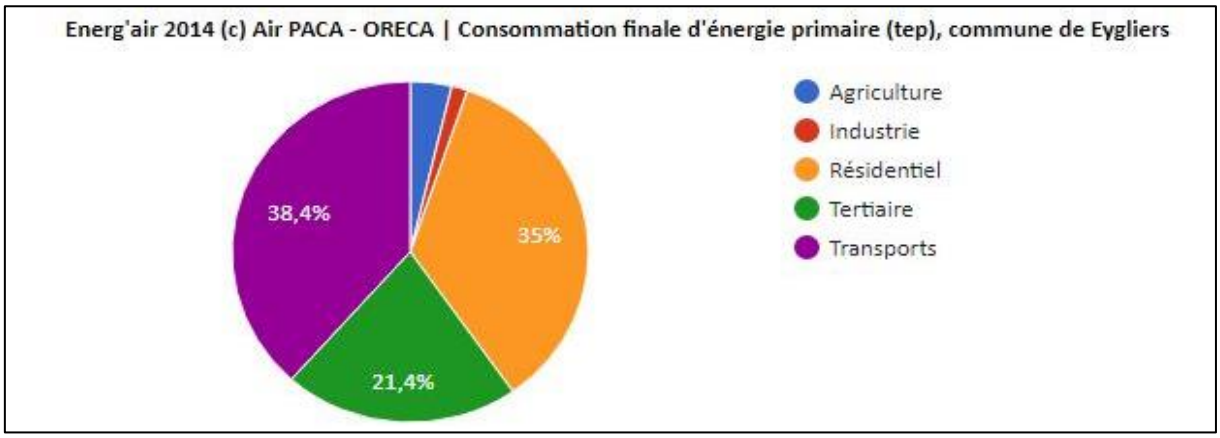

Graphique 44 : Consommation finale d'énergie primaire (tep) sur Eygliers - Source : ORECA - Air PACA

4.3. POLLUTION SONORE

Selon l'Arrêté Préfectoral N°2014-330-0012 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Hautes-Alpes, dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour, les routes suivantes sont classées au titre du bruit :

Sur Eygliers la RN 94 qui traverse la commune est classée sur ce tronçon en catégorie 3 et 4.

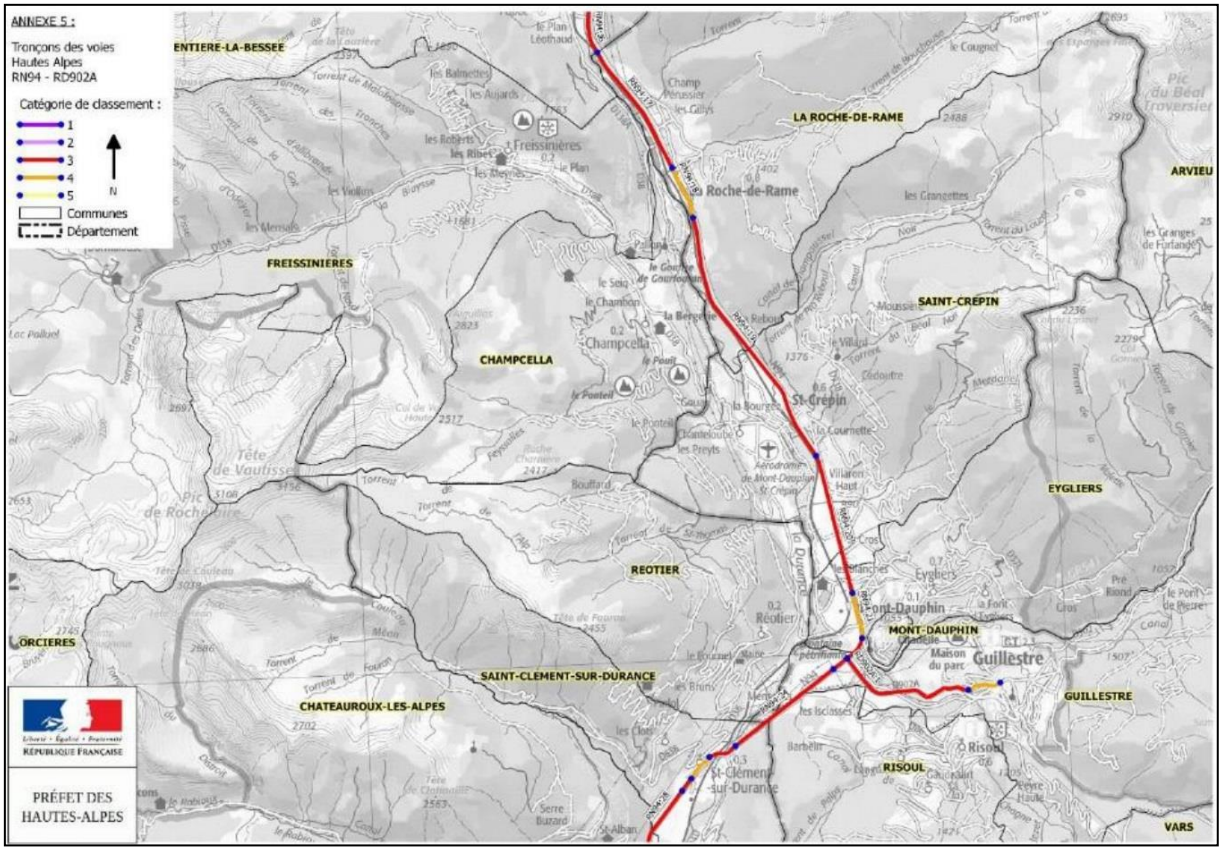

Graphique 45 : Classement sonore des voies

Ainsi sur ces tronçons les mesures suivantes doivent être appliquées :

- Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionné en annexe, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 et aux articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés et à leurs arrêtés d'application.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	*Secteur affecté par le bruit de part et d'autre*	*Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)*	*Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)*
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche).

Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit devront être reportés à titre d'information dans les documents graphiques des POS (Plan d'occupation des sols) et des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), conformément aux dispositions des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme. Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des POS, des PLU et des PSMV, conformément aux articles R 123-14, R 311-10 et R 313-11 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres. Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

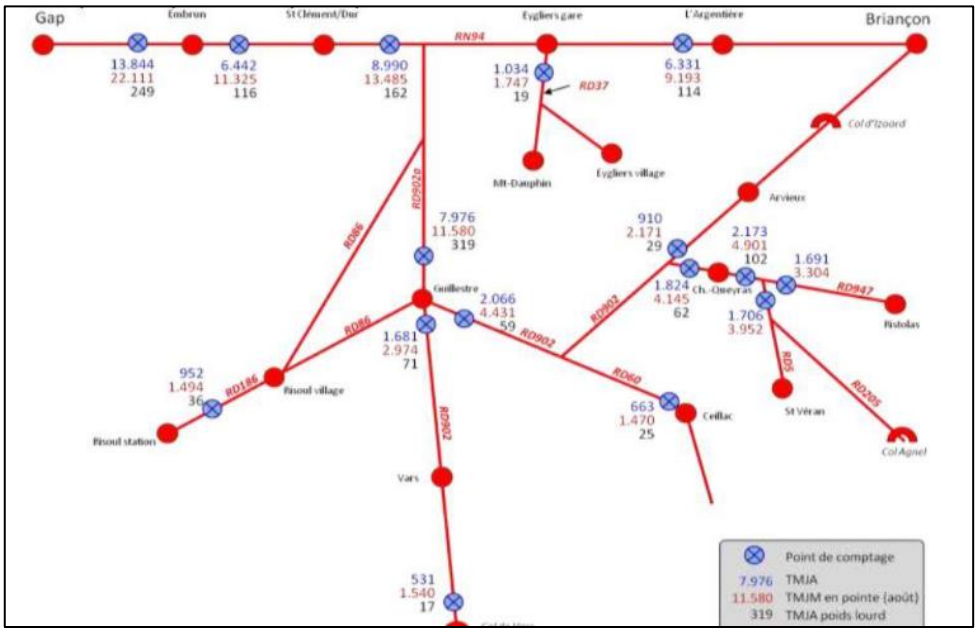

Figure 8 : Schéma de Mobilités Douces – CCG

Le tronçon de la RN94 est très passant sur la commune et très emprunté. En effet, on estime que 7660 véhicules en moyenne passent par jour (et 1139 en période estivale) et 138 poids lourds. Cet axe est donc source de pollution sonore pour ses abords.

4.4. SITES ET SOL POLLUES

3 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) sont répertoriées sur la commune :

- La S.A des matériaux de construction du Sud Est pour des dépôts de matériaux divers à Eygliers-Gare ;
- Un garage et peinture sur la RN 94 ;
- Un dépôt d'hydrocarbures sur Eygliers-Gare.

Le site de données BASIAS du BRGM qui inventorie les sites industriels et activités de services recense 14 sites de ce type sur la commune dont 3 en activité, 3 en activité terminée et le reste indéterminé.

Ces sites sont répertoriés dans le tableau suivant :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
PAC0500493		Dépôt d'explosifs	Gare Montdauphin	EYGLIERS	V89.01Z	Activité terminée	Inventorié
PAC0500496		Garage		EYGLIERS	G45.21A	Ne sait pas	Inventorié
PAC0500499		Garage		EYGLIERS	G45.21A	Ne sait pas	Inventorié
PAC0500500		Menuiserie		EYGLIERS	C16.23Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC0500644		Garage	Quartier St Guillaume	EYGLIERS	G45.21A	Ne sait pas	Inventorié
PAC0500645	S.A des materiaux de construction du Sud Est	Dépôt de materiaux divers	Gare Montdauphin	EYGLIERS	E38.42Z	En activité	Inventorié
PAC0500956	RUVENHORST -HUMBERT	Dépôt d'explosifs	Lieu dit Le Chalve	EYGLIERS	V89.01Z	Activité terminée	Inventorié
PAC0501303		Garage et Peinture	Route nationale 94	EYGLIERS	G45.21B	En activité	Inventorié
PAC0501306		Dépôt d'hydrocarbures		EYGLIERS	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC0501308		Dépôt d'hydrocarbures	Gare Montdauphin	EYGLIERS	V89.03Z V89.01Z	En activité	Inventorié
PAC0501310	RUVENHORST et HUMBERT	Dépôt d'explosifs	Lieu dit Le Chalve	EYGLIERS	V89.01Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC0501312		Décharge d'ordures ménagères	Lieu dit Ancien Pont de Galoyer	EYGLIERS	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
PAC0501315		Dépôt d'explosifs	Gare	EYGLIERS	V89.01Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC0501736		Garage		EYGLIERS	G45.21A	Ne sait pas	Inventorié

Tableau 32 : Sites répertoriés dans la base de données BASIAS

Aucun site et sols pollués ou potentiellement pollués ne sont répertoriés sur la base données BASOL pour la commune.

PARTIE 3 : SYNTHESE DES ENJEUX

CHAPITRE .1 : SYNTHESE DES ENJEUX

1. ENJEUX TERRITORIAUX ET REGLEMENTAIRES

- Respecter la Loi Montagne ;
- Respecter les différents schémas et contrats territoriaux (SRCE, SDAGE, PNRQ,…) ;
- Respecter les systèmes de protection liés aux documents concernant le territoire communal (PPR, périmètre des monuments historiques, périmètre de protection des captages,…).
- Enjeux socio-démographiques ;
- Relancer une dynamique démographique ;
- Accueillir une population jeune pour maintenir le dynamisme communal ;
- Maintenir les activités économiques dans un objectif de maintien de la population ;
- Diversifier légèrement l'offre immobilière et conserver une offre qui convienne à la typologie dominante des couples avec enfants qui cherchent à devenir propriétaires ;
- Préserver l'activité touristique ;
- Préserver l'activité agricole et les terres de bonne qualité ;
- Consolider les services et équipements publics, avec notamment un projet de nouvelle mairie.

2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver les zones Natura 2000 ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver les habitats sensibles.

3. ENJEUX PAYSAGERS, PATRIMONIAUX ET ARCHITECTURAUX

- Modérer la consommation d'espaces ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti protégé ou non (Eglise, arbres remarquables ; corps de ferme, …) ;
- Préserver le patrimoine paysager dans son ensemble (ouverture des paysages, silhouette des hameaux, …) ;
- Maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des centres anciens.

4. ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS ET AU STATIONNEMENT

- Améliorer les déplacements doux ;
- Améliorer l'offre de stationnement.

5. ENJEUX LIES A LA SALUBRITE PUBLIQUE

- Assurer une ressource suffisante et de qualité en matière d'eau potable ;
- Assurer l'assainissement des eaux usées dans des conditions conformes aux règlementations ;
- Gérer les ruissellements pluviaux.

CHAPITRE .2 : SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le PLU actuel a été approuvé par délibération du conseil municipal le 28 Novembre 2008. Le projet communal traduit dans ce document, a été bâti à l'horizon 10 -15ans.

Aujourd'hui malgré les modifications et révisions engagées, le PLU n'est plus adapté aux besoins actuels locaux.

En 2008 le PLU prévoyait une augmentation de 130 habitants en 2020 soit une population qui attendrait les 900 habitants.

En 10 ans la commune d'Eygliers n'a pas connu une telle hausse de population. Elle souhaite aujourd'hui repenser son projet communal est mettre une place un nouvel outil, un PLU adapté et efficace adapté à la situation présente.

PARTIE 4 : INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE .3 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

1. BILAN PLU

	PLU en révision			Projet de PLU révisé			Evolution des surfaces	
Type de zone	Zone PLU en révision	Surface en ha	Surface urbanisable	Zone projet de PLU	Surface en ha	Surface urbanisable	Par zone	Surface urbanisable
Urbanisé	Ua1	7,15	0,27	Ua	9,80	0,4		
	Ua2	0,78	0,48	Ub	37,72	2,3		
	Ub(r)	4,76	0,85	Uba	0,43	0,3		
	Ub1	1,56	0,29	Ue	4,91	0,6		
	Ub1(i2)	9,25	0,57					
	Ub2	0,33	-					
	Ub3	30,72	3,84					
	Uc(i2)	6,60	-					
	Ue	0,60	0,60					
	Ut(i2)	1,63	0,91					
Sous-total		***63,38***	***7,82***		***52,85***	***3,6***	***-10,53***	***-4,22***
A Urbaniser	AUba	3,88	2,20	Aua	0,90	0,9		
	AUbe1	1,18	0,87	Aub	0,57	0,5		
	AUbe1(i2)	0,26	0,24	AUc	1,28	1,1		
	AUbe2	0,85	0,17	Aud	2,21	1,1		
	AUbe3	0,86	0,13					
	AUbe4	0,39	0,33					
	AUf	1,09	1,02					
	AUf(r)	3,08	0,35					
	AUi	0,13	0,13					
	AUic	0,62	0,58					
Sous-total		***12,34***	***6,02***		***4,96***	***3,6***	***-7,38***	***-2,42***
Agricole	A	214,00	-	A	288,30			
	A(i2)	31,09	-	Ap	120,57			
	A(r)	26,83	-					
Sous-total		***271,92***			***408,87***		***136,95***	
Naturelle	Ne	0,33	-	N	2559,48			
	Nh	2,17	-	Nf	3,62			
	Nh(i2)	0,19	-	Nl	27,36			
	Nh(r)	2055,32	-					
	Nn	525,80	-					
	Nn(r)	94,67	-					
	Npc(r)	0,13	-					
	Nts	1,64	-					
	Nts(i2)	7,47	-					
	Nts(i3)	12,76	-					
	Nts(r)	4,06	-					
Sous-total		***2704,54***			***2590,46***		***-114,08***	
Total en ha		**3052,18**	**13,84**		**3052,18**	**7,2**	**0**	**-6,64**

Tableau 33 : Bilan du PLU

Le tableau ci-dessus traduit l'évolution entre le PLU en révision et le projet de PLU révisé. On peut constater :

- Que les surfaces des zones urbaines (U et AU) diminuent significativement avec près de 18 ha de moins entre les deux documents.
- Que les zones agricoles augmentent fortement du fait notamment de la protection des espaces sensibles Ap.
- Que les zones naturelles diminuent par corollaire avec un zonage plus en accord avec la réalité du territoire.

Par ailleurs, les surfaces ouvertes à l'urbanisation s'élèvent 7.2 ha soit 2 fois moins que dans le PLU en révision.

Les zones constructibles vierges se répartissent de la manière suivante :

❖ Secteur Eygliers-Gare

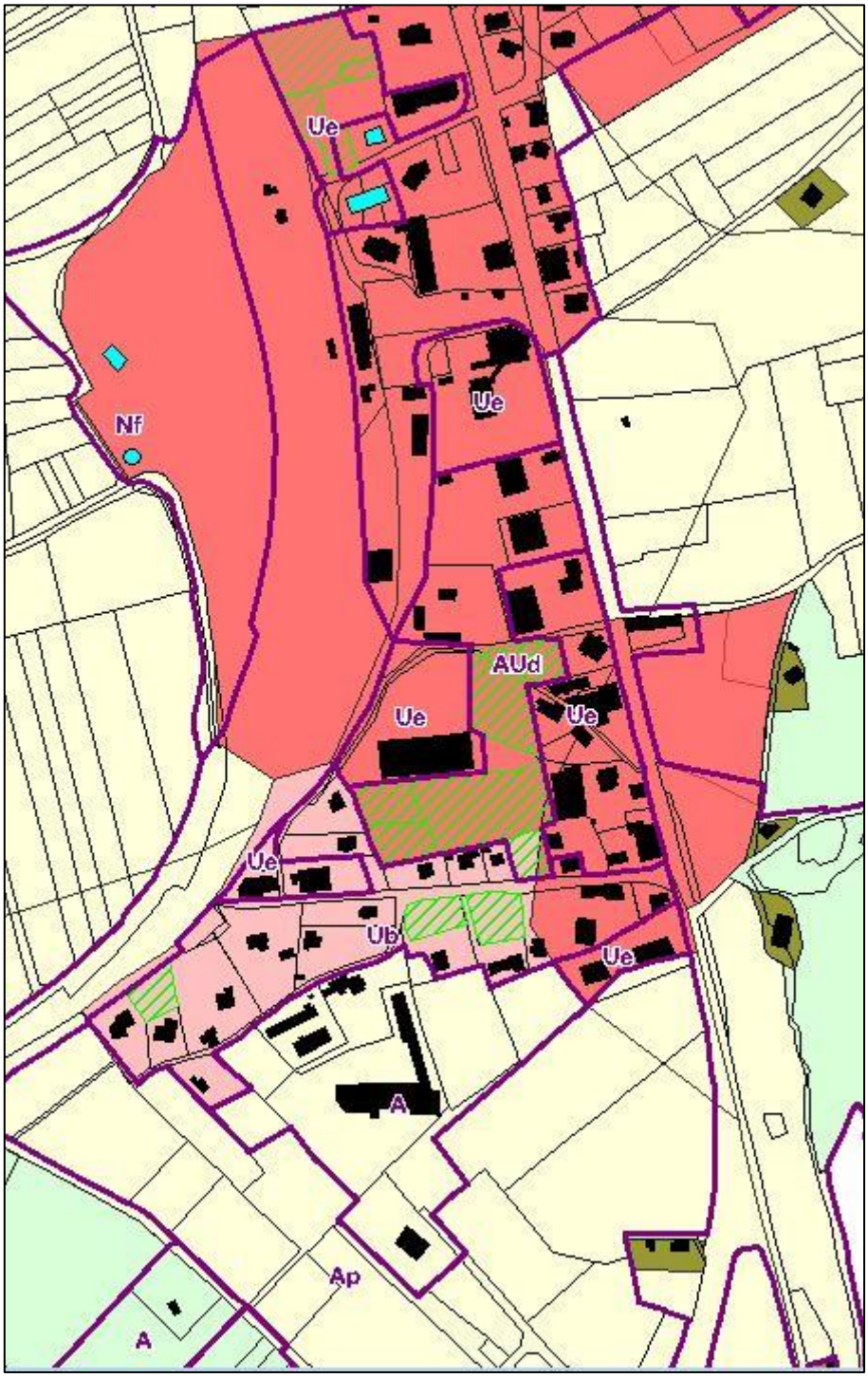

Carte 131 : PLU en révision et projet de PLU révisé – Eygliers-Gare

Sur Eygliers-gare, on retrouve 1.8 ha de surfaces constructibles au projet de PLU révisé.

Les zones U ont considérablement diminué sur ce secteur. Une grande partie a été reclassée en Nf afin de pouvoir accueillir le futur parc à bois de la CCGQ. Et les rails ont été classés en N.

❖ La Grande-Vigne / Les Blanches / Les Maurels

Carte 132 : PLU en révision et projet de PLU révisé – La Grande-Vigne/Les Blanches/Les Maurels

Sur les hameaux de La Grande-Vigne et des Blanches 3.3ha sont disponibles à la construction au projet de PLU révisé. Sur les Maurels il ne reste que 0.07ha disponible.

Le zonage est similaire en grande partie entre les deux documents.

- Le Cros / La Frairie

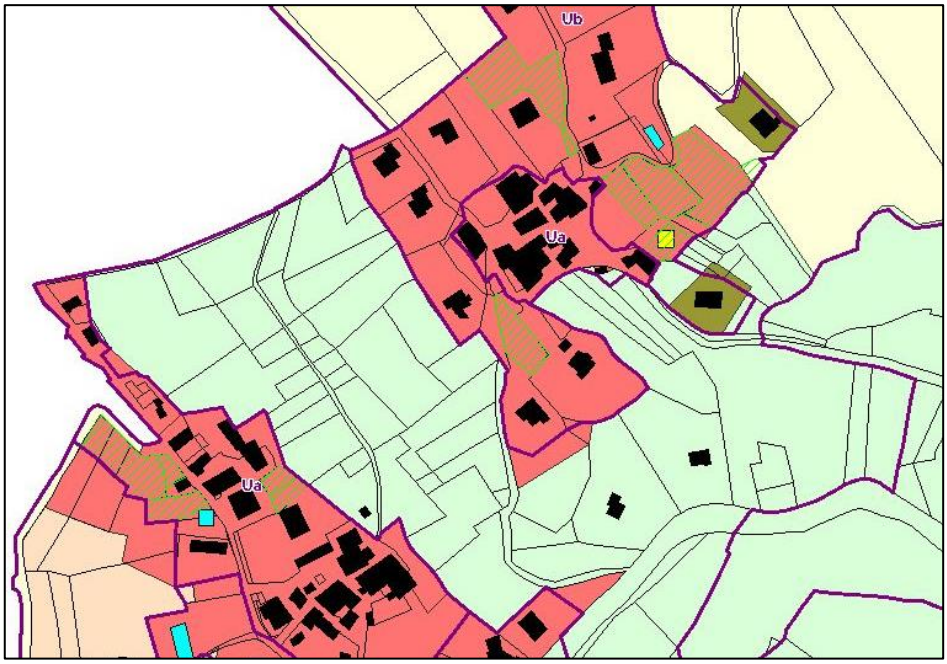

Carte 133 : PLU en révision et projet de PLU révisé – Le Cros / La Frairie

Sur les hameaux du Cros et de la Frairie, 0.2ha et 0.4 ha sont disponibles à la construction au projet de PLU révisé.

Le zonage est similaire en grande partie entre les deux documents.

- Le Village / Les Ruas

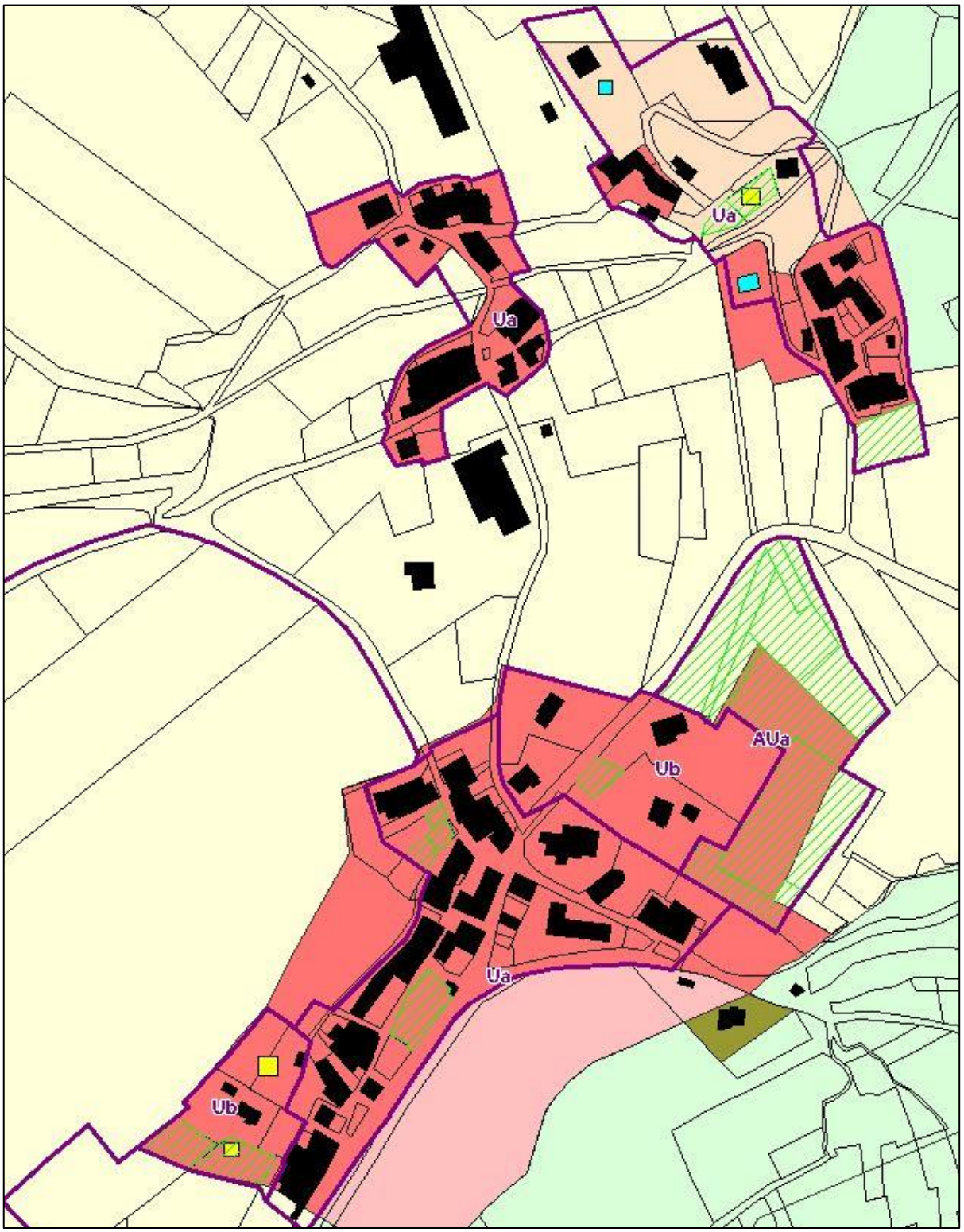

Carte 134 : PLU en révision et projet de PLU révisé – Le Village / Les Ruas

Sur le village, 1.1ha et sur la Rua 0.1ha est disponible à la construction au projet de PLU révisé.

La zone AUf du village disparait et la zone AUa autour du cimetière est créée pour l'extension au Village.

- Les Blancs / Basse-Boyère

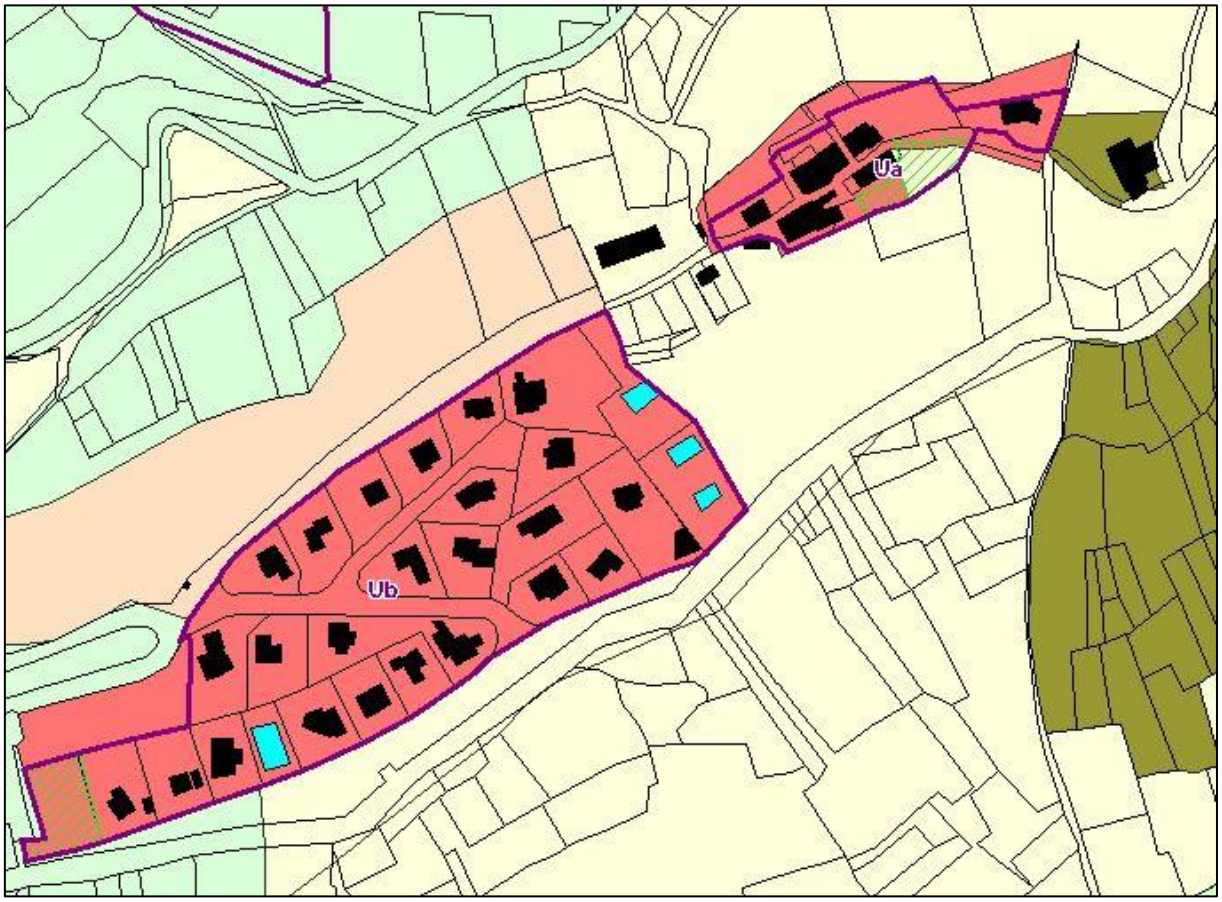

Carte 135 : PLU en révision et projet de PLU révisé – Les Blancs / Basse-Boyère

Peu d'espaces sont encore disponibles sur les hameaux des Blancs (0.08 ha) et de Basse-Boyère (0.06 ha) au projet de PLU révisé.

Les zones urbaines sont relativement similaires hormis quelques diminutions.

La zone AUba a également été enlevée puisque trop visible notamment depuis le site de Mont-Dauphin.

2. ADEQUATION ENTRE LES SURFACES CONSOMMEES ET LES OBJECTIFS COMMUNAUX

L'objectif de la commune, fixé dans le PADD, est d'accueillir environ 150 habitants supplémentaires d'ici une douzaine d'années. En 2014 la commune comptait 762 habitants. Ce projet devrait donc amener la population d'Eygliers à atteindre en 2020, 915 habitants avec une croissance annuelle moyenne de 1.15%.

Cette augmentation de la population va entrainer des besoins supplémentaires en matière de logements permanents.

Afin d'estimer les besoins en logements, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Le nombre de personnes par ménage diminuerait autour de 2.2 (contre 2,3 en 2014) compte tenu du vieillissement de la population et du rapport entre production de logement et augmentation de la population sur la période récente, ainsi que des tendances locales, départementales et nationales, toutes à la baisse ;
- La proportion de logements vacants diminuerait pour atteindre les 5% en 2020 (contre 6.6% en 2014). En effet, on observe que sur la période 1999-2014 le nombre de logements vacants a diminué de 1% chaque année. Le nombre de logements vacants passerait donc en 2030 à 32 contre 37 en 2014 ;
- Une mutation de résidences secondaires en résidences principales est envisagée, puisque ce phénomène s'est observé sur la commune depuis quelques années mais est compensé par le nombre de création de nouvelles résidences secondaires.

Ces premiers éléments permettent d'établir le point mort démographique, soit un besoin de **10 logements** pour maintenir le niveau de population actuelle à l'horizon 12 ans. Ce chiffre prend également en compte la mutation des logements vacants.

En effet, sachant qu'une diminution du nombre de logements vacants a été observée sur la période 1999-2014, on estime que **6** logements vacants seront occupés et deviendront des logements principaux en 2030.

L'accueil de 153 habitants supplémentaires entraîne un besoin de **70 nouveaux logements principaux** sur la base d'une taille des ménages à 2.2.

Par ailleurs, la commune souhaite pouvoir diminuer légèrement sa proportion de résidences secondaires pour pouvoir atteindre 31 % du parc (au lieu de 33% en 2014).

L'accueil de populations touristiques venant régulièrement sur la commune semble important à la municipalité néanmoins elle souhaite réduire cette proportion pour favoriser davantage l'installation de population permanente.

Entre 1999 et 2009, le nombre de résidences secondaires a augmenté de plus de 40 logements. Néanmoins sur la dernière période 2009-2014 les résidences secondaires ont perdu 16 logements dus notamment à l'installation permanente sur la commune de certains résidents.

Avec ces constats nous projetons la construction d'environ **10 résidences secondaires** supplémentaires sur la commune sur la douzaine d'années à venir, soit un total d'environ 194 résidences secondaires à 12 ans, ce qui reste inférieur aux niveaux maximaux observés sur la commune par le passé.

Le besoin en logements nouveaux sera donc d'**environ 90 logements (70 résidences principales + 10 résidences secondaires + 10 résidences de point mort) sur la douzaine d'années à venir.**

La commune a également le projet de **créer une nouvelle mairie** au niveau d'Eygliers Gare.
Enfin, la municipalité souhaite pouvoir accueillir **quelques activités économiques** de manière concentrée.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne se fixe pas d'objectif chiffré en matière de densité de construction puisque la taille des parcelles est totalement disparate d'un hameau à l'autre. Néanmoins la commune a affiché sa volonté d'imposer une densité minimale sur les fonciers stratégiques.

En effet, les zones AUa et AUb vont voir leur densité de construction fixée à un minimum de 15 logements par hectare.

La volonté est tout de même d'améliorer la densité de construction à l'échelle de la commune sans dénaturer les silhouettes bâties des hameaux historiques.

Zonage	Surface de la zone	Surfaces vierges constructibles (ha)	Densité (lgts/ha)	Surface moyenne des parcelles vierges dans la zone (m²)	Production de logements projetée
Aua	0,90	0,9	15	788	14
Aub	0,57	0,5	15	1777	8
Auc	1,28	1,1	Non fixée	1565	12
Aud	2,21	1,1	Non fixée	1505	0 (équipements uniquement)
Ua	9,80	0,4	Non fixée	216	20
Ub	37,72	2,3	Non fixée	514	34
Uba	0,43	0,3	Non fixée	1096	3
Ue	4,91	0,6	Non fixée	700	0 (équipements uniquement)
TOTAL	57,82	7,2			91

Tableau 34 : Production de logements projetée sur Eygliers pour 2030

Carte 136 : Localisation des surfaces ouvertes à la construction dans le cadre du PLU

L'analyse du projet de PLU montre une véritable cohérence entre les objectifs définis dans le PADD, le zonage et le règlement. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont ainsi de l'ordre de 7.2 ha prévus afin d'accueillir les projets détaillés ci-dessus.

Ces 7.2 ha ouverts à l'urbanisation sont nécessaires pour les raisons suivantes :

- La construction de la nouvelle mairie et le renforcement des activités économiques sur Eygliers Gare pour un total de 1.5 ha ;
- Sur les 5.7 ha constructibles restants :
  - Les secteurs Aua, Aub et AUc, qui font l'objet d'OAP, permettent d'accueillir un minimum de 34 logements sur la base d'une densité de 15 logements / ha pour les zones AUa et AUb ;
  - Les autres zones représentent environ 3ha constructibles pour la soixantaine de logements restants afin de réaliser le projet communal soit 1 logement / 600 m² en moyenne (19 logements / ha).

En moyenne, ces 90 logements sur 5.5 ha représentent donc une densité proche de 16 logements / ha à l'échelle de la commune.

Précisons que cette consommation est réalisée majoritairement sur des dents creuses (4.3 ha, soit près de 60 % des surfaces constructibles du PLU), donc dans les parties actuellement urbanisées ce qui doit garantir une densification du tissu urbain.

Les extensions représentent 2.9 ha dont 2.5 ha destinés à l'habitat le reste étant réservés les activités économiques. Ce chiffre est à rapporter aux 55.6 ha de la partie actuellement urbanisée. Les extensions constituent une augmentation de 5 % de cette surface.

Les surfaces ouvertes à la construction pour du logement, permettent donc d'accueillir les logements prévus (principaux et secondaires) et nécessaires à la relance démographique, ainsi que quelques activités économiques diffuses conformément aux volontés communales établies dans le PADD.

Cet accueil se fait dans un objectif de densification par rapport à l'existant (moins de 8 logements / ha en moyenne sur la dernière décennie), majoritairement en dents creuses et en limitant les surfaces consommées par rapport à cette même période.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Eygliers ne consomme donc pas plus de surfaces que de besoin par rapport au projet communal.

Les incidences sur la consommation d'espaces sont modérées et le projet de PLU est adapté aux nouveaux projets communaux

Le projet de PLU répond aux principes du Grenelle de l'environnement et de la Loi ALUR sur ce point.

Il y a donc une véritable adéquation entre les surfaces consommées dans le projet de PLU et les objectifs communaux fixés dans le cadre du PADD.

3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET URBAINS PAR LE PLU

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme engendre une consommation d'espaces naturels, agricoles forestiers et de friches urbaines qui reste infiniment limitée au regard de la superficie de la commune (7.2 ha consommés, soit un peu moins de 0.2% de la superficie communale).

Afin d'appréhender le plus finement possible l'analyse de la consommation d'espaces engendrée par le PLU, il est important de préciser la définition de chaque terme :

- **Espaces agricoles :** Ont été classés en espaces agricoles les secteurs ayant aujourd'hui en fonction agricole reconnue (prairie de fauche…) ou potentielle (terre plane labourable) ou inscrite à la PAC qui ont été repérées dans le diagnostic agricole du PNR du Queyras. Le projet de PLU consomme quelques terres agricoles au regard de cette définition.
- **Espaces naturels :** ce sont des espaces non utilisés par l'agriculture ou pour les parcours d'estives uniquement (landes, taillis, …). Les espaces naturels sont les plus impactés par le PLU essentiellement à l'intérieur des parties actuellement urbanisées.
- **Espaces forestiers :** ce sont des espaces classés comme tels dans le diagnostic. Les milieux en cours de fermeture avec reboisement partiel ont été classés en espaces naturels. Aucun espace forestier n'est consommé par le PLU.
- **Espace urbain :** Il s'agit de terrains qui sont, soit fortement anthropisés, soit qui ont perdu leur caractère naturel du fait d'importants mouvements de terrain (talus…) De plus, ils sont systématiquement situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Aucun espace urbain n'est consommé par le PLU.

Zonage	Espaces à potentiel agricole (ha)	Espace naturel (ha)	Espace forestier (ha)	Espace urbain (ha)	Total (ha)
Aua	0,4	0,6	-	-	1
Aub	-	0,5	-	-	0,5
AUc	0,1	0,9	-	-	1
Aud	-	1,1	-	-	1,1
Ua	-	0,4	-	-	0,4
Ub	0,4	1,9	-	-	2,3
Uba	-	0,3	-	-	0,3
Ue	0,4	0,2	-	-	0,6
Total	**1,3**	**5,9**	**-**	**-**	**7,2**

Tableau 35 : Type d'espace consommé par le projet de PLU

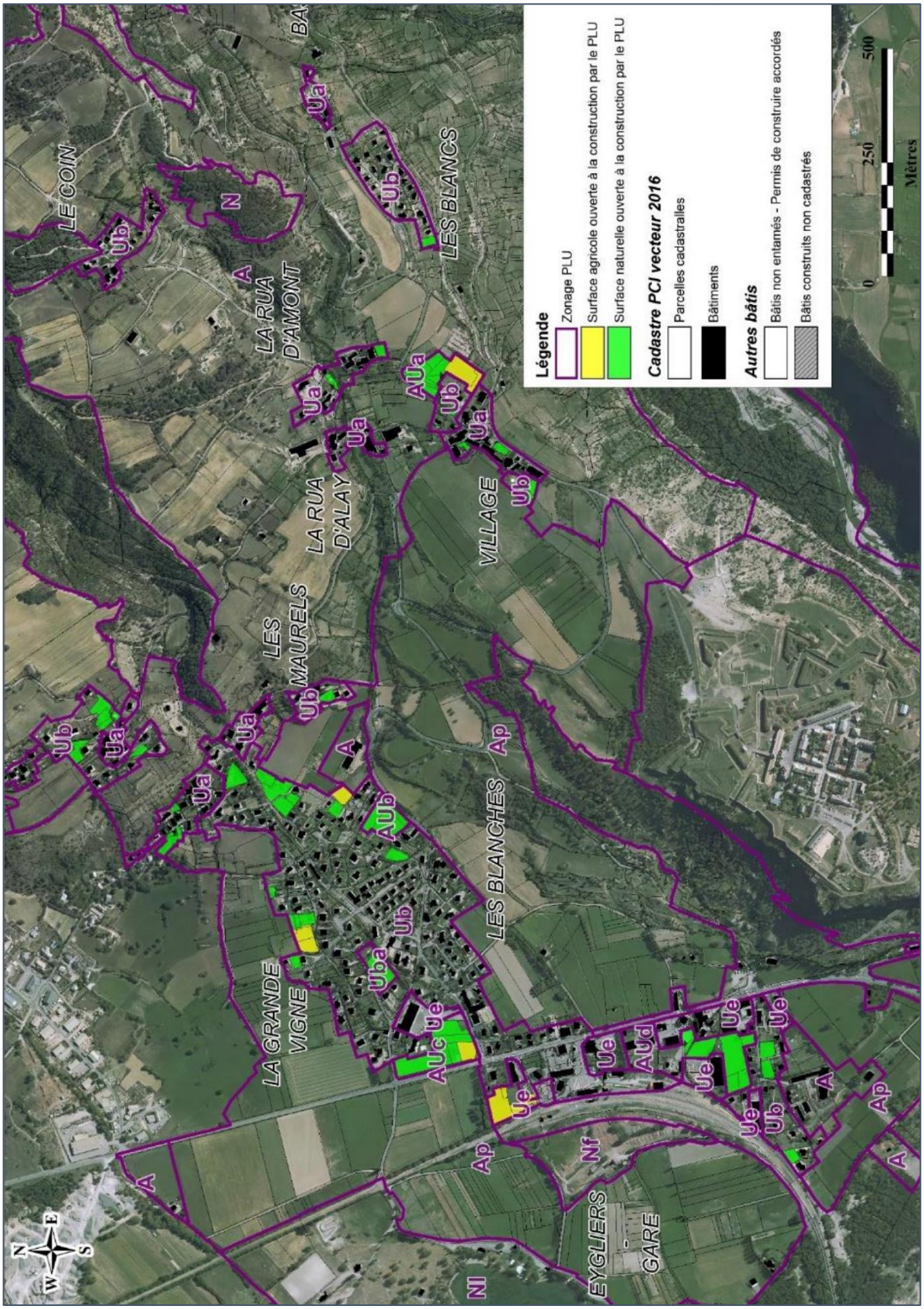

Carte 137 : Localisation et typologie des surfaces ouvertes à la construction dans le cadre du PLU

3.1. CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES

Le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Eygliers, impacte de manière limitée les espaces agricoles puisque celui-ci consomme environ 1.3 ha de surfaces agricoles selon la définition retenue. Sur ces 1.3 ha sont répartis de manière homogène entre les zones AUa, AUc, Ub et Ue. 0,2 ha sont situés en dents creuses, déjà constructibles dans le PLU opposable. Le projet de PLU ouvre donc seulement 1.1 ha d'espaces agricoles à la construction.

Ces terrains sont pour 0.9 ha des prairies temporaires fauchées et pour 0.4 ha (situés uniquement en zone AUa au village) des prairies permanentes fauchées qui ont été identifiées comme pelouses sèches à enjeux écologiques forts.

Néanmoins le reste des pelouses sèches qui représente 481 ha a été protégé ce qui limite l'impact de 0.4 ha consommé.

La surface agricole définie dans le PLU est de l'ordre de 408.9 ha dont 120.6 ha de zone agricole protégée. Les surfaces consommées représentent environ 0,3 % de la surface agricole communale définie dans le PLU.

Enfin, sur la dernière décennie, 1 ha été consommé sur des terrains à vocations agricoles selon la définition retenue. Le PLU est prévoit une consommation similaire puisqu'il est prévu sur une douzaine d'années

Au regard de ces éléments, les enjeux et impacts sont donc limités, du fait à la fois de la qualité des terres consommées et de leur superficie, notamment au regard des surfaces agricoles ouvertes et protégées par ailleurs.

3.2. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS

Le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Eygliers impacte de façon modérée les espaces naturels car seulement 5.9 ha vont être classés en zone constructible, en l'occurrence des zones urbanisées (U), et ce même si la grande majorité des espaces ouverts à l'urbanisation sont des espaces naturels (5.9 ha sur 7.2 ha).

Sur ces 5.9 hectares, 4.1 ha sont situés à l'intérieur des parties actuellement urbanisées et sont des dents creuses déjà constructibles au PLU. Les extensions en espaces naturelles sont essentiellement dans les zones AUa et AUc (1.5 ha pour un total de 1.8 ha d'extension).

Par ailleurs, la plupart de ces espaces (5.8 ha) sont de faible valeur d'un point de vue écologique, avec tout de même certains secteurs en enjeux forts localisés sur des pelouses sèches. On retrouve ces espaces sur les extensions autour du village, des Blancs et de la Frairie. Au total le PLU prévoit une consommation d'1h d'espace naturel de pelouses sèches.

Néanmoins le reste des pelouses sèches qui représente 481 ha a été protégé. Au total le PLU ouvre 1.4 ha de pelouses sèches à la construction (0.4 ha agricole et 1 ha naturel) ce qui représente 0.3 % des pelouses sèches sur Eygliers.

La surface des zones naturelles dans le projet de zonage du PLU est de l'ordre de 2590 hectares. La consommation d'espaces naturels représente environ 0.2 % de ces surfaces.

Enfin, on précisera que la PLU permet de protéger de manière beaucoup plus stricte les zones humides qu'elles ne l'étaient dans le document précédent, notamment autour des zones urbanisées des hameaux des Blanches, de Haute-Boyère, Saint-Guillaume et de la Font d'Eygliers. On constate ainsi que par le passé de nombreuses constructions avaient été bâties dans le périmètre relevé à l'inventaire des zones humides, ce qui ne pourra plus être le cas au regard de la prescription mise en place.

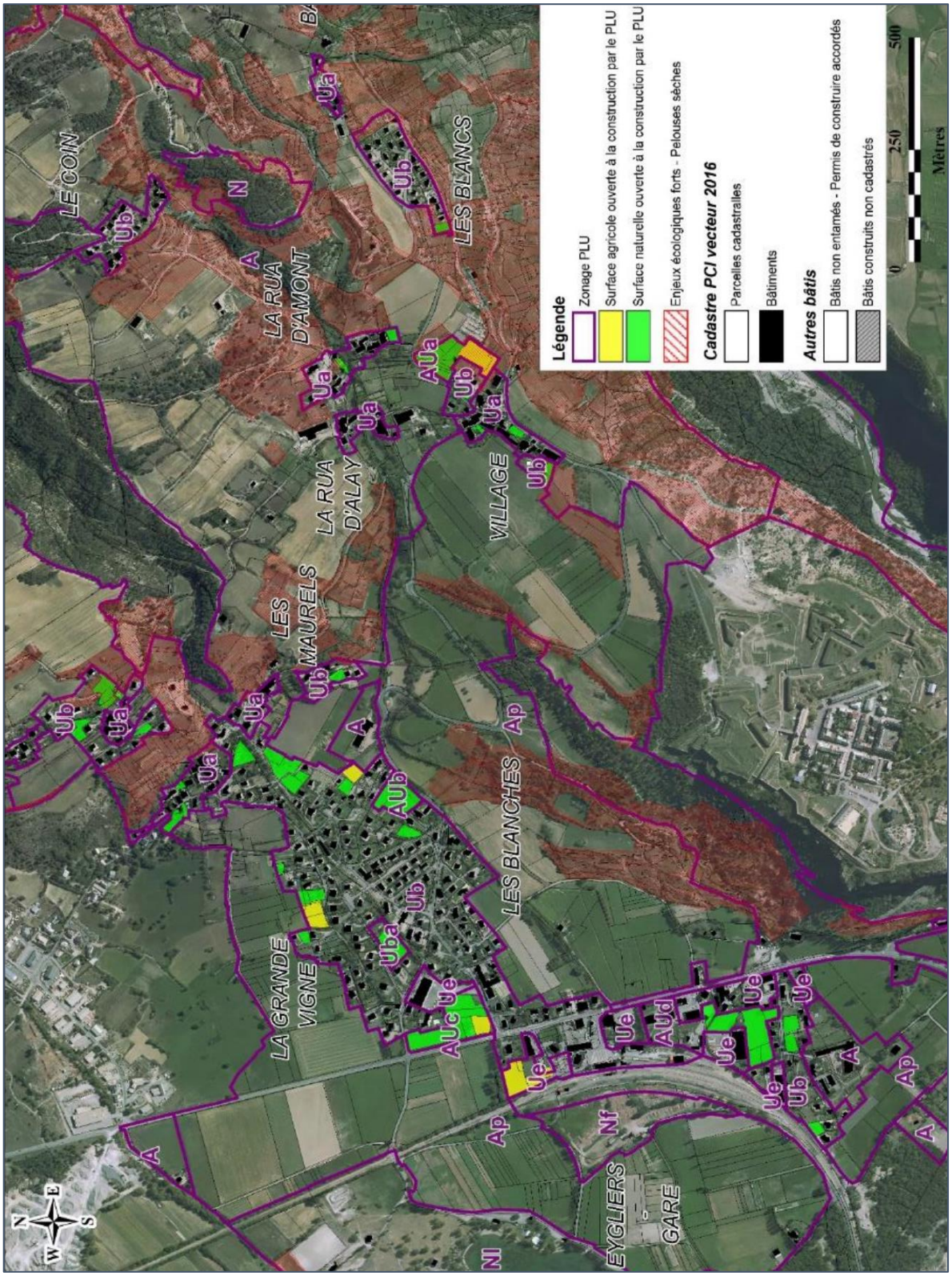

Carte 138 : Localisation et typologie des surfaces ouvertes à la construction dans le cadre du PLU et enjeux écologiques

Au regard de ces éléments concernant les surfaces consommées en rapport à la surface de zones naturelles, à la valeur des milieux, et du fait que la grande majorité de ces terrains soient constructibles au régime actuel, on peut donc considérer que les incidences du PLU sur la consommation d'espaces naturels sont faibles.

3.3. CONSOMMATION D'ESPACES FORESTIERS ET URBAINS

Les massifs forestiers sont situés à l'écart des hameaux sur la partie Est de la commune où aucune consommation d'espaces supplémentaires n'est réalisée.

Le PLU ne consomme donc aucun espace forestier.

Il n'y a pas non plus d'espace urbain consommé dans le cadre du PLU.

Extensions du PLU par rapport aux parties actuellement urbanisées

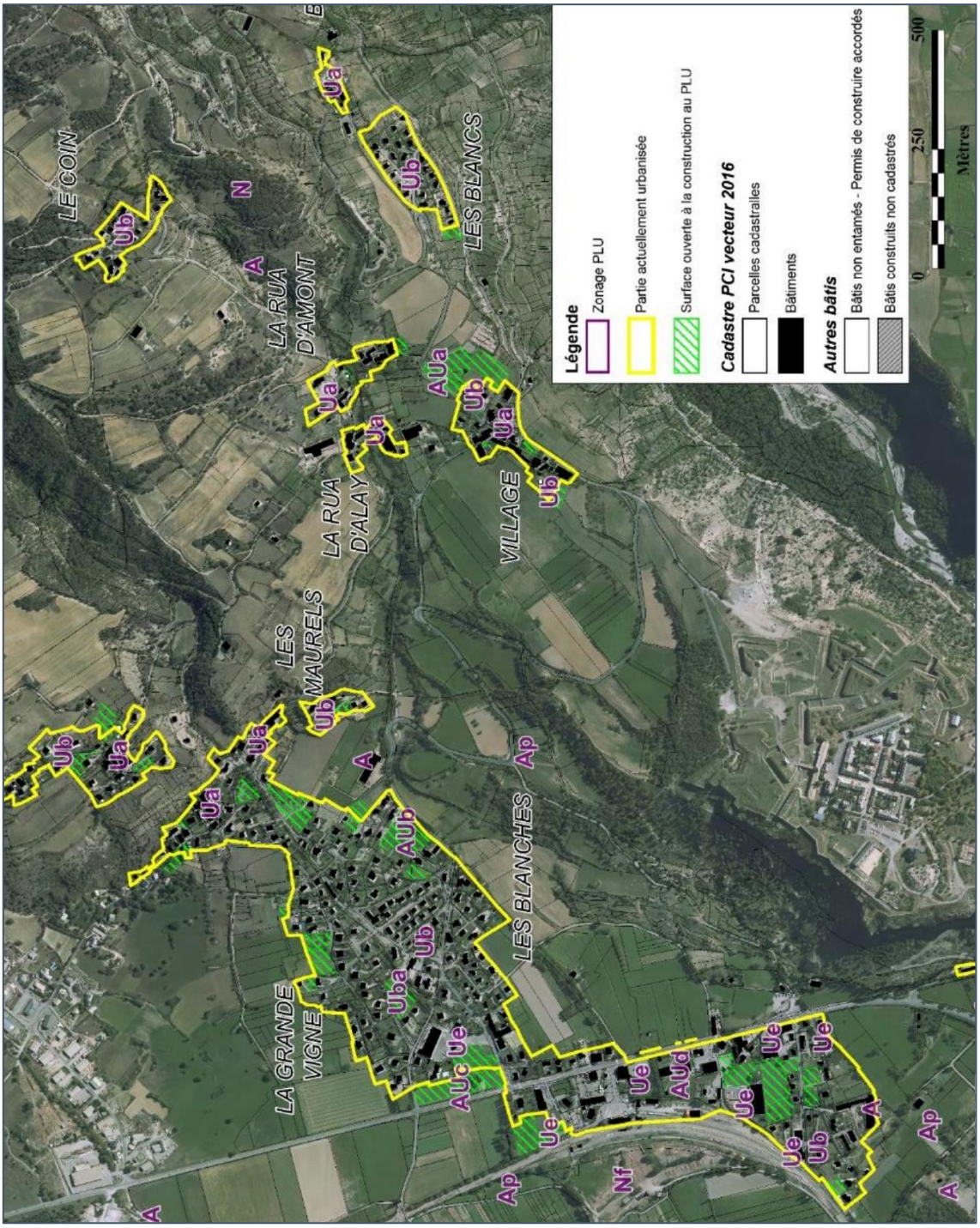

Carte 139 : Localisation des surfaces ouvertes à la construction dans le cadre du PLU et PAU

Par rapport à la PAU définie dans le diagnostic, et donc aux zones a priori constructibles au PLU précédent, le PLU révisé d'Eygliers projette uniquement 2.9 hectares d'extensions, soit environ 40 % des surfaces constructibles du PLU.

L'extension des zones constructibles par rapport à la PAU reste donc modérée et répond pour l'ensemble des secteurs aux besoins du projet communal explicité dans le PADD.

CHAPITRE .4 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

1. LES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES ZNIEFF ET LES ZONES HUMIDES

L'extension de l'urbanisation en lieu et place des espaces naturels est susceptible de provoquer la dégradation de ces derniers. Les effets de l'urbanisation projetée par le PLU sur le milieu naturel seront d'autant plus importants que les enjeux environnementaux des secteurs constructibles sont élevés.

D'une façon générale, le PLU a préservé les zones d'intérêt en les classant en zones naturelles ou agricoles.

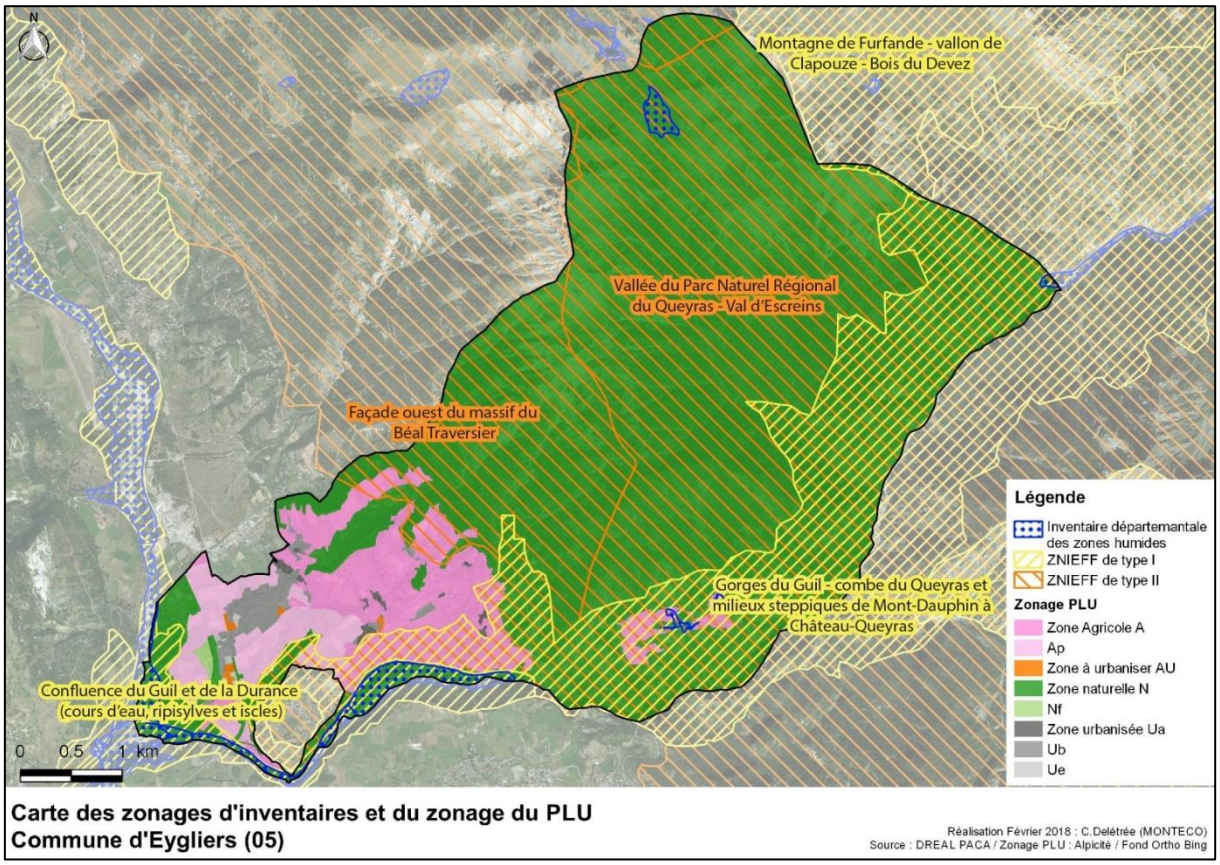

Carte 140 : Zonages d'inventaires et zonage du PLU

1.1. EFFET SUR LES ZONES HUMIDES

On rappelle que la préservation et la gestion des zones humides sont d'intérêt général (article L211-1-1 du code de l'environnement) du fait des multiples services qu'elles rendent à la société. Aujourd'hui, tout aménagement doit prendre en compte les zones humides selon une logique d'évitement. Plus en amont, cette préservation passe par une identification et une protection dans les documents d'urbanisme.

En droit français, la définition des zones humides, issue de la loi sur l'eau de 1992 est donnée par l'article L.211-1 du code de l'environnement : « On entend par zone humide des terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Le décret d'application de la loi sur l'eau du 29 mars 1993 instaure une nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration (article R.214-1 du code de l'environnement). Cette nomenclature comprend une rubrique 3310 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais de zones humides ou de marais. Ainsi, tout projet conduisant à la disparition d'une surface de zone humide comprise entre 0,1 ha et 1 ha est soumis à déclaration, et à autorisation si la surface est supérieure à 1 ha.

Ainsi, les **zones humides** identifiées à l'inventaire départemental, pour la commune, sont classées :

- en zone N, près de 97,8%, zone naturelle protégée où seul le développement des bâtiments pastoraux, les équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures, les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles et l'extension des habitations sous conditions.
- en zone A pour environ 1,4%, où sont autorisées les constructions à usage d'habitation à condition d'être nécessaires à l'exploitation agricole, les extensions limitées des habitations existantes, les équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures, le changement de destination d'ancien bâtiment agricole.
- en zone Ap pour 0,01%, zone agricole protégée où sont autorisées les extensions limitées des habitations existantes, les équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures, le changement de destination d'ancien bâtiment agricole et les serres horticoles et maraîchères.
- en zone Ua (pour seulement 0,001 %) au niveau du lieu-dit le Gros.

D'autre part, **les zones humides de la commune sont concernées dans leur intégralité, par des dispositions particulières de préservation dans le règlement du PLU où aucune construction ou aménagement n'est autorisé** sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu et à la gestion des risques naturels.

<u>Conclusion sur l'évaluation des effets du projet de PLU sur les zones humides</u>

L'application du PLU a donc un effet **très positif** sur la protection des zones humides par l'application des zonages N, A et Ap. Concernant la **zone Ua** du lieu-dit le Gros, où des aménagements sont possibles, rappelons que les zones humides font l'objet de prescriptions dans le plan de zonage et doivent être préservées de toutes constructions ou aménagements non liés à leur protection ou leur mise en valeur.

1.2. EFFET SUR LES ZNIEFF

Concernant les trois **ZNIEFF de type I** : « Gorges du Guil – Combe du Queyras et milieux steppiques de Mont-Dauphin à Château-Queyras », « Confluence du Guil et de la Durance (cours d'eau, ripisylves et iscles) » et « Montagne de Furfande – Vallon de Clapouze – Bois du Devez » :

- Environ 87,87% sont concernés par le zonage N,
- 10,9% sont concernés par le zonage A,
- 1,15% sont concernés par le zonage Ap,
- Et moins de 0,08% sont concernés par des zones urbanisées (Ua). **Les hameaux de la commune concernés sont Gros, la Font d'Eygliers, le village principal d'Eygliers et le secteur de la Chapelle Saint-Guillaume. Toutes ces zones urbaines se situent en limite de la ZNIEFF « Gorges du Guil - combe du Queyras et milieux steppiques de Mont-Dauphin à Château-Queyras ».**

Concernant les **ZNIEFF de type II** « Façade ouest du massif du Béal Traversier » et « Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins », elles représentent une surface d'un peu plus de 2576 ha sur la commune pour laquelle :

- 94,49% sont concernés par le zonage N,
- 5,12% bénéficient d'un zonage A,
- 0,36% sont concernés par le zonage Ap,
- Et moins de 0,03% soit 0,738 ha sont concernés par un zonage urbanisé Ua correspondant aux **hameaux de Gros, la Font d'Eygliers, le village principal d'Eygliers et le secteur de la Chapelle Saint-Guillaume, toutes ces zones urbaines se situent en limite de la ZNIEFF « Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins ».**

Les enjeux concernant les ZNIEFF sont principalement liés au Guil et sa dynamique d'habitats rivulaires, les habitats d'altitude, les forêts de Pin à crochets, les habitats d'éboulis calcaires et enfin les formations steppiques. Aucun de ces habitats n'est présent au sein des zones Ua concernées par le zonage de ces ZNIEFF. Aucun effet n'est donc attendu sur ces habitats à enjeux. Cependant, l'aménagement des zones Ua peut provoquer des dérangements sur la faune ou la flore des ZNIEFF située à proximité : augmentation de l'influence anthropique, pollution, bruit, fréquentation…

Conclusion sur l'évaluation des effets du projet de PLU sur les ZNIEFF

D'une façon générale, au regard du territoire et de ces enjeux écologiques et en particulier au niveau des ZNIEFF, l'application du PLU a un **impact plutôt positif. En effet, les ZNIEFF sont protégées en grande partie par les zonages N, A ou Ap. Cependant, certaines zones urbanisées sont concernées par les ZNIEFF.** Ces secteurs étant, déjà urbanisés, les effets seront inchangés par rapport au PLU actuel. Néanmoins, il conviendrait que les effets des projets d'aménagements importants fassent l'objet d'**évaluation** (préservation d'habitats déterminants, préservation d'espèces protégées, menacées ou déterminantes potentiellement présentes).

Au total, 92,7% de la zone ZNIEFF bénéficient d'un zonage naturel N, environ 7,2% bénéficient d'un zonage agricole A ou Ap et moins de 0,1% en zonage U.

2. LES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES HABITATS NATURELS

Près de 84,7% du territoire communal (soit 2593 ha) sont classés en zone naturelle (comprenant les zonages N et Nf) et 13,3 % de la surface communale est classé en zone agricole A ou Ap. L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation des milieux naturels avec moins de 2% du territoire classé en zone urbaine ou à urbaniser.

2.1. LES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES HABITATS NATURELS

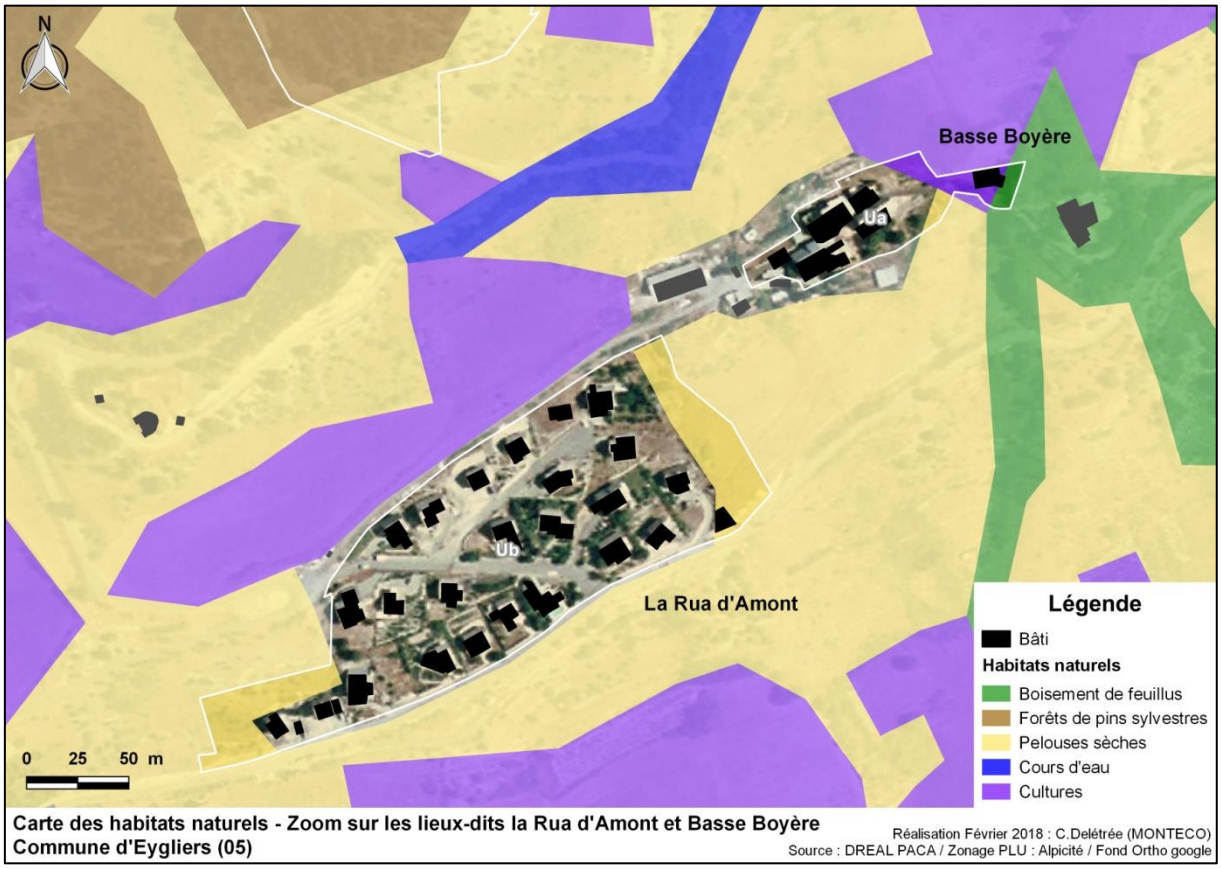

Carte 141 : Habitats naturels – Lieux-dits la Rua d'Amont et Basse Boyère

2.1.1 POUR LES ZONES DEJA URBANISEES

Dans ce secteur, la zone Ua correspondant au hameau historique de Basse Boyère, cette petite zone est très urbanisée et laisse peu de place aux développements urbains. Elle se trouve en limite de culture et boisements de feuillus au nord-est ainsi qu'à proximité de pelouses sèches au sud.

La zone Ub du hameau de la Rua d'Amont est également très urbanisée. Elle présente néanmoins deux secteurs de pelouse sèche à l'est et à l'ouest non encore urbanisés permettant une extension du hameau dans ces directions. Ces pelouses sont dominées par l'Hélianthème des Apennins (Helianthemum apenninum), l'Hélianthème d'Italie (Helianthemum italicum), le Plumet (Stipa capilata), le Brome dressé (Bromopsis erecta), l'Orpin de Nice (Sedum sediforme), Échinops Chardon bleu (Echinops ritro), Armoise champêtre (Artemisia campestris), Thym pouillot (Thymus

pulegioides), Gaillet commun (Galium mollugo)… Ces pelouses sont classées **habitats d'intérêts communautaires** par les cahiers d'habitats Natura 2000.

2.1.2 POUR LES ZONES A URBANISER

Ce secteur ne présente pas de zone AU.

2.1.3 ORGANISATION GENERALE DU SECTEUR ET CONNECTIVITE ECOLOGIQUE

Les hameaux de Basse Boyère et la Rua d'Amont s'intègrent dans un contexte très agro-pastoral. On rencontre une mosaïque alternant la présence de cultures, de pelouses sèches utilisées pour la fauche ou le pâturage, de haies boisées de feuillus (notamment le long des cours d'eau) et des boisements de Pin sylvestre. Ces habitats naturels et semi-naturels, présentant un intérêt écologique, bénéficient d'un zonage A. Ils participent au bon fonctionnement de la trame verte créant des refuges pour la faune et la flore dans les zones de pelouses, et permettant les flux d'espèces le long des haies et boisements. Dans ce secteur subissant une légère pression anthropique, les possibilités d'aménagement des zones non bâties ne semblent pas avoir de conséquence sur le fonctionnement des réservoirs et corridors à proximité, les milieux naturels restent largement majoritaires. Les possibilités d'urbanisation peuvent en revanche conduire à un étalement plus important de la zone Ub de la Rua d'Amont vers le sud-ouest et au nord-est.

Photographie 119 : Vue d'ensemble, Rua d'Amont et Basse Boyère

2.2. LE GROS

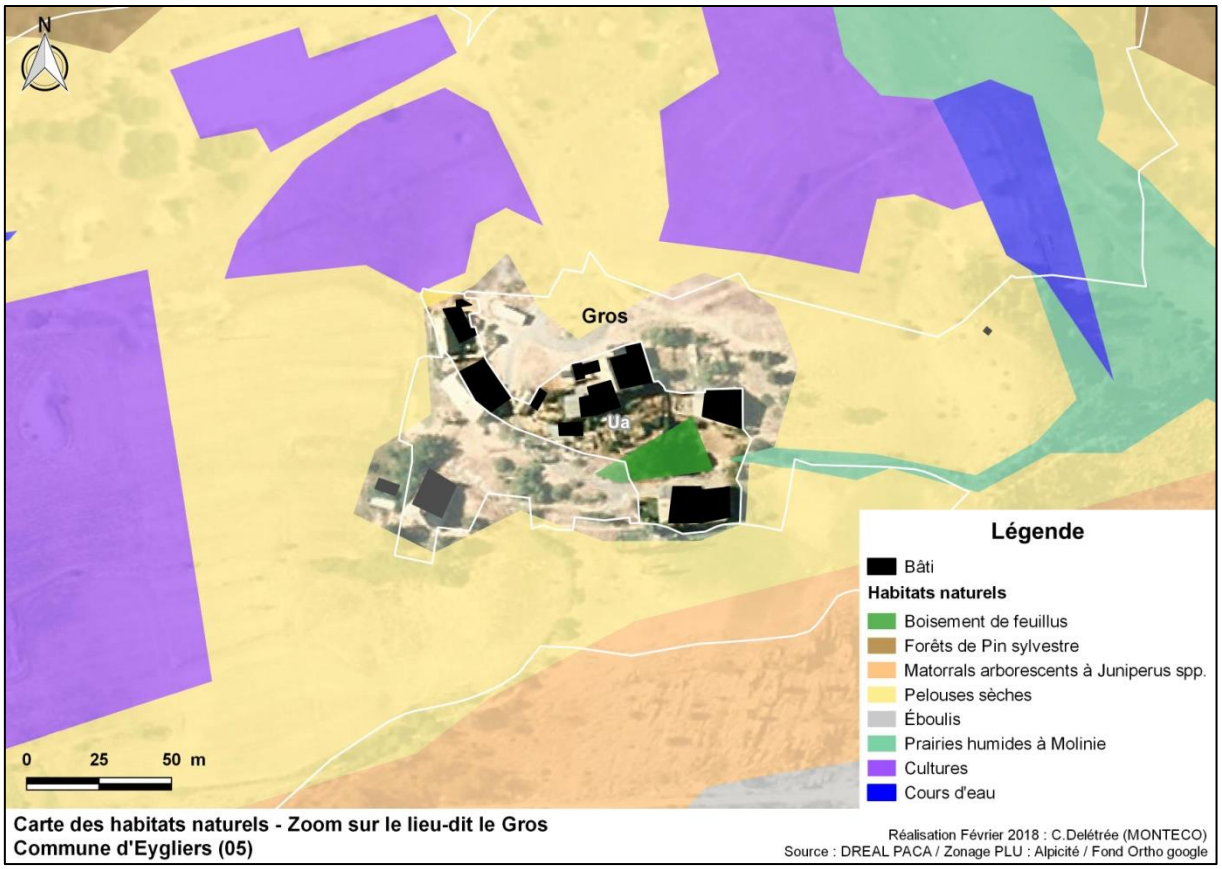

Carte 142 : Habitats naturels - Secteur Le Gros

2.2.1 POUR LES ZONES URBANISEES

La zone Ua du lieu-dit le Gros est une petite zone où les possibilités d'aménagement sont restreintes. Seul un bosquet d'arbres feuillus est présent au sein de l'enveloppe urbaine.

Photographie 120 : Lieu-dit Le Gros

2.2.2 POUR LES ZONES A URBANISER

Ce secteur ne présente pas de zone AU.

2.2.3 ORGANISATION GENERALE DU SECTEUR ET CONNECTIVITE ECOLOGIQUE

Ce secteur s'insère dans un contexte agro-pastoral fort, avec la présence d'une mosaïque de milieux ouverts (cultures, pelouses sèches, pelouses steppiques plus à l'est…) Ce secteur est très calme car difficile d'accès et entouré de pentes rocheuses abruptes colonisées par le Pin sylvestre et les genévriers. Cette zone est donc favorable aux déplacements de la faune par la présence de milieux diversifiés peu perturbés par l'homme.

Ainsi, les possibilités d'aménagement restreintes ne devraient pas altérer les fonctionnalités de corridors et de réservoirs de biodiversité des milieux naturels situés aux alentours.

2.3. LE COIN

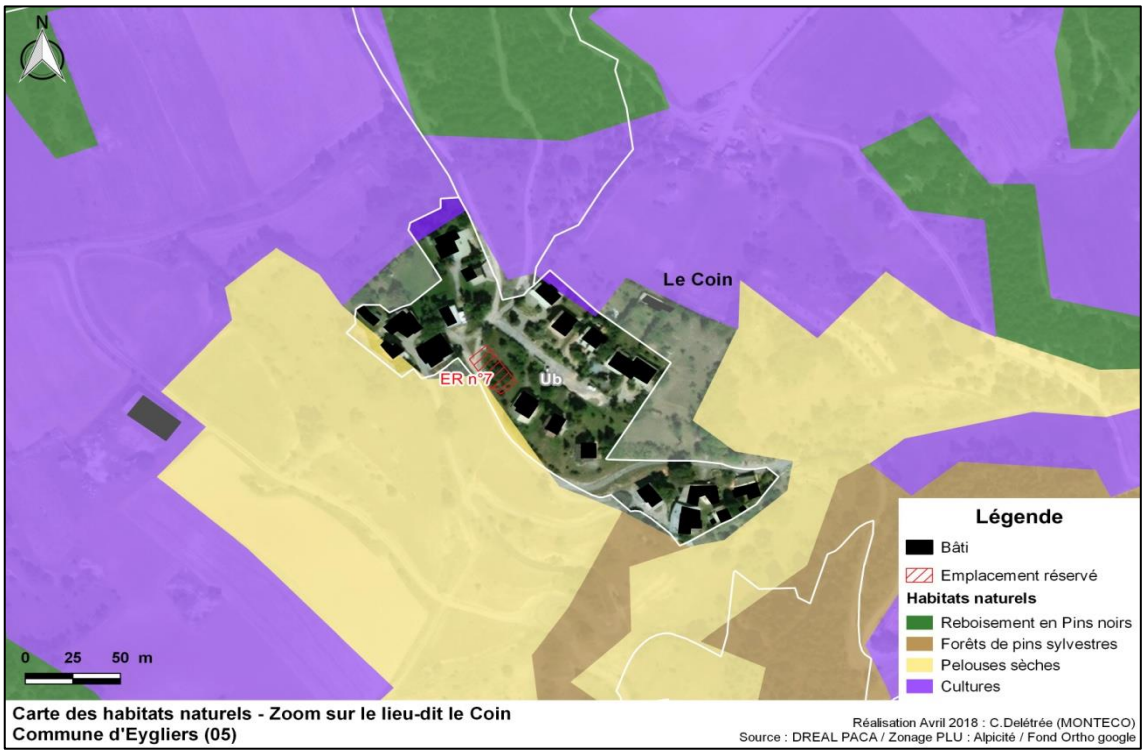

Carte 143 : Habitats naturels - Secteur Le Coin

2.3.1 POUR LES ZONES URBANISEES

Le hameau du Coin se compose d'une zone Ub présentant une urbanisation assez importante au sein de l'enveloppe urbaine. Les espaces non urbanisés sont principalement les espaces verts des propriétés privées.

2.3.2 POUR LES ZONES A URBANISER

Ce secteur ne présente pas de zone AU.

2.3.3 ORGANISATION GENERALE DU SECTEUR ET CONNECTIVITE ECOLOGIQUE

Ce secteur urbanisé s'insère à proximité de zones agricoles immédiatement au nord du hameau et de pelouse sèche au sud. À une échelle plus large, on rencontre des zones de boisements de conifères (Pin sylvestre, Pin noir), ces secteurs sont favorables aux déplacements des espèces animales leur permettant de rejoindre les espaces de réservoirs de biodiversité présents au nord de la commune. Les possibilités d'aménagement restreintes de ce secteur ne permettent pas une extension de la zone urbaine mais permettent d'envisager une densification du tissu urbain existant ne remettant ainsi pas en cause les fonctionnalités écologiques dans le secteur.

2.4. HAUTE BOYERE

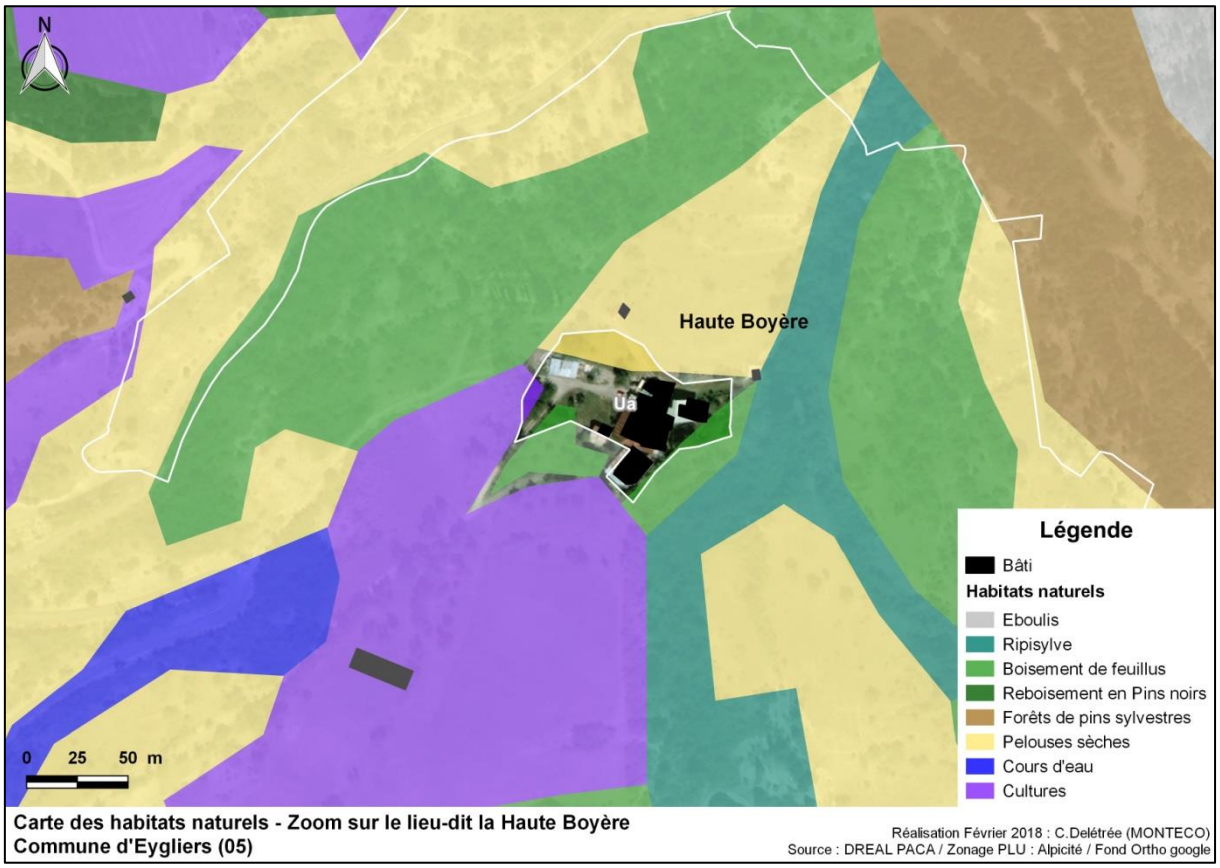

Carte 144 : Habitats naturels – Secteur de la Haute Boyère

2.4.1 POUR LES ZONES URBANISEES

Le hameau de la Haute Boyère est une petite zone Ua très peu urbanisée. Au nord, se développe une pelouse sèche (habitat d'intérêt communautaire) et au sud et à l'est on rencontre quelques espaces parsemés de feuillus en mélange.

2.4.2 POUR LES ZONES A URBANISER

Le secteur ne présente pas de zone AU.

2.4.3 ORGANISATION GENERALE DU SECTEUR ET CONNECTIVITE ECOLOGIQUE

Le hameau de Haute Boyère s'insère dans un environnement relativement calme. Ce secteur est entouré d'une diversité de milieux naturels offrant une mosaïque intéressante de pelouses sèches, boisement de feuillus, boisement de Pin sylvestre, cultures, ripisylves qui participent à la trame verte ou bleu en tant que corridor ou réservoir de biodiversité. Ces habitats offrent des espaces de vie et de déplacement très favorables à la faune et la flore dans le secteur.

Les possibilités d'aménagement de la zone urbanisée Ua sont restreintes et donnent la possibilité d'étendre la zone au nord et à l'ouest mais la surface disponible pour d'éventuels aménagements reste peu importante et son urbanisation ne devrait pas altérer les fonctionnalités de réservoirs de biodiversité et de corridors des espaces naturels situés aux alentours du hameau même si une pression supplémentaire s'y exercera avec l'accentuation de la présence humaine à proximité (pollution sonore, pollution lumineuse…). Les espaces naturels présents à proximité permettent cependant un contournement facile la zone.

2.5. LE VILLAGE D'EYGLIERS

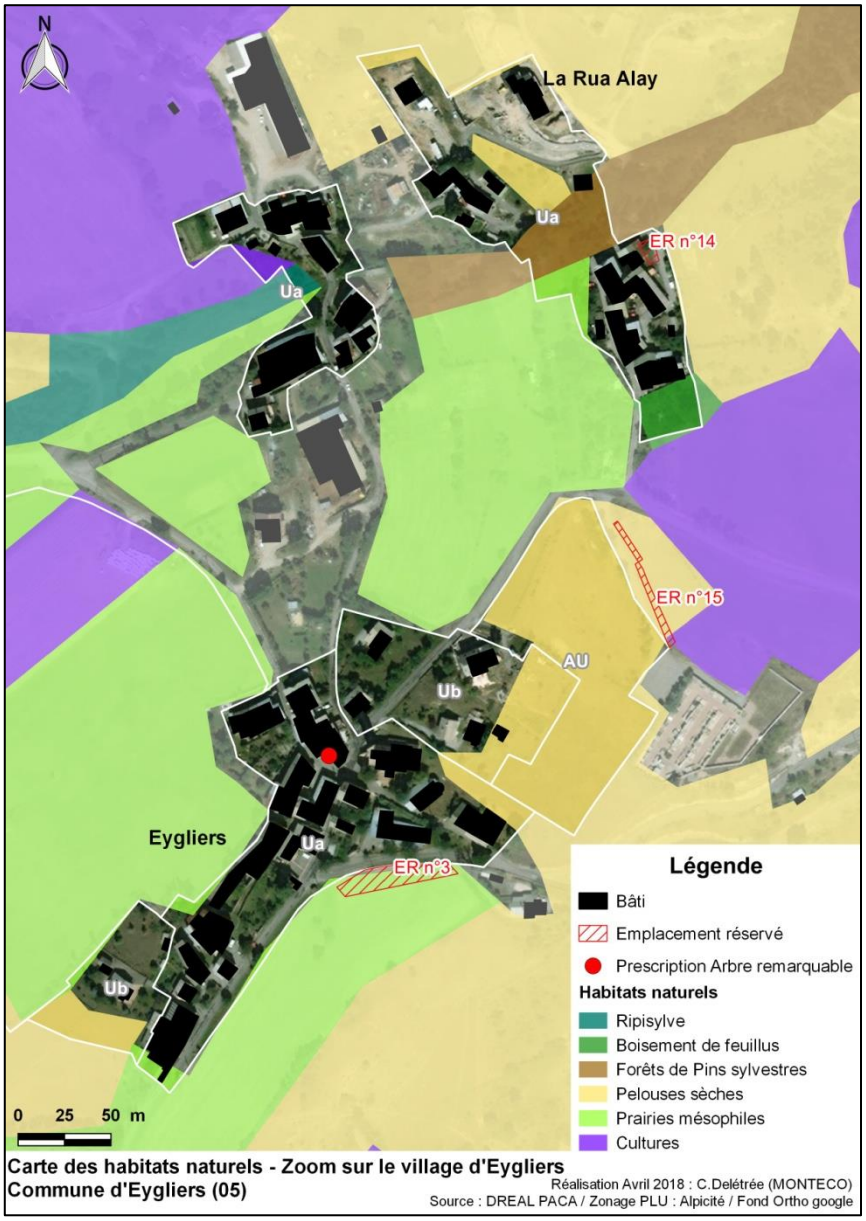

Carte 145 : Habitats naturels – Secteur du village d'Eygliers

2.5.1 POUR LES ZONES URBANISEES

Les zones Ua du village d'Eygliers sont totalement urbanisées et laissent peu de place aux aménagements. Au niveau du lieu-dit de la Rua d'Alay, une bande de pelouse sèche ainsi qu'un boisement de Pin sylvestre sont encore présents au centre de la zone. En partie sud on rencontre les abords d'une prairie mésophile et un bosquet de feuillus.

Concernant la zone Ua à l'ouest, elle se situe à proximité de cultures ainsi que le début de la ripisylve d'un petit ru. Ce linéaire arboré relève de **l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)**.

Les zones Ub du secteur présentent une urbanisation plus lâche, les zones non urbanisées correspondent principalement aux espaces verts des propriétés privés (jardins). Quelques secteurs de pelouses sèches sont cependant présents, au sud-ouest du village et à l'est.

Photographie 121 : Entrée nord du village – Cultures et prairies mésophiles

2.5.2 POUR LES ZONES A URBANISER

Ce secteur présente une zone ouverte à l'urbanisation AU. Cette zone est occupée par une pelouse sèche. Rappelons que les pelouses sèches sont des habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaires.

Photographie 122 : Zone AU – Pelouse sèche

2.5.3 EMPLACEMENTS RESERVES

Des emplacements réservés sont situés en dehors des zones U ou AU, ces secteurs sont destinés à la réalisation de voie publique ou de parking. Les habitats naturels concernés par ces emplacements sont soit des jardins privatifs, des prairies mésophiles ou des **pelouses sèches (habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaire)** notamment pour l'emplacement n°15.

2.5.4 ORGANISATION GENERALE DU SECTEUR ET CONNECTIVITE ECOLOGIQUE

Le secteur du village d'Eygliers s'insère dans un contexte agro-pastoral fort : cultures, prairies mésophiles et pelouses sèches dominent le paysage. Ces habitats sont préservés par un zonage agricole. Les haies arborées et linéaires boisés que l'on rencontre à proximité du village sont des éléments jouant un rôle important dans les fonctionnalités écologiques du territoire. En effet ces habitats favorisent le déplacement des espèces animales entre l'est et l'ouest de la commune.

Les possibilités d'aménagement dans le secteur permettent, grâce à la zone AU, une ouverture de l'urbanisation vers l'est du village. Cet espace ouvert, situé entre le village et le cimetière offre peu d'intérêt en tant que corridor ou réservoir de biodiversité pour la grande faune. La zone AU présente un intérêt en tant qu'habitat naturel d'intérêt communautaire. Les pelouses sèches peuvent accueillir une flore diversifiée et patrimoniale favorable aux insectes et attirant l'avifaune et les chiroptères qui viennent s'y nourrir. Cependant, de nombreuses pelouses similaires sont présentent à proximité afin de permettre à la faune de s'y réfugier en cas d'aménagement.

L'aménagement du secteur du village ne remettra pas en cause les fonctionnalités écologiques du territoire, de grands espaces naturels et semi-naturels sont présents au nord ou au sud pour permettre à la faune de contourner le secteur. Cependant des pressions anthropiques supplémentaires (lumière, bruit, pollution…) pourront se faire sentir aux alentours du village en cas d'aménagement de la zone AU.

2.6. LA FONT D'EYGLIERS

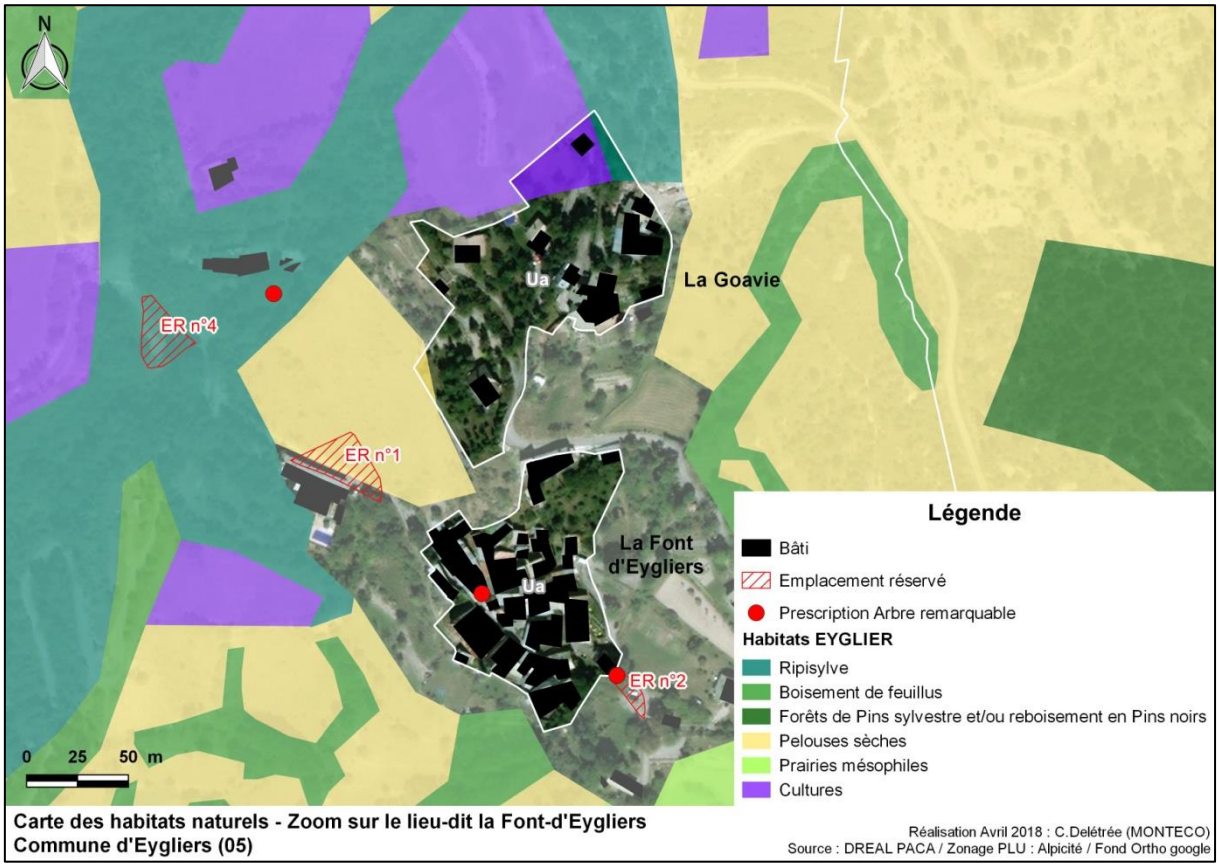

Carte 146 : Habitats naturels – Secteur de la Font d'Eygliers

2.6.1 POUR LES ZONES URBANISEES

Le secteur de la Font d'Eygliers présente une zone Ua à urbanisation dense totalement urbanisée. La zone Ua du lieu-dit de la Goavie présente une urbanisation moins importante où les espaces non urbanisés sont principalement les espaces verts attenant aux propriétés (jardins, potagers…). Notons la présence d'une culture au nord ainsi que la lisière de la ripisylve du torrent de la Combe passant juste au nord du lieu-dit, caractérisée principalement par le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) témoignant du caractère humide de ce boisement et relevant de **l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)**. La surface de boisement humide concernée par le zonage Ua correspond à environ 253 m².

2.6.2 POUR LES ZONES A URBANISER

Ce secteur ne présente pas de zone AU.

2.6.3 EMPLACEMENTS RESERVES

Des emplacements réservés sont situés en dehors des zones U, ces secteurs sont destinés à la réalisation de parking. Les habitats naturels concernés par ces emplacements sont soit des jardins privatifs, des **pelouses sèches (habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaire)** notamment pour l'emplacement n°1 ainsi que la **ripisylve du Torrent de la Combe (habitat d'intérêt communautaire prioritaire et habitat de zone humide)** pour l'emplacement n°4.

2.6.4 ORGANISATION GENERALE DU SECTEUR ET CONNECTIVITE ECOLOGIQUE

Les lieux-dits de la Font d'Eygliers et de la Goavie s'insèrent dans un environnement agro-pastoral fort : bocage composé de pelouses sèches utilisées pour le pâturage, de cultures, de haies et linéaires boisés dont la ripisylve du torrent de la Combe qui présente un fort potentiel de corridor de biodiversité. Les possibilités d'aménagement de cette zone sont limitées et concernent des jardins privés et haies arbustives qui ne devraient pas avoir d'effet négatif sur les fonctionnalités écologiques du secteur. Les espaces naturels à proximité permettent de contourner facilement la zone.

2.7. LA FRAIRIE

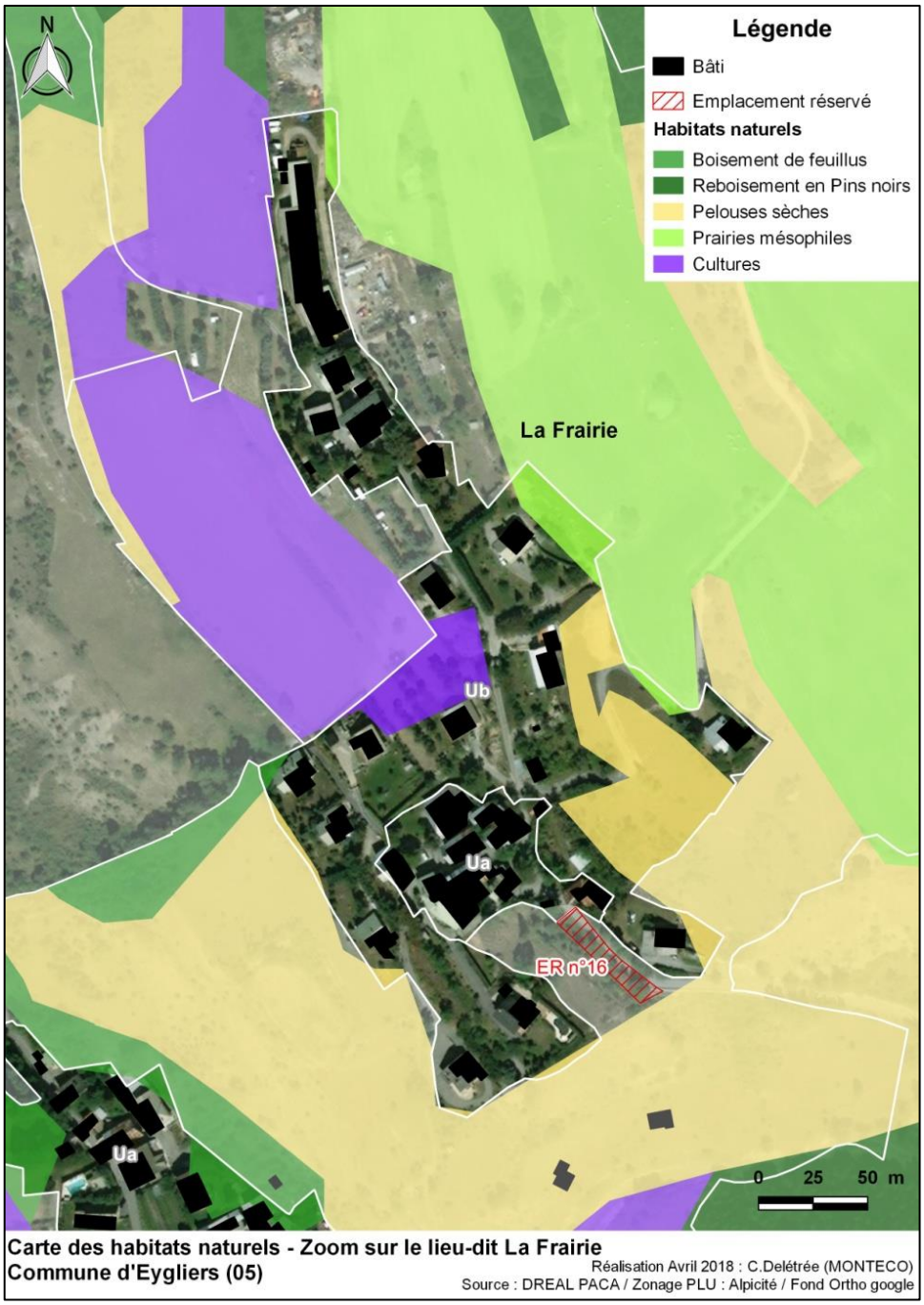

Carte 147 : Habitats naturels – Secteur la Frairie

2.7.1 POUR LES ZONES URBANISEES

La Frairie présente une zone Ua totalement urbanisée et une zone Ub à urbanisation plus étendue et plus récente. Les espaces non urbanisés sont principalement les espaces verts attenant aux propriétés, quelques haies arborées, une zone de culture à l'ouest, une prairie mésophile au nord et enfin une pelouse sèche au sud-est.

2.7.2 POUR LES ZONES A URBANISER

Ce secteur ne présente pas de zone AU.

2.7.3 ORGANISATION GENERALE DU SECTEUR ET CONNECTIVITE ECOLOGIQUE

Ce secteur présente un environnement agro-pastoral fort, de grands espaces de prairie mésophile, de pelouses sèches et de cultures sont présents à proximité. On note la présence de boisements importants au nord-est et au sud-est de cette zone. Les fonctionnalités écologiques dans ces boisements sont importantes, ils permettent le déplacement de la faune entre l'ouest et l'est de la commune. Les possibilités d'aménagement des zones urbaines ne remettent pas en cause les fonctionnalités écologiques du territoire. En effet, les possibilités d'aménagement tendent plutôt vers une densification du tissu urbain déjà existant que vers une extension.

2.8. EYGLIERS-GARE, LE PLANQUET, LA GRANDE VIGNE, LES MAURELS

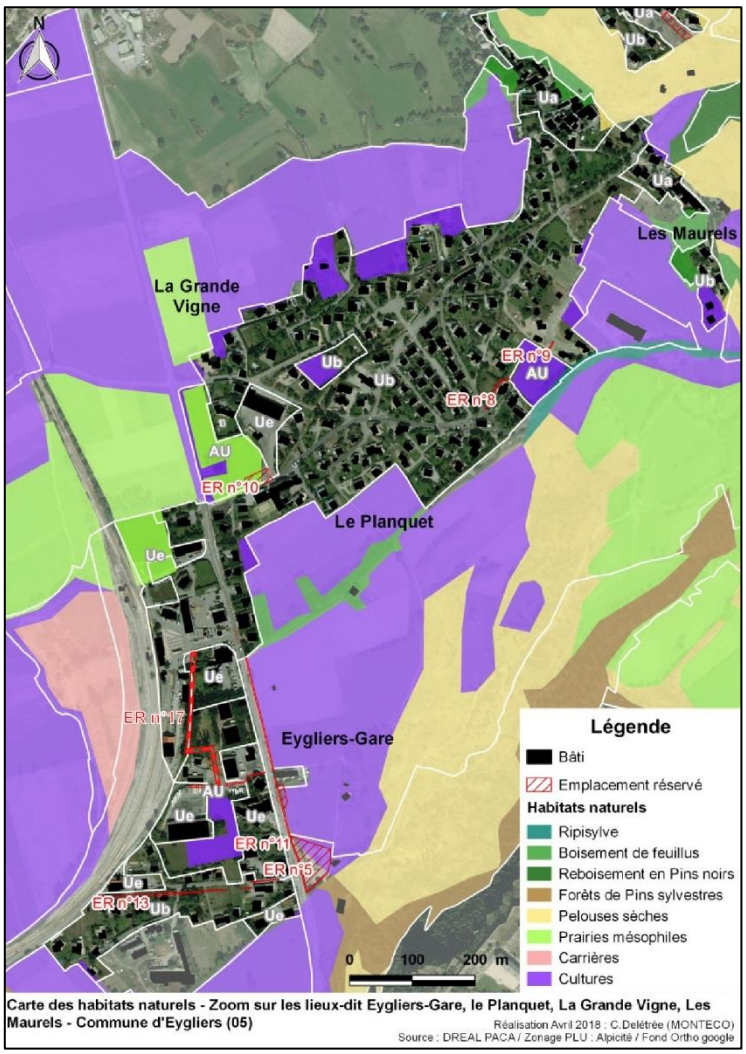

Carte des habitats naturels - Zoom sur les lieux-dit Eygliers-Gare, le Planquet, La Grande Vigne, Les Maurels - Commune d'Eygliers (05)

Réalisation Avril 2018 : C.Delétrée (MONTECO)
Source : DREAL PACA / Zonage PLU : Alpicité / Fond Ortho google

Carte 148 : Habitats naturels – Secteur Eygliers-gare, le Planquet, les Maurels, la Grande Vigne

2.8.1 POUR LES ZONES URBANISEES

Le secteur d'Eygliers-gare, le Planquet, la Grande Vigne et des Maurels est la zone urbaine la plus importante et étendue de la commune. Elle présente deux zones Ua au nord totalement urbanisées et seuls quelques linéaires arborés subsistent. Au sein des zones Ub, quelques parcelles agricoles non encore urbanisées sont présentes.

Photographie 123 : Zone Ub Le Planquet – Ancienne culture non urbanisée

Concernant les zones Ue, seule la zone située au nord-ouest d'Eygliers-gare est non urbanisée et occupée par une prairie mésophile.

2.8.2 POUR LES ZONES A URBANISER

Ce secteur présente trois zones AU. Ces zones ouvertes à l'urbanisation sont actuellement occupées soit par des cultures, soit par des prairies mésophiles.

Photographie 124 : Zone AU nord-est du Planquet – Prairie mésophile

2.8.3 ORGANISATION GENERALE DU SECTEUR ET CONNECTIVITE ECOLOGIQUE

Ce secteur présente une urbanisation forte et étalée qui s'est développée le long de la Nationale 94 et de la Départementale 37 menant à Eygliers. L'environnement proche est fortement marqué par l'agriculture, de grands espaces mis en culture entourent la zone urbaine. Les fonctionnalités écologiques dans ce secteur sont faibles : secteur bruyant à fort passage, absence de haie arborée ou de linéaire boisé. La faune privilégiera les déplacements le long du Guil plus au sud. Les possibilités d'aménagement de la zone ne permettent pas une extension plus importante du secteur mais tendent vers une densification du tissu urbain déjà existant. Elles ne remettent donc pas en cause les fonctionnalités écologiques du territoire.

2.9. CHAPELLE SAINT-GUILLAUME

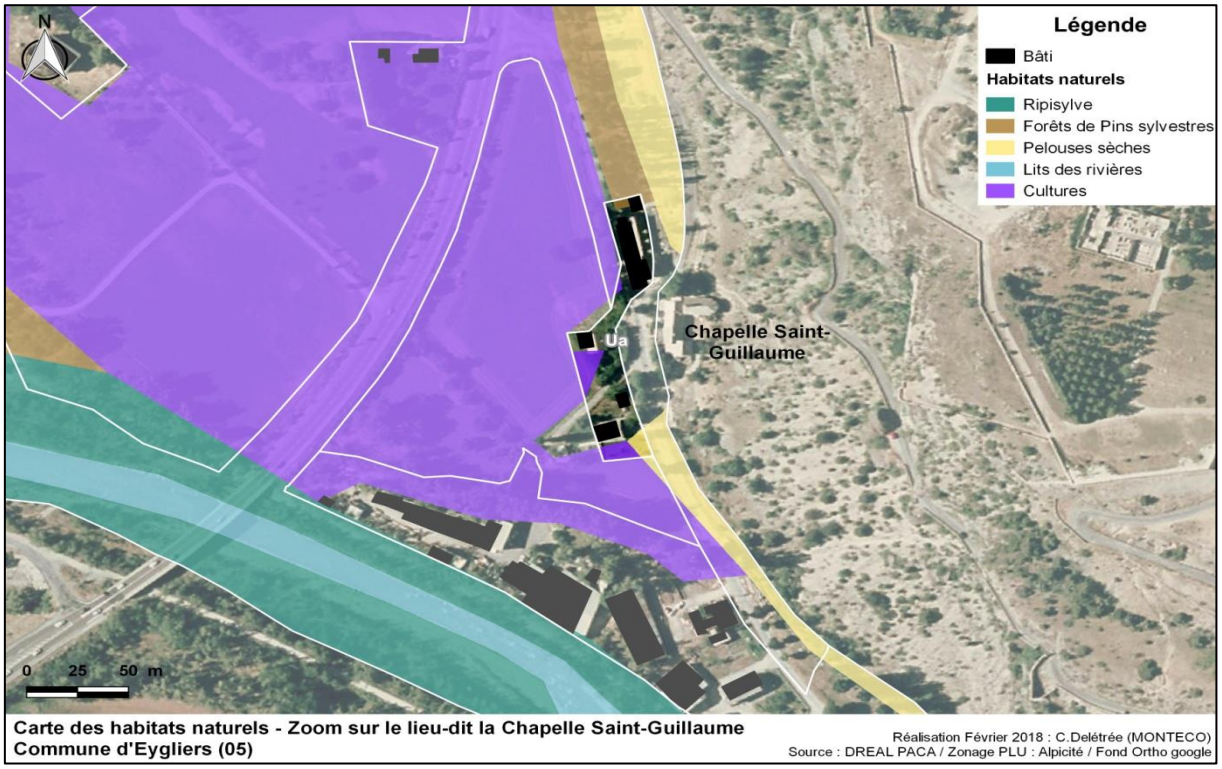

Carte 149 : Habitats naturels – Secteur Eygliers-gare, le Planquet, les Maurels, la Grande Vigne

2.9.1 POUR LES ZONES URBANISEES

La zone Ua de la Chapelle Saint-Guillaume est une petite zone urbanisée située au pied du Mont-Dauphin. Cette zone étroite laisse peu de place à de nouveaux aménagements. Elle est entourée de quelques cultures à l'ouest et on note la présence de pelouses sèches au sud-est et nord-est.

2.9.2 POUR LES ZONES A URBANISER

Ce secteur ne présente pas de zone AU.

2.9.3 ORGANISATION GENERALE DU SECTEUR ET CONNECTIVITE ECOLOGIQUE

Ce secteur est contraint à l'est par les falaises du Mont-Dauphin et on note la présence de zone de culture à l'ouest. La présence du Guil au sud et de boisements au nord de la zone en font un secteur favorable aux déplacements de la faune mais la présence de la Nationale 94, route à fort passage minimise ses déplacements. Les possibilités d'aménagement de la zone ne permettent pas une extension plus importante du secteur mais tendent vers une densification du tissu urbain déjà existant. Elles ne remettent donc pas en cause les fonctionnalités écologiques du territoire.

3. LES EFFETS DU PLU SUR LES ESPECES VEGETALES ET ANIMALES PROTEGEES

Les enjeux sont variables en fonction des secteurs et de leur localisation vis-à-vis des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées. Bien souvent, des espèces protégées peuvent être signalées mais présenter des enjeux de conservation réduits à très réduits comme le Rouge-gorge familier* (*Erithacus rubecula*) et la Mésange charbonnière* (*Parus major*), espèces très communes et dont les populations ne sont pas menacées.

3.1. LA FLORE

Sur la commune, on recense **16 espèces floristiques protégées** au niveau national ou régional (source SILENE, INPN) :

- L'**Avoine odorante** (*Hierochloe odorata*), la **Petite masette** (*Typha minima*), la **Laîche arrondie** (*Carex diandra*), la **Gymnadénie odorante** (*Gymnadenia odoratissima*), le **Nénuphar blanc** (*Nymphaea alba*), le **Polygale nain** (*Polygala exilis*), l'**Orchis musc** (*Herminium monorchis*) sont toutes des espèces inféodées aux milieux humides : prairies ou pelouses humides, bas-marais, alluvions et bords de cours d'eau, eaux stagnantes…
- L'**Androsace pubescente** (*Androsace pubescens*), La **Bérardie laineuse** (*Berardia lanuginosa*), la **Violette à feuilles pennées** (*Viola pinnata*), la **Minuartie des rochers** (*Minuartie rupestris subsp. rupestris*) et le **Saxifrage fausse diapensie** (*Saxifraga diapensioides*) sont des espèces se développant dans les rochers et rocailles calcaires d'altitude.
- L'**Astragale queue de renard** (*Astragalus alopecurus*), la **Gagée des champs** (*Gagea villosa*), la **Marguerite de la Saint-Michel** (*Aster amellus*) se rencontrent dans les habitats thermophiles : pelouses sèches, landes steppiques, champs sablonneux ou pierreux.
- L'**Orchis de Spitzel** (*Orchis spitzelii*) se développe dans les bois clairs de Pin sylvestre, lisières et clairières.

Au-delà des espèces réglementées, on notera la présence d'**une espèce possédant un statut de conservation inquiétant en PACA** :

- Le **Jouet-du-Vent** (*Apera spica-venti*), classée en danger, cette graminée se rencontre dans les champs, cultures, friches et bord de route.

L'application du PLU a un **effet globalement positif sur les espèces végétales protégées ou patrimoniales** en préservant, par des zonages naturels ou agricoles (N, Nf, A ou Ap), les milieux naturels favorables à leur présence. Rappelons que les habitats humides et les pelouses sèches bénéficient de prescription de préservation **qui sont favorables à la préservation des espèces protégées inféodées à ces milieux fragiles.**

En revanche, des habitats favorables au développement de certaines de ces espèces protégées ou patrimoniales se rencontrent au sein des zones U, AU ou des emplacements réservés : pelouses sèches, ripisylves, cultures, champs…

Pour les secteurs concernés par l'urbanisation et suivant les données bibliographiques existantes, le secteur du village d'Eygliers et du lieu-dit de la Rua d'Alay est concerné par la présence de la Gagée des champs. L'espèce est présente à proximité de jardin (pas d'effet sur l'espèce dans le cas d'un usage de jardin, sauf si retournement de la terre, …).

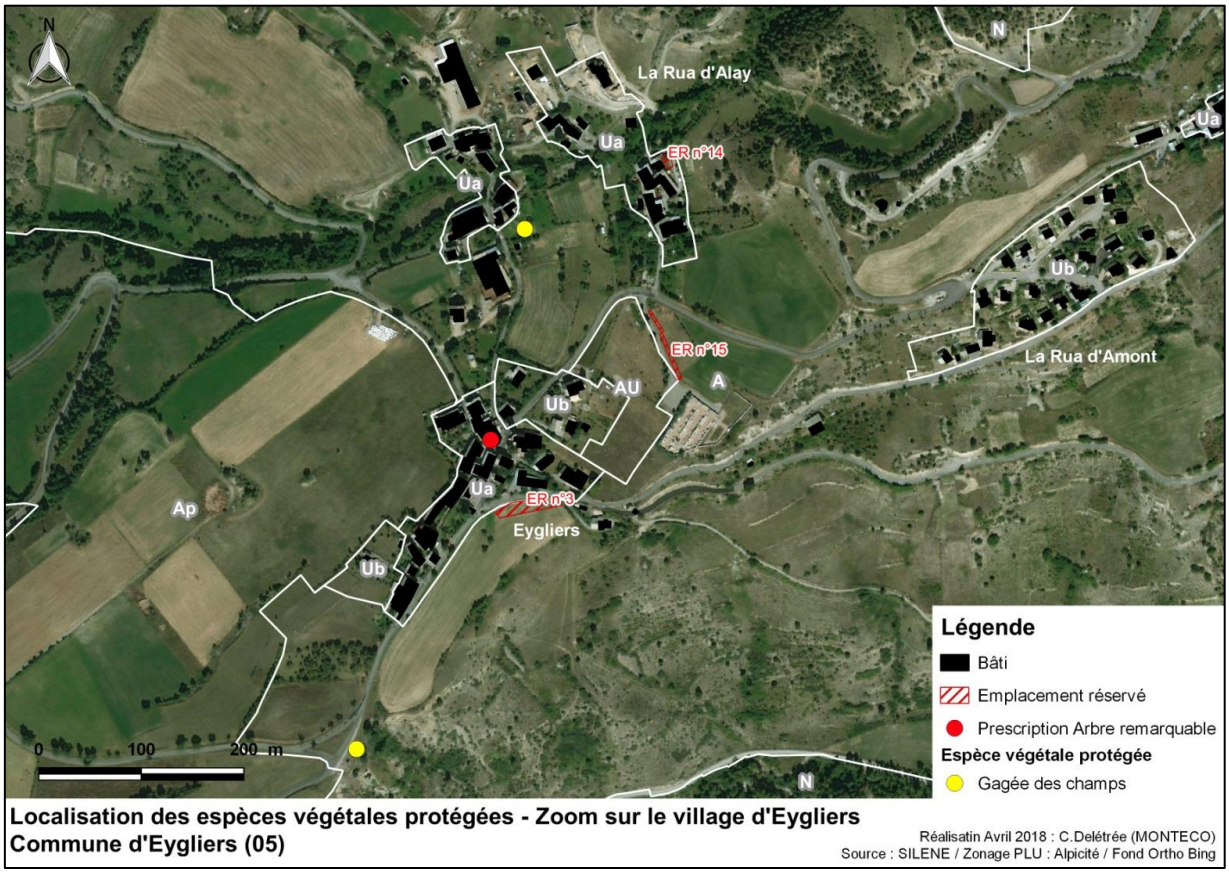

Carte 150 : Localisation des espèces végétales protégées – Zoom sur le village d'Eygliers

Les zones urbanisées Ua de la Font d'Eygliers et de la Goavie sont concernées par la présence de la **Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*)** dans les pelouses sèches à l'ouest des habitations. La parcelle où se localise un pointage de Marguerite de la Saint-Michel est également concernée par un emplacement réservé (n°1) pour la réalisation d'un parking.

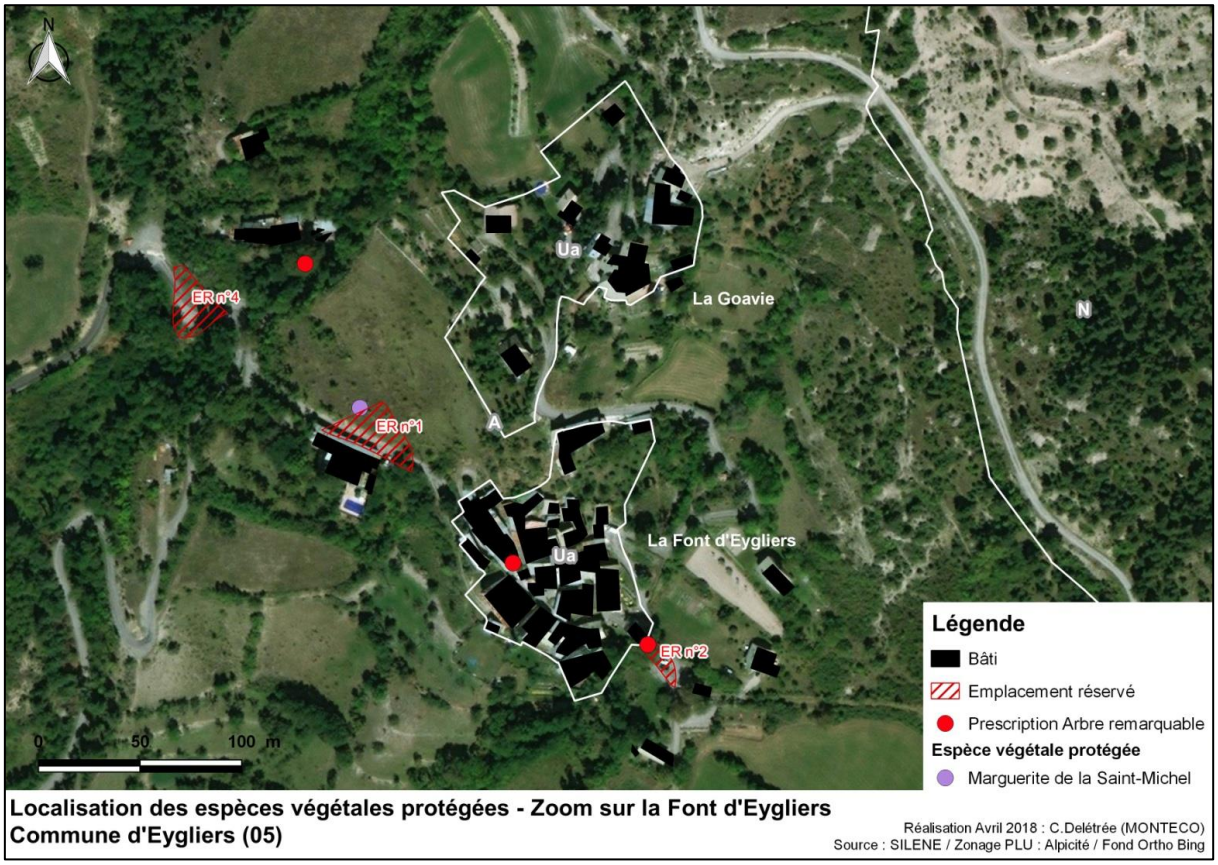

Carte 151 : Localisation des espèces protégées à proximité du lieu-dit La Font d'Eygliers

Enfin, dans le secteur du lieu-dit le Gros, on note la présence à proximité de la Gagée des champs, l'Orchis musc et la Laîche arrondie. Ces deux dernières espèces sont inféodées aux milieux humides qui bénéficient d'une prescription de préservation où aucun aménagement n'est autorisé hormis ceux liés à la restauration ou la mise en valeur du site ou la lutte contre les risques naturels.

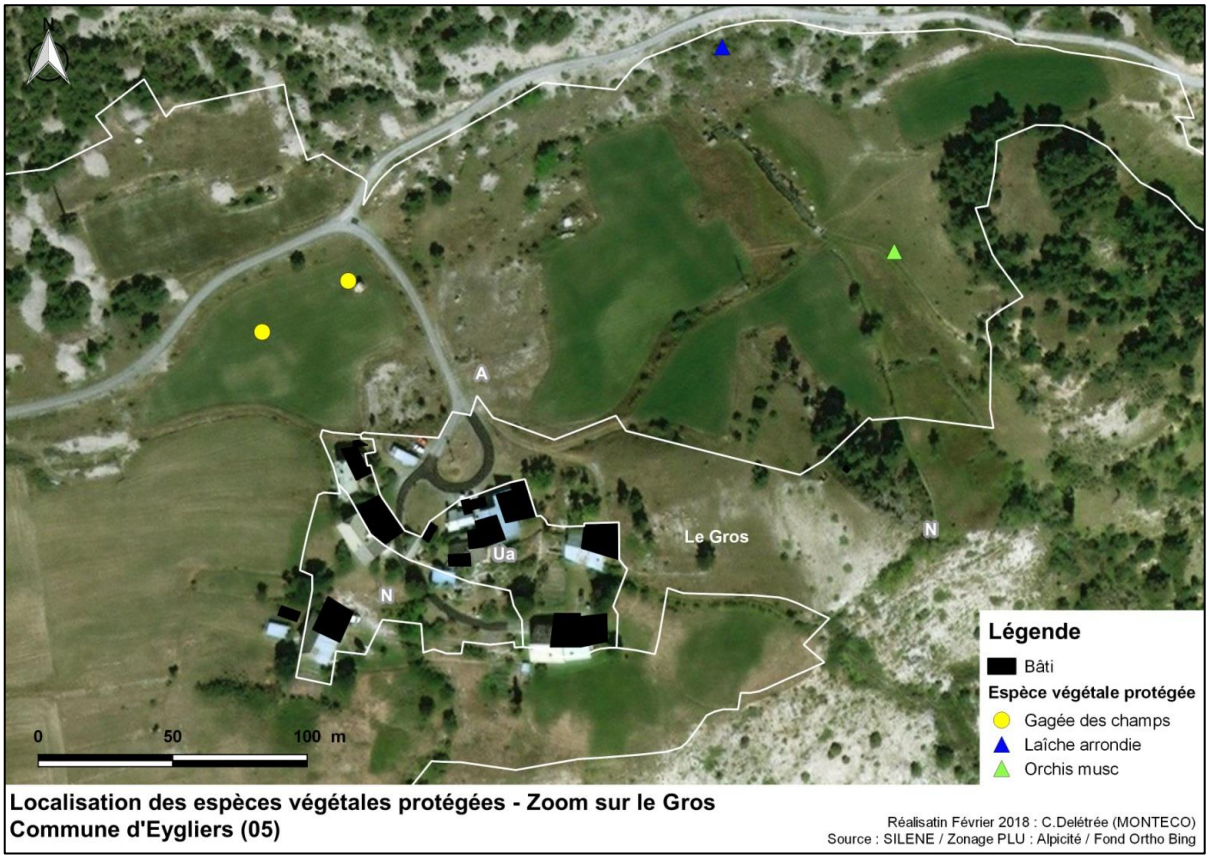

Carte 152 : Localisation des espèces protégées à proximité du lieu-dit Le Gros

3.2. LA FAUNE

Pour **la faune**, la diversité en espèces animales du territoire est très intéressante. Quelques espèces à réels enjeux de conservation sont présentent sur la commune.

Le groupe présentant le plus d'espèces à enjeux sont les **oiseaux**. Les espèces aux enjeux de conservation modérés comme le **Bouvreuil pivoine*** (*Pyrrhula pyrrhula*), la **Fauvette grisette*** (*Sylvia communis*), le **Chevalier guignette*** (*Actitis hypoleucos*) ou encore **l'Aigle Royal*** (*Aquila chrysaetos*), fréquentent des habitats très différents. Ainsi des enjeux concernant les oiseaux sont possibles dans tous les types d'habitats : zones forestières, milieux semi-ouverts de prairies et pelouses, milieux rocheux, milieux humides... De plus, ces animaux ont des capacités de déplacements très importantes.

Sur la commune, **l'enjeu de conservation le plus important concernant l'avifaune est principalement lié aux abords de la Durance et au plan d'eau d'Eygliers.** En effet, ce secteur attire de nombreuses espèces patrimoniales dont certaines à enjeux de conservation très forts comme le **Héron pourpré*** (*Ardea purpurea*) et la **Locustelle luscinoïde*** (*Locustella luscinioides*) et représente également un axe de migration important.

Carte 153 : Localisation de l'avifaune protégée et patrimoniale - Secteur de la Durance

La commune d'Eygliers présente un caractère relativement rural avec la présence de milieux naturels favorables au développement de nombreuses espèces d'oiseaux pouvant être patrimoniales, enjeux pouvant également se rencontrer à proximité des zones urbaines. Le PLU s'emploie à préserver les différents types d'habitats naturels favorables aux développements de ces espèces, par l'application de zonage naturel (N, Nf) ou agricole (A, Ap).

L'application du PLU a donc un effet plutôt positif sur la préservation des espèces d'avifaune protégées et/ou patrimoniales. Cependant, certains habitats d'espèce comme les pelouses sèches sont concernées par des zones U ou AU. **Aussi, l'aménagement des zones U ou AU pourrait avoir un effet sur ces espèces : dérangement, perte d'habitat naturel… elles pourront néanmoins se réfugier dans les grands espaces naturels présents aux alentours. Les effets sont donc qualifiés de faibles pour ces espèces.**

Les milieux humides et cours d'eau sont toujours des milieux favorables à la présence d'une faune diversifiée. Sur la commune, ces milieux représentent des enjeux écologiques forts avec une diversité faunistique intéressante et notamment avec la présence de plusieurs **amphibiens** protégés (Alyte accoucheur* et Crapaud commun*) bien que très communs à communs en PACA et la présence du Chabot, poisson visé par l'Annexe II de la Directive Habitat. Les milieux humides de la commune bénéficient d'un zonage naturel N ou agricole A ou Ap.

D'une manière générale, rappelons que les zones humides bénéficient de prescription de préservation qui sont favorables à la préservation des espèces protégées et/ou patrimoniales inféodées à ces milieux fragiles (avifaune nichant au bord de la Durance, amphibiens, poissons…).

Concernant les Reptiles, une seule espèce est inventoriée sur la commune et ne possède pas de statut de conservation inquiétant, il s'agit de la Couleuvre verte et jaune* (*Hierophis viridiflavus*). Cette espèce est assez ubiquiste et peut aussi bien se trouver dans l'eau, dans la végétation dense, dans les murs de pierres ou encore dans les buissons sur lesquels elle grimpe. On l'observe fréquemment dans les ronciers où elle est à l'abri des prédateurs aériens. On peut donc la rencontrer près des habitations, dans les jardins…

Sur la commune, l'espèce bénéficie néanmoins de grands espaces naturels pour se réfugier et se reproduire en cas d'aménagement des zones U ou AU, la population au niveau local n'est pas menacée, les effets sont qualifiés de faibles sur l'espèce.

Concernant les mammifères terrestres ou aquatiques, deux espèces protégées ont été signalées sur la commune, le **Campagnol amphibie*** (*Arvicola sapidus*) et l'**Écureuil roux*** *(Sciurus vulgaris*). Le Campagnol amphibie*, espèce patrimoniale à enjeu de conservation, est localisé principalement sur les abords du Guil, loin des zones urbanisées de la commune, ces milieux bénéficient de zonage N. L'Ecureuil roux* se rencontre dans les milieux boisés et semi-boisés, dans les bosquets de feuillus, pouvant se rapprocher des habitations. Les milieux boisés de la commune bénéficient de zonage N, A ou Ap.

L'application du PLU a donc un effet plutôt positif sur la préservation des habitats d'espèces. Cependant, l'écureuil pouvant se rencontrer à proximité des habitations, l'urbanisation des zones U et AU pourrait avoir un effet sur lui : destruction de haie, bruit, pollution, dérangement… L'Écureuil roux bénéficie néanmoins de grands espaces naturels sur la commune pour se réfugier et se reproduire en cas d'aménagement, les populations au niveau local ne sont donc pas menacées, les effets sont qualifiés de faibles sur cette espèce.

Chez les chiroptères, plusieurs espèces sont signalées :

- le **Petit Rhinolophe*** (*Rhinolophus hippsideros*), espèce chassant préférentiellement dans les branchages et le feuillage, il peut trouver gîte dans les greniers, les caves, les grottes. Il présente des **enjeux forts** de conservation en PACA.
- Le Vespère de Savi* (*Hypsugo savii*) chasse au dessus des arbres, mais aussi le long de falaises et sur les points d'eau. En hiver, elle trouve gîte dans les anfractuosités des parois de falaises voir dans les grands monuments. En été, on peut la rencontrer dans les fissures et lézardes des falaises ou des ponts. Les enjeux de conservation sont réduits pour cette espèce commune en PACA.
- La **Barbastelle d'Europe*** (*Barbastella barbastella*) présente des enjeux de conservation **très forts** en PACA. Elle chasse dans les forêts matures mixtes ou de feuillus généralement. En hiver, l'espèce se réfugie dans des tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux et en été, les gîtes de mise bas sont principalement des bâtiments agricoles (linteaux en bois des portes de granges), des maisons (derrières les volets), des cavités dans les troncs et fissures des vieux arbres.
- Une colonie de **Grands rhinolophes*** (*Rhinolophus ferrumequinum*) au Pont-Rouge est connue, l'espèce est en déclin dans la région. L'enjeu de conservation est **très fort.** L'espèce chasse préférentiellement le long d'alignements d'arbres, de haies voûtées et lisières boisées.
- une colonie de **Murins de Natterer*** (*Myotis nattereri*) se répartis entre la ferme de Olivier Freyzet et le bâtiment isolé 50m au sud. Ils utilisent les parpaings creux comme gîte. Cette dernière espèce est menacée **vulnérable** sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine. L'espèce affectionne les milieux arborés pour chasser (boisements, parcs, haies…).

Les milieux favorables à la chasse de ces espèces bénéficient de zonage naturel N, Nf ou agricole A ou Ap. **L'urbanisation des zones U et AU pourrait avoir un impact sur ces espèces qui pour certaines peuvent nicher dans les bâtiments : éclairage, démolition, travaux de réhabilitation, ….**

Pour les invertébrés, les milieux boisés de Pin sylvestre accueillent **l'Isabelle de France*** (*Graellsia isabellae)*, rare et discret papillon de nuit. Ces milieux bénéficient de zonage N, Nf, A ou Ap. **L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation des habitats favorables à cette espèce** même si les éclairages publics représentent des effets négatifs indirects sur l'espèce.

Le Sphinx de l'Argoussier* (*Hyles hippophaes*), se rencontre dans les éboulis exposés plein sud, ces habitats de prédilection sur la commune bénéficient de zonage N. **L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation des habitats favorables à cette espèce.**

Enfin, concernant les milieux ouverts, les pelouses d'altitude attirent de nombreux insectes dont l'**Apollon***, papillon protégé. Sur ces habitats s'applique le zonage N.

[1] Espèce protégée en France

L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation des habitats et espèces d'altitude.

3.3. CAS DES PLANTES ENVAHISSANTES

Concernant les plantes envahissantes, la commune est concernée par plusieurs espèces telles que l'Amarante hybride (*Amaranthus hybridus*), l'Alysson blanc (*Berteroa incana*) et l'Ambroisie à feuille d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*). Ces espèces peuvent se développer dans tous types de milieux naturels ou semi-naturels, souvent des lieux qui ont été perturbés par l'homme. En colonisant les milieux naturels, elles entrent en concurrence avec la végétation native et s'installent à la place d'une ou plusieurs espèces qui peuvent alors disparaître de la zone envahie.

Les plantes envahissantes représentent un enjeu important, en effet, outre la perte de biodiversité qu'elles occasionnent lorsqu'elles colonisent un terrain, elles peuvent être responsable de problème sanitaire comme l'Ambroisie à feuille d'Armoise, cette espèce est notamment connue pour les problèmes d'allergie qu'elles provoquent.

Ces espèces doivent être autant que possible éliminées suivant des protocoles précis. Elles ne doivent pas être favorisées ni dispersées (plantation, fauchage inadapté, utilisation de terre contaminée…).

4. EVALUATION DU PROJET DE PLU SUR LES HABITATS NATURELS ET LES ESPECES

Le Gros	
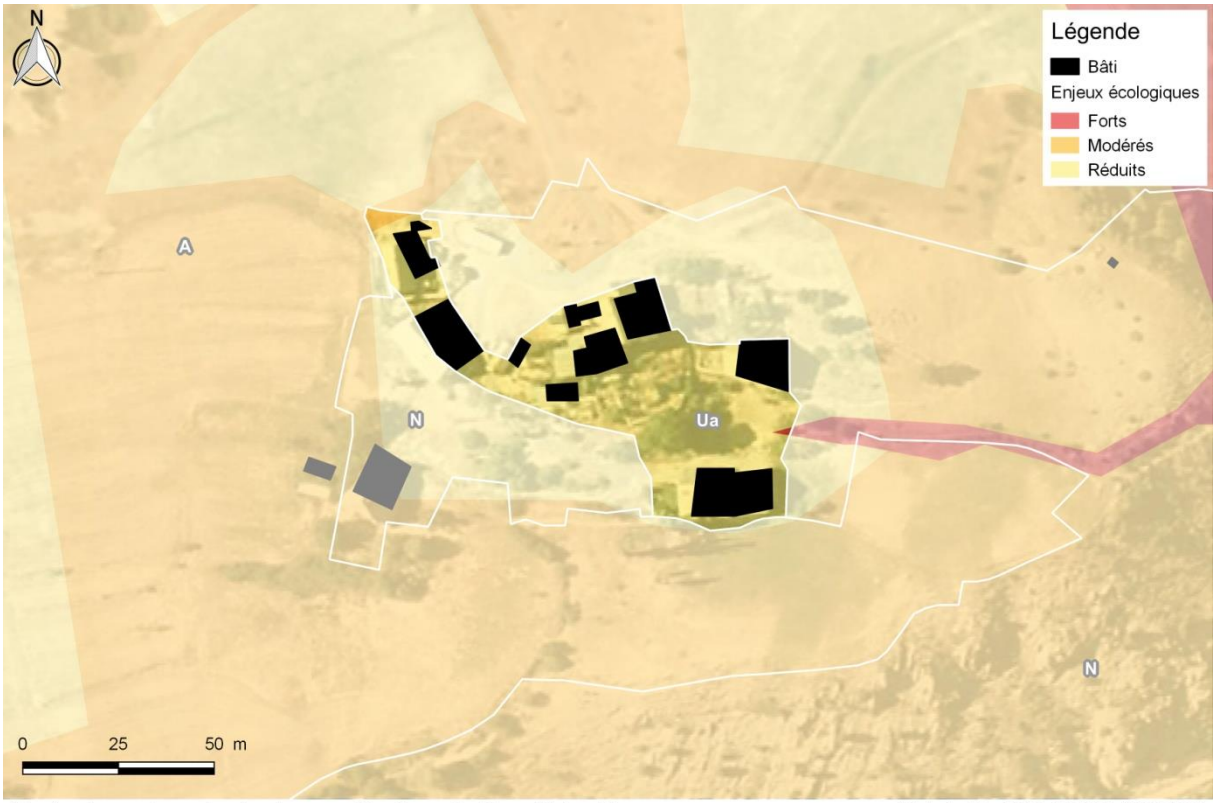 **Carte des enjeux écologiques - Secteur du lieu-dit Le Gros** **Commune d'Eygliers (05)** Réalisation Mars 2018 : C.Delétrée (MONTECO) Sources : DREAL PACA / MONTECO / Zonage PLU : Alpicité / Fond ortho google	
Des enjeux forts pour les habitats de prairie humide (habitats de zone humide à préserver, habitats d'intérêt communautaire, participants en tant que réservoirs de la Trame Bleue, habitats d'espèces patrimoniales/protégées : Orchis musc, Laîche arrondie …)	Effets réduits : faible surface et protégée par une prescription.
Enjeux modérés pour les pelouses sèches (Habitats d'intérêt communautaire, habitats participants en tant que corridors ou réservoirs à la trame verte, habitats d'espèces protégées/patrimoniales : Gagée des champs…)	Effets réduits (faible surface au nord)

Le Coin

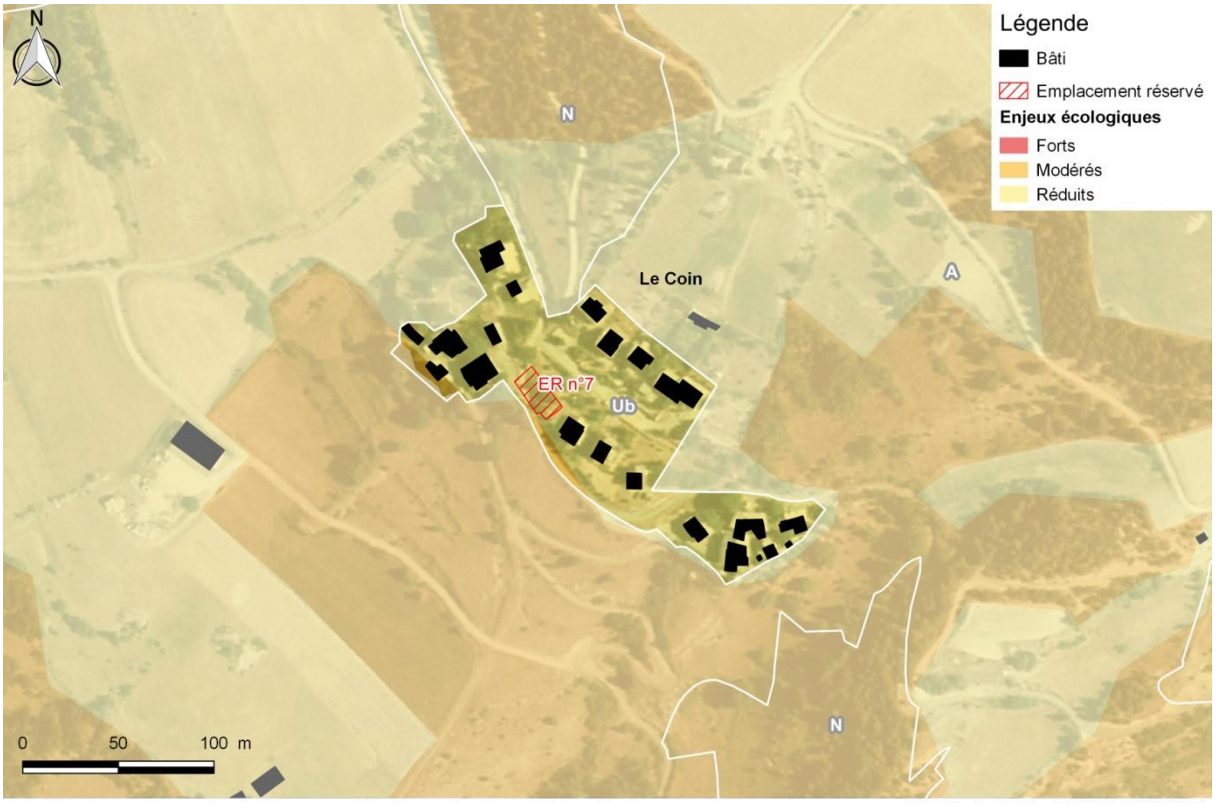

Carte des enjeux écologiques - Secteur du lieu-dit Le Coin
Commune d'Eygliers (05)

Réalisation Avril 2018 : C.Delétrée (MONTECO)
Sources : DREAL PACA / MONTECO /
Zonage PLU : Alpicité / Fond ortho google

Enjeux modérés pour les pelouses sèches (Habitats d'intérêt communautaire, habitats participants en tant que corridors ou réservoirs à la trame verte, habitats d'espèces protégées/patrimoniales : Gagée des champs, Marguerite de la Saint-Michel, Avifaune…)	Effets réduits (faible surface en limite sud ouest de la zone urbaine)

Haute Boyère

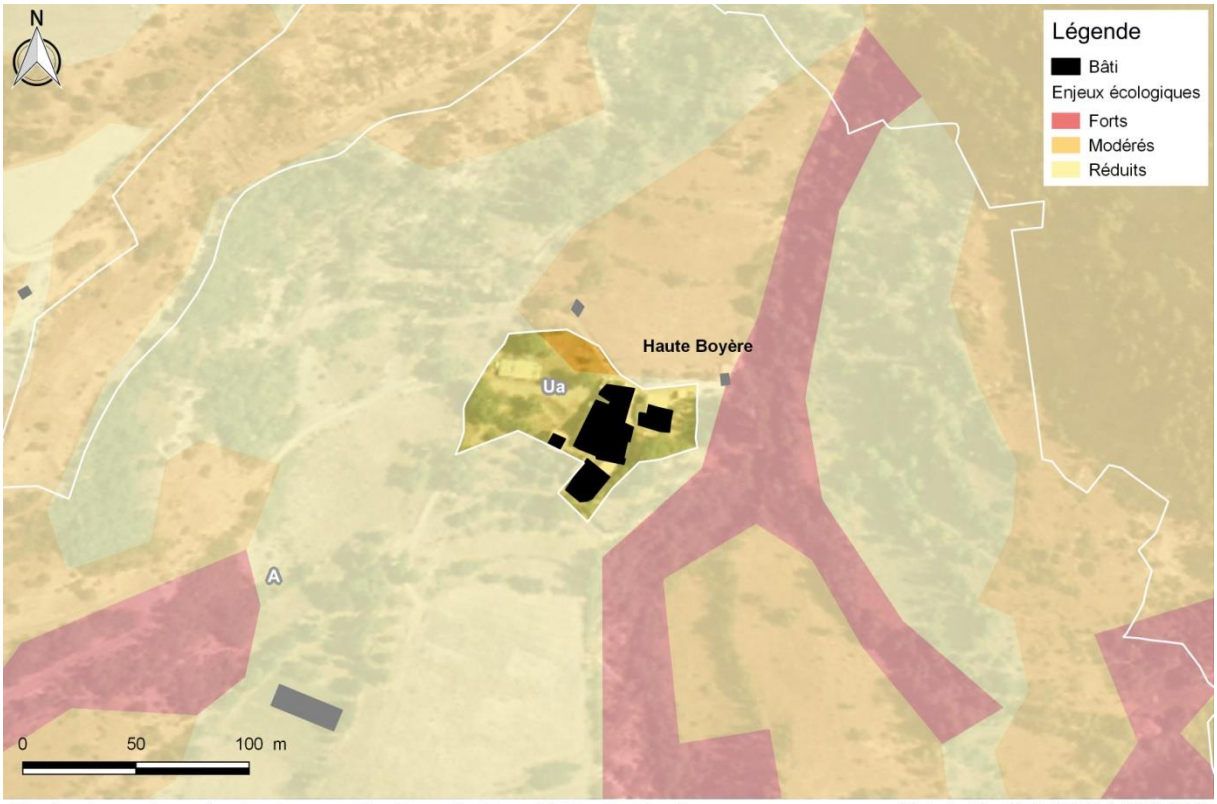

Carte des enjeux écologiques - Secteur du lieu-dit Haute Boyère
Commune d'Eygliers (05)

Réalisation Mars 2018 : C.Delétrée (MONTECO)
Sources : DREAL PACA / MONTECO /
Zonage PLU : Alpicité / Fond ortho google

Enjeux réduits pour les boisements de feuillus et cultures	Effets réduits (faible surface)
Enjeux modérés pour les pelouses sèches (Habitats d'intérêt communautaire, habitats participants en tant que corridors ou réservoirs à la trame verte, habitats d'espèces protégées/patrimoniales : Gagée des champs, Marguerite de la Saint-Michel, Avifaune…)	Effets réduits (faible surface au nord de la zone urbaine)

La Font d'Eygliers

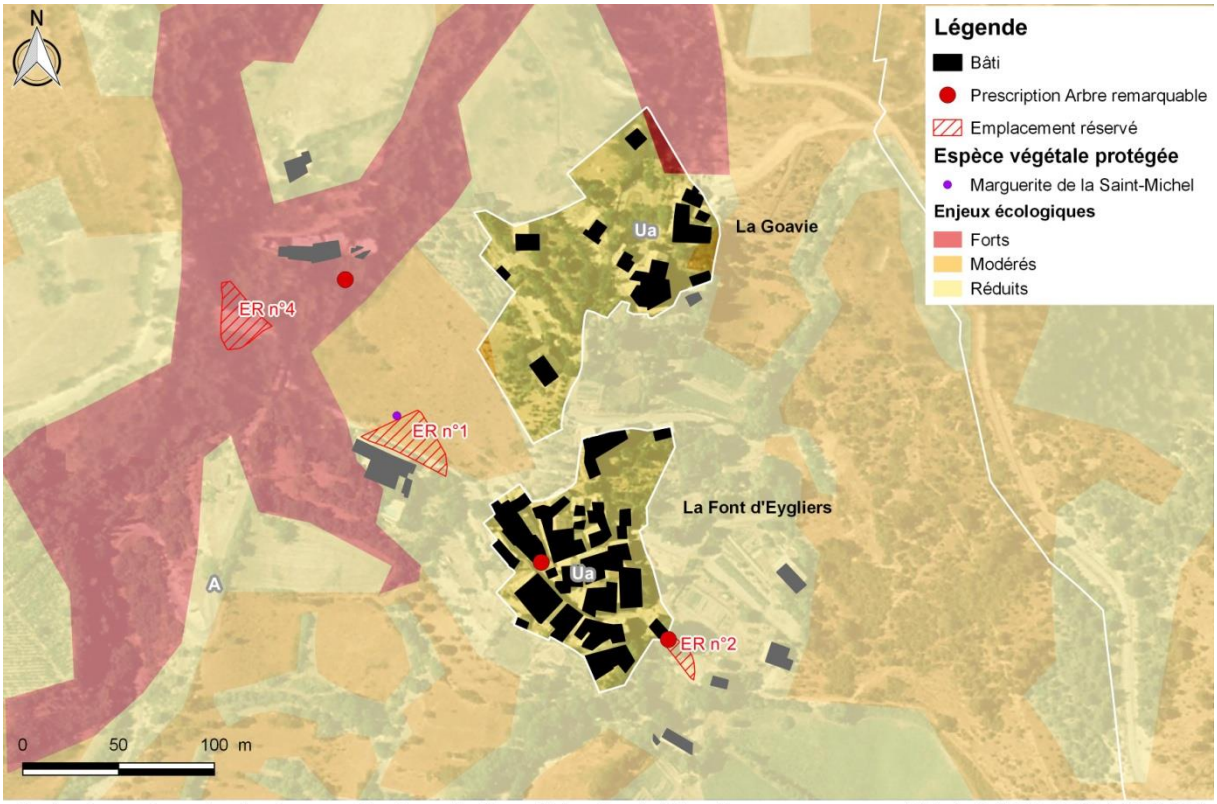

Carte des enjeux écologiques - Secteur du lieu-dit La Font d'Eygliers
Commune d'Eygliers (05)

Réalisation Avril 2018 : C.Delétrée (MONTECO)
Sources : DREAL PACA / MONTECO /
Zonage PLU : Alpicité / Fond ortho google

Enjeux forts pour les habitats rivulaires (habitat d'intérêt communautaire prioritaire, habitat participant à la Trame Bleue en tant que réservoir, habitat d'espèce protégée et/ou patrimoniale…)	Effets réduits : faible surface et préservation par prescription. **Effets modérés concernant l'emplacement réservé n°4 situé dans le boisement rivulaire du torrent (547m²) : surface relativement importante, emplacement central.**
Enjeux modérés pour les pelouses sèches (Habitats d'intérêt communautaire, habitats participants en tant que corridors ou réservoirs à la trame verte, habitats d'espèces protégées/patrimoniales : Gagée des champs, Marguerite de la Saint-Michel, Avifaune…)	**Effets forts** (faible surface concernant l'emplacement réservé n°1 (688m²) mais parcelle concernée par la présence d'une espèce protégée : la Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*)).
Enjeux réduits pour les jardins privés, les haies arborées et cultures au sein de la zone urbaine	Effets réduits

Basse Boyère et Rua d'amont

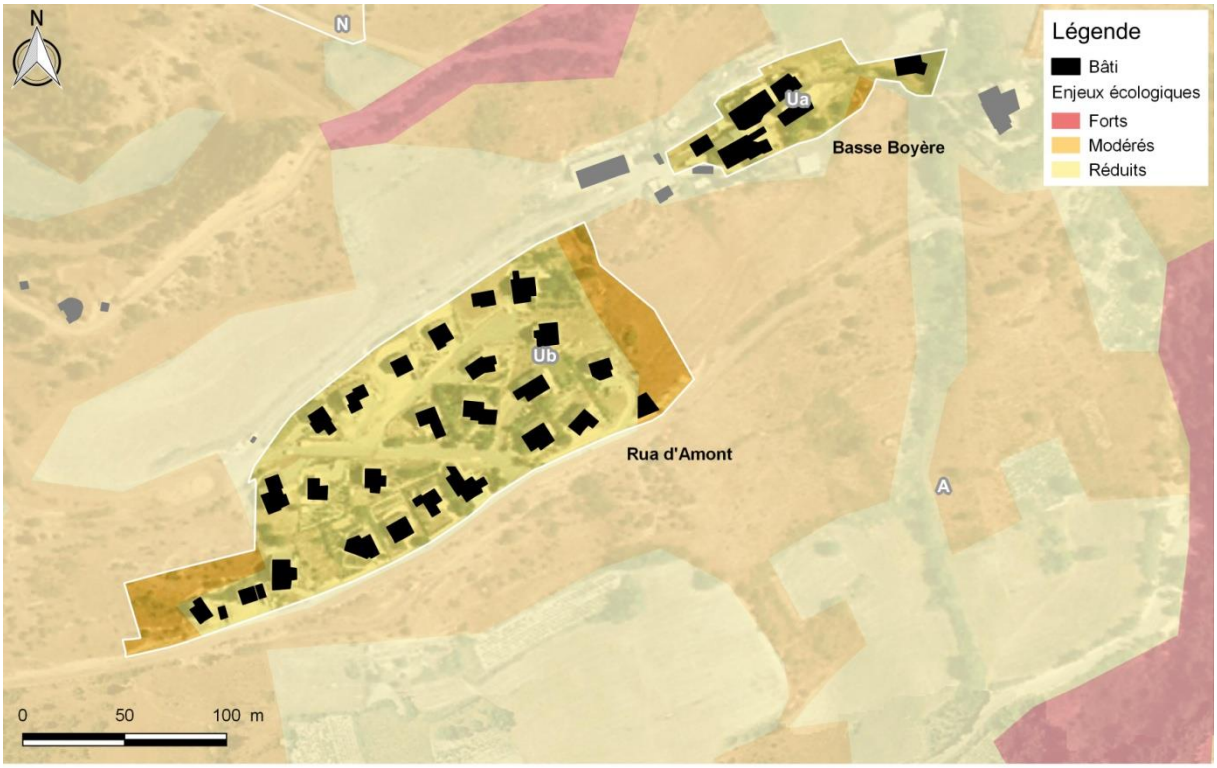

Carte des enjeux écologiques - Secteur des lieux-dits Basse Boyère et Rua d'Amont
Commune d'Eygliers (05)

Réalisation Mars 2018 : C.Delétrée (MONTECO)
Sources : DREAL PACA / MONTECO /
Zonage PLU : Alpicité / Fond ortho google

Enjeux modérés pour les pelouses sèches (Habitats d'intérêt communautaire, habitats participants en tant que corridors ou réservoirs à la trame verte, habitats d'espèces protégées/patrimoniales : Gagée des champs, Marguerite de la Saint-Michel, Avifaune…)	Effets réduits à **modérés** (surface modérée, extension légère vers l'ouest et l'est)
Enjeux réduits pour les cultures et boisement de feuillus	Effets réduits (surface faible, lisière)

Village d'Eygliers

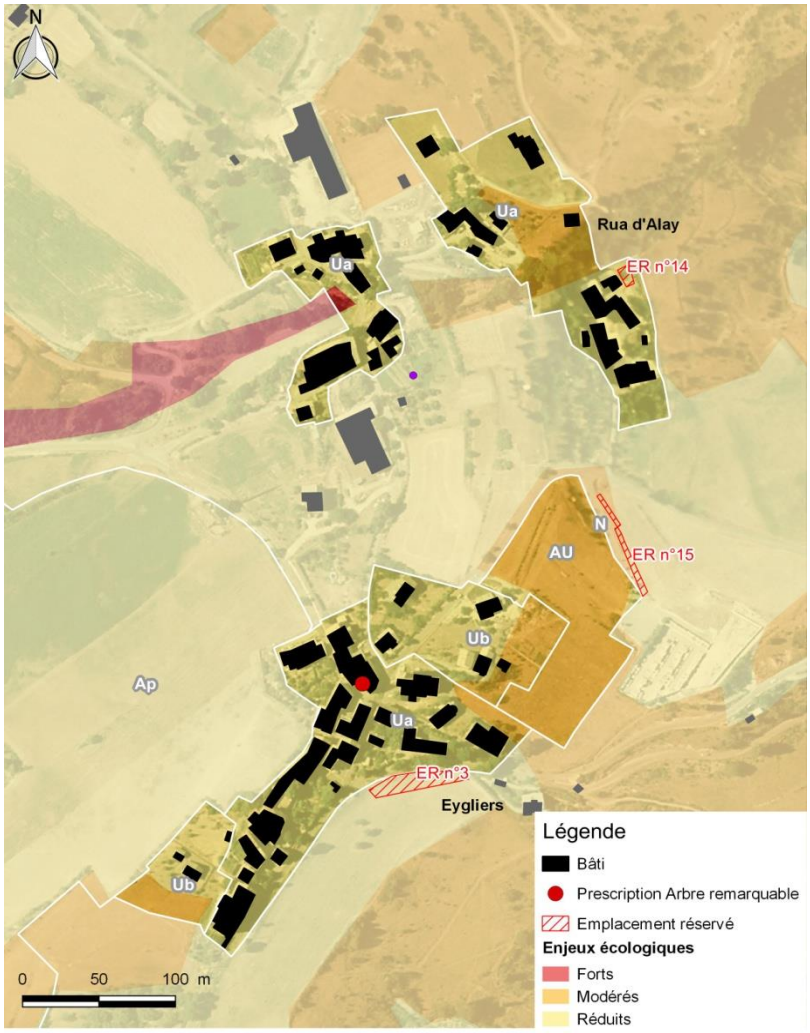

Carte des enjeux écologiques - Secteur du village d'Eygliers
Commune d'Eygliers (05)

Réalisation Mars 2018 : C.Delétrée (MONTECO)
Sources : DREAL PACA / MONTECO /
Zonage PLU : Alpicité / Fond ortho google

Enjeux forts pour la ripisylve (habitats de zones humides à préserver, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, participant en tant que corridors/réservoirs de la trame bleue…)	Effets réduits (début de linéaire, ce secteur est protégé par une prescription)
Enjeux modérés pour les boisements de pins (habitat participant à la trame verte comme corridors)	Effets réduits (habitat enclavé entre les habitations, peu attractif pour la faune)
Enjeux modérés pour les pelouses sèches (Habitats d'intérêt communautaire, habitats participants en tant que corridors ou réservoirs à la trame verte, habitat d'espèces protégées/patrimoniales : Gagée des champs, Marguerite de la Saint-Michel, Avifaune…)	**Enjeux réduits à modérés** (surface réduite concernant l'emplacement réservé n°15, surface importante concernant la zone AU, secteur favorable à la chasse de la faune, flore diversifiée…)
Enjeux réduits pour les boisements de feuillus, les cultures, jardins privés et prairies mésophiles	Effets réduits

La Frairie

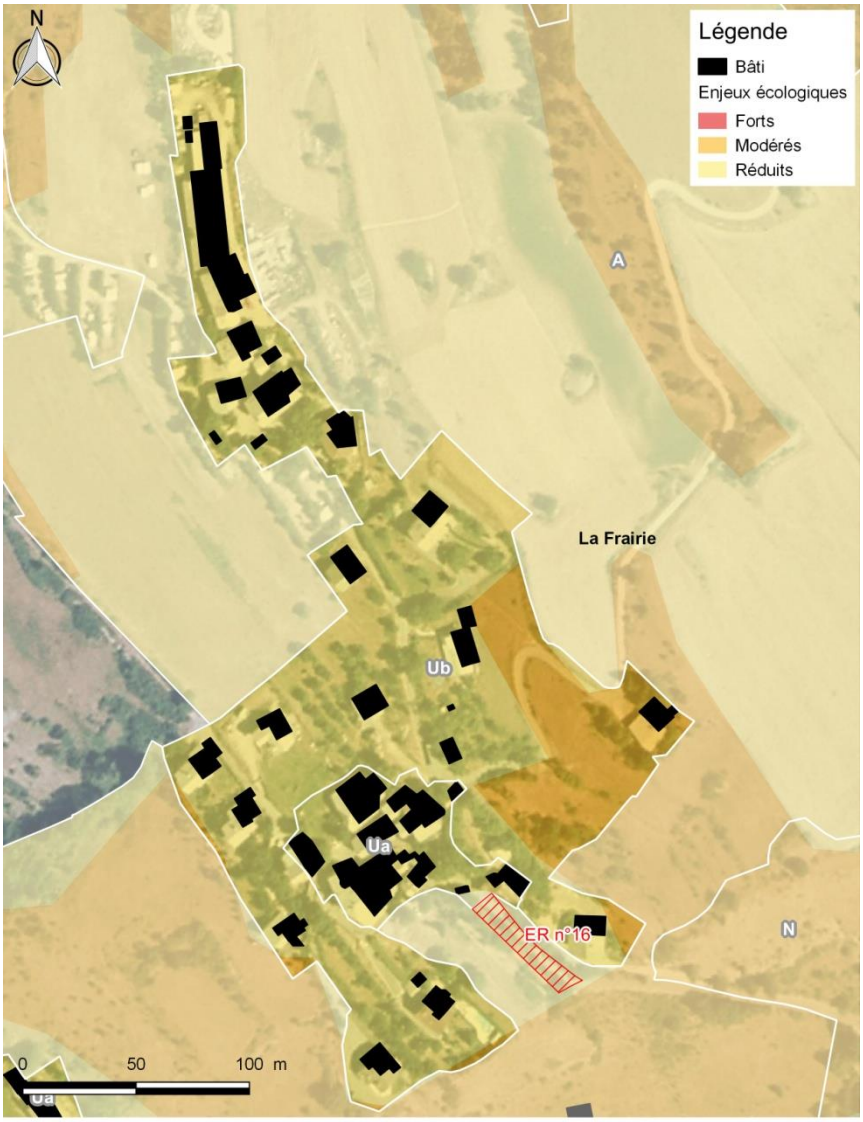

Carte des enjeux écologiques - Secteur de la Frairie
Commune d'Eygliers (05)

Réalisation Avril 2018 : C.Delétrée (MONTECO)
Sources : DREAL PACA / MONTECO /
Zonage PLU : Alpicité / Fond ortho google

Enjeux réduits pour les cultures, jardins privés, prairies mésophiles	Effets réduits
Enjeux modérés pour les pelouses sèches (Habitats d'intérêt communautaire, habitats participants en tant que corridors ou réservoirs à la trame verte, habitats d'espèces protégées/patrimoniales : Gagée des champs, Marguerite de la Saint-Michel, Avifaune…)	**Enjeux réduits à modérés** (surface modérée mais secteur sous influence anthropique…)

Eygliers-gare

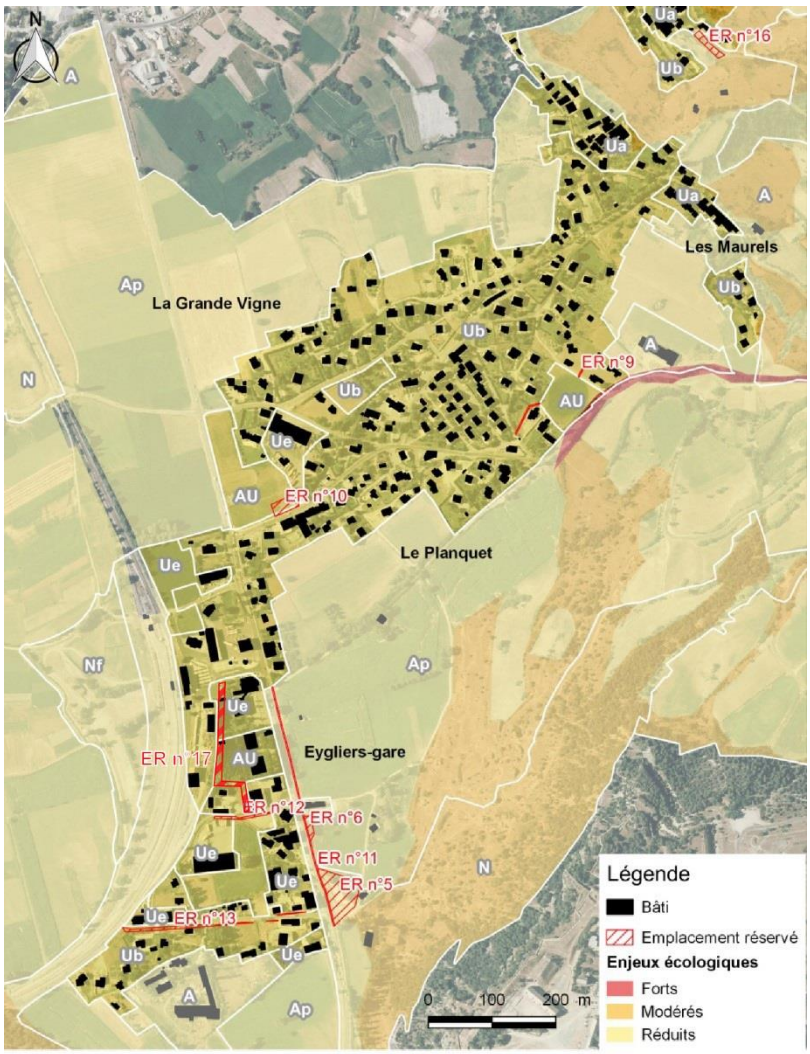

Carte des enjeux écologiques - Secteur d'Eygliers gare
Commune d'Eygliers (05)

Réalisation Mars 2018 : C.Delétrée (MONTECO)
Sources : DREAL PACA / MONTECO /
Zonage PLU : Alpicité / Fond ortho google

Enjeux forts pour les habitats rivulaires (ripisylve) : habitat de zone humide à préserver, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, participant à la trame bleue en tant que réservoir.	Effets réduits (très faible surface en limite de la zone AU, ce secteur est préserver par une prescription)
Enjeux modérés pour les pelouses sèches (Habitats d'intérêt communautaire, habitats participants en tant que corridors ou réservoirs à la trame verte, habitats d'espèces protégées/patrimoniales : Gagée des champs, Marguerite de la Saint-Michel, Avifaune…)	Effets réduits (surface très réduite au nord des Maurels)
Enjeux réduits pour les cultures, jardins privé, prairies mésophiles et boisements de feuillus au sein de la zone urbaine	Effets réduits

Chapelle Saint-Guillaume

Carte des enjeux écologiques - Secteur de la Chapelle Saint-Guillaume
Commune d'Eygliers (05)

Réalisation Mars 2018 : C.Delétrée (MONTECO)
Sources : DREAL PACA / MONTECO /
Zonage PLU : Alpicité / Fond ortho google

Enjeux modérés pour les pelouses sèches (Habitats d'intérêt communautaire, habitats participants en tant que corridors ou réservoirs à la trame verte, habitats d'espèces protégées/patrimoniales : Gagée des champs, Marguerite de la Saint-Michel, Avifaune…)	Effets réduits (surface très réduite au nord et au sud)
Enjeux modérés pour les boisements de pin participant à la Trame Verte comme corridors	Effets réduits (fin de linéaire, surface minime au nord)
Enjeux réduits pour les cultures	Effets réduits

Concernant les emplacements réservés, la majorité de ces emplacements est localisée dans des secteurs aux enjeux réduits pour les milieux naturels, la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques. Seuls les secteurs où les enjeux sont modérés ou forts apparaissent dans les cartes et dans l'analyse des effets sur les habitats naturels et sur les enjeux écologiques.

5. LES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La commune d'Eygliers joue un rôle important en tant que réservoir de biodiversité de la Trame Verte autant pour les milieux ouverts représentés par les pelouses sèches et steppiques, les pelouses alpines et les prairies mésophiles que pour les milieux fermés

de boisements qui offrent des surfaces importantes. Ces espaces naturels sont des espaces perméables forts, c'est-à-dire sans obstacles particuliers aux déplacements de la faune. **D'une façon générale, les réservoirs de biodiversité de la commune sont conservés par un zonage naturel (N) ou agricole (A ou Ap) par application du PLU.**

La Trame Bleue est principalement représentée par le Guil et la Durance. Les enjeux en termes de fonctionnalités écologiques dans le secteur des gorges du Guil sont forts. Il est important de préserver une ripisylve de qualité notamment pour le maintien de la faune liée aux milieux aquatiques (avifaune, chiroptère, mammifère…). Les nombreux cours d'eau de la commune et leurs ripisylves sont également favorables aux déplacements des espèces. **D'une manière générale, les milieux humides de la commune bénéficient d'un zonage N, A ou Ap ainsi que d'une prescription de préservation et sont ainsi préservés par le PLU.** Cependant, notons la présence d'habitats rivulaires au sein de quelques secteurs urbains (Sud des Maurels, secteur du village, la Font d'Eygliers). **Malgré des effets négatifs indirects persistants (dérangement, bruit, activités humaines, pollution, …), ces secteurs sont préservés par une prescription du PLU.**

L'emplacement réservé n°4 reste néanmoins concerné par une zone humide.

Globalement, la Trame Verte et Bleue sur la commune d'Eygliers est de bonne qualité. Concernant les zones urbanisées, leur aménagement ne remet pas en cause les fonctionnalités écologiques révélées pour le territoire. L'étalement urbain est contenu dans les zones déjà urbanisées, hormis dans le secteur du village où l'ouverture de la zone AU permet une extension vers l'est ainsi qu'au niveau de la Rua d'Amont vers l'est et l'ouest, mais ces extensions restent très modestes. **D'une façon générale, l'application du PLU a un effet positif sur la préservation de la Trame Verte et Bleue sur la commune.**

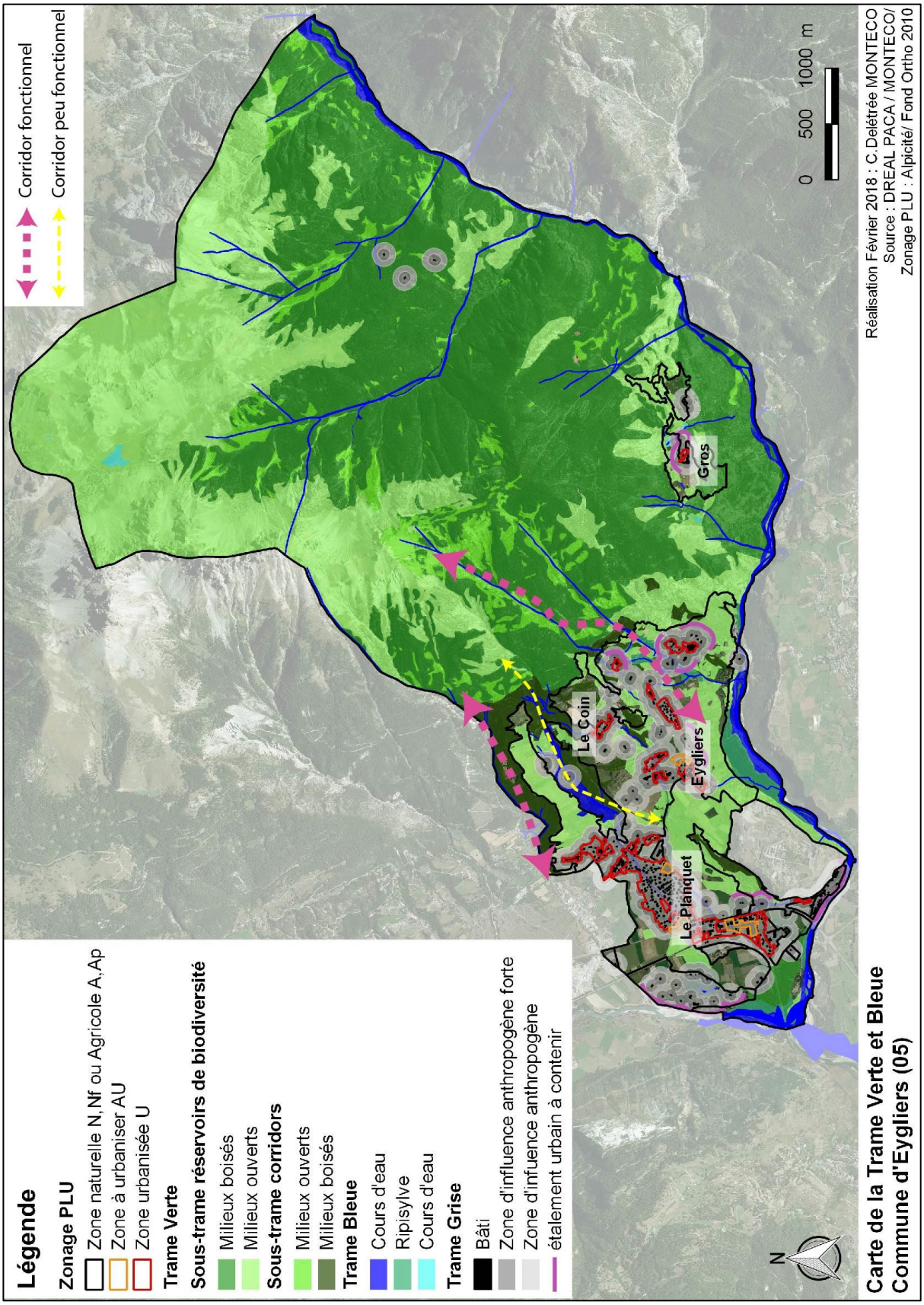

Carte 154 : Zonage du projet de PLU et TVB locale

6. INCIDENCES SUR LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

La commune d'Eygliers est concernée par deux sites Natura 2000 et un parc naturel régional.

6.1. INCIDENCES NATURA 2000

Nom	Surface totale	Surface commune	Caractères principaux - particularités
Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette	26 701 ha	1436 ha	Grande diversité floristique et des habitats : prairies de fauche, marais (un des plus grand de ce type dans les Alpes), plus importante forêt de Pin Cembro de France, très grand massif de Pin à Crochet, tourbière (grande richesse entomologique), représentatifs des étages montagnards subalpins et alpins sur calcaire et calcaire dolomitique. Au total **28 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires** : sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) (7220), forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (9430), formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* (7240).
Steppique durancien et queyrassin	19 658 ha	1305 ha	Présence de pelouses sèches d'affinités steppiques, habitats naturels remarquable qui ont conduits à la désignation du site. Au total **29 habitats recensés et 41 espèces de la faune et de la flore.**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du PLU avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

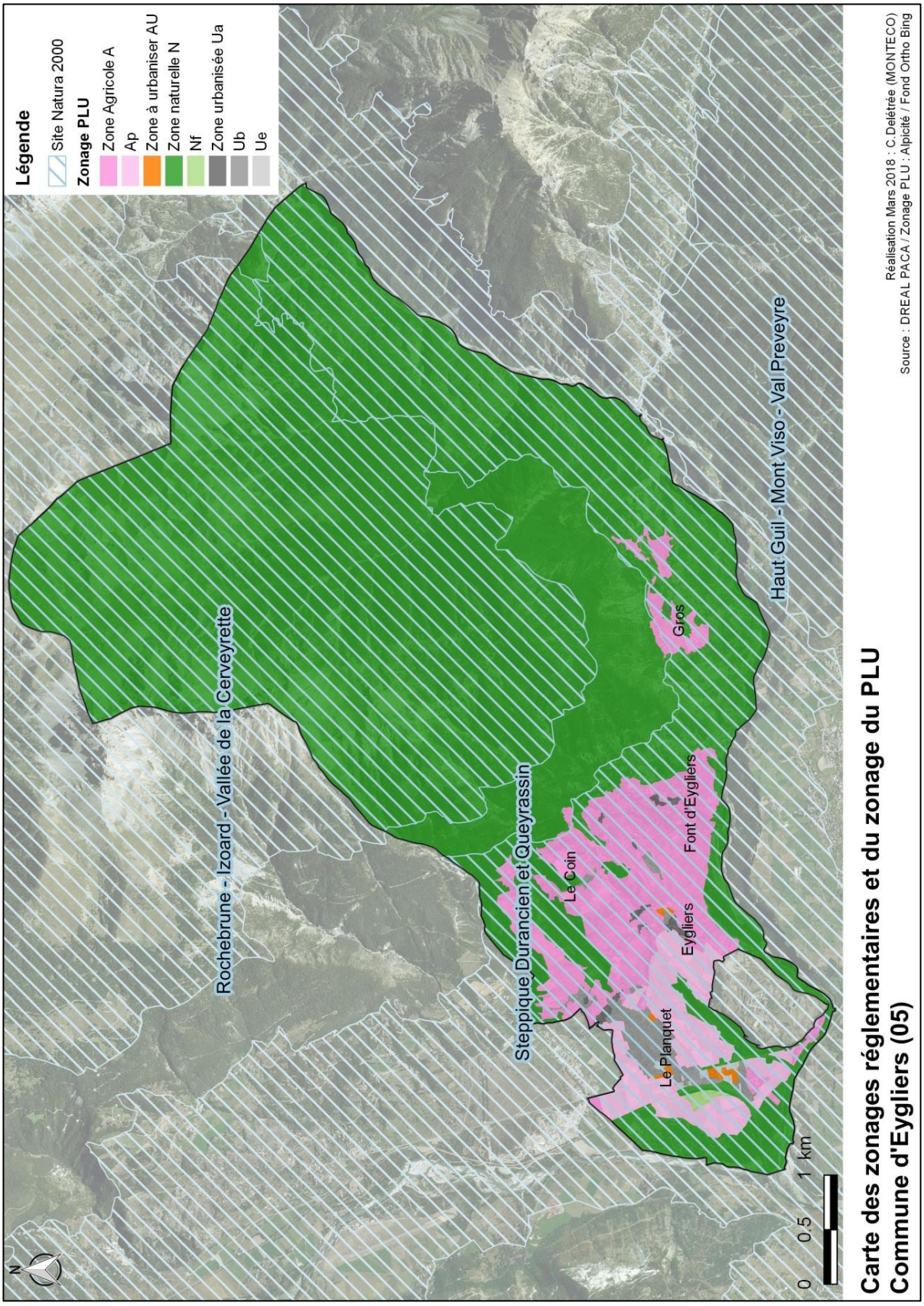

Carte 155 : Localisation des zonages réglementaires et Zonage du PLU

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est concerné par le site Natura 2000 Steppique durancien et queyrassin.

Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette

Ce site concerne 1436 ha au nord de la commune et s'étend entre 1400 et 3325m d'altitude. On rencontre **28 habitats naturels d'intérêt communautaire dont trois prioritaires** : sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) (7220), forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (9430), formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* (7240).

Concernant la flore, deux espèces d'intérêt communautaire sont identifiées sur le site : le **Dracocéphale d'Autriche et l'Ancolie alpine**, elles ne sont pas présentent sur la commune d'Eygliers.

Concernant la faune, 9 espèces d'intérêt communautaire dont 6 espèces de chauves-souris sont visées à l'Annexe II de la Directive Habitats, 16 autres espèces de chauves-souris sont présentes dans ou à proximité du site, une grande partie de ces espèces est liée aux milieux forestiers. Citons également la présence de la rare et endémique **Salamandre de Lanza** sur le site.

Pour rappel, **les enjeux de conservation hiérarchisés du site sont :**

- Les zones humides et les espèces associées (dont la Salamandre de Lanza) ;
- Les prairies de fauche d'altitude ;
- Les habitats sensibles d'altitude (pelouses calcaires, pelouses acides des combes à neige, éboulis calcaires) ;
- Les peuplements forestiers typiques du site (forêt de Pin à crochets sur gypse et calcaires et cembraies mélézins) ;
- Les populations de chiroptères, notamment Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit Murin, Barbastelle d'Europe.

Les objectifs de conservation concernent :

- Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées
- Maintenir les prairies de fauche de montagne
- Préserver ou améliorer la qualité des habitats sensibles d'altitude
- Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site
- Améliorer les effectifs des populations de chiroptères
- Maintenir la qualité biologique des falaises
- Préserver les stations connues et améliorer la connaissance de l'Ancolie alpine et du Dracocéphale d'Autriche
- Préserver les peuplements des espèces animales du site
- Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats

<u>Application du PLU sur le site Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette</u>

Le site Natura 2000 bénéficie pour 100% de sa surface sur la commune du zonage N. **Le site n'est donc pas concerné par un zonage urbanisé ou urbanisable**.

Il n'est d'ailleurs pas situé à proximité d'une zone urbanisée ou urbanisable. Sur la commune, le site correspond à des secteurs d'altitude peu perturbés par l'homme car peu accessible.

Concernant les habitats naturels, aucun des habitats d'intérêt communautaire prioritaire ayant conduit à la désignation du site n'est recensé au sein d'une zone urbaine. **Dans le cadre du PLU, aucune incidence n'est à prévoir pour ces habitats par rapport aux enjeux et objectifs de conservation du site N2000.**

Concernant la flore, aucune station de Dracocéphale d'Autriche ou d'Ancolie alpine n'est connue sur la commune d'Eygliers. De plus, les habitats favorables au développement de ces 2 espèces bénéficient sur la commune de zonages N, A ou Ap. **Dans le cadre du PLU, aucune incidence n'est à prévoir pour ces espèces par rapport aux enjeux et objectifs de conservation du site N2000.**

Concernant la faune, d'une manière générale, les habitats d'espèce d'intérêt communautaire visés par le DOCOB bénéficient de zonages naturel ou agricole (Isabelle de France dans les boisements de pin, Apollon dans les éboulis d'altitude). Pour les chiroptères, les milieux favorables à la chasse des espèces visées par le DOCOB : boisements, ripisylves, haies et linéaires arborés, prairies, pelouses, bénéficient en grande majorité de zonages naturel ou agricole. Cependant, certains de ces habitats peuvent être rencontrés au sein des zones U ou AU de la commune mais aux vues des surfaces importantes disponibles sur le reste de la commune, la perte de ces espaces (quelques m² en général) en cas d'aménagement ont un impact négligeable sur ces espèces.

En conclusion, dans le cadre du PLU, aucune incidence notable sur les habitats et les espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 n'est attendue par rapport aux enjeux et objectifs de conservation du site N2000 « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette ».

Steppique durancien et queyrassin

Ce site s'étend entre 780 et 1900 m d'altitude et autour de la Durance. Sur la commune, il occupe une surface importante du sud-ouest au nord-est. Ce site est l'un des rares sites Natura 2000 présentant un ensemble exceptionnel de systèmes steppiques rares en Europe. On rencontre **29 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 8 prioritaires** dont un ensemble exceptionnel de pelouses steppiques rares en Europe**.** Concernant la flore, l'**Astragale queue de renard**, le **Dracocéphale d'Autriche**, le **Liparis de Loesel** et l'**Orthotric de Roger** sont les 4 seules espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats présentent sur le site.

Concernant la faune, le site présente une grande diversité d'espèce d'intérêt communautaire : 10 espèces d'insectes, 1 amphibien, 4 poissons et crustacées, 5 chauves-souris.

Pour rappel, **les principaux enjeux sont :**

- Les milieux ouverts (pelouses et prairies de fauche), sont une composante essentielle de la diversité des paysages duranciens et queyrassins. Ce sont ces milieux qui ont justifié la désignation de ce site Natura 2000.
- Les Genévriers thurifères constituent localement, comme sur les hauteurs de Saint Crépin, des boisements remarquables, avec la présence notable de très vieux arbres.

- Les eaux chargées en éléments minéraux sont à l'origine de la formation de sources salées et pétrifiantes, milieux d'une grande richesse biologique qui hébergent une flore et une faune rare et très originale.
- La Durance et le Guil, éléments structurants du paysage, constituent, associés à leur ripisylve, des écosystèmes incontournables pour le site.
- Certaines espèces animales, dont le cycle biologique nécessite l'exploitation d'un ou plusieurs milieux naturels.

Les principaux objectifs de gestion sont :

- Conserver les milieux ouverts : pelouses sèches, landes et fourrés, pelouses sur éboulis, prés de fauche
- Conserver les milieux rocheux
- Conserver les milieux forestiers
- Conserver les zones humides
- Conserver les milieux liés au cours d'eau
- Conserver les espèces associées à plusieurs milieux
- Des mesures transversales (actions de communication et d'éducation à l'environnement en particulier)

Application du PLU sur le site « Steppique durancien et queyrassin »

Le site Natura 2000 bénéficie pour 64,5% de sa surface sur la commune d'un zonage naturel N ou Nf, pour un peu plus de 31% d'un zonage agricole A ou Ap et pour environ 4,5% par un zonage urbanisé U ou urbanisable AU. Les possibilités d'aménagement de ces zones sont en générale portées vers une densification de l'urbanisation plutôt que vers une extension. Cependant, quelques secteurs permettent une extension légère de l'urbanisation : la rua d'Amont et le village d'Eygliers, les habitats concernées par ses possibilités d'extension sont des pelouses sèches, habitats d'intérêt communautaire potentiellement prioritaire. Certains secteurs concernés par des emplacements réservés sont également concernés par des pelouses sèches. Les pelouses sèches font partie des enjeux de conservation du site Natura 2000. Cependant, les surfaces concernées par d'éventuels aménagements sont minimes, un peu plus d'un hectare, soit moins de 0,4% de la surface en pelouse sèche sur la commune et 0,02% de la surface en pelouses sèches à l'échelle du site N2000. L'aménagement de ces secteurs ne remet donc pas en cause la stabilité des habitats à l'échelle du site Natura 2000. Les impacts peuvent être considérés comme faibles. **Concernant les secteurs urbanisés ou à urbaniser, l'application du PLU n'induits pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 et sur ses enjeux de conservation et de gestion. De plus, une prescription de préservation des pelouses sèches est mise en place afin de préserver les pelouses sèches de tout aménagement dans l'avenir.**

Concernant les habitats naturels, aucun des habitats d'intérêt communautaire prioritaire ayant conduit à la désignation du site n'est recensé au sein d'une zone urbaine. Les pelouses steppiques bénéficient de zonage naturel ou agricole. **Dans le cadre du PLU, aucune incidence n'est à prévoir pour ces habitats par rapport aux enjeux et objectifs de conservation du site N2000.**

Concernant la flore, seule l'Astragale queue de renard est recensée sur la commune d'Eygliers. L'espèce affectionne les milieux steppiques pour se développer, ces habitats bénéficient de zonage N ou A et d'une prescription liée à la préservation des

pelouses sèches. **Dans le cadre du PLU, aucune incidence n'est à prévoir pour ces espèces par rapport aux enjeux et objectifs de conservation du site N2000.**

Concernant la faune, parmi les insectes, seule l'Isabelle de France est recensée sur la commune, les habitats de l'espèce (boisement de Pin sylvestre) bénéficient de zonage naturel ou agricole. **Aucune incidence directe n'est à prévoir sur cette espèce par l'application du PLU.**

Pour les poissons et crustacées se développant dans les cours d'eau, ils bénéficient de zonage naturel. De plus, les milieux humides bénéficient d'une prescription de préservation. **Aucune incidence n'est à prévoir sur les espèces inféodées aux milieux humides.**

Concernant les amphibiens, le Sonneur à Ventre jaune n'est pas connu sur la commune, **aucune incidence n'est donc à prévoir pour cette espèce.**

Pour les chiroptères, les milieux favorables à la chasse des espèces visées par le DOCOB : boisements, ripisylves, haies et linéaires arborés, prairies, pelouses, bénéficient en grande majorité de zonages naturel ou agricole. Cependant, certains de ces habitats peuvent être rencontrés au sein des zones U ou AU de la commune. Aux vues des surfaces importantes disponibles sur le reste de la commune, la perte de ces espaces (quelques m² en général) en cas d'aménagement a un effet négligeable sur ces espèces. Enfin, des gites concernant 2 espèces citées dans le docob sont connus sur la commune : une colonie de **Grands rhinolophes** au Pont-Rouge et une colonie de **Murins de Natterer** vers la ferme d'Olivier Freyzet. De plus, certaines des autres espèces (Barbastelle d'Europe, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées…) peuvent venir nicher dans les combles, les greniers, les charpentes, dans les anfractuosités des bâtiments. **L'éclairage, les travaux de réhabilitation ou démolition, peuvent impacter d'éventuels individus ou colonies non répertoriés cachés dans les bâtiments.**

Dans le cadre du PLU, aucune incidence notable sur les habitats et les espèces ayant conduits à la désignation du site Natura 2000 n'est attendue par rapport aux enjeux et objectifs de conservation du site N2000 « Steppique durancien et queyrassin ».

6.2. INCIDENCES SUR LE PNR DU QUEYRAS

La commune d'Eygliers est en partie concernée par le Parc Naturel Régional du Queyras : 44% du territoire communal au nord-est.

La majorité du zonage du parc bénéficie de zonage naturel ou agricole sur la commune.

Seule la zone Ua du lieu-dit le Gros est incluse dans le parc. Ce secteur offre peu de possibilité d'aménagement (cf partie 2.2) et est un secteur très calme. Les effets sont considérés comme faibles sur les habitats naturels présent dans ou à proximité de la zone urbaine.**Aucune incidence notable n'est à envisager sur le Parc Naturel Régional du Queyras par l'application du PLU.**

CHAPITRE .2 : LES EFFETS DU PLU SUR LE PAYSAGE

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel agricole, architectural sont une préoccupation forte pour la commune qui a notamment pour objectif de préserver son cadre de vie naturel et agricole, d'améliorer l'intégration bâtie et promouvoir un habitat durable.

D'une façon générale, le PLU apporte de nombreux effets positifs sur la préservation et la mise en valeur du paysage communal par :

- Une urbanisation réalisée majoritairement à l'intérieur des parties actuellement urbanisées qui viendra consolider la forme et affirmer plus clairement les limites entre espaces naturels, agricoles et urbains ;

- Des zones urbaines en extensions placées uniquement en continuité du tissu urbain et sur des secteurs ciblés afin notamment de limiter les impacts paysagers ;

- Des OAP permettant de conserver la qualité paysagère les secteurs concernés en rendant obligatoire le maintien et la création d'espaces plantés aux abords des routes et les aménagements paysagers, et en préservant les cônes de vue et coupures vertes sur les zones AUa et AUC notamment ;

- La création de larges zones Ap préservant ces secteurs de l'urbanisation et de nouvelles constructions, y compris agricoles, avec une volonté très claire de conserver les grandes perspectives qui participent grandement à la qualité des paysages de la commune ;

- Des protections paysagères strictes sur la préservation de certains jardins constituant des poches de respiration en zones urbaines et des ouvertures paysagères ;

- Des protections spécifiques d'éléments patrimoniaux marquants (les arbres remarquables)

Le positionnement réfléchi des 2.9 ha d'extensions ne devrait pas avoir d'effet négatif marquant pour les paysages.

D'une façon générale, l'impact du PLU sur les paysages est donc largement positif avec des règles qui vont permettre de maîtriser les dérives observées sur les dernières décennies en matière de mitage du territoire ; mais aussi en préservant le caractère architectural traditionnel de la commune de manière fine.

CHAPITRE .3 : LES EFFETS DU PLU SUR LES RISQUES

Le PLU d'Eygliers a intégré la question des risques dès sa conception.

Selon les éléments à disposition (le projet de PPR proposé en enquête publique), aucun des risques ou aléas n'a vocation à rendre une zone inconstructible dans le cadre du PLU.

Les risques relevés sur la commune feront l'objet d'une servitude de PPRN lorsque le document sera approuvé (courant 2018).

Le projet de PPRN frappe peu les zones urbaines de la commune :

- Sur Eygliers gare on retrouve dans la zone AUd et dans la zone Ue proche de la gare, des secteurs frappés par des risques rouges ;
- Les hameaux des Ruas sont traversés par le Torrent de la Fourgière qui explique la présence d'un risque de niveau rouge ;
- Le hameau du Coin est sur sa partie ouest traversé par le Torrent du Béal qui explique la présence d'un risque de niveau rouge ;

Dès lors, l'ensemble des zones constructibles de la commune seront concernées par les règles du PPRN dès lors qu'il sera applicable.

Pour que les règles fixées dans le cadre de ces servitudes soient correctement prises en compte par les pétitionnaires, un renvoi est fait aux annexes dans les dispositions générales du règlement écrit en rappelant l'application de ces servitudes sur la commune en lien avec une problématique de risques. Les mentions sont les suivantes :

« 2.7. Les risques naturels

En application de l'article R.151-31 « Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. ».

En application du présent article, les nouvelles constructions dans les secteurs tramés en zone rouge (zones soumises à des risques forts) du projet du Plan de Prévention des Risques (PPR) sont interdites, dans l'attente de l'approbation du PPR. »

Au regard de ces éléments, le PLU a donc des effets faibles sur les risques puisque qu'aucune extension de l'urbanisation n'est créée dans des zones soumises à des risques et que la prise en compte de ces risques est améliorée par un rappel clair dans le cadre du règlement du PLU.

CHAPITRE .4 : LES EFFETS DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Au total, 152 854 m³ d'eau ont été introduits dans le réseau de distribution de la commune d'Eygliers en 2015 soit un total de 418 m³ / jour.

La commune sur cette base de 152 854 m³, consomme réellement environ 68 400 m³ (relevés compteurs). Ces 68 400 m³ permettent d'assurer un volume journalier d'environ 187 m³/j distribués.

Le projet communal prévoit sur la douzaine d'années à venir :

- Une population maximum de 915 habitants ;
- Environ 189 résidences secondaires maximum (5 lits par résidence secondaire) soit 945 lits ;
- Des hébergements touristiques qui représentent 610 lits

On compte 1 équivalent habitant (EH) par lit en habitat permanent ou secondaire et 0.7 EH par lit occupé en gîte, chambre d'hôte, …

Le ratio de consommation par Equivalent-Habitant (EH) est fixé à 150 l/j.

En période pointe (période estivale sur la commune) on considère un taux de remplissage de 75 % pour le principal, le secondaire, et les hébergements (on considère que si les résidences secondaires sont remplies pour les vacances, des résidents permanents sont aussi absents pour les mêmes raisons), soit 1712 EH contre (2282 à EH 100%).

En période creuse on considère la présence des 915 résidents permanents.

En 2012 il a été estimé que 200 ovins et 70 bovins nécessitaient 12m³/j pendant 7 mois de novembre à avril inclus donc en période creuse.

Les besoins journaliers en pointe à taux de remplissage de 100 %, s'établissent donc à 342 300 litres soit 342 m³.

Les besoins journaliers en pointe à taux de remplissage de 75 %, s'établissent donc à 256 800 litres soit 257 m³.

Les besoins journaliers en période creuse s'établissent donc à 149 150 litres soit 149 m³.

Il faut rajouter à cela les besoins des bâtiments publics (l'école est néanmoins fermée en période de pointe) et les quelques activités économiques. Ces besoins sont difficiles à évaluer en l'état des données disponibles.

La commune possède 4 réservoirs reliés à l'ensemble du réseau communal pour un total de 990 m³ qui permettent éventuellement de répondre à un besoin journalier en période de pointe.

Le RPQS 2015 a relevé que les réseaux de la commune avaient un rendement de 49%. Ainsi sur les 990 m³ d'eau collectée dans les réservoirs seulement 485 m³ peuvent être distribués malgré les travaux effectués de résorptions des fuites.

Or, avec les prévisions envisagées ci-dessus il s'avère que 485m³/j suffisent à alimenter l'ensemble de la commune (habitants permanents, secondaires, touristes,…) et ce même à un taux de remplissage de 100%.

De plus, le dossier préparatoire à la déclaration d'utilité publique du captage du Gros, démontre que le débit journalier moyen maximum est de 580m²/j sur le captage du Gros compte tenu des caractéristiques de la conduite d'adduction. Ce débit est suffisant pour les évolutions futures dans le PLU sachant qu'il existe en complément en période estivale, le captage des Iscles qui alimente la partie basse de la commune.

En période de pointe, les besoins dépassent les volumes accordés rapportés à la journée, mais le mode de distribution du SIAEP permet de lisser les volumes à l'année.

Ainsi, au regard de ces éléments, la commune possède les volumes d'eau suffisants pour assurer l'alimentation en eau potable de sa population actuelle et projetée.

L'ensemble des secteurs U sont situés à proximité des réseaux existants.

Il existe 2 captages sur la commune qui ont fait l'objet de travaux de protections autour de leur périmètre règlementaire.

Ainsi, le PLU aura certes une incidence sur le volume d'eau consommé avec l'augmentation de la population permanente et secondaire mais celui-ci est couvert par les ressources accordées à la commune. Le PLU n'a donc pas d'incidences négatives autres sur la ressource en eau potable. De plus, les périmètres autour des captages ont été protégés et leur emprise est reportée dans les plans graphiques du PLU.

2. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

2.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Pour rappel, l'état initial de l'environnement a permis de faire ressortir les éléments suivants concernant l'assainissement collectif sur la commune d'Eygliers :

- La commune d'Eygliers est reliée à 2 STEP, la STEP de la Font d'une capacité de 200 EH et la STEP de Guillestre St-Guillaume d'une capacité de 24 000 EH ;
- La STEP de St-Guillaume traitent les eaux captées de Risoul, Mont-Dauphin, St-Crépin, Eygliers et Guillestre.

Afin de connaitre les capacités de la STEP de St-Guillaume à l'échéance du PLU sur Eygliers et les communes qu'elle traite nous avons établi un tableau ; Ce dernier prend en compte les besoins actuels et futurs en terme de population permanente et touristique en se basant sur les projets de PLU pour Eygliers, Guillestre et St-Crépin, non arrêtés, en fonction des objectifs débattus dans leur PADD respectif et sur le projet UTN sur Risoul puisque les projections démographiques envisagées dans son PLU approuvé en 2013 ne correspondent pas aux évolutions actuelles ;

	Lits touristiques existants (CCGQ)	Lits touristiques projetés (PLU-UTN)	Résidences secondaires existantes (INSEE 2014)	Résidences secondaires projetées (PLU)	Habitants actuels (INSEE 2014)	Habitants projetés (PLU)	TOTAL	ANC	STEP LA FONT d'EYGLIERS (EH)	STEP ST CREPIN Aéromotel (EH)	STEP GUILLESTRE Maison du Roy (EH)	TOTAL EH 100 %
Eygliers	3932	-	184	10	762	153		35	200	300	50	
Guillestre		-	587	200	2323	380		54				
Mont-Dauphin		-	102	-	151	-		0				
Saint-Crépin		150	289	10	684	150		19				
Risoul	18314	2500 380	3664	-	656	-		59				
	Ration 0.7 EH				Ratio 1 EH							
Total EH	15572	2121	3378	154	4576	683	26484	-167	-200	-300	-50	**25767**

Tableau 36 : Estimations des besoins actuels et futurs de la STEP de St-Guillaume

En tenant compte des différents projets sur les communes rattachées à la STEP de St-Guillaume, en prenant pour ratio 0.7EH pour les lits touristiques et résidences secondaires et 1EH pour les habitants permanents, on obtient un total de 26484 EH.

A ce chiffre il reste à retirer :

- les habitants rattachés à des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) soit un total de 167 abonnés ;
- les STEP fonctionnant sur les communes qui ont une capacité totale de 550 EH.

Ainsi, d'après nos estimations, la STEP pourrait recevoir au maximum à l'horizon 10 / 12 ans (échéance des PLU et des projections pour Eygliers, Guillestre et St-Crépin), une charge de 25 767 EH. Soit 1767 EH de trop par rapport à la capacité nominale de la STEP qui est de 24 000 EH.

Néanmoins, d'un point de vue des lits touristiques il est impossible que l'ensemble soit rempli en même temps à 100%.

Certains établissements comme les campings n'ouvrent qu'en période estivale. D'autres comme les résidences de tourismes, hôtels et résidences secondaires en station (Risoul) sont beaucoup plus remplis en période hivernale.

De même, en période de vacances scolaires mêmes si de nombreux touristes affluent, les habitants locaux partent également séjourner ailleurs.

De ce fait, nous estimons que la STEP pourrait réellement avoir à traiter d'ici 12 ans environ 75 % des capacités maximales. Soit un total de 20 614 EH qui peuvent largement être traités par la STEP.

De plus, il est a noté que la notion des ratios pour estimer les EH est très relative. En effet, si l'on ne prend pas 0.7 EH pour les lits touristiques et résidences secondaires mais 0.6 EH, on obtient une capacité maximale 22 735 EH qui peuvent être traités par la STEP même à un taux de remplissage de 100%.

Par ailleurs, les zones d'extension du PLU sont implantées sur des secteurs prévus en assainissement collectif dans le zonage d'assainissement, ou les réseaux existent en limite de parcelle ou de zone.

Le règlement du PLU précise les obligations de raccordement au réseau collectif.

2.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au niveau de l'ANC, les secteurs prévus en assainissement non collectifs dans le zonage d'assainissement restent comme tel dans le PLU. Pour les zones urbanisables, cela concerne les hameaux de Haute-Boyère-Gros et Pré-Riond dans lesquels il n'est prévu aucune extension de l'urbanisation. Les autres secteurs sont la zone Nf et les habitations isolées en zones A ou N. Dans les zones prévues en assainissement non collectifs par le zonage d'assainissement il ne reste plus d'espaces constructibles au projet de PLU. Il n'y a donc pas de nouvelles installations prévues d'ici à 12 ans.

Le règlement du PLU précise que les constructions concernées doivent bénéficier d'un assainissement autonome conforme aux prescriptions définies par le SPANC.

Pour conclure, la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'a pas d'incidences négatives autres que l'augmentation des volumes d'eaux usées produits sur le traitement des eaux usées, la commune bénéficiant déjà des infrastructures nécessaires pour traiter ces effluents supplémentaires.

Le règlement a une incidence positive en rappelant les règles de raccordement et en fixant des obligations de raccordement à l'assainissement collectif ou en cas d'absence du réseau l'obligation de disposer d'un dispositif autonome aux normes.

CHAPITRE .5 : LES EFFETS DU PLU SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

La production de déchets devrait logiquement augmenter avec la croissance démographique prévue dans les prochaines années. La mise en œuvre du PLU et la réalisation de ses objectifs peut avoir des incidences sur le fonctionnement de la collecte des déchets du fait de l'augmentation globale prévisible de la population.

Néanmoins, l'urbanisation est prévue sur des secteurs déjà urbanisés et donc autour des points de collecte existants.

De plus, de manière globale, un habitant produit environ 370 kg de déchets d'ordures ménagères par an (données ADEME).

La commune compte d'après les projections environ 798 habitants aujourd'hui, soit l'équivalent d'une production d'environ 295 tonnes de déchets par an. Le projet communal prévoit l'arrivée d'environ 150 d'habitants sur la douzaine d'années à venir pour une population totale d'environ 915 habitants, soit une production supplémentaire d'environ 56 tonnes de déchets d'ordures ménagères par an et un total d'environ 351 tonnes.

La collecte des déchets est réalisée par la CCGQ qui regroupe 16 communes et 8056 habitants en 2014 soit 4 676 tonnes par an ; alors que le transport et traitement est assuré par le SYDEVOM 04 qui compte plus de 8 056 habitants et traite donc 2981 tonnes par an.

De plus, la CCGQ gère tous les déchets des populations touristiques et secondaires en saison ce qui augmentent grandement leur charge de traitement sur les stations notamment.

Les 351 tonnes supplémentaires induites par l'arrivée de nouveaux habitants sur Eygliers sont donc assez marginales à l'échelle de ces deux entités (11% supplémentaires à l'échelle de la CCGQ sans compter les touristes et résidents secondaires).

La variation de la population touristique ou secondaire devrait être quasi négligeable.

Compte tenu de l'augmentation limitée de la population au regard des entités en charges de la gestion des déchets, les incidences de la mise en œuvre du PLU d'Eygliers sur leur traitement doivent être qualifiées de faibles puisque l'urbanisation reste proche des points de collectes existants et que les sites de traitements et les structures ont des réserves de capacité suffisantes pour absorber l'augmentation de la population envisagée.

CHAPITRE .6 : LES EFFETS DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR (GAZ A EFFET DE SERRE), SUR LA POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL ET SUR LA POLLUTION SONORE

1. LES EFFETS DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR (GES)

Le PLU ne prévoit pas l'implantation d'entreprises ou d'industries polluantes susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air et d'augmenter sensiblement les émissions de gaz à effet de serre. La pollution de l'air sera uniquement liée à l'augmentation du trafic automobile et aux habitations.

Ainsi, l'augmentation de la population estimée à 150 habitants engendrera à terme la mobilisation d'environ 300 véhicules (en moyenne 2 par foyer) qui émettront inéluctablement des gaz à effet de serre. En effet, la commune d'Eygliers n'est pas une zone émettrice d'emplois. Les nouveaux habitants travailleront a priori davantage sur les communes proches puisque la RN94 permet de relier les pôles d'emplois principaux du département rapidement. Néanmoins les transports collectifs de qualité sur la commune pourront être privilégiés (trains, bus) à la place de la voiture. La mise en œuvre du PLU impliquera donc une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liée au trafic automobile même si ce discours doit être pondéré par les progrès technologiques en matière d'émissions de GES sur les véhicules et sur la quantité de véhicules impliqués.

Enfin, les routes départementales ne verront pas leur trafic augmenter sensiblement, si ce n'est du fait de l'augmentation de la population, car il ne s'agit pas de routes de transit.

Concernant les habitations, l'entrée en vigueur de la RT 2012 auquel le PLU serra soumis, va nettement améliorer leur bilan énergétique, d'autant que la commune d'Eygliers autorise l'installation de panneaux solaires sur une grande partie des zones constructibles. Les nouvelles constructions vont effectivement engendrer une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, mais au regard de leur nombre et des nouvelles réglementations, celles-ci seront négligeables.

Ces transformations contribuent bien à accroître la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influer significativement sur le changement climatique.

2. LES EFFETS DU PLU SUR LA POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL

Aucune construction, ni aucun projet prévu dans le cadre du PLU n'est susceptible d'induire une pollution du sol ou du sous-sol.

Les règles concernant l'assainissement sont bien rappelées et réglementées.

Les dispositions générales réglementent également la gestion des substances toxiques et dangereuses.

Aussi, la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'engendrera aucun effet négatif sur la pollution du sol et du sous-sol. Au contraire, l'encadrement réglementaire permet de contrôler le type de constructions autorisées.

3. LES EFFETS DU PLU SUR LA POLLUTION SONORE

A l'image de la qualité de l'air, le PLU aura des incidences sur l'ambiance acoustique. L'accroissement modéré de la population induira nécessairement une hausse des flux routiers, principale cause des nuisances sonores, et ce de manière modérée au vu des objectifs de croissance. Un rappel est fait concernant l'implantation des bâtiments agricoles ce qui devrait limiter les nuisances sonores entre les exploitations et les zones habitées.

Les effets du PLU seront donc très modérés.

CHAPITRE .7 : LES EFFETS DU PLU SUR LES DEPLACEMENTS

En matière de déplacements, la commune est touchée par l'axe routier majeur du département la RN94. Les voies de dessertes locales vers les hameaux sont essentiellement des départementales (D37 – D37L – D237 – D337,…).

Ces voies seront nécessairement plus empruntées du fait du développement modéré prévu dans le PLU. La qualité de ces voiries est souvent médiocre surtout en hiver à cause des dégradations engendrées par la neige.

Par ailleurs, dans le cadre d'une réflexion générale sur les déplacements communaux, des aménagements sont programmés :

- Par le biais du règlement en obligeant à des voies nouvelles correctement dimensionnées,
- Par des emplacements réservés ayant pour but d'élargir la voirie pour la dimensionner correctement (ER n°12 et 13)
- La création de nombreux parkings publics ;
- La création/l'aménagement de voies piétonnes.

Comme développé ci-dessus, les incidences du PLU sur les déplacements seront essentiellement dues à l'augmentation des flux de véhicules, que si à l'échelle des questions concernant les pollutions peuvent s'avérer infimes, à l'échelle des déplacements communaux auront un impact non négligeable, notamment sur les voies de dessertes locales. C'est pourquoi le PLU met en place des outils pour améliorer ces déplacements internes, mais ceux-ci ne compenseront pas entièrement les éventuelles problématiques créées. L'amélioration de ces circulations tiendra également d'une action de la commune notamment pour remettre en état certaines dessertes publiques.

CHAPITRE .8 : LES EFFETS DU PLU SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET CULTUREL

Plusieurs sites archéologiques sont répertoriés sur la commune et la zone de présomption archéologique couvre un vaste espace du territoire communal. Le PLU intègre ces éléments en annexe et l'ouverture à urbanisation des différentes zones a tenu compte de ces sites.

Par ailleurs, les différents éléments patrimoniaux de la commune sont préservés dans le cadre du PLU notamment les arbres remarquables.

Le PLU garantit ainsi la préservation du patrimoine archéologique et architectural avec le règlement qui offre une réelle avancée par rapport au précédent document d'urbanisme.

Les effets du PLU sont donc plutôt positifs sur cette thématique.

PARTIE 5 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

CHAPITRE 1. JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil Municipal d'Eygliers a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le 22/08/2017.

1. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS EN MATIERE D'HABITAT ET DE SERVICE

ACTIONS	JUSTIFICATIONS
OBJECTIF 1 : PRIORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LA PARTIE BASSE DE LA COMMUNE	
PERMETTRE LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER D'EYGLIERS-GARE AFIN DE RECREER UNE CENTRALITE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	Historiquement Eygliers s'est développée sur la partie haute de la commune. Aujourd'hui, avec la proximité de la RN94 et de la voie ferrée, les activités et les nouvelles constructions se concentrent davantage sur la partie basse d'Eygliers. Cet objectif cherche à favoriser une centralité autour des équipements publics actuels afin de redynamiser et de repenser un quartier peu valorisé aujourd'hui. La commune d'Eygliers veut s'attacher à donner une image attrayante de véritable village sur Eygliers-gare qui est la vitrine de la commune. La commune a notamment fait le choix de définir des OAP sur le hameau (zone AUd) afin de poser certains principes de développement et d'aménagement sur la zone. De plus, elle souhaite par le biais d'emplacements réservés revaloriser et créer de nouveaux espaces piétons le long de la RN94.
AUTORISER UNE URBANISATION AUTOUR DE L'ENTREE NORD LE LONG DE LA ROUTE NATIONALE 94	Actuellement il y a une véritable séparation entre les hameaux du bas de la commune (Grande-Vigne, les Blanches,…) et Eygliers-gare. La municipalité à travers son projet politique souhaite favoriser le développement des zones tampons entre ces deux parties afin de créer une unité entre ces hameaux. La commune a ainsi défini des OAP sur le secteur AUc permettant la maîtrise du développement de cette zone.

OBJECTIF 2 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE RAISONNABLE ET ADAPTE AU REGARD DES OBJECTIFS COMMUNAUX ET DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES	
ACCUEILLIR ENVIRON 150 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES D'ICI DOUZE ANS	Sur les tendances démographiques d'Eygliers des dernières décennies, on observe que la période 1990-2009 a été très dynamique et que sur la période 2009-2014 cette tendance ait légèrement ralenti. La commune souhaite donc retrouver la croissance connue entre 1990 et 2009 qui était d'environ 1.15% / an. Ainsi, le prolongement de cette dynamique jusqu'en 2030 permettrait d'atteindre environ 915 habitants soit 153 habitants supplémentaires. En se donnant pour objectif de poursuivre cette dynamique, la commune s'assure un renouvellement de sa population et la pérennité de ses équipements.

FAVORISER LA MIXITE DES FORMES URBAINES	La commune souhaite que puisse se diversifier les formes urbaines sur son territoire ce qui permet d'avoir des offres de logements différentes. Ainsi le règlement s'attachera à permettre cette diversification, notamment en variant les règles d'implantation, de hauteur, en favorisant les constructions durables …

OBJECTIF 3 : FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA PERFORMANCE ENERGETIQUE	
FACILITER LA REHABILITATION ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN	La commune souhaite que les bâtiments, notamment anciens puissent être réhabilités, notamment dans le but d'améliorer leur salubrité, la performance énergétique etc. Eygliers souhaite donc inciter à la rénovation (restauration, réhabilitation) urbaine et architecturale et cela passe notamment par l'identification : - du patrimoine remarquable au règlement, avec des mesures différentiées en fonction des spécificités de chaque construction identifiée ; - de construction en dehors des zones urbaines pour laquelle le changement de destination vers du logement est autorisé. Pour cette construction également, des mesures ont été définies.
DEVELOPPER UN PROJET D'HABITATION ET D'ACTIVITE SUR LE SITE GUERIN AU NIVEAU D'EYGLIERS-GARE	Le site Guérin est un site en partie communal situé à proximité de la gare ferroviaire. C'est une ancienne plateforme logistique de poids lourds des années 1960/1970 complètement goudronnée ou artificialisée. La commune souhaite donner la possibilité à travers son PLU, de développer un projet qui permettrait de redonner un caractère de centralité à Eygliers-gare qui mêlerait habitat, activités de services et équipements publics. Cela se traduit par le classement de la zone en Ub qui rendrait possible le renouvellement urbain.
ENCOURAGER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS	L'économie d'énergie et le développement durable sont actuellement des problématiques clefs du développement urbain et du contexte législatif actuel (loi ALUR, LOI ENE…) La commune souhaite donc s'inscrire dans cette dynamique en incitant à la construction de bâtiments performants d'un point de vue énergétique dans son règlement. De ce fait, la commune autorise dans de nombreuses zones de son règlement, une tolérance de 0.50 m par rapport à la hauteur maximale afin d'améliorer les performances énergétiques d'un bâtiment.

OBJECTIF 4 : DEVELOPPER LES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	
MAINTENIR L'ECOLE EN S'APPUYANT SUR LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	La commune a pour ambition d'accueillir 150 habitants supplémentaires d'ici 12 ans et de freiner l'installation des résidents secondaires. Afin de pouvoir héberger cette population, la commune encourage dans son PLU, le développement de logements diversifiés afin de pouvoir répondre aux besoins des différents types de populations. Grâce à ces outils notamment, Eygliers espère pouvoir attirer des couples jeunes s'installant à long terme et scolarisant leurs enfants sur la commune.

	La commune est située idéalement dans le département pour rejoindre les principaux pôles d'emplois grâce à la RN94. En proposant des offres de logements attractives, (sur le prix et la forme) la commune pourrait parvenir à attirer des jeunes familles cherchant à s'installer. Ainsi, le maintien de l'école serait garanti.
FAVORISER L'EFFICACITE DES RESEAUX D'ENERGIE ET DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	Les technologies de l'Information et de la Communication (TIC), sont devenues indispensables au sein de notre société. L'accessibilité à internet, au haut débit et à la fibre notamment est l'un des critères d'installation d'une entreprise sur un territoire et du choix de résidence pour un habitant. Ainsi, pour le développement local d'Eygliers, celle-ci se doit de conforter et de développer ses infrastructures numériques afin de répondre aux besoins et attentes actuels de notre société. Le règlement permettra donc que ce type d'aménagement puisse être réalisé et de prévoir les fourreaux nécessaires dans les constructions.
REPLACER LA MAIRIE AU NIVEAU D'EYGLIERS GARE	Afin de conforter Eygliers-gare comme nouveau pôle central de la commune, il a paru nécessaire à la municipalité de déplacer la mairie et de l'implanter sur Eygliers-Gare. La commune n'a pas de projet définitif mais a laissé la possibilité dans le règlement des zones Ub et Ue de la Gare d'accueillir des équipements publics.
RENOVER LA SALLE POLYVALENTE **PERMETTRE LA RENOVATION DE LA SALLE DES « MILLE-CLUB »**	La commune d'Eygliers dispose d'équipements publics vétustes et démodés. La municipalité a la volonté de rénover ces équipements de les rendre plus attrayants afin qu'ils soient utiles à la population et redynamisent la commune.
CONFORTER LE SECTEUR DE LOISIRS DU PLAN D'EAU	Le plan d'eau d'Eygliers est soumis au périmètre de 300m de protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie d'inférieure à mille hectares d'après le L122-12 du Code de l'Urbanisme. Le PLU a ainsi tramé cette zone en Nl et permet dans son règlement uniquement les constructions ayant un lien avec le caractère lacustre des lieux, définis au L122-12 du Code de l'Urbanisme. Ainsi le développement du plan d'eau est encadré et les activités économiques présentent peuvent perdurer.

OBJECTIF 5 : CONFORTER LE SECTEUR D'ACTIVITE ECONOMIQUE AUTOUR D'EYGLIERS-GARE	
RENFORCER L'OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE	La commune d'Eygliers a fait le choix dans l'ensemble de ces zones urbaines, d'autoriser l'implantation de commerces et d'artisanats à condition d'être compatibles avec les habitations existantes. La municipalité n'a pas souhaité restreindre l'installation de ces activités afin de favoriser leur implantation sur la commune.

DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACTIVITE DE QUALITE EN ADEQUATION AVEC LES SITES CLASSES ET INSCRITS ET LES PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	Eygliers-gare est en partie frappée par les périmètres de protections des sites classés et inscrits et des périmètres de protection des monuments historiques. Dans le respect de ces éléments, la commune a souhaité règlementer l'aspect des activités économiques en zone Ue dans le respect des caractéristiques architecturales que l'on retrouve sur la commune afin de ne pas heurter les perspectives paysagères vers Mont-Dauphin.

2. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

ACTIONS	JUSTIFICATIONS
OBJECTIF 1 : AMELIORER LES CIRCULATIONS ROUTIERES AUTOUR DE LA ROUTE NATIONALE	
AMELIORER LA QUALITE DE LA TRAVERSEE D'EYGLIERS AUTOUR DE LA ROUTE NATIONALE	La commune souhaite revaloriser l'espace d'Eygliers-Gare notamment par la remise en état et l'amélioration des cheminements piétons dégradés le long de la RN94. Cette action est traduite dans le PLU par la mise en place d'un emplacement réservé qui pourra permettre à la commune de réaliser les travaux nécessaires pour du cheminement piéton. Au niveau de la circulation routière, une voie de délestage est prévue aux alentours de la gare parallèlement à la RN pour désengorger cet axe.
AMELIORER L'ACCESSIBILITE ROUTIERE DU VILLAGE, DE LA BOYERE ET LA FONT D'EYGLIERS	Il s'agit ici de désengorger les hameaux en mettant en place des parkings qui permettront de limiter le stationnement anarchique des véhicules, ce qui améliorera fortement la circulation. Ces parkings sont prévus dans la mise en place d'emplacements réservés sur le Village et la Font-d'Eygliers. Sur Haute-Boyère l'amélioration de l'accessibilité au hameau passe par la remise en état de la route. Actuellement la voie menant au hameau est un chemin de terre. La mairie souhaite notamment acquérir des terrains afin de pouvoir élargir la voie et la goudronner.
OBJECTIF 2 : CONFORTER L'OFFRE DE STATIONNEMENT SUR LES VILLAGES	
OFFRIR UNE OFFRE DE STATIONNEMENT PLUS LISIBLE NOTAMMENT AUTOUR D'EYGLIERS-GARE ET SUR LES HAMEAUX	La commune a souhaité mettre de nombreux emplacements réservés pour pouvoir acquérir des terrains dans le but de réaliser des parkings publics sur la plupart des hameaux. Les hameaux du haut de la commune étant anciens, il n'était pas compris à l'époque dans les constructions un espace dédié aux stationnements. La commune souhaite ainsi donner la possibilité aux habitants d'anciennes constructions de stationner leur véhicule dans des parkings adaptés plutôt que sur la voie publique. Sur Eylgliers-Gare, les stationnements sont actuellement uniquement localisés aux abords de la gare. La commune souhaiterait créer un parking le long de la RN94 pour permettre des arrêts rapides permettant d'avoir accès aux commerces (boulangerie, superette, …). La commune a de ce fait instauré un emplacement réservé.

REAMENAGER LA ZONE DE STATIONNEMENT SUR LA ZONE BASSE DE MILAURE	Le schéma de mobilités douces élaboré par la CCGQ a soulevé la nécessité de requalifier le parking des Marmottes sur la zone basse de Milaure. En effet, le parking en plus de ne pas être goudronné n'est pas dimensionné aux besoins actuels. Les sites touristiques de proximité engendrent une utilisation massive du parking en période estivale et ce dernier arrive souvent à saturation. Ainsi, la commune a souhaité mettre un emplacement réservé sur le site afin de pouvoir aménager la zone en adéquation avec son utilisation.

OBJECTIF 3 : FACILITER LES MOBILITES DOUCES	
VALORISER LES CHEMINS DE DECOUVERTES EN S'APPUYANT SUR LES LIAISONS INTER-HAMEAUX ET CHEMINS DE RANDONNEES	Eygliers est située dans un écrin de nature aux portes du Queyras et du PNR. Ses paysages contribuent à sa renommée et les touristes ainsi que la population communale apprécient les chemins de randonnées aux alentours. De ce fait, il serait intéressant de valoriser les liaisons inter-hameaux par le biais notamment des chemins de randonnées fréquentés comme le GR541. Cela passe par exemple par des actions de communication telles que la mise en place de panneaux directionnels.
PERMETTRE UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE LA GARE D'EYGLIERS ET GUILLESTRE	Le schéma de mobilités douces élaboré par la CCGQ a soulevé la nécessité de créer une liaison cyclable entre Eygliers base de loisirs/gare et Guillestre. La commune est pour la création de cet itinéraire et soutient le projet. Néanmoins la commune n'a pas souhaité placer d'emplacements réservés puisque les voies sont assez larges actuellement pour pouvoir aménager une partie en voie cyclable.

3. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

ACTIONS	JUSTIFICATIONS
OBJECTIF 1 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE	
LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE A ENVIRON 7 HA DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES	En conformité avec les textes législatifs et notamment avec la loi ALUR, Eygliers s'inscrit dans une dynamique de réduction de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain. La commune a consommé environ 5 ha sur les dix dernières années (soit 6 hectares rapportés sur 12 ans, et 7.2 ha si l'on rajoute une majoration de 20% pour les infrastructures). Le PLU se fixe pour objectif de consommer 7.2 ha en appliquant une densité plus élevée que celle observée ces dix dernières années, afin de modérer sa consommation d'espaces. Cet objectif à atteindre au maximum 7.2 ha se justifie pleinement puisque le PADD se fixe comme objectif de : ▪ D'accueillir environ 150 habitants supplémentaires d'ici douze ans ; ▪ Replacer la mairie au niveau d'Eygliers-gare ;

	▪ Conforter le secteur d'activité économique autour d'Eygliers-Gare. Au niveau des logements nécessaires pour les 150 habitants supplémentaires les postulats suivants sont retenus : ▪ Le nombre de personnes par ménage diminuera autour de 2 (contre 2,1 en 2014) compte tenu du vieillissement de la population et du rapport entre production de logement et augmentation de la population sur la période récente, ainsi que des tendances locales, départementales et nationales, toutes à la baisse ; ▪ La proportion de logements vacants diminuera pour atteindre les 5% en 2020 (contre 6.6% en 2014). En effet, on observe que sur la période 1999-2014 le nombre de logements vacants a diminué de 1% chaque année. Le nombre de logements vacants passerait donc en 2030 à 32 contre 37 en 2014 ; ▪ Une mutation de résidences secondaires en résidences principales est envisagée, puisque ce phénomène s'est observé sur la commune depuis quelques années mais est compensé par le nombre de créations de nouvelles résidences secondaires. Ces premiers éléments permettent d'établir le point mort démographique, soit un besoin de 10 logements pour maintenir le niveau de population actuelle à l'horizon 12 ans. Ce chiffre prend également en compte la mutation des logements vacants. Sur la base de 915 habitants, la commune accueillera 153 habitants supplémentaires soit un besoin de 70 logements sur la base d'une taille des ménages à 2.2. De plus, il est estimé qu'entre la mutation des résidences secondaires en résidences principales et la création de nouvelles résidences secondaires, 10 résidences secondaires seront créées. Ainsi la commune projette de consommer 5.7 ha pour du logement avec des densités comprises entre 15 et 19logements /ha en fonction des secteurs. La mairie et les activités économiques nécessiteront une consommation de 1.5 ha.

OBJECTIF 2 : COMBLER LES DENTS CREUSES	
DENSIFIER DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES	Le relevé des dents creuses dans le tissu urbain est situé sur l'ensemble des hameaux pour une superficie de 4.3 ha. La commune souhaite combler ces « dents creuses » et conforter ainsi les formes de ces hameaux et du bourg. Cet objectif est prioritaire sur la commune compte tenu des contraintes réglementaires. Elle cherche à favoriser leur optimisation.
IMPOSER UNE DENSITE MINIMALE SUR LES FONCIERS STRATEGIQUES	Sur les secteurs d'extensions (Aua et Auc) et un secteur stratégique au niveau du hameau des Blanches (AUb) la commune a instauré des OAP et a limité la densité à 15 logements/ha.

	Cela permet ainsi de densifier nettement par rapport à l'existant sans pour autant modifier la structure urbaine des secteurs.
PERMETTRE UNE DENSIFICATION DES CONSTRUCTIONS A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	En enlevant les 1.5 ha destinés à la construction de la mairie et les activités économiques il reste 5.7 ha destinés à la construction de logements. Sur ces 5.7 ha, 2.5 ha sont couverts par les zones Aua, AUb et AUc qui appliquent une densité minimale de 15 logements / ha. Sur les 3.2 ha restants, la commune prévoit d'accueillir une soixantaine de logements supplémentaires ce qui équivaut à environ 19 logements /ha. De fait, à l'échelle de la commune, les espaces ouverts à la construction de logements seront largement densifiés par rapport à l'existant puisque sur ces 10 dernières années une densité de 8 logements / ha a été observée. Le PLU permettra donc une densification de ces espaces sur près de 5.7 ha.

OBJECTIF 3 : PERMETTRE UNE EVOLUTION ENCADREE DES CONSTRUCTIONS ISOLEES	
AUTORISER UNE EXTENSION LIMITEE DES HABITATIONS ISOLEES ET UN DEVELOPPEMENT CONTROLE DE LEURS ANNEXES	Prenant acte que des constructions à usage d'habitation existent en dehors des zones urbanisées du PLU, la municipalité a souhaité intégrer cette réalité dans son PLU. Ainsi, ces constructions pourront évoluer de manière limitée comme le prévoit la loi et ce pour permettre de répondre par exemple à un besoin lié à l'évolution de la composition familiale (arrivée d'un enfant – besoin d'une chambre), du besoin de créer un stationnement couvert, … Le règlement encadre strictement ces possibilités.
FAVORISER LE CHANGEMENT DE DESTINATION DE BATIMENTS AGRICOLES	La commune a identifié une construction en dehors des zones urbaines pour laquelle le changement de destination vers du logement est autorisé. Pour cette construction, des mesures ont été définies en fonction du bâtiment identifié afin de préserver / valoriser ses caractéristiques architecturales.

4. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS EN MATIERE DE PAYSAGE, D'ENVIRONNEMENT, ET D'ARCHITECTURE

ACTIONS	JUSTIFICATIONS
OBJECTIF 1 : VEILLER AU MAINTIEN DES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DES HAMEAUX	
GARANTIR LE MAINTIEN DES PERSPECTIVES PAYSAGERES	Le diagnostic a relevé l'existence de nombreuses perspectives valorisantes depuis les vues proches et notamment les routes et les vues lointaines qui mettaient en exergue les éléments remarquables et structurants du paysage communal tels que : l'Eglise St-Antoine, les terres agricoles, le Guil et Mont-Dauphin. Les éléments de patrimoine sont déjà protégés et sont notamment classés monuments historiques. Au niveau des abords du Guil les secteurs sont protégés et tramés par des prescriptions attenantes aux zones humides.

	Ces dernières disposent d'une règlementation particulière retranscrite dans le règlement qui les préserve. En ce qui concerne les terres agricoles, la commune a souhaité préserver les abords de Mont-Dauphin et a classé les terres agricoles en afin de préserver ce socle paysager.
ASSURER LA PERENNITE DES ESPACES OUVERTS EN LIEN AVEC L'ACTIVITE AGRICOLE	Les terres agricoles à potentiel ont été protégées dans le cadre d'une zone Ap qui garantit l'absence de construction cela notamment afin de maintenir le caractère ouvert de ces paysages. Ces mesures rendent possibles le ménagement et la préservation des belvédères remarquables de la commune par l'entretien et le maintien des espaces ouverts du territoire. Par ailleurs, le maintien de l'activité agricole permet de lutter contre la déprise à agricole et par extension l'enfrichement d'espaces ouverts.
PRESERVER LES SILHOUETTES PAYSAGERES DES HAMEAUX	L'intégration des zones urbaines de développement ont été pensées en fonction de leur perception dans le paysage afin de limiter leur impact. Ainsi, les socles boisés et ouverts ont été préservés pour maintenir la perception regroupée de certaines silhouettes villageoises.
PROTEGER LES JARDINS REMARQUABLES	Dans la même optique de préservation des silhouettes paysagères, la commune a souhaité « geler » certains jardins qui contribuent à la qualité paysagère des hameaux. Ces jardins constituent des poches de respiration dans le tissu urbain et permettent aux hameaux d'avoir leur forme actuelle que la commune souhaite préserver.
VEILLER AU MAINTIEN DU SITE DE LOISIRS AUTOUR DU PLAN D'EAU	Le site de loisirs du plan d'eau contribue au paysage d'Eygliers. De ce fait, la commune a la volonté de maintenir l'aspect verdoyant et reposant du site et souhaite ainsi le préserver.

OBJECTIF 2 : PRESERVER L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE DE LA COMMUNE	
PROTEGER LES ELEMENTS PATRIMONIAUX ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLES	En dehors des sites inscrits et des monuments historiques, Eygliers compte de nombreux éléments patrimoniaux et architecturaux remarquables souvent situés sur des terrains privés et qui ne sont protégés d'aucune manière. Ces éléments marquent positivement le caractère communal et font partie de son histoire. Ce sont également parfois des éléments constitutifs forts des paysages. Ainsi, la commune a souhaité cibler ces éléments patrimoniaux, présents sous la forme d'arbres remarquables afin de les préserver. Cette préservation est traduite réglementairement. De plus, même s'il n'y a pas de repérage graphique de ces éléments, la commune a souhaité intégrer à son règlement une règle permettant de préserver dans les centres anciens (Ua) les éléments architecturaux patrimoniaux tels que les cadrans-solaires, corniches, plinthes,…
PROTEGER LES ABORDS DE LA PLACE FORTE DE MONTDAUPHIN	Les abords de Mont-Dauphin ont été protégés grâce à l'instauration de zones agricoles protégées qui interdisent toutes constructions même agricoles.
FAVORISER DES CONSTRUCTIONS ADAPTEES AU CARACTERE ARCHITECTURAL COMMUNAL	Les différents secteurs d'Eygliers présentent des caractéristiques, notamment architecturales, propres.

	La municipalité souhaite que ce caractère soit préservé afin de conserver une certaine unité à l'échelle de la commune. Le règlement s'attachera donc à favoriser des constructions adaptées à chaque secteur.

OBJECTIF 3 : FAVORISER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES, LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE	
PROTEGER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET LES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE	A la fois enjeu agricole et écologique les pelouses sèches ont un rôle important dans le maintien de la biodiversité. La commune a souhaité préserver ces espaces en dehors des espaces urbains afin d'y interdire toutes constructions (agricoles notamment). A ce titre les pelouses sèches ont été tramées et repérées sur les plans de zonage et une règlementation spécifique a été transposée dans le règlement afin de permettre de maintenir les réservoirs de biodiversité de la commune.
SE PREMUNIR DES RISQUES NATURELS	Le projet de PLU est organisé en collaboration avec les services de la préfecture 05. Un Plan de Prévention des Risques est en cours d'élaboration sur la commune et sera porté en enquête publique courant avril 2018. Le projet communal évolue en fonction des risques mis à jour par ce PPR, ce qui permet une intégration progressive des risques au fur et à mesure de l'avancée du PPR pour protéger les populations. Le projet de PPR qui sera porté en enquête publique a été retranscrit sur les plans de zonage.

OBJECTIF 4 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	
CONFORTER LA QUANTITE ET LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Le projet communal en matière d'objectif de population prend en compte la ressource limitée sur la commune. La localisation des zones urbaines à proximité des réseaux existants permet également d'assurer la desserte sans coûts démesurés pour la commune.
PERMETTRE UN TRAITEMENT EFFICACE DES EAUX USEES	Les zones U du PLU sont prioritairement ouvertes sur les secteurs raccordés à l'assainissement collectif. Le règlement de l'ensemble des zones indique que le traitement des eaux usées doit se faire par un raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsque celui-ci. Pour l'assainissement non-collectif il est précisé les modalités à respecter pour l'assainissement non-collectif et notamment le respect des règles du SPANC. Le projet communal est calé pour être compatible avec les capacités de la commune en matière d'assainissement des eaux usées et notamment les capacités de la nouvelle STEP de Guillestre.
ASSURER LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES ET DES TOURBIERES	Les zones humides et notamment le plan d'eau, le Guil et la Durance font l'objet d'une prescription spécifique interdisant toute construction sauf celles liées à la mise en valeur du milieu afin de garantir la pérennité de ces espaces.

CHAPITRE .2 : JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune d'Eygliers est dotée d'un patrimoine architectural, naturel et paysager spécifique qui a été intégré dans l'élaboration du PLU tout en tenant compte de ses caractéristiques propres. La question de l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces, notamment agricoles, est un objectif majeur du PLU. La mise en œuvre du PLU sur Eygliers s'est attachée à :

- Protéger réglementairement et juridiquement la commune d'un point de vue urbanistique,
- Traduire la réflexion menée autour du futur développement de la commune. Au vu du cadre réglementaire et législatif complexe dans lequel se trouve la commune, il a fallu réfléchir sur les possibilités de développement du territoire. Le PLU traduit ces volontés communales.

Afin de s'assurer de la réalisation de ces objectifs et de préserver les caractéristiques urbaines, architecturales, agricoles, paysagères et patrimoniales, Eygliers a souhaité mettre en œuvre 4 orientations d'aménagement et de programmation. Cette partie vise à présenter ces différents éléments et à les justifier.

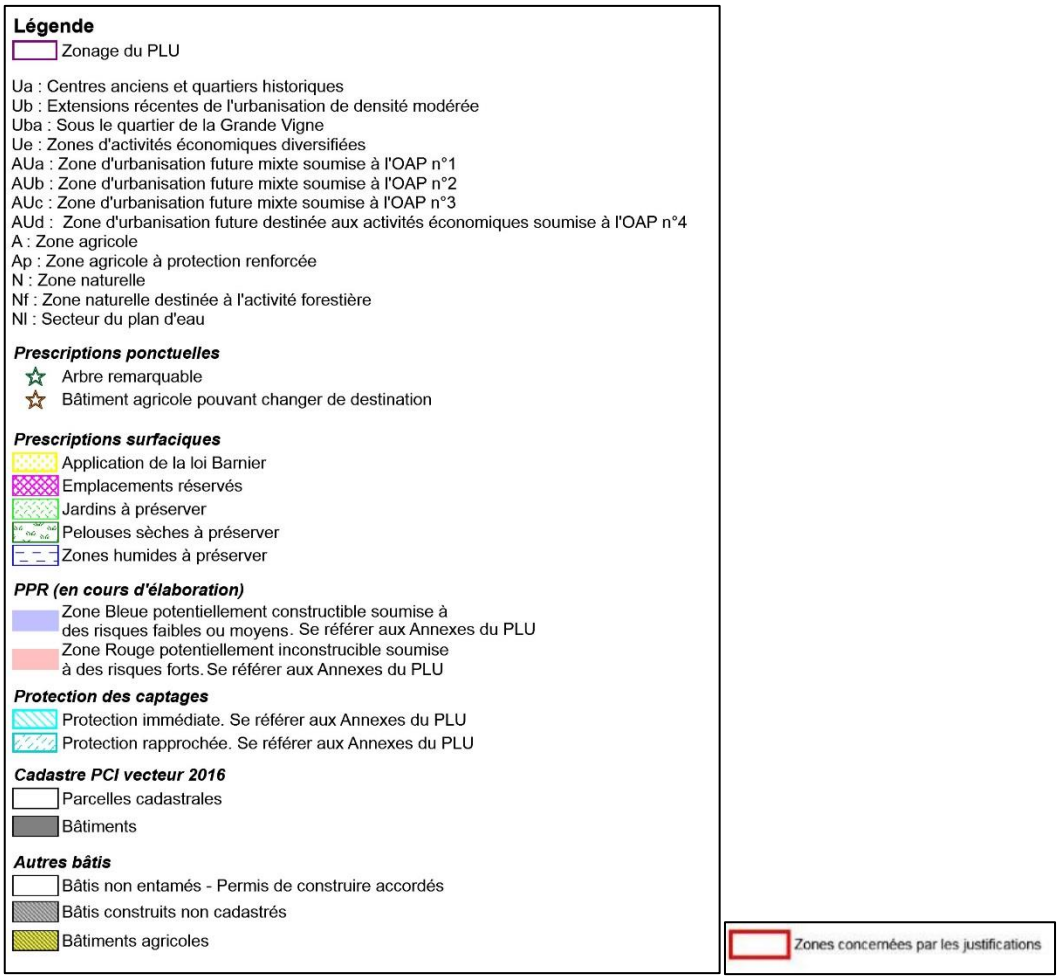

Figure 9 : Légende des extraits du zonage ci-après

1. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS GENERALES

1.1. ADAPTATIONS MINEURES

Les règles et servitudes définies par un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Cette réglementation, issue du Code de l'Urbanisme, est rappelée ici.

Les ouvrages techniques peuvent être également accordés sur justifications techniques et fonctionnelles nonobstant les règles applicables à la zone. Ce peut être notamment le cas d'ouvrages et bâtiments EDF, télécom, etc.

Les conventions passées avec les opérateurs télécom et de distribution d'énergies, ainsi que les récents arrêts du conseil d'Etat précisant que les opérateurs doivent pouvoir faire fonctionner et implanter librement leurs réseaux. Cette adaptation règlementaire est de fait nécessaire.

1.2. PRISE EN COMPTE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET RECONSTRUCTIONS APRES SINISTRE

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour les travaux ayant pour objet d'améliorer la conformité de l'immeuble avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard, y compris dans le cadre de sa reconstruction sauf prescriptions spéciales dans le règlement propre à chaque zone.

L'objectif est d'amener progressivement les constructions existantes à respecter le projet de territoire porté par le PLU ou a minima de ne pas en aggraver la non-conformité.

Après la destruction d'un bâtiment par sinistre, la reconstruction est admise sur un même terrain d'un bâtiment de même destination, d'une surface de plancher correspondant à celle du bâtiment détruit.

Les constructions qui ne répondent pas à la vocation de la zone, détruites par un incendie ou par un sinistre lié à un phénomène naturel non renouvelable, (ou non susceptible de se renouveler) ne peuvent faire l'objet de reconstruction, avec éventuellement extension mesurée, que si le permis de construire est demandé dans les deux ans suivant le sinistre.

Cette règle est rappelée notamment pour les bâtiments isolés en zone naturelle ou agricole leur permettant ainsi d'être réhabilités. L'objectif est de ne pas pénaliser les pétitionnaires qui ont subi un sinistre avec toutefois une limite temporelle pour les bâtiments ne répondant pas à la vocation de la zone.

1.3. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Le retrait est mesuré à partir de la façade pour les débords de toiture ne dépassant pas 0.8 m et à partir du bord de la toiture (égout du toit s'il y en a un) au-delà de ce dépassement.

L'objectif est d'encadrer l'implantation bâtie. Cette mesure permet également de garantir une certaine cohérence dans le tissu urbain et simplifie la mise en œuvre du PLU en précisant une règle claire.

1.4. DESSERTE PAR LES RESEAUX

Tous travaux de branchement à un réseau d'alimentation en eau potable, d'assainissement ou d'électricité non destinés à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits.

Il s'agit ici de rappeler la règle de droit pour éviter toute dérive et des branchements non conformes.

1.5. LES CLOTURES

L'édification des clôtures et des murs est soumise à déclaration sauf celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune qui prescrit les types de clôtures par secteur.

L'objectif est que la commune puisse prendre connaissance des projets de nouvelles clôtures et s'assurer du respect des règles applicables à chaque zone concernant les clôtures, tout en veillant à ne pas pénaliser les activités agricoles, forestières ou pastorales.

1.6. RAVALEMENT DE FAÇADES

Tous travaux de ravalement de façades est soumis à déclaration, conformément à la délibération du Conseil Municipal.

L'objectif est que la commune puisse prendre connaissance des projets de ravalement de façades et s'assurer du respect des règles applicables à chaque zone concernant les façades.

1.7. PERMIS DE DEMOLIR

Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur Eygliers, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune.

L'objectif est que la commune puisse prendre connaissance des projets de démolition sur la commune et de les contrôler afin dans une optique de préservation du patrimoine bâti.

1.8. LES RISQUES NATURELS

En application de l'article R.151-31 « Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques

miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. ».

En application du présent article, les nouvelles constructions dans les secteurs tramés en zone rouge (zones soumises à des risques forts) du projet du Plan de Prévention des Risques (PPR) sont interdites, dans l'attente de l'approbation du PPR.

L'objectif est ici de faire le lien entre le PLU et le projet de PPR (annexé) pour garantir une réelle prise en compte de cette servitude par les pétitionnaires.

1.9. ANTENNES

Sur les bâtiments de plus de trois logements, la pose d'une antenne de télévision collective en toiture est obligatoire.

L'objectif est de limiter la prolifération des antennes pour les logements collectifs afin d'en réduire l'impact paysager.

1.10. OUVRAGES PUBLICS DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés, sont admis dans toutes les zones de ce règlement. Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont également autorisés pour des raisons de sécurité vis-à-vis des tiers ou d'impératifs techniques.

De plus, les dispositions des différentes zones ne s'appliquent pas aux ouvrages HTB du Réseau Public de Transport d'Electricité.

Cette règle permet d'assurer qu'il n'y aura pas de conflit entre les règles édictées dans chaque zone et ce type de projet.

1.11. ASSAINISSEMENT

L'emplacement des zonages d'assainissement collectif et non collectif sur la commune figure en annexe du PLU.

Avant toute demande, il convient de se référer à ce plan de zonage d'assainissement.

<u>En zonage d'assainissement collectif :</u>

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte et de traitement des eaux usées lorsqu'il existe. Le raccordement à ce réseau public devra être conforme aux dispositions définies dans le règlement du service d'Assainissement Collectif en vigueur.

Les constructions qui seraient implantées en contrebas du réseau d'assainissement devront s'y raccorder même si cela nécessite l'installation d'une pompe de relevage à la charge du pétitionnaire.

En l'absence de réseau public de collecte et de traitement des eaux usées, ou en cas de difficulté excessive pour se raccorder au réseau public existant, l'assainissement

autonome, s'il est autorisé, devra être conforme aux prescriptions définies par le Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC).

En zonage d'assainissement non collectif :

L'assainissement autonome, s'il est autorisé, devra être conforme aux prescriptions définies par le Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC).

L'objectif est de limiter les systèmes d'assainissement autonome au strict nécessaire et que ceux-ci soient réalisés en conformité avec les règles sanitaires en vigueur. La règle vise également à limiter les eaux claires parasites dans les dispositifs d'assainissement.

1.12. CREATION D'ACCES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur celle des voies présentant la moindre gêne et le moins de risques pour la circulation ou éventuellement par la création d'une contre-allée.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation. Peuvent être interdits, les accès publics ou privés sur la voie publique susceptible de présenter un risque pour la sécurité des usagers.

L'ouverture des portails s'effectuera à l'intérieur des propriétés.

Ces règles visent à garantir la sécurité routière, en évitant tout accès dangereux ou l'ouverture de portail sur la voie publique, également dangereuse.

Lorsque l'accès doit se faire suivant un profil en long incliné vers la route communale ou départementale, la propriété riveraine étant située sur un fond supérieur, le pétitionnaire est dans l'obligation de stabiliser et de réaliser un revêtement sur les 5 premiers mètres de son accès et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter aux eaux de ruissellement de se déverser sur la chaussée.

A travers cette mention, la commune souhaite se prémunir de l'arrivée de matériaux (terre, graviers, etc.) depuis le domaine privé sur la voirie, ainsi que de l'arrivée d'eaux pluviales depuis le domaine privé, qui pourrait là encore augmenter le risque d'accident.

1.13. CARACTERISTIQUES DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION

Les dimensions, formes et caractéristiques des voies, doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Elles doivent dans tous les cas permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les voies nouvelles de plus de 50 m en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule (notamment à ceux des services publics) de faire demi-tour.

L'objectif est de permettre aux véhicules et services publics d'accéder et de faire demi-tour sans gêne et dans tous les cas de figure.

1.14. STATIONNEMENT

Conformément à l'article L151-33 du code de l'urbanisme, lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées soit :

- *sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat ;*
- *de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ;*
- *de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.*

Toutefois, lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation.

Il ne peut être exigé pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et pour les résidences universitaires, la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.

L'ensemble des règles concernant la création de places de stationnement établies dans les sous-sections « stationnement » afférentes à chaque zone, ne s'appliquent pas aux annexes.

Cette règle est un rappel au Code de l'urbanisme. En l'intégrant au règlement cela permet une meilleure compréhension des règles afférentes à chaque zone.

Conformément à l'article L151-30 du code de l'urbanisme et du L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation il est exigé au minimum une place de stationnement pour les vélos par tranche de 100m² de surface de plancher entamée pour les immeubles d'habitations et de bureaux.

La commune est dans l'obligation de fixer des règles pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux. En ce sens, la commune l'a règlementé de la même manière sur l'ensemble des zones.

1.15. STATIONNEMENT POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE (PMR)

En cas de mise aux normes d'accessibilité d'un ERP ou d'une habitation il est autorisé que les places de stationnements dédiées aux P.M.R soient prises sur le parc de stationnement existant. Aucune création de places de stationnement supplémentaire n'est donc exigée, mais les places de stationnement existantes et transformées devront être aux normes PMR. Pour les habitations les places transformées ne devront pas excéder 25m² de stationnement existant (soit 2 places) et devront être attenantes à l'habitation.

Cette disposition vise ainsi à encadrer, faciliter et favoriser la mise à disposition de place pour les PMR.

1.16. RECIPROCITE AVEC LES BATIMENTS AGRICOLES D'ELEVAGE

Selon l'article L.111-3 du Code rural, « lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

Cette règle est un rappel du Code rural et de la pêche maritime concernant les bâtiments agricoles. La distance d'implantation minimale entre les bâtiments agricoles et les habitations permet de limiter la perception des nuisances induites par la proximité d'un bâtiment agricole, et de manière générale, tout conflit d'usage.

1.17. EMPLACEMENTS RESERVES

En application de l'articleL151-41 du code de l'urbanisme, la commune a défini des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires. La liste suivante récapitule les différents emplacements réservés identifiés sur le plan de zonage.

Nom	Objet	Destinataire	Superficie
ER n°1	Création d'un parking public	Commune d'Eygliers	688 m²
ER n°2	Création d'un parking public	Commune d'Eygliers	171 m²
ER n°3	Création d'un parking public	Commune d'Eygliers	604 m²
ER n°4	Création d'un parking public	Commune d'Eygliers	546 m²

ER n°5	Création d'un parking public	Commune d'Eygliers	3017 m²
ER n°6	Création d'un parking public	Commune d'Eygliers	315 m²
ER n°7	Création d'un parking public	Commune d'Eygliers	319 m²
ER n°8	Création de voie piétonne	Commune d'Eygliers	131 m²
ER n°9	Création de voie piétonne	Commune d'Eygliers	40 m²
ER n°10	Création d'un parking public	Commune d'Eygliers	816 m²
ER n°11	Création de voie piétonne	Commune d'Eygliers	758 m²
ER n°12	Elargissement de voirie	Commune d'Eygliers	220 m²
ER n°13	Elargissement de voirie	Commune d'Eygliers	696 m²
ER n°14	Acquisition de parcelle sur laquelle passe la voirie publique	Commune d'Eygliers	90 m²
ER n°15	Création d'un parking public	Commune d'Eygliers	324 m²
ER n°16	Création d'un parking public	Commune d'Eygliers	504 m²
ER n°17	Création d'une voie d'accès	Commune d'Eygliers	1895 m²

Tableau 37 : Liste et emprise des Emplacements Réservés

Les emplacements réservés sont reportés dans les dispositions générales afin d'assurer leur prise en compte par les pétitionnaires. La justification des emplacements réservés est réalisée dans une sous-partie dédiée.

1.18. CONSTRUCTIBILITE AUX ABORDS DE LA RN94

La RN94 est une route classée à grande circulation : de ce fait, en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe, sauf présence d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les constructions listées ci-dessous peuvent cependant être autorisées dans la bande, sous réserve que le règlement du plan local d'urbanisme ne les interdise pas :

- *les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *les bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *les réseaux d'intérêt public.*
- *l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou à l'extension de constructions existantes.*

Il s'agit d'un rappel du Code de l'urbanisme : la route RD94 étant classée comme route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, l'implantation de nouvelles constructions est restreinte sur une bande de 75 m.

1.19. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT PREALABLE

- Article L.425-6 : « Conformément à l'article L. 311-5 du Code Forestier, lorsque le projet porte sur une opération ou des travaux soumis à l'autorisation de défrichement prévue à l'article L. 311-1 du même code, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance du permis. »

- Article L.315-6 relative aux opérations d'aménagement : « Ainsi qu'il est dit à l'article L. 311-5 du Code Forestier, lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative nécessite également l'obtention préalable de l'autorisation de défrichement prévue à l'article L. 311-1 du même code, l'autorisation de défrichement doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

Cette règle est un rappel du Code forestier concernant les démarches administratives concernant le défrichement.

1.20. LES BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION

En application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination a été identifié.

N° 1	Lieu-Dit : Eygliers-Gare	N° parcelle C750 (identique plans de zonage et cadastre.gouv au 29/03/18)

Cette construction pourra voir sa destination modifiée à destination d'habitation comprenant logement et/ou hébergement.

Ce changement de destination devra respecter les prescriptions retenues sur le bâtiment dans le cadre de sa protection visant à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier certains éléments pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Le changement de destination est autorisé afin de permettre sa mise en valeur et éviter à terme un abandon puisqu'aujourd'hui ce bâtiment n'est plus lié à l'activité agricole.

1.21. PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

Dans les zones humides identifiées dans les plans de zonage, toutes constructions ou aménagements sont interdits sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu ou à la protection contre les risques naturels. Une étude complémentaire et précise à la parcelle pourra démontrer l'absence ponctuelle de zones humides.

Cette mesure permet de préserver les zones humides identifiées lors de l'élaboration du PLU, tout en laissant la possibilité d'aménager l'espace de manière à assurer la protection contre les risques naturels.

1.22. LES JARDINS A PRESERVER

Dans les secteurs identifiés en tant que jardin toute construction est interdite à l'exception d'un abri de jardin de moins de 2,5 m de hauteur au faîtage et de moins de 10 m ² d'emprise au sol.

Cette mesure permet de préserver les jardins paysagers identifiés lors de l'élaboration du PLU, tout en laissant la possibilité aux propriétaires de construire un abri de jardin si besoin dont l'emprise au sol et la hauteur sont réglementées.

Le fait d'autoriser la construction d'un abri de jardin ne nuira pas à la qualité patrimoniale et paysagère de ces jardins et reste favorable pour les propriétaires.

1.23. PRESERVATION DES PELOUSES SECHES

Dans les pelouses sèches identifiées dans les plans de zonage, toutes constructions ou aménagements sont interdits sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu ou à la protection contre les risques naturels. Une étude complémentaire et précise à la parcelle pourra démontrer l'absence ponctuelle de pelouses sèches.

Cette mesure permet de préserver les pelouses sèches identifiées lors de l'élaboration du PLU, tout en laissant la possibilité d'aménager l'espace de manière à assurer la protection contre les risques naturels

1.24. ARBRES REMARQUABLES

Conformément à l'article L 113-1 du code de l'urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

C'est sur cette base réglementaire que sont protégés les éléments suivants.

Le PLU d'Eygliers a identifié 4 arbres remarquables à préserver au titre des espaces boisés classés.

Photo	N° PLU	N° de parcelle plans de zonage	N° de parcelle cadastre.gouv au 29/03/2018
	A1	E 11	E1225
	A2	F 70	F70
	A3	C 412	C 412
	A4	F 225	F225

Tableau 38 : Arbres remarquables

L'état initial de l'environnement réalisé sur ce point suite au travail de terrain réalisé en lien avec la commune a permis de démontrer l'intérêt de ces arbres dans le paysage communal et/ ou leur rareté sur le territoire. Ainsi, de vieux chênes situés dans des espaces ouverts, ainsi que des saules pleureurs présents à l'Est des Chabannes et très marquants visuellement dans le paysage sont protégés afin d'éviter leur coupe sans justification.

1.25. REGLEMENT APPLICABLE AUX RUINES

Article L. 111-15 du Code de l'Urbanisme : *« Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement. »*

Article L. 115-23 du Code de l'Urbanisme : « La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. » Cette mention est un rappel à la loi sur des cas qui peuvent être rencontrés sur la commune.

1.26. GESTION DES SUBSTANCES TOXIQUES OU DANGEREUSES

Le stockage des substances toxiques ou dangereuses sera fait dans des conditions de sécurité et d'étanchéité appropriées. Le risque de contamination des sols et des eaux, lié aux déchets et aux différentes substances toxiques ou dangereuses stockées sur site doit être correctement maîtrisé.
Les déchets devront faire l'objet d'un traitement approprié : décantation, récupération, recyclage.
Concernant les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses, leur gestion devra faire l'objet d'une autorisation spéciale auprès des services de l'État en charge de l'environnement.
Concernant les activités les moins polluantes ou les moins dangereuses, leur gestion devra faire l'objet d'une déclaration qui consiste à faire connaître au Préfet son activité et à respecter les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration et qui font l'objet d'arrêtés préfectoraux.

L'objectif de ce type de mesures permet aux autorités communales de réglementer la gestion des substances toxiques ou dangereuses pour les préservations de l'environnement durablement et la sécurité de sa population.

1.27. L'ECLAIRAGE EXTERIEUR

Tous les appareils d'éclairage extérieur, public ou privé devront être équipés de dispositifs (abat-jour ou réflecteurs) permettant de faire converger les faisceaux lumineux vers le sol en évitant de la sorte toute diffusion de la lumière vers le ciel.

Le but est de limiter la pollution lumineuse afin de conforter les richesses faunistiques de la biodiversité nocturne.

Par cette mesure, la commune s'inscrit dans une dynamique de développement durable par le biais d'une pseudo-gestion différenciée de l'éclairage extérieur.

1.28. DEFENSE INCENDIE

Le permis de construire pourra être refusé si les constructions ne sont pas correctement protégées du risque d'incendie, suivant la règlementation en vigueur.

Opérations d'urbanisme : l'autorisation d'aménager sera assujettie à la création des bornes incendie nécessaires, si celles-ci ne sont pas suffisantes à proximité.

Constructions à risque d'incendie particulier : l'implantation et les caractéristiques des poteaux incendie ou d'autres dispositifs, sont à la charge du constructeur et devront recevoir l'agrément de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

La réglementation en vigueur est rappelée dans un principe de précaution puisque les éléments à disposition concernant l'état de la défense incendie sur la commune sont insuffisants pour être sûr de la couverture de l'ensemble des zones U.

1.29. PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Pour les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages du Gros et des Iscles, les prescriptions qui s'appliquent figurent en annexe du PLU.

Cette règlementation renvoie directement aux annexes du PLU où figurent les arrêtés préfectoraux concernant les captages d'eau potable. La commune a souhaité rappeler cette règle dans le PLU et la faire apparaître en prescription

2. JUSTIFICATION DES ZONES URBAINES (U)

2.1. LA ZONE UA

Les zones Ua ont été définies en fonction des caractéristiques architecturales et paysagères. Il s'agit des centres anciens des villages et hameaux de la commune avec une forme urbaine relativement dense, des volumes bâtis importants parfois mitoyens. Les hameaux concernés sont : Basse et Haute-Boyère, la Font d'Eygliers, les Ruas, le Chef-lieu, Gros, le Coin, le Cros, les Maurels, la Frairie et Saint-Guillaume.

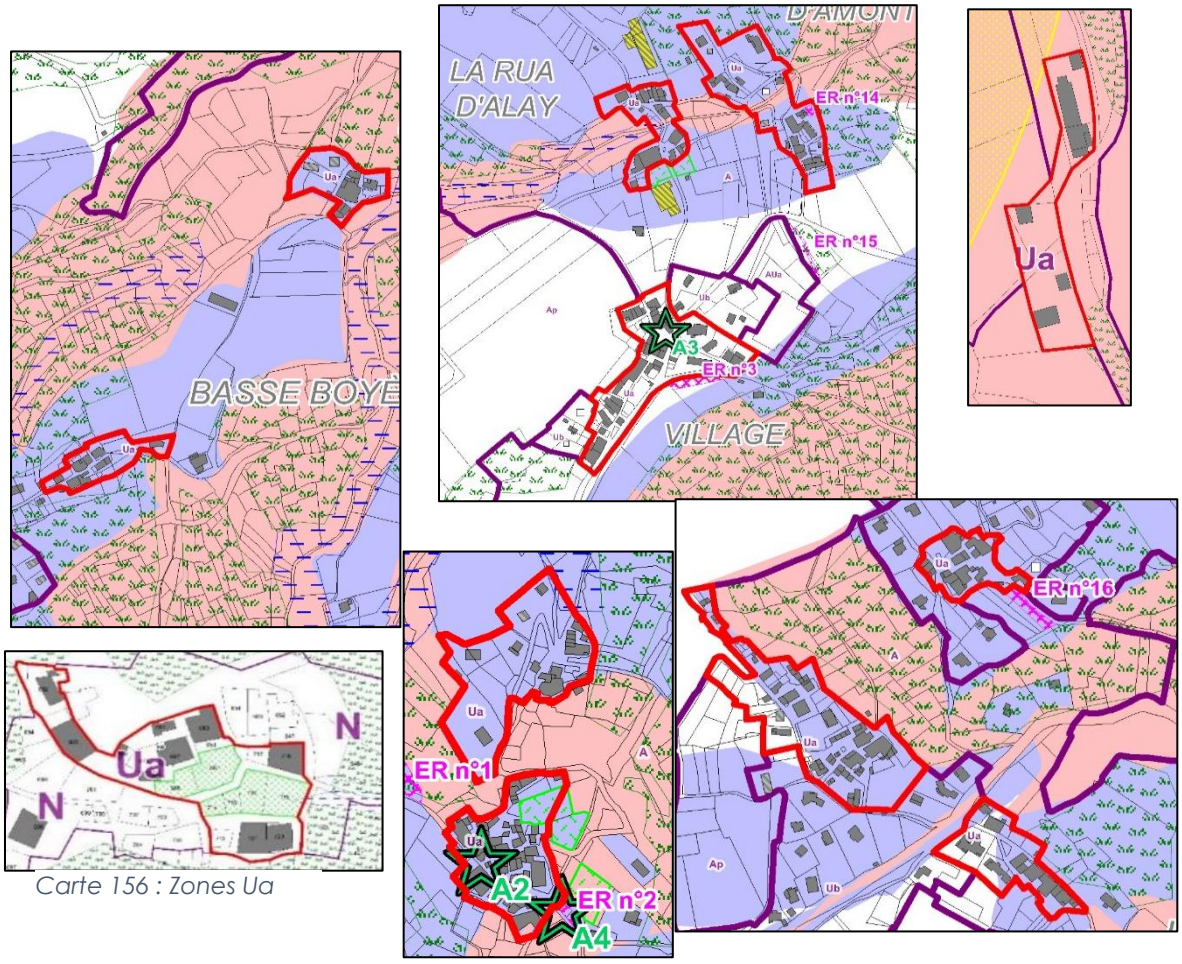

Carte 156 : Zones Ua

2.1.1 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS AUTORISEES

Seules sont autorisées, sans condition, les destinations de constructions précisées dans l'article 4 des dispositions générales et qui ne sont pas mentionnées dans les destinations de constructions interdites ou soumises à condition.

Afin de cadrer les destinations de constructions autorisées et ne pas laisser la place à l'interprétation, il est bien précisé que seules les destinations de constructions mentionnées dans l'article 4 des dispositions générales qui elles-mêmes reprennent uniquement celles définies par le code de l'urbanisme, sont autorisées sans condition lorsqu'elles ne sont pas mentionnées dans les destinations interdites ou autorisées sous conditions.

2.1.2 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur l'ensemble de la zone Ua :

- *exploitation agricole et forestière ;*
- *commerce de gros ;*
- *entrepôt ;*

Le secteur Ua correspond aux hameaux historiques qui avaient une diversité de fonction : artisanat, logements, hébergements, accueil, équipements publics, activités économiques… Le PLU dans son règlement cherche à maintenir cette diversité de fonction en évitant toutefois les activités pouvant engendrer des nuisances.

Les destinations de constructions interdites ici ne correspondent pas à la fonction d'un centre-ancien inséré dans le tissu bâti, ou au projet communal que la municipalité porte à travers le PLU. Il s'agit ici de prévoir une mixité des fonctions urbaines pour garantir une vie de village.

2.1.3 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

L'industrie, l'artisanat et les commerces de détail sont autorisés à condition d'être compatibles avec les habitations existantes et à venir présentes sur la zone ou à sa périphérie notamment en termes de nuisances.

La commune souhaite permettre le développement ou le maintien d'activités liées aux destinations « artisanat et commerce de détail » et « industrie » sur ces secteurs tout en prenant en compte le fait qu'elles peuvent engendrer des nuisances qui ne sont pas compatibles avec le logement, notamment sonores, d'où la mise en place d'une condition.

2.1.4 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Non règlementée.

La commune ne souhaite pas imposer de mixité fonctionnelle ou sociale sur ces secteurs (c'est d'ailleurs le cas à l'échelle de la commune) car elle estime que cela risquerait de bloquer la construction. La commune n'est par ailleurs soumise à aucune obligation légale sur ce point.

2.1.5 VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Nonobstant les paragraphes précédents, les constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent bénéficier de dérogation.

Il s'agit ici de ne pas contraindre la réalisation des constructions assurant un service public ou d'intérêt collectif dans le cas d'une nécessité d'implantation différente.

Implantations des constructions :

Les constructions peuvent s'implanter librement.

Malgré que la majeure partie des constructions dans le centre ancien du village soient implantées en alignement par rapport aux voies et en limites séparatives, la municipalité ne souhaite pas maintenir ce critère.

Les constructions pourront s'implanter librement au regard de l'alignement des voies et des limites séparatives afin de ne pas contraindre les constructions dans cette zone et de permettre des opérations de renouvellement urbain qui est d'ailleurs un des objectifs affichés dans le PADD de la commune.

L'objectif est de maintenir un tissu urbain compact et la mitoyenneté des constructions pour préserver l'unité urbaine architecturale et paysagère du village marqué par des constructions sur limite. Il est donc essentiel que le PLU pérennise cette forme urbaine.

Le survol du domaine public est uniquement autorisé pour les toitures dès lors que la hauteur par rapport au terrain naturel est supérieure à 5m.

Le survol du domaine public est autorisé à une hauteur minimale de 5 m afin de permettre le passage de véhicule de secours notamment.

En cas de démolition / reconstruction, les prospects préexistants pourront être maintenus.

Cette règle permet de traduire un des objectifs de la commune définis dans le PADD qui est de préserver la forme urbaine des hameaux.

Emprise au sol maximale :

Non réglementée.

Le fait de ne pas réglementer l'emprise au sol sur la zone Ua vise à optimiser les possibilités de construction des parcelles, souvent petites, et de permettre de conserver la typologie existante avec parfois des emprises au sol de 100 % de l'unité foncière.

Hauteur maximale :

La hauteur des constructions doit rester en harmonie avec celle des constructions avoisinantes. La hauteur totale des constructions ne peut excéder 13 mètres au faîtage.

Lors d'opération de démolition / reconstruction la hauteur pourra être égale à l'ancienne hauteur de la construction ou à la hauteur autorisée par le présent règlement.

Cette règle permet de respecter la typologie des constructions existantes et de favoriser une bonne insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions.

Une tolérance de 0.50m est possible pour une amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Cette règle permet de ne pas contraindre les travaux d'isolation.

Le Code de l'Urbanisme prévoit en effet que des dérogations soit accordées pour la réalisation d'isolation par surélévation des toitures des constructions existantes, un conseil d'Etat fixant le dépassement autorisé à 0,30 m par rapport à la hauteur maximale règlementée dans les PLU, mais les règles telles que définies permettent un dépassement plus important.

Volume des constructions :

L'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par les volumes et les proportions avec la typologie architecturale dominante du secteur.

Cette règle permet de préserver la typologie existante de la zone en favorisant l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions au tissu urbain ancien de la commune.

2.1.6 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Nonobstant les paragraphes suivants, les équipements d'intérêts collectifs et de services publics peuvent bénéficier de dérogation.

Il s'agit ici de ne pas contraindre la réalisation des constructions assurant un service public ou d'intérêt collectif dans le cas d'une nécessité d'implantation différente.

Les annexes de jardins et les serres sont autorisées nonobstant les paragraphes suivants si leur emprise au sol est inférieure à 10 m².

Cette règle permet aux annexes de jardins et aux serres de déroger aux règles architecturales définies dans la suite du règlement. La commune considère que ces règles ne sont pas adaptées pour les annexes et serres et ne souhaite pas bloquer leur installation.

Caractéristiques architecturales des façades :

Les annexes et extensions des constructions existantes devront être en harmonie avec le bâtiment principal. Dans les autres cas, l'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par la composition générale des toitures par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur.

Les teintes devront respecter la tonalité architecturale dominante du secteur dans des couleurs claires, pastel, de type enduit ou aspect pierre de pays apparente. Les teintes dont l'aspect dominant est le blanc sont interdites.

L'aspect bois est autorisé sur la partie supérieure du pignon sans excéder 30% de la façade. Les abris de jardins sont aussi autorisés en aspect bois.

Pour les revêtements de façades, on adoptera des solutions simples et couvrantes, en excluant tout « faux rustique ». La couverture des parements nécessitera l'emploi de matériaux compatibles avec leur support (pise, chaux, peinture de couleurs sobres et pastel).

Les éléments de décoration que l'on trouve sur les maisons anciennes de « caractère » devront être conservés, rénovés et recréés : chaînes d'angle, encadrement de baie, bandeaux, corniche, plinthe, cadrans solaires, …

Les pastiches d'architecture traditionnelle anachroniques (faux bardages, balcons d'agrément pseudo rustiques ou à référence urbaine, fenêtres à petits bois, plaquage de planches simulant des poutres, etc.) sont interdits.

Les ouvertures pour chaque façade sont limitées à 50% dans le respect de l'ordonnancement de la façade.

L'ensemble de ces règles vise à une harmonie architecturale à l'échelle de chaque construction dans le respect de la typologie existante. Une bonne insertion des nouvelles constructions dans le contexte urbain existant est donc recherchée, d'où la mise en place de règles relatives à l'existant et des éléments plus précis par exemple sur les couleurs, les aspects des matériaux, les menuiseries…

De plus la commune a souhaité préserver ses éléments de patrimoine tels que les cadrans solaires, les corniches, plinthes,… ce qui traduit la volonté communale de préserver l'architecture traditionnelle de la commune.

Caractéristiques architecturales des toitures :

Les annexes et extensions des constructions existantes devront être en harmonie avec le bâtiment principal. Dans les autres cas, l'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par la composition générale des toitures, par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur.

Les bâtiments devront avoir 2 pans pouvant être accompagnés de croupes, sauf pour les bâtiments annexes où les appentis sont autorisés. Les pentes des toitures seront comprises entre 60% et 100% maximum sauf pour les appentis où elles pourront être comprises entre 30% et 100%.

Le sens de faîtage principal sera dans le sens de la plus grande longueur du bâtiment.

La toiture ne comportera pas de chien assis. Seules sont autorisées les baies intégrées à la pente du toit ou les lucarnes de type traditionnel, à fonction ou à croupe, à structure bois comprenant deux versants (cf. illustration). Elles sont adaptées au volume du toit et implantées sur sa partie inférieure. Les ouvertures sont limitées à 1.20m de large et 2m de hauteur.

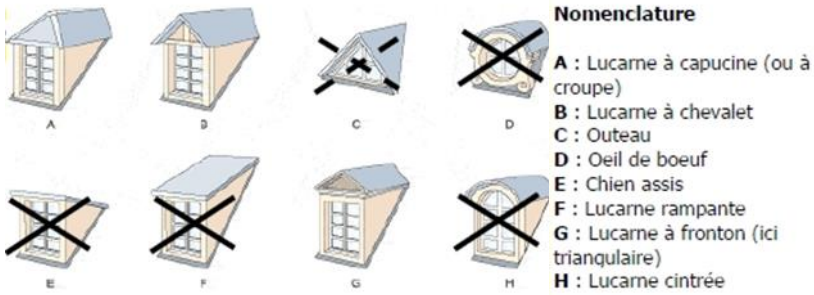

Sont adaptées les ouvertures en toiture suivantes : A, B et G.

Du côté des voies et emprises publiques, les gouttières, avec tuyaux de descentes situées aux angles des façades, ainsi que les arrêts à neige sont obligatoires.

Les couvertures devront avoir des teintes de type ardoise, lauze, aspect bardeaux de mélèze.

Les règles concernant les toitures sont établies dans la même optique que pour les façades à savoir une harmonie architecturale globale et une bonne insertion des nouvelles constructions dans le contexte urbain existant.

Ainsi, le type de toiture, d'ouvertures ainsi que les pentes sont définis par rapport aux spécificités locales observées sur le territoire. L'aspect des couvertures de toitures a été défini par rapport aux types de couvertures observées dans les zones Ua.

La commune a également prévu du côté des voies et emprises publiques de rendre des arrêts à neige obligatoires afin de ne pas encombrer les voies publiques lors de grosses chutes de neige.

Caractéristiques architecturales des menuiseries :

D'une façon générale les menuiseries seront conformes aux anciens modèles de la construction ou à défaut de maisons du pays semblables. Les volets roulant, pliant ou basculant et les encadrements en PVC sont interdits.

Ces règles ont été édictées de manière à respecter l'architecture traditionnelle de la commune afin d'éviter le pastillage et les anachronismes entre les matériaux anciens présents et les nouveaux matériaux.

Insertion et qualité environnementale des constructions :

Les panneaux solaires devront être intégrés à la toiture.

La commune souhaite permettre l'installation de ces systèmes de production d'énergie renouvelable tout en veillant au maximum à leur intégration vis-à-vis du contexte urbain et architectural existant. Les panneaux solaires sont ainsi uniquement autorisés en toiture afin d'intégrer les installations aux constructions et d'éviter l'installation de panneaux solaires au sol, jugée incompatible avec une bonne intégration paysagère dans la zone.

Caractéristiques des clôtures :

Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de se clôturer.

Dans le cas de clôture à l'alignement des voies et emprises publiques, elles devront avoir une hauteur de 1.50m et seront composées soit :

- *en bois (lames de bois verticales effilées en partie supérieure, ou perches de bois sur des doubles poteaux) ;*
- *en maçonnerie de pierres de pays ou en enduit en lien avec la construction ;*
- *en maçonnerie de 0.50m à 1m surmontée d'une barrière en bois de composition traditionnelle du territoire.*

Les clôtures pourront être doublées d'une haie champêtre d'une hauteur maximale de 2m.

Dans le cas de clôture en limite séparative, la hauteur totale des clôtures doit rester inférieure à 2.00 m. Le type de clôture n'est pas réglementé.

Le règlement rend facultatives les clôtures et encadre leur réalisation si elles sont envisagées.

Il s'agit d'ouvrir les possibilités pour les projets et d'harmoniser les types de clôtures dans la zone avec une typologie adaptée à la commune. En limitant les hauteurs, la volonté est surtout de limiter un effet de barrière qui dégraderait la qualité paysagère et urbaine immédiate de ces secteurs.

2.1.7 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

La construction devra respecter la topographie existante afin d'assurer une insertion correcte du bâtiment dans le milieu bâti ou naturel environnant en limitant les terrassements au strict nécessaire.

Tout en autorisant les terrassements la commune souhaite que ceux-ci soient limités au minimum afin de réduire les impacts paysagers.

2.1.8 STATIONNEMENT

Stationnement automobile motorisée :

Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations.

Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimum de 2,5 m et 5 m de profondeur.

Pour les constructions à usage d'habitation (logement et hébergement) il est exigé une place de stationnement par tranche de 60m² de surface de plancher entamée (existant + extension).

Pour les autres destinations de constructions, le nombre de places de stationnement devra correspondre aux besoins des constructions et installations.

Le diagnostic a relevé le manque évident de places de stationnement sur une grande partie des hameaux historiques. La volonté communale sur ces secteurs est d'éviter au maximum les nuisances liées au stationnement anarchique.

De ce fait, le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques. Le nombre de places de stationnement à créer par destination de construction est ainsi défini avec des volumes de places adaptés et progressifs, basés sur des surfaces de plancher entamées, qui permettent de projeter les besoins réels de chaque activité et en prenant en compte qu'Eygliers est une commune résidentielle où l'utilisation de la voiture est quasiment indispensable du fait du nombre d'actifs qui travaillent à l'extérieur de la commune. La dimension minimale des places est aussi définie afin que les pétitionnaires ne projettent pas des places de parkings qui ne soient pas dans les faits réellement utilisables.

Stationnement des deux roues :

Se référer aux dispositions générales.

Hormis pour les immeubles d'habitation et les bureaux, a municipalité ne souhaite pas rendre obligatoire la création de stationnements pour les vélos et préfère laisser les pétitionnaires choisir ou non de prévoir un espace pour ce stationnement au regard de leurs besoins. En effet, même s'il est prévu la création de cheminements doux sur la commune, les hameaux des zones Ua manquent cruellement de places déjà pour

le stationnement de véhicules automobiles. La commune ne souhaite pas exigeait des places pour les deux roues car elle sait que ce serait difficilement réalisable.

2.1.9 DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Les dimensions, formes et caractéristiques des voies, doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Elles doivent dans tous les cas permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les caractéristiques de ces zones anciennes ne permettent pas forcément de mettre en place des règles de dessertes en valeur absolue puisque l'implantation du bâti, la voirie existante, sont des facteurs limitants. Cette règle vise donc à établir des notions relatives qui permettent du mieux possible au regard des possibilités offertes par l'existant, une desserte sans heurts des constructions et surtout l'accès aux véhicules publics (engins de secours notamment).

2.1.10 DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eau potable :

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

Il s'agit de s'assurer que les constructions soient raccordées au réseau public et profitent d'une eau dont la quantité et la qualité sont contrôlées.

Assainissement :

Eaux usées

Se référer aux dispositions générales.

La commune choisit de ne pas préciser davantage les règles définies en dispositions générales, qui suffisent pour la zone Ua.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur public dès lors que la capacité résiduelle du réseau permet de l'accepter.

En l'absence de réseau ou d'insuffisance de celui-ci, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, sans porter préjudice aux fonds voisins. Dans ce cas, les eaux pluviales devront être traitées à la parcelle par l'intermédiaire d'un dispositif individuel.

En aucun cas, le raccordement au réseau public d'eaux usées ne sera admis.

Le règlement doit permettre d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune, ce qui est une problématique importante.

Ainsi le PLU impose le raccordement aux réseaux collecteurs lorsqu'ils existent et une gestion à la parcelle dans des conditions correctes en cas d'absence.

Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution :

Pour toute construction ou installation nouvelle sur une propriété privée, les réseaux électriques, de distribution téléphonique et de télédistribution ainsi que les branchements doivent être réalisés en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût hors de proportion avec l'aménagement prévu.

Les locaux et les installations techniques (boîtiers, coffrets, armoires, regard,…) destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions ou aux murs de clôture. En cas d'impossibilité technique justifiée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage, de manière à s'y insérer dans les meilleures conditions, et doivent participer à l'aménagement paysager des abords des constructions.

Dans des limites raisonnables, techniques et/ou financières, cette règle vise à éviter l'impact paysager des réseaux techniques.

Infrastructures et réseaux de communications numériques :

Les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou en cas d'absence de celui-ci prévoir les attentes et fourreaux nécessaires à sa mise en service.

L'objectif est de promouvoir l'accès de tous à ces moyens de communication et, en cas d'absence du réseau au moment de la construction, de limiter les travaux à venir (et les coûts induits) avec la réouverture de voies et la création de tranchées.

2.2. LA ZONE UB / UBA

La zone Ub correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation ;

Elle comprend une sous-zone Uba entre les hameaux de Grande-Vigne et des Blanches

Ces zones sont délimitées en fonction de leurs caractéristiques urbaines et architecturales leur conférant ainsi une relative homogénéité et cohérence.

Seules les règles différentes de celles de la zone Ua sont présentées et justifiées dans ce chapitre (certains éléments du règlement ne sont donc pas reportés).

Les hameaux couverts par des zones Ub sont le Coin, Grande-Vigne, Les Blanches, Les Blancs, Eygliers-Gare et les extensions autour du Chef-Lieu.

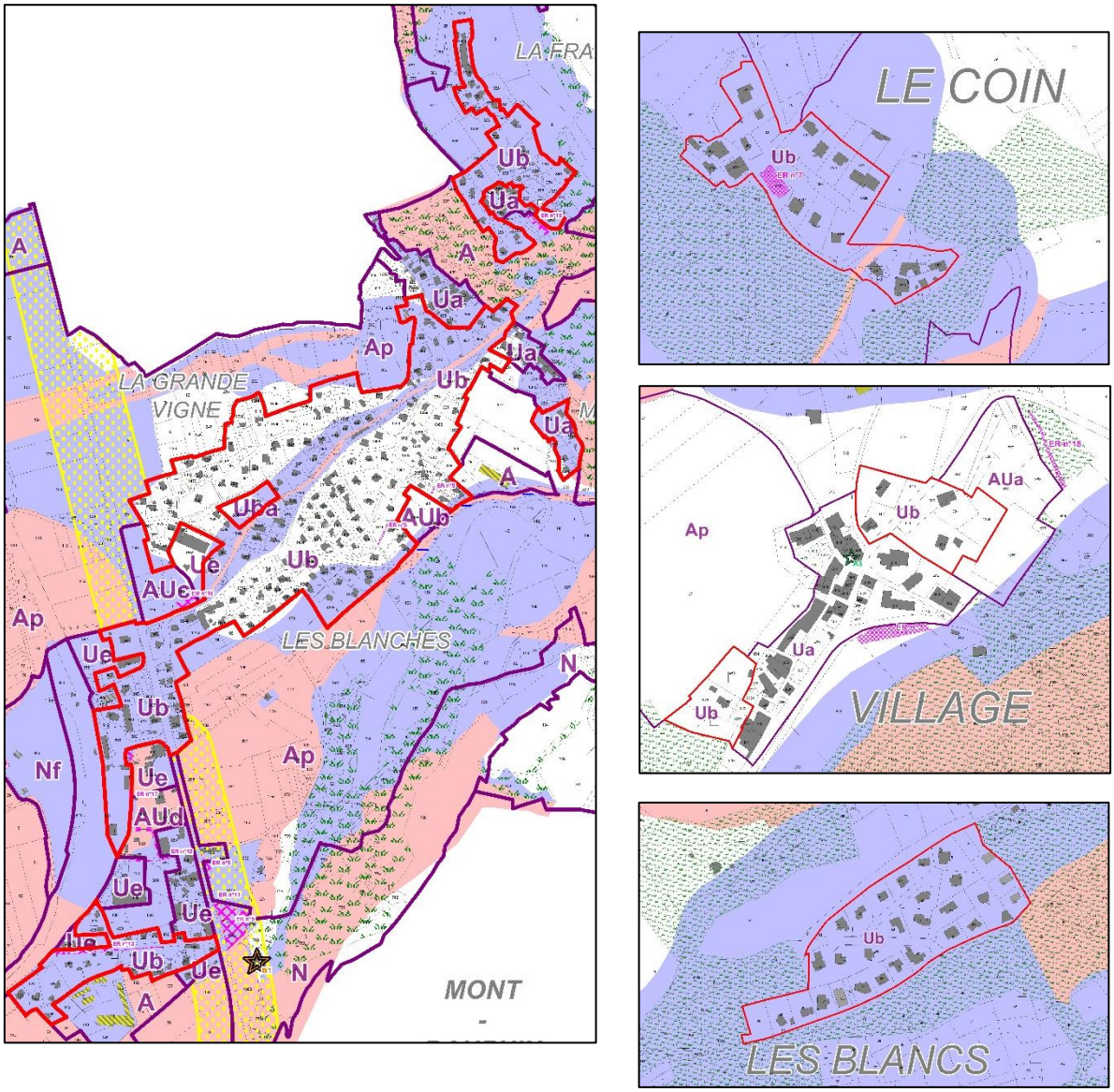

Carte 157 : Les zones Ub

2.2.1 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Ce sont les mêmes que dans la zone Ua pour la même raison, la volonté de mixité des fonctions afin de pouvoir accueillir de manière diffuse des activités économiques et d'interdire les destinations non compatibles avec des secteurs dans la vocation principale restera résidentielle.

2.2.2 VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

[…]

Implantations des constructions :

Les constructions doivent s'implanter à une distance de 3m ou plus des voies et emprises publiques et des limites séparatives sauf pour les annexes de moins de 2.50 m au faîtage qui sont autorisées sur limites.

[…]

Ces règles permettent de conforter et d'uniformiser l'organisation existante de l'urbanisation, et de ménager des distances de courtoisie entre les constructions principales installées sur des propriétés différentes. Ce recul par rapport aux voies permet aussi de laisser une marge en cas de besoin d'aménagements futurs sur la voirie dans des secteurs sur lesquels la voirie n'est pas toujours en très bon état ou suffisamment dimensionnée.

Néanmoins les annexes de moins de 2.50m peuvent déroger à cette règle et s'implanter en limites. En effet la commune estime qu'une annexe de moins de 2.50m de créeront par de nuisances pour les constructions avoisinantes.

Hauteur maximale :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 10m au faîtage.

Cette règle permet la construction de bâtiments de type R+1, ce qui permet une bonne insertion des nouvelles constructions dans le tissu existant en Ub.

En sous-zone Uba, la hauteur est limitée à 13m.

La commune a souhaité augmenter la hauteur maximale pour la zone Uba et la passer à 13 m afin de permettre la construction de bâtiments plus hauts de type petit collectif notamment.

[…]

2.2.3 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

[…]

Nonobstant les paragraphes suivants, dans le cas d'un projet architectural particulièrement bien intégré dans son environnement, il peut être autorisé des dérogations.

[…]

La commune souhaite encourager les initiatives de constructions utilisant des matériaux durables et respectueux de l'environnement. En ce sens, elle est consciente que les règles définies dans la suite du règlement peuvent freiner ce type de démarches et souhaite ainsi leur laisser la possibilité de s'implanter en zone Ub à condition de s'intégrer au tissu urbain existant.

Caractéristiques architecturales des façades :

[…]

Les toitures-terrasses sont autorisées mais non accessibles. Les puits de lumière sont autorisés dans le toit.

La toiture-terrasse n'est pas une architecture traditionnelle d'Eygliers. Toutefois, compte tenu de l'évolution des attentes des pétitionnaires il paraît opportun de

proposer ce type de construction qui peut parfaitement se fondre dans le paysage environnant, néanmoins la commune ne souhaite pas que ces toits soient accessibles afin d'en limiter leur utilisation.

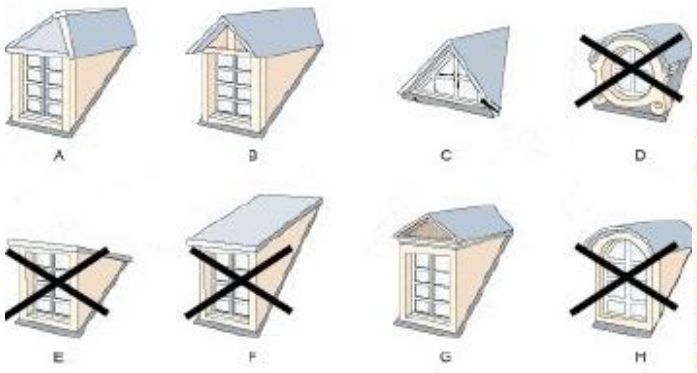

Nomenclature

A : Lucarne à capucine (ou à croupe)
B : Lucarne à chevalet
C : Outeau
D : Oeil de boeuf
E : Chien assis
F : Lucarne rampante
G : Lucarne à fronton (ici triangulaire)
H : Lucarne cintrée

Les ouvertures de toitures autorisées sont les mêmes que celles autorisées dans la zone Ua hormis les outeaux que la commune a souhaité autoriser puisqu'ils sont présents sur les constructions plus récentes.

Insertion et qualité environnementale des constructions :

Les panneaux solaires devront être intégrés dans le plan de la toiture ou être appliqués en façade des bâtiments.

Contrairement à la zone Ua, la commune a souhaité en zone Ub autoriser les panneaux solaires en façade des bâtiments. La commune d'Eygliers considère qu'il est nécessaire de soutenir les initiatives utilisant les énergies renouvelables et qu'en fonction de l'exposition des constructions certains ne peuvent pas avoir de bons rendements avec des panneaux uniquement en toitures. La commune a donc choisi de l'autoriser également en façade afin de soutenir ces initiatives.

Caractéristiques des clôtures :

Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de se clôturer.

Dans le cas de clôture à l'alignement des voies et emprises publiques, elles devront avoir une hauteur de 1.80m et seront composées soit :

- *en aspect bois ;*
- *en maçonnerie de pierres de pays ou en enduit en lien avec la construction ;*
- *en maçonnerie de 0.50m à 1m surmontée d'une barrière en aspect bois ou d'un grillage ;*
- *en grillage torsadé.*

Les clôtures pourront être doublées d'une haie champêtre d'une hauteur maximale de 2m.

Dans le cas de clôture en limite séparative, la hauteur totale des clôtures doit rester inférieure à 2.00 m. Le type de clôture n'est pas réglementé.

Les règles sont similaires à celles définies en zone Ua hormis la hauteur qui diffère qui n'est plus d'1m50 mais d'1m80. La commune considère que si des clôtures sont édifiées il faut qu'elles soient assez hautes pour créer une véritable séparation entre

les terrains ce qui n'était pas la volonté en Ua. De plus, les grillages torsadés sont autorisés car la commune a observé qu'il y en avait déjà dans la zone Ub.

2.2.4 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

[… Le raccord au terrain naturel se fera par création de mouvements de terrain de grande amplitude autour de la construction dont l'aspect final devra présenter un modelé naturel et s'intégrer dans le paysage environnant sauf impossibilité technique ou coût hors de proportion dûment justifié.

Gestion des espaces libres :

Il est imposé une rétention d'eau pluviale de 30l/m² de terrain imperméabilisé.

Il est imposé au moins 30% d'espaces verts sur l'unité foncière.

Ces règles permettent de respecter le contexte urbain existant de la zone, avec encore beaucoup d'espaces verts (jardins, plantations, espaces non traités et encore proches de l'état « naturel »), et de faciliter la rétention des eaux pluviales pour éviter les problèmes de ruissellement sur des zones où les réseaux pluviaux sont presque systématiquement absents.

2.2.5 DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

[…] Au moins une place de stationnement devra être directement accessible depuis la voie publique.

Pour les constructions à usage d'habitation (logement et/ou hébergement) neuves ou en cas de réhabilitation ou en cas de changement de destination, il est exigé une place de stationnement par tranche de 50m² de surface de plancher révolue avec un minimum de 2 places par logement. Des places visiteurs devront être prévues à hauteur de 1 place pour 5 logements.

Ces règles doivent permettre de limiter le nombre de véhicules sur l'espace public en garantissant les capacités de stationnement sur les propriétés privées. Elles sont progressives et adaptées à la taille des logements.

Pour les constructions à usage d'hébergements hôtelier et touristique, il est exigé une place de stationnement par tranche de 60m² de surface de plancher d'hébergement avec un minimum d'une place par logement.

Cette règle garantit à la commune un stationnement adapté aux besoins actuels des touristiques qui viennent essentiellement en voitures et usent peu des transports en commun pour les longs séjours. Cela évitera un stationnement sur la voie publique.

Pour les constructions à usage de commerces de détail, bureaux et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, il est exigé une place de stationnement pour 30 m² de surface de plancher entamée.

Pour les constructions à usage de restauration, il est exigé une place de stationnement par tranche de 10m² de surface de plancher relative à la salle d'accueil de l'établissement.

La surface de plancher est relativement basse pour ces destinations pour tenir compte de la forte fréquentation de ces activités et des faibles besoins en superficie qu'ils génèrent.

Pour les constructions à usage artisanal, il est exigé la création d'une place de stationnement par tranche de 50m² de surface de plancher.

Pour l'artisanat la surface de plancher est plutôt élevée car c'est une activité qui ne connaît pas une fréquentation de ses locaux aussi forte que pour les destinations mentionnées ci-dessus.

Pour les équipements publics et les centres de congrès et d'exposition, le nombre de places de stationnement devra correspondre aux besoins des constructions et installations.

Stationnement des deux roues :

Il est exigé une place pour les deux roues par habitation.

Pour les autres constructions il est imposé une place pour les deux roues par tranche de 100m² de surface de plancher.

Ces règles permettent de développer les infrastructures de stationnement vélo.

En effet, le manque d'infrastructures de stationnement vélo, notamment sécurisé, peut être un frein à l'utilisation du vélo comme mode de transport. Imposer la création de places de stationnement vélo permet de favoriser l'utilisation du vélo comme mode de transport d'autant plus que de nombreuses liaisons cyclables sont actuellement en cours de réflexion.

2.2.6 DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Les véhicules ne doivent pas stationner sur la voie publique ou privée avant l'entrée sur leur propriété.

L'objectif de cette règle est d'éviter que la création de nouveaux accès engendre une gêne à la circulation.

Lorsque l'espace environnant ne permet pas le stationnement en dehors de la voie publique, le pétitionnaire doit réaliser les aménagements nécessaires afin d'éviter le stationnement sur la voie publique.

Les dimensions, formes et caractéristiques des voies, doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Dans tous les cas la largeur des voies lors de la réalisation d'opérations nouvelles ne pourra être inférieure à 6.50 m en double sens et à 5 m en sens unique, sauf impossibilité technique (emprise insuffisante entre deux constructions existantes). Les trottoirs seront d'une largeur minimale de 1.50m. […]

La commune a souhaité dimensionner les voies afin de s'assurer qu'elles permettent le croisement de deux véhicules à double sens et qu'elles permettent aux services de secours d'accéder sans difficulté aux constructions.

2.3. LA ZONE UE

Les zones Ue correspondent aux zones d'activités économiques diversifiées localisées autour d'Eygliers-Gare. **Seules les règles différentes de celles des zones déjà justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre (certains éléments du règlement ne sont donc pas reportés).**

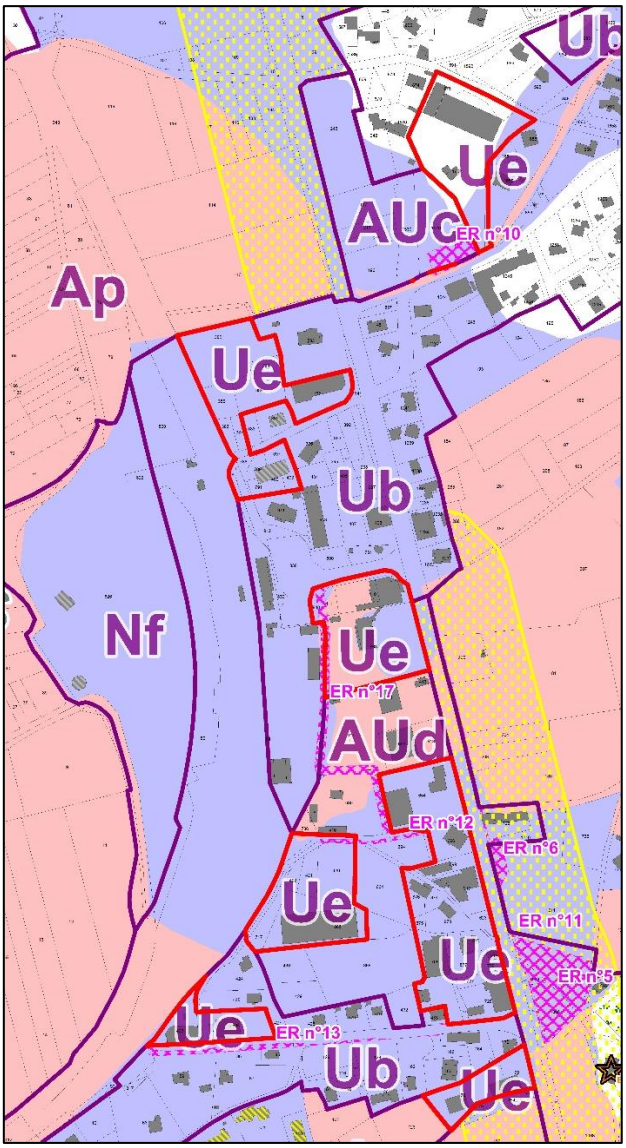

Carte 158 : Les zones Ue

2.3.1 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur l'ensemble de la zone Ue:

- *exploitation agricole ;*
- *cinéma ;*
- *les habitations nouvelles.*

Conformément à la vocation de la zone, la commune souhaite interdire les activités susceptibles d'engendrer des nuisances trop importantes telles que les exploitations agricoles ainsi que les cinémas qui ont la possibilité de s'implanter dans le reste des zones U de la commune. De même, elle souhaite préserver le caractère économique de ces zones et interdire les habitations nouvelles.

2.3.2 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

- *les logements, sont autorisés uniquement sous la forme d'extensions ou d'annexes :*
  - *L'extension des habitations existantes est autorisée dans la limite de 50 m² de surface de plancher, une seule fois entre la date d'approbation du présent PLU et sa prochaine révision.*

La commune ne souhaite pas autoriser la construction de nouvelles habitations en zone Ue qui pourraient être gênées par les nuisances des activités économiques généralement incompatibles avec les habitations. Néanmoins, afin de ne pas bloquer les habitations existantes, elle souhaite leur donner la possibilité de s'étendre dans une limite raisonnable et d'autoriser des annexes.

2.3.3 VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

[…]

Hauteur maximale :

La hauteur est limitée à 13m.

[…]

Cette hauteur de construction est adaptée aux enjeux techniques et au stockage de matériaux.

2.3.4 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

[…]

Caractéristiques architecturales des façades :

Les bâtiments seront soit enduits, soit recouverts d'un aspect de bardages, bois ou métalliques. Les façades pourront également présenter des compositions enduit/bardages. Les teintes des enduits et bardages devront être compatibles avec l'environnement proche de la construction.

Ces règles permettent aux entrepreneurs de la zone Ue de construire avec des matériaux avec lesquels ils sont familiers et travaillent. Ces règles ne sont pas trop contraignantes pour les futurs entrepreneurs souhaitant s'installer sur la commune.

Caractéristiques architecturales des toitures :

Les faîtages devront être, autant que possible, parallèles à la voie principale. La pente minimale imposée sera de 30%.

Les couvertures devront avoir des teintes de type ardoise, brun, gris lauze.

Afin d'éviter les toits plats qui ne correspondent pas à la typologie que l'on retrouve sur le secteur un pourcentage de pente minimal est imposé. Les teintes règlementées correspondent à celles observées dans le secteur d'Eygliers-gare.

Insertion et qualité environnementale des constructions :

Les panneaux solaires au sol sont interdits.

A travers cette règle la commune permet de nombreuses installations de panneaux solaires (en façade, intégrés ou non à la toiture,…). Elle souhaite uniquement les interdire au sol afin que la zone conserve son caractère où chaque activité est visible et reconnaissable.

Enseignes :

Les enseignes devront être limitées et uniformes. Seules sont autorisées les enseignes en bandeau. Elles s'implanteront soit en façade soit sur la toiture La hauteur maximale des enseignes ne pourra excéder 1m. La taille des enseignes ne pourra excéder 10% de la façade commerciale ou de la toiture. Les enseignes lumineuses devront être limitées.

Afin d'éviter la banalisation des paysages, la collectivité a souhaité mettre en place des prescriptions relativement strictes pour la mise en œuvre d'enseignes. Ces mesures permettront de ne pas polluer la voie d'accès principal de la commune avec des enseignes publicitaires intempestives.

[…]

2.3.5 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

[…] Il est imposé au moins 15% d'espaces verts sur l'unité foncière.

Le coefficient d'espaces verts est moins élevé que dans les zones Ub. Néanmoins la commune a souhaité que 15% des zones ne soient pas totalement artificialisées dans une optique d'intégration paysagère et urbaine.

2.3.6 STATIONNEMENT

[…] Pour les constructions à usage de commerces de détail, bureaux et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, il est exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de plancher.

Pour les constructions à usage de restauration, il est exigé une place de stationnement par tranche de 8m² de surface de plancher relative à la salle d'accueil de l'établissement.

Pour ces deux types de destinations les seuils sont moins élevés qu'en Ub afin de créer davantage de places. Sur Eygliers-gare la majeure partie des activités sont regroupées et il y actuellement un manque évident de places de stationnements. La commune a ainsi souhaité assurer un nombre de stationnements adapté pour les nouvelles activités.

Pour les constructions à usage industrie et d'entrepôt, il est exigé la création d'une place de stationnement par tranche de 80m² de surface de plancher

Le seuil est ici moins élevé qu'en Ub car ce ne sont pas les mêmes types d'activités qui s'installent en centre des hameaux que dans les zones économiques. En effet les industries et entrepôts qui risquent de s'installer sur Eygliers-gare ne nécessitent pas autant de places de stationnement qu'en hameaux.

3. JUSTIFICATIONS DES ZONES A URBANISER (AU)

3.1. LES ZONES AUA, AUB ET AUC

Le secteur AUa correspond au projet d'extension au-dessus du cimetière au chef-lieu. Il est soumis à Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)n°1.

Le secteur AUb correspond au projet d'extension au hameau des Blanches au-dessus de la D37. Il est soumis à l'OAP n°2.

Le secteur AUc correspond au projet d'extension à la sortie d'Eygliers-gare direction Briançon le long de la N94. Il est soumis à l'OAP n°3.

Seules les règles différentes de celles des zones déjà justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre (certains éléments du règlement ne sont donc pas reportés).

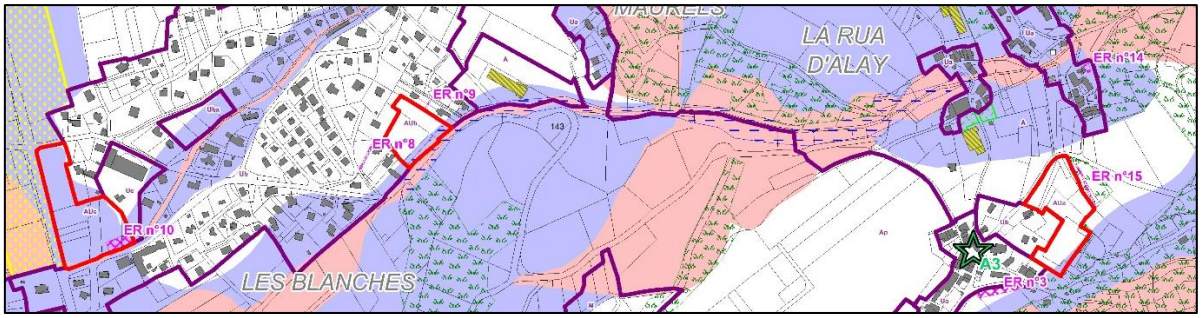

Carte 159 : Les zones AUa, AUb et AUc

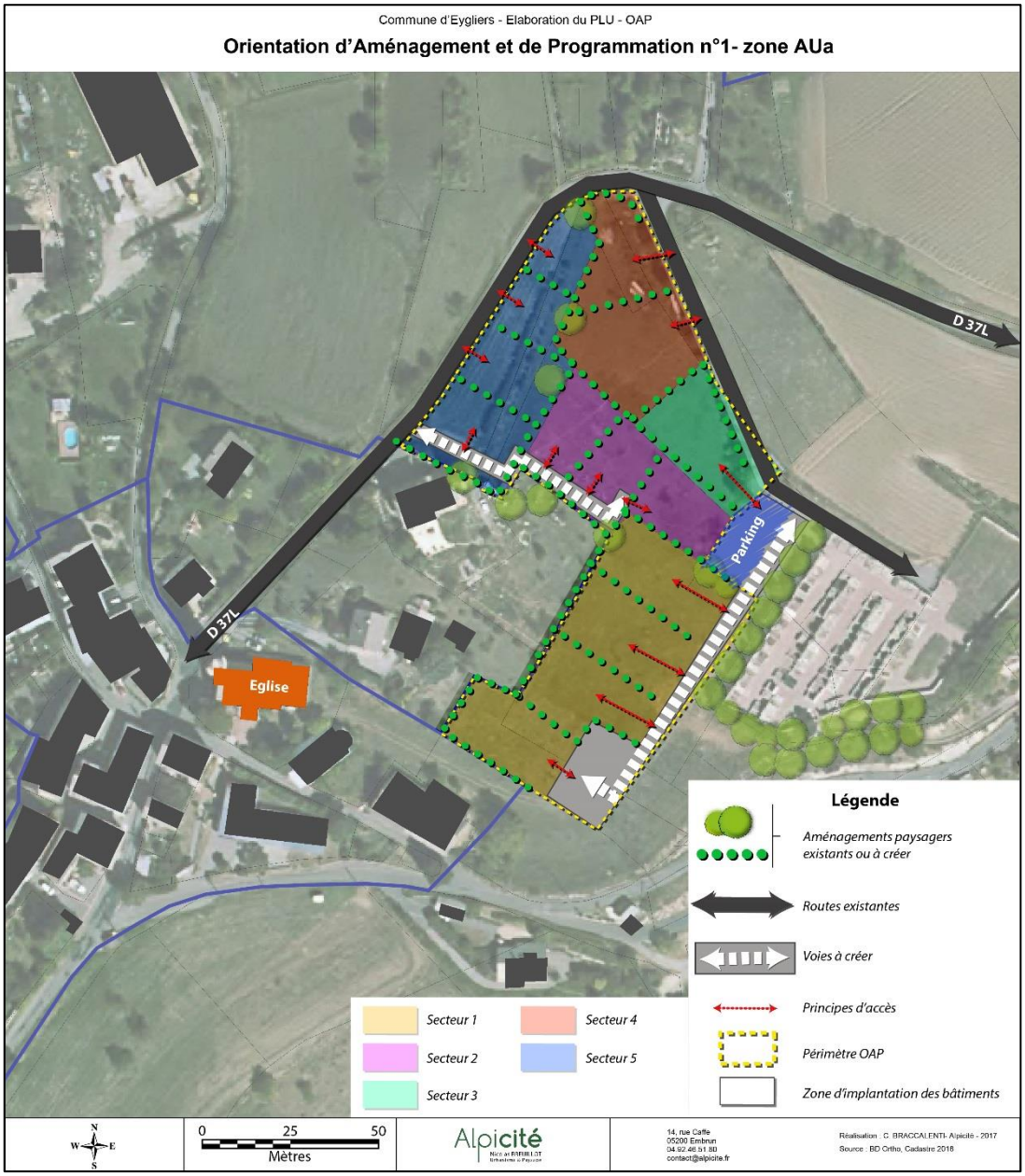

Carte 160 : Schéma de principe de l'OAP n°1 de la zone AUa

L'OAP n°1 consiste à développer un projet qui permette d'urbaniser ce secteur en respectant une densité minimale fixée à 15logements/ ha.

Pour se faire, l'OAP, en lien avec le règlement écrit, dessine une zone d'implantation des constructions sur l'ensemble de la zone et définit les principes d'accès aux différentes parcelles et les voies à créer.

De plus elle fixe des principes d'aménagements paysagers afin d'assurer la bonne insertion du secteur au tissu urbain.

L'OAP n°1 permet donc de traiter le secteur de manière cohérente en conservant sa fonction paysagère actuelle, en restructurant le secteur, en assurant une densification dans le respect du cadre réglementaire national et notamment la loi ALUR et en permettant une continuité avec la zone Ub du Chef-Lieu.

L'aménagement pourra se réaliser secteur par secteur afin de ne pas bloquer la zone.

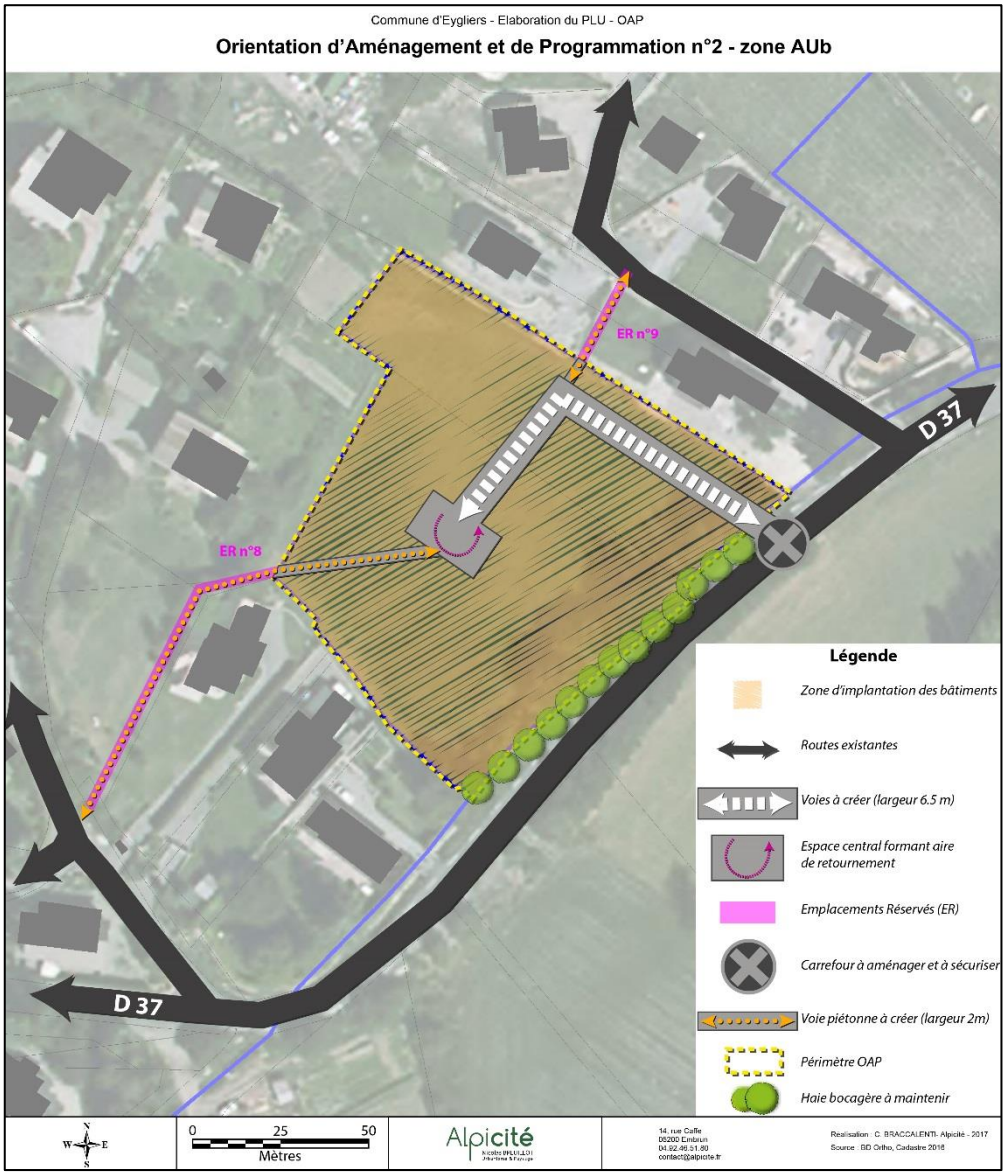

Carte 161 : Schéma de principe de l'OAP n°2 sur la zone Aub

L'OAP n°2 consiste à développer un projet qui permette d'urbaniser ce secteur en respectant une densité minimale fixée à 15logements/ ha.

Pour se faire, l'OAP, en lien avec le règlement écrit, dessine une zone d'implantation des constructions sur l'ensemble de la zone et définit les principes de voies à créer (piétonnes et routières).

L'OAP n°2 intègre également sur cette partie les emplacements réservés n°8 et 9 puisqu'ils constituent une partie des liaisons piétonnes envisagées. Ces liaisons permettraient de créer un espace connecté, désenclavé ce qui le rendrait plus dynamique.

Enfin, une zone centrale de retournement est prévue afin de limiter les emprises de voies à créer sur le secteur et de n'avoir à aménager qu'un seul est même carrefour sur la D37 qui gèrerait les entrées et sorties de la zone.

L'OAP n°2 permet donc de traiter le secteur de manière cohérente en lien avec le tissu urbain existant.

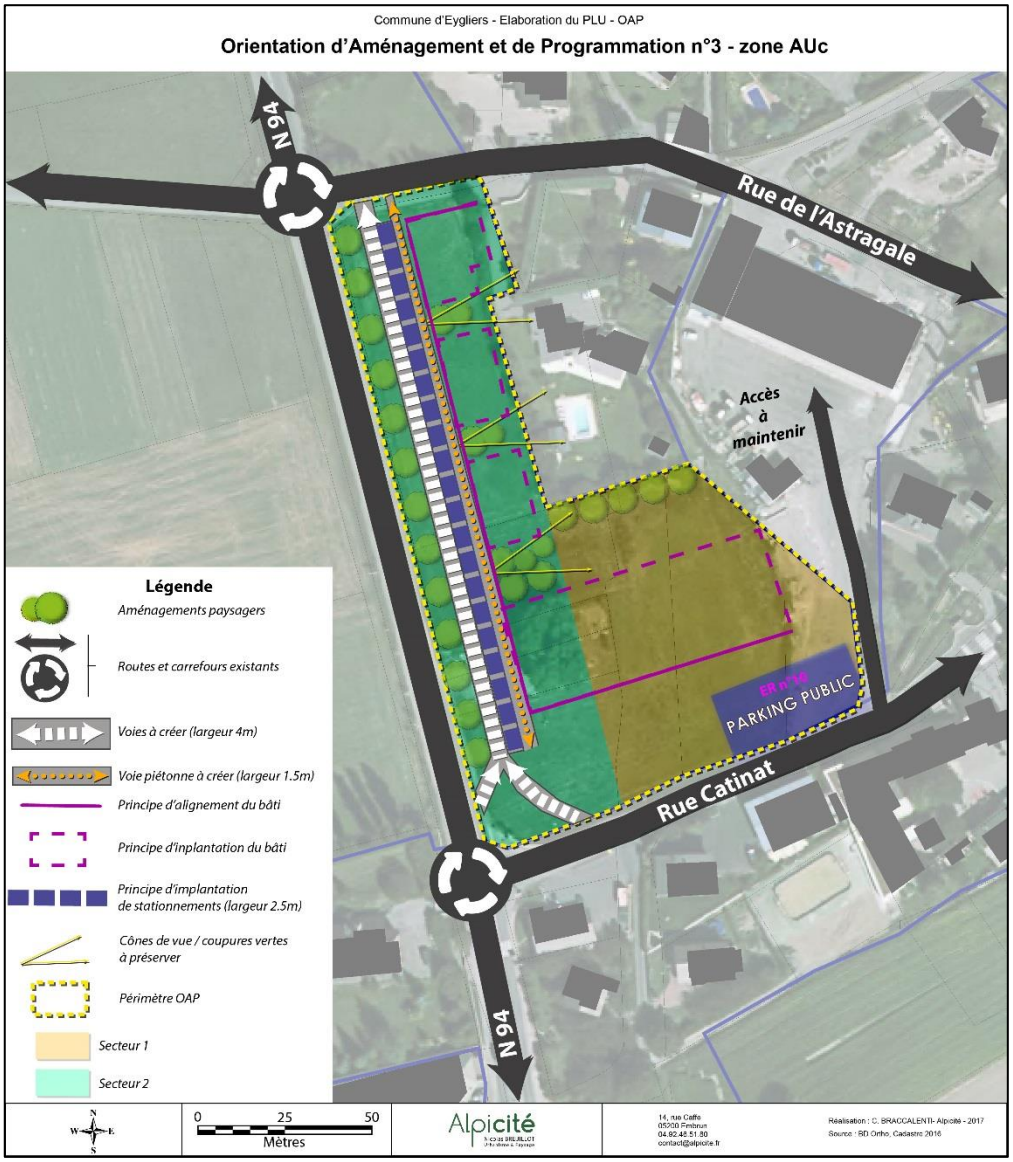

Carte 162 : Schéma de principe de l'OAP n°3 sur le secteur AUc

L'OAP n°3 consiste à développer un projet qui permette d'urbaniser ce secteur avec à la fois des activités économiques (en rez-de-chaussée) et du logement (en étage).

Pour se faire, l'OAP, en lien avec le règlement écrit, dessine des zones d'implantation des constructions précises et un alignement à respecter. Ces principes ont pour but de préserver les cônes de vues et les coupures vertes donnant sur la zone Ub accolée. L'aménagement paysager le long de la N94 est nécessaire pour limiter les nuisances entraînées par la voie aux nouvelles constructions à destination d'activités et d'habitations.

Les constructions devront s'implanter à un minimum de 11m par rapport à la RN94 conformément à la coupe suivante :

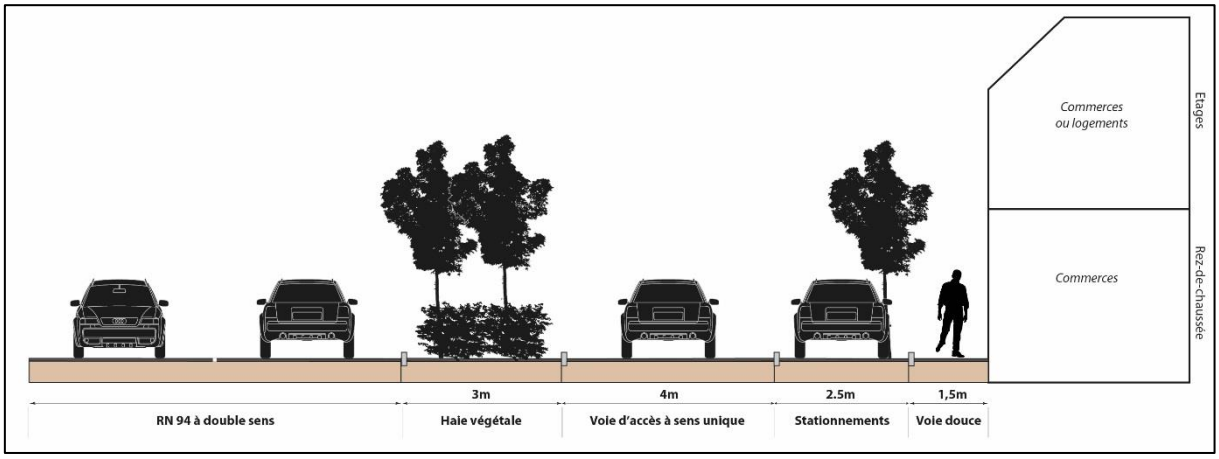

Carte 163 : Coupe de principe de l'OAP n°3

L'OAP n°3 intègre également sur cette partie l'emplacement réservé n°10 destiné à l'installation d'un parking public. Les voies de bouclages prévues permettent d'accéder aux bâtiments et stationnements prévus en sens unique ce sécurisera ainsi les entrées et sorties sur la N94 car les flux seront répartis entre les deux carrefours.

Les OAP n°3 permet donc de traiter le secteur de manière cohérente en lien avec le tissu urbain existant tout en prenant en compte des notions paysagères importantes avec la proximité immédiate de la N94.

3.1.1 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur l'ensemble des zones :

- *les exploitations agricoles et forestières ;*
- *le commerce de gros ;*
- *les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;*
- *l'hébergement hôtelier et touristique ;*
- *le cinéma ;*
- *les industries ;*
- *les entrepôts ;*
- *les centres de congrès et d'exposition.*

En zones AUa et AUb, les destinations de constructions suivantes sont interdites :

- *l'artisanat et le commerce de détail ;*
- *les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;*
- *les bureaux*
- *la restauration.*

Sur les zones AUa et AUb la commune souhaite autoriser uniquement les habitations et interdit donc de ce fait l'ensemble des autres destinations de constructions.

La zone AUa est en continuité de la zone Ub du village et la zone AUb est enserrée dans le tissu urbain des Blanches. De fait, ces zones prendront des caractères similaires aux zones Ub pour qu'elles soient bien intégrées et n'auront pour vocation que la création d'hébergements.

La zone AUc en revanche est une zone qui a pour vocation d'accueillir des destinations mixtes (économiques et hébergements). Cette zone est située entre Eygliers-gare à dominance d'activités économiques, la zone Ue dont fait partie la maison technique du département et la zone Ub à dominante d'habitations du hameau de la Grande-Vigne.

3.1.2 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

Dans les zones AUa et AUb, les constructions suivantes sont autorisées à condition que la densité minimale de logements sur la zone soit supérieure à 15 logements par hectare (sur l'ensemble de la zone, voies et espaces libres compris) et que les constructions respectent les principes des orientations d'aménagement et de programmation afférents à chaque zone :

- *habitation comprenant des logements ;*
- *équipements d'intérêt collectif et de services publics.*

La commune a souhaité dans le respect de la Loi ALUR modérer sa consommation d'espace et densifier. De ce fait, elle a fait le choix d'instaurer une densité de 15 logements/ha sur l'ensemble de ces 2 OAP afin de répondre aux besoins futurs engendrés par la hausse de la population.

Et dans la zone AUc :

- *les habitations comprenant des logements sont autorisées à condition d'être situées uniquement en étage ;*
- *l'activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, la restauration et les bureaux à condition d'être situées uniquement en rez-de-chaussée ;*
- *l'artisanat et le commerce de détail à condition d'être situées uniquement en rez-de-chaussée et d'être compatibles avec les destinations des constructions avoisinantes notamment au regard des nuisances qu'elles peuvent engendrer*

La zone AUc est une zone mixte, en ce sens, la commune a souhaité que les activités économiques et de services soient en rez-de-chaussée et que les logements en étages. De mêmes les activités devront être compatibles avec le voisinage notamment avec les logements.

3.1.3 VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Implantations des constructions :

Les constructions s'implantent librement dans le respect des principes détaillés dans l'orientation d'aménagement et de programmation afférente à la zone.

[…]

Les constructions principales et le cas échéant les annexes devront respecter une implantation qui tiendra compte de l'orientation, de l'ensoleillement, de la vue, des

vis-à-vis, de la topographie des lieux, etc... Plus généralement elles devront respecter énoncées dans leur OAP respective.

Ces zones d'implantation sont délimitées dans le schéma graphique de leur OAP. L'objectif est de permettre une implantation libre en fonction de leur OAP et qui permet une optimisation foncière des lieux.

Le propriétaire du lot pourra choisir l'implantation de sa construction à l'intérieur de la zone constructible définie sur ledit lot.

Hauteur maximale :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 10m au faîtage.

[…]

La hauteur des constructions ne doit également pas dépasser R+1 afin d'entrer en cohérence avec les formes urbaines des zones voisines.

3.1.4 DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Pour chaque zone, l'implantation des voiries doit respecter les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation afférente à la zone.

Pour certains des secteurs délimités par les OAP, l'accès n'est possible qu'à partir d'endroits précis imposés par les divers aménagements (plantations, allées, passages piétons, espaces communes, etc.). Le propriétaire du lot concerné devra vérifier, sous sa responsabilité, que l'accès qu'il choisit en fonction des possibilités du plan de composition, ne nuit à aucun équipement (candélabre, arbre, coffret, etc.). Ainsi, en cas d'éventuelle nuisance des dits équipements par l'accès créé, le propriétaire prendra à sa charge tous les frais occasionnés pour remédier à cette nuisance.

L'aménagement des accès est à la charge exclusive et complète des propriétaires des lots et leur emprise doit être prise sur le périmètre du lot comme l'indique le plan de composition.

Les accès piétons prévus dans les schémas d'aménagement sont également à prendre en compte s'ils existent.

3.2. LA ZONE AUD

Le secteur AUd correspond au projet d'aménagement dans Eygliers-Gare. Il est soumis à l'OAP n°4.

Seules les règles différentes de celles des zones déjà justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre (certains éléments du règlement ne sont donc pas reportés).

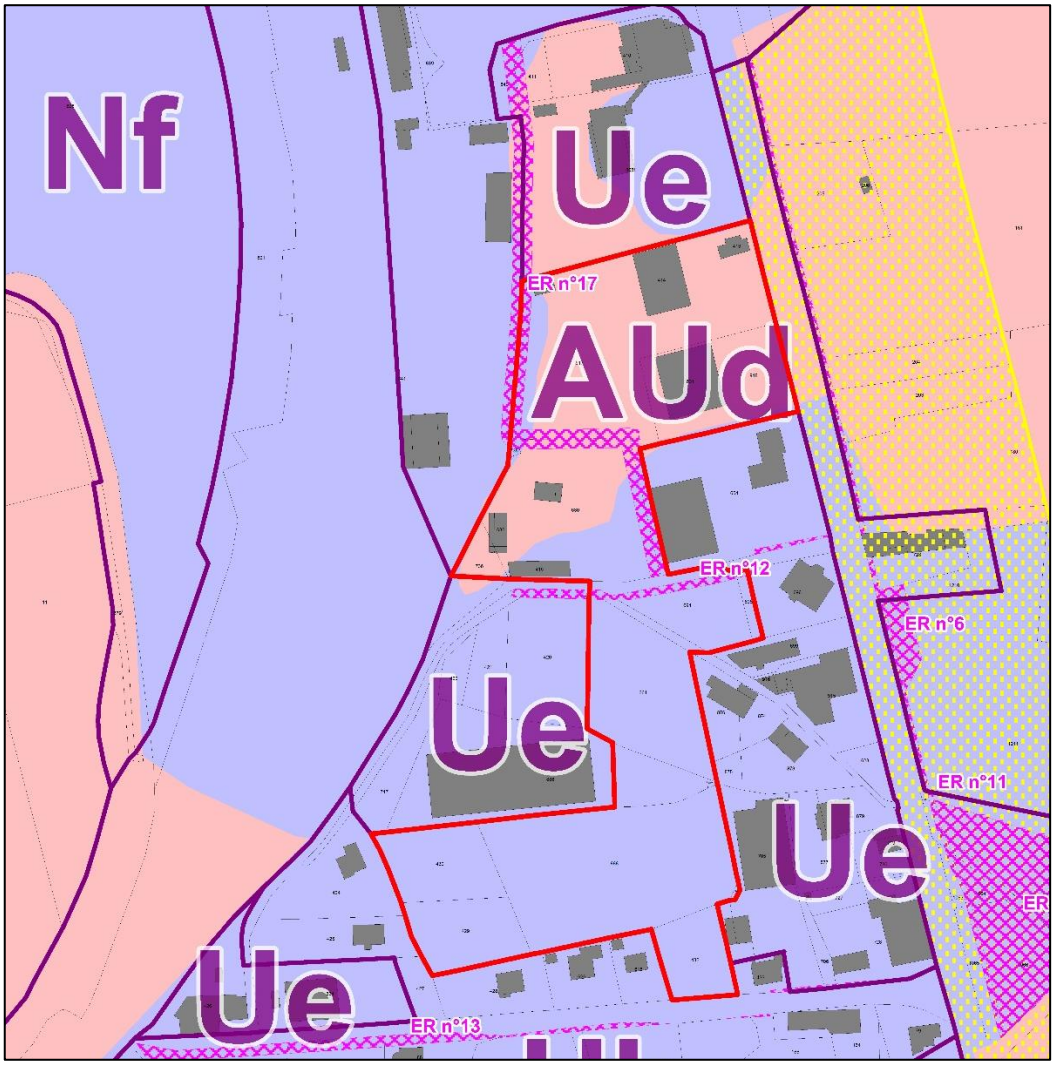

Carte 164 : La zone AUd

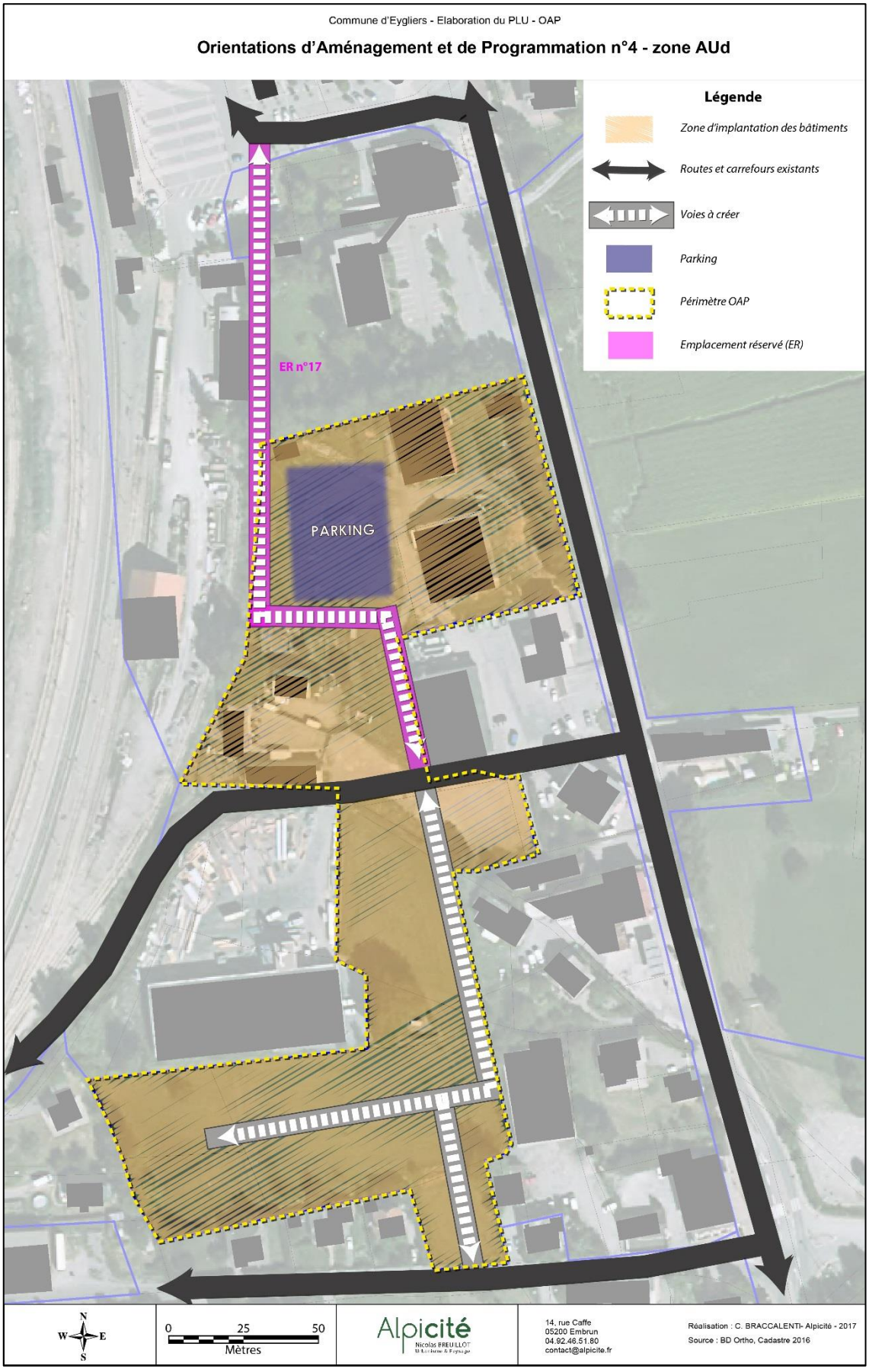

Carte 165 : Schéma de principes de l'OAP n°4 sur la zone AUd

L'OAP n°4 consiste à développer un projet qui permette de réorganiser une partie du quartier d'Eygliers-Gare.

Pour se faire, l'OAP, en lien avec le règlement écrit, dessinent une zone d'implantation des constructions sur l'ensemble de la zone et définissent les principes de voies à créer. Certains bâtiments actuellement présents pourront être démolis pour la réalisation de cette OAP.

Les aménagements pourront se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements afin de ne pas bloquer la zone.

Les règles de la zone AUd sont similaires à celles de la zone Ue puisqu'elle a vocation à en devenir une elle aussi à terme.

L'OAP prend également en compte l'emplacement réservé n°17 permettant d'aménager la voie de desserte de la partie Nord de la zone.

4. JUSTIFICATION DES ZONES AGRICOLES (A)

4.1. LES ZONES A ET AP

La zone A correspond à une zone agricole où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone ;

La zone Ap correspond à une zone agricole où aucune construction n'est autorisée, y compris agricole, compte tenu de ses caractéristiques agronomiques et paysagères, sauf les constructions de services publics ou d'intérêts collectifs techniques ou non compatibles avec le voisinage des zones habitées. Ces zones sont délimitées en fonction de leurs caractéristiques agronomiques et paysagères et de la présence ou non d'exploitations agricoles.

Seules les règles différentes de celles des zones déjà justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre (certains éléments du règlement ne sont donc pas reportés).

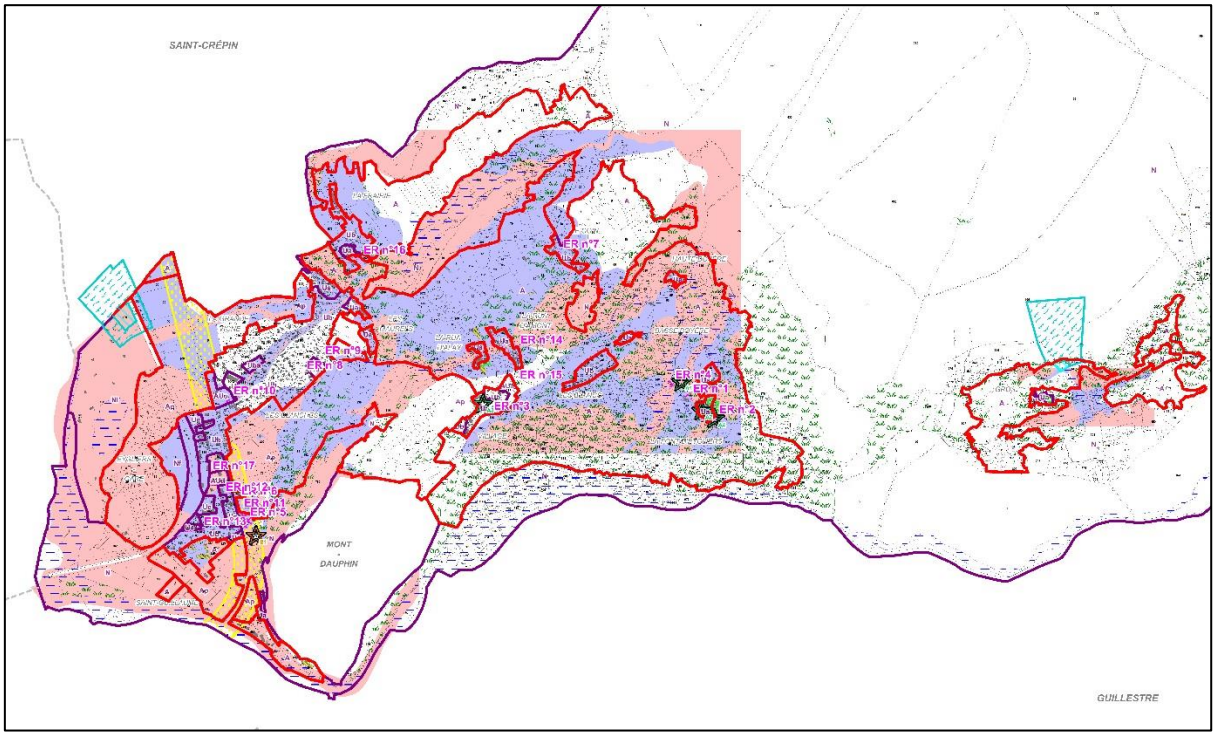

Carte 166 : Les zones A et Ap

4.1.1 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur ***l'ensemble des zones :***

- *exploitation forestière ;*
- *hébergement hôtelier et touristique ;*
- *commerce et activités de service (comprenant l'artisanat et le commerce de détail, la restauration, le commerce de gros, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique et le cinéma) ;*
- *autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (comprenant l'industrie, l'entrepôt, les bureaux, les centres de congrès et d'exposition) ;*
- *dépôts de ferrailles, de matériaux inorganisés, de combustibles solides ou liquides et de déchets ainsi que de véhicules hors services ;*
- *les carrières.*

Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur la zone Ap :

- *les habitations nouvelles.*

Comme cela a été largement expliqué dans le cadre du diagnostic et justifié dans le cadre du PADD, la commune cherche à la fois à maintenir l'activité agricole sur son territoire mais également à préserver les terres agricoles de valeur, tout en maintenant le caractère paysager remarquable de la plaine agricole.

4.1.2 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

Dans toutes les zones sont autorisées :

- *Les logements, uniquement sous la forme d'extensions ou d'annexes :*
  - *L'extension des habitations existantes est autorisée dans la limite de 40 m² de surface de plancher, une seule fois entre la date d'approbation du présent PLU et sa prochaine révision.*
  - *Les annexes et piscines sont autorisées à condition d'être situées à une distance maximale de 20 mètres, calculée mur à mur, par rapport au bâtiment principal.*

Cette réglementation s'inscrit dans les possibilités offertes par le code de l'urbanisme par le biais de l'article L151-12. Au regard de l'existant et pour ne pas pénaliser certaines constructions il a été décidé sur l'ensemble des zones d'accorder la possibilité :

De réaliser une annexe d'une surface limitée et située à proximité de la construction d'habitation cela limitant « l'étalement » de la propriété ;

Une extension limitée des constructions existantes en proportion de l'existant puisque l'idée est de permettre une évolution mesurée pour des besoins que pourraient avoir les propriétaires (par exemple l'arrivée d'un enfant nécessitant la création d'une chambre supplémentaire).

- *Les équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures (routes, parkings, constructions et installations liées à la mise en valeur du milieu sous réserve de justifications écologiques, constructions liées à la gestion des risques …) ;*

Cette mention permet de ne pas laisser de flou sur le cas des infrastructures et réseaux qui peuvent s'avérer nécessaires dans ce type de zone (ne serait-ce que les routes départementales) et de laisser la possibilité de réaliser des équipements de mise en valeur des milieux, qui peuvent être intéressant par exemple pour la zone humide, ou pour gérer les risques qui sont très présents sur ces zones à l'échelle de la commune ;

- *Les équipements d'intérêt collectif et de services publics dès lors qu'ils ne sont pas compatibles avec le voisinage d'une zone habitée.*

Cette règle permet, comme le prévoit le code de l'urbanisme d'autoriser des équipements publics de type centre technique départemental, déchetterie, STEP … qui ne seraient pas en adéquation avec une zone habitée et pour lesquels ces zones agricoles pourraient être des terrains d'implantation possibles. Une mention permet tout de même de préserver en priorité l'activité agricole ou pastorale, vocation première de la zone.

Les destinations de constructions suivantes sont autorisées uniquement en zone A à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

- *Les constructions à usage d'habitation à condition d'être strictement nécessaires à l'exploitation agricole et que la nature des activités, le type de production ou le fonctionnement de l'exploitation nécessite une proximité immédiate. Les nouvelles constructions devront être situées à proximité du bâtiment agricole, sauf impossibilités liées à des contraintes de fonctionnement de l'exploitation ou topographiques qui devront être dûment justifiées et former un ensemble cohérent avec ces bâtiments. De plus, ces nouvelles constructions d'habitation ne devront pas excéder 200 m² de Surface de Plancher.*

La commune souhaite pouvoir accueillir de nouveaux agriculteurs et pérenniser les activités existantes. En cohérence avec cette volonté, le règlement permet de créer des constructions à usage d'habitation liées et nécessaires à l'activité agricole. Des règles limitant l'éloignement de l'exploitation etc. permettent d'éviter les dérives et le mitage de l'espace agricole. La surface de ces constructions est limitée sur la même base que l'extension des constructions existantes toujours avec la volonté de ne pas pénaliser un pétitionnaire par rapport à un autre.

En zone Ap, sont autorisés :

- *Les exploitations agricoles à condition d'être sous forme de serres horticoles ou maraîchères.*

La commune souhaite préserver ses zones Ap des constructions agricoles trop imposantes s'intégrant peu dans le paysage mais ne souhaite pas bloquer les serres qui s'intègrent plus facilement.

4.1.3 VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

[…] ***Implantations des constructions :***

[…] Les bassins de piscines seront implantés à une distance maximale de 20 mètres par rapport à l'habitation.

Cette mention permet de conserver le droit de créer une piscine en s'assurant que celle-ci soit bien liée au bâtiment d'habitation existant en limitant la distance d'éloignement.

Les constructions seront édifiées en retrait de :

- *15 mètres de l'axe des routes départementales et nationales ;*
- *10 mètres de l'axe des autres voies et emprises publiques ;*
- *5 mètres des limites séparatives.*

Ces règles permettent d'éviter les conflits d'usages. Les reculs imposés par rapport aux routes, axes et emprises publiques permettent de maintenir une visibilité importante et de limiter les effets d'ombres portées sur les voies.

Hauteur maximale :

[…] ***Pour les bâtiments techniques des exploitations (bâtiments de stockage, bâtiment d'élevage …,),*** *la hauteur maximale des constructions est fixée à 12m au faîtage, à l'exception des ouvrages techniques particuliers (silos). […]*

Cette hauteur permet aux exploitants de stocker leur fourrage et leur matériel mais aussi de tenir compte des pentes présentes sur la commune.

Pour les autres constructions, *[…]*

La commune a souhaité donner la même possibilité aux constructions notamment de type habitations d'avoir les mêmes caractéristiques qu'en zone Ub. De ce fait les nouvelles constructions constitueront une unité architecturale cohérente.

Emprise au sol :

Pour les constructions à usage d'habitation l'emprise au sol de l'extension est limitée à 40 m².

La justification est la même que celle exposée plus haut dans la partie 2.6.2.

Les piscines ne devront pas excéder 50 m² d'emprise au sol.

Cette mention permet de conserver le droit de créer une piscine tout en limitant l'emprise au sol.

Pour les constructions à usage agricole : non réglementées

4.1.4 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

[…] ***Caractéristiques architecturales des façades :***

Pour les bâtiments techniques des exploitations (bâtiments de stockage, bâtiment d'élevage …,)*, l'aspect général des constructions, devra s'harmoniser par la composition générale des façades, par leurs aspects, avec la typologie architecturale dominante du secteur. Les serres sont autorisées.*

Cette règle vise à une harmonie architecturale à l'échelle de chaque construction dans le respect de la typologie existante. Une bonne insertion des nouvelles constructions dans le contexte agricole existant est donc recherchée. *[…]*

Caractéristiques architecturales des toitures :

Pour les bâtiments techniques des exploitations (bâtiments de stockage, bâtiment d'élevage …,), *les toitures ne sont pas réglementées.*

La commune a fait le choix d'assouplir les règles de construction. Elle souhaite ne pas règlementer les toitures afin de ne pas restreindre les agriculteurs et afin qu'ils puissent notamment utiliser des matériaux divers et même à faibles coûts telle que la taule. *[…]*

Insertion et qualité environnementale des constructions :

Les panneaux solaires sont autorisés en toiture et en façade à condition de s'intégrer à l'architecture de la construction (aspect de la façade) et au paysage environnant.

La commune a souhaité ajouter une condition à l'installation de panneaux solaires en zone A. En effet elle souhaite que l'installation de ces équipements ne nuise pas à l'aspect architectural de la construction et au paysage dans le but de préserver ses zones agricoles afin notamment de respecter les abords classés autour du site de Mont-Dauphin.

Caractéristiques des clôtures :

Pour les bâtiments techniques des exploitations (bâtiments de stockage, bâtiment d'élevage …,)*, Sont interdits bâches plastiques (perforées ou non), claustra bois…*

Cette règle doit permettre à la fois de garantir le passage de la faune et le respect des espaces agricoles en privilégiant des matériaux naturels.

Pour toutes les constructions qui ne sont pas des constructions techniques de l'exploitation, et donc essentiellement les habitations, hébergements touristiques et autres éléments de diversification, la commune souhaite que soit appliquée sur les zones agricoles la même typologie qu'en zone Ub au niveau de l'aspect des constructions dans un souci de cohérence.

4.1.5 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

[…] Autour des bâtiments agricoles sera réalisé un aménagement paysager.

Comme évoqué plus avant, la commune souhaite assouplir les règles de constructions sur les bâtiments agricoles mais cherche tout de même par leur positionnement ou leur aspect garantir leur intégration dans le paysage communal. Cette règle doit participer à cette intégration en garantissant l'implantation du bâti dans un contexte végétal créant un rideau vert qui peut rappeler les systèmes de haies que l'on trouve encore par ailleurs.

5. JUSTIFICATION DES ZONES NATURELLES (N)

5.1. LA ZONE N

La zone N correspond à une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels.

Sa délimitation sur la commune est réalisée au regard de l'ensemble des zones qui ne sont ni urbaines, ni agricoles, soit majoritairement les forêts communales ainsi que les zones montagneuses autour des cols du Lauzet et du Garnier.

Seules les règles différentes de celles des zones déjà justifiées sont présentées et justifiées dans ce chapitre (certains éléments du règlement ne sont donc pas reportés).

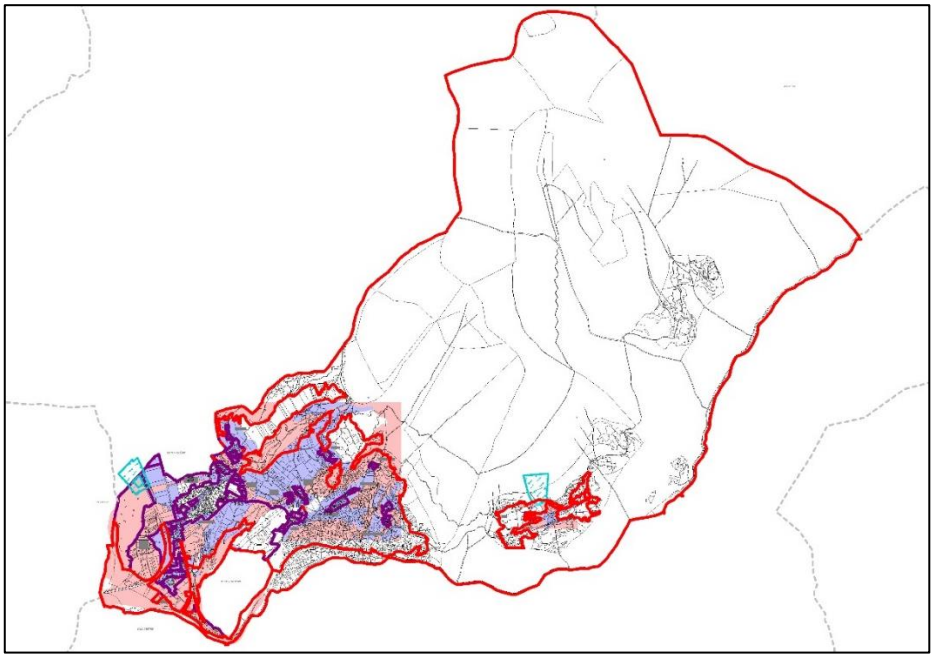

Carte 167 : La zone N

5.1.1 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur ***l'ensemble des zones :***

- *hébergements hôtelier et touristique ;*
- *commerce et activités de service (comprenant l'artisanat et le commerce de détail, la restauration, le commerce de gros, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique et le cinéma) ;*
- *autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (comprenant l'industrie, l'entrepôt, les bureaux, les centres de congrès et d'exposition) ;*
- *dépôts de ferrailles, de matériaux inorganisés, de combustibles solides ou liquides et de déchets ainsi que de véhicules hors services ;*
- *les habitations nouvelles*
- *les carrières.*

La commune souhaite exclusivement autoriser sous conditions certaines destinations de construction en zone N, afin de préserver au maximum cette zone des constructions et donc son caractère naturel et forestier.

5.1.2 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

Les destinations de constructions suivantes sont autorisées sur la zone N à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

[…]

- *Les constructions agricoles à condition d'être uniquement à usage pastoral ;*

La commune possède sur son territoire quelques cabanes pastorales et souhaite pouvoir en créer de nouvelles en zone N afin de pérenniser l'activité.

- *Les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles repérés sur le plan de zonage dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site après avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.*

Cette mention permet de garantir les possibilités de changements de destination de constructions souhaités par la municipalité, objets de prescriptions et justifiés dans les dispositions générales.

5.2. LA ZONE NF

La zone Nf correspond à une zone naturelle destinée à l'exploitation forestière et à l'installation d'un parc à bois intercommunal.

Elle est située à proximité d'Eygliers-Gare derrière les rails.

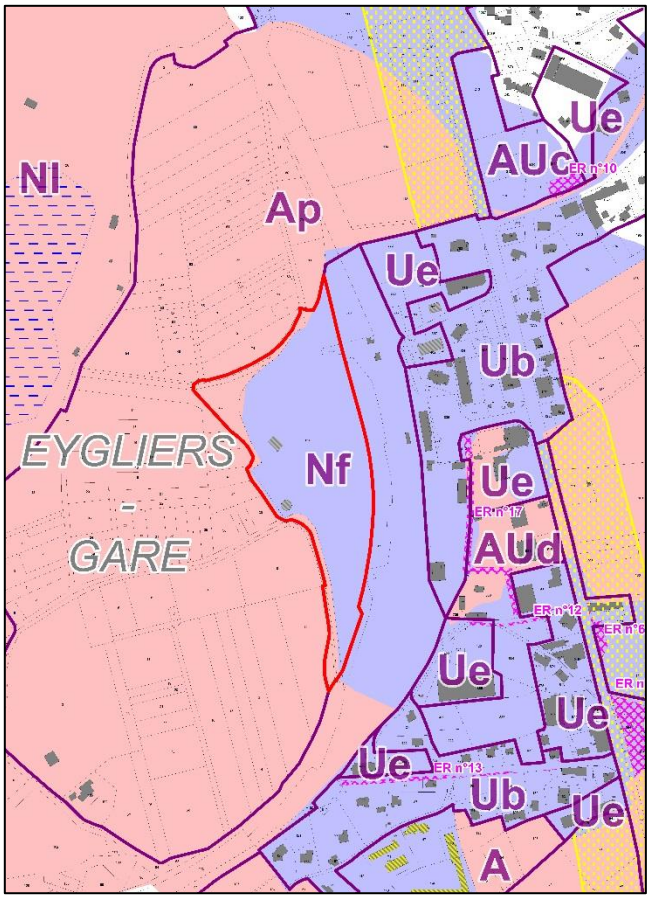

Carte 168 : La zone Nf

5.2.1 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Les destinations de constructions suivantes sont interdites :

- *exploitation agricole ;*
- *hébergements hôtelier et touristique ;*

- *commerce et activités de service (comprenant l'artisanat et le commerce de détail, la restauration, le commerce de gros, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique et le cinéma) ;*
- *autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (comprenant l'industrie, l'entrepôt, les bureaux, les centres de congrès et d'exposition) ;*
- *dépôts de ferrailles, de matériaux inorganisés, de combustibles solides ou liquides et de déchets ainsi que de véhicules hors services ;*
- *les habitations comprenant logement et hébergement ;*
- *les carrières.*

La commune a règlementé de manière similaire la zone N et Nf. Elle a néanmoins souhaité :

- supprimer les exploitations agricoles afin de conforter le caractère de la zone exclusivement dédiée à l'activité forestière ;
- interdire toutes habitations comprenant logement et hébergement y compris les extensions et annexes puisqu'il n'y a aucune habitation sur la zone actuellement.

5.3. LA ZONE NL

La zone Nl correspond à la zone de loisir autour du plan d'eau d'Eygliers. Cette zone prend en compte le camping et les équipements de loisirs liés au lieu.

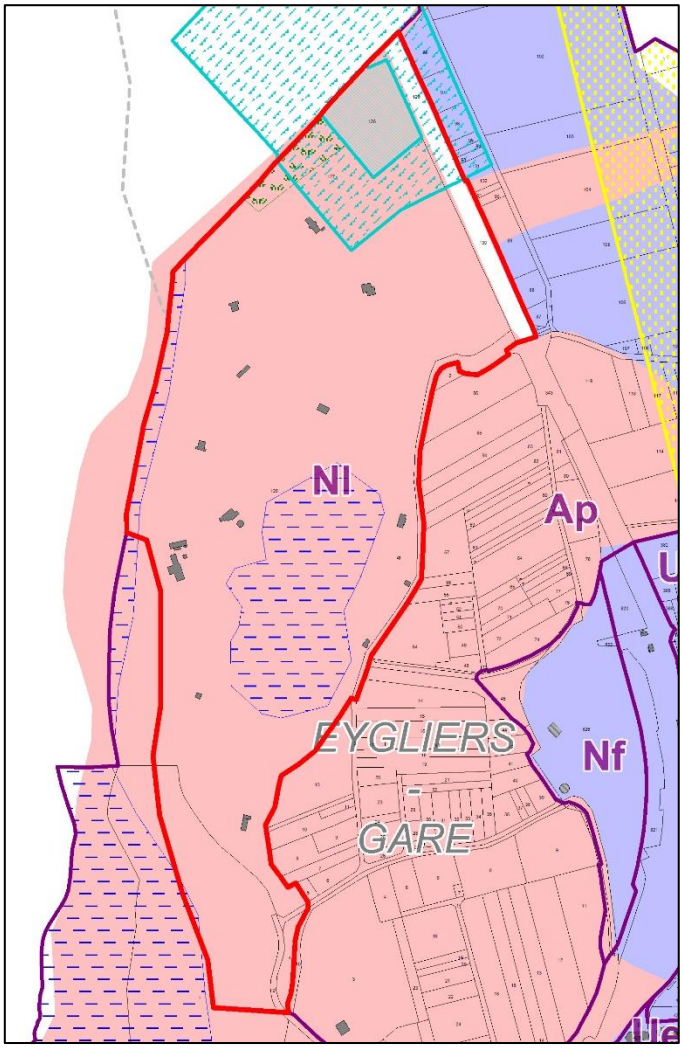

Carte 169 : Zone Nl

5.3.1 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Les destinations de constructions suivantes sont interdites :

- *exploitations agricoles et forestières ;*
- *le commerce de gros ;*
- *le cinéma ;*
- *autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (comprenant l'industrie, l'entrepôt, les bureaux, les centres de congrès et d'exposition) ;*
- *dépôts de ferrailles, de matériaux inorganisés, de combustibles solides ou liquides et de déchets ainsi que de véhicules hors services ;*
- *les habitations nouvelles ;*
- *les carrières.*

La commune a souhaité règlementer cette zone de manière à conserver sa vocation de loisir. De fait les constructions autorisées le sont sous conditions particulières afin de préserver cette zone naturelle tout en pérennisant l'activité autour du plan d'eau.

5.3.2 DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

Les destinations de constructions suivantes sont autorisées sur la zone Nl à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

[…]

- *L'extension est autorisée dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante au moment de l'approbation du PLU et à condition d'être en lien avec les activités de loisirs et / ou sportives pour les constructions existantes à destination de :*
  - *la restauration ;*
  - *l'artisanat et le commerce de détail ;*
  - *l'hébergement hôtelier et touristique (dont le camping) ;*
  - *les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.*

La commune a souhaité permettre aux constructions existantes de s'étendre (dans une limite de 30%) afin de pérenniser les activités économiques bénéfiques pour la commune et très prisées en été.

Sont autorisés à condition d'être compatibles ou en lien avec le caractère lacustre des lieux :

- *Les refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée ;*
- *Les aires naturelles de camping ;*
- *Un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux ;*
- *Les installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible ;*
- *Les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée.*

En conformité avec la Loi Montagne et le périmètre de 300m de protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie d'inférieure à mille hectares d'après le L122-12 du Code de l'Urbanisme la commune a autorisé les destinations mentionnées ci-dessus à condition d'être liées au caractère lacustre des lieux.

6. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES (ER)

Le zonage du nouveau PLU comporte 9354 m² d'emplacements réservés. Ces emplacements sont réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires sont les suivantes :

N° ER	Objet	Destinataire	Sup'
1	Création d'un parking public De nombreux départs de randonnées se font depuis le lieu-dit des Durentelles et de la Font-d'Eygliers. La commune a ainsi souhaité créer un parking pour pallier à se manque. Néanmoins le parking ne devra pas comporter d'aménagements lourds afin de ne pas nuire aux pelouses sèches.	Commune d'Eygliers 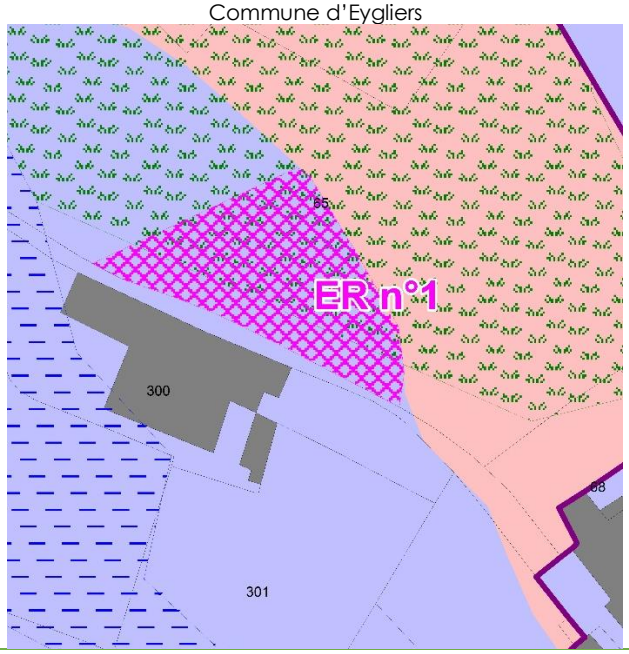	688 m²
2	Création d'un parking public Le diagnostic a relevé de nombreux problèmes de stationnements sur le hameau de la Font-d'Eygliers dus au manque de places. En effet de nombreux véhicules stationnent de manière anarchique et bloquent les voies publiques. La création du parking à cet emplacement ne devra pas impacter l'arbre remarquable ciblé.	Commune d'Eygliers 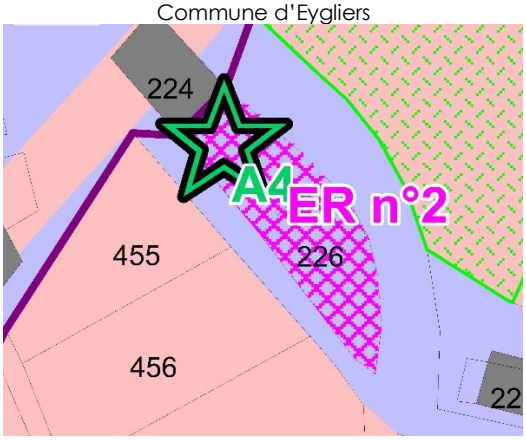	171 m²
3	Création d'un parking public Cet ER a pour objectif d'améliorer l'offre de stationnements au Chef-Lieu et de permettre aux usagers de stationner sur un parking public.	Commune d'Eygliers 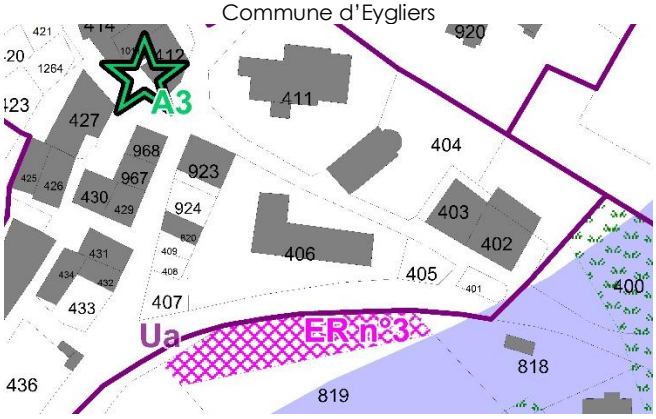	604 m²

4	Création d'un parking public De nombreux départs de randonnées se font depuis le lieu-dit des Durentelles et de la Font-d'Eygliers. La commune a ainsi souhaité créer un parking pour pallier à se manque. Néanmoins le parking ne devra pas comporter d'aménagements lourds afin de ne pas nuire aux zones humides.	Commune d'Eygliers 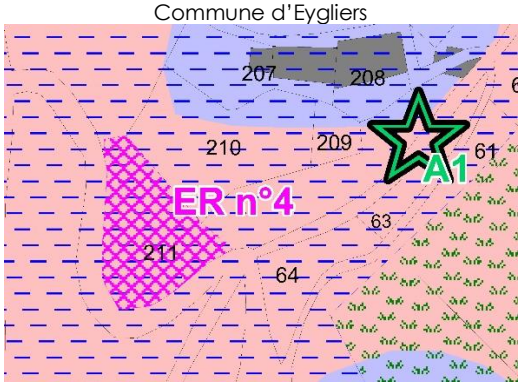	546 m²
5	Création d'un parking public Le schéma de mobilités douces élaboré par la CCG prévoit le réaménagement du parking des marmottes afin de revaloriser le site et de l'adapter aux besoins touristiques forts en saison. La commune a donc prévu cet aménagement dans son PLU et réserve ainsi l'emplacement.	Commune d'Eygliers 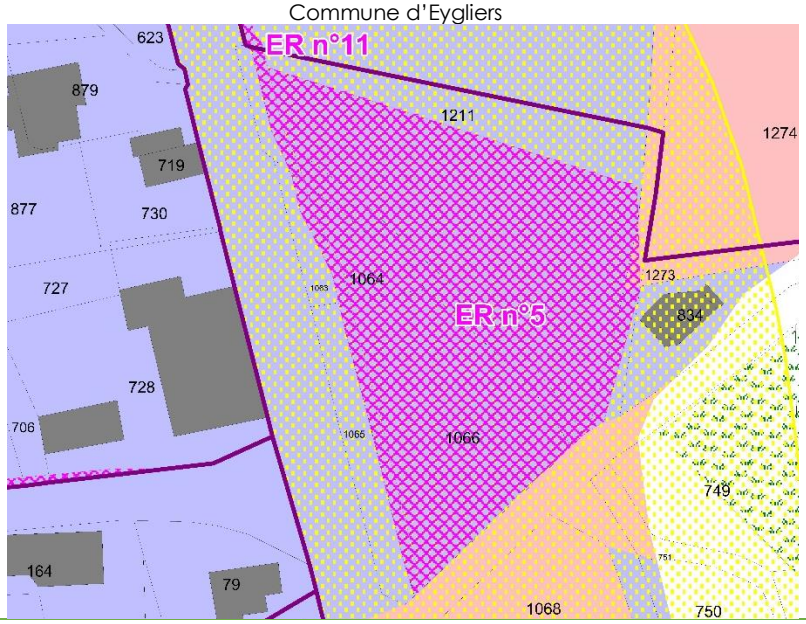	3017 m²
6	Création d'un parking public La commune a pour projet de revaloriser Eygliers-Gare et de le redynamiser notamment avec la concentration des services et des commerces. En ce sens, elle prévoit un emplacement le long de la RN94 pour faciliter le stationnement et l'accès aux diverses activités de la zone.	Commune d'Eygliers 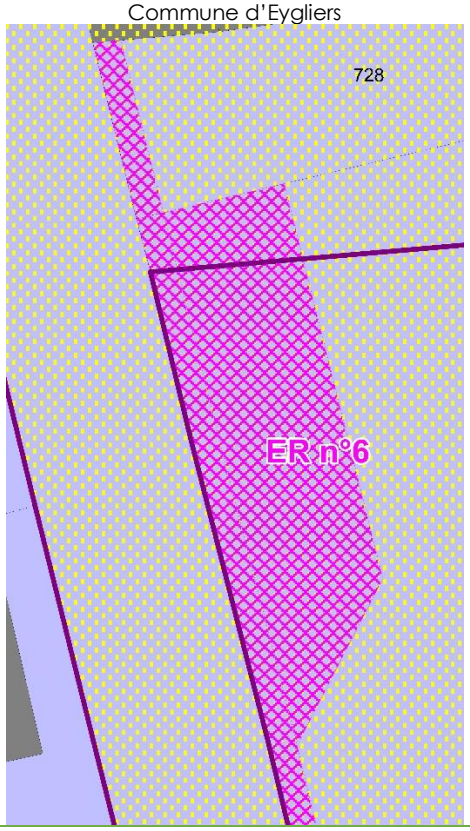	315 m²

7	Création d'un parking public La commune prévoit un emplacement afin de créer du stationnement sur le hameau du Coin qui ne bénéficie pas actuellement de parking.	Commune d'Eygliers 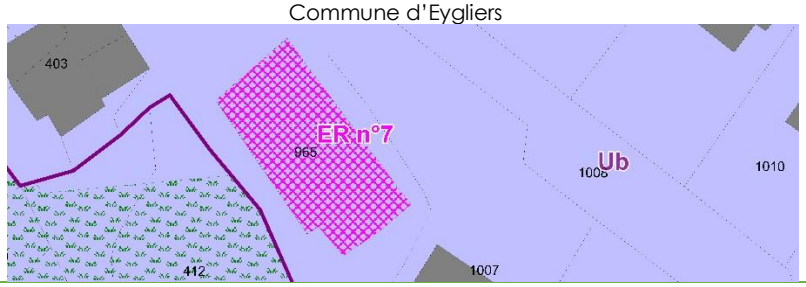	319 m²
8	Création de voie piétonne Cette voie a pour but de relier la future zone AUb au reste du village afin de créer des connexions entre les différents quartiers.	Commune d'Eygliers 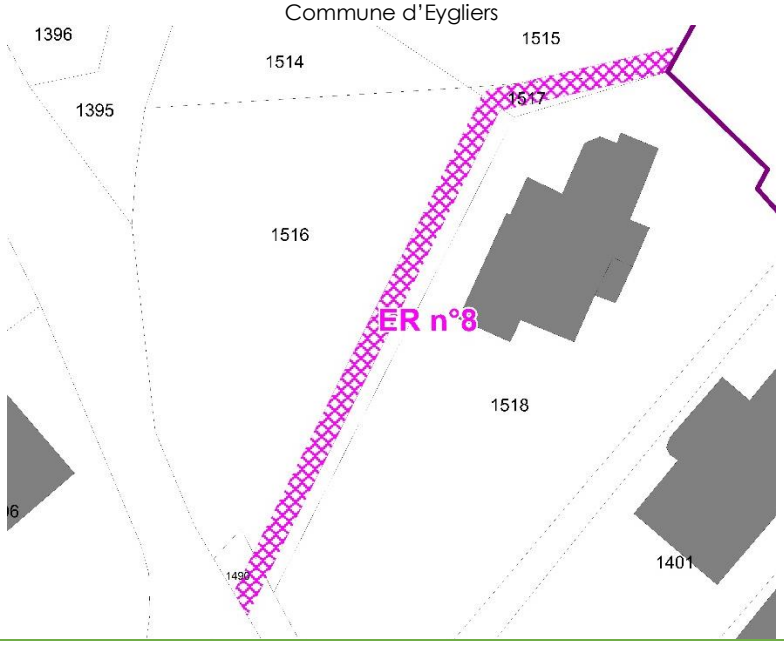	131 m²
9	Création de voie piétonne Cette voie a pour but de poursuivre la future liaison piétonne de la zone AUb.	Commune d'Eygliers 	40 m²
10	Création d'un parking public Ce parking qui est le plus grand prévu sur la commune a pour but d'être utilisé par : les futures habitations et activités de la zone AUc, les consommateurs des activités alentours, les parents se rendant à l'école primaire….	Commune d'Eygliers 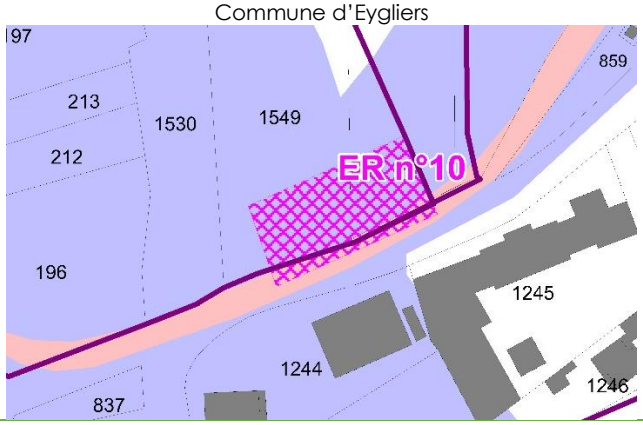	816 m²

11 Création de voie piétonne

Commune d'Eygliers

758 m²

Cette voie a pour but d'aménager et de sécuriser la traversée d'Eygliers-Gare le long de la RN94.
Aujourd'hui les liaisons piétonnes sont de mauvaise qualité et peu utilisées. L'objectif et de redynamiser le quartier en revalorisant notamment les liaisons douces.

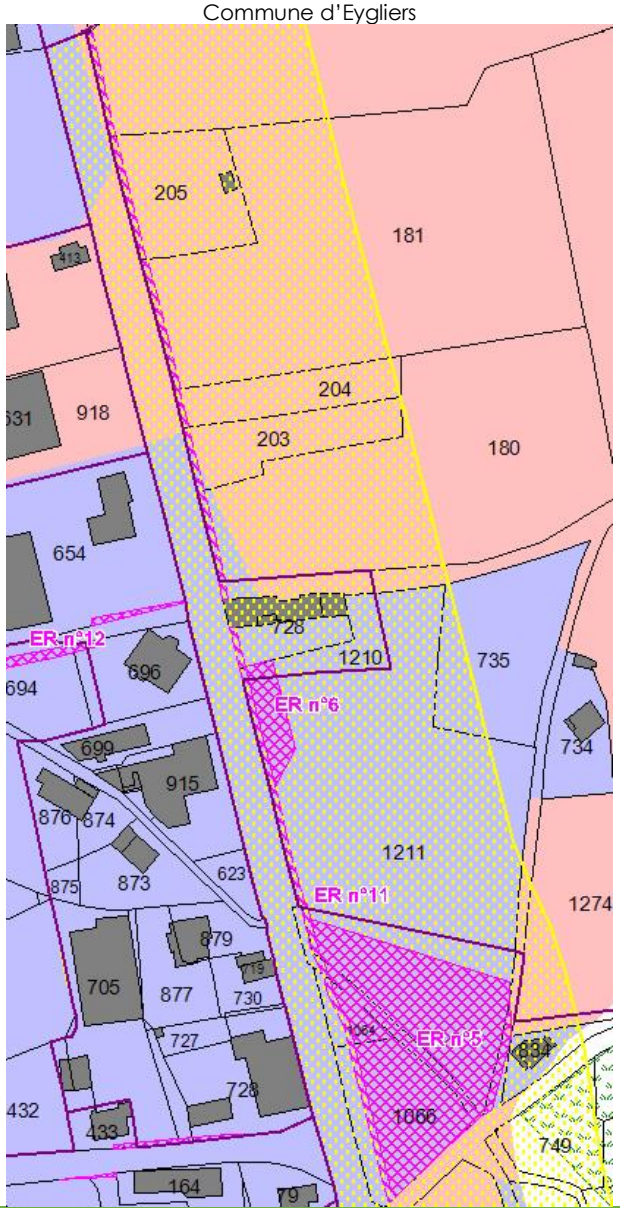

12 Elargissement de voirie

Commune d'Eygliers

335 m²

Les voies dans Eygliers-Gare sont très étroites et le passage de certains camions ou engins liés aux activités économiques ont des difficultés à circuler.
La commune souhaite ainsi acquérir du foncier pour agrandir la voie et la dimensionner à 7m.

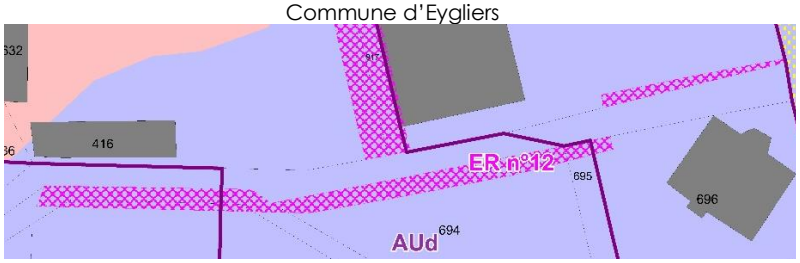

13 Elargissement de voirie

Commune d'Eygliers

696 m²

Les voies dans Eygliers-Gare sont très étroites et le passage de certains camions ou engins liés aux activités économiques ont des difficultés à circuler.
La commune souhaite ainsi acquérir du foncier pour agrandir la voie et la dimensionner à 7m.

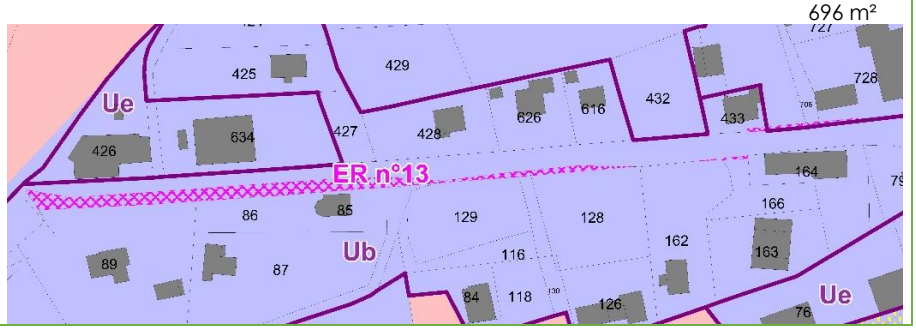

14	Acquisition de parcelle sur laquelle passe la voirie publique Cet emplacement réservé vise à régulariser le foncier. Cette parcelle est située sur la voie publique mais ne fait pas partie des emprises publiques. La commune souhaite ainsi l'acquérir afin de régulariser ce passage.	Commune d'Eygliers 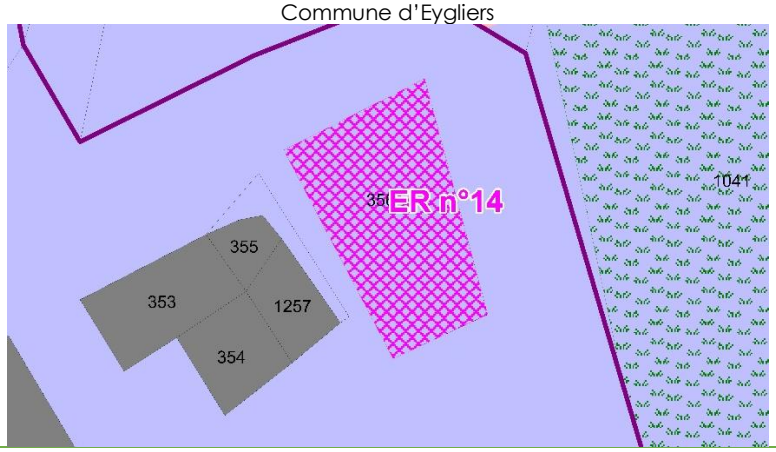	90 m²
15	Création d'un parking public Le diagnostic a soulevé que les hameaux de la Rua d'Alay et d'Amont manquent de stationnements. En ce sens la commune a souhaité mettre un emplacement réservé le long de la route desservant le cimetière. Néanmoins le parking ne devra pas comporter d'aménagements lourds afin de ne pas nuire aux pelouses sèches.	Commune d'Eygliers 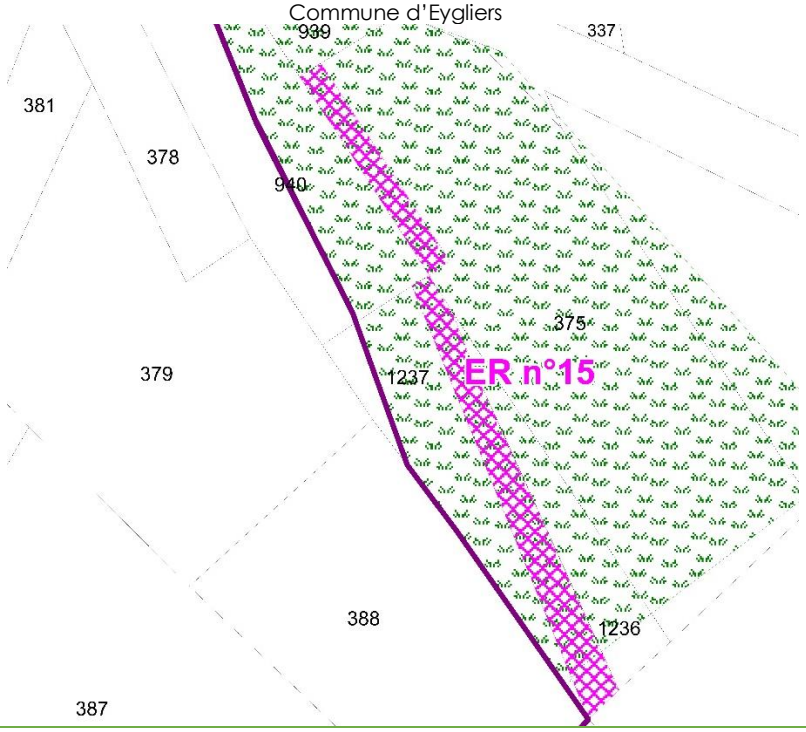	220 m²
16	Création d'un parking public Le diagnostic a relevé que comme sur l'ensemble des anciens hameaux, la Frairie manquait de places de stationnements. La commune souhaite donc acquérir du foncier en entrée de hameau afin d'y faire un parking public pour éviter les stationnements anarchiques dans l'enceinte du hameau.	Commune d'Eygliers 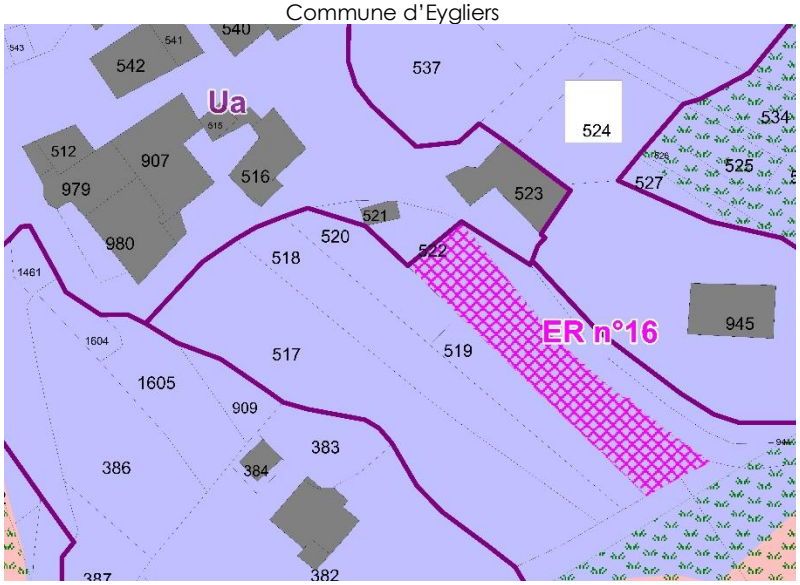	504 m²
17	Création d'une voie d'accès	Commune d'Eygliers	1895m²

L'OAP n°4 prévoit un accès à la zone AUa par une voie qui n'existe pas encore. La commune souhaite pouvoir acquérir le périmètre ci-joint afin de pouvoir réaliser la voie d'accès.	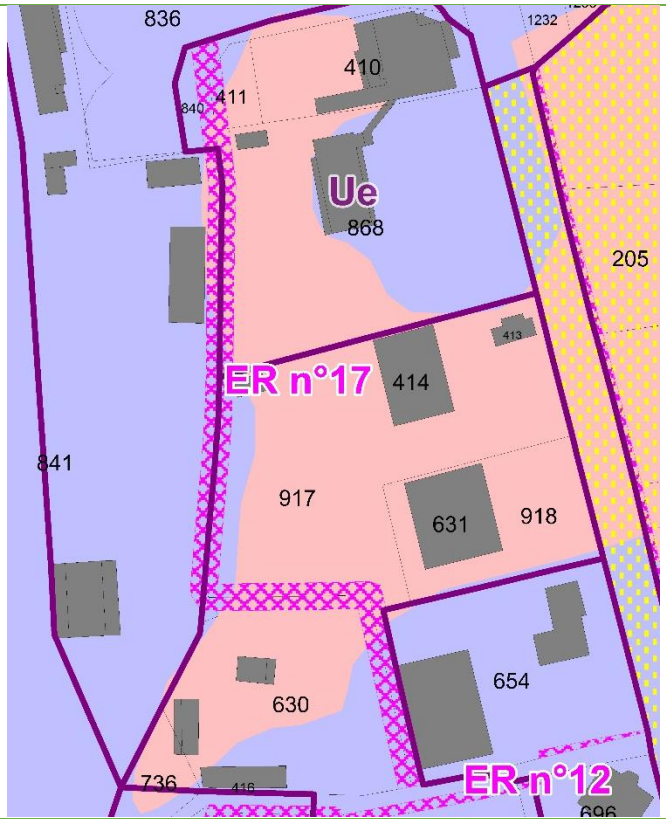

Tableau 39 : Liste, emprise et justification des ER

PARTIE 6 : ARTICULATIONS DES DIFFERENTS PLANS ET DOCUMENTS ENTRE EUX

DOCUMENTS	Articulation avec le PLU (traduction)
LOI MONTAGNE	
Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ; Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ; Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.	Le PLU d'Eygliers prévoit uniquement un développement urbain autour des secteurs identifiés comme hameaux ou groupement d'habitation au titre de la Loi Montagne. Aucun secteur n'a fait l'objet d'une dérogation Loi Montagne. Par ailleurs les autres constructions d'habitations ont été considérées comme isolées et sont donc soumises à la règle de l'extension limitée.
LOI BARNIER / AMENDEMENT DUPONT	
Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ; Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ; Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur Le principe de participation, selon lequel chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses.	La Loi Barnier s'applique sur le territoire communal le long de la RN94. En application de celle-ci, une bande de 75m de part et d'autre de la voie est inconstructible, sauf pour la zone AUc qui a fait l'objet d'une étude dérogatoire en application de l'amendement Dupont traduit dans l'article L111-10 du code de l'urbanisme. Cette étude est jointe en annexe du projet de PLU. Cette entrée de ville fait l'objet de l'OAP n°3 qui permet de limiter les nuisances (moindre vitesse donc bruit plus limité), d'améliorer la sécurité avec des carrefours aménagés en entrée de ville brisant la vitesse et sécurisant l'accès au quartier, en travaillant sur la qualité architecturale ainsi que sur la qualité de l'urbanisme et des paysages. Des alignements bâtis sont prévus avec masque de végétation. Les stationnements sont organisés par poches et peu perceptibles depuis la RN94 puisque masqués par les aménagements paysagers.
SRCE PACA	
Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.	Les différents corridors écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par le SRCE PACA sur la commune d'Eygliers ont été préservés et intégrés dans des règlementations adaptées (N, Nf, A, Ap,…). De plus la commune a souhaité protéger l'ensemble de ses zones humides et pelouses sèches (en dehors des zones U et AU), ce qui

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques. Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.	garantit une préservation des continuités écologiques.
SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	
La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements, …) ; Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur, … ; Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ; L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.	La commune protège la ressource en eau et garantie la trame bleue à travers son PLU. La ressource en eau est en qualité et quantité suffisante pour accueillir le développement envisagé. Le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration récente d'une capacité suffisante et pour les autres secteurs par des filières de traitements adaptés. Les zones humides sont préservées avec un Classement avec une prescription spécifique sur l'ensemble de la commune. Aucune urbanisation n'est réalisée sur ces secteurs. Les risques inondation ont été intégrés en traduction du PPR. Aucune construction n'est présente sur ces secteurs.
PROGRAMME NATIONAL D'ACTION CONTRE LA POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES	
Améliorer les programmes de surveillance des milieux aquatiques et des rejets pour assurer la fiabilité et la comparabilité des données, Réduire les émissions des micropolluants les plus préoccupants en agissant sur les secteurs d'activité les plus contributeurs, Renforcer la veille prospective relative aux contaminations émergentes.	La commune protège la ressource en eau et garantie la trame bleue à travers son PLU. La ressource en eau est en qualité et quantité suffisante pour accueillir le développement envisagé. Le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration récente d'une capacité suffisante et pour les autres secteurs par des filières de traitements adaptés. Les captages d'eau potable bénéficient de périmètre permettant de protéger la ressource. Les travaux de protection sont en cours de réalisation sur la commune. Les périmètres de protection ont été retranscrits sur les plans de zonage et un renvoi vers les arrêtés préfectoraux (disponibles en annexe) est fait dans le règlement.
STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE	
Préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité et en assurer l'usage durable et équitable.	Les pelouses sèches ont été préservées sur l'ensemble de la commune (en dehors des zones U et AU) afin de permettre de préserver la biodiversité présente dans ces milieux.

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE ET PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL	
Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire ; Améliorer les connaissances sur les sujets climat, air, énergie ; Soutenir localement les filières économiques et industrielles en lien avec les objectifs du SRCAE ; Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement ; S'engager vers un objectif « zéro déchets » et vers une économie de la sobriété ; Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique.	La production de déchets est concentrée autour des zones déjà desservies limitant ainsi les transports ; La commune d'Eygliers autorise l'implantation de panneaux solaires sur l'ensemble de ses zones à usage individuel afin de limiter les émissions de GES et préserve les possibilités spécifiques de la zone photovoltaïque existante par un zonage spécifique. Le règlement prévoit aussi une incitation à la construction de bâtiments performants d'un point de vue énergétique (bonus de hauteur). La commune travaillera pour le développement de cheminements doux sur le territoire et également en lien avec les communes voisines.
PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS	
La préservation de la vie ; La préservation et la valorisation des patrimoines naturel et culturel ; Une action économique et sociale dans un environnement de qualité ; L'innovation, l'expérimentation ; La sensibilisation et l'éducation du public ; Une mission d'aménagement de l'espace	La commune a veillé à préserver le patrimoine naturel notamment grâce aux outils de prescriptions de zone humide, de pelouses sèches et de protections des arbres remarquables. De plus, son règlement permet dans quelques zones certaines « souplesses » dans le cadre de réalisation de constructions performantes au niveau énergétique. Enfin, en termes d'aménagement de l'espace, la commune à travers son PLU a traduit sa volonté communale de penser et d'aménager raisonnablement et de manière adaptée Eygliers au regard de l'environnement notamment.
PRQA, PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT, PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT, PLAN CLIMAT NATIONAL	
Ces plans nationaux et régionaux fixent des objectifs visant à l'amélioration de la qualité de l'air en Région PACA à travers notamment la réduction de polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, etc.) et à réduire la production de gaz à effet de serre.	A travers son PLU, la commune d'Eygliers n'envisage pas la création d'installation classée pour la protection de l'environnement ce qui limite fortement les sources d'émissions de GES. Au regard de son isolement, les déplacements véhicules vers les autres communes sont inévitables et seront sources d'émissions de GES. Enfin, afin de limiter l'émission de GES, la commune d'Eygliers autorise l'implantation de panneaux solaires en toiture ou en façade selon les zones, à usage individuel.

	La commune travaillera pour le développement des mobilités douces (objectif PADD).
LA CONVENTION ALPINE	
Promouvoir le développement durable de la région alpine ; Protection des intérêts et des habitants du massif alpin.	Les orientations et dispositions du PLU visant la maîtrise de l'urbanisation, la bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et la préservation des habitats naturels et des paysages sont en cohérence avec les dispositions des protocoles de la Convention alpine, notamment l'aménagement du territoire et le développement durable, la protection de la nature et l'entretien des paysages, le tourisme.

PARTIE 7 : MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU

CHAPITRE .1 : MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU

Pour rappel, le rapport de présentation *« présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».*

Suite à l'analyse des impacts et des incidences et à leurs conclusions, de façon générale, il n'existe aucun impact significatif fort sur l'environnement (destruction d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu important, pollutions, …). Néanmoins, malgré l'application d'un principe d'évitement dès le début de la conception du projet de PLU, des impacts modérés persistent et des impacts forts sont potentiels en fonction des choix d'aménagement de la commune :

- effets sur les chiroptères potentiellement présents dans les bâtis de la commune et chassant à proximité des zones urbaines,
- effets sur des habitats naturels d'intérêt communautaire dont certains prioritaires (ripisylve au niveau du village, de la Goavie et du Planquet, emplacement réservé n°4) à enjeux de conservation du fait des possibilités d'aménagement des zones U ou AU et des emplacements réservés.
- effets sur des habitats d'intérêt communautaire et des espèces protégées présentes ou potentiellement présentes au niveau de la zone AU du village et des emplacements réservés (pelouses sèches, avifaune, insecte, flore).

Ainsi, au-delà du principe d'évitement réfléchi en parallèle à l'élaboration du projet de PLU d'une manière itérative, des mesures de réduction des effets négatifs liés à la mise en œuvre sur l'Environnement au sens large, à savoir les milieux naturels, la qualité de vie, la qualité de l'eau, le paysage, l'architecture, le patrimoine bâti sont proposés et mis en place :

MR1 : mise en application de **deux prescriptions visant la protection des zones humides et des pelouses sèches** de la commune en interdisant tout aménagement hormis ceux liés à la prévention contre les risques naturels ou la mise en valeur / restauration du milieu.

MR2 : Pour les chiroptères, plusieurs espèces sont recensées sur la commune et au sein des sites Natura 2000 dont quelques gîtes sont connus sur la commune : Grand rhinolophe, Murin de Natterer. Parmi ces espèces, certaines trouvent souvent gîtes d'estives dans les zones bâties. Ces espèces feront l'objet de mesures simples à mettre en place afin d'améliorer les connaissances sur leur présence sur la commune. **Ainsi lors des projets de réfection du bâti public ou de ponts, une recherche de gîtes sera réalisée**. L'enjeu chauve-souris sera également être pris en compte dans la conception de nouveaux bâtiments. Des actions de communication et de prévention seront conduites auprès des riverains afin de les sensibiliser aux enjeux liés aux chiroptères.

MR3 : Concernant plus généralement les espèces nocturnes, les éclairages publics peuvent avoir des effets directs et indirects importants sur ces espèces. Ainsi, une **évaluation des effets des éclairages publics** sur les chiroptères et les lépidoptères nocturnes (en particulier l'Isabelle de France) sera réalisée et des mesures de réduction seront mises en place comme par exemple le remplacement de certains lampadaires, la réduction de l'intensité de l'éclairage, l'utilisation d'ampoules adaptées, la durée d'éclairage, ….

MR4 : Concernant les pelouses sèches et les espèces à enjeux liés à ces milieux comme la Marguerite de la Saint-Michel, pour la réduction des effets au niveau de la zone AU du village et des emplacements réservés concernés par des pelouses sèches, des inventaires complémentaires seront conduits avant la réalisation de travaux et des mesures seront entreprises (les mesures réglementaires devront être respectées en cas d'aménagement des zones).

Après la mise en application des mesures préconisées et d'une façon générale, les impacts sont qualifiés **de réduits** voir positifs par l'utilisation du zonage N, A ou Ap, pour les secteurs sensibles de ZNIEFF, zones humides, Natura 2000, habitats d'espèces protégées.

Au regard des enjeux liés à l'environnement, la mise en œuvre du PLU sur la commune d'Eygliers est une avancée par rapport au PLU actuellement en vigueur :

- La limitation de la consommation d'espaces en privilégiant le comblement des dents creuses sur des secteurs anthropisés ;

- La préservation des secteurs écologiques sensibles et des continuités écologiques avec un classement en zones naturelles et / ou agricoles.

- La mise en place de prescriptions de préservation des habitats de zone humide et de pelouses sèches identifiées sur la commune.

- La prévention et l'information sur les pratiques agro-pastorales raisonnées.

- Prise en compte de l'enjeu écologique lié aux chiroptères et à la faune nocturne : engagements dans la recherche de gîte avant travaux de réfection pour les bâtiments publics, informations auprès des riverains pour les travaux de réfection privés, étude de l'éclairage public.

- Prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées et espaces naturels sensibles avec la réalisation d'évaluations environnementales ciblées.

CHAPITRE .2 : PROPOSITIONS DE MESURES POUR COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS

Les procédures d'évitement et de réduction des effets négatifs sur l'environnement ont été recherchées au maximum. Néanmoins, des incidences faibles à modérés demeurent au regard de la conservation des pelouses sèches (habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaires et visés par des enjeux de conservation par le DOCOB du site « Steppique Durancien et Queyrassin »).

Les milieux ouverts et semi-ouverts de la commune (pelouses steppiques, pelouses sèches, landes) sont menacés de fermeture due à l'abandon de l'exploitation pastorale de certaines parcelles.

Afin d'encourager la préservation de ces pelouses (habitats d'intérêt communautaire) et notamment pour les pelouses sèches prioritaires et les pelouses steppiques, La commune tient donc à s'engager dans différentes mesures :

- des actions de **prévention, d'information et de sensibilisation** seront réalisées auprès des agriculteurs sur les pratiques pastorales et agricoles adaptées à privilégier (raisonner les traitements, limiter la fertilisation des parcelles, favorisation d'un pâturage extensif, inciter les exploitants à réexploiter de vieille parcelle…) et des habitants.
- des actions de **soutien aux projets de réhabilitation des pelouses sèches** de la commune : soutien aux projets agricoles favorables au maintien de l'ouverture de ces milieux,
- la participation à la **réalisation d'inventaires complémentaires** sur les zones de pelouses sèches de la commune afin de mieux connaître leurs intérêts patrimoniaux.

Ces actions pourront être menées en appui aux actions poursuivies dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 « Steppique durancien et queyrassin ».

PARTIE 8 : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Il est bon de rappeler qu'au titre de l'article L 153-27 du code de l'urbanisme *« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

L'article R 151-3 du Code de l'urbanisme relatif à la composition de l'évaluation environnementale ajoute en alinéa 6 :

« […], le rapport de présentation : […]

Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

A ce titre, le rapport de présentation devra comporter une liste d'indicateurs pour effectuer cette analyse. »

THEME	ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEUR	DEFINITION	FREQUENCE	SOURCE	ETAT INTIAL ET TYPE DE RENDU
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire & Préserver les espèces et les habitats à enjeux de conservation	Préservation des milieux à enjeux de conservation prioritaires sur la commune : pelouses sèches (et notamment pelouses steppiques et pelouses d'intérêt prioritaire) et des espèces associées.	Préserver les surfaces de pelouses sèches existantes, les états de conservation favorable de ces habitats et favoriser les états de conservation favorables pour les pelouses menacées de fermeture (dynamique ligneuse, abandon des pratiques agricoles favorables)	Evolution de la **surface** de zones de pelouses sèches	Augmentation de la surface de pelouses sèches : **Indicateur ++** Pas d'évolution surfacique : **Indicateur +** Réduction de la surface de pelouses sèches : **Indicateur -**	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	L'état initial est la cartographie des pelouses sèches réalisée dans le cadre de l'élaboration de ce PLU. Type de rendu : tableau Excel avec valeur de surface par années et notation avec la définition de l'indicateur
			Maintien et respect de la prescription protégeant les pelouses sèches du territoire communal	Maintien de la prescription : **Indicateur ++** Modification des surfaces de la prescription : **Indicateur –** Suppression de la prescription : **Indicateur : --**	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Etat initial : surface en prescription donnée à ce PLU lors de son approbation. Type de rendu : déclaration de modification ou non modification, surfaces et secteurs concernés.
			Réalisation **d'inventaires naturalistes** complémentaires sur les secteurs en dehors des zones de prescription et susceptibles d'être concernées par un projet d'aménagement avec recherche prioritaire d'espèces à enjeux de conservation	Réalisation d'inventaires systématiques complets **Indicateur : ++** Réalisation d'inventaires mais non systématique **Indicateur +** Pas d'inventaire réalisé **Indicateur -**	Pour chaque projet public en zone de pelouses sèches	Commune + naturalistes	Nombre d'inventaires naturalistes ciblés / nombre de projets d'aménagement en secteur de pelouse sèches (utilisation de la cartographie des pelouses sèches réalisée dans le cadre de l'élaboration de ce PLU). Type de rendu : tableau de suivi projet / inventaires. Rapport d'inventaires et mesures mises en œuvre.
			Réalisation **d'actions de prévention** auprès des agriculteurs et de la population locale	Réalisation de plus d'une action annuelle **Indicateur ++** Réalisation d'une action annuelle **Indicateur +** Pas d'action **Indicateur -**	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune + partenaires	Présentation du nombre d'actions réalisées et type d'action. Suivi annuel dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé.

			Soutien aux **projets de réhabilitation** des pelouses sèches	Soutien (financier, matériel, humain, conseil, foncier) **Indicateur ++** Recherche d'actions de réhabilitation **Indicateur : +** Pas d'action ni de recherche d'action **Indicateur : -**	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune + partenaires	Présentation des actions réalisées, présentation des recherches d'actions. Suivi annuel dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé.
			Recherche et acquisition de connaissance	Commande de réalisation d'inventaires naturalistes **Indicateur ++** Soutien à la réalisation d'inventaires naturalistes **Indicateur +** Pas d'action en faveur de l'acquisition de connaissance **Indicateur -**	Triennale pendant la durée du PLU	Commune + naturalistes partenaires	Présentation des recherches et des résultats Suivi triennal dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé.
	Préservation des milieux à enjeux de conservation sur la commune : zones humides et des espèces associées.	Préserver les surfaces de zones humides existantes	Evolution de la **surface** de zones de pelouses sèches	Pas d'évolution surfacique : **Indicateur +** Réduction surfacique **Indicateur -**	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Evolution surfacique en m² et suivi annuel dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé.
			Maintien et respect de la prescription protégeant les zones humides du territoire communal	Maintien de la prescription : **Indicateur ++** Modification des surfaces de la prescription : **Indicateur -** Suppression de la prescription : **Indicateur : --**	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Etat initial : surface en prescription donnée à ce PLU lors de son approbation. Type de rendu : déclaration de modification ou non modification, surfaces et secteurs concernés. Suivi annuel dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé.
	Préservation des espèces nocturnes (dont espèces à fort enjeu de conservation)	Limiter le dérangement et préserver les espèces, leurs habitats.	**Recherche de gîtes à chiroptères** lors de la réfection de bâtis publics ou prise en compte de l'enjeu lors de la construction de nouveau bâti	Recherche systématique avant toute intervention sur des bâtiments publics, prise en compte de l'enjeu chiroptère dans la construction de nouveaux bâtis	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune + chiroptérologue	Projet de travaux sur bâti public / réalisation de recherche de chiroptères préalables ; rapport de recherche du spécialiste, suivi annuel dans un tableur avec utilisation du

				Indicateur ++			code de l'indicateur proposé. (en cas d'absence de projet de travaux : indicateur 0)
				Recherche et prise en compte mais non systématique : **Indicateur +**			
				Pas de recherche, pas de prise en compte : **Indicateur : -**			
			Diminution de **l'effet de l'éclairage public** sur les espèces nocturnes	Recherche de solutions et actions de réalisation **Indicateur : ++**	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune (+ spécialistes)	Description des recherches entreprises, description des actions entreprises, description des suivis entrepris et suivi annuel dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé. (Dans le cas où des actions seraient entreprises, le simple suivi de leur maintien est considéré comme suivi des mesures déjà entreprises).
				Recherche de solution et/ou suivi des mesures déjà entreprises et/ou actions de réalisation **Indicateur : +**			
				Pas d'action **Indicateur -**			
			Réalisation **d'actions de prévention** auprès de la population locale	Réalisation ou participation à plus d'une action biennale **Indicateur ++**	Biennale pendant la durée du PLU	Commune (+ partenaires)	Type d'actions et suivi biennal dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé
				Réalisation ou participation une action biennale **Indicateur +**			
				Pas d'action ni de participation biennale **Indicateur -**			
Paysage & Patrimoine	Préservation des milieux à enjeux de conservation sur la commune : arbres remarquables.	Préserver les arbres remarquables existants	Evolution du **nombre** d'arbres remarquables	Augmentation du nombre d'arbres remarquables **Indicateur ++**	Annuelle pendant la durée du PLU	Annuelle pendant la durée du PLU	Evolution du nombre d'arbres et suivi annuel dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé.
				Pas d'évolution du nombre : **Indicateur +**			
				Réduction du nombre : **Indicateur : -**			
			Maintien et respect de la prescription protégeant les arbres remarquables communal	Maintien de la prescription : **Indicateur ++**	Annuelle pendant la durée du PLU	Annuelle pendant la durée du PLU	Etat initial : nombre d'arbre en prescription donnée à ce PLU lors de son approbation. Type de rendu :
				Modification de la prescription : **Indicateur –**			
				Suppression de la prescription :			

				Indicateur : --			déclaration de modification ou non modification, nombre et secteurs concernés. Suivi annuel dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé.

Tableau 40 : Indicateurs de suivi du PLU

Les indicateurs associés au PLU ont été sélectionnés de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner / utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Ces derniers présentent plusieurs fonctions :

- Cadrent les engagements communaux afin de limiter les effets du projet de PLU sur l'environnement,
- Evaluent les effets des mesures entreprises sur l'environnement durant la durée du PLU,
- Permettent un suivi clair dans le temps et dans l'espace,
- Contrôlent le respect des engagements pris en faveur de l'environnement.

A terme, ces indicateurs permettent également d'évaluer l'effet des mesures entreprises pour la préservation de l'environnement.

Pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation du PLU afin d'avoir une référence. Cet état zéro peut être établi par le rapport de présentation du PLU (surfaces de dents creuses, surfaces de zones humides), issu de documents officiels (rapports annuels / RPQS pour l'eau potable et les eaux usées, données du site http://sierm.eaurmc.fr/l-eau-pres-de-chez-vous/eau-eygliers-05052.php pour la qualité des eaux, …), ou nécessitera une première analyse de la part de la commune avec éventuellement un prestataire (Inventaires ciblés sur les espèces à enjeux et les espèces indicatrices sur des zones de références (échantillonnage) pour le suivi et suivi des populations et des habitats (et notamment l'état de conservation). A réaliser par des intervenants spécialisés.

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau pour une grande majorité des indicateurs. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps. La forme du tableau sera liée au type d'indicateur (qualitatif, quantitatif) et à la fréquence du recueil de données (mensuel, trimestriel, annuel).

Ces données pourront être recueillies par les différents services de la Mairie ou de la CCGQ (services techniques pour les questions de réseaux, de comptages en extérieur, secrétariat pour le recueil des données auprès des différents services, élus en charge de telle ou telle question …). La Mairie pourra se faire accompagner au cas par cas par des prestataires extérieurs.

Par ailleurs, les « sources » citées sont les sources identifiées à l'instant « t » comme fournisseur de la donnée identifiée dans le tableau (et qui ont notamment été contactées sur ces sujets dans le cadre de la réalisation du diagnostic PLU). Ces services sont des partenaires habituels de la commune sur ces questions. La commune pourra faire évoluer ces sources au fil du temps selon l'évolution des compétences de chaque service, l'identification d'une source nouvelle … Il n'est pas prévu de demander à ces services des productions spécifiques de données et les indicateurs ont été choisis en ce sens.

Sur le plan technique, il s'agira le plus souvent d'un tableau réalisé avec un tableur. Dans les cas plus rares où le volume de données le justifierait, une base de données pourrait être créée. Veiller toutefois à choisir un logiciel qui soit facilement utilisable par tous les services et personnes concernés par le recueil et l'analyse des données.

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires.

- Interpréter les données : Cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.
- Élaborer des outils d'aide à la décision : Ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus, aux personnes publiques associées, aux associations, au public … Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir : une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis, les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé « analyse des résultats de l'application du PLU » afin qu'ils soient accessibles. Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est. Cette méthode de travail et la fréquence d'analyse prévue dans le tableau permettra de définir à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

PARTIE 9 : RESUME NON TECHNIQUE

Introduction

La commune d'Eygliers est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 28 novembre 2008. Elle a souhaité le 3 Décembre 2015 lancer une procédure de révision générale afin de pouvoir mener une nouvelle réflexion cohérente avec les évolutions qu'a connues la commune en 7 ans.

Partie I : Diagnostic

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Eygliers, commune du département des Hautes-Alpes inclue dans la région PACA, dépend de l'arrondissement de Briançon et du canton de Guillestre. Elle est localisée au carrefour des deux vallées, de la Durance et du Guil. Elle est située à vol d'oiseau, à 25km au Sud de Briançon, ainsi qu'à 25km à l'Ouest de la frontière italienne et un peu moins de 20km d'Embrun par la route.

2. ORGANISATION TERRITORIALE ET REGLEMENTAIRE

2.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Eygliers fait partie de la Communauté de Communes Guillestrois Queyras ainsi que du PETR du Grand Briançonnais

2.2. LES ECHELONS INSTITUTIONNELS

La commune est soumise à/au :

- Schéma Régional de cohérence Ecologique ;
- Parc Naturel Régional du Queyras ;
- La Loi Montagne ;
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation ;
- Servitudes d'Utilité Publique ;
- La Convention Alpine ;
- La stratégie nationale pour la biodiversité ;
- Programme national d'actions contre la pollution des milieux aquatiques ;
- Plan climat de la France ;
- Schéma Régional Climat Air-Energie ;
- Plan régional de la qualité de l'air ;
- Plan national sante environnement et le plan régional sante environnement ;
- Plan régional d'élimination des déchets industriels de la région PACA.

3. DEMOGRAPHIE/HABITAT/ECONOMIE

3.1. DEMOGRAPHIE

La population d'Eygliers a augmenté de manière constante depuis les années 70 avec notamment de gros pics de croissances entre 1975 et 1999. Cependant, cette croissance ralentit entre 2009 et 2014. Cette croissance est globalement plus élevée que celle observée sur les mêmes périodes de la CCG. De façon générale, le développement démographique d'Eygliers est basé sur une logique migratoire, mais le solde naturel est positif depuis 1975/1982. De plus, Eygliers doit anticiper des problématiques de vieillissement de sa population, avec de vrais besoins de renouvellement malgré une population qui reste relativement jeune. La taille des ménages, est relativement élevée par rapport à la CCG et au département.

3.2. POPULATION ACTIVE ET CHOMAGE

La commune d'Eygliers a une position plutôt centrale dans le département ce qui explique que la majeure partie des salariés travaillent en dehors de la commune. De plus elle est desservie par la N94 ce qui permet aux habitants de se rendre rapidement les bassins d'emplois tels qu'Embrun, Briançon ou Gap. La commune peut être ainsi qualifiée de « résidentielle ».

3.3. HABITAT ET LOGEMENT

Le parc de logements est en progression constante, majoritairement axé sur les résidences principales qui évoluent parallèlement. Les logements secondaires ont augmenté de manière relativement constante jusqu'en 2009 puis ont diminué en 2014. Les logements vacants ont augmenté récemment mais le taux, autour de 5,4 %, est un taux correct, permettant d'assurer un turn-over du parc. La typologie d'habitat dominante est la maison, de grande taille, en accession. Les logements sont relativement récents ou restaurés.

4. ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1. LES PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES

Eygliers est une commune rurale où l'activité agraire est en net recul. La commune possède un nombre d'emplois assez stable. L'économie locale est tournée de plus en plus vers le tourisme. Eygliers-Gare concentre un grand nombre d'activités économiques commerciales, touristiques et industrielles.

4.2. EQUIPEMENTS ET SERVICES

La commune possède plusieurs équipements publics situés aux quartiers des Blanches et Grande Vigne et notamment une école, une salle polyvalente, une bibliothèque et la Mairie. Ces éléments forment une petite polarité.

Partie II : Etat Initial de l'Environnement

1. APPROCHE GEOMORPHOLOGIQUE ET RISQUES

Le territoire de la commune d'Eygliers est caractérisé d'un point de vue topographique par un relief varié et marqué allant des replats de la vallée de la Durance, aux escarpements qui longent la vallée du Guil. L'altitude sur la commune est comprise entre 881 m au bord de la Durance et 2670m avec le Pic des Chalanches.

Le PPPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 juillet 2009. Il est actuellement en cours d'élaboration. Il concerne la prise en compte des phénomènes naturels suivants : avalanches, ravinement, affaissements et effondrements, glissements de terrain, inondations, éboulements et chutes de blocs et crues torrentielles.

2. OCCUPATION DES SOLS

Les espaces naturels et agricoles occupent environ les deux tiers du territoire communal. L'occupation humaine se situe essentiellement le long de la Durance ou sur les plateaux agricoles sur la partie haute de la commune aux abords de Mont-Dauphin.

3. APPROCHE ECOLOGIQUE

Plusieurs documents-cadres sont à prendre en compte en termes d'analyse écologique et notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

La commune est concernée par 5 ZNIEFF. De nombreuses zones humides ont été identifiées sur le territoire. 2 sites Natura 2000 sont également présents. Par ailleurs, plusieurs espèces et milieux d'intérêt sont identifiés sur la commune.

4. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

4.1. ANALYSE PAYSAGERE

La commune est composée de 6 unités paysagères :

- Les abords des cours d'eau et plan d'eau ;
- Les bâtis groupés ;
- La plaine agricole ;
- Le couvert forestier ;
- Les alpages, la haute montagne et les gorges ;
- Le site classé de Mont-Dauphin

En outre, Eygliers est une commune où les enjeux paysagers sont nombreux.

4.2. ORGANISATION URBAINE ET ARCHITECTURALE

La commune s'est d'abord organisée sur la partie haute de la commune, puis l'urbanisation diffuse s'est implantée autour de la gare et de la Durance sur la partie basse. Depuis 10 ans, la consommation d'espace s'élève à 5 ha, alors que les dents creuses au sein des parties actuellement urbanisées représentent 4.3 ha.
De nombreux éléments patrimoniaux sont présents sur la commune et notamment l'Eglise (inscrite), les chapelles, les arbres, …

4.3. LES DEPLACEMENTS

Le principal accès à la commune d'Eygliers et la Route National 94 un des axes principaux du département, qui traverse Eygliers dans sa partie Sud-Ouest. Les accès aux différents hameaux se font par des dessertes locales qui sont parfois de mauvaises qualités ou sous dimensionnés. Le stationnement est limité sur la commune avec peu de parkings sur les hameaux historiques et de nombreux stationnements anarchiques. L'offre de transport en commun est bien fournie néanmoins il y a un réel manque sur les mobilités douces.

Partie 3 : Gestion de l'eau, énergies et pollutions

1. LA GESTION DE L'EAU

Eau potable

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de 2010.

L'eau sur la commune est captée via 2 captages : Gros et Iscles.

La commune dispose de 5 réservoirs permettant une capacité de stockage de 990m³ en 2018.

Assainissement

Un Schéma directeur d'assainissement a été réalisé en mai 2005 par l'intermédiaire de la CCG. Aujourd'hui la capacité de la STEP a changé.
Le service est assuré en régie avec prestataire de services pour les STEP de Guillestre et Vars.

Il est géré en régie simple pour les autres STEP et les réseaux de transfert.

Le contrat d'exploitation avec la SAUR court jusqu'au 31/08/18 (reconduction incluse). Il porte sur :

- Les STEP de « Saint-Guillaume » d'une capacité de 15 000 Équivalent-Habitant à Guillestre et de « Vars » d'une capacité de 23 000 Équivalent-Habitant à Vars
- Les postes de relèvement : « Village-Les Contiers » à Saint–Clément-sur-Durance, « Les Hauches » à Saint-Crépin, télésurveillé d'une capacité de 40 m³/h, « Les Césaries » à Saint-Crépin, d'une capacité de 10 m³/h, « Eygliers » à

Eygliers, télésurveillé d'une capacité de 40 m³/h ainsi que la conduite de refoulement entre ce poste et la station d'épuration Saint-Guillaume et la canalisation de bypass. « Saint-Marcellin » à Vars, télésurveillé d'une capacité de 20 m³/h, « Refuge Napoléon » à Vars, télésurveillé d'une capacité de 15 m³/h

Pluvial

Il n'existe pas à notre connaissance de schéma directeur de gestion des eaux pluviales ni aucun autre document traitant de cette problématique sur la commune.

2. ENERGIES ET COMMUNICATIONS

Différents documents préconisent le développement des énergies renouvelables et notamment le SRCAE PACA. Le potentiel solaire apparaît intéressant sur la commune tout comme le potentiel éolien néanmoins Eygliers a choisi d'exploité essentiellement le potentiel solaire.

Enfin, en termes de couverture DSL, 100% de la commune est desservie par un réseau ADSL de qualité médiocre à bonne.

3. POLLUTIONS ET DECHETS

Depuis sa création en janvier 2001, la Communauté de Communes du Guillestrois (CCG) est responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur tout le Guillestrois, à la place des communes adhérentes. Devenue Communauté de Communes du Guillestrois Queyras (CCGQ) depuis le 1er janvier 2017, l'EPCI a conservé cette compétence, mais pour un territoire plus large. Elle a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés : déchets des ménages (ou déchets ménagers) + déchets industriels, commerciaux et administratifs assimilés aux ordures ménagères.

14 sites sont répertoriés dans l'inventaire historique des sites industriels et activités de sévices BASIAS. 3 sont identifiées Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) sur la commune.

Partie 4 : Incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

1. LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

1.1. ADEQUATION ENTRE LES SURFACES CONSOMMEES ET LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Eygliers ne consomme pas plus de surfaces que de besoin par rapport au projet communal.

Les incidences sur la consommation d'espaces sont modérées et le projet de PLU apporte un vrai plus dans la maîtrise du développement urbain par rapport à l'ancien PLU, notamment dans la maîtrise des formes urbaines.

Le projet de PLU répond aux principes du Grenelle de l'environnement et de la Loi ALUR sur ce point.

Il y a donc une véritable adéquation entre les surfaces consommées dans le projet de PLU et les objectifs communaux fixés dans le cadre du PADD.

1.2. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET URBAINS PAR LE PLU

Les enjeux et impacts sur les espaces agricoles limités, du fait à la fois de la qualité des terres consommées et de leur superficie, notamment au regard des surfaces agricoles ouvertes et protégées par ailleurs.

Au regard des éléments concernant les surfaces consommées en rapport à la surface de zones naturelles, à la valeur des milieux, et du fait que la grande majorité de ces terrains soient constructibles au régime actuel, on peut donc considérer que les incidences du PLU sur la consommation d'espaces naturels sont faibles.

Il n'y a aucun espace forestier ou urbain consommé par le PLU.

1.3. EXTENSIONS DU PLU PAR RAPPORT AUX PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES

L'extension des zones constructibles par rapport à la PAU reste modérée et répond pour l'ensemble des secteurs aux besoins du projet communal explicité dans le PADD.

2. LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

2.1. LES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES ZNIEFF ET LES ZONES HUMIDES

L'application du PLU a un effet globalement positif sur la protection des zones humides par l'évitement des zones humides, par l'application de zonages N, A et Ap et surtout la mise en place d'une prescription interdisant toute construction sauf celles liées à la mise en valeur du milieu ou à la gestion des risques.

D'une façon générale, au regard du territoire et de ces enjeux écologiques et en particulier au niveau des ZNIEFF, l'application du PLU a un impact plutôt positif.

Au total, 92,7% de la zone ZNIEFF bénéficient d'un zonage naturel N, environ 7,2% bénéficient d'un zonage agricole A ou Ap et moins de 0,1% en zonage U.

2.2. LES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES HABITATS NATURELS

L'impact des zones urbanisables du projet sur les habitats naturels sont modérés à faibles. Le PLU a des impacts positifs sur de nombreux secteurs par un classement en zone naturelle ou agricole.

2.3. LES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES ESPACES VEGETALES ET ANIMALES PROTEGEES

L'application du PLU a un effet globalement positif sur les espèces animales et végétales par la protection en grande majorité des milieux naturels par des zonages N, A ou Ap.

2.4. EVALUATION DU PROJET DE PLU SUR LES HABITATS NATURELS ET LES ESPECES

L'analyse par secteur donne des effets réduits sur l'ensemble des enjeux, qu'ils soient eux-mêmes réduits ou modérés. Il n'y a que sur l'ER 1 que les effets seront forts du fait de la présence d'une espèce protégée, la Marguerite de la Saint-Michel.

2.5. LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'application du PLU a un effet positif sur la préservation de la Trame Verte et Bleue sur la commune d'Eygliers.

2.6. LES INCIDENCES SUR LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Dans le cadre du PLU, aucune incidence notable sur les habitats et les espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 n'est attendue par rapport aux enjeux et objectifs de conservation des sites N2000 « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette » et « Steppique durancien et queyracien ».

3. LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE PAYSAGE

D'une façon générale, l'impact du PLU sur les paysages est largement positif avec des règles qui vont permettre de maîtriser les dérives observées sur les dernières décennies en matière de mitage du territoire. Les prescriptions mises en place dans ce PLU visent à préserver les perspectives, les milieux naturels ouverts caractérisant les silhouettes des hameaux et leur architecture traditionnelle et également les éléments patrimoniaux.

4. LES EFFETS DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont pris en compte au travers le PLU. En effet, le règlement intègre des dispositions spécifiques et revoit au règlement du PPR.

5. LES EFFETS DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le PLU aura certes une incidence sur le volume d'eau consommé avec l'augmentation de la population permanente et secondaire, mais celui-ci est couvert par les ressources disponibles sur la commune. Le PLU n'a donc pas d'incidences négatives autres sur la ressource en eau potable.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'a pas d'incidences négatives autres que l'augmentation des volumes d'eau usée produits sur le traitement des eaux usées, la CCGQ bénéficiant déjà des infrastructures nécessaires pour traiter ces effluents supplémentaires.

Le règlement a une incidence positive en rappelant les règles de raccordement et en fixant des obligations de raccordement à l'assainissement collectif ou en cas d'absence du réseau l'obligation de disposer d'un dispositif autonome aux normes.

6. LES EFFETS DU PLU SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

Compte tenu de l'augmentation limitée de la population au regard des entités en charges de la gestion des déchets, les incidences de la mise en œuvre du PLU d'Eygliers sur leur traitement doivent être qualifiées de faibles puisque l'urbanisation reste proche des points de collectes existants et que les sites de traitements et les structures ont des réserves de capacité suffisantes pour absorber l'augmentation de la population envisagée.

7. LES EFFETS DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR (GAZ A EFFET DE SERRE), SUR LA POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL ET SUR LA POLLUTION SONORE

7.1. LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR (GES)

Les transformations en lien avec le projet de PLU contribuent à accroître la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influer significativement sur le changement climatique.

7.2. LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR LA POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'engendrera aucun effet négatif sur la pollution du sol et du sous-sol.

7.3. LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR LA POLLUTION SONORE

Les effets du PLU sur la pollution sonore seront très modérés.

8. LES EFFETS DU PLU SUR LES DEPLACEMENTS

Les incidences du PLU sur les déplacements seront essentiellement dues à l'augmentation des flux de véhicules, qui si à l'échelle des questions concernant les pollutions peuvent s'avérer infimes, à l'échelle des déplacements communaux auront un impact non négligeable, notamment sur les voies de dessertes locales. C'est pourquoi le PLU met en place des outils pour améliorer ces déplacements internes, élargissement de voiries et aires de stationnement.

9. LES EFFETS DU PLU SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE CULTUREL

Les effets du PLU sont globalement positifs sur cette thématique.

Partie 5 : Explications des choix retenus

Dans un premier temps chaque objectif du PADD est justifié et argumenté. Et dans un second temps, chaque zone, règle, emplacement réservé et bâtiment pouvant changer de destination ont été justifiés.

Partie 6 : Articulations des différents plans et documents entre eux

Le PLU de la commune respecte les différents objectifs des lois, documents et plans s'appliquant au document d'urbanisme et leur articulation.

Partie 7 : Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences du PLU

1. MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LE PLU POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS

Le PLU met en œuvre des mesures pour réduire les effets négatifs, limités, liés à sa mise en œuvre sur l'Environnement au sens large, à savoir les milieux naturels, la qualité de vie, la qualité de l'eau, le paysage, l'architecture et le patrimoine bâti.

2. PROPOSITIONS DE MESURES POUR COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS

Des mesures sont envisagées pour améliorer la protection des pelouses sèches, des zones humides, des chiroptères et pour limiter les impacts liés à l'éclairage public nocturne.

Partie 8 : Critères, indicateurs et modalités de suivi

Les critères, indicateurs d'évaluation déclinés dans un tableau de suivi sont proposés pour évaluer la consommation d'espaces, la surface des zones en fonction des thèmes …

PARTIE 10 : METHODOLOGIE

La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est bien pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire et respectueux de l'Environnement. Elle est l'occasion d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées par le PLU ne leur portent pas atteinte.

1. ELABORATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1. LES DYNAMIQUES TERRITORIALES (DEMOGRAPHIE, HABITAT, ECONOMIE, DEPLACEMENTS, EQUIPEMENTS)

Cette partie présente les tendances démographiques et économiques, l'évolution du parc de logements, les problématiques en termes d'équipements et d'infrastructures à partir des données INSEE et de la commune.

L'objectif est de définir les premiers grands équilibres et les besoins de la collectivité à partir d'hypothèse de développement cohérente. Il s'agit de la base avant même le PADD.

2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement, permet :

- ✓ de décrire les milieux et leur géographie,
- ✓ d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale à travers le prisme de la biodiversité et des milieux naturels ;
- ✓ de définir les pressions subies par l'Environnement au sens large, le milieu naturel, la faune et la flore, dus aux activités humaines ;
- ✓ de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale.

L'Etat Initial de l'Environnement est fondé sur un ensemble de données issues du Réseau Natura 2000, du Conservatoire Botanique National Gap-Charance et de la Direction Régionale de l'Environnement PACA, du réseau SILENE … ainsi que les connaissances actuelles sur les espèces et les milieux naturels présents sur la commune.

Pour l'enrichir, l'état initial de l'environnement a fait l'objet de visites de terrains en 2016 et 2017 par un ingénieur écologue (9 juin 2016 et 27 septembre 2017).

Afin de déterminer les différentes sensibilités écologiques du territoire, l'évaluation environnementale identifie et hiérarchise les enjeux environnementaux. L'enjeu local de conservation est la responsabilité assumée localement pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat par rapport à une échelle biogéographique cohérente. Le terme « local » correspond ici à l'échelle géographique des petites régions naturelles d'environ 100 km2 (comme le massif de la Sainte-Baume, le delta de Camargue...).

Le but de cet état initial n'est pas d'être exhaustif mais de hiérarchiser les secteurs en fonction de leurs enjeux environnementaux et de la pression humaine.

Le classement repose sur la biodiversité et la qualité des sites, leur fragilité, sur la valeur de leurs associations végétales, la richesse de la flore et de la faune qui les caractérise (présence d'une espèce rare et/ou protégée par exemple) et les fonctionnalités écologiques relevées pour le territoire.

Ainsi, après la prise en compte de l'ensemble de ces critères, l'évaluation se fait suivant 4 niveaux de hiérarchisation :

Evaluation des enjeux écologiques au niveau du territoire communal			
Faible	**Modéré**	**Fort**	**Très fort**
Peu ou pas d'enjeu écologique, en général : habitat commun, diversité spécifique faible, effets anthropiques négatifs importants, …	Enjeux écologiques modérés, en général : habitat naturel présentant des qualités biologiques intéressantes mais avec un enjeu de conservation réduit pour le territoire, enjeux de fonctionnalité existants mais non décisifs, absence d'espèces à enjeu de conservation.	Pour des habitats naturels présentant des particularités biologiques importantes : forte diversité spécifique, présence d'espèces à enjeu modéré de conservation, habitats peu fréquents sur le territoire, rôle fonctionnel, …	Pour les habitats naturels peu fréquents à rares présentant une diversité biologique importante et/ou particulière, des espèces à enjeu de conservation fort, un rôle fonctionnel important.

Sont donc pris en compte :

- Type d'habitat naturel, intérêt local et communautaire, particularité, diversité biologique,
- Les paramètres d'aire de répartition, d'affinité de la répartition et de distribution,
- Les statuts de conservations pour la faune, la flore et les habitats naturels (réglementaires et non réglementaire comme les listes rouges)
- Les niveaux de vulnérabilités, de menace et de résilience pour la faune, la flore et les habitats naturels,
- Les rôles fonctionnels (trames verte et bleue) et zones tampons.

3. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS

Elle doit permettre d'apprécier les relations et la cohérence du PLU avec les plans et programmes également soumis à une procédure d'évaluation environnementale, dans les formes prévues par les décrets n°2005-608 et 613 du 27 mai 2005.

Dans cette partie, les orientations et objectifs des plans concernés sont comparés avec ceux du PLU afin d'évaluer la manière dont le PLU les prend en compte/est compatible.

4. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objet de cette partie est de préciser les pressions additionnelles liées à la mise en œuvre du PLU sur l'Environnement au sens large, c'est-à-dire sur les milieux naturels, la faune, la flore, le cadre de vie (nuisances sonores, condition de circulation routière et d'accès), les paysages, le patrimoine culturel, la qualité de l'eau, de l'air, des sols, ... L'évaluation environnementale déterminera la nature des impacts liés au PLU mais également, dans la mesure du possible, leur étendue (intensité, dimension). L'identification des impacts potentiels du projet du PLU sur l'Environnement et ses composantes est réalisée de manière thématique, transversale et territoriale (spatialisée). La prise en compte des risques naturels et des possibilités de raccordement aux réseaux secs et humides par le projet du PLU est également analysée. La liste des thèmes n'est néanmoins pas exhaustive.

5. LES MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI

La démarche progressive de l'évaluation environnementale permet l'ajustement du projet de PLU vers celui de moindre effet. Une collaboration en amont avec la commune et ses partenaires permet de faire des choix appropriés et de proposer des mesures d'évitement ou de réduction des effets, adaptées aux enjeux, à la commune et au projet communal.

Les propositions de mesures d'évitement et de réduction sont réfléchies suivant :

- Une base importante d'échanges avec la commune et d'autres structures telles que les gestionnaires de sites Natura 2000 ;
- Les connaissances des différents compartiments concernés par les effets ; pour les milieux naturels et les espèces : état de conservation, résilience, réactions, sensibilités (périodes, habitats, …), …
- Les solutions pertinentes et adaptées et notamment celles du génie écologique avec une évaluation réalisée par un ingénieur écologue.